

Projet de budget

2019

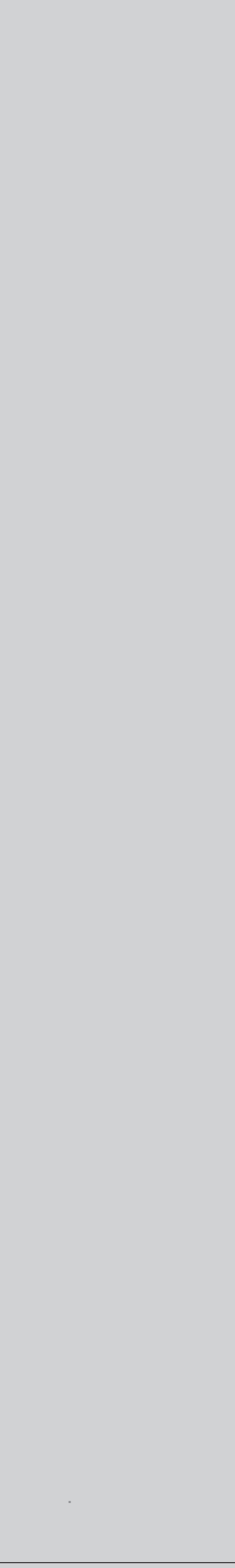


Tome 1

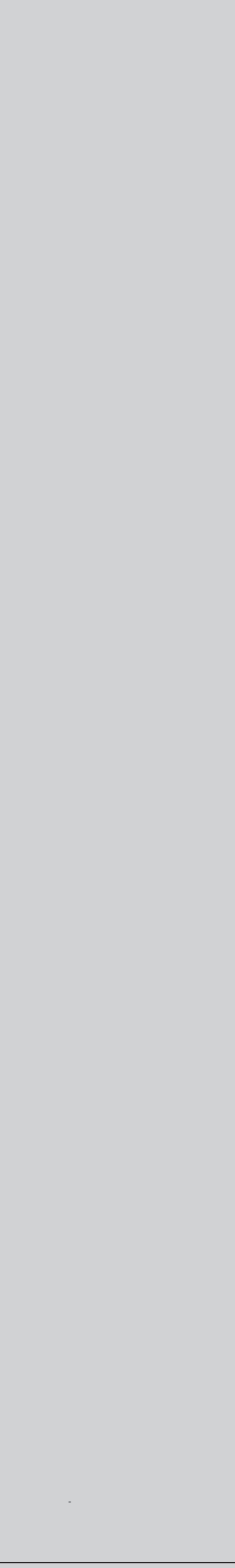
- Vue d'ensemble
- Etats financiers
- Budget de fonctionnement
par politique publique et par programme

Sommaire

1. Exposé des motifs du Conseil d'Etat	3
2. États financiers selon les normes IPSAS et notes	23
3. Introduction à la lecture du document et organisation de l'Etat	59
4. Arborescence Politique publique - programme	69
5. Projet de budget par politique publique et par programme	73
Synthèse des priorités par politique publique département responsable, budget (CHF), postes (ETP), descriptif du programme, liste des prestations, projets prioritaires et justification des écarts, objectifs et indicateurs par programme	
6. Projet de budget en francs par politique publique et programme	359
Annexes :	
Liste des programmes par département	411
Comparaison et classification par nature à 4 positions et par politique publique	415
Effectifs par politique publique et par département	427
Subventions accordées	431
Liste annexe des provisions par programme et nature à 2 positions	455



1. Exposé des motifs du Conseil d'Etat



Mesdames et Messieurs les député-e-s,

Conformément à l'article 108 de la Constitution genevoise et à l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), le Conseil d'Etat vous présente son projet de budget pour l'exercice 2019 (PB 2019).

En publiant simultanément le programme de législature, le plan financier quadriennal (PFQ) 2019-2022 et le projet de budget 2019, le Conseil d'Etat propose un ensemble de décisions cohérentes correspondant aux orientations stratégiques de la législature. Cette démarche permet de décliner les intentions à long terme et de démontrer leur faisabilité dans un plan financier quadriennal. Le projet de budget 2019 en constitue le premier exercice.

Au cours des dernières semaines, le Conseil d'Etat a procédé à de nombreux arbitrages. Il a décidé d'un plan de mesures équilibré entre hausse de revenus fiscaux et efforts de la fonction publique, qui constituent les deux principaux postes de revenus et charges du budget de l'Etat.

Avec un déficit de fonctionnement projeté à hauteur de 89 millions de francs, le résultat du PB 2019 est en nette amélioration par rapport à l'exercice 2018 (-186 millions).

Projet de budget 2019	B2018	PB2019	Ecart	en %
Charges	8'341.0	8'494.1	153.0	1.8%
Revenus	8'154.5	8'405.0	250.5	3.1%
Résultat net	-186.5	-89.1		

Cette réduction du déficit s'explique par :

- une limitation de la hausse des charges (+1,8%);
- la maîtrise de l'augmentation des postes (ETP) à hauteur de 2% (+338 ETP);
- une augmentation des rentrées fiscales due aux premiers effets des mesures déjà adoptées par le Conseil d'Etat.

Croissance des postes (ETP)	B 2018	PB 2019	en ETP	en %
ETP totaux	16'516	16'854	338	2.0%

Nous vous présentons ci-après les diverses mesures décidées par le Conseil d'Etat et leurs effets sur le PB 2019. Nous commenterons ensuite le contexte conjoncturel, l'évolution des revenus et des estimations fiscales, ainsi que la croissance des charges et des investissements. En conclusion, nous reviendrons sur les principaux enjeux en ce début de législature et les objectifs du Conseil d'Etat.

1. Plan de mesures du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a élaboré un nouveau plan de mesures dans le cadre de ce début de législature, avec comme objectif une recherche d'équilibre entre les mesures touchant les charges et les revenus. Ce plan est détaillé dans le rapport du plan financier quadriennal (PFQ) 2019-2022. Il permet d'améliorer le résultat de 596 millions sur la période du PFQ.

Plusieurs mesures déploient leurs effets dès l'exercice 2019. A ce titre, les mesures arrêtées par le Conseil d'Etat améliorent le résultat du PB 2019 d'un montant de 187,1 millions par l'intermédiaire d'une baisse des charges de 88,6 millions et des revenus supplémentaires à hauteur de 98,5 millions.

L'effort a été réparti sur quatre types de mesures distinctes.

en millions

Mesures du Conseil d'Etat	Résultat 2019
Mesures structurelles	5.1
Mesures fiscales	95.6
Mesures concernant la fonction publique	78.8
Mesures d'efficience et autres mesures	7.6
TOTAL des mesures du Conseil d'Etat	187.1

Une mesure structurelle en lien avec les prestations accordées par l'Hospice général permet une économie de 5,1 millions.

Deux mesures fiscales déjà incluses dans le budget 2018 déploient pleinement leurs effets en 2019 (+95,6 millions d'amélioration de résultat). Il s'agit, d'une part, de la création d'un service de régulation et, d'autre part, de l'engagement de taxateurs supplémentaires pour permettre un meilleur traitement des déclarations des contribuables. Parallèlement à ces deux mesures fiscales, il convient de mentionner deux augmentations de revenus fiscaux découlant d'obligations fédérales. D'une part, la modification de la loi sur les estimations fiscales de certains immeubles (LEFI) permet d'inscrire un montant complémentaire de 28 millions dans le projet de budget et, d'autre part, l'indexation des valeurs locatives des immeubles occupés par leur propriétaire générera 6,3 millions supplémentaires.

en millions

Obligations fiscales découlant de lois fédérales	Résultat 2019
Réévaluation de la fiscalité immobilière (RPI et LEFI)	28.0
Indexation des valeurs locatives	6.3
TOTAL des obligations fiscales découlant de lois fédérales	34.3

Trois mesures concernent la fonction publique, à savoir la suspension de l'octroi de l'annuité (39,3 millions d'amélioration de résultat), la non-indexation des salaires en 2019 (21,4 millions d'amélioration de résultat en supposant une non-indexation des salaires estimée à ce jour à 0,5%) et l'engagement de nouveaux collaborateurs avec deux classes en dessous de la classe de la fonction pendant la période probatoire de deux ans (18 millions d'amélioration de résultat).

Quatre mesures d'efficience s'ajoutent au dispositif. Celles-ci comprennent les effets positifs de la cellule d'enquête créée en 2018 pour renforcer la lutte contre la fraude sociale (3 millions d'amélioration du résultat), la limitation partielle de la part résiduelle des soins à charge du canton en adaptant la contribution personnelle des soins à domicile de 8 à 10 francs par jour (2,3 millions d'amélioration du résultat), une réduction des imprimés et la suppression des rapports annuels imprimés pour l'ensemble de l'Etat (1,7 million d'amélioration de résultat) et la limitation de l'accès des élèves résidant en France aux écoles genevoises de la scolarité obligatoire (0,6 million d'amélioration de résultat).

2. Croissance soutenue des revenus

Hypothèses macro-économiques

Depuis 2017, l'économie mondiale croît à un rythme élevé, tant dans les pays avancés que dans les pays émergents ou en développement. En cours d'année 2018, la conjoncture donne toutefois des signes d'essoufflement en Europe, alors qu'elle se renforce aux Etats-Unis. Par ailleurs, les risques pesant sur l'essor de l'économie mondiale augmentent, en particulier en raison de certaines tensions commerciales et des relèvements de droits de douane.

En Suisse, la croissance du PIB est prononcée et les conditions générales demeurent favorables à court terme. Depuis l'été 2018, les perspectives se teintent toutefois de prudence, du côté des entreprises comme des ménages.

Dans le canton de Genève, la croissance du PIB s'est nettement accélérée à la fin 2017. L'économie du canton profite notamment de la vigueur de la demande extra-européenne et ses secteurs prépondérants, comme la finance et l'horlogerie, affichent une situation particulièrement favorable.

Plus généralement, la marche des affaires est globalement satisfaisante pour la plupart des entreprises, malgré l'appréciation négative de certaines d'entre elles.

Cependant, comme à l'échelon suisse, les perspectives des entreprises à court terme sont moins optimistes qu'il y a quelques mois. D'ailleurs, l'indicateur avancé de l'économie genevoise (ICO), qui anticipe de trois à six mois la conjoncture, s'affaiblit au deuxième trimestre 2018, après une période de stabilité. Le rythme de croissance du PIB cantonal, particulièrement élevé au premier trimestre, devrait donc perdre de sa vigueur en seconde partie d'année.

Dans ses dernières prévisions, émises en juin, le Groupe de perspectives économiques (GPE) table sur une nette progression pour le PIB suisse en 2018, qui se tassera quelque peu en 2019. Pour l'économie genevoise, l'évolution est similaire, mais à un niveau plus élevé.

Prévisions du GPE (juin 2018)	2018	2019
PIB CH	2,2 %	1,8 %
PIB GE	2,4 %	2,0 %
Chômage GE	4,5 %	4,4 %

Mesures fiscales et obligations fiscales découlant de lois fédérales

Les recettes fiscales inscrites dans le projet de budget 2019 progressent de 233 millions par rapport à celles figurant dans le budget 2018, ce qui représente un accroissement de 3,5%.

Cette croissance élevée résulte de certaines mesures déjà adoptées par le Conseil d'Etat lors de la préparation du budget 2018. Celles-ci devraient déployer des effets supplémentaires en 2019. Ces mesures concernent la création d'un service qui a pour mission de traiter les dénonciations spontanées de contribuables, dont le nombre croît régulièrement, notamment avec la mise en œuvre de l'échange automatique d'informations entre pays. La seconde mesure consiste en l'engagement de taxateurs supplémentaires permettant de mieux traiter les déclarations des contribuables. Les recettes complémentaires générées par ces deux mesures dès 2019 sont évaluées à 96 millions de francs.

Par ailleurs, une augmentation de certains impôts est liée à des obligations fiscales découlant de lois fédérales. Il y a, d'une part, la modification de la loi sur les estimations fiscales de certains immeubles (LEFI). Une majoration de 20% de l'estimation de la valeur fiscale des immeubles (à l'exception des immeubles locatifs) acquis avant 2009 est retenue et permet d'inscrire un montant supplémentaire de 28 millions dans le projet de budget. Les valeurs ont été prorogées plusieurs fois avec des majorations linéaires de 20% jusqu'en 1995, et plusieurs fois sans majoration jusqu'au 31 décembre 2018.

D'autre part, l'indexation des valeurs locatives des immeubles occupés par leur propriétaire générera 6 millions supplémentaires. Pour rappel, les valeurs locatives n'ont plus été indexées depuis l'année 2013. Le taux d'indexation retenu s'élève à +4,67% et sera appliqué aux valeurs de l'année fiscale 2018.

Sans ces mesures, ni les modifications liées à des lois fédérales, l'augmentation des recettes fiscales par rapport au budget 2018 se limiterait à 103 millions (+1,5%).

en millions

Revenus fiscaux	C 2017	B 2018	PB 2019	Ecart PB 2019 - B 2018	
Personnes physiques (PP)	4'005	3'917	3'958	40	+1.0%
Personnes morales (PM)	1'420	1'555	1'583	29	+1.8%
Part cantonale aux recettes fédérales	454	432	453	21	+4.9%
Impôts immobiliers	487	486	482	-4	-0.8%
Droits de successions et donations	152	140	159	19	+13.6%
Impôt sur les véhicules routiers et les bateaux	111	116	114	-3	-2.1%
Autres impôts	12	14	14	0	+0.0%
Total Impôts, taxes et droits	6'640	6'660	6'763	103	+1.5%
Modification de la loi sur les estimations fiscales de certains immeubles (LEFI)			28.0		
Indexation des valeurs locatives des immeubles occupés par leurs propriétaires			6.3		
Mesures 86 (taxateurs supplémentaires) avec impact en 2019			33.0		
Mesures 87 (création d'un service de régularisation) avec impact en 2019			63.0		
Total impôts, taxes et droits (y.c. mesures du Conseil d'Etat)	6'640	6'660	6'893	233	+3.5%

Impôts des personnes physiques

En faisant abstraction des différentes mesures du Conseil d'Etat et obligations légales, l'impôt des personnes physiques augmente de 40 millions par rapport au budget 2018 (+1,0%). Il est déterminé à l'aide des prévisions d'évolution du produit intérieur brut (PIB) publiées par le groupe de perspectives économiques (GPE).

L'ensemble des mesures et obligations fiscales découlant de lois fédérales touchent essentiellement les impôts des personnes physiques.

Impôts des personnes morales

L'impôt des personnes morales progresse de 29 millions (+1,8%) par rapport au budget 2018. Les prévisions reposent sur les indications fournies par un échantillon d'entreprises parmi les plus importantes du canton. Les premières prévisions pour l'année 2019 parviendront à l'administration au début du mois d'octobre, qui procédera, le cas échéant, à une adaptation des chiffres.

Autres impôts

Les parts cantonales aux recettes fédérales augmentent de 21 millions (+4,9%). Cette hausse est due principalement à l'impôt fédéral direct (+16 millions; +4,1%) dont les hypothèses de croissance sont proches de celles concernant l'impôt cantonal. A noter également que la part à l'impôt anticipé progresse considérablement (+5 millions; +14,3%).

Hors mesures et obligations légales, les impôts en lien avec l'immobilier reculent légèrement par rapport au budget 2018 (-4 millions; -0,8%). En incluant les effets induits par ces modifications, ceux-ci affichent une légère augmentation de 2 millions (+0,5%).

Enfin, les droits de successions et donations ont été revus à la hausse (+19 millions; +13,6%) sur la base de l'évolution constatée ces dernières années.

Légère augmentation des revenus non fiscaux

Les revenus non fiscaux sont en augmentation (+18 millions) au projet de budget 2019. Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation de la participation fédérale aux dépenses de natures sociales cantonales pour un total de 9 millions sur la période (participation aux subsides d'assurance maladie +13 millions, prestations complémentaires AVS et AI -4 millions).

Suite au premier acte constitutif de droits distincts permanents de superficie (DDP) en 2019, le groupe d'investissements ENSEMBLE devra verser à l'Etat une indemnité unique de 11 millions pour le rachat des bâtiments de la caserne des Vernets.

Les intérêts fiscaux perçus augmentent en 2019 à un montant d'environ 6 millions.

Les revenus supplémentaires attendus de l'augmentation des amendes d'ordre et des ordonnances pénales découlant du vote de la loi 12240 (modernisation des radars) sont estimés à 4,8 millions.

Les revenus des confiscations pénales sont revus à la baisse à hauteur de 7,8 millions afin de prendre en compte les revenus moyens (hors revenus découlant de confiscations pénales exceptionnelles) constatés ces dernières années.

3. Croissance des charges par catégorie

Croissance des charges par rapport à 2018

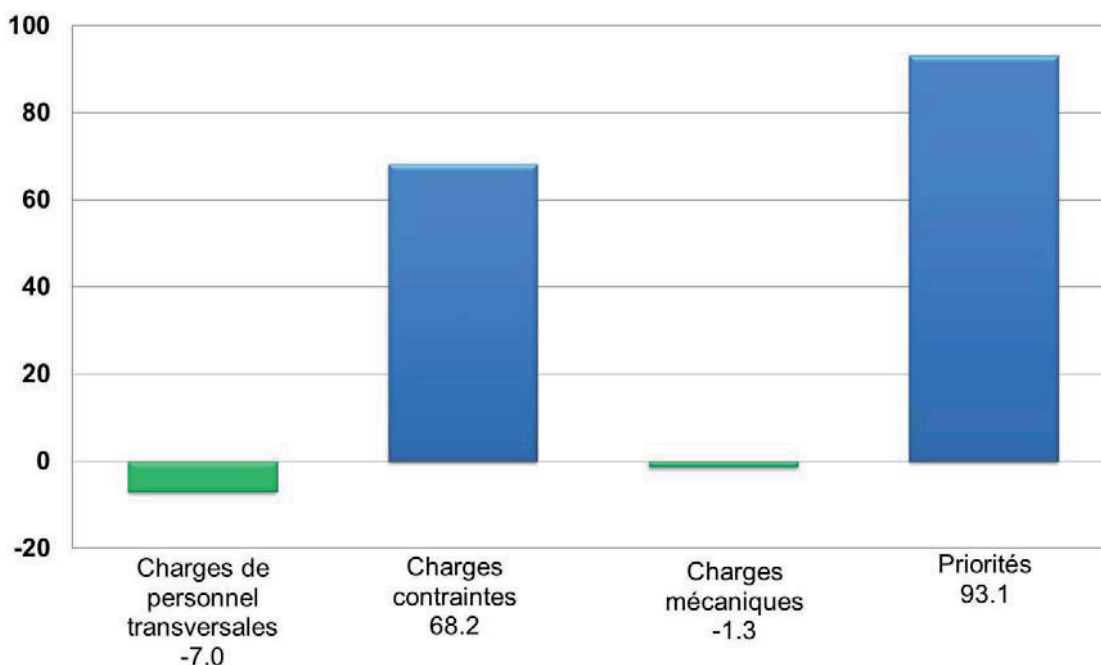
Le total des charges du PB 2019 s'élève à 8'494 millions, soit une augmentation de 153 millions (+1,8%) par rapport au budget 2018.

La croissance des charges au PB 2019 comporte des dépenses d'un montant de 66,9 millions pour lesquelles le Conseil d'Etat n'a pas de marge de manœuvre immédiate. Ces charges incontournables se composent de charges contraintes (+68,2 millions) et de charges dites mécaniques (-1,3 million). Les charges de personnel liées aux dispositifs transversaux diminuent de -7 millions. Le solde de l'accroissement des charges de 93,1 millions est affecté aux projets prioritaires en fonction de choix politiques, en particulier dans les domaines de la formation, de la santé et de la mobilité.

La variation des charges est constituée :

- des charges de personnel transversales résultant de l'application de mécanismes salariaux, des cotisations aux caisses de pension et des effets induits des engagements;
- des charges contraintes qui sont des obligations légales envers des tiers (prestations sociales), des obligations découlant de lois fédérales et accords intercantonaux, dont l'Etat doit s'acquitter quelle que soit sa situation financière;
- des charges mécaniques qui découlent de l'application de mécanismes comptables ou financiers (amortissement, intérêts, péréquation intercantonale RPT);
- des priorités du Conseil d'Etat, il s'agit des augmentations de dépenses allouées par le Conseil d'Etat en fonction des priorités.

Décomposition de la croissance des charges, y compris plan de mesures (en millions)



Mécanismes salariaux, cotisations aux caisses de pension et autres charges de personnel transversales (y.c. mesures)

Les charges de personnel liées aux dispositifs transversaux de l'Etat diminuent de 7 millions. Cette baisse résulte principalement de la mesure du Conseil d'Etat en lien avec l'engagement de nouveaux collaborateurs deux classes en dessous durant la période probatoire qui permet de réduire les charges de 18 millions. A cette mesure s'ajoutent l'effet naturel du rajeunissement des effectifs via le remplacement des départs, entraînant une diminution des charges de 16,4 millions et une diminution complémentaire de 3.7 millions pour refléter la réalité des postes en exercice.

Ces diminutions sont compensées par les effets induits du budget 2018, tels le versement de l'annuité 2018 (10 millions) et les nouveaux postes accordés au budget 2018 (14,3 millions). A ceci s'ajoute l'augmentation du taux de cotisation à la CPEG des personnes assurées antérieurement par la CEH (3,9 millions), en application de la LCPEG votée en 2013 et du financement des caisses de pensions gérées par l'Etat (de 2,4 millions).

Charges contraintes

L'augmentation brute des charges contraintes s'élève à 73,3 millions. Cette hausse est légèrement atténuée par l'effet des mesures du Conseil d'Etat pour un montant de 5,1 millions, principalement lié à la mesure concernant l'aide sociale.

La croissance brute des charges contraintes s'explique principalement par l'augmentation des prestations versées par l'Hospice général pour l'aide sociale (+23 millions), des besoins en lien avec les assurés débiteurs (+3,4 millions) des prestations complémentaires versées aux personnes handicapées (+4,1 millions), des bourses et des prêts d'études (+8,4 millions), de la contribution genevoise à la HES-SO (+3,2 millions), de l'impact de la révision de la LAMal pour les frontaliers (+4,8 millions), du versement aux CFF pour la mise en place du Léman Express et au GLCT des transports publics transfrontaliers (+6,9 millions), des indemnités versées aux opérateurs de transports publics membres de la communauté tarifaire intégrale Unireso (+2 millions) et du placement des personnes sous mesure dans des établissements appropriés (+1,5 million).

Conformément aux dispositions de la loi sur l'assurance maladie (LAMal), les ressources destinées à la prise en charge des hospitalisations hors canton ont été adaptées (+1,5 million). La prise en compte de l'effet de la décision du Tribunal administratif fédéral stipulant que les moyens et appareils (LiMA) est comprise dans les tarifs des soins de longue durée pour les prestations à domicile, conduit à une hausse de charges de 17,7 millions.

Ces croissances de charges sont partiellement compensées par des baisses de besoins notamment dans les prestations complémentaires versées aux personnes âgées (-6,7 millions), les opérations électorales (-4 millions), les subsides d'assurance maladie (-2,4 millions), ainsi que dans les frais d'entretien des routes nationales (-1,5 million) suite à la signature de l'avenant à la convention intercantonale (Fribourg-Vaud-Genève), qui verra la mise en place, dès juin 2019, d'une nouvelle organisation (SIERA).

Charges mécaniques

Ces charges diminuent de 1,3 million en raison d'une baisse des intérêts de la dette (-10,3 millions). Cette diminution est partiellement compensée par une hausse des charges de la péréquation financière intercantonale (+3,5 millions) et des amortissements (+5,5 millions).

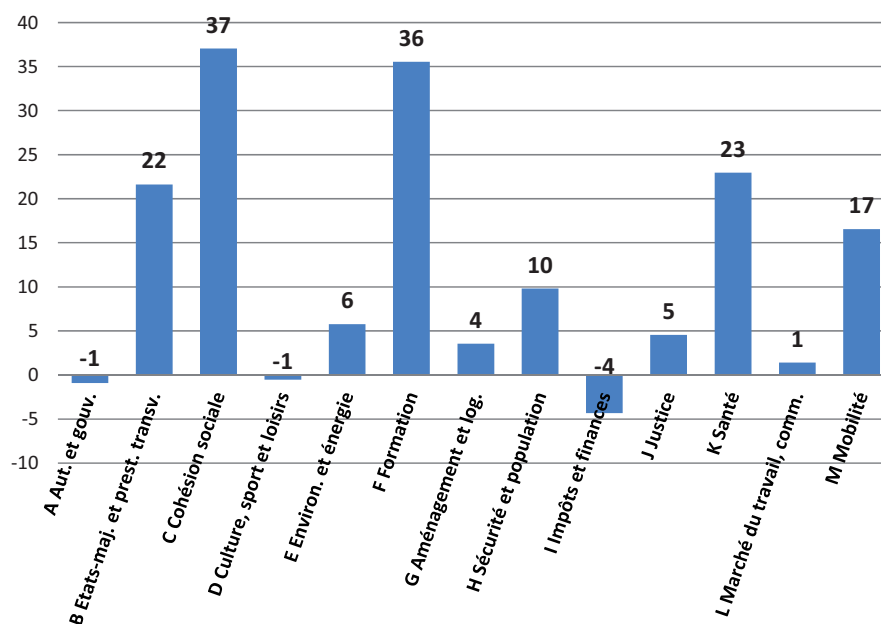
Priorités

Le solde de la croissance des charges, soit un montant de 93,1 millions, résulte de l'accroissement des dépenses découlant de choix politiques, compensées par des économies et des mesures décidées par le Conseil d'Etat. Les principaux projets prioritaires sont présentés ci-après par politique publique.

4. Croissance des charges par politique publique

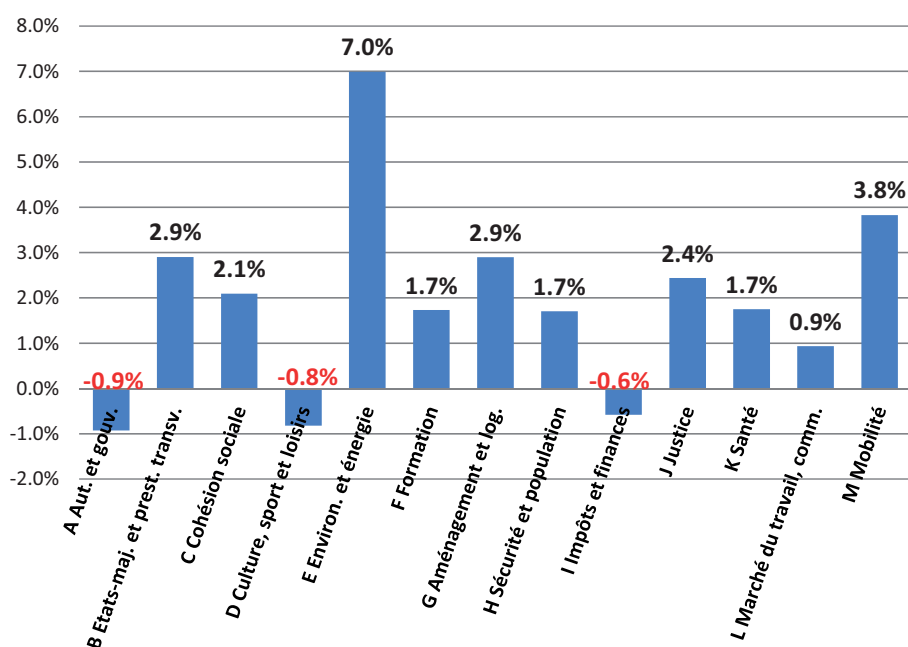
Le graphique suivant présente la répartition de l'augmentation des charges par politique publique durant l'exercice 2019, en prenant en compte les effets du plan de mesures.

Evolution des charges par politique publique (en millions)



Le graphique suivant présente l'évolution des charges en % par politique publique durant l'exercice 2019.

Evolution des charges par politique publique (en %)



A Autorités et gouvernance

Les charges relatives à cette politique publique diminuent de 0,9 million entre 2018 et 2019 en raison principalement d'une baisse de financement pour les opérations électorales (-3,4 millions). Cette baisse est partiellement compensée par une hausse de charge pour le financement des caisses de pensions gérées par l'Etat (+2,5 millions).

B Etats-majors et prestations transversales

Les charges de cette politique publique B augmentent de 21,6 millions entre 2018 et 2019. Cette hausse s'explique principalement par les éléments suivants :

- Les premiers jalons de mise en œuvre de la politique numérique de l'Etat de Genève ainsi que l'augmentation de la demande en matière de services informatiques et de télécommunication pour répondre aux besoins de l'ensemble des politiques publiques impliquent une augmentation des charges de 10,7 millions.
- Les dépenses induites par la mise en service de nouveaux bâtiments et par les besoins de location de locaux dans le cadre des travaux de rénovation du Palais de Justice viennent augmenter les charges de 3,1 millions.
- L'augmentation des charges d'amortissement de 5,3 millions résulte de dépenses d'investissement et de mise en service d'actifs en progression principalement sur le crédit de renouvellement 2015-2019 de l'OBA et de la DGSIN, en particulier pour ce dernier le stockage et la sauvegarde de données, les télécommunications, les serveurs ainsi que le SIC Pédagogie.

C Cohésion sociale

Le total des charges dévolues aux prestations de la cohésion sociale augmente de 37 millions entre 2018 et 2019. Les principales variations concernent les éléments suivants :

- Baisse de -2,5 millions des besoins en matière de subsides d'assurance-maladie (-2,4 millions de baisse de prestations initiales et -0,1 million de mesures d'économie).
- Augmentation de 4,3 millions des besoins en matière de couverture des créances des assureurs pour les primes impayées de Genevois.
- Augmentation de 20 millions des prestations d'aide sociale accordées par l'Hospice général (+23 millions de prestations initiales et -3 millions de mesures d'économie).
- Augmentation de 2,5 millions de la subvention de fonctionnement accordée à l'Hospice général (+3 millions de besoins de fonctionnement et -0,5 million de mesures d'économie).
- Augmentation de 1,7 million des prestations complémentaires familiales.
- Baisse de -4,7 millions des prestations complémentaires à l'AVS (-6,7 millions de prestations initiales, +2,2 millions en lien avec l'adaptation de la contribution personnelle des soins à domicile de l'IMAD et -0,2 million en lien avec les mesures de lutte contre la fraude aux prestations complémentaires AVS).
- Augmentation de 4,1 millions des prestations complémentaires à l'AI.
- Augmentation de 6,2 millions des besoins en lien avec la planification des ouvertures de places en EPH.
- Augmentation de 8,4 millions des prestations de bourses et prêts d'études accordées.

- Autres mesures d'économie décidées par le Conseil d'Etat en lien avec la politique publique C (-2,8 millions).

D Culture, sport et loisirs

Les charges diminuent de 0,5 million. Cette diminution est essentiellement expliquée par les économies induites par les mesures sur la fonction publique.

E Environnement et énergie

Les charges augmentent de 5,8 millions pour l'année 2019 et financent principalement les projets suivants :

- Le renforcement de l'action de l'Etat en matière de protection de notre environnement et de soutien à la transition énergétique, et cela conformément aux orientations prioritaires définies par le Conseil d'Etat dans son programme de législature. Cela couvre en particulier le développement de la géothermie, la mise en œuvre des actions du Concept de développement durable 2030 et du plan climat cantonal, le renforcement des mesures de lutte contre le bruit et la pollution de l'air, les mesures de renaturation des cours d'eau et de prévention des crues en lien avec le dérèglement climatique ou la protection de la biodiversité (+4,8 millions).
- Un montant de 1,5 million est consacré à maintenir le niveau global actuel des subventions aux économies d'énergie et cela pour compenser un désengagement partiel de la Confédération.

F Formation

Les charges affectées à la formation augmentent de 35,5 millions par rapport au budget 2018. La variation s'explique principalement par les éléments suivants :

- Les postes octroyés au budget 2018 pour la rentrée scolaire 2018 ont un impact qui se monte à 13,3 millions en 2019.
- L'augmentation des effectifs d'élèves et la mise en œuvre de la formation obligatoire jusqu'à 18 ans à la rentrée 2018 conduisent à une augmentation de charges de 13,4 millions.
- La participation cantonale aux accords intercantonaux en matière de mobilité des étudiants (AIU, AHES et AES) augmente de 2,2 millions.
- Le déploiement des dispositifs lié à l'école inclusive a une incidence de 1,3 million sur les charges.
- Les subventions hors mesures d'économies et hors mécanismes salariaux enregistrent une augmentation de 10 millions dont les principaux mouvements sont les suivants :

Ajustement aux prévisions de dépenses des subventions octroyées aux personnes physiques pour 1,6 million (essentiellement subsides à la formation scolaire spéciale, frais de placement et assistance éducative en milieu ouvert).

Mise en service de bâtiments de l'Université de Genève et financement de la convention d'objectifs 2016-2019 : 2,8 millions.

Ajustement des contributions à la HES-SO pour 3,3 millions.

- Les transferts entre politiques publiques et les projets autofinancés par des revenus génèrent une augmentation de charges pour la politique publique F de 2,2 millions.
- Les charges de personnel transversales augmentent de 1,2 million.
- Les mesures d'économies prévues en 2019 génèrent un gain de 8,1 millions.

G Aménagement et logement

Les charges de cette politique publique s'accroissent de 3,6 millions en 2019 pour les motifs principaux suivants :

- Les ressources en personnel additionnel nécessaires pour traiter la hausse importante des dossiers d'autorisation de construire et garantir les délais de décision, ainsi que pour accompagner les développements de la transition numériques (projets BIM et smart city). Ces ressources supplémentaires sont intégralement compensées par la hausse de budget relatif aux émoluments d'autorisation de construire en raison du nombre accru de dossiers traités (+2 millions).
- Les amortissements dépendant de la mise en service d'actifs et un reclassement comptable (+2,1 millions).

H Sécurité et population

Les charges augmentent de 9,8 millions entre 2018 et 2019 en raison principalement :

- d'une hausse de 3,5 millions sur les charges de personnel pour le financement de 25 ETP à la police (renforcement de la police de proximité, de la centrale d'engagement et de la police routière) et de 24,1 ETP pour le domaine pénitentiaire (internalisation de la surveillance nocturne des établissements, mise en œuvre du concept de réinsertion et ouverture de l'unité de mesure (UM5) à Curabilis);
- d'une hausse de 3,7 millions sur les dépenses générales pour couvrir dans le domaine pénitentiaire l'augmentation des coûts pour le placement des personnes sous mesure en institution, l'application du nouveau droit des sanctions et la mise en œuvre du concept de réinsertion;
- d'une hausse de 1,7 million pour couvrir l'augmentation des coûts pour le placement de détenus dans d'autres cantons et le financement des structures intercantionales dans le domaine de la sécurité.

I Impôts et finances

La diminution des charges de cette politique publique de 4,3 millions résulte principalement de la baisse des intérêts de la dette (-10,3 millions), de l'augmentation des charges de la péréquation financière intercantonale (+3,5 millions) et de la hausse des créances fiscales irrécouvrables (+3,2 millions).

J Justice

Les charges relatives à cette politique publique augmentent de 4,5 millions pour financer le renforcement de la filière pénale, les besoins supplémentaires pour les systèmes d'information, la sécurisation des locaux, l'exploitation de nouveaux locaux et les

déménagements induits par l'assainissement de l'actuel PJ, ainsi que l'augmentation de l'assistance juridique et des indemnités octroyées par les autorités pénales.

K Santé

Les charges relatives à cette politique croissent de 22,9 millions entre les exercices 2018 et 2019. Les principales variations concernent les éléments suivants :

- L'augmentation de la subvention accordée aux Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) s'élève à 13,8 millions. Ce montant tient compte notamment des ressources supplémentaires permettant de financer les augmentations du volume de prestations (+4,6 millions) et de faire face au changement législatif fédéral en matière de financement des soins pour les frontaliers (+4,8 millions), ainsi que des moyens nécessaires à la mise en service de l'unité médicalisée 5 à Curabilis pour un montant de 3,4 millions.
- L'augmentation de la subvention accordée à l'institution genevoise de maintien à domicile (Imad) de 2,1 millions. Ce montant comprend principalement des moyens supplémentaires pour faire face aux augmentations de volume de prestations (+1,2 million) et le financement de l'ouverture d'immeubles avec encadrement pour personnes âgées (+0,8 million).
- L'augmentation des moyens en faveur des établissements médicaux-sociaux (EMS) et des organismes d'aide et soins à domicile (OSAD) afin de leur permettre de faire face aux décisions du Tribunal administratif fédéral n'autorisant plus la facturation du forfait LIMA en sus des tarifs fixés par l'Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) pour 17,7 millions.

Les mesures d'économie décidées par le Conseil d'Etat impactant cette politique s'élèvent à 11,6 millions. Ce montant se répartit à hauteur de 6,4 millions pour la mesure visant à engager deux classes en dessous de la classe de fonction et de 5,2 millions en lien avec l'augmentation de 2 francs de la contribution personnelle des bénéficiaires de l'aide à domicile et des résidents en EMS.

L Marché du travail, commerce

Les charges augmentent de 1,4 million entre 2018 et 2019 en raison essentiellement d'une augmentation d'effectif à OCE (+12 ETP) afin de mettre en œuvre une mesure qui prévoit l'obligation d'annonce des postes vacants par les employeurs.

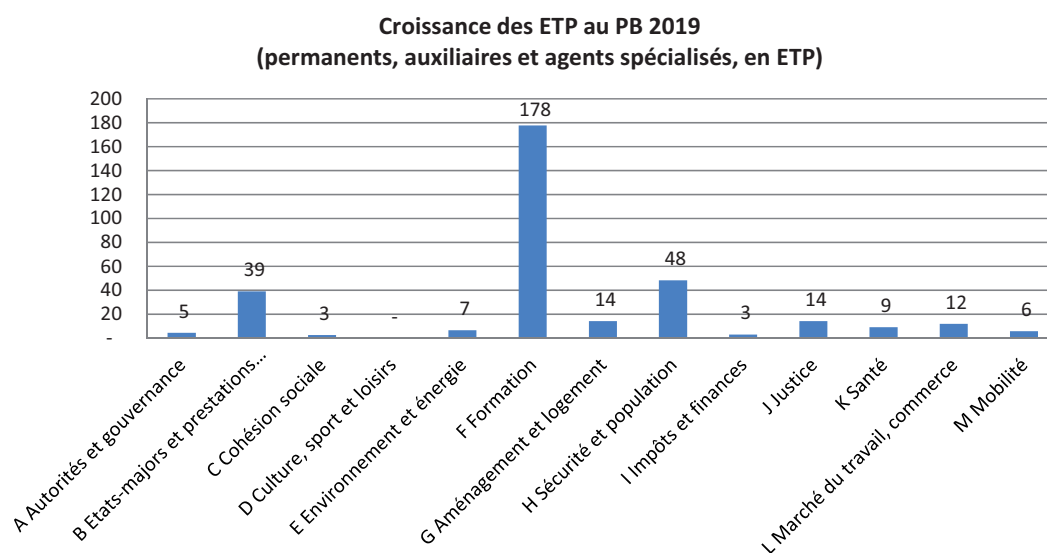
M Mobilité

Le total des charges de la politique publique augmente de 16,5 millions de francs. La variation s'explique principalement par les éléments suivants :

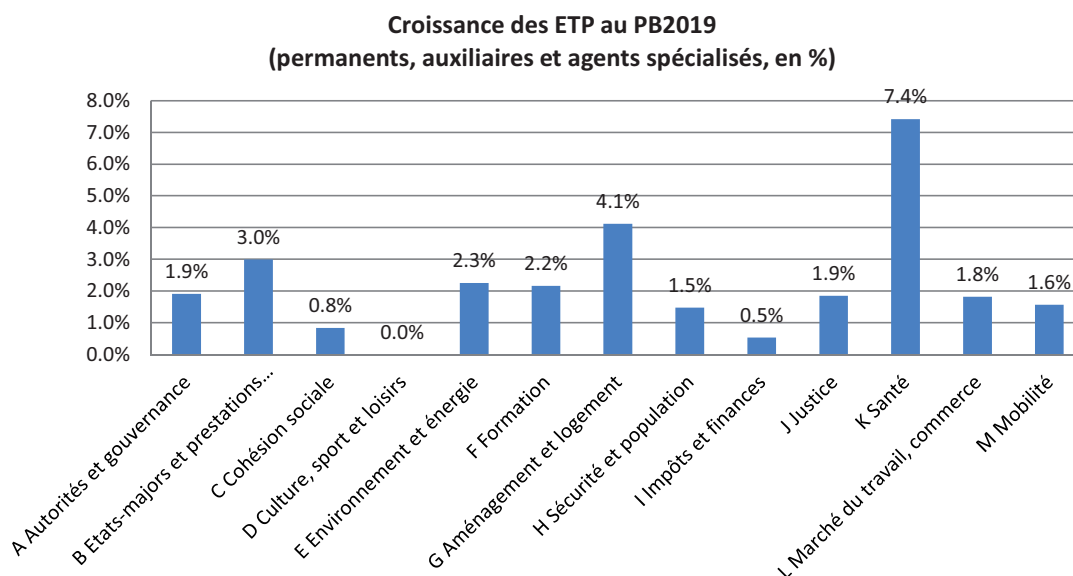
- Application du contrat de prestations 2015-2019 (+8,8 millions), comprenant l'incidence financière découlant de l'entrée en vigueur en 2017 de la loi 12128 visant à rétablir un niveau d'offre TPG équivalent à celui de 2014 en places-kilomètres.
- Augmentation des indemnités versées aux CFF, en raison principalement de la mise au ¼ d'heure toute la journée dès décembre 2018 de la cadence des trains sur la ligne Coppet-Genève-Lancy Pont Rouge et de l'introduction progressive de nouvelles rames FLIRT (+6,2 millions).

- Adaptation des subventions versées aux autres opérateurs de transports publics et de la contribution au fonds fédéral d'infrastructure ferroviaire (+1,9 million).
- Suite à la signature de l'avenant à la convention intercantonale relative à l'entretien des routes nationales de l'unité territoriale II, mise en place d'une nouvelle organisation intercantonale Fribourg-Vaud-Genève (SIERA), laquelle se verra confier directement par la Confédération lesdits travaux d'entretien. En conséquence, les charges et revenus relatifs à cette activité disparaissent progressivement des comptes de l'Etat de Genève dès juin 2019 (-1,5 million).

Croissance des postes (ETP) par politique publique (en nombre)



Croissance des postes (ETP) par politique publique (en %)



5. Des investissements en augmentation

Dans la continuité des précédents exercices budgétaires, le Conseil d'Etat maintient son effort d'investissement afin de rattraper le retard accumulé durant les décennies antérieures.

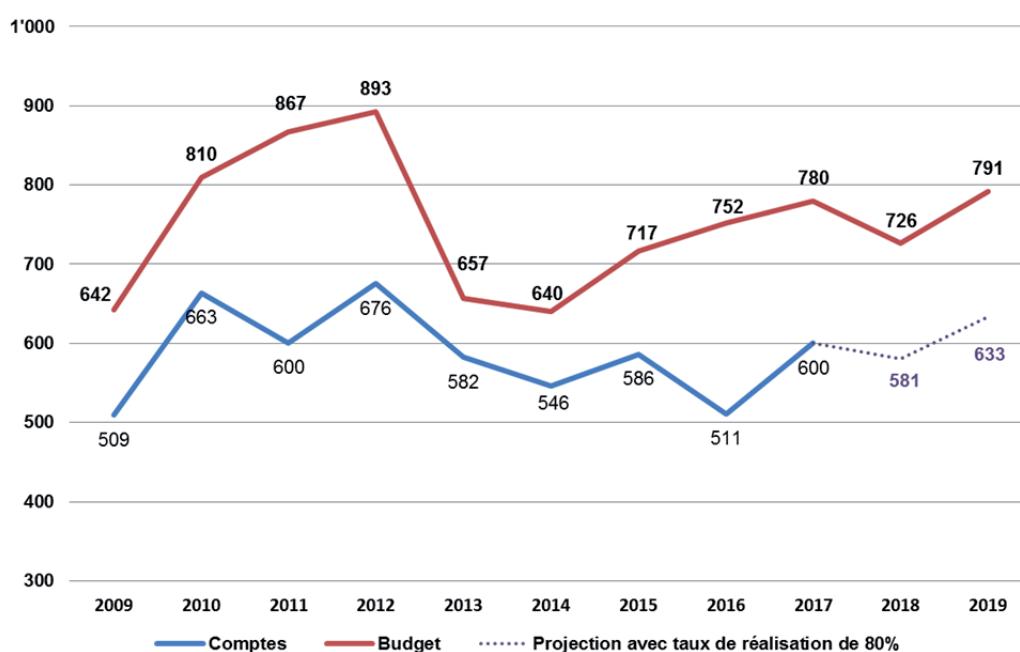
Les investissements planifiés se concentrent sur les infrastructures essentielles au développement du canton et à la qualité de vie de ses habitants. L'année 2019 sera marquée en particulier par l'inauguration du Léman Express.

En millions F	B 2018	PB 2019	Ecart
Dépenses d'investissement	750	818	68
Recettes d'investissement	24	27	3
Investissements nets	726	791	65

Le projet de budget 2019 des investissements nets s'établit ainsi à 791 millions, soit 818 millions de dépenses et 27 millions de recettes. Par rapport au budget 2018, les investissements sont en augmentation. Ainsi, les dépenses planifiées progressent de 9%.

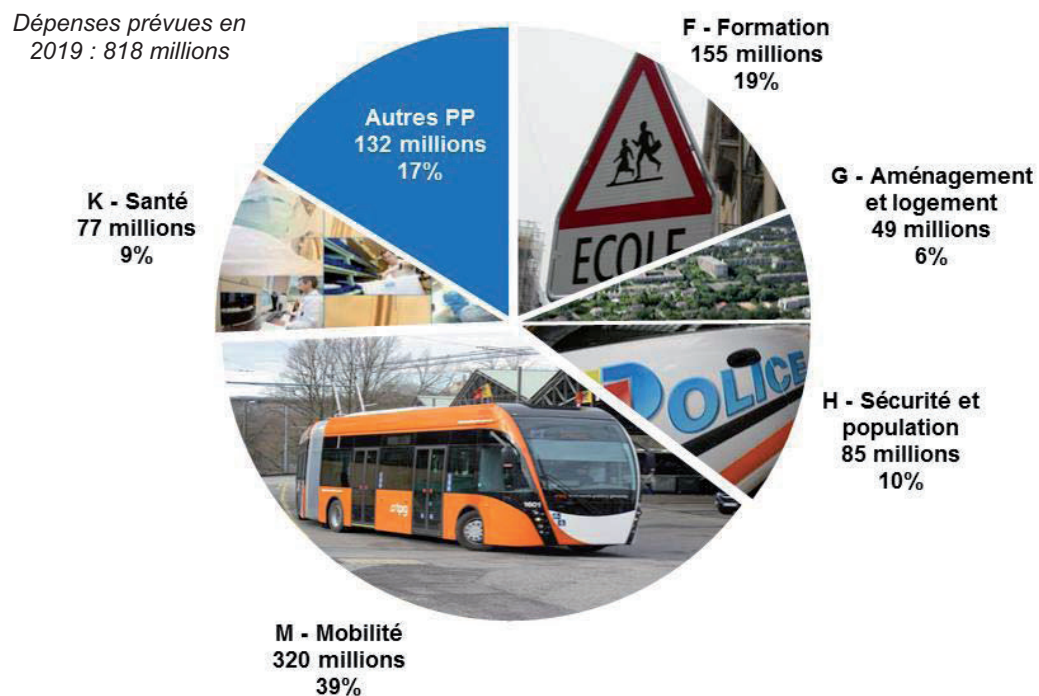
De manière à tenir compte des décalages potentiels de certains projets en cours (recours, oppositions, difficultés techniques) et des projets non encore adoptés par le Grand Conseil, le taux de réalisation prévisionnel est de 80% pour les investissements budgétés en 2018 et 2019. Ce constat est basé sur l'expérience des précédents exercices. Ainsi, selon cette prévision, pour 726 millions (en 2018) et 791 millions (en 2019) inscrits au budget, la réalisation effective devrait atteindre, respectivement, 581 et 633 millions.

Evolution historique des investissements aux budgets et aux comptes



Répartitions des dépenses par politique publique et principaux projets

Près de 85% des investissements se concentrent sur cinq politiques publiques : *Mobilité* (39%), *Formation* (19%), *Sécurité* (10%), *Santé* (9%) et *Aménagement et logement* (6%).



Dix projets d'investissement concentrent près de 65% des dépenses totales inscrites au projet de budget.

Dans le domaine de la **mobilité**, les regards sont tournés vers la mise en service du Léman Express en fin d'année. Les autres principaux projets sont le développement du réseau de tramways (96 millions, dont le prolongement du tram à Bernex), les "projets d'agglomération" (84 millions, y compris la route des Nations), le dépôt TPG "En Chardon" (subvention de 29 millions), les aménagements routiers et le déploiement d'une centrale régionale de trafic (14 millions).

Concernant le domaine de la **formation**, le chantier du CMU se termine (29 millions) alors que les travaux de rénovation d'Uni Bastions débutent (10 millions). D'autres projets se poursuivent comme les travaux pour la démolition et reconstruction du CO Budé (8 millions) ou encore la rénovation de l'ancienne école de médecine (7 millions).

En ce qui concerne la **sécurité**, l'exercice 2019 voit l'achèvement des études pour le futur établissement pénitentiaire des Dardelles (3 millions) et le début des travaux (31 millions). La relocalisation de la caserne des Vernets sur les différents sites se poursuit (25 millions).

Dans la **santé**, on relève, pour les HUG, la finalisation des travaux pour la phase 3.3 de la maternité (6 millions), ainsi que de nombreux projets informatiques (6 millions). En 2019, la rénovation et l'agrandissement des blocs opératoires débiteront (2 millions).

Le soutien à la mise à disposition de **logements d'utilité publique** continue (35 millions) au travers d'acquisitions de parcelles et de dotations aux fondations.

À noter enfin que 71% des dépenses planifiées en 2019 visent la création de nouveaux actifs au travers des crédits d'ouvrage, de dotations (LUP) ou de prêts spéciaux (CEVA et

infrastructures ferroviaires). Le solde est consacré au maintien et au renouvellement du patrimoine existant.

Autofinancement insuffisant

Après trois exercices consécutifs au cours desquels les investissements ont été intégralement financés par l'exploitation, le projet de budget 2019 voit l'autofinancement de ses investissements nets assuré à hauteur de 59%. Ce taux s'explique principalement par un déficit du résultat de fonctionnement qui ne permet pas de dégager une marge suffisante pour financer les investissements.

Ce niveau d'autofinancement pourrait influencer la dette cantonale, mais cet effet s'atténuerait, dès lors que l'évolution de l'endettement à court terme dépend plus de l'évolution du besoin en fonds de roulement et des créances fiscales que de l'autofinancement des investissements.

Conclusion

Ce projet de budget, le premier de la législature, traduit de manière concrète les principales orientations définies par le nouveau Conseil d'Etat. Il s'inscrit dans la vision globale que souhaite donner le Conseil d'Etat en publiant simultanément le programme de législature et le plan financier quadriennal (PFQ) 2019-2022.

Grâce à de nombreux arbitrages et à un plan de mesures équilibré, le Conseil d'Etat est parvenu à réduire le déficit de fonctionnement de près de 100 millions de francs au regard du budget 2018. Pour atteindre ce résultat, le Conseil d'Etat s'est employé à contenir l'augmentation des charges à 1,8% et celle des postes (ETP) à hauteur de 2%.

Ce projet de budget est le fruit d'efforts consentis par l'ensemble des départements, réunis autour de la nécessité de faire face à une forte augmentation des charges contraintes.

L'objectif principal du projet de budget consiste à assurer le maintien des prestations à la population, qui profiteront même d'améliorations dans certains domaines prioritaires définis dans le programme de législature, à l'image de la mobilité. Son élaboration a été guidée par la préoccupation commune des membres du Conseil d'Etat d'endiguer le déficit du canton à terme et d'améliorer structurellement la situation. C'est notamment la raison pour laquelle le PFQ démontre un retour à l'équilibre dès l'année 2021.

En soutenant ce projet de budget, les député-e-s au Grand Conseil donneront un signal positif en vue de relever les nombreux défis qui attendent notre canton. La réforme de l'imposition des entreprises et la mise en service du Léman Express comptent parmi les enjeux majeurs qui marqueront cette législature, laquelle doit être inaugurée dans les meilleures conditions.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les député-e-s, de réserver un bon accueil au projet de loi établissant le budget de l'Etat de Genève pour l'exercice 2019.

Conseil d'Etat de la République et canton de Genève.

2. États financiers individuels

Compte de résultat

	Note	PB 2019	B 2018	C 2017
Revenus fiscaux	5.1	6'893	6'660	6'641
Subventions reçues	5.2	340	333	317
Péréquation et parts à des revenus	5.3	138	136	127
Autres revenus d'exploitation sans contrepartie	5.4	159	162	197
Revenus d'exploitation sans contrepartie		7'530	7'291	7'282
Dédommagements	5.5	121	120	113
Prestations de services et livraisons, taxes	5.6	385	394	378
Remboursements	5.7	69	67	71
Revenus d'exploitation avec contrepartie		574	580	562
Autres produits d'exploitation	5.8	85	73	122
PRODUITS D'EXPLOITATION		8'189	7'944	7'966
Charges de personnel	5.9	-2'503	-2'463	-2'405
Charges de fonctionnement	5.10	-432	-422	-410
Subventions accordées	5.11	-4'205	-4'117	-3'981
Péréquation et parts de revenus	5.12	-420	-416	-371
Dédommagements	5.13	-100	-91	-87
Dotations aux amortissements	5.14	-507	-502	-493
Autres charges d'exploitation	5.15	-150	-145	-205
CHARGES D'EXPLOITATION		-8'316	-8'156	-7'953
RESULTAT D'EXPLOITATION		-127	-212	13
Produits financiers	5.16	216	210	248
Charges financières	5.17	-178	-185	-192
RESULTAT FINANCIER		38	25	56
RESULTAT NET		-89	-187	69

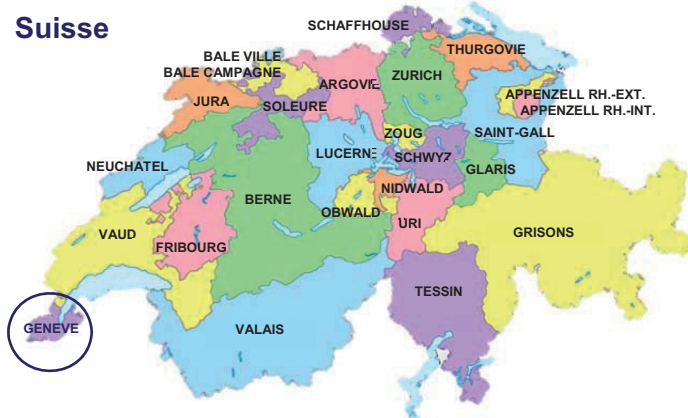
Notes relatives aux états financiers
individuels

1 La République et Canton de Genève

La République et Canton de Genève (l'Etat) est un des 26 cantons suisses, qui s'étend sur un territoire de 282 km² et compte 45 communes, dont la plus importante est la Ville de Genève.

Le produit intérieur brut (PIB) du canton rapporté à son nombre d'habitants compte parmi les plus élevés du monde.

Suisse



	2017	2016	2015
PIB (millions CHF)*	52'044	51'187	51'114
Nombre d'habitants	498'221	493'706	490'578
PIB / habitant (CHF)	104'460	103'679	104'191

* PIB incluant les OIG ; montants provisoires, établi selon le taux de croissance estimé par le GPE

En termes d'organisation :

- le Grand Conseil exerce le pouvoir législatif ;
- les politiques publiques de l'Etat sont mises en œuvre par le Conseil d'Etat (pouvoir exécutif) et l'administration cantonale organisée en huit départements, ainsi que par le Ministère public et les juridictions (pouvoir judiciaire) ;
- la Cour des comptes assure un contrôle indépendant.

Afin de financer ses activités, l'Etat prélève les impôts et les taxes prévus par les législations fédérales et cantonales et/ou facture des émoluments couvrant tout ou partie du coût de ses prestations.

L'Etat peut déléguer ses tâches à des entités autonomes dont les objectifs sont définis dans des lois ou dans des contrats de prestations. Les entités publiques exerçant une activité commerciale couvrent l'intégralité de leurs coûts. Les autres entités autonomes reçoivent des subventions de l'Etat en plus des revenus qu'elles perçoivent auprès des usagers.

Canton de Genève



2 Processus budgétaire du canton de Genève

Le budget de fonctionnement est une loi annuelle qui autorise les charges et prévoit les revenus nécessaires à l'accomplissement des tâches publiques. Il est présenté par programme.

Le budget d'investissement exprime la prévision annuelle des dépenses et recettes d'investissement sur la base des crédits d'investissement adoptés par le Grand Conseil. Il est présenté par politique publique.

L'établissement d'un budget annuel est régi par la Constitution du canton de Genève à l'article 108 (Budget et comptes).

Le processus budgétaire se décompose en 3 étapes successives :

- Etablissement du projet de budget : le Conseil d'Etat établit un projet de budget chaque année qui est remis au Grand Conseil au plus tard le 15 septembre.
- Phase parlementaire : la Commission des finances est chargée par le Grand Conseil d'étudier le projet de budget. La Commission

des finances et le Conseil d'Etat peuvent déposer des amendements afin de modifier le projet de budget. La Commission des finances remet au Grand Conseil un projet de budget amendé.

- Vote du budget : le Grand Conseil vote la loi budgétaire annuelle dans son ensemble au plus tard le 31 décembre. Le budget est voté en trois débats par le Grand Conseil. La loi budgétaire annuelle votée à l'issue du troisième débat, constitue l'autorisation de dépense pour l'année correspondante.

En l'absence de vote de la loi budgétaire au 1er janvier, le Conseil d'Etat est autorisé à engager les moyens financiers nécessaires aux activités ordinaires de l'Etat. Les charges de fonctionnement sont engagées sur la base et en proportion des montants figurant au budget de l'année précédente selon le principe des douzièmes provisoires. Les dépenses d'investissement sont engagées conformément aux bases légales qui les ont autorisées.

3 Indicateurs de gestion et de pilotage

	PB 2019	B 2018	C 2017
Frein au déficit			
Résultat net	-89	-187	69
Réserve conjoncturelle	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>	599
Frein à l'endettement			
Endettement moyen**	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>	11'752
Revenus	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>	8'214
Taux d'endettement (endettement moyen / revenus)	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>	143%
Autres			
Emprunts au passif du bilan	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>	12'375

n.d. : non disponible

** Montants calculés selon la moyenne des soldes au dernier jour de chaque mois.

Frein au déficit

Au 15 septembre 2018, aucune mesure d'assainissement n'est requise ou en cours d'application, car :

- le compte de résultat individuel de l'Etat ne présente pas trois exercices successifs déficitaires;
- le budget 2018 et le budget 2019 présentent des déficits, inférieurs à la réserve conjoncturelle disponible de 599 millions.

Frein à l'endettement

Au 31 décembre 2017, le frein à l'endettement n'est pas enclenché, malgré un endettement moyen de 11,8 milliards supérieur aux revenus de 8,2 milliards. En effet, cet endettement moyen reste inférieur au seuil de 13,3 milliards à partir duquel le Grand Conseil (parlement) ne peut adopter que des crédits d'ouvrage qui autorisent des dépenses à caractère urgent (à la majorité absolue).

Le frein au déficit selon la loi cantonale

Le Conseil d'Etat (gouvernement) doit soumettre au Grand Conseil (parlement) des mesures de rang législatif assurant le retour à l'équilibre des comptes, lorsque l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- lorsque le compte de résultat individuel de l'Etat présente un excédent de charges durant trois années consécutives, y compris les éventuelles corrections d'erreurs postérieures, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit le troisième exercice ;
- lorsque le budget de l'année suivante présente un excédent de charges supérieur à la réserve conjoncturelle disponible dans les états financiers de l'année précédente, au plus tard le 15 septembre de l'année en cours.

Le frein à l'endettement selon la loi cantonale

L'objectif à long terme est de limiter l'endettement à un montant maximum équivalant au total des revenus du compte de résultat des présents états financiers. Tant que cet objectif n'est pas atteint, les mesures suivantes s'appliquent aux crédits d'ouvrages (hors crédits d'études et acquisition d'immeubles) :

- si l'endettement annuel moyen dépasse 13,3 milliards, le Grand Conseil (parlement) ne peut adopter que des crédits d'ouvrages qui autorisent des dépenses à caractère urgent : la majorité absolue de ses membres est requise (51 voix) ;
- si l'endettement annuel moyen dépasse 14,8 milliards, le Grand Conseil (parlement) ne peut adopter que des crédits d'ouvrages qui autorisent des dépenses à caractère urgent : la majorité des deux tiers de ses membres est requise (67 voix) ; de plus, le Grand Conseil vote sur la possibilité de soumettre les décisions d'investissement au corps électoral (référendum facultatif).

4 Information sectorielle

4.1 Politiques publiques

A. Autorités et gouvernance

- Grand Conseil
- Conseil d'Etat
- Exercice des droits politiques
- Développement et innovation du canton et de la région
- Audit interne, transparence de l'information et égalité
- Cour des comptes

B. Etats-majors et prestations transversales

- Etats-majors départementaux
- Gestion transversale et départementale des ressources humaines
- Gestion financière transversale et départementale et achats
- Gestion des locaux et logistique
- Systèmes d'information et numérique

C. Cohésion sociale

- Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale
- Soutien financier individuel aux personnes âgées
- Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées
- Soutien à la famille et à l'intégration
- Actions en matière d'asile et de migration
- Protection des personnes adultes sous curatelle

D. Culture, sport et loisirs

- Culture
- Sport et loisirs

E. Environnement et énergie

- Protection de l'environnement
- Energie
- Gestion des eaux
- Agriculture et nature

F. Formation

- Enseignement obligatoire et orientation
- Enseignement secondaire II et formation continue
- Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques
- Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité
- Hautes écoles
- Prestations transversales liées à la formation

G. Aménagement et logement

- Logement et planification foncière
- Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers
- Information du territoire et garantie des droits réels
- Protection du patrimoine bâti et des sites

H. Sécurité et population

- Sécurité publique
- Privation de liberté et mesures d'encadrement
- Population, droit de cité et migration
- Sécurité civile et armée

I. Impôts et finances

- Impôts, taxes et droits
- Production et perception des impôts
- Administration de la fortune, de la dette et de la RPT

J. Justice

- Pouvoir judiciaire

K. Santé

- Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées
- Régulation et planification sanitaire
- Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention

L. Marché du travail, commerce

- Réinsertion des demandeurs d'emplois
- Surveillance du marché du travail et régulation du commerce
- Exécution des poursuites et faillites

M. Mobilité

- Transport et mobilité
- Infrastructures routières et de transports publics
- Admission à la circulation routière et à la navigation

4.2 Analyse sectorielle du compte de résultat 2019

Au 31 décembre 2019	A. Autorités et gouver- nance	B. Etats- majors et prestations transversales	C. Cohésion sociale	D. Culture, sport et loisirs	E. Environne- ment et énergie	F. Forma- tion	G. Aménage- ment et logement	H. Sécurité et population	I. Impôts et finances	J. Justice	K. Santé	L. Marché du travail et commerce	M. Mobilité	Total
Revenus fiscaux	-	-	-	-	-	-	-	-	6'893	-	0	-	-	6'893
Subventions reçues	0	1	296	0	3	38	0	1	-	-	-	-	0	340
Péréquation et parts à des revenus	-	-	4	-	-	-	-	-	103	-	4	-	26	138
Autres revenus d'exploit.° sans contrepartie	-	2	26	0	0	5	9	88	2	23	3	1	-	159
Revenus d'exploitation sans contrepartie	0	2	326	1	3	43	10	90	6'999	23	7	1	26	7'530
Dédommagements	-	4	2	-	0	7	-	61	-	-	3	35	9	121
Prestations de services et livraisons, taxes	1	37	0	1	25	14	26	59	87	19	24	39	55	385
Remboursements	0	4	0	0	9	14	0	11	10	14	3	2	1	69
Revenus d'exploitation avec contrepartie	2	44	2	1	34	34	26	131	97	32	30	77	64	574
Autres produits d'exploitation	0	27	1	0	2	2	1	5	32	1	0	0	13	85
PRODUITS D'EXPLOITATION	2	73	330	2	39	79	36	225	7'128	56	37	78	104	8'189
Charges de personnel	-52	-225	-39	-4	-44	-1'260	-52	-467	-70	-136	-20	-86	-48	-2'503
Charges de fonctionnement	-14	-190	-3	-1	-22	-52	-14	-55	-5	-38	-6	-7	-23	-432
Subventions accordées	-28	-0	-1'743	-49	-13	-699	-54	-10	-5	-	-1'263	-56	-284	-4'205
Péréquation et parts de revenus	-0	-	-	-7	-0	-5	-	-3	-403	-	-	-1	-	-420
Dédommagements	-2	-	-	-0	-0	-38	-0	-17	-	-	-17	-	-25	-100
Dotations aux amortissements	-0	-351	-3	-0	-8	-33	-5	-6	-0	-3	-30	-0	-66	-507
Autres charges d'exploitation	-	-1	-14	-	-0	-0	-1	-28	-88	-15	-0	-1	-2	-150
CHARGES D'EXPLOITATION	-97	-767	-1'802	-63	-88	-2'088	-126	-587	-571	-191	-1'336	-151	-448	-8'316
RESULTAT D'EXPLOITATION	-95	-694	-1'473	-61	-49	-2'009	-90	-361	6'557	-135	-1'299	-73	-345	-127
Produits financiers	40	0	0	-	16	0	4	0	156	-	-	0	-	216
Charges financières	-1	-0	-4	-	-	-	-	-0	-173	-0	-	-	-	-178
RESULTAT FINANCIER	39	-0	-4	-	16	0	4	-0	-16	-0	-	0	-	38
RESULTAT NET	-56	-694	-1'477	-61	-34	-2'009	-86	-362	6'540	-135	-1'299	-73	-345	-89
Facturations internes	-0	-0	-0	-0	-0	-0	-0	-1	-8	0	-0	9	1	-
RESULTAT	-56	-694	-1'477	-61	-34	-2'009	-86	-363	6'533	-135	-1'299	-64	-344	-89

5 Détail des rubriques du compte de résultat

5.1 Revenus fiscaux

	PB 2019	B 2018	C 2017
Impôt sur le revenu et à la source	3'397	3'318	3'272
Impôts sur la fortune	897	799	894
Taxe personnelle	7	7	7
Autres impôts directs personnes physiques	15	15	50
Impôts sur les personnes physiques	4'317	4'139	4'223
Impôts sur les bénéfices	1'236	1'214	1'093
Impôts sur le capital	343	336	322
Autres impôts directs personnes morales	5	5	5
Impôts sur les personnes morales	1'583	1'555	1'420
Impôts immobiliers complémentaires	240	219	222
Impôts sur les gains en capital	67	89	48
Produits de l'enregistrement et timbre	181	178	217
Produits des successions et donations	159	140	152
Impôts sur les maisons de jeu et machines à sous	13	13	10
Autres impôts directs	660	639	649
Impôts sur les véhicules à moteur	112	114	109
Autres impôts sur la propriétés et les charges	3	3	3
Impôts sur la propriété et sur les charges	115	118	112
Part à l'impôt fédéral direct	412	395	393
Part à l'impôt anticipé	40	35	59
Autres parts cantonales à des impôts fédéraux	2	2	2
Parts cantonales à des impôts fédéraux	454	432	454
Revenus fiscaux - brut	7'129	6'882	6'859
Compensations financières aux communes françaises	-235	-222	-218
REVENUS FISCAUX	6'893	6'660	6'641

5.2 Subventions reçues

	PB 2019	B 2018	C 2017
Subventions pour assurés à ressources modestes	174	165	156
Subventions pour prestations complémentaires fédérales	113	117	106
Subventions pour formation professionnelle	34	34	38
Autres subventions de la Confédération	16	16	16
Subventions reçues de la Confédération	338	331	316
Autres subventions reçues	2	2	2
SUBVENTIONS RECUES	340	333	317

5.3 Péréquation et parts à des revenus

	PB 2019	B 2018	C 2017
Revenus liés à la péréquation financière fédérale	103	102	97
Redevance poids lourds	19	19	19
Part à l'impôt sur les huiles minérales	7	7	7
Compensation de charges du canton par les communes	8	8	4
PEREQUATION ET PARTS A DES REVENUS	138	136	127

5.4 Autres revenus d'exploitation sans contrepartie

	PB 2019	B 2018	C 2017
Amendes et contraventions	102	96	87
Restitution de subventions des ménages privés	28	24	62
Restitution de subventions des entités	5	12	2
Surtaxe HLM	7	7	7
Actifs saisis	10	18	34
Autres revenus d'exploitation sans contrepartie	5	5	6
AUTRES REVENUS D'EXPLOITATION SANS CONTREPARTIE	159	162	197

Dans les comptes 2017, le niveau des restitutions de subventions aux ménages privés résulte à hauteur de :

- 17 millions de l'amnistie pénale offerte aux bénéficiaires de prestations n'ayant pas annoncé dans les délais un changement dans leur situation (dont 7 millions ont été dépréciés);
- 13 millions du renforcement des contrôles au service de l'assurance maladie (SAM) et au service des prestations complémentaires (SPC).

5.5 Dédommagements

	PB 2019	B 2018	C 2017
Dédommagements liés à la sécurité et à la protection	31	31	28
Dédommagements liés à l'entretien des routes nationales	8	10	9
Autres dédommagements de la Confédération	7	7	7
Dédommagements de la Confédération	47	48	45
Dédommagements liés aux écolages	7	7	6
Dédommagements liés aux détentions	11	9	10
Autres dédommagements des cantons	7	6	5
Dédommagements des cantons	24	22	21
Dédommagement de la Ville de Genève pour frais de police	13	14	13
Autres dédommagements des communes	0	1	1
Dédommagements des communes	14	15	14
Dédommagements liés à l'assurance chômage	36	35	33
Dédommagements des assurances sociales	36	35	33
DEDOMMAGEMENTS	121	120	113

5.6 Prestations de services et livraisons, taxes

	PB 2019	B 2018	C 2017
Emoluments	168	166	163
Loyers et droits de superficie	55	55	53
Revenus de perception de contributions	48	52	49
Patentes et concessions	29	30	28
Prise en charge des invest HUG par les assurances	20	20	22
Utilisation des rails de tramway par TPG	13	13	13
Produits des parcomètres	11	10	10
Vente de biens et marchandises	6	6	5
Autres taxes et prestations de services	36	41	36
PRESTATIONS DE SERVICES ET LIVRAISONS, TAXES	385	394	378

5.7 Remboursements

	PB 2019	B 2018	C 2017
Remboursements des assurances sociales	20	20	18
Remboursements liés aux frais juridiques	13	13	16
Remboursements liés aux frais de poursuites et faillites	9	8	11
Remboursements liés au réseau d'eau	7	7	7
Remboursements liés aux salaires	7	7	5
Remboursements des frais postaux	3	3	4
Autres remboursements	9	9	9
REMBOURSEMENTS	69	67	71

5.8 Autres produits d'exploitation

	PB 2019	B 2018	C 2017
Reprises de charges à payer	1	1	1
Reprises de provisions et pertes de valeur sans objet	6	6	27
Produits différés de subventions d'investissement	22	20	20
Charges de personnel activées en investissement	21	20	18
Produits sur créances irrécouvrables	13	15	13
Plus-values réalisées sur immobilisations	5	5	5
Autres produits d'exploitation divers	17	6	39
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	85	73	122

Dans les comptes 2017, les reprises de provisions et pertes de valeur sans objet comprennent 9 millions pour les litiges et 10 millions pour les dépréciations de créances (dont 4 millions sur les créances fiscales).

En 2017, l'Etat a perçu un revenu exceptionnel de 31 millions lié à une affaire pénale (autres produits d'exploitation divers).

5.9 Charges de personnel

	PB 2019	B 2018	C 2017
Traitements	-1'942	-1'914	-1'862
Indemnités	-75	-60	-58
Charges sociales	-459	-464	-449
Retraites et pré-retraites	-13	-11	-24
Autres charges de personnel	-14	-14	-13
CHARGES DE PERSONNEL	-2'503	-2'463	-2'405

Effectif global des membres du personnel de l'Etat en équivalent temps plein

	PB 2019	B 2018 **	C 2017
Magistrats	158	158	157
Personnel administratif, technique et logistique	8'020	7'796	7'277
Enseignants	6'291	6'231	6'022
Police - Prisons	2'123	2'080	2'044
Fonctions non permanentes	262	250	573
EFFECTIF TOTAL *	16'854	16'515	16'073

* Personnel en formation (hors stagiaires police-prison) non compris

** Le budget 2018 a été retraité afin d'inclure les activités des enseignants ayant un contrat fixe qui étaient au budget en francs uniquement (+49.7 ETP d'enseignants).

5.10 Charges de fonctionnement

	PB 2019	B 2018	C 2017
Honoraires de mandataires	-61	-58	-59
Frais liés au courrier	-13	-13	-12
Transports de personnes et de biens	-14	-14	-14
Prestations liées aux procédures judiciaires	-11	-11	-11
Etudes pour projets d'investissement	-9	-9	-6
Prestations de services pour personnes en garde	-14	-12	-14
Prestations de sécurité	-6	-5	-7
Conférences intercantionales & cotisations de membres	-5	-5	-6
Primes d'assurance	-5	-5	-5
Frais de poursuite	-4	-4	-4
Informations, manifestations et relations externes	-4	-3	-4
Prestations médicales et analyses	-4	-10	-8
Frais bancaires	-3	-3	-3
Frais liés aux télécommunications	-2	-2	-2
Autres prestations de services et honoraires	-13	-16	-14
Prestations de services et honoraires	-169	-171	-169
Entretien et maintenance des bâtiments	-50	-48	-49
Entretien des terrains	-7	-7	-8
Entretien des routes	-7	-9	-9
Entretien des aménagements de cours d'eau	-6	-5	-5
Maintenance des logiciels	-21	-18	-16
Autres entretiens et maintenances	-10	-11	-9
Entretien et maintenance	-101	-96	-96
Loyers	-56	-55	-49
Fournitures et marchandises	-47	-45	-40
Eau, énergie et élimination de déchets	-28	-27	-26
Assistance judiciaire	-17	-16	-15
Débours	-9	-8	-8
Dommages et intérêts	-2	-2	-3
Autres charges de fonctionnement	-4	-2	-5
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	-432	-422	-410

5.11 Subventions accordées

	PB 2019	B 2018	C 2017
Subventions accordées aux entreprises publiques	-1'960	-1'925	-1'877
Subventions accordées aux ménages privés	-1'604	-1'579	-1'510
Subventions accordées aux OPBNL *	-467	-450	-433
Subventions aux cantons et concordats	-104	-102	-101
Subventions aux communes et aux groupes intercommunaux	-1	-1	-4
Autres subventions	-68	-60	-56
SUBVENTIONS ACCORDEES	-4'205	-4'117	-3'981

* OPBNL organisations privées à but non lucratif

Ventilation selon la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF)

	PB 2019	B 2018	C 2017
Indemnités	-2'412	-2'377	-2'315
Aides financières	-87	-79	-77
Allocations accordées à des tiers	-1'604	-1'579	-1'510
Autres	-102	-81	-79
SUBVENTIONS ACCORDEES	-4'205	-4'117	-3'981

Indemnités

	PB 2019	B 2018	C 2017
HUG - Hôpitaux universitaires de Genève	-891	-881	-866
UNIGE - Université de Genève	-348	-347	-344
TPG - Transports publics genevois	-249	-240	-236
EPH & EPI - Etablis. personnes handicapées & intégration	-211	-206	-199
IMAD - Institutions de maintien, aide et soins à domicile	-182	-182	-166
EMS - Etablissements médicaux-sociaux	-131	-135	-129
HES - Hautes écoles spécialisées	-124	-119	-118
HG - Hospice général	-84	-82	-80
Autres indemnités	-192	-185	-177
INDEMNITES	-2'412	-2'377	-2'315

Allocations accordées à des tiers

	PB 2019	B 2018	C 2017
Subsides LaMal aux assurés à ressources modestes	-354	-356	-327
Hospice général - Prestations - Action Sociale	-320	-300	-305
Prestations complémentaires fédérales - AVS/AI	-412	-413	-393
Prestations complémentaires cantonales - AVS/AI	-139	-140	-135
Couverture des créances des assureurs LaMal pour primes impayées	-60	-55	-53
Subvention au logement social	-51	-51	-45
Allocations familiales pour personnes non actives	-46	-47	-42
Mesures cantonales en faveur du chômage	-40	-40	-30
Bourses d'études - Postobligatoire / HES / UNI	-39	-35	-34
Hospice général - Prestations - Asile	-30	-30	-35
Frais de placements éducation spécialisée	-24	-23	-24
Subsides pour la formation scolaire spéciale	-21	-20	-22
Prestations complémentaires familiales	-20	-19	-17
Hospice général - Formation SRP	-10	-10	-9
Autres allocations	-37	-39	-38
ALLOCATIONS ACCORDEES A DES TIERS	-1'604	-1'579	-1'510

5.12 Péréquation et parts de revenus

	PB 2019	B 2018	C 2017
Charges liées à la péréquation financière fédérale	-403	-400	-356
Compensation de charges des communes par le canton	-12	-12	-12
Autres parts des revenus destinés à des tiers	-4	-4	-3
PEREQUATION ET PARTS DE REVENUS	-420	-416	-371

5.13 Dédommagements

	PB 2019	B 2018	C 2017
Dédommagements liés aux écolages	-34	-32	-32
Dédommagements liés aux hospitalisations	-15	-13	-14
Autres dédommagements aux cantons	-20	-18	-15
Dédommagements aux cantons	-68	-63	-60
Dédommagements liés à l'entretien des routes	-23	-23	-21
Autres dédommagements aux communes	-0	-1	-1
Dédommagements aux communes	-23	-23	-22
Autres dédommagements	-9	-5	-5
DEDOMMAGEMENTS	-100	-91	-87

5.14 Dotations aux amortissements

	PB 2019	B 2018	C 2017
Amortissements d'immobilisations corporelles	-382	-379	-379
Amortissements d'immobilisations incorporelles	-44	-41	-36
Amortissements de subventions d'investissement accordées	-81	-83	-79
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	-507	-502	-493

5.15 Autres charges d'exploitation

	PB 2019	B 2018	C 2017
Dépréciations sur créances résultant de revenus fiscaux	-89	-86	-105
Dépréciations sur créances livraisons et services	-57	-55	-73
Dépréciations des autres actifs	-	-	-17
Dépréciations d'actifs	-146	-141	-196
Pertes sur créances irrécouvrables	-4	-4	-4
Moins-values réalisées sur cessions d'immobilisations	-	-	-5
Autres charges diverses	-0	-0	-0
Autres charges	-4	-4	-9
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	-150	-145	-205

Dans les comptes 2017, le niveau des autres charges d'exploitation résulte, entre autres, de la dépréciation hauteur de 16 millions du terrain détenu sur le site Batelle-Tambourine suite à la réduction des droits de l'Etat à bâtir au profit d'espaces verts publics à transférer au domaine public communal.

5.16 Produits financiers

	PB 2019	B 2018	C 2017
Produits d'intérêts sur créances résultant de revenus fiscaux	101	95	109
Produits d'intérêts sur placements financiers	3	3	3
Produits d'intérêts sur prêts	0	0	1
Autres produits d'intérêts	1	1	4
Produits d'intérêts	105	100	116
Rétrocession de bénéfices de la Banque nationale suisse	39	39	67
Rétrocession de bénéfices AIG	40	40	39
Rétrocession de bénéfices FTI	4	4	12
Rétrocession de bénéfices SIG	16	16	-
Autres dividendes et rétrocessions de bénéfices	11	10	11
Dividendes et rétrocessions de bénéfices	109	108	129
Plus-values réalisées	-	-	0
Autres produits financiers	2	2	2
PRODUITS FINANCIERS	216	210	248

En 2017, l'Etat a perçu une rétrocession supplémentaire de 28 millions de la Banque nationale Suisse (BNS).

Conformément au PL 11471 (attribution de la moitié du bénéfice des SIG à leurs propriétaires, l'Etat et les communes), les budgets 2018 et 2019 prévoient 16 millions de prélèvement sur le bénéfice des SIG. En 2017, seule l'attribution de 3 millions d'intérêts par le capital de dotation des SIG a été comptabilisée.

5.17 Charges financières

	PB 2019	B 2018	C 2017
Intérêts sur emprunts*	-167	-178	-180
Intérêts sur créances résultant de revenus fiscaux	-4	-4	-4
Intérêts divers	-0	-0	-0
Charges d'intérêts sur emprunts et créances	-172	-182	-184
Autres charges financières	-6	-2	-8
CHARGES FINANCIERES	-178	-185	-192

* Dont 9 millions d'intérêts négatifs au 31 décembre 2017

5.18 Provisions

Tableau de mouvement des provisions

	Avantages du personnel	Aides aux personnes physiques	Autres	Total provisions
Dotation aux provisions	-4	-82	-7	-92
Utilisation de provisions	15	78	25	119
Reprise de provisions sans objet	3	-	0	3
Mouvements de provisions au B 2018	14	-4	19	29
Dotation aux provisions	-6	-91	-14	-112
Utilisation de provisions	14	83	21	118
Reprise de provisions sans objet	3	-	0	3
Mouvements de provisions au PB 2019	11	-8	7	9

5.18.1 Provisions pour avantages au personnel

	Pensions à la charge directe de l'Etat	Mesures transitoires Pouvoir judiciaire	Pont LPP de la police	Total
Dotation aux provisions	-3	-	-1	-4
Utilisation de provisions	4	3	8	15
Reprise de prov. sans objet	-	1	2	3
Mouvements de provisions au B 2018	1	4	10	14
Dotation aux provisions	-6	-	-0	-6
Utilisation de provisions	4	2	8	14
Reprise de provisions sans objet	-	1	2	3
Mouvements de provisions au PB 2019	-2	3	10	11

Pensions à la charge directe de l'Etat

L'Etat supporte directement les capitaux de prévoyance liés à la Caisse de prévoyance des conseillers d'Etat et du chancelier d'Etat, à la Caisse de prévoyance des magistrats de la Cour des comptes, aux diverses rentes de quelques autres pensionnés de l'Etat.

Mesures transitoires des magistrats du PJ

L'Etat supporte des mesures transitoires en faveur des magistrats du Pouvoir judiciaire depuis le changement de leur plan de prévoyance et le transfert des engagements à la CPEG.

Pont LPP de la police

L'âge de départ à la retraite des policiers a été fixé à 58 ans dès 2011 contre 52 ans auparavant. A titre de mesure transitoire, une rente de pont retraite est octroyée pour les policiers désireux de partir à la retraite avant 58 ans durant la période comprise entre 2011 et 2026.

5.18.2 Provisions pour aides aux personnes physiques

	Assurance maladie	Dossiers non traités	Total
Dotation aux provisions	-64	-18	-82
Utilisation de provisions	61	18	78
Mouvements de provisions au B 2018	-4	-0	-4
Dotation aux provisions	-67	-25	-91
Utilisation de provisions	62	21	83
Mouvements de provisions au PB 2019	-5	-4	-8

Assurance maladie

L'Etat prend en charge les primes d'assurance maladie des personnes en difficulté financière. La provision représente une estimation du montant total des primes que l'Etat s'attend à verser aux assurances maladie.

Dossiers non traités

L'Etat s'engage à verser des subventions à des personnes physiques (bourses, prestations complémentaires). La provision représente les demandes de versements que l'Etat s'attend à payer au titre de cette année.

5.18.3 Autres provisions

	Insuffisance fonds taxis	Forfaits LIMA- OSAD	Divers	Total
Dotation aux provisions	-	-	-7	-7
Utilisation de provisions	18	-	8	25
Reprise de provision sans objet	-	-	0	0
Mouvements de provisions au B 2018	18	-	1	19
Dotation aux provisions	-	-13	-1	-14
Utilisation de provisions	18	-	3	21
Reprise de provision sans objet	-	-	0	0
Mouvements de provisions au PB 2019	18	-13	2	7

Insuffisance du fonds taxi

Le fonds taxi était destiné à financer la taxe compensatoire versée aux chauffeurs lors de la remise de leur permis. Ce fonds reposait sur le principe que les entrants finançaient tous les sortants. En cas d'insuffisance du fonds, les sortants étaient mis en attente des futurs entrants. Une nouvelle loi a mis fin à ce financement et une provision de 18 millions a été constituée afin de permettre aux chauffeurs d'obtenir dans les 3 ans le remboursement de la taxe qu'ils ont payée.

dans la liste (LIMA) ne pouvaient pas être facturés à charge de l'assurance-maladie en sus des tarifs définis dans l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS). Les montants facturés à ce titre par les organisations de soins à domicile (OSAD), basculent par conséquent dans la part résiduelle du coût des soins qui est à charge du canton. Les modalités précises de cette prise en charge ainsi que la répartition des impacts de cette décision entre les différents acteurs ne sont pas encore connus dans le domaine de l'aide à domicile, raison pour laquelle une provision est constituée.

Forfaits LIMA-OSAD

Le Tribunal administratif fédéral (TAF) a confirmé le fait que les matériels et appareils mentionnés

5.19 Perte de valeur sur créances

	Revenus fiscaux	Avance pensions alimentaires	Prestations complémentaires	Amendes et contra- ventions	Autres	Total
Pertes de valeur comptabilisées	-86	-2	-6	-41	-6	-141
Montants irrécouvrables sortis du bilan	85	4	4	22	4	118
Reprises sans objet	-	-	-	-	3	3
Pertes de valeurs sur créances au B 2018	-2	1	-2	-20	2	-20
Pertes de valeur comptabilisées	-89	-2	-6	-42	-6	-146
Montants irrécouvrables sortis du bilan	88	4	5	27	5	128
Reprises sans objet	-	-	-	-	3	3
Pertes de valeurs sur créances au PB 2019	-2	1	-1	-15	2	-15

5.20 Mises à disposition de moyens sans contrepartie

	PB 2019	B 2018	C 2017
Mises à disposition de terrains *	24	25	26
Mises à disposition de bâtiments *	161	172	169
Autres subventions non monétaires *	1	1	1
Mises à disposition d'actifs à titre gratuit	186	199	208

* Subventions non monétaires au sens de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF)

5.21 Réserve conjoncturelle

	2017	2016
Solde au 1er janvier	565	534
Dotation	34	31
Utilisation	-	-
Solde au 31 décembre	599	565

Au 31 décembre 2017, la réserve conjoncturelle est dotée à hauteur de 34 millions (2016 – dotation à hauteur de 31 millions).

6 Les investissements de l'Etat

6.1 Compte d'investissement

	PB 2019	B 2018	C 2017
Subventions acquises	26	22	24
Cessions d'actifs	-	-	5
Remboursement de prêts CEVA et ferroviaires	1	1	-
Recettes d'investissement	27	24	30
Prêts CEVA et ferroviaires	19	41	118
Participations	17	27	7
Immobilisations corporelles	580	511	341
Immobilisations incorporelles	37	39	31
Subventions accordées	165	132	133
Dépenses d'investissement	818	750	630
INVESTISSEMENTS NETS*	791	727	600

* Hors prêts à caractère général (net)

	PB 2019	B 2018	C 2017
Crédits d'ouvrage	23	20	20
Crédits de renouvellement	4	4	10
Recettes d'investissement	27	24	30
Crédits d'ouvrage	547	463	267
Crédits de renouvellement	235	232	237
Capitaux de dotation	17	27	7
Prêts CEVA et Ferroviaires	19	29	118
Dépenses d'investissement	818	750	630
INVESTISSEMENTS NETS*	791	727	600

* Hors prêts à caractère général (net)

	PB 2019	B 2018	C 2017
Recettes des prêts à caractère général	4	5	3
Dépenses des prêts à caractère général	40	40	10
Mouvements nets des prêts à caractère général	37	35	7

7 Indicateurs "MCH2"

Les indicateurs calculés selon les dispositions prévues par la recommandation n° 18 du "Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes" (MCH2) sont présentés afin de permettre des comparaisons entre collectivités publiques.

Ces indicateurs ne sont néanmoins pas utilisés par l'Etat pour son propre pilotage. L'Etat applique les dispositions relatives au frein aux dépenses et au frein à l'endettement.

	PB 2019	B 2018	C 2017
Degré d'autofinancement ^{a)}	46.8%	37.6%	93.2%
Part des charges d'intérêts	0.8%	1.0%	0.9%
Proportion des investissements	9.7%	9.2%	7.8%
Part du service de la dette	6.6%	6.9%	6.9%
Taux d'autofinancement ^{a)}	4.6%	3.5%	6.9%

Seuls les indicateurs portant sur l'état de la performance financière sont présentés pour le budget, car aucun bilan prévisionnel n'est établi lors de l'élaboration budgétaire.

- a) Les indicateurs relatifs à l'autofinancement sont calculés selon la recommandation n°18 du MCH2 et intègrent en sus les mouvements de provisions et les réévaluations du patrimoine financier.

Aux comptes 2017, le degré et le taux d'autofinancement sont supérieurs aux budgets en raison principalement d'un boni de 69 millions.

8 Déclaration de conformité

Les présents états financiers sont préparés selon les dispositions prévues dans la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) et le règlement sur l'établissement des états financiers (REEF).

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF)

Les états financiers doivent donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats (art.18 LGAF).

Les normes IPSAS ainsi que les dérogations générales édictées par le Conseil d'Etat constituent le référentiel comptable principal applicable à la présentation des états financiers de l'Etat et des entités consolidées (art.19 al.1 LGAF).

Règlement sur l'établissement des états financiers (REEF)

Le référentiel comptable principal au sens de l'article 19 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, est constitué par les normes internationales pour le secteur public (IPSAS) publiées par l'IPSAS Board, à l'exception des dérogations édictées par voie légale ainsi que par le présent règlement (art.3 REEF).

Dérogations (art.7 REEF)

- a) Les engagements de prévoyance relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas comptabilisés selon la norme IPSAS 25.
- b) Une provision est comptabilisée dans la mesure de la capacité financière de l'Etat afin de couvrir le risque que les taux prévus par la lettre c, alinéa 2, des dispositions transitoires de la modification du 17 décembre 2010 (Financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public) de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, du 25 juin 1982, ne soient pas atteints (IPSAS 19).
- c) Le montant total des rémunérations et avantages accordés aux membres proches de la famille des principaux dirigeants n'est pas publié dans les états financiers (IPSAS 20).
- d) Les mises à disposition de moyens ne sont pas comptabilisées dans les états financiers (IPSAS 23 et 29).
- e) Les moins-values, réalisées lors d'aliénations d'immeubles à titre d'apports en nature dans le cadre de projets d'utilité publique régis par des lois, sont amorties sur la durée appropriée définie en fonction de la durée d'utilité des actifs (IPSAS 17).

Dispositions particulières (section 2 REEF)

Le montant qui doit être rétrocédé annuellement à la République française en application de l'Accord entre le Conseil fédéral suisse, agissant au nom de la République et canton de Genève, et le Gouvernement de la République française sur la compensation financière relative aux frontaliers travaillant à Genève, du 29 janvier 1973, est comptabilisé en déduction des produits de l'impôt perçu à la source sur le revenu de l'activité lucrative dépendante (art.9 al.1 REEF). Le montant de cette déduction est mentionné dans l'annexe aux états financiers de manière explicite et chiffrée (art.9 al.2 REEF).

Lorsqu'un bien-fonds subit une perte de valeur comptable à la suite d'une modification de limites de zones ou de l'entrée en force d'un plan localisé de quartier, celle-ci est imputée en priorité dans les fonds propres à concurrence maximale de l'évaluation effectuée dans le bilan d'entrée de l'Etat au 1^{er} janvier 2008 pour ce bien-fonds (art.13 REEF).

Les liquidités en monnaies étrangères détenues par l'Etat en raison d'un dépôt à la caisse des consignations de l'Etat, ainsi que d'une saisie ou confiscation opérée dans le cadre d'une procédure judiciaire sont présentées en placements financiers (autres actifs financiers) (art.13A REEF).

Les fonds affectés et financements spéciaux, faisant partie intégrante du présent règlement, sont gérés au bilan sans passage par les comptes de résultat ou d'investissement de l'Etat (approche dite « bilan/bilan »). Ils font l'objet d'une comptabilité distincte (art.13C al.1 REEF).

Les libéralités de tiers affectées dont le bénéficiaire est l'Etat sont gérées au bilan sans passage par les comptes de résultat ou d'investissement, à concurrence de la part qui ne concerne pas le financement d'une prestation faisant partie de l'arborescence des prestations de l'Etat (art.13C al.6 REEF).

Limitation dans l'application des dispositions légales et réglementaires

Les critères de classement entre immeubles d'exploitation et immeubles de placement n'ont pas été appliqués aux immeubles de la zone Praille-Acacias-Vernet (PAV) dans l'attente du vote du projet de loi sur la Fondation PAV. Le 23 février 2018, le Grand Conseil a refusé l'entrée en matière sur ce projet de loi. Le classement des immeubles sera clarifié dans le courant de l'année 2018 selon les décisions du Conseil d'Etat.

9 Principes et méthodes comptables

9.1 Base d'établissement

Les présents états financiers ont été préparés sur une base de continuité d'exploitation et selon les principes de la comptabilité d'exercice et des coûts historiques, à l'exception de certains actifs et passifs évalués à la juste valeur.

9.2 Recours à des estimations

Différentes estimations sont nécessaires pour établir la situation financière de l'Etat. Les estimations les plus significatives concernent les revenus liés aux impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques imposées au barème ordinaire, aux impôts sur le revenu des personnes physiques imposées à la source, aux impôts sur le bénéfice et le capital des personnes morales.

Impôt sur le revenu des personnes physiques imposées au barème ordinaire

L'estimation est calculée principalement sur la base des éléments des années fiscales antérieures et des hypothèses de croissance fondées sur l'évolution du PIB suisse :

- le taux de croissance du PIB suisse retenu pour 2019 (2018) émane de la synthèse trimestrielle de juin 2018 (juin 2017) du Groupe de perspectives économiques (GPE) et est positif de 1,8% (2018 - positif de 1,7%) ;
- une variation du taux de croissance du PIB suisse réel de 1% induirait une modification de l'impôt d'environ 26 millions, part cantonale à l'impôt fédéral direct comprise (2018 - 26 millions).

Impôt sur la fortune des personnes physiques

L'estimation est basée sur les éléments des années fiscales antérieures et des hypothèses de croissance déterminées à partir des statistiques fournies par la Banque nationale suisse (BNS) sur les dépôts de la clientèle auprès des banques pour l'année en cours. Pour l'année 2019, l'impôt sur la fortune est fondé sur un scénario de croissance de long terme fixé à 3%. Une variation de 1% du taux de croissance de l'impôt sur la fortune induirait une modification de l'impôt d'environ 7 millions (2018 - 7 millions).

Impôt sur le revenu des personnes physiques imposées à la source

L'estimation de l'impôt à la source 2017 est réalisée sur la base des versements des employeurs, des rectifications demandées par les employés, des rétrocessions aux autres cantons des irrécouvrables et des portés à valoir (taxations transférées au rôle ordinaire). L'estimation des portés à valoir nécessite de déterminer le nombre de quasi-résidents (QR), car les personnes physiques prélevées à la source ont jusqu'au 31 mars de l'année suivante pour demander le statut de QR pour l'année fiscale écoulée.

Pour les années 2018 et 2019, l'impôt à la source est calculé sur la base de l'estimation 2017 et des prévisions de croissance du PIB suisse émanant du GPE.

- Le taux de croissance du PIB suisse retenu pour 2018 est positif de 2,2% et celui pour 2019 est positif de 1,8% ;
- une variation du taux de croissance du PIB suisse réel de 1% induirait une modification de l'impôt d'environ 8 millions, part cantonale à l'impôt fédéral direct comprise.

Impôt sur les bénéfices et le capital des personnes morales

L'estimation est réalisée sur la base des éléments des années fiscales antérieures et des réponses aux questionnaires retournés en janvier 2018 par plus de 100 entreprises représentant plus de 40% du total de l'impôt. Les entreprises consultées donnent des indications sur les bénéfices de l'année écoulée et sur ceux de l'année en cours. L'impôt de l'année suivante (2019) est basé sur un scénario de croissance de long terme fixé à 3%. A ce titre, une variation du taux de croissance du bénéfice et du capital de 1% induirait une modification de l'impôt d'environ 17 millions, part cantonale à l'impôt fédéral direct comprise (2018 - 15 millions).

En outre, l'estimation des impôts pour l'année fiscale 2019 tient compte de différentes mesures du Conseil d'Etat et obligations fiscales découlant de lois fédérales. L'ensemble de ces adaptations a un effet positif de 130 millions sur le projet de budget, dont l'essentiel impacte l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes

9.3 Présentation des états financiers

Compte de résultat

Il est composé de produits et de charges :

- les produits sont des entrées brutes d'avantages économiques ou de potentiels de services qui conduisent à une augmentation des fonds propres ;
- les charges sont des diminutions d'avantages économiques ou de potentiels de services, sous forme de sortie ou de consommation d'actifs ou de survenance de passifs, qui ont pour résultat de diminuer les fonds propres.

Le résultat indique la performance financière de l'Etat pour l'année présentée.

9.4 Opérations sans contrepartie directe

Impôts

Les produits générés par les impôts sont des opérations sans contrepartie directe, comptabilisées lorsque l'événement imposable a lieu pour le contribuable :

- impôt sur le revenu : acquisition du revenu durant l'année fiscale,
- impôt sur la fortune : existence de la fortune au 31 décembre,
- impôt sur le bénéfice : réalisation du bénéfice au cours de l'exercice commercial,
- impôt sur le capital : existence du capital, le dernier jour de l'exercice commercial,
- impôt immobilier complémentaire : propriété ou usufruit du bien immobilier au 31 décembre,
- impôt sur les véhicules à moteur : véhicule immatriculé pendant l'année fiscale,
- impôt sur les prestations en capital : le jour du droit à disposer de la prestation en capital,
- impôt sur les bénéfices et gains immobiliers : le jour du transfert de propriété,
- droits d'enregistrement : le jour de l'établissement de l'acte devant être enregistré,
- droits de successions : le jour du décès de la personne domiciliée dans le canton ou propriétaire d'un bien immobilier dans le canton,
- taxe personnelle : domicile du contribuable sur le territoire cantonal au 31 décembre,
- impôt sur les casinos, impôt sur les chiens : recettes du casino et possession d'un chien durant l'année fiscale.

Subventions

Les subventions sont comptabilisées lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs ou le potentiel de services associés au transfert iront au bénéficiaire, et lorsque la juste valeur de cette entrée ou sortie de ressources peut être évaluée de façon fiable.

Les subventions de fonctionnement (liées au résultat) sont comptabilisées comme suit :

- les subventions de fonctionnement reçues sont évaluées à la juste valeur à la date de réception et comptabilisées en produit dans la période durant laquelle les coûts liés sont encourus ;
- les subventions de fonctionnement versées sont évaluées à la juste valeur à la date de versement et comptabilisées en charge dans la période durant laquelle les coûts liés sont encourus chez le tiers.

Les subventions d'investissement (liées à des actifs) sont comptabilisées selon le détail ci-après :

- les subventions d'investissement reçues sont évaluées à la juste valeur à la date de réception et comptabilisées au passif ; ces subventions sont ensuite amorties en produits différés sur une durée d'amortissement identique à celle de l'actif subventionné ;
- les subventions d'investissement versées sont évaluées à la juste valeur à la date de versement et comptabilisées à l'actif ; ces subventions sont ensuite amorties sur une durée identique à celle de l'actif subventionné chez le bénéficiaire.

Allocations à des tiers

Les allocations à des tiers sont comptabilisées lorsque les conditions d'octroi sont remplies par le bénéficiaire et que la prestation est due. Une provision est comptabilisée lorsque des demandes d'allocations ont été reçues et n'ont pas été traitées administrativement. Lorsqu'un prêt est convertible en allocation à des conditions prédéfinies, une provision pour dépréciation d'actif est comptabilisée à hauteur de l'estimation des prêts qui seront effectivement convertis.

Amendes, legs, dons et donations

Les amendes, legs, dons et donations sont évalués à la meilleure estimation du flux de ressources allant à l'Etat et comptabilisés en produit lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs ou le potentiel de service associé au transfert iront à l'Etat.

Autres opérations sans contrepartie directe

Les transferts avec conditions sont évalués à la juste valeur à la date de réception, comptabilisés au passif, puis différés en produit selon le montant des charges encourues pour satisfaire les conditions du tiers (le cédant).

Les transferts sans conditions sont évalués à la juste valeur à la date de réception et directement comptabilisés en produit.

Dérogation aux normes IPSAS

Les mises à disposition de moyens à titre gratuit ou à des conditions préférentielles ne sont pas comptabilisées dans les états financiers.

9.5 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour en permettre l'exploitation. Les coûts d'emprunt n'étant pas directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'une immobilisation, ne sont pas inscrits à l'actif du bilan.

Lorsque des immobilisations corporelles sont acquises par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

A l'exception des terrains qui ne sont pas amortis, les amortissements sont calculés de manière linéaire par composant, en fonction des durées d'utilisation suivantes :

- Bâtiments entre 25 et 70 ans
- Génie civil entre 10 et 90 ans
- Subventions accordées entre 3 et 60 ans
- Équipement informatique et télécommunications entre 4 et 15 ans
- Mobilier et véhicules entre 5 et 20 ans
- Autres équipements entre 4 et 10 ans

La plus ou moins-value résultant de la cession d'immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat.

Dérogation aux normes IPSAS

Les moins-values réalisées lors d'aliénations d'immeubles à titre d'apports en nature dans le cadre de projets d'utilité publique régis par des lois, sont amorties sur la durée appropriée définie en fonction de la durée d'utilité des actifs.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles par voie d'échange sont traitées comme des opérations ordinaires de cession ou d'acquisition.

Le bien remis donne lieu à une sortie d'actif à sa valeur comptable nette, tandis que l'actif reçu est enregistré à sa juste valeur. Si la juste valeur des deux actifs échangés n'est pas équivalente, la plus ou moins-value induite est enregistrée en résultat.

9.6 Immeubles de placement

Les immeubles de placement regroupent tous les immeubles du patrimoine financier de l'Etat. Les immeubles de placement sont évalués initialement à leur coût en tenant compte des frais de transaction. Lorsqu'ils sont acquis pour un coût nul ou symbolique, ils sont évalués à la juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat. L'évaluation ultérieure diffère selon qu'il s'agisse d'un immeuble de rendement ou d'un immeuble disponible à la vente.

Immeubles de rendement

Les immeubles de rendement comprennent tous les biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers à des conditions de marché ou pour valoriser le capital (immeubles de placement au sens de la norme IPSAS 16). Par la suite, ils sont évalués à la juste valeur par le compte de résultat.

Immeubles disponibles à la vente

Les immeubles disponibles à la vente comprennent tous les biens immobiliers qui sont détenus dans le seul but d'être vendus à des conditions de marché (stocks au sens de la norme IPSAS 12). Par la suite, ils sont évalués au plus faible de leur valeur nette comptable et de la valeur nette de réalisation (prix de vente estimé). Les dépréciations sont comptabilisées en résultat dans la période au cours de laquelle elles se produisent.

9.7 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce coût comprend tous les frais directement attribuables à la mise en service de l'actif, qu'il soit acquis auprès d'un fournisseur ou généré en interne.

Lorsque des immobilisations incorporelles sont acquises par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

Les coûts directement associés au développement des logiciels informatiques sont portés en immobilisations incorporelles. En revanche, les frais de recherche sont comptabilisés en charge lorsqu'ils surviennent.

Les immobilisations incorporelles sont amorties de manière linéaire en fonction de leur durée d'utilité, généralement comprise entre 5 et 8 ans.

9.8 Dépréciation d'actifs non générateurs de trésorerie

Les actifs immobilisés corporels et incorporels non générateurs de trésorerie font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur de service recouvrable apparaît inférieure à leur valeur nette comptable, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période (disparition de la demande ou du besoin, changements importants dans l'utilisation de l'actif, dégradation physique, décision d'arrêter la construction avant l'achèvement, performance de service de l'actif moins bonne que prévue, etc.).

Les actifs détenus par l'Etat, non acquis à des fins de rendement et autres que des immeubles de placement, sont des actifs non générateurs de trésorerie.

La valeur de service recouvrable est la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de vente. La valeur d'utilité correspond à la valeur actuelle du potentiel de service résiduel, évaluée selon l'approche la plus appropriée entre le coût de remplacement net d'amortissement, le coût de remise en état ou encore les unités de service.

Le montant de la dépréciation à comptabiliser (la perte de valeur) est égal à l'écart entre la valeur nette comptable et la valeur de service recouvrable.

En cas de reprise ultérieure de perte de valeur, la valeur comptable de l'actif est augmentée à hauteur de l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, dans la mesure où cette valeur comptable augmentée n'est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours d'exercices antérieurs. La reprise d'une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat.

9.9 Dépréciation d'actifs générateurs de trésorerie

Les actifs immobilisés corporels et incorporels, générateurs de trésorerie, font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur recouvrable apparaît inférieure à leur valeur nette comptable, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période (obsolescence, dégradation physique, changements importants dans l'utilisation, autres indicateurs externes, etc.).

Les actifs détenus par l'Etat, non acquis à des fins de rendement et autres que des immeubles de placement, ne sont en principe pas des actifs générateurs de trésorerie.

9.10 Stocks et travaux en cours

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés d'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente, l'échange ou la distribution. Lorsque les stocks sont acquis par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

9.11 Instruments financiers

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Les actifs et passifs financiers sont classés dans cette catégorie s'ils sont détenus à des fins de transaction (acquis en vue d'être vendus à court terme) ou s'ils font partie d'un portefeuille d'instruments financiers gérés en vue de réaliser des bénéfices à court terme. Les variations de juste valeur de ces actifs et passifs financiers, les dividendes reçus, ainsi que les intérêts perçus ou payés sont comptabilisés en résultat.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement enregistrés à la juste valeur, puis évalués au coût amorti, déterminé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et diminués de toute perte de valeur. Les éventuels produits d'intérêts ne sont pas retenus pour les créances à court terme car leur comptabilisation au coût amorti n'aurait pas d'incidence significative sur les comptes.

Les actifs financiers de l'Etat sont classés dans cette catégorie.

Dérogation aux normes IPSAS

Les mises à disposition de moyens à titre gratuit ou à des conditions préférentielles ne sont pas comptabilisées dans les états financiers.

En conséquence, les prêts assortis de conditions préférentielles sont comptabilisés à la valeur nominale.

Placements détenus jusqu'à leur échéance

Les placements détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers non dérivés, assortis de paiements fixes ou déterminables et d'une échéance fixe. Ils ont été acquis avec l'intention manifeste et la capacité de les conserver jusqu'à leur échéance. Ils sont initialement enregistrés à leur juste valeur puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminuée de toute perte de valeur. Les profits et pertes résultant des variations du coût amorti sont comptabilisés en résultat.

Participations

S'il s'agit d'actions cotées sur un marché actif, les participations sont évaluées à la juste valeur par le biais des fonds propres. Dans le cas contraire, les participations sont comptabilisées au coût d'acquisition. Les pertes de valeur sont reconnues directement en résultat. Si l'actif est cédé ou déprécié, le profit ou la perte préalablement comptabilisé en réserve de réévaluation est inclus dans le résultat de la période. Les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque le droit à recevoir ces dividendes est établi.

Passifs financiers évalués au coût amorti

Ces passifs sont initialement enregistrés à la juste valeur, déduction faite des coûts de transaction. Ils sont ensuite évalués au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. La charge d'intérêts est comptabilisée selon le rendement effectif.

Les passifs financiers de l'Etat sont classés dans cette catégorie.

Juste valeur

La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale. La juste valeur est déterminée par référence aux prix cotés sur un marché actif.

Méthode du taux d'intérêt effectif

Cette méthode consiste à calculer le coût amorti d'un actif ou d'un passif financier. Ce coût correspond au montant de l'instrument financier lors de sa comptabilisation initiale, diminué des

remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé et calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, si cela est approprié, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le taux d'intérêt effectif tient compte des coûts de transactions, des primes et des commissions payées.

Dépréciation des actifs financiers

Les actifs financiers, autres que ceux à la juste valeur par le biais du compte de résultat, font l'objet d'un test de dépréciation à chaque date de clôture. Les actifs financiers sont dépréciés s'il existe une indication objective de l'incidence d'un ou de plusieurs événements intervenus après leur comptabilisation initiale sur l'estimation de leurs flux de trésorerie futurs.

Dans le cas des actions non cotées, une baisse importante ou prolongée de la juste valeur du titre en-deçà de son coût constitue une indication objective de dépréciation.

Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif ont expiré, ou lorsque la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif a été transférée.

Un passif financier est décomptabilisé lorsqu'il est éteint du fait de l'annulation de son obligation ou de son arrivée à échéance.

9.12 Avantages du personnel

Les avantages du personnel à court terme (salaires, cotisations sociales, droits cumulables tels que les congés payés et les heures supplémentaires) sont comptabilisés au cours de la période durant laquelle le salarié a rendu des services à l'Etat.

Dérogation aux normes IPSAS

Les engagements de prévoyance relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas comptabilisés selon la norme IPSAS 25.

Du fait de la dérogation :

- les cotisations de retraite dues par l'Etat aux institutions de prévoyance sont des charges de l'exercice ;
- les avantages liés aux pré-retraites du personnel (hors police et gardiens de prison) sont comptabilisés intégralement en charge lors du départ effectif en pré-retraite du personnel ;
- les autres avantages postérieurs à l'emploi (à la charge directe de l'Etat) sont comptabilisés selon les méthodes appliquées par les institutions de prévoyance en Suisse.

9.13 Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque :

- l'Etat a une obligation actuelle (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers qui résulte d'un événement passé, antérieur à la clôture ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques de l'Etat, qui auraient créé une attente légitime des tiers, comptant sur le fait que l'Etat assumera certaines responsabilités.

Les provisions sont estimées sur la base des coûts attendus pour éteindre l'obligation. Aucune provision n'est comptabilisée si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée. Il s'agit alors d'un passif éventuel.

Dérogation aux normes IPSAS

Le risque lié à la lettre c alinéa 2 des dispositions transitoires de la modification du 17 décembre 2010 (Financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public) de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, est provisionné selon la capacité financière de l'Etat.

9.14 Fonds propres

Fonds sous capital propre

Les affectations et utilisations des financements spéciaux et fonds affectés classés sous capital propre sont effectués après résultat par le biais des fonds propres libres.

Réserve conjoncturelle

L'utilisation et l'attribution à la réserve conjoncturelle est proposée par le Conseil d'Etat et approuvée par le Grand Conseil lors de l'approbation des comptes annuels.

Réserve de réévaluation

La réserve de réévaluation comprend les variations de juste valeur des participations cotées sur un marché actif.

9.15 Présentation de l'information budgétaire

Budget voté et crédits accordés

Le budget initial (budget voté) est approuvé annuellement par l'organe législatif (le Grand Conseil), en principe avant le début de l'exercice concerné, dans le but d'autoriser les dépenses tout en prévoyant les revenus et les recettes nécessaires à l'accomplissement des tâches publiques. Les crédits qui en résultent permettent à l'Etat d'engager des montants et d'effectuer des paiements.

Les crédits accordés sont constitués du budget initial et des dépenses supplémentaires. Ces dépenses supplémentaires doivent être approuvées par la Commission des finances du Grand Conseil avant d'être engagées. En fin d'exercice, les dépassements sont acceptés dans le cadre du projet de loi approuvant les états financiers individuels qui est soumis au Grand Conseil. Par conséquent, aucune dépense n'est autorisée sans un ajustement du disponible budgétaire approuvé par la Commission des finances.

Toutefois, l'organe exécutif (le Conseil d'Etat) est habilité à autoriser certains dépassements. Ces dépassements concernent les amortissements, les dépréciations d'actifs, les dotations aux provisions et les corrections d'erreurs. Les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés et des soldes d'emprunt en devises, ainsi que les pertes de change réalisées, sont également comprises par analogie dans les exceptions relevant de la compétence du Conseil d'Etat. Ces dépassements sont présentés au Grand Conseil en vue de leur régularisation dans le cadre du projet de loi approuvant les présents états financiers.

Base comparable

Le budget de l'Etat est établi chaque année sur une base comparable à celle des présents états financiers. Néanmoins, le budget de l'Etat se compose uniquement d'un compte de résultat et d'un compte d'investissement (état spécifique aux collectivités publiques suisses).

Le budget est établi par prestations et par programmes selon des clés de répartition appliquées aux différentes rubriques comptables. Le budget est voté par programmes par le Grand Conseil. Le budget voté comprend également la liste des amendements adoptés par le Grand Conseil. Des états financiers du budget sont également mis à disposition de l'organe législatif selon le même mode de classification que celui utilisé pour les états financiers sur les comptes.

Compte d'investissement

Le compte d'investissement est une particularité propre à la gestion financière des collectivités publiques suisses, qui reflète les mouvements du patrimoine administratif (PA), c'est-à-dire des actifs affectés de manière durable à l'exécution d'une tâche publique.

Les dépenses d'investissement représentent :

- le coût d'acquisition ou de construction d'une immobilisation corporelle ou incorporelle ;
- l'octroi à un tiers d'une subvention d'investissement, d'un prêt ou d'un capital de dotation ou tout autre actif inscrit au PA ;
- la prise de participation dans une entité.

Les recettes d'investissement représentent :

- le financement mis à disposition de l'Etat par un tiers dans le cadre de l'acquisition ou de la construction d'un actif du PA ;
- le remboursement à l'Etat d'une dépense d'investissement ;
- la valeur nette comptable liée à l'aliénation d'un actif inscrit au patrimoine administratif.

Fonds affectés et financements spéciaux gérés selon l'approche bilan/bilan

selon l'article 13C du règlement sur l'établissement des
états financiers (REEF) (D 1 05.15)

Fonds affectés et financements spéciaux**Planification 2019**

	Etat * 01.01	Ressources	Utilisation	Etat 31.12
<i>(tenus selon l'approche bilan / bilan et en millions de francs)</i>				
Fonds cantonal pour la gestion des déchets	2.8	5.6	5.6	2.8
Fonds viti-vinicole	-0.2	0.6	0.5	-0.2
Fonds de promotion agricole	-	0.2	0.2	-
Fonds de rééquipement et fonds de course des centres de formation professionnelle	0.8	0.3	0.3	0.8
Fonds constitué aux fins d'améliorer les conditions sociales de la profession de chauffeur de taxi	0.0	0.9	0.9	0.0
Fonds de compensation des mesures d'aménagement du territoire	-	2.2	2.2	-
Fonds énergie des collectivités publiques	36.5	4.7	4.5	36.7
Fonds de compensation des prestations cantonales en cas d'incapacité passagère, totale ou partielle de travail - PCM	25.3	11.5	14.5	22.3
Fonds de mise en œuvre LTVTC**	1.0	1.5	1.5	1.1
Total	66.2	27.4	30.2	63.4

* Le capital au 01.01.2019 est calculé sur la base du capital au 31.12.2017 modifié par les ressources et utilisations projetées pour l'année 2018

** Le fonds de mise en œuvre de la loi sur les taxis et les véhicules de transport avec chauffeurs (LTVTC) a été ajouté courant 2017 à l'annexe IV du règlement sur les états financiers, qui liste les fonds admis à ce traitement comptable.

Le tableau ci-dessus présente la planification financière 2019 des ressources, l'utilisation, ainsi que l'évolution de la fortune des fonds en mode bilan/bilan gérés par l'Etat de Genève. Les dépenses découlant du cadre légal de ces fonds sont estimées pour l'année 2019 à 30.2 millions pour des ressources affectées d'environ 27.4 millions. La fortune finale des fonds devrait diminuer en conséquence de plus de 3 millions, pour se porter à 63.4 millions.

Ces comptes étant tenus au bilan uniquement, aucun effet n'est attendu sur le budget de l'Etat pour l'exercice 2019.

Fonds selon la loi sur la gestion administrative de l'Etat (LGAF)

L'article 43 LGAF définit deux catégories de ressources affectées, dont la différence tient à l'origine du financement de ces ressources :

- les financements spéciaux, alimentés par des ressources autres que les revenus généraux de l'Etat, telles que des taxes causales, prélevées en application d'une loi et présentant une relation de causalité entre les contributeurs et l'affectation prévue ;
- les fonds affectés, alimentés par des ressources provenant des revenus généraux de l'Etat, que le parlement décide d'affecter à une tâche particulière (ces fonds affectés constituent une dérogation au principe de non-affectation de l'impôt général prévu par la LGAF et doivent en conséquence être institués par une loi).

Approche bilan/bilan

L'affectation légale de ressources à une tâche particulière doit être garantie en tout temps. Dans certains cas, cette garantie s'avère difficile à assurer sur la durée, lorsque les montants transitent par le compte de résultat de l'Etat en raison des restrictions de dépenses. C'est la raison pour laquelle un traitement comptable au bilan uniquement a été mis en place. Les dix fonds listés dans le tableau ci-dessus sont ainsi gérés sans passage des ressources affectées et des dépenses induites par les comptes de résultat et d'investissement de l'Etat. Ce traitement particulier est défini à l'article 13C du règlement sur les états financiers (REEF).

3. Introduction à la lecture du document

Introduction à la lecture du projet de budget 2018 par politique publique et par programme et organisation de l'Etat

A. Nouvelle arborescence politiques publiques et des programmes de la législature 2018-2023 et retraitement du budget 2018 et des comptes 2017

I. Introduction

Le budget 2018 a été adopté le 15 décembre 2017 par le Grand Conseil. Ce budget avait été préparé et construit par les 7 départements qui ont composé l'administration cantonale de l'Etat lors de la précédente législature, depuis le 1^{er} décembre 2013 jusqu'au 31 mai 2018. La forme de ce budget, qui a structuré les débats en commission et en plénière, correspondait aux politiques publiques et aux programmes définis par le Conseil d'Etat pour la législature 2013-2018, conformément à l'article 16, alinéa 4 de la LGAF.

Le projet de budget 2019 est, quant à lui, présenté selon la nouvelle arborescence des politiques publiques et des programmes de la législature 2018-2023. Or, la LGAF, à son article 27, exige que soit respecté le principe de comparabilité du budget avec celui de l'exercice précédent, et ce, afin de faciliter son étude, notamment par la commission des finances.

II. Nouvelle législature 2018-2023 : organisation administrative

Avant même son entrée en fonction le 1^{er} juin 2018, le Conseil d'Etat a présenté la nouvelle organisation administrative de l'Etat autour des 8 départements (soit un de plus) :

- présidentiel (PRE)
- finances et ressources humaines (DF)
- instruction publique, formation et jeunesse (DIP)
- sécurité (DS)
- territoire (DT)
- infrastructures (DI)
- emploi et santé (DES)
- cohésion sociale (DCS).

Comme précédemment, la chancellerie d'Etat est placée sous l'autorité du département présidentiel.

Ainsi, cette nouvelle législature a débuté avec une organisation profondément modifiée de l'administration. Cette nouvelle organisation a été rapidement implantée dans les outils informatiques (financier et RH) en déplaçant les centres de responsabilité (CR) dans les nouveaux départements et en retraçant les exercices antérieurs, permettant de faire comme si, par exemple, la direction générale de l'action sociale avait toujours été dans le département 08 Cohésion sociale. Il a été procédé de la même façon pour les subventions qui ont changé de CR. Par exemple, la subvention accordée à la FASe est sortie de l'office de l'enfance et de la jeunesse du DIP pour rejoindre un CR dédié au DCS.

Par ailleurs, il a aussi été nécessaire de constituer un nouvel état-major pour le DCS, considéré comme le nouveau département, en prenant des ressources (RH et dépenses générales) dans les autres départements. D'autres transferts partiels ont eu lieu entre les départements pour assurer une dotation équilibrée des états-majors. Ces transferts ne concernent que l'exercice 2018 et les exercices futurs, ils ne font pas l'objet de retraitement dans le passé.

Ces retraitements sont aussi nécessaires pour l'exercice 2018 dans la mesure où le budget et la dépense doivent être inscrits dans le CR qui correspond à l'organisation administrative dans laquelle travaillent désormais les personnes concernées.

III. Nouvelle législature 2018-2023 : organisation budgétaire

Le 20 juin 2018, le Conseil d'Etat a adopté l'arborescence 2018-2023 des politiques publiques et des programmes. Elle figure en annexe du règlement sur la planification financière et le contrôle budgétaire (RPFCEB). Cette arborescence comporte 13 politiques publiques qui se déclinent en 50 programmes. La précédente comptait 17 politiques publiques et 59 programmes.

Comme l'a souhaité le Conseil d'Etat, cette liste des politiques publiques présente une meilleure adéquation avec l'organisation administrative que la précédente. De plus, à part les politiques A et B, toutes sont monodépartementales.

Les missions de l'Etat n'ayant pas changé avec le passage de la nouvelle législature, il y a donc nécessairement un grand nombre de similitude entre la nouvelle et l'ancienne arborescence, même si le Conseil d'Etat a souhaité modifier l'ordre des politiques publiques et des programmes :

Table de correspondance des programmes

Programmes de la législature 2018-2023	Programmes de la législature 2013-2018
A01 Grand Conseil	O01 Grand Conseil
A02 Conseil d'Etat	O03 Conseil d'Etat, + Archives d'Etat
A03 Exercice des droits politiques	O06 Exercices des droits politiques
A04 Développement et innovation du canton et de la région	L01 Développement et soutien à l'économie, sans la CGN, sans la FAE / L02 Mise à disposition et exploitation d'infrastructures économiques / O07 Affaires extérieures, + la surveillance des communes (O09 Intérieur)
A05 Audit interne, transparence de l'information et égalité	O04 Surveillance de l'Etat, sans la Cour des comptes, + OCSTAT et Bureau de l'égalité (O09 Intérieur)
A06 Cour des comptes	Cour des comptes (O04 Surveillance de l'Etat)
B01 Etats-majors départementaux	P01 Etats-majors départementaux
B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines	P02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines
B03 Gestion financière transversale et départementale et achats	P03 Gestion financière transversale et départementale et achats
B04 Gestion des locaux et logistique	P04 Gestion du patrimoine de l'Etat (bâtiments et biens associés)
B05 Systèmes d'information et numérique	P05 Systèmes d'information et de communication, sans le SITG
C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale	C01 Accès à l'assurance-maladie / C03 Mise en œuvre et conduite des mesures d'action sociale, + Bourses et prêts d'étude (A02 Enseignement secondaire II et formation continue), + les prestations déléguées à l'Hospice général (B01 Réinsertion des demandeurs d'emploi)
C02 Soutien financier individuel aux personnes âgées	D02 Soutien financier individuel aux personnes âgées
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	E01 Mise en œuvre et conduite des actions en faveur des personnes handicapées / E02 Soutien financier individuel aux personnes handicapées
C04 Soutien à la famille et à l'intégration	C02 Soutien à la famille, + Intégration des étrangers (H01 Population, droit de cité et migration)
C05 Actions en matière d'asile et de migration	C05 Actions en matière d'asile et de migration
C06 Protection des personnes adultes sous curatelle	C04 Protection des personnes adultes sous curatelle
D01 Culture	N01 Culture, sans les écoles de musique
D02 Sport et loisirs	N02 Sport et loisirs, + FASE (A03 Suivi éducatif et soutien aux familles)
E01 Protection de l'environnement	F01 Protection de l'environnement, + développement durable (O09 Intérieur)

Programmes de la législature 2018-2023	Programmes de la législature 2013-2018
E02 Energie	Q01 Energie
E03 Gestion des eaux	F03 Gestion des eaux, + renaturation, pêche et lac (F04 Nature et paysage)
E04 Agriculture et nature	F04 Nature et paysage / F05 Politique agricole
F01 Enseignement obligatoire et orientation	A01 Enseignement obligatoire et orientation
F02 Enseignement secondaire II et formation continue	A02 Enseignement secondaire II et formation continue, sans les prêts et bourses d'étude
F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques	A05 Enseignement spécialisé.
F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité	A03 Suivi éducatif et soutien aux familles
F05 Hautes écoles	A04 Hautes écoles
F06 Prestations transversales liées à la formation	A06 Programme transversal à la politique A, + écoles de musique (N01 Culture)
G01 Logement et planification foncière	G01 Logement et planification foncière
G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers	G02 Aménagement du territoire / G03 Conformité des constructions et des chantiers
G03 Information du territoire et garantie des droits réels	G04 Géodonnées de référence et garantie des droits réels, + SITG (P05 Système d'information et de communication)
G04 Protection du patrimoine bâti et des sites	G05 Protection du patrimoine bâti
H01 Sécurité publique	H02 Sécurité publique
H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement	H07 Privation de liberté et mesures d'encadrement
H03 Population, droit de cité et migration	H01 Population, droit de cité et migration, sans intégration des étrangers
H04 Sécurité civile et armée	H09 Sécurité civile et armée
I01 Impôts, taxes et droits	M01 Impôts, taxes et droits
I02 Production et perception des impôts	M04 Production et perception des impôts
I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT	M02 Gestion des actifs et des passifs des patrimoines financier et administratif / M03 Péréquation financière intercantonale, + FAE (L01 Développement et soutien à l'économie)
J01 Pouvoir judiciaire	I01 Pouvoir judiciaire
K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées	K01 Réseau de soins / D01 Mise en œuvre et conduite des actions en faveur des personnes âgées
K02 Régulation et planification sanitaire	K02 Régulation sanitaire
K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention	K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention
L01 Réinsertion des demandeurs d'emplois	B01 Réinsertion des demandeurs d'emplois, sans les prestations déléguées à l'Hospice général)
L02 Surveillance du marché du travail et régulation du commerce	L03 Régulation du commerce / L04 Surveillance du marché du travail
L03 Exécution des poursuites et faillites	H06 Exécution des poursuites et faillites
M01 Transport et mobilité	J01 Transports et mobilité, + CGN (L01 Développement et soutien à l'économie)
M02 Infrastructures routières et de transports publics	J02 Infrastructures routières et de transports publics
M03 Admission à la circulation routière et à la navigation	H05 Admission à la circulation routière et à la navigation

Conformément à la décision du Conseil d'Etat, cette nouvelle arborescence des politiques publiques et des programmes a été mise en œuvre dès le début de la législature, elle a donc été rapidement implantée dans les outils informatiques (budgétaire, financier, RH), en retraçant le budget 2018 et les exercices antérieurs, permettant de faire comme si, par exemple, les écoles de musique avaient toujours été dans le programme F06 Prestations transversales liées à la formation, afin de faciliter les comparaisons et les analyses financières historiques.

IV. Des crédits supplémentaires neutres accordés par la commission des finances

Le Conseil d'Etat exécute, depuis son entrée en fonction, un budget 2018 qui ne correspond pas à celui qui a été voté par le Grand Conseil en décembre 2017, du moins dans sa forme.

Pour régulariser cette situation, le Conseil d'Etat a présenté l'ensemble du nouveau budget 2018 à la commission des finances sous la forme d'une demande en autorisation de crédits supplémentaires, conforme à l'article 32 de la LGAF. Cependant, il ne s'agit pas de nouveaux crédits supplémentaires qui s'ajouteraient à ceux déjà accordés, puisque cela consiste uniquement à reventiler l'ensemble des charges et des revenus du budget voté en décembre 2017 sur les nouveaux programmes, en conservant exactement le même niveau de charge sur chacune des natures budgétaires. Ce crédit supplémentaire, adopté le 5 septembre 2018, a donc un effet totalement neutre sur les finances de l'Etat en 2018.

Par ailleurs, il est à noter que si l'ordre, le libellé et le périmètre exact des politiques publiques et des programmes ont changé, la finalité de l'affectation de chaque crédit, est restée identique. Par exemple, le montant total des charges de personnel affecté à l'enseignement n'a pas été modifié.

Afin de faciliter la comparaison, le projet de budget 2019 et le budget 2018 retraité sont aussi présentés en regard des comptes 2017 qui ont aussi été retraités selon la nouvelle arborescence, ce qui n'a aucune conséquence sur les états financiers globaux, de même que sur le résultat net, présentés ce printemps, à la fin de la précédente législature.

B. Présentation du budget des programmes

Le projet de budget 2019 comporte 50 programmes regroupés en 13 politiques publiques identifiées par des lettres de A à M.

Chaque programme contient les éléments suivants :

- ▶ 1. Le nom du programme et le département responsable
- ▶ 2. Les revenus et charges du programme
- ▶ 3. Les postes
- ▶ 4. Le descriptif du programme
- ▶ 5. La liste des prestations
- ▶ 6. Les projets prioritaires et justification des écarts
- ▶ 7. Les objectifs et indicateurs

1. Nom du programme et département responsable

En principe, un programme n'a qu'un seul département responsable, même si un ou d'autres départements contribuent pour quelques prestations ou activités. Ce principe comporte deux exceptions : le programme B01 « Etats-majors départementaux » qui concerne tous les départements, mais dont la responsabilité incombe au département présidentiel et le programme A05 « Audit interne, transparence de l'information et égalité » dont la responsabilité est partagée entre le département présidentiel et celui des finances et des ressources humaines.

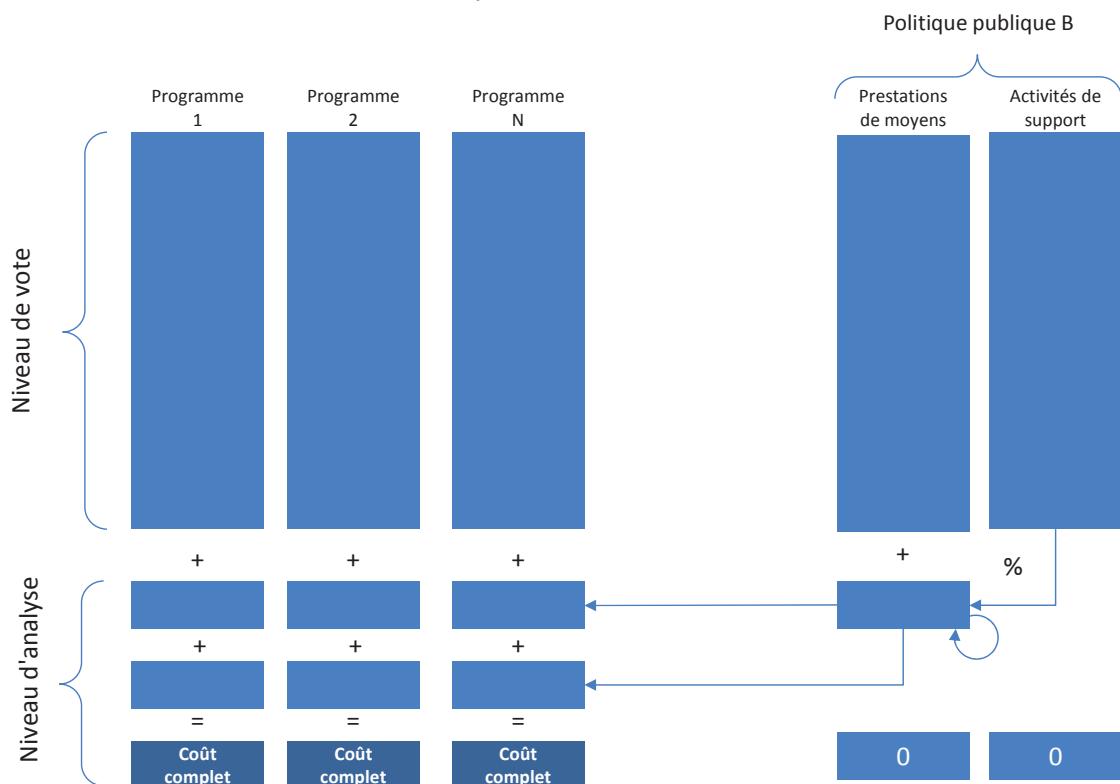
2. Revenus et charges du programme

Les revenus et charges du programme sont présentés par nature comptable à deux positions (30 "Charges de personnel", 31 "Charges de biens et services et autres charges d'exploitation", etc.)

Ce tableau comporte deux niveaux :

- Au premier niveau, les revenus et charges directement imputables au programme et dont la responsabilité incombe en principe directement au département mentionné sur la fiche. Ce premier niveau aboutit au résultat « direct » du programme. C'est ce niveau qui fait l'objet du vote formel du parlement.
- Au deuxième niveau, les activités de support et les prestations de moyens qui, additionnées au résultat « direct », permettent d'établir le coût complet du programme. Ce deuxième niveau est présenté en italique à titre informatif et n'est pas soumis formellement au vote du parlement. En effet, les activités de support et prestations de moyens font déjà l'objet d'un vote pour elles-mêmes (il s'agit des programmes de la politique B « États-majors et prestations transversales »).

Ci-dessous le schéma du calcul du coût complet :



Les activités de support, soit le programme B01, correspondent à la fonction d'état-major des secrétariats généraux des 8 départements et au contrôle interne départemental. Les activités de support d'un département ne sont allouées qu'aux prestations de ce département selon une clé de répartition basée sur les charges de personnel.

Les prestations de moyens correspondent au développement et à la gestion des systèmes informatiques transversaux (DGSIN) et verticaux (unités départementales), soit le programme B05, à la mise à disposition de locaux (Office des bâtiments et unités départementales de logistiques), soit le programme B04, aux ressources humaines transversales (OPE) et verticales (services RH des départements), soit le programme B02, aux finances transversales (DGFE) et verticales (services financiers départementaux), soit le programme B03. Elles sont réparties selon des clés de répartitions prédéfinies sur les prestations de l'ensemble de l'Etat en fonction de leur « consommation ».

Au projet de budget 2019, le coût complet d'un poste informatique administratif se monte à CHF 11'323 et celui du poste informatique pédagogique à 1'142 francs. Rappelons que le coût complet d'un poste informatique comprend l'ensemble des charges liées aux systèmes d'information de l'Etat (personnel, matériel, logiciel, infrastructure réseau, etc.)

Pour les charges liées à l'utilisation des bâtiments (Programme B04), la méthode peut être qualifiée de semi-directe puisque certaines entités se voient attribuer leurs propres amortissements (notamment les bâtiments scolaires, y compris l'Université et les HES, les bâtiments de la Police, les lieux de détention, l'arsenal et les bâtiments de protection civile et les bâtiments des HUG), alors que pour les autres, les amortissements ou les loyers sont ventilés sur la base d'un coût moyen par m². De plus, les dépenses générales (qui comprennent les dépenses d'entretien, les fluides, etc.) sont attribuées à chaque bâtiment selon leur consommation sur la base des données du dernier exercice bouclé, les comptes 2017. Les autres natures sont ventilées de manière indirecte.

Les ressources humaines (B02) et les finances (B03) se répartissent sur les autres programmes en fonction des charges de personnel.

Dans les prestations de moyen, sont aussi incluses celles qui sont fournies à des tiers externes à l'administration. Le coût complet d'un programme contient donc aussi les coûts de bâtiment, d'informatique, de RH ou d'infrastructure qui sont mis à disposition gratuitement à une entité tierce chargée de fournir des prestations à la population pour le compte de l'Etat (EMS, EPH, HUG, Université, TPG etc.). Il s'agit des subventions non monétaires.

Cette présentation à deux niveaux permet aussi de respecter l'article 5 « Transparence des coûts » de la LGAF qui prévoit que « Le coût complet des programmes doit être évalué au moyen de la ventilation des charges indirectes ».

3. Les postes du programme

Pour chaque programme figure le nombre de postes accordés en distinguant :

- Les ETP (équivalent temps plein) fixes : correspondent au personnel permanent (régulier) avec contrat à durée indéterminée (CDI). Il s'agit donc de fonctionnaires et d'employés.
- Les ETP auxiliaires : contrats à durée déterminée destinés à couvrir des remplacements ou une surcharge de travail temporaire.
- Les ETP agents spécialisés : engagements à durée déterminée, destinés à des profils de compétences particuliers afin d'œuvrer sur des projets.

Ces ETP proviennent de tous les CR concernés par le programme.

Les ETP fixes sont repris dans les récapitulatifs financiers par programme.

Il est à noter que le budget 2018 retraité contient une augmentation de 49.7 ETP par rapport au budget 2018 tel qu'il avait été voté en décembre 2017. Cela concerne les programmes F01 Enseignement obligatoire et orientation et F02 Enseignement secondaire II et formation continue. Ce changement technique s'explique par le fait qu'historiquement, certains enseignants ayant un contrat fixe et en situation de multi-activité étaient en partie imputés sur des natures comptables en francs pour ces activités additionnelles. Cette méthode avait été mise en place par le DIP lorsqu'il était un office payeur et que la seule possibilité de tracer ces dépenses en termes de comptabilité analytique était d'utiliser d'autres natures comptables.

Compte tenu d'une part d'une recommandation de la Cour des Comptes qui préconise d'utiliser une seule et unique nature comptable pour chaque typologie de contrat (en l'espèce contrat fixe d'enseignant) et d'autre part de la possibilité offerte par l'outil informatique d'effectuer des analyses, il a été validé par le Conseil d'Etat le principe de payer ces activités additionnelles sur le salaire de base et non plus sur d'autres natures comptables.

Le budget 2018 a été retraité afin que l'intégralité des activités soit imputée sur les traitements du personnel enseignant à l'exclusion de toute autre nature francs. Cet ajustement génère une variation de +49,7 ETP sans aucun impact financier.

4. Le descriptif du programme

Le descriptif du programme est généralement construit à partir de la mission qui est assignée au Conseil d'Etat et à l'administration cantonale dans une ou des lois de portée générale figurant au recueil systématique des lois genevoises. Le descriptif comprend aussi le nom de la principale entité administrative chargée de l'exécution du programme.

5. La liste des prestations

Un programme est toujours une somme de prestations. La liste de celles-ci est indiquée sous ce point. La loi ne prévoyant pas que le vote du budget se fasse au niveau des prestations, aucune donnée financière n'est indiquée dans ce projet de budget. Toutefois, l'information financière relative aux prestations est communiquée à la commission des finances dans le cadre de son travail d'examen.

6. Les projets prioritaires et justification des écarts

Cette partie correspond à l'exposé des motifs du programme. Elle doit montrer le lien entre le programme de législature et les objectifs généraux du programme, mentionner les projets prioritaires de l'exercice à venir qui ne figurent pas explicitement dans le programme de législature, et enfin justifier les écarts par rapport au budget précédent. La justification des écarts détaille les principales variations financières et d'ETP en fonction des projets en cours, et explique les différences sur les objectifs et indicateurs en fonction de ces variations. Elle doit en outre contenir une description des principales variables influençant le programme concerné et expliquer les conséquences de leur évolution sur les budgets.

7. Les objectifs et indicateurs du programme

Comme le prévoit la loi, le budget financier est accompagné d'objectifs et d'indicateurs permettant d'évaluer la performance de l'administration. Pour rappel, la performance est jugée selon trois axes :

- Efficacité (rapport entre le résultat obtenu et l'objectif à atteindre - point de vue du citoyen).
- Efficience (rapport entre le résultat obtenu et les moyens engagés - point de vue du contribuable).
- Qualité (qualité de la prestation fournie par rapport à une norme prédéfinie ou optimisation d'un processus administratif - point de vue de l'utilisateur).

Ces trois axes correspondent aux trois types d'indicateurs indiqués dans le tableau.

Les objectifs doivent couvrir l'essentiel des activités du programme, ainsi que des enjeux budgétaires, et être en phase avec les objectifs du programme de législature du Conseil d'Etat. Dans le cas de programmes délégués à des tiers (subventionnés), les objectifs doivent également couvrir les prestations liées.

Le respect d'un objectif doit toujours être mesurable au moyen d'un ou de plusieurs indicateurs. Ceux-ci sont toujours une donnée chiffrée qui permet de montrer une amélioration, un statut quo ou une détérioration par rapport à une valeur cible qui doit se situer par rapport à une norme de départ. En principe, cette norme initiale a été fixée au cours des exercices antérieurs (comptes 2010 à 2017 ou au budget 2018). Toutefois, il est possible qu'aucune

donnée ne soit disponible pour des exercices antérieurs à 2019, s'il s'agit de nouveaux indicateurs.

De plus, le tableau des objectifs et des indicateurs est accompagné, si nécessaire et pour faciliter la compréhension, de commentaires.

8. Tableaux annexés

En annexe, figurent aussi les tableaux suivants permettant de mieux lire ce budget par programme:

- La liste des programmes classés en fonction des départements responsables.
- Les tableaux détaillés du budget comprenant la comparaison et la classification par nature comptable à 4 positions et par politique publique.
- Le tableau des subventions détaillées (nature 363), ligne par ligne, classées par programme. Il contient aussi les "autres transferts" (nature 369099) dont la gestion est identique aux subventions. Pour chaque ligne, on trouve la référence à la loi de financement LIAF et au contrat de prestations si elle existe, ainsi que la date d'échéance, le type de subvention (indemnités, aides financières, allocations à des personnes physiques, non soumis), le département responsable et les montants pour les années 2017-2018-2019.
- Le tableau des subventions non monétaires par programme, par entité et par genre. Ces coûts ne sont plus comptabilisés dans l'état de la performance financière mais figurent dans le coût complet des programmes. A noter que depuis le budget 2014 MCH2, la mise à disposition gratuite de capitaux de dotation et les prêts à intérêt nul ne sont plus imputés aux programmes, dès lors que les intérêts de la dette ne sont pas non plus ventilés sur les programmes. Ils ne figurent donc pas dans le tableau des subventions non monétaires, mais dans un tableau qui est publié avec les comptes.
- Le tableau des tâches réparties entre le canton et les communes depuis le budget 2017 et le décompte des montants dus ou à recevoir pour chaque commune en 2019.
- La liste des provisions est présentée par programme et par nature à 2 positions. Cette liste détaille tous les mouvements de provisions (dotations, utilisations et reprises de provisions) par programme. Chaque provision est justifiée de même que les différences significatives entre le budget 2018 et le projet de budget 2019.

4. Arborescence politique publique - programme

Arborescence Politique publique - programme

A Autorités et gouvernance

- A01 Grand Conseil
- A02 Conseil d'Etat
- A03 Exercice des droits politiques
- A04 Développement et innovation du canton et de la région
- A05 Audit interne, transparence de l'information et égalité
- A06 Cour des comptes

B Etats-majors et prestations transversales

- B01 Etats-majors départementaux
- B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines
- B03 Gestion financière transversale et départementale et achats
- B04 Gestion des locaux et logistique
- B05 Systèmes d'information et numérique

C Cohésion sociale

- C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale
- C02 Soutien financier individuel en faveur des personnes âgées
- C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées
- C04 Soutien à la famille et à l'intégration
- C05 Actions en matière d'asile et de migration
- C06 Protection des personnes adultes sous curatelle

D Culture, sport et loisirs

- D01 Culture
- D02 Sport et loisirs

E Environnement et énergie

- E01 Protection de l'environnement
- E02 Energie
- E03 Gestion des eaux
- E04 Agriculture et nature

F Formation

- F01 Enseignement obligatoire et orientation
- F02 Enseignement secondaire II et formation continue
- F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques
- F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité
- F05 Hautes écoles
- F06 Programme transversal à la politique F

G Aménagement et logement

- G01 Logement et planification foncière
- G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers
- G03 Information du territoire et garantie des droits réels
- G04 Protection du patrimoine bâti et des sites

H Sécurité et population

- H01 Sécurité publique
- H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement
- H03 Population, droit de cité et migration
- H04 Sécurité civile et armée

I Impôts et finances

- I01 Impôts, taxes et droits
- I02 Production et perception des impôts
- I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT

J Justice

- J01 Pouvoir judiciaire

K Santé

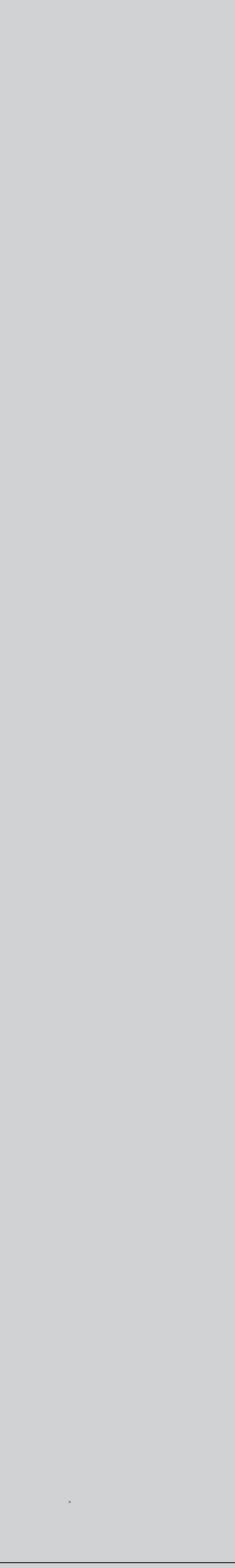
- K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées
- K02 Régulation et planification sanitaire
- K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention

L Marché du travail, commerce

- L01 Réinsertion des demandeurs d'emplois
- L02 Surveillance du marché du travail et régulation du commerce
- L03 Exécution des poursuites et faillites

M Mobilité

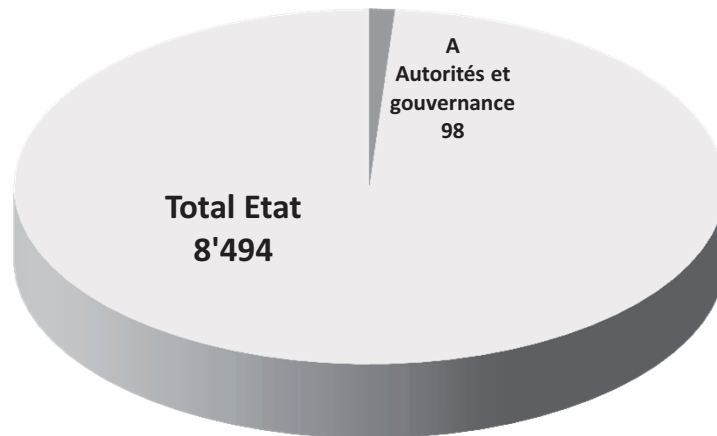
- M01 Transport et mobilité
- M02 Infrastructures routières et de transports publics
- M03 Admission à la circulation routière et à la navigation



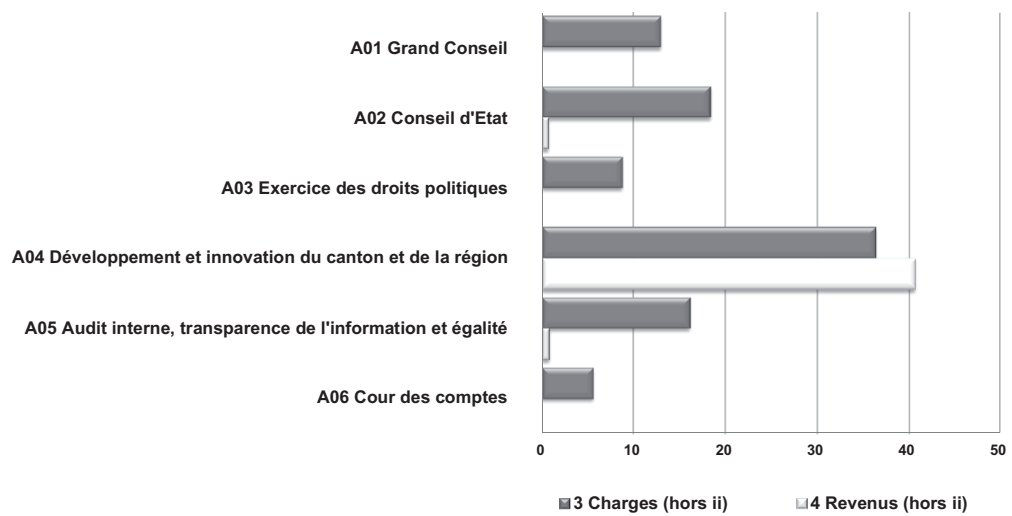
5. Projet de budget par politique publique et par programme

A Autorités et gouvernance

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme



A Autorités et Gouvernance

Synthèse des priorités

La politique publique intitulée « autorités et gouvernance » doit contribuer à la réalisation de ses objectifs grâce à ses programmes – en particulier le Grand Conseil, Conseil d'Etat, exercice des droits politiques, innovation, développement économique et affaires extérieures- ainsi qu'aux prestations qui leur sont rattachées.

Afin de mener à bien les réformes institutionnelles adaptées à des défis en constante évolution et de répondre aux attentes du public, les autorités doivent pouvoir compter sur la performance des services généraux qui leur apportent leurs compétences et leur concours par leurs activités d'expertise, de contrôle et de surveillance.

En 2019, ce programme verra la poursuite de deux dossiers prioritaires, à savoir le développement des infrastructures régionales et le renforcement de la Genève internationale. En effet, 2019 sera l'année de l'achèvement du chantier du Léman Express et de ses gares et de la poursuite ou le démarrage de chantiers majeurs prévus dans les projets d'agglomération 1 et 2. De la même manière, les grands chantiers de rénovation et d'extension des organisations internationales, démarrés cette année, se poursuivront tandis que le gouvernement se mobilisera, avec les autorités onusiennes, en faveur de l'établissement de normes internationales dans le domaine numérique, débattues à Genève dans le cadre des Geneva Internet Talks et d'une commission d'experts de haut niveau.

Sur le plan des votations et élections, l'année 2019 sera marquée en particulier par les élections fédérales à l'automne (élection du Conseil national, élection du Conseil des Etats en deux tours).

A01 Grand Conseil

Département responsable : GC

BUDGET

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en F	en %		
CHARGES	12'911'589	9'737	0.1%	12'901'852	11'445'370
30 Charges de personnel	9'207'212	17'984	0.2%	9'189'228	8'473'779
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	3'334'187	-1'598	-0.0%	3'335'785	2'631'104
33 Amortissements du patrimoine administratif	164'790	-6'649	-3.9%	171'439	158'023
36 Charges de transfert	200'000	0	0.0%	200'000	180'000
39 Imputations internes	5'400	0	0.0%	5'400	2'464
REVENUS	56'819	31	0.1%	56'788	92'133
42 Taxes	17'292	31	0.2%	17'261	54'282
43 Revenus divers	39'527	0	0.0%	39'527	37'851
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-12'854'770	-9'706	0.1%	-12'845'064	-11'353'238
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-1'602'043</i>	<i>-342'118</i>	<i>27.2%</i>	<i>-1'259'925</i>	<i>-1'119'556</i>
COÛT COMPLET	-14'456'813	-351'824	2.5%	-14'104'989	-12'472'793

POSTES

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	24.30	0.00	0.00%	24.30	21.70
ETP fixes	24.30	0.00	0.00%	24.30	20.90
ETP auxiliaires	-	-	-	-	0.80

Descriptif du programme

Le Grand Conseil exerce le pouvoir législatif : il vote les projets de lois qui lui sont soumis par le Conseil d'Etat et les députés. Il vote également les impôts, décrète les dépenses et arrête les comptes de l'Etat.

Outre la haute surveillance de l'administration qu'il assume au travers de ses commissions de contrôle de gestion et des finances, le Grand Conseil exerce le droit de grâce et certaines fonctions de recours.

Il élit les représentants du Grand Conseil dans les commissions et délégations officielles et les membres du Pouvoir judiciaire dans l'attente des élections générales. En outre, les autorités exécutives et judiciaires, ainsi que les magistrats de la Cour des comptes, prêtent serment devant le Grand Conseil.

Ce programme contient la prestation suivante :

A01.01 Grand Conseil.

Projets prioritaires et justification des écarts

Le projet de budget 2019 du Grand Conseil reste largement inchangé par rapport au budget 2018 (hors mécanismes salariaux éventuels). Pendant les travaux à l'Hôtel de Ville, les sessions plénières du Grand Conseil se tiendront à l'UIT qui offre l'hospitalité au parlement genevois. Les frais induits liés par ce changement devraient toutefois pouvoir être

A01 Grand Conseil (suite)

absorbés par le budget ordinaire du Grand Conseil, cas échéant en faisant appel aux reports de crédits pour des dépenses exceptionnelles imprévues.

Objectifs et indicateurs

Aucun objectif pour ce programme.

A02 Conseil d'Etat

Département responsable : PRE

BUDGET

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en F	en %		
CHARGES	18'353'566	2'566'087	16.3%	15'787'479	14'656'466
30 Charges de personnel	14'856'465	2'598'176	21.2%	12'258'289	11'514'978
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	2'259'762	-15'827	-0.7%	2'275'589	2'149'445
33 Amortissements du patrimoine administratif	8'770	2	0.0%	8'768	8'768
34 Charges financières	543'823	-15'264	-2.7%	559'087	549'674
36 Charges de transfert	624'746	0	0.0%	624'746	379'751
39 Imputations internes	60'000	-1'000	-1.6%	61'000	53'851
REVENUS	689'376	608	0.1%	688'768	602'396
41 Patentes et concessions	-	-	-	-	0
42 Taxes	664'356	608	0.1%	663'748	548'416
43 Revenus divers	25'000	25'000	-	-	51'032
44 Revenus financiers	20	0	0.0%	20	-
46 Revenus de transferts	0	-25'000	-100.0%	25'000	-
49 Imputations internes	-	-	-	-	2'948
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-17'664'190	-2'565'479	17.0%	-15'098'711	-14'054'070
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-1'737'133</i>	<i>-588'151</i>	<i>51.2%</i>	<i>-1'148'982</i>	<i>-1'186'283</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-4'335'839</i>	<i>-33'822</i>	<i>0.8%</i>	<i>-4'302'017</i>	<i>-4'092'311</i>
COÛT COMPLET	-23'737'163	-3'187'452	15.5%	-20'549'711	-19'332'664

POSTES

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	62.50	1.70	2.80%	60.80	60.30
<i>ETP fixes</i>	<i>62.50</i>	<i>1.70</i>	<i>2.80%</i>	<i>60.80</i>	<i>60.30</i>

Descriptif du programme

Le Conseil d'Etat exerce le pouvoir exécutif. Il assure la haute direction de l'Etat. Il oriente politiquement l'action de l'administration et la contrôle.

Le Conseil d'Etat promulgue les lois; il est chargé de leur exécution et prend, à cet effet, les règlements et arrêtés nécessaires. Il élabore le budget des recettes et des dépenses de l'Etat qu'il présente au Grand Conseil. Il rend compte, chaque année, de l'administration des finances et de la gestion de l'Etat et des établissements rattachés.

Le Conseil d'Etat règle les attributions et l'organisation des départements, nomme et révoque les fonctionnaires et fixe leurs traitements dans le cadre du budget annuel.

Le Conseil d'Etat surveille et dirige les autorités inférieures. Il nomme les personnes chargées de le représenter dans les commissions officielles.

Le Conseil d'Etat édicte les règlements de police dont il ordonne et surveille l'exécution.

Le Conseil d'Etat est chargé des relations extérieures et préavis dans les cas où le Grand Conseil est appelé à statuer dans ce domaine.

Les services généraux de la Chancellerie d'Etat sont chargés des activités en lien avec le fonctionnement du Conseil d'Etat.

Celles-ci comprennent, notamment, la préparation des séances du gouvernement, leur bon déroulement et leur suivi, mais aussi le conseil juridique et le traitement des recours au Conseil d'Etat, l'organisation des tâches de

A02 Conseil d'Etat (suite)

représentation, ainsi que la préparation de la communication du Conseil d'Etat.

Le programme "Conseil d'Etat" couvre ainsi l'ensemble des fonctions institutionnelles de soutien au gouvernement, assurées par la Chancellerie d'Etat et le département Présidentiel, qui sont indispensables à l'accomplissement des prérogatives du gouvernement.

Ce programme contient les prestations suivantes :

A02.01 Conseil d'Etat.

A02.02 Archives d'Etat

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législation

Les priorités du Conseil d'Etat figurent dans le programme de législation 2018-2023 qui est déposé simultanément avec ce projet de budget, conformément à l'article 107 de la Constitution.

Autres projets

Le projet d'un nouveau bâtiment consacré aux Archives d'Etat continuera d'être conduit. En 2019, il s'agira de préparer une demande d'autorisation de construire, préalable au dépôt d'un projet de loi ouvrant un crédit d'investissement.

Le programme de reconditionnement des fonds d'archives en vue de leur déménagement se poursuivra, nécessitant un investissement important en ressources.

Le programme de numérisation visera en particulier deux séries distinctes, les registres d'état civil et de paroisses du XVI^e au XIX^e siècles d'une part et d'autre part les registres du conseil de la seconde partie du XIX^e siècle.

Le programme de restauration se poursuivra afin de sauver les documents anciens mis en danger par l'usure du temps, les conditions climatiques des dépôts et les risques liés à leur manipulation.

Le programme d'archivage numérique continuera de déployer ses effets, afin de conserver sur le long terme les documents nés numériques après évaluation juridique ou historique.

Justification des écarts par rapport au budget 2018

30 Charges de personnel

L'augmentation d'environ 2,6 millions est en lien avec la provision relative à la caisse de pension des magistrats sur la base des dernières hypothèses actuarielles.

La variation de 1,7 ETP correspond à des transferts neutres entre programmes de la Chancellerie (+ 5.4 ETP provenant du programme B04 et -3.7 ETP vers le programme B01). Ces transferts n'ont donc aucun impact sur le résultat.

Aucun écart significatif n'est à relever sur les autres rubriques de charges et de revenus.

A02 Conseil d'Etat (suite)

Les objectifs et les indicateurs du Conseil d'Etat sont déclinés dans le programme de législation et sont suivis dans le rapport de gestion du Conseil d'Etat.

Objectifs et indicateurs (Archives d'Etat uniquement)

	Type indicateur	PB19	B18	C17	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Satisfaire les demandes de copies d'actes						
1.1 Pourcentage des demandes traitées dans un délai de 15 jours	Qualité	100%	100%	100%	100%	2023
2. Assurer la protection des archives d'Etat par le programme de numérisation						
2.1 Nombre de prises de vues numériques	Efficacité	50'000	52'000	38'816	50'000	2023
3. S'assurer de la bonne tenue des archives communales						
3.1 Nombre de visites d'archives communales par an	Efficacité	6	6	6	6	2023

Commentaires

Indicateur 1.1 : il s'agit de mesurer la réactivité du service des archives dans ses réponses aux particuliers et aux administrations.

Indicateur 2.1 : le programme de numérisation a pour objectif de : 1) préserver les fonds d'archives originaux, 2) faciliter l'accès aux archives de l'Etat de Genève et 3) valoriser le patrimoine archivistique.

Indicateur 3.1 : l'inspection des archives communales porte essentiellement sur le respect du calendrier de conservation, la sécurité matérielle de la conservation et la tenue à jour des inventaires.

A03 Exercice des droits politiques

Département responsable : PRE

BUDGET

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en F	en %		
CHARGES	8'742'889	-3'462'619	-28.4%	12'205'508	4'989'362
30 Charges de personnel	3'691'912	-977'325	-20.9%	4'669'237	2'667'906
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	5'010'977	-2'435'294	-32.7%	7'446'271	2'321'456
36 Charges de transfert	40'000	-50'000	-55.6%	90'000	0
REVENUS	35'298	-66'569	-65.3%	101'867	133'199
42 Taxes	3'034	-869	-22.3%	3'903	10'299
43 Revenus divers	32'264	-65'700	-67.1%	97'964	122'900
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-8'707'591	3'396'050	-28.1%	-12'103'641	-4'856'163
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-431'687</i>	<i>5'965</i>	<i>-1.4%</i>	<i>-437'652</i>	<i>-274'850</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-746'047</i>	<i>-15'434</i>	<i>2.1%</i>	<i>-730'613</i>	<i>-622'677</i>
COÛT COMPLET	-9'885'325	3'386'581	-25.5%	-13'271'906	-5'753'690

POSTES

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	15.30	0.00	0.00%	15.30	15.30
<i>ETP fixes</i>	<i>15.30</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>15.30</i>	<i>13.80</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>1.50</i>

Descriptif du programme

Ce programme vise à permettre et à favoriser la participation active ou passive de chacun à la vie politique du canton. Cela passe par l'organisation et le dépouillement de l'ensemble des scrutins officiels, ainsi que par la gestion des dossiers complets d'une initiative ou d'un référendum.

Ce programme contient la prestation suivante :

A03.01 Exercices de droits politiques.

Projets prioritaires et justification des écarts

En 2019, la Chancellerie d'Etat devra organiser les trois votations fédérales prévues, auxquelles des objets cantonaux et communaux pourraient s'ajouter. De plus, elle devra organiser l'élection du Conseil National (proportionnelle, 12 sièges à pourvoir) conjointement à celle du Conseil des Etats (majoritaire, 2 sièges à pourvoir) le 20 octobre 2019, ainsi que le second tour de l'élection du Conseil des Etats, 3 semaines plus tard, soit le 10 novembre 2019.

Comme en 2018, l'élection majoritaire fera l'objet d'un dépouillement par lecture optique. S'agissant de l'élection proportionnelle, la Chancellerie reconduira le procédé de numérisation des bulletins pour un dépouillement plus efficient. Sur ce dernier point un processus d'autorisation par la Chancellerie fédérale est toujours en cours.

Concernant le vote électronique, le projet suit son cours dans le cadre de la réglementation fédérale. Comme prévu, le canton de Vaud a rejoint CHVote en 2018 et vient compléter les 4 cantons partenaires (AG, BE, LU, SG). Le canton de Bâle-Ville, n'ayant pas dénoncé la convention vote électronique qui le lie à Genève, il pourrait effectuer encore 1

A03 Exercice des droits politiques (suite)

ou 2 opérations avec CHVote en 2019. Enfin le Valais tarde à prendre une décision sur le choix de son système de vote électronique (après les auditions menées en décembre 2017). Cette frilosité est liée au contexte politique fédéral tendu sur le sujet.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission de supervision des droits politiques et de promotion du vote et notamment celui des jeunes, la Chancellerie d'Etat évaluera en septembre 2018 le programme "semaine de la démocratie", suite à la 4^{ème} édition de cette dernière.

Justification des écarts par rapport au budget 2018

La diminution de charges d'environ 3,5 millions entre 2018 et 2019 provient du nombre d'opérations électorales prévues en 2019 (3 votations et 3 élections) inférieures à celles prévues en 2018 (4 votations et 5 élections, à savoir l'élection du Grand Conseil et les 2 tours des élections du Conseil d'Etat et de la Cour des comptes).

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB19	B18	C17	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Permettre à l'ensemble des électeurs et électrices de voter et assurer le dépouillement de l'ensemble des bulletins dans le respect des délais légaux						
1.1 Nombre de recours fondés	Qualité	0	0	0	0	2023
2. Maintenir un contrôle rapide et efficace des signatures à l'appui des initiatives et référendum						
2.1 Sur le plan fédéral : nombre de réclamations de la Chancellerie fédérale ou des comités	Qualité	0	0	0	0	2023
2.2 Sur le plan cantonal : nombre de recours fondés et de réclamations sur les délais ou la validation des signatures	Qualité	0	0	0	0	2023
2.3 Sur le plan communal : nombre de recours fondés et/ou d'interpellations des communes au Conseil d'Etat	Qualité	0	0	0	0	2023
3. Développer la rentabilité du vote par internet en hébergeant les électeurs d'autres cantons						
3.1 Nombre des cantons partenaires	Efficience	6	6	5	8	2023

Commentaires

Indicateurs 1.1, 2.2 et 2.3 : par recours fondé, on entend un recours admis par la chambre constitutionnelle de la Cour de justice. Ces indicateurs prennent en compte les recours fondés en matière de droits politiques imputables à l'administration et non pas uniquement au service des votations et élections.

Indicateur 2.1 : cet indicateur permet de déceler d'éventuels dysfonctionnements quant au contrôle des signatures à l'appui des initiatives et référendum.

Indicateur 3.1 : dans un souci d'accroître l'accessibilité du vote électronique, cet indicateur rend compte du nombre de cantons partenaires.

A04 Développement et innovation du canton et de la région

Département responsable : PRE

BUDGET

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en F	en %		
CHARGES	36'227'157	-293'877	-0.8%	36'521'034	33'085'491
30 Charges de personnel	8'572'724	-285'521	-3.2%	8'858'245	7'145'557
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	2'301'421	-13'747	-0.6%	2'315'168	1'268'013
33 Amortissements du patrimoine administratif	2'570	142	5.8%	2'428	2'567
36 Charges de transfert	25'348'542	7'699	0.0%	25'340'843	24'667'406
39 Imputations internes	1'900	-2'450	-56.3%	4'350	1'949
REVENUS	40'572'619	-1'097	-0.0%	40'573'716	40'887'047
42 Taxes	302'619	-1'097	-0.4%	303'716	214'914
43 Revenus divers	270'000	0	0.0%	270'000	275'127
44 Revenus financiers	40'000'000	0	0.0%	40'000'000	39'459'529
46 Revenus de transferts	-	-	-	-	937'478
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	4'345'462	292'780	7.2%	4'052'682	7'801'556
<i>Coût d'état-major</i>	-1'002'389	-172'097	20.7%	-830'292	-736'142
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-3'128'089	-45'050	1.5%	-3'083'039	-3'669'673
COÛT COMPLET	214'983	75'632	54.3%	139'351	3'395'741

POSTES

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	49.80	-0.20	-0.40%	50.00	38.55
<i>ETP fixes</i>	47.25	-0.20	-0.42%	47.45	37.25
<i>ETP auxiliaires</i>	0.45	0.00	0.00%	0.45	0.80
<i>ETP agents spécialisés</i>	2.10	0.00	0.00%	2.10	0.50

Descriptif du programme

Ce programme rassemble les prestations de l'Etat mises en œuvre pour pérenniser et renforcer le rôle de la Genève internationale, mener une politique active en faveur du respect des droits humains par l'action du service de la solidarité internationale, assurer un développement harmonieux de notre région avec les partenaires vaudois et français, défendre les intérêts du canton sur le plan fédéral, intercantonal et régional, et assurer un développement économique optimal du canton en soutenant une promotion économique diversifiée tant sur le plan régional et local (promotion économique endogène) que sur le plan international (promotion économique exogène). Par ailleurs, ce programme veille à garantir des conditions cadres adéquates pour encourager et développer les relations économiques du canton, notamment par le biais de l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger et du développement touristique. Il porte également sur la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures économiques lourdes (plateforme aéroportuaire, Palexpo, Arena, et Ports Francs) concourant au développement de la vie économique, sociale et culturelle du canton.

Ce programme est mis en œuvre par la Direction générale de l'innovation, du développement économique et des affaires extérieures (DG IDEAE), le service de surveillance des communes (SSCO) et les entités concernées.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- A04.01 Promotion économique et tourisme
- A04.02 Genève internationale.

A04 Développement et innovation du canton et de la région (suite)

- A04.03 Solidarité internationale
- A04.04 Affaires extérieures et fédérales
- A04.05 Contrôle de la conformité des décisions communales

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législation

La législation 2018-2023 sera essentielle pour la concrétisation du Grand Genève : la mise en service du Léman Express ouvrira une nouvelle dimension dans les déplacements, la géographie et l'esprit des habitants de notre région. Reliant 230 km de lignes, 45 gares et un vaste réseau de trams et de bus, le Léman Express offrira une nouvelle mobilité durable, qu'il s'agira d'accompagner par des mesures volontaristes de part et d'autre de la frontière pour réduire le trafic individuel. Le Conseil d'Etat entend concentrer ses efforts sur cette étape essentielle au développement pérenne et harmonieux de notre région transfrontalière. Il veillera en priorité à la mise en œuvre des mesures de mobilité, d'urbanisation, de protection de l'environnement et de sécurité adéquates pour assurer le succès du Léman Express dès sa mise en service, fin décembre 2019, en collaboration étroite avec ses partenaires vaudois et français.

La Confédération a été particulièrement sévère dans sa première version de l'évaluation du projet d'agglomération de troisième génération. Avec le soutien des autorités vaudoises et françaises, le gouvernement genevois continuera à défendre à Berne les projets structurants et complémentaires au plan de mobilité Léman Express, et plus particulièrement les projets de trams. Il s'agira en parallèle pour le Grand Genève de se déterminer sur les orientations à prendre dans la perspective du prochain appel à projets de la Confédération (PA4).

En matière de politique fédérale, le Conseil d'Etat veillera à défendre et à préserver les intérêts du canton dans les dossiers d'importance majeure, en particulier les questions liées à la libre-circulation des personnes et aux mesures d'accompagnement, la finalisation du PF17, la nouvelle version de la péréquation intercantonale ainsi que les questions de coûts de la santé. Sur les questions européennes, le Conseil d'Etat suivra très attentivement l'évolution du cadre institutionnel bilatéral et veillera au maintien des conditions cadre de la prospérité économique du canton.

Comme l'y a invité le Grand Conseil dans sa résolution 820 du 24 février 2017, le Conseil d'Etat continuera à mettre en œuvre les mesures prévues dans son rapport du 9 mars 2016 sur la Genève internationale (RD 1137). Tel sera notamment le cas pour les mesures qui figurent au programme de législation dans les domaines de l'immobilier, de l'accueil et de la promotion. Il poursuivra aussi son soutien à la Geneva Internet Platform.

Dans un contexte particulièrement sensible, caractérisé par une concurrence croissante entre les différentes places économiques et les incertitudes relatives à l'évolution des conditions cadre, le Conseil d'Etat encouragera la diversification du tissu économique genevois en soutenant notamment le développement de nouvelles niches de croissance. Il œuvrera aussi à consolider les pôles d'excellence en favorisant la collaboration entre les différentes parties prenantes afin de permettre aux entreprises de répondre aux nouveaux enjeux de leur secteur.

Ainsi, en 2019, conformément aux objectifs définis dans la stratégie économique cantonale, le Conseil d'Etat poursuivra la réflexion sur l'évolution à long terme du tissu économique du canton afin d'adapter les conditions cadre et de mettre en œuvre des actions conformes à une croissance durable et équilibrée. De cette manière, il renforcera les pôles d'excellence du canton et augmentera l'attractivité de la place économique genevoise.

Dans son programme de législation, le Conseil d'Etat entend préserver la mission de service public de l'aéroport international de Genève (AIG) et lui donner les moyens d'adapter son infrastructure à l'évolution de l'aéronautique et des exigences environnementales, notamment à travers la réalisation des objectifs fixés dans la convention entre l'Etat de Genève et Genève Aéroport. Le projet de l'Aile-Est est en sa phase de construction et permettra d'améliorer le bilan énergétique de la plateforme aéroportuaire. Par ailleurs, l'évolution des normes en matière de sécurité et de contrôle des bagages impose la réalisation d'un nouveau bâtiment pour accueillir les machines à rayons X et le stockage des bagages. Les travaux de la place centrale en airside optimiseront l'accueil et la fluidité des passagers dans le terminal T1. Les recommandations édictées par la Cour des comptes continuent d'être mises en œuvre. En parallèle, la fiche PSIA (Plan Sectoriel d'Infrastructure Aéronautique), équivalent d'un plan directeur cantonal en matière d'aviation, qui a fait l'objet d'intenses négociations entre le Conseil d'Etat et l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC), devrait être acceptée par le Conseil fédéral en novembre 2018 et dessinera les contours

A04 Développement et innovation du canton et de la région (suite)

d'un aéroport innovant, durable et performant.

Aux Ports Francs, l'amélioration de la sécurité et de la traçabilité demeure une priorité grâce à un processus de certification et une meilleure collaboration avec les douanes et les autorités pour s'assurer que les pièces archéologiques, notamment, proviennent toutes de sources légales et contrôlées.

Autres projets d'importance stratégique

La gouvernance de l'eau constitue un chapitre riche et important de la coopération transfrontalière genevoise depuis plusieurs décennies. Le canton espère que les discussions menées par la Confédération et les cantons lémaniques avec la France sur la gouvernance du Rhône donneront lieu à une solution innovante, souple et pragmatique, permettant d'aborder efficacement les enjeux stratégiques présents et futurs.

Les collaborations et les synergies dans le domaine de la santé pourront être dynamisées et renforcées dans le cadre d'un nouvel accord local à élaborer avec nos partenaires français, une fois ratifié l'accord cadre entre la Suisse et la France.

Enfin, cette nouvelle législature sera l'occasion de développer un nouvel axe majeur de coopération transfrontalière, celui du tourisme. L'espace lémanique représente un territoire exceptionnel à identifier et valoriser en commun, bénéficiant tout à la fois des Alpes, du lac et d'une offre culturelle d'envergure internationale.

En 2019 devra être désigné le nouvel délégataire et opérateur du Téléphérique du Salève et devront être consolidés les financements pour réaliser les importants travaux de rénovation des deux gares, qui ont fait l'objet d'un concours architectural en 2018.

Sur le plan économique, le Conseil d'Etat prévoit de donner une impulsion à l'innovation en poursuivant la dynamique établie dans le cadre du projet Genève, Campus international de l'innovation, GE=Ci2. Ce projet créé des synergies entre la communauté locale et internationale autour de l'innovation et de ses enjeux en intégrant les start-up, de PME, de grandes entreprises, les centres de recherche, les hautes écoles, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales et les dispositifs de soutien aux entreprises publics et privés. De plus, il élargira le domaine d'intervention de l'Etat par la mise en œuvre d'une diplomatie transversale et scientifique notamment au travers des Geneva Digital Talks.

Au plan international, le canton continuera à soutenir les services d'accueil offerts par le CAGI en général et son service ONG en particulier. Il appuiera aussi des acteurs contribuant à la mise en œuvre des objectifs du développement durable depuis Genève. Aux côtés de la Confédération, il orientera les projets immobiliers des organisations internationales et s'assurera du bon usage des 89,6 millions de francs votés sous forme de prêt par le Grand Conseil en 2016 (L 11864). Il poursuivra sa collaboration aux mesures dans les domaines de la mobilité, de l'urbanisme et de l'énergie afin d'accompagner les organisations internationales dans la réalisation de leurs objectifs.

Un nouveau partenaire susceptible de porter le projet de centre pour la coopération mondiale a été identifié. Des discussions doivent encore avoir lieu dans les derniers mois de 2018.

Concernant la solidarité internationale, une évaluation faite dans le cadre d'un Master universitaire présente les engagements internationaux du canton de Genève dans le domaine de l'environnement pour la période 2013-2016 et propose des pistes pour la suite des engagements spécifiques dans ce domaine dans le cadre des ODD (objectifs du développement durable) pour la période 2018-2022. Ces pistes seront approfondies dès 2019.

Finalement, dans le cadre de la surveillance des communes, le modèle de compte harmonisé (MCH2) a été introduit dans les communes au 1^{er} janvier 2018. Le premier exercice budgétaire arrivera à son terme au 31 décembre et le SSCO devra s'assurer de la bienfacture du passage au nouveau système comptable dans les premiers comptes sous MCH2. L'année 2019 permettra de faire un bilan de l'exercice et d'examiner les éventuelles modifications.

Justificaton des écarts

La diminution de -285'521 F sur la nature 30 "Charges de personnel" résulte de la diminution de -0,2 ETP et des mesures d'économies décidées par le Conseil d'Etat.

A04 Développement et innovation du canton et de la région (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB19	B18	C17	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Favoriser la création d'entreprises et faciliter le développement des entreprises locales (endogène)						
1.1 Nombre d'actions de la DG IDEAE favorisant la création d'entreprises	Efficacité	25	25	44	25	2021
2. Inciter les entreprises étrangères à s'implanter (exogène)						
2.1 Nombre de nouvelles entreprises étrangères implantées à Genève ayant bénéficié des services de la DG IDEAE et/ou du Greater Geneva Bern Area (GGBa)	Efficacité	30	30	21	30	2021
2.2 Nombre d'emplois concernés par l'implantation de nouvelles entreprises étrangères ayant bénéficié des services de la DG IDEAE et/ou du GGBa (projection à 3 ans au moment de l'implantation)	Efficacité	100	100	284	150	2021
3. Promouvoir l'excellence du tissu économique et soutenir le développement des entreprises						
3.1 Nombre d'entreprises et/ou projets suivis par la DG IDEAE (endogène et exogène)	Efficacité	800	800	288	850	2021
4. Maintenir la qualité de la desserte internationale au départ de l'Aéroport International de Genève (AIG)						
4.1 Nombre de liaisons internationales au départ de Genève	Qualité	143	145	141	144	2020
5. Maintenir un taux d'occupation élevé des surfaces louées des Ports Francs (Praille et Aéroport)						
5.1 Taux d'occupation	Efficacité	97 %	97 %	95 %	97 %	2020
6. Augmenter le taux d'occupation des surfaces disponibles du complexe Palexpo						
6.1 Taux d'occupation	Efficacité	50 %	50 %	53 %	52 %	2020
7. Développer les retombées économiques directes engendrées par les activités de Palexpo						
7.1 Retombées économiques directes (en mios de CHF)	Efficacité	360	370	390	390	2020
8. Assurer le suivi des mesures inscrites dans les projets d'agglomération 1ère et 2ème génération						
8.1 Pourcentage des mesures cofinancées par le fonds d'infrastructure du projet d'agglomération de 1ère génération en cours de travaux et en cours d'étude	Efficacité	65 %	91%	89%	100 %	2024
8.2 Pourcentage des mesures cofinancées par le fonds d'infrastructure du projet d'agglomération de 2ème génération en cours de travaux et en cours d'étude	Efficacité	10 %	25%	N/D	100 %	2026
9. Pérenniser et renforcer le rôle de la Genève internationale						
9.1 Nombre d'Etats représentés par une mission permanente à Genève	Efficacité	178	177	175	180	2023
9.2 Nombre de participants aux conférences et rencontres internationales se déroulant sur sol genevois	Efficacité	200000	190'000	219'495	200000	2023
9.3 Nombre d'employés d'OI et de missions permanentes à Genève	Efficacité	29000	28'000	29'487	29000	2023
9.4 Montant des investissements immobiliers des OI, ONG et missions permanentes	Efficacité	200 mios.	200 mio	N/D	200 mios.	2023

A04 Développement et innovation du canton et de la région (suite)

	Type indicateur	PB19	B18	C17	Cible LT	
					Valeur	Année
10. Garantir et assurer le processus d'attribution et de suivi de financement des projets de solidarité internationale financés par le canton de Genève						
10.1 Pourcentage de projets acceptés par rapport aux demandes de financement traitées annuellement par le service la solidarité internationale	Efficience	85 %	75%	81%	85 %	2020
11. Renforcer la politique de solidarité internationale dans le domaine de l'environnement						
11.1 Part des subventions allouées à des projets liés aux conséquences du changement climatique par rapport au budget disponible	Efficacité	12 %	10%	12,2%	12 %	2020
12. Favoriser la présence à Genève des missions diplomatiques des pays les moins avancés						
12.1 Nombre de missions financées	Efficience	44	42	40	45	2020
13. Veiller à l'application de la loi par les communes						
13.1 Nombre de recours gagnés par les communes ou des tiers concernant les décisions du Conseil d'Etat fondées sur la loi sur l'administration des communes -LAC (B 6 05)	Qualité	0	0	0	0	2021

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur représente le nombre d'activités d'information liées à la promotion économique en faveur des entreprises locales et en création. Les événements sont notamment les matinales du commerce, les petits déjeuners de l'économie et les événements ponctuels.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur permet de mesurer l'activité de la DG IDEAE et du GGBA relative à l'implantation d'entreprises étrangères à haute valeur ajoutée à Genève. L'indicateur représente le nombre de nouvelles entreprises étrangères qui ont bénéficié de l'aide de la DG IDEAE et/ou du GGBA et qui créent une structure dans le canton de Genève, inscrite au Registre du Commerce durant l'année civile en cours.

Indicateur 2.2 : Cet indicateur permet de mesurer l'effet sur l'emploi des nouvelles entreprises étrangères qui s'implantent à Genève.

Indicateur 3.1 : Cet indicateur permet de mesurer l'activité de la DG IDEAE relative aux prestations de conseils à l'implantation, à la création et au développement des entreprises.

Indicateur 4.1 : Cet indicateur permet de mesurer la variation du nombre de liaisons internationales au départ de Genève pour le trafic passager. Les destinations de transport aérien concernant le fret ne sont pas prises en compte.

Indicateur 5.1 : Cet indicateur permet de mesurer la variation du taux d'occupation des surfaces louées des Port-Francis SA sur les sites de la Praille et de l'aéroport.

Indicateur 6.1 : Cet indicateur permet de mesurer la variation du taux d'occupation des surfaces disponibles du complexe de Palexpo SA.

Indicateur 7.1 : Cet indicateur permet de mesurer les retombées économiques directes engendrées par les activités de Palexpo SA. L'impact calculé comprend le montant des dépenses de Palexpo SA dans l'économie locale ainsi que l'ensemble des dépenses effectuées par les congressistes auprès des prestataires locaux (hôtels, restaurants, commerces, services,...).

Indicateurs 8.1 et 8.2 : Ces indicateurs calculent le pourcentage des mesures inscrites dans les deux générations du projet d'agglomération franco-valdo-genevois (PA1 et PA2) au bénéfice d'un cofinancement de la Confédération en cours d'étude ou en cours de travaux. La notion de génération s'applique aux projets d'agglomération qui, en règle générale, sont soumis tous les quatre ans à la Confédération. Le nombre ordinal de la génération correspond à celui du cycle de remise de projets.

Indicateur 9.1 : Cet indicateur mesure l'attractivité de Genève en tant que centre de gouvernance mondiale.

A04 Développement et innovation du canton et de la région (suite)

Indicateurs 9.2 et 9.3 : Ces indicateurs permettent de mesurer l'attrait de Genève pour les organisations internationales (OI), et les missions permanentes. En effet, le but est d'offrir les meilleures conditions de travail en vue de pérenniser le rôle de la Genève internationale.

Indicateur 9.4 : Cet indicateur mesure le volume des investissements relatif à l'ensemble des projets de construction et de rénovation relevant de la Genève internationale pour des projets d'envergure, qu'ils s'agisse des organisations internationales, des ONG, des missions permanentes et des fondations immobilières.

Indicateur 10.1 : Cet indicateur mesure la proportion de demandes de financement préavisées positivement par le Service de la solidarité internationale (SSI) par rapport à l'ensemble des demandes reçues.

Indicateur 11.1 : Un montant de 1'000'000F est destiné aux projets du domaine de l'environnement. Le pourcentage est calculé sur le montant total des subventions hors subventions CICR, FGC et soutien aux missions des pays les moins avancés (PMA).

Indicateur 12.1 : Cet indicateur vise le même objectif que l'indicateur 9.1. et permet aux pays les moins avancés d'être présents à Genève malgré la cherté du lieu

Indicateur 13.1 : Cet indicateur permet de mesurer la qualité du travail effectué par le service de surveillance des communes.

A05 Audit interne, transparence de l'information et égalité

Département responsable : PRE et DF

BUDGET

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en F	en %		
CHARGES	16'076'306	476'544	3.1%	15'599'762	15'335'086
30 Charges de personnel	10'836'898	412'159	4.0%	10'424'739	10'334'356
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	1'212'906	74'950	6.6%	1'137'956	934'012
33 Amortissements du patrimoine administratif	3'180	-772	-19.5%	3'952	3'183
36 Charges de transfert	4'020'322	-9'793	-0.2%	4'030'115	4'063'135
39 Imputations internes	3'000	0	0.0%	3'000	400
REVENUS	762'437	305'344	66.8%	457'093	469'664
42 Taxes	517'937	240'344	86.6%	277'593	355'771
43 Revenus divers	34'500	0	0.0%	34'500	31'187
46 Revenus de transferts	210'000	65'000	44.8%	145'000	82'706
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-15'313'869	-171'200	1.1%	-15'142'669	-14'865'422
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-507'774</i>	<i>-112'254</i>	<i>28.4%</i>	<i>-395'520</i>	<i>-393'087</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-2'716'206</i>	<i>-82'180</i>	<i>3.1%</i>	<i>-2'634'026</i>	<i>-2'563'223</i>
COÛT COMPLET	-18'537'849	-365'634	2.0%	-18'172'215	-17'821'732

POSTES

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	65.15	2.90	4.66%	62.25	60.30
<i>ETP fixes</i>	<i>61.45</i>	<i>1.90</i>	<i>3.19%</i>	<i>59.55</i>	<i>57.00</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>1.20</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>1.20</i>	<i>1.80</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>2.50</i>	<i>1.00</i>	<i>66.67%</i>	<i>1.50</i>	<i>1.50</i>

Descriptif du programme

Ce programme regroupe des prestations diverses telles que :

- l'audit interne assuré par le service d'audit interne;
- la surveillance de la bonne application de la LIPAD par le préposé à la protection des données et à la transparence;
- l'assurance de la protection de la personnalité à l'Etat par le groupe de confiance;
- la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et la lutte contre les violences domestiques;
- la mise à disposition d'informations statistiques publiques.

Il regroupera également, dès la fin 2018, la médiation administrative instaurée par la modification de la loi sur la médiation administrative (B 1 40) adoptée le 27 avril 2018.

Le service d'audit interne de l'Etat de Genève (SAI) est une entité indépendante et autonome, rattachée administrativement au Conseil d'Etat, qui procède à des audits (financiers, de gestion, informatiques et de fraude) auprès de l'Etat, des entités de droit public cantonales et des entités subventionnées en vertu de la Loi sur la Surveillance (LSurv - D 1 09). Le SAI est par ailleurs à la disposition des entités contrôlées en tant que pôle de compétences en matière de système de gestion, d'informatique, de normes comptables et de finance.

Le préposé cantonal (PPDT) a pour mission de surveiller la bonne application de la LIPAD (loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles). Il offre information, services et conseils à toute personne ou entreprise privée, ainsi qu'aux entités soumises à la loi. Dans ce contexte, il assure une médiation en cas de litiges relatifs à des demandes d'accès de documents et rédige des recommandations. Il est également chargé de dresser et mettre à jour le catalogue des fichiers de données personnelles tenu par les institutions soumises à la loi (Catfich).

Le Groupe de confiance (GDC), rattaché fonctionnellement au Président du Conseil d'Etat, a pour mission de

A05 Audit interne, transparence de l'information et égalité (suite)

recevoir les membres du service public, qui font appel à lui en vue de contribuer à gérer des conflits ou à faire cesser des atteintes à la personnalité, notamment à travers la médiation, la formulation de recommandations ou la conduite d'investigation.

Le bureau de promotion de l'égalité entre femmes et hommes et de prévention des violences domestiques (BPEV) agit en faveur de l'égalité et de la prévention des violences et discriminations, qu'elles soient domestiques, liées au sexe, à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre. Dans ce cadre, il développe notamment des campagnes de sensibilisation, répond à des consultations, pilote et coordonne les actions en matière de lutte contre les violences domestiques.

L'office cantonal de la statistique (OCSTAT) assure la gestion de la fonction statistique cantonale. Il coordonne la statistique cantonale et entretient les relations nécessaires aux niveaux fédéral et régional, réalise les principales enquêtes statistiques dans le canton, gère, stocke et documente les informations statistiques cantonales et en assure la diffusion.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- A05.01 Audits et expertises du service d'audit interne
- A05.02 Surveillance de la bonne application de la LIPAD
- A05.03 Assurance de la protection de la personnalité à l'Etat de Genève
- A05.04 Promotion de l'égalité F/H et lutte contre les violences domestiques
- A05.05 Mise à disposition d'informations statistiques publiques
- A05.06 Médiation administrative

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Service d'audit interne (SAI)

Les principaux objectifs du service d'audit interne de l'Etat de Genève pour 2019 sont les suivants :

- répondre dans une démarche proactive aux attentes du parlement et du gouvernement en leur apportant une aide efficace dans leurs tâches de gestion et de haute surveillance de l'Etat;
- assurer que ces derniers reçoivent, via les audits, les informations utiles et nécessaires à la maîtrise des risques de l'Etat;
- planifier et réaliser les audits en fonction desdits risques;
- assurer l'efficacité et l'efficience de la réalisation des audits dans le respect des normes de la profession.

Surveillance de la bonne application de la LIPAD

En 2019, les préposés auront pour objectif de maintenir leurs efforts pour que toutes les entités publiques genevoises soumises à la LIPAD (163) déclarent leurs fichiers de données personnelles. Des visites devront être organisées chez les quelques institutions n'ayant pas encore satisfait à leur obligation en la matière. Afin de suivre cette évolution, un nouvel indicateur (1.3 Pourcentage d'institutions publiques ayant déclaré des fichiers des données personnelles dans le catalogue) a été créé, à la demande d'un député de la commission des finances du Grand Conseil.

Les préposés devront par ailleurs donner leur avis sur les modifications à venir de la LIPAD, car, cette dernière devra être adaptée pour tenir compte du droit supérieur (Convention du Conseil de l'Europe STE 108, RGPD, LPD). En raison du retard pris par les Chambres fédérales pour la révision de la LPD, ce travail, initialement prévu en 2018, sera à effectuer en 2019.

A l'instar des autres années, les préposés continueront à suivre la vision stratégique de leur mission principale, à savoir surveiller la bonne application de la LIPAD.

A05 Audit interne, transparence de l'information et égalité (suite)

Ainsi, en matière de contrôle, les préposés effectueront 20 visites dans les institutions soumises à la loi. En effet, ils estiment qu'il est important pour eux d'aller à leur rencontre, afin de répondre à leurs questions et vérifier différents aspects relatifs à l'application de la LIPAD

S'agissant de la formation, les préposés organiseront en 2019:

- deux séminaires, l'un portant sur la jurisprudence du Tribunal fédéral en matière de transparence (mars), l'autre ayant pour objet l'évolution de la jurisprudence concernant la protection des données (juin);
- une manifestation en automne sur le dossier électronique du patient.

Concernant la sensibilisation, les préposés entendent réaliser trois fiches informatives sur des thèmes d'actualité, des domaines spécifiques ou techniques en lien avec la transparence et la protection des données (RGPD et institutions publiques genevoises, données personnelles et dossier du collaborateur, nouvelles technologies et protection des données personnelles).

Enfin, après l'élaboration d'une bande dessinée expliquant la LIPAD, les préposés entendent commencer la rédaction d'un commentaire de la loi article par article. En effet, de nombreux praticiens du droit ont émis le souhait d'avoir un instrument de travail à leur disposition pour bien appréhender la loi.

Assurance de la protection de la personnalité à l'Etat

Les principaux enjeux pour le Groupe de confiance (GDC) en 2019 seront de 3 ordres :

- assumer l'élargissement de 25% de son public cible, suite à l'adhésion au dispositif du GDC des TPG et de la Ville de Genève courant 2018. Cela supposera tant un élargissement de l'équipe que la mise sur pied des partenariats nécessaires avec le personnel, les services RH et le management de ces nouveaux établissements affiliés;
- mettre en œuvre le dispositif de protection des lanceurs d'alertes au sein de l'Etat de Genève, en définissant de nouvelles prestations selon le projet de loi voté par le Grand Conseil, modifier en conséquence l'organisation et les processus du GDC et mettre en place les partenariats;
- le GDC fêtant ses 10 années d'existence en 2019, il marquera cet anniversaire par un événement contribuant à la prévention générale des conflits relationnels, sur le thème de la civilité au travail.

Promotion de l'égalité entre femmes et hommes et lutte contre les violences domestiques

Les principaux objectifs du bureau de promotion de l'égalité entre femmes et hommes et de prévention des violences domestiques (BPEV) pour 2019 sont les suivants :

- poursuivre la mise en œuvre des projets pilotes du contrôle de l'égalité salariale et de prévention du harcèlement sexuel et psychologique au sein des PME genevoises (PME Action+);
- poursuivre les campagnes de sensibilisation concernant les violences domestiques, publier le document "La violence domestique en chiffres, année 2018" issu de l'observatoire genevois des violences domestiques et organiser deux forums à l'attention des professionnel-le-s des domaines social et de la santé;
- poursuivre la campagne de sensibilisation aux violences sexuelles et sexistes à travers la publication d'une brochure;
- poursuivre la mise en œuvre du plan d'action pour promouvoir l'égalité au sein de l'administration cantonale ainsi que les travaux en vue de l'adoption et la mise en œuvre d'un plan d'action cantonal destiné à promouvoir une représentation équilibrée des filles et des garçons dans les filières mathématiques, informatique, sciences naturelles et technique (MINT);
- élaborer et déposer un projet de loi cantonale sur les violences et les discriminations en raison du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre et de l'expression de genre;
- réaliser un plan d'action cantonal pour prévenir et lutter contre les violences à l'égard des femmes et les violences domestiques, dans le cadre de la Convention d'Istanbul, entrée en vigueur 1er avril 2018.

Mise à disposition d'informations statistiques publiques

L'office cantonal de la statistique (OCSTAT) va poursuivre la mise en œuvre de la loi fédérale sur l'harmonisation des registres (LHR) et de l'ordonnance sur le registre fédéral des bâtiments et des logements (ORegBL). Au regard de leurs implications administratives (évaluation du taux de résidences secondaires; perception de la redevance audiovisuelle) et statistiques (études des conditions d'habitation; mouvement de la construction; base de sondage pour un grand nombre de statistiques), il s'agit de deux dossiers stratégiques et prioritaires. Ces deux dossiers reposent sur l'articulation de deux registres : le registre des habitants du canton, tenu par l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM), et le registre des bâtiments et des logements, tenu par l'OCSTAT.

A05 Audit interne, transparence de l'information et égalité (suite)

L'OCSTAT étudie la possibilité de produire une statistique des revenus des ménages (ensemble des personnes qui occupent un même logement) sur la base des données de source fiscale (contribuables imposés au barème ordinaire et contribuables imposés à la source), complétées par des données du système d'information sur le revenu déterminant unifié (SI RDU), en formant les ménages à partir des données du relevé structurel, qui a remplacé le recensement de la population. La mise sur pied d'une telle statistique permettra de disposer d'informations sur le revenu total des ménages, soit une information plus complète que celle dont nous disposons actuellement, qui repose sur la notion de contribuable, sans pouvoir lier les personnes qui constituent un ménage. De plus, les caractéristiques sociodémographiques des ménages seront également disponibles. Il deviendra alors possible d'affiner les analyses sur les revenus des ménages, notamment en termes d'inégalités, de mixité ou encore de bas revenus.

Les différents projets opérationnels seront les suivants :

- augmenter la taille de l'échantillon de logements de la statistique cantonale des loyers, de sorte à disposer de résultats au-delà des 16 communes couvertes actuellement, en particulier en intégrant la commune de Plan-les-Ouates;
- actualiser les informations collectées auprès des coopératives de logements et en améliorer la traçabilité.

Médiation administrative

La modification de la loi sur la médiation administrative du 17 avril 2015 (B 1 40) est entrée en vigueur au 30 juin 2018. Elle institue un bureau qui se compose d'un médiateur titulaire, d'un médiateur suppléant (rémunéré à la tâche) ainsi que du personnel nécessaire à son fonctionnement.

Pour l'heure aucun objectif et indicateur n'ont été définis dans l'attente de l'entrée en fonction du médiateur prévu au 1^{er} décembre 2018.

Justification des écarts par rapport au budget 2018

30 Charges de personnel

La variation des charges de personnel est relative principalement :

- au Groupe de confiance qui intègre désormais les TPG et la Ville de Genève à son dispositif. Pour mener à bien cette mission, le Groupe de confiance a été doté de 1,4 ETP supplémentaire (240 000 F) entièrement financé par des revenus supplémentaires (refacturation à la Ville de Genève et aux TPG à raison de 40 F p/employé);
- à l'instance de médiation administrative qui se voit dotée d'un médiateur (1 poste en agent spécialisé), de 0,5 ETP d'assistante administrative et du budget nécessaire pour rémunérer un médiateur suppléant en cas d'absence du médiateur (montant total de 350 000 F);
- aux mécanismes salariaux et aux mesures d'économies décidées par le Conseil d'Etat.

31 Charges de biens et services autres charges d'exploitation

Cette rubrique comprend une augmentation de 65 000 F pour la réalisation de projets spécifiques au bureau de l'égalité entre femmes et hommes et la prévention des violences domestiques. Ces projets sont entièrement financés par la Confédération (voir augmentation équivalente sur la rubrique de recettes 46).

Elle comprend également un budget de 20 000 F supplémentaire pour l'instance de médiation administrative.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB19	B18	C17	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Répondre dans une démarche proactive aux attentes de ses clients (SAI)						
1.1 Taux d'appréciation positive du CE, des commissions et des audités	Efficacité	85%	85%	90%	85%	2022

A05 Audit interne, transparence de l'information et égalité (suite)

	Type indicateur	PB19	B18	C17	Cible LT	
					Valeur	Année
2. Veiller à la bonne application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD) dans les institutions soumises à la loi (PPDT)						
2.1 Nombre d'avis, de recommandations et de préavis en matière de protection des données et de transparence par an	Efficacité	20	20	28	20	2023
2.2 Nombre d'interventions en rapport avec le catalogue des fichiers de données personnelles	Efficacité	50	50	288	50	2023
2.3 Pourcentage d'institutions publiques ayant déclaré des fichiers des données personnelles dans le catalogue	Efficacité	95%	N/D	N/D	100%	2023
3. Assister et conseiller les particuliers en matière de transparence et de protection des données personnelles (PPDT)						
3.1 Pourcentage des demandes dont le délai de traitement est égal ou inférieur à 15 jours	Qualité	100%	100%	100%	100%	2023
3.2 Nombre de bulletins d'information publiés	Qualité	4	4	4	4	2023
3.3 Nombre de fiches informatives publiées	Qualité	3	3	3	3	2023
3.4 Nombre de visites dans les institutions soumises au champ d'application de la LIPAD	Efficacité	20	20	21	20	2023
4. Traiter adéquatement et dans les meilleurs délais les demandes du personnel en matière de conflits relationnels au travail ou d'atteintes à la personnalité (GDC)						
4.1 Taux de satisfaction des usagers, l'intervention du GDC étant perçue comme une ressource	Qualité	70%	70%	73%	70%	2023
4.2 Pourcentage des demandes dont le délai de traitement est égal ou inférieur à 7 jours pour le premier rendez-vous proposé suite à l'appel au GDC	Efficacité	85%	85%	95%	85%	2023
5. Informer les personnes chargées de définir et promouvoir la politique de prévention du harcèlement psychologique et sexuel (GDC)						
5.1 Nombre d'interactions avec les partenaires chargés de la prévention et de la mise en œuvre de la politique de protection de la personnalité	Qualité	35	30	42	40	2023
5.2 Présentation systématique de la thématique et des prestations du GDC aux séances d'accueil des nouveaux collaborateurs	Efficacité	100%	100%	100%	100%	2023
5.3 Nombre de publications annuelles d'une lettre d'information	Efficacité	3	3	3	3	2023
6. Veiller à l'intégration du principe d'égalité entre femmes et hommes dans le monde du travail, la formation et la représentation politique (BPEV)						
6.1 Ecart de salaires entre femmes et hommes (en %)	Efficacité	2.2%	5%	2,3%	2%	2022
6.2 Pourcentage de femmes au sein des classes cadres supérieurs (23 et plus) à l'État	Efficacité	42%	42%	40%	43%	2022
6.3 Pourcentage des femmes élues au Grand Conseil et dans les conseils municipaux	Efficacité	35%	35%	30%	36%	2022
6.4 Pourcentage de filles inscrites dans les filières MINT en dernière année en formation professionnelle (CFPC-CFPNE-CFPT)	Efficacité	7%	N/D	N/D	10%	2022

A05 Audit interne, transparence de l'information et égalité (suite)

	Type indicateur	PB19	B18	C17	Cible LT	
					Valeur	Année
7. Améliorer la lutte contre la violence domestique (BPEV)						
7.1 Nombre de personnes prises en charge par l'une des institutions membre de l'Observatoire genevois des violences domestiques	Efficacité	6500 (+/-10%)	7000 (+/-10%)	6649	7000	2022
8. Réaliser le programme de production et de diffusion des résultats statistiques tel que planifié (OCSTAT)						
8.1 Taux de réalisation du programme	Efficacité	95%	95%	96%	95%	2022

Commentaires

Indicateur 2.1 : le préposé à la protection des données et à la transparence (PPDT) est fréquemment mis à contribution par les institutions ou le public pour qu'il se prononce sur les questions de transparence et de protection des données personnelles. Les avis et les recommandations concernent la transparence et la protection des données personnelles. Les préavis concernent, quant à eux, uniquement ce dernier domaine.

Indicateur 2.2 : conformément à l'art. 43 al. 1 LIPAD qui requiert la mise sur pied d'un catalogue des fichiers, le préposé cantonal a réalisé une base de données qui permet, depuis 2011, de recenser les fichiers des institutions genevoises contenant des données personnelles et de donner des informations sur les catégories de données traitées. L'objectif poursuivi par la loi est de permettre aux citoyennes et citoyens de savoir quelles données personnelles sont traitées par les institutions publiques, le cas échéant pour faire valoir leurs droits en matière d'information, de modification, voire de radiation de données non pertinentes.

Indicateur 3.1 : il s'agit de mesurer la réactivité du PPDT. Le PPDT tente de traiter les dossiers dans un délai maximum de 15 jours. Il ne s'agit pas de clore le dossier dans ces 15 jours mais d'assurer son avancement rapide.

Indicateur 3.2 : le préposé cantonal s'est donné pour objectif de publier quatre bulletins d'information par année (mars/juin/septembre/décembre). Destiné aux responsables LIPAD, aux systèmes d'information et à toute autre personne intéressée au sein des institutions publiques et parapubliques du canton, le bulletin d'information expose les activités par la mise en ligne des avis, préavis, recommandations, fiches, présentations, questions des citoyens et des institutions, et comprend également plusieurs rubriques sur la législation, la jurisprudence, les publications, les formations et les collaborations en réseau du Préposé cantonal.

Indicateur 3.3 : en matière de sensibilisation, le Préposé cantonal entend réaliser trois fiches sur des thèmes d'actualité, des domaines spécifiques ou techniques en lien avec la transparence et la protection des données, lesquelles font l'objet de fréquentes mises à jour.

Indicateur 3.4 : considérant que la volonté du législateur réside aussi dans une surveillance sur le terrain, le préposé cantonal a comme objectif d'organiser 20 visites par année dans des entités soumises à la loi. Ces visites font l'objet de rapports.

Indicateur 4.1 : il s'agit de mesurer le degré de satisfaction global des usagers. Dans le domaine d'action du GDC un taux de satisfaction assez moyen est normal.

Indicateur 4.2 : cet indicateur mesure la réactivité et la capacité du GDC à rapidement fixer un rendez-vous.

Indicateur 5.1 : il s'agit de répertorier le nombre d'échanges d'information avec les partenaires chargés de la prévention.

Indicateur 5.2 : il s'agit de maintenir un niveau d'information constant sur l'existence de la structure. A noter que cette mission est prévue à l'article 5 al. 2 du règlement relatif à la protection de la personnalité à l'Etat de Genève (RPPers.).

Indicateur 5.3 : ces publications présentent des jurisprudences et des éclairages psycho-sociaux sur les thèmes du conflit et de l'atteinte à la personnalité au travail. Elles sont mises en ligne sur le site internet du GDC.

Indicateur 6.1 : cet indicateur permet de constater l'évolution des pratiques salariales dans le canton et cibler les actions de sensibilisation et d'information à entreprendre par le BPEV pour notamment rappeler les bases légales. A

A05 Audit interne, transparence de l'information et égalité (suite)

noter que cet indicateur n'est pas comparable avec celui figurant au budget 2017, ainsi qu'aux comptes 2016 en raison d'un changement de méthode statistique. En effet, alors qu'auparavant les résultats genevois prenaient en compte toutes les personnes salariées des entreprises dont la majorité des emplois étaient situés à Genève (la statistique se basait donc aussi sur les employé-e-s de ces entreprises travaillant hors du canton), elle ne tient compte désormais que des salarié-e-s travaillant effectivement sur territoire genevois. Sans ce changement de méthode, l'indicateur serait probablement similaire aux années précédentes.

Indicateur 6.2 : cet indicateur s'inscrit dans le cadre des mesures définies dans le plan d'action pour promouvoir l'égalité au sein de l'administration cantonale. Il permet de mesurer la sous-représentation des femmes aux postes à responsabilité et l'évolution de celle-ci.

Indicateur 6.3 : cet indicateur compile le nombre de femmes élues au GC avec celui des élues au CM. A noter que les dernières élections des conseils municipaux ont eu lieu en 2015 et les prochaines auront lieu en 2020.

Indicateur 6.4 : cet indicateur est nouveau et s'inscrit dans le cadre du plan d'action pour promouvoir les filles dans les filières MINT. A noter que les chiffres à disposition sont représentatifs d'une année scolaire et non civile.

Indicateur 7.1 : cet indicateur se base sur le nombre de personnes, victimes ou auteures de violences domestiques, prises en charge par une institution membre de l'observatoire genevois des violences domestiques. Il est en lien avec les différentes mesures d'information et sensibilisation du grand public et des personnes concernées.

Indicateur 8.1: l'indicateur est le nombre de résultats statistiques diffusés par rapport au total de ceux prévus pour l'année sous revue, en %. L'objectif annoncé est de 95%, notamment pour tenir compte du fait que certaines sources ne sont pas sous contrôle de l'office.

A06 Cour des comptes

Département responsable : CDC

BUDGET

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en F	en %		
CHARGES	5'602'038	-213'996	-3.7%	5'816'034	7'322'628
30 Charges de personnel	5'297'427	-238'948	-4.3%	5'536'375	7'105'571
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	254'006	0	0.0%	254'006	204'294
33 Amortissements du patrimoine administratif	13'350	566	4.4%	12'784	1'784
34 Charges financières	37'255	24'386	189.5%	12'869	10'979
REVENUS	53'791	248	0.5%	53'543	96'897
42 Taxes	53'791	248	0.5%	53'543	96'860
43 Revenus divers	-	-	-	-	37
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-5'548'247	214'244	-3.7%	-5'762'491	-7'225'730
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-286'935</i>	<i>48'581</i>	<i>-14.5%</i>	<i>-335'516</i>	<i>-342'300</i>
COÛT COMPLET	-5'835'182	262'825	-4.3%	-6'098'007	-7'568'030

POSTES

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	22.55	0.10	0.45%	22.45	23.45
ETP fixes	3.00	0.00	0.00%	3.00	3.00
ETP auxiliaires	19.55	0.10	0.51%	19.45	20.45

Descriptif du programme

Le rôle de la Cour peut se définir comme étant une surveillance externe exercée par un organe constitutionnel spécialisé, hors hiérarchie. Elle est l'une des quatre autorités de même rang régies par le titre IV de la Constitution. Elle est soumise à la haute surveillance du Grand Conseil, conformément à l'article 94 de la Constitution.

La Cour des comptes a pour but d'assurer un contrôle indépendant et autonome de l'administration cantonale, des communes, des institutions de droit public et des organismes privés subventionnés ou dans lesquels les pouvoirs publics exercent une influence prépondérante (art. 128 al. 1 Cst). Elle a également pour tâche l'évaluation des politiques publiques (art. 128 al. 3 Cst) et la révision des comptes individuels et consolidés de l'État de Genève (art. 222 al.2 Cst.).

La Cour des comptes exerce son contrôle selon les critères de la légalité des activités, de la régularité des comptes et du bon emploi des fonds publics (art. 128 al. 3 Cst). Elle exerce sa tâche d'évaluation dans le respect des critères posés à l'art. 151 de la Constitution genevoise, à savoir sous l'angle de la pertinence, de l'efficacité et de l'efficience de l'action de l'État.

Chaque mission fait l'objet d'un rapport détaillé (art. 42 al.1 LSurv). La Cour des comptes rend publics ses rapports. Elle y consigne ses observations, les conclusions de ses investigations, les enseignements qui peuvent en être tirés et ses recommandations éventuelles (art. 43 al.1 et 2 LSurv).

La Cour des comptes publie chaque année un rapport d'activité indiquant la suite donnée à ses rapports (art. 43 al.3 LSurv).

De manière succincte, les activités de la Cour des comptes peuvent être résumées comme suit:

1. Analyser les processus de gestion des entités concernées afin de déterminer les secteurs à risque d'un point de vue de l'efficacité, de la régularité des comptes, de la légalité des activités et du bon emploi des fonds publics.
2. Sur la base de communications de citoyens ou d'autorités, ou encore par autosaisine, rédiger un examen

A06 Cour des comptes (suite)

- sommaire ou effectuer une mission d'audit ou d'évaluation.
3. Établir des rapports portant sur les missions effectuées. Dans la mesure du possible, émettre des recommandations aux entités concernées pour qu'elles puissent résoudre les problèmes de légalité des activités, de régularité des comptes ou de bon emploi des fonds publics identifiés, ou qu'elles puissent prendre des mesures visant à améliorer la pertinence et l'efficacité de la mise en oeuvre des politiques publiques. Identifier des économies ou des gains supplémentaires.
 4. Dénoncer au procureur général les infractions relevant du droit pénal. Signaler les autres abus, irrégularités et déficiences aux autorités compétentes.
 5. Effectuer un suivi des recommandations émises. Établir un rapport annuel d'activité, intégrant notamment les suites données aux recommandations et ce jusqu'à trois ans après l'émission du rapport d'audit ou d'évaluation.
 6. La révision des comptes individuels et consolidés de l'État de Genève à partir de l'exercice 2017.

Le champ d'investigation de la Cour des comptes comprend près de 300 services de l'État, près de 100 organisations de droit public, plusieurs centaines d'organisations subventionnées de droit privé, 45 communes. Ces entités représentent au total plus de 15 milliards de budget de fonctionnement et emploient plus de 40'000 personnes.

Ce programme contient la prestation suivante :

A06.01 Audits et évaluations de la Cour des comptes

Projets prioritaires et justification des écarts

Le projet de budget 2019 reflète une baisse des charges de la Cour des comptes de 0.2 million F. Cette diminution est essentiellement expliquée par l'actualisation des provisions de la nature 30 qui implique une baisse de 0.2 million F en lien avec les retraites des magistrats de la Cour des comptes qui sont à la charge de l'État et évaluées selon les hypothèses actuarielles.

Le projet de budget 2019 de la Cour des comptes est ventilé comme suit, entre les trois "unités" principales que sont l'audit, l'évaluation des politiques publiques et la révision des comptes de l'État :

	Audit	Évaluation	Révision	TOTAL
CHARGES ET REVENUS DIRECTS				
30 - Charges de personnel	2'613'468	764'993	858'474	4'236'935
31 - Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	3'176	65'000	73'800	141'976
33 - Amortissements du patrimoine administratif	-	-	-	
34 - Charges financières	-	-	-	
42 - Taxes	-23'440	-6'678	-10'211	-40'329
Total résultat direct	2'593'204	823'316	922'063	4'338'582
CHARGES ET REVENUS INDIRECTS				
30 - Charges de personnel	532'823	189'843	337'826	1'060'491
31 - Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	56'287	20'055	35'688	112'030
33 - Amortissements du patrimoine administratif	6'707	2'390	4'253	13'350
34 - Charges financières	18'718	6'669	11'868	37'255
42 - Taxes	-6'764	-2'410	-4'288	-13'462
Total résultats direct et indirect	3'200'975	1'039'862	1'307'409	5'548'247
Coût des prestations de moyens fournies par l'État	144'165	51'365	91'405	286'935
COÛT COMPLET	3'345'140	1'091'227	1'398'814	5'835'182

Les charges et les revenus **directs** sont les montants qui peuvent être directement attribués à l'une ou l'autre des unités principales de la Cour. Il s'agit principalement de l'allocation des coûts salariaux des magistrats et collaborateurs (auditeurs, évaluateurs ou réviseurs) en fonction des heures passées ou des honoraires d'experts externes auxquels la Cour a fait appel pour mener l'une ou l'autre de ses missions.

A06 Cour des comptes (suite)

Les charges et les revenus **indirects** sont les charges liées aux activités de support de la Cour pour l'accomplissement de ses fonctions institutionnelles et en qualité de centre de compétences. Peuvent être citées à titre d'exemple les charges du personnel pour de la gestion administrative (secrétariat, gestion des achats, des ressources humaines, de la comptabilité générale et analytique, ainsi que la gestion du système de contrôle interne et de gestion des risques adapté aux exigences étatiques, etc.), les charges de personnel liées à des interventions externes de la Cour (interventions dans des séminaires et cours, temps de présence à des séances de commissions du Grand Conseil et de conseils municipaux, formations d'autorités cantonales ou communales sur des thèmes de gestion publique, etc.). Sont également incluses dans ces charges indirectes les dépenses informatiques (sécurité des communications citoyennes, gestion du site Internet, frais de maintenance des équipements et licences, etc.), les amortissements du patrimoine administratif ou encore les refacturations internes de l'État (tarification de l'office du personnel pour la gestion des salaires, loyers des locaux, etc.).

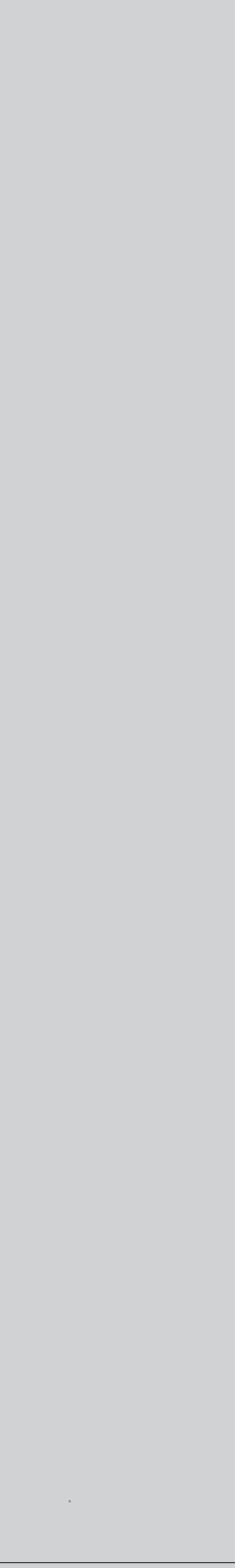
Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB19	B18	C17	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Cour des comptes : Permettre à un maximum de citoyens, de parlementaires et de fonctionnaires de connaître le travail effectué par la Cour et de ce fait favoriser la transparence de l'action publique, indirectement la mise en place des recommandations						
1.1 Nombre moyen de téléchargements par rapport publié durant l'année	Qualité	270	800	211	270	2019
2. Etre une source de propositions au service du citoyen, du parlementaire et de l'administration en fournissant des connaissances constituant de véritables aides à la prise de décision (cadre d'un rapport ou d'un examen sommaire)						
2.1 Objets traités par an, soit la somme des rapports publiés et des examens sommaires (audits et évaluations)	Efficacité	50	50	53	50	2019
3. Recommander des mesures réalistes amenant à des économies ou des revenus supplémentaires que l'audité pourra mettre en place tout en améliorant sa qualité de gestion.						
3.1 Propositions d'économies sur des frais actuellement dépensés, de revenus supplémentaires. Recommandations permettant d'éviter des dépenses futures (en mio de F)	Efficienc	4	4	17.3	4	2019

Commentaires

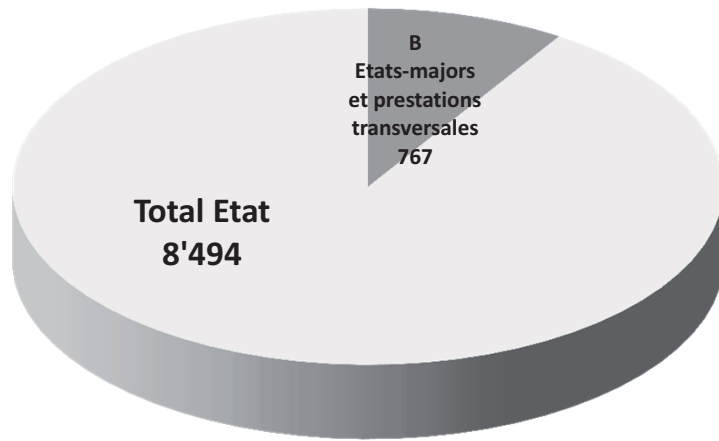
La méthode de calcul du premier indicateur 1.1 a été modifiée de la manière suivante :

- Précédemment, les statistiques fournies par l'hébergeur de la Cour comptabilisaient chaque téléchargement d'un rapport, indépendamment de l'adresse du visiteur. La cible avait alors été fixée à 800 téléchargements.
- Or, il apparaît que les visiteurs consultent le même rapport à trois reprises en moyenne. Dès lors, compte tenu de l'évolution technologique, la Cour a suivi les bonnes pratiques en la matière et ne comptabilise désormais qu'une fois les téléchargements multiples d'un même visiteur ("événements uniques").
- Ce changement de méthode implique que la cible fixée précédemment à 800 téléchargements correspond selon la nouvelle méthode de calcul à 270.

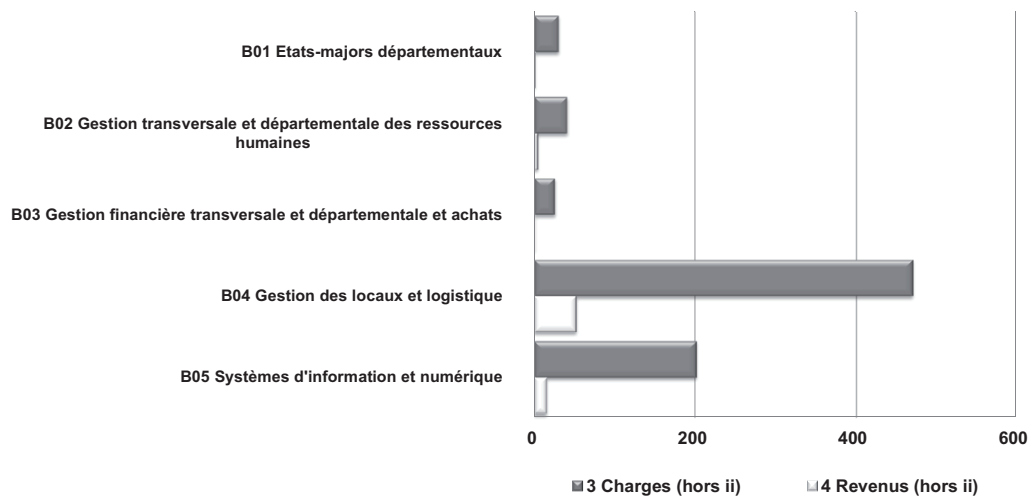


B Etats-majors et prestations transversales

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme



B Etats-majors et prestations transversales

Synthèse des priorités

Cette politique publique encadre les programmes regroupant les activités de support et les prestations de moyens qui sont nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble de l'administration publique, soit les ressources humaines, les bâtiments, les systèmes d'information et de communication, les finances et les achats, ainsi que le contrôle interne. Elle regroupe également les états-majors des différents départements qui en assurent la direction stratégique et communiquent aux conseillers d'Etat tous les renseignements propres à les éclairer sur l'ensemble des dossiers et projets stratégiques de l'Etat.

Constatant que la qualité des prestations à offrir à la population dépend de la qualité de vie au travail, la politique des ressources humaines sera articulée autour de cinq principes: résultat, responsabilisation, autonomie, collaboration et confiance. Il va s'agir de promouvoir une culture managériale centrée sur la prestation à délivrer, efficiente et de qualité, grâce à un concept de "qualité de vie au travail"; de déployer un programme intégré de prestations RH (formation continue adaptée aux besoins évolutifs, plateforme de missions temporaires, itinéraire de carrière, conseil, recrutement); de simplifier le cadre légal et réglementaire; de réformer le système d'évaluation et de rémunération (projet SCORE) et de promouvoir l'égalité femmes - hommes.

Dans le domaine de la gestion du patrimoine immobilier, les efforts entrepris pour contenir la croissance des charges résultant de la mise en service de nouveaux bâtiments seront poursuivis. Afin de répondre aux nouveaux besoins des utilisateurs et de réduire les loyers, la stratégie immobilière vise à occuper en priorité les locaux dont l'Etat est propriétaire ainsi qu'à regrouper, à moyen terme, près de 2'000 employés dans les locaux du site « pointe nord PAV » qui seront loués à la CPEG. En matière d'investissements, la poursuite des travaux de rénovation et l'optimisation énergétique des bâtiments existants demeurent prioritaires. Le Conseil d'Etat souhaite également promouvoir une logique de "smart office" (aménagement des locaux dans une perspective d'espaces partagés et collaboratifs et d'une utilisation plus efficiente des infrastructures à disposition).

Conformément à la stratégie des systèmes d'information et de communication du 25 mai 2016, le Conseil d'Etat a mandaté l'élaboration d'une politique numérique dans le but d'accompagner notre canton dans sa transformation et d'harmoniser les initiatives en cours. Ce travail multidisciplinaire a été réalisé par l'ensemble des départements de l'administration cantonale et par le pouvoir judiciaire avec l'appui du secteur académique. Il a ensuite fait l'objet d'une large consultation publique menée en ligne au mois de mars 2018, qui a permis de recueillir plus de 3'000 avis et près de 150 propositions concrètes auprès de la population. Le résultat de la démarche, se présentant sous la forme du rapport "Une politique numérique pour Genève", a été adopté par le Conseil d'Etat le 20 juin 2018. L'année 2019 verra le démarrage de sa mise en œuvre.

Tant dans les domaines transversaux que dans les différents départements, la formalisation du système de contrôle interne (SCI) a progressé et nombre de prestations ont atteint, ou sont sur le point d'atteindre, un niveau de maturité adéquat. Le SCI ainsi mis en place progressera ultérieurement avec des travaux de consolidation et de pérennisation. Le SCI a été complété par un système de gestion des risques, dont le cadre normatif a été défini pour l'ensemble de l'Etat et qu'il s'agira d'intégrer davantage dans la stratégie de l'Etat dans le cadre de la nouvelle législature. En parallèle, plusieurs projets de simplification ont été lancés dans le but de rendre l'administration plus agile.

B01 Etats-majors départementaux

Département responsable : PRE

BUDGET

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en F	en %		
CHARGES	30'248'481	1'436'006	5.0%	28'812'475	27'371'366
30 Charges de personnel	26'411'625	1'794'458	7.3%	24'617'167	23'741'238
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	3'053'986	114'561	3.9%	2'939'425	2'905'104
33 Amortissements du patrimoine administratif	708'770	-475'013	-40.1%	1'183'783	243'961
36 Charges de transfert	19'900	0	0.0%	19'900	431'853
39 Imputations internes	54'200	2'000	3.8%	52'200	49'211
REVENUS	1'422'229	-313'482	-18.1%	1'735'711	1'284'733
42 Taxes	1'052'196	-148'482	-12.4%	1'200'678	368'044
43 Revenus divers	0	-100'000	-100.0%	100'000	515'053
44 Revenus financiers	370'033	0	0.0%	370'033	401'636
46 Revenus de transferts	-	-65'000	-100.0%	65'000	-
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-28'826'252	-1'749'488	6.5%	-27'076'764	-26'086'634
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-5'830'583</i>	<i>-508'745</i>	<i>9.6%</i>	<i>-5'321'838</i>	<i>-5'341'566</i>
<i>Coûts répartis</i>	<i>34'656'835</i>	<i>2'258'233</i>	<i>7.0%</i>	<i>32'398'602</i>	<i>31'428'200</i>
COÛT COMPLET	0	0	-	0	0

POSTES

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	145.06	8.10	5.91%	136.96	120.94
<i>ETP fixes</i>	<i>132.09</i>	<i>7.10</i>	<i>5.68%</i>	<i>124.99</i>	<i>110.46</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>6.57</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>6.57</i>	<i>7.65</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>6.40</i>	<i>1.00</i>	<i>18.52%</i>	<i>5.40</i>	<i>2.83</i>

Descriptif du programme

Ce programme vise à :

- préparer les dossiers du Conseil d'Etat afin de faciliter sa prise de décision;
- assurer la bonne exécution des travaux confiés aux services départementaux et garantir leur conformité aux décisions prises par le Conseil d'Etat, respectivement par le Conseiller d'Etat;
- prendre toutes les dispositions en vue de la réalisation des objectifs stratégiques et opérationnels fixés par le Conseiller d'Etat, tout en respectant les ressources allouées (humaines, financières, etc.);
- s'assurer que les affaires courantes soient régulièrement tenues à jour (réponses au Grand Conseil, consultations fédérales, etc.);
- assister le Conseiller d'Etat chargé du département dans les tâches et devoirs qu'implique l'administration du département et la marche des services.

Ce programme s'articule autour de l'état-major et du contrôle interne départemental. L'état-major départemental (secrétariat général), assure la direction stratégique du département en communiquant au Conseiller d'Etat tous les renseignements propres à l'éclairer sur l'ensemble des dossiers et projets stratégiques de l'Etat. Le contrôle interne départemental coordonne et soutient les directions générales, directions et services dans la mise en oeuvre du système de contrôle interne. Il est aussi fortement impliqué dans des projets de simplification et d'innovation ayant pour but de rendre l'administration plus agile.

Ce programme est mis en oeuvre par les secrétariats généraux et les responsables départementaux du contrôle interne. La coordination des actions des départements s'effectue au travers du collège des secrétaires généraux et des collèges spécialisés (ressources humaines, finances, contrôle interne, systèmes d'information, logistique).

B01 Etats-majors départementaux (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- B01.01 Etats-majors départementaux
- B01.02 Contrôle interne

Projets prioritaires et justification des écarts

Justification des écarts :

L'augmentation de +1'794'458 F (+8,1 ETP) est dû à des transferts neutres effectués par les départements provenant principalement de la politique A "Autorités et gouvernance".

La diminution de -475'013 F sur la nature 33 "Amortissements du patrimoine administratif" est due à la nouvelle ventilation des amortissements sur les programmes directement concernés par les dépenses d'investissement.

La diminution de -148'482 F sur la nature 42 "Taxes" est en lien avec un reclassement sur d'autres programmes.

La diminution de -100'000 F sur la nature 43 "Revenus divers" est en lien avec un reclassement sur d'autres programmes.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB19	B18	C17	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Respecter les délais de réponses au Parlement.						
1.1 Proportion d'objets parlementaires (motion, interpellation urgente écrite, pétition, question écrite) pour lesquels les réponses sont fournies dans les délais	Efficacité	85 %	85%	87.8%	90 %	2023
2. Maitriser les charges administratives						
2.1 Quote-part des états-majors dans le budget de l'Etat (natures 30, 31 et 363 et 369)	Efficacité	0.40%	0.37%	0.38%	0.40%	2019
3. Mettre en place un système de contrôle interne (SCI) de niveau 3 pérennisé pour toutes les prestations						
3.1 Taux de déploiement d'un SCI de niveau 3 pérennisé selon les objectifs fixés par le Conseil d'Etat, sur l'ensemble des prestations de l'Etat	Efficacité	90 %	90%	86%	100 %	2020
4. Respecter les délais de mise en oeuvre des recommandations du service de l'audit interne de l'Etat de Genève						
4.1 Taux de recommandations internes de niveau 3 et 4 traitées dans les délais	Efficacité	90 %	90%	60%	90 %	2020
5. Gérer les risques de manière adéquate selon les dispositions en vigueur						
5.1 Pourcentage de risques significatifs et majeurs ne s'étant pas aggravés	Efficacité	80 %	80%	95%	80 %	2020

Commentaires

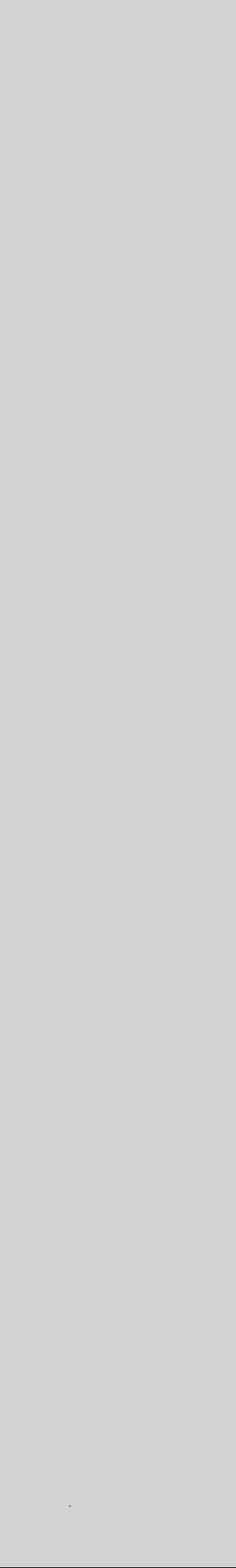
Indicateur 2.1: depuis 2015, cet indicateur a été recentré uniquement sur les états-majors dans le cadre de la nouvelle arborescence des programmes.

B01 Etats-majors départementaux (suite)

Indicateur 3.1.: cet indicateur mesure le niveau de qualité et de complétude des travaux de pérennisation du SCI. Une valeur réaliste intermédiaire de 90% a été déterminée.

Indicateur 4.1.: cet indicateur mesure la capacité de l'administration de donner suite aux recommandations les plus importantes de l'organe de surveillance dans les délais.

Indicateur 5.1.: cet indicateur mesure la capacité de l'administration de maintenir ses principaux risques à un niveau stable au minimum. Il est aussi indiqué dans le cadre de la réalisation des rapports annuels départementaux et du rapport annuel consolidé sur les risques.



B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines

Département responsable : DF

BUDGET

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en F	en %		
CHARGES	40'687'442	634'810	1.6%	40'052'632	51'407'422
30 Charges de personnel	38'671'855	313'139	0.8%	38'358'716	50'071'529
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	1'975'895	324'545	19.7%	1'651'350	1'289'691
33 Amortissements du patrimoine administratif	9'110	-556	-5.8%	9'666	9'773
34 Charges financières	29'582	-2'318	-7.3%	31'900	34'676
39 Imputations internes	1'000	0	0.0%	1'000	1'753
REVENUS	4'212'224	262	0.0%	4'211'962	3'996'279
42 Taxes	2'370'224	-235'738	-9.0%	2'605'962	2'178'059
43 Revenus divers	-	-	-	-	16'703
46 Revenus de transferts	1'842'000	236'000	14.7%	1'606'000	1'801'517
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-36'475'218	-634'548	1.8%	-35'840'670	-47'411'143
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-1'044'831</i>	<i>-53'447</i>	<i>5.4%</i>	<i>-991'384</i>	<i>-1'262'289</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-6'070'510</i>	<i>-116'867</i>	<i>2.0%</i>	<i>-5'953'643</i>	<i>-5'879'314</i>
<i>Coûts répartis</i>	<i>43'590'559</i>	<i>804'862</i>	<i>1.9%</i>	<i>42'785'697</i>	<i>54'552'746</i>
COÛT COMPLET	0	0	-	0	0

POSTES

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	128.24	2.15	1.71%	126.09	128.01
<i>ETP fixes</i>	<i>123.82</i>	<i>2.65</i>	<i>2.19%</i>	<i>121.17</i>	<i>118.64</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>3.01</i>	<i>-0.50</i>	<i>-14.25%</i>	<i>3.51</i>	<i>6.82</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>1.40</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>1.40</i>	<i>2.55</i>

Descriptif du programme

Il s'agit ici de prestations en matière de ressources humaines fournies par l'office du personnel de l'Etat (OPE) à l'ensemble de l'administration et par les directions des ressources humaines (RH) à leur département. Ce programme regroupe la mise en œuvre cohérente de la politique des ressources humaines définie par le Conseil d'Etat, la garantie de l'application des lois et des règlements, la formation continue, le perfectionnement et l'évolution professionnelle, la mise en place des mesures de santé et de prévention et la gestion ressource humaine, administrative et financière du personnel.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- B02.01 Développement des ressources humaines de l'Etat
- B02.02 Gestion administrative, budgétaire et financière du personnel de l'Etat
- B02.03 Gestion des pensions et retraites de l'Etat
- B02.10 Ressources humaines départementales

B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législature

La politique des ressources humaines va être transformée autour de cinq principes: résultat, responsabilisation, autonomie, collaboration et confiance. Les mesures sont progressivement mises en œuvre au travers de projets stratégiques et opérationnels décrits ci-dessous.

Autres programmes d'importance stratégique/Autres projets opérationnels :

Développement des managers et des RH: La transformation du travail doit pouvoir s'appuyer sur des ressources humaines capables d'être des partenaires stratégiques et sur des managers qui embrassent l'entier de leur rôle et ont les compétences nécessaires pour évoluer vers une culture collaborative. Les efforts de formation vont donc se poursuivre en s'assurant que tous les intervenants aient bien intégré le changement de culture voulu par le Conseil d'Etat. Par ailleurs, la refonte de l'Entretien d'Evaluation de Développement des Managers (EEDM) sera finalisée en 2018, donnant un signal clair des nouvelles attentes du Conseil d'Etat envers ses managers.

Mon développement professionnel : Quelles que soient les circonstances de leur parcours professionnel, les collaborateurs-trices doivent pouvoir identifier une perspective d'évolution (formation, conseil RH, cellule de retour au travail, etc.). Cette palette d'offres va être rendue visible à travers une intense campagne de communication qui débutera en automne 2018. Une nouvelle prestation s'ajoutera à l'offre actuelle afin de faciliter la mobilité tout comme la solidarité en permettant au personnel d'effectuer de courtes missions (plateforme de mission).

Qualité de vie au travail: Le concept de qualité de vie au travail continue à s'enrichir avec notamment une approche permettant de traiter les aspects collectifs de l'absence. La difficulté principale reste celle de la mise en œuvre, beaucoup d'entités n'ayant pas encore réussi à revoir leur façon de traiter les dossiers d'absence que cela soit par manque de temps ou de compétences... ou tout simplement parce que les habitudes ont la vie dure. Nous poursuivons donc nos efforts d'accompagnement.

Optimisation de la formation: Les réflexions de la Commission de Formation se poursuivent sous l'impulsion de l'OPE. A côté d'une plus grande harmonisation des pratiques des différents centres, un focus est aussi mis sur la modernisation des approches pédagogiques et une actualisation des compétences à développer.

Dématérialisation du dossier du personnel: L'archivage du dossier du personnel est entré dans sa phase opérationnelle et la majorité de dossiers actifs seront dématérialisés fin 2019. Au-delà de l'optimisation des processus et procédures et du gain de temps et de sécurité dans les démarches de recrutements, de formation ou du suivi du personnel, l'archivage permet aussi une réduction des coûts, à la fois en terme de surface occupée, mais également en temps perdu pour l'accessibilité des documents et la gestion sécurisée du dossier.

Migration du Système d'information de gestion des ressources humaines Version 9 – SIRH V9: A l'heure où les enjeux liés à la gestion du personnel sont très importants, disposer d'une vision précise et complète du « capital humain » en présence est un atout précieux qu'il convient de pérenniser. Les travaux de migration à la Version V9 du SIRH se poursuivent. Dans le cadre de la gestion des risques et tenant compte notamment des changements liés à la nouvelle législature, le comité de pilotage du projet a décidé de repousser la migration effective au 1^{er} janvier 2020.

Gestion des temps: Le travail d'harmonisation des directives en matière de gestion des heures supplémentaires et de piquet a été réalisé pour l'ensemble des catégories du personnel, notamment, le personnel policier et gardien de prison afin d'harmoniser, simplifier et mieux gérer le temps de travail. La prochaine étape consistera en des modifications règlementaires et à leur mise en œuvre.

Bilan social: A des fins d'analyse en matière de gestion des ressources humaines, le bilan social de l'administration cantonale s'est à nouveau enrichi de plusieurs indicateurs, tout comme celui des institutions autonomes. Pour rappel, ce condensé d'indicateurs sur le personnel de l'administration est destiné au personnel, aux hiérarchies, aux syndicats, aux députés comme au grand public.

Les directions des ressources humaines départementales sont garantes de la qualité de la gestion administrative du personnel, de la légalité des décisions et du bon fonctionnement des processus opérationnels départementaux (recrutement, évaluation, formation continue, évolution professionnelle, gestion des absences, gestion des conflits, fin de collaboration).

B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines (suite)

Justification des écarts par rapport au B2018

La variation des charges de personnel (+0.3 million, +2 ETP) reflète les effets suivants:

- les mécanismes salariaux ainsi que les mesures transversales relatives au personnel de l'Etat ;
- l'adaptation des effectifs du service des ressources humaines suite à la création du DCS ;
- les transferts et modifications d'allocations internes destinées à mieux refléter les ressources affectées par les départements à la fonction ressources humaines.

Des dépenses générales (mandats) supplémentaires de 0.3 million sont prévues pour l'accompagnement de la transformation de la politique ressources humaines au travers des projets stratégiques et opérationnels mentionnés.

Les variations sur les natures 42 et 46 se compensent et résultent de réallocations neutres au sein des revenus comptabilisés à l'OPE.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB19	B18	C17	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Développer les compétences managériales						
1.1 Taux de cadres certifiés Cap Manager sur l'ensemble des cadres avec encadrement	Efficacité	27%	27%	34%	27%	2022
2. Garantir un environnement de formation de qualité aux apprentis						
2.1 Taux de réussite aux examens annuels des apprentis de commerce et du technique	Efficacité	90%	90%	90%	90%	2022
3. Favoriser le développement des compétences clés des collaborateurs/trices.						
3.1 Proportion des personnes estimant pouvoir transposer les connaissances et compétences acquises durant une formation au catalogue, dans leur pratique professionnelle	Efficacité	75%			75%	2022
4. Garantir une prévision optimale en matière d'évolution de la masse salariale						
4.1 Ecart entre les prévisions et les comptes	Efficacité	<1%	<1%	0.2%	<1%	2022
5. Optimiser la gestion du versement des salaires aux collaborateurs						
5.1 Montants indûment versés annuellement (nombre)	Efficacité	<15	<15	0	<15	2022
5.2 Montants indûment versés annuellement (en francs)	Efficacité	<15'000	<15'000	0	<15'000	2022
5.3 Nombre d'opérations/Fiches de paies mensuelles par ETP (gestionnaire de paie)	Efficience	1'200	1'200	1'330	1'200	2022
6. Limiter le taux d'absence						
6.1 Taux d'absence maladie et accidents (global sans les absences maternité).	Efficacité	<5%	<5%	5.2%	<5%	2022
7. Améliorer les conditions de travail						
7.1 Taux de réalisation des entretiens d'évaluation et de développement du personnel (EEDP) après période probatoire	Efficacité	80%	80%	79%	80%	2022

Commentaires

B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines (suite)

Indicateur 3.1

La refonte de cet indicateur sur la base d'un outil d'évaluation en ligne plus performant et partagé par toutes les entités de formation nécessite qu'il soit reformulé.

Indicateurs 5.1 et 5.2

Ces erreurs sont à mettre en relation avec les 300'000 paiements effectués chaque année.

B03 Gestion financière transversale et départementale et achats

Département responsable : DF

BUDGET

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en F	en %		
CHARGES	25'847'956	-183'742	-0.7%	26'031'698	25'927'100
30 Charges de personnel	23'764'637	-313'378	-1.3%	24'078'015	23'780'809
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	1'705'509	31'359	1.9%	1'674'150	1'711'012
33 Amortissements du patrimoine administratif	10'110	177	1.8%	9'933	11'036
39 Imputations internes	367'700	98'100	36.4%	269'600	424'243
REVENUS	194'369	-259	-0.1%	194'628	862'061
42 Taxes	138'196	-259	-0.2%	138'455	248'518
43 Revenus divers	55'000	0	0.0%	55'000	613'478
44 Revenus financiers	1'173	0	0.0%	1'173	66
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-25'653'587	183'484	-0.7%	-25'837'071	-25'065'039
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-660'045</i>	<i>-34'497</i>	<i>5.5%</i>	<i>-625'548</i>	<i>-584'041</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-5'267'996</i>	<i>-700</i>	<i>0.0%</i>	<i>-5'267'296</i>	<i>-5'334'601</i>
<i>Coûts répartis</i>	<i>31'581'628</i>	<i>-148'286</i>	<i>-0.5%</i>	<i>31'729'914</i>	<i>30'983'682</i>
COÛT COMPLET	0	0	-	0	0

POSTES

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	154.21	-0.73	-0.47%	154.94	148.70
<i>ETP fixes</i>	<i>150.31</i>	<i>-0.73</i>	<i>-0.48%</i>	<i>151.04</i>	<i>145.20</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>3.90</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>3.90</i>	<i>3.50</i>

Descriptif du programme

Ce programme est mis en œuvre par la direction générale des finances de l'Etat (DGFE) et par les directions financières départementales. Il vise à :

- produire l'information financière permettant de rendre compte de l'action publique, selon des processus standardisés et sur la base de la comptabilité financière intégrée ;
- fournir une aide à la décision au Conseil d'Etat et au Grand Conseil, au travers des analyses nécessaires au pilotage transversal de l'Etat et à l'amélioration de la performance publique ;
- assurer les financements de l'Etat ;
- gérer l'approvisionnement des biens et services de l'Etat.

Ce programme regroupe les prestations de moyens liées à la gestion transversale et verticale des finances, ainsi qu'à la gestion transversale des achats de l'Etat :

1. Gestion transversale et départementale des finances : planification financière quadriennale, planification décennale des investissements, budgets de fonctionnement et d'investissement, comptes de fonctionnement et d'investissement par politique publique, contrôle de gestion financier transversal, suivi des crédits budgétaires de fonctionnement et d'investissement, comptabilité générale, comptabilité transversale des projets d'investissement et des immobilisations, états financiers IPSAS individuels et consolidés, comptabilité transversale des fournisseurs, contentieux des débiteurs non fiscaux, gestion centralisée des liquidités et de la dette de l'Etat, trafic des paiements, caisse des consignations, caisse de l'Etat, systèmes d'information financiers.

2. Achats de l'Etat : stratégie globale d'achat, achats de fournitures et services non liés à la construction, mise à disposition d'un catalogue informatique pour l'administration et certaines entités autonomes et subventionnées, référence et conseil en matière de définition de marché et application du règlement sur les marchés publics (RMP), appels d'offres publics et sur invitation en conformité au RMP, contrats y relatifs.

B03 Gestion financière transversale et départementale et achats (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- B03.01 Administration transversale des finances
- B03.02 Acquisition des biens et services
- B03.10 Finances départementales

Projets prioritaires et justification des écarts

Autres programmes d'importance stratégique/Autres projets opérationnels

Les réformes structurelles engagées lors des précédentes législatures (LGAF, MCH2, SCI, consolidation financière, budget par prestation) ont significativement amélioré la qualité de l'information financière et apporté une rigueur accrue.

Le Conseil d'Etat a déjà adopté certains règlements d'applications de la LGAF portant sur : (i) l'établissement des états financiers, (ii) la planification financière et le contrôle budgétaire, (iii) la planification et la gestion financière des investissements, (iv) la gestion de la trésorerie, (v) la gestion des risques, (vi) la gestion des débiteurs et du contentieux et (vii) le manuel comptable partie A (principes et méthodes comptables) partie B (gestion comptable de l'Etat) et plusieurs chapitres de la partie C (système de contrôle interne des états financiers). Il reste à compléter la partie C sur le système de contrôle interne transversal comptable.

La centrale commune d'achats a pour objectif la dématérialisation de ses processus principaux, à savoir, les appels d'offres publics avec l'association simap.ch ainsi que les demandes d'offres, les appels d'offres sur invitation et de contractualisation. Dès la finalisation de ces nouveaux processus, ceux-ci seront mis à disposition des autres services de l'administration.

Justification des écarts par rapport au B2018

La variation des charges de personnel (-0.3 million, -1 ETP) reflète les mécanismes salariaux, les mesures transversales relatives au personnel de l'Etat ainsi que des transferts et modifications d'allocations internes destinées à mieux refléter les ressources affectées par les départements à la fonction finance.

Les charges de biens et services sont stables.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB19	B18	C17	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Optimiser la gestion comptable par la centralisation de la saisie des factures fournisseurs et des écritures dans le grand livre.						
1.1 Nombre d'opérations comptables par ETP moyen annuel du personnel de la comptabilité transversale de la DGFE affecté à la saisie des lignes de factures fournisseurs(postes fixes et auxiliaires)	Efficience	23'000	23'000	24'126	23'000	2022
2. Garantir une gestion optimale de la comptabilité fournisseurs.						
2.1 Délai moyen exprimé en jours entre l'échéance de paiement d'une facture à 30 jours et son paiement effectif	Efficacité	4	4	2	4	2022
3. Maîtriser les coûts d'achats de l'Etat.						

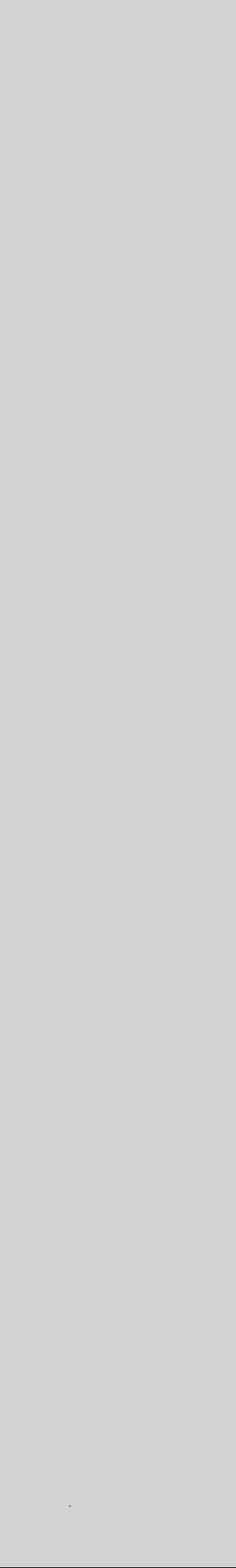
B03 Gestion financière transversale et départementale et achats (suite)

	Type indicateur	PB19	B18	C17	Cible LT	
					Valeur	Année
3.1 Montants économisés par la globalisation et la standardisation des achats (différence entre le prix public et celui négocié par la CCA - en %)	Efficacité	15%	15%	29%	15%	2022
4. Optimiser le service rendu par la centrale commune d'achats.						
4.1 Nombre annuel de réclamations en %	Qualité	4%	4%	3.6%	4%	2022
5. Optimiser l'acquisition des biens et services de l'Etat par une gestion centralisée des achats et conformément au règlement de la centrale commune d'achats.						
5.1 Nombre de commandes par ETP moyen annuel de la centrale commune d'achats	Efficacité	994	994	973	1000	2022
5.2 % d'appels d'offres publics et sur invitation intégrant des critères de développement durable	Qualité	100%	100%	100%	100%	2022
5.3 % d'appels d'offres publics en matière de fournitures (non liés à la construction) adjugés par la CCA en rapport du total d'appels d'offres publics de l'administration cantonale	Efficacité	100%	100%	100%	100%	2022
5.4 % d'appels d'offres publics en matière de services (non liés à la construction) adjugés par la CCA en rapport du total d'appels d'offres publics de l'administration cantonale	Efficacité	40%	40%	57%	40%	2022
6. Respecter le cadre budgétaire						
6.1 Ecart en pourcents entre le budget évolué et les comptes finaux sur les natures de charges (hors éléments d'ajustement, provisions, nat. 37 et 39)	Efficacité	+/- 1.5%	1.5%	-1.0%	+/- 1.5%	2022
6.2 Ecart en pourcents entre le budget et les comptes finaux sur les natures de revenus non fiscaux (hors éléments d'ajustement, impôts, provisions, nat. 47 et 49)	Efficacité	+/- 4%	4.0%	3.3%	+/- 4%	2022
7. Optimiser le processus des dépassements de crédits.						
7.1 Nombre de dépassements de crédit n'ayant pas fait l'objet de demande de dépassements de crédit à la commission des finances dans les délais	Efficacité	0	0	5	0	2022

Commentaires

Indicateur 2.1

Afin d'éviter des intérêts négatifs sur les excédents de trésorerie, les factures étaient réglées dès réception en paiement immédiat durant l'essentiel de l'année 2017. La valeur de cet indicateur en 2017 était donc exceptionnellement basse.



B04 Gestion des locaux et logistique

Département responsable : DI

BUDGET

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en F	en %		
CHARGES	469'466'896	4'660'179	1.0%	464'806'717	463'606'006
30 Charges de personnel	35'543'299	-443'401	-1.2%	35'986'700	35'868'235
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	140'040'646	3'639'705	2.7%	136'400'941	134'415'271
33 Amortissements du patrimoine administratif	277'705'362	1'667'258	0.6%	276'038'104	276'960'103
36 Charges de transfert	15'909'510	-203'382	-1.3%	16'112'892	16'156'057
39 Imputations internes	268'080	0	0.0%	268'080	206'340
REVENUS	52'067'496	998'639	2.0%	51'068'857	49'457'501
40 Revenus fiscaux	-	-	-	-	0
41 Patentes et concessions	210'000	18'000	9.4%	192'000	216'471
42 Taxes	2'397'452	-18'498	-0.8%	2'415'950	3'372'038
43 Revenus divers	4'188'065	0	0.0%	4'188'065	4'632'527
44 Revenus financiers	30'204'549	-213'000	-0.7%	30'417'549	27'740'256
46 Revenus de transferts	14'589'110	1'116'507	8.3%	13'472'603	13'038'253
49 Imputations internes	478'320	95'630	25.0%	382'690	457'957
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-417'399'400	-3'661'540	0.9%	-413'737'860	-414'148'505
<i>Coût d'état-major</i>	-638'606	57'355	-8.2%	-695'961	-700'469
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-7'781'225	258'903	-3.2%	-8'040'128	-8'816'311
<i>Coûts répartis</i>	425'819'232	3'345'283	0.8%	422'473'949	423'665'285
COÛT COMPLET	0	0	-	0	0

POSTES

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	282.79	-3.01	-1.05%	285.80	278.08
<i>ETP fixes</i>	275.77	-3.01	-1.08%	278.78	265.26
<i>ETP auxiliaires</i>	5.02	0.00	0.00%	5.02	11.73
<i>ETP agents spécialisés</i>	2.00	0.00	0.00%	2.00	1.10

Descriptif du programme

Ce programme est mis en œuvre par l'office des bâtiments (OBA), par le groupe MOVE chargé de la gestion globale du parc de tous les véhicules de l'Etat et par les entités logistiques départementales.

La gestion des locaux et logistique a pour but d'une part, de valoriser, promouvoir, construire, maintenir, exploiter, gérer les bâtiments et terrains publics, cantonaux et extra-cantonaux, et d'autre part, de gérer le parc des véhicules de l'Etat depuis l'achat jusqu'à leur sortie, ainsi que d'assurer la logistique interdépartementale via la programmation des locaux, les déménagements, le courrier, la reprographie et le central téléphonique. Cela implique :

- l'affectation des locaux;
- l'inventaire régulier des biens immobiliers;
- l'étude et la construction de bâtiments neufs;
- la location et l'acquisition de locaux auprès de tiers;
- la maintenance, la rénovation et la transformation des bâtiments existants;
- l'entretien courant des bâtiments existants;
- la gestion des approvisionnements en énergie;
- la gestion administrative du patrimoine de l'Etat;
- la valorisation du patrimoine;

B04 Gestion des locaux et logistique (suite)

- la maîtrise et optimisation des véhicules de l'Etat;
- la logistique départementale.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- B04.01 Planification des besoins en bâtiments et terrains pour l'Etat
- B04.02 Réalisation et mise à disposition de bâtiments et terrains pour l'Etat
- B04.03 Préservation de la valeur des bâtiments et terrains pour l'Etat
- B04.04 Valorisation des biens immobiliers du patrimoine de l'Etat
- B04.05 Maîtrise et optimisation des véhicules de l'Etat
- B04.10 Logistique départementale
- B04.99 Mise à disposition de locaux pour les services de l'Etat

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législation

Planification et affectation des locaux

La stratégie immobilière de l'Etat de Genève se poursuivra en 2019. Elle consistera à occuper en priorité les locaux propriétés de l'Etat, à éviter autant que possible toute nouvelle location, à privilégier l'acquisition d'objets en lieu et place de locations, à aliéner certains objets, à résilier les loyers élevés de manière anticipée et à rationaliser l'occupation des locaux en appliquant les normes et les ratios d'utilisation "Optimiser et Rationaliser les Locaux" (ORLO) et le concept "smart-offices" en fonction des opportunités.

Courant 2019, les roades suivantes sont notamment planifiées:

- le site de l'Athénée 6-8 sera mis à disposition du Pouvoir judiciaire, afin que l'OBA puisse commencer les rénovations des toitures, façades et installations techniques du Palais de justice en Vieille-Ville;
- la consultation de l'office médico-pédagogique (OMP) de Meyrin sera relogée dans des locaux neufs permettant d'avoir plus de surfaces pour répondre à l'accroissement de la population dans le périmètre;
- le service des évacuations, situé à la Marbrerie 13, devra probablement être relogé début 2019, suite à la démolition prévue du bâtiment. A cette occasion, il a été décidé de regrouper d'autres garde-meubles (service de la protection de l'adulte et l'office des faillites) sur un site unique en cours d'identification avec possibilité de mutualiser une salle des ventes.

Différentes études et réalisations de relogements seront menées:

- un centre cantonal de biométrie sera déployé suite à de nouvelles prestations impliquant une augmentation du volume d'activité. Des recherches de locaux sont en cours d'identification;
- un nouvel hôtel des archives sera construit sur le site de l'Arsenal, impliquant le relogement des occupants d'ici l'été 2020;
- l'OBA poursuivra le pilotage du projet de relogement de plusieurs services de l'Etat sur le site de Firmenich. Ce projet permettra de résilier des locations à loyers onéreux comme Saint Georges Center et Georges Favon. Ce site acquis par la CPEG permettra d'accueillir quelque 2'000 employés. Trois bâtiments existants seront rénovés et mis à disposition en 2022, un autre sera édifié à la place d'anciennes constructions et mis à disposition en 2025. L'immeuble occupé par l'OBA sera doté d'un concept "smart-offices" novateur.

Ce concept est une véritable opportunité de moderniser la façon de travailler en s'adaptant aux enjeux économiques, sociaux et technologiques du monde du travail et en permettant de réduire les surfaces mises à disposition en les réaménageant différemment. Il est également étudié par plusieurs départements en vue d'être déployé dans d'autres services intéressés.

B04 Gestion des locaux et logistique (suite)

Chantiers de construction d'importance

Les concours des projets de la Haute Ecole de Santé et de l'Ecole d'Enseignement Supérieur II à Meyrin devraient s'achever, permettant de lancer les études en 2019. Les concours des projets du CO Renard et du bâtiment administratif de la Police internationale ayant abouti, leurs études lancées en 2018 seront poursuivies en 2019. Les travaux de l'UNI faculté de physique (AEM), de reconstruction du bâtiment de stationnement des troupes de Meyrin-Mategnin, ainsi que de transformation du centre logistique civil et militaire d'Aire-La-Ville, se poursuivront. Les chantiers de construction d'un centre d'instruction d'aide en cas de catastrophe sur le site d'Epeisses et de l'établissement pénitentiaire des Dardelles devraient démarrer. La deuxième tranche de subvention d'investissement pour la Nouvelle Comédie devrait être versée.

Rénovation et transformation des bâtiments

Le crédit de renouvellement 2015-2019 de l'OBA sépare le budget en quatre enveloppes distinctes : rénovations, transformations, subventions et imprévus. Ce découpage permet une gestion optimale des dépenses en réservant une part majeure aux rénovations (60%). Les travaux, qui représentent plus de 500 projets, concernent principalement les thèmes suivants : rénovation des toitures vétustes, remplacement d'installations de production d'énergie, sécurité, sûreté du Palais de Justice en Vieille-Ville, et transformations demandées par les bénéficiaires.

Les projets onéreux tels que les rénovations du cycle d'orientation de Budé, de l'ancienne école de médecine (UNI faculté de physique), d'UNI Bastions, de l'Hôtel des archives, de la salle du Grand Conseil et du collège Rousseau sont, ou seront, financés par des crédits d'ouvrage spécifiques.

Les études et réalisations sont priorisées à l'aide de la nouvelle base de données sur l'état de vétusté des bâtiments de l'Etat (outil Immostrat), tout comme l'élaboration du futur projet de loi du crédit de renouvellement 2020-2024 qui sera déposé au Grand Conseil dans le courant du premier trimestre 2019.

Gestion et valorisation du patrimoine bâti

L'OBA en tant que gestionnaire des biens propriétés de l'Etat, tels que villas, locaux commerciaux, terrains et droits distincts et permanents de superficie (DDP), continuera d'adapter les loyers et les rentes selon les clauses en vigueur, et de renégocier les conditions des nouveaux contrats selon les prix du marché.

Les loyers des objets loués par l'Etat auprès de tiers subissent aujourd'hui la hausse de l'indice suisse des prix à la consommation (ISPC). Toutefois, ces nouveaux loyers restent inférieurs à ceux qui étaient en vigueur avant la période de déflation qui a permis à l'Etat d'obtenir une baisse générale de l'état locatif. L'OBA continuera à veiller que les hausses notifiées par les propriétaires soient conformes et justifiées.

Lorsqu'un besoin en nouvelles surfaces est validé par le CE et que l'Etat ne dispose pas d'objet correspondant dans son portefeuille, de nouvelles locations peuvent être conclues. L'OBA négocie systématiquement les loyers et veille à ce que ceux-ci soient en adéquation avec les prix du marché. Des locations conclues au cours de l'année 2018, telles que les bâtiments de l'Athénée 6-8, impacteront l'état locatif 2019.

Le développement et la professionnalisation de la gestion des demandes d'interventions effectuées par les départements utilisateurs se poursuivront, ainsi que les réflexions autour d'une meilleure valorisation des bâtiments et terrains en négociant des mises à disposition les plus proches de leurs valeurs économiques et en s'assurant que leur utilisation soit en phase avec les objectifs de l'Etat.

LOBA poursuivra sa démarche visant à aliéner - à d'autres collectivités publiques ou, avec l'accord du Grand Conseil, à des tiers privés - les biens immobiliers ne s'inscrivant pas dans les objectifs des différentes politiques publiques de l'Etat de Genève.

Efficacité énergétique

En 2019, les actions de performances énergétiques continueront afin d'atteindre les objectifs de sobriété énergétique 2020 énoncés dans la stratégie énergétique de l'OBA. Les travaux de raccordement au chauffage CADéco Jonction se poursuivront sur le bâtiment David Dufour, initialement prévu en 2018, et sur le site des Sciences. Ces raccordements feront suite à ceux déjà effectués sur les bâtiments Quai du Rhône 12, Gazomètres 3, BFM et l'Hôtel des Finances. Entre 2019 et 2020, douze centrales photovoltaïques supplémentaires verront le jour pour atteindre l'objectif de 30'000 m2 de panneaux installés sur les toits des bâtiments de l'Etat de Genève.

Maîtrise et optimisation des véhicules de l'Etat

Le groupe MOVE (GM) créé en 2012 pour la maîtrise et l'optimisation du parc des véhicules de l'Etat, s'est vu octroyer en 2015, par décision du Conseil d'Etat, la responsabilité de la gestion globale du parc, de l'achat à la déconstruction

B04 Gestion des locaux et logistique (suite)

des véhicules, avec les maintenances et réparations diverses durant le fonctionnement des véhicules. Le GM a également la charge de coordonner l'optimisation des garages de l'Etat et la mutualisation des ressources au sein du canton.

Logistique interdépartementale

La logistique interdépartementale comprend notamment les missions suivantes :

- évaluation des besoins en locaux, en équipements et en véhicules;
- gestion des achats et de l'inventaire des biens mobiliers;
- organisation des rocades de locaux et déménagements;
- distribution du courrier interne et externe;
- mise en place de l'organisation pour la sécurité des biens et des personnes;
- priorisation des demandes en lien avec la sûreté et l'accès des locaux.

Le collègue spécialisé logistique poursuivra sa collaboration avec l'OBA sur différents axes, en mettant l'accent sur le déploiement des conventions de protection incendie et le bilan du processus et des travaux effectués au travers du crédit programme de l'OBA en vue de la définition du nouveau crédit de renouvellement 2020-2024. Il sera étroitement associé au développement du concept de "smart-offices" au sein des services de l'Etat, aussi bien dans les projets pilotes qui seront déployés, que dans la définition des cahiers des charges des locaux.

La collaboration avec la CCA se poursuivra notamment sur l'évolution de la CFI. Les liens avec la nouvelle structure du groupe de maîtrise et d'optimisation du parc de véhicules de l'Etat (MOVE) pour la gestion des véhicules seront renforcés dès lors que MOVE aura centralisé l'ensemble des budgets d'investissements de l'Etat liés aux véhicules.

Autres projets d'importance stratégique

En plus des autres projets d'importance stratégique, l'OBA poursuivra d'autres mesures de gestion afin d'optimiser ses prestations.

L'enquête interne lancée en 2017 sera renouvelée en 2019. Les mesures d'amélioration continueront d'être déployées, notamment celles relatives à la communication interne et à la collaboration transversale. De plus, l'OBA poursuivra le déploiement du programme "AGILIS" afin d'introduire une nouvelle culture d'entreprise et une organisation du travail basée sur la confiance, l'autonomie et la responsabilisation.

Justification des écarts par rapport au budget 2018

30 - Charges de personnel :

Conformément à la stratégie énergétique de l'Etat de Genève, visant notamment à mettre en application l'article 56a du règlement d'application de la loi genevoise sur les constructions et les installations diverses (LCI - rsGE L 5 05), engagement de 2 ETP fixes en vue de mettre en oeuvre le programme d'assainissement énergétique des bâtiments (+ 300 000 F).

Transfert de deux collaborateurs en provenance du programme M03 "Admission à la circulation routière et à la navigation" afin de mettre en place progressivement la nouvelle prestation publique B04.05 "Maîtrise et optimisation des véhicules de l'Etat" (MOVE).

Diminution des effectifs des directions logistiques départementales suite à des réallocations de ressources (- 5.7 ETP).

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation :

La mise en service de nouveaux bâtiments (la Brenaz II, école de commerce de Raymond Uldry, Centre Médical Universitaire 5 et 6, HEG Batelle, ancienne Ecole de Médecine, observatoire de Sauvigny et bâtiment militaire Meyrin/Mategnin) génère des charges supplémentaires telles que des dépenses d'énergie, d'entretien courant, de maintenance des installations techniques et de nettoyage (+ 2 560 000 F). Une économie de 410 000 F sera réalisée sur l'entretien courant des bâtiments de l'Etat.

Le projet de rénovation de l'ensemble des 7 bâtiments situés en Vieille-Ville qui sont utilisés par le Pouvoir Judiciaire, nécessite de reloger provisoirement le personnel entraînant une hausse des frais de location (+ 934 195 F).

Dans le cadre de l'opération Les Vernets (OLV), démarrage à fin 2019 des travaux de dépollution du site Les Vernets (+ 500 000 F), dont la charge incombe à l'Etat en tant que propriétaire du terrain.

B04 Gestion des locaux et logistique (suite)

33 - Amortissements du patrimoine administratif :

Les charges d'amortissement, qui dépendent des dépenses d'investissement et de la mise en service des actifs, sont en progression.

36 - Charges de transert :

Diminution des amortissement relatifs aux subventions d'investissements accordées (- 203 382 F).

44 - Revenus financiers :

Diminution des produits liés aux locaux et bâtiments du patrimoine administratif (- 213 000 F).

46 - Revenus de transferts :

Adaptations des produits différés de subventions d'investissements, qui dépendent des recettes d'investissement et de la mise en service des actifs sous-jacents, ou des subventions reçues de la Confédération (+ 1 165 512 F).

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB19	B18	C17	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Améliorer la planification des besoins en bâtiments et terrains pour l'Etat						
1.1 Ratio entre le nombre de demandes d'affectation de locaux traitées dans les délais définis et le nombre de demandes d'affectation de locaux totales enregistrées	Qualité	90%	90%	100%	90%	2020
2. Améliorer la préservation de la valeur des bâtiments et terrains pour l'Etat						
2.1 Ratio des dépenses de travaux d'investissements par rapport à la valeur brute au bilan des bâtiments.	Efficacité	2.12%	2.12%	1.62%	0	
2.2 Ratio en % de la consommation thermique (chauffage + eau chaude sanitaire) d'énergie renouvelable du parc immobilier	Efficience	14%	11%	8.36%	24%	2023
2.3 Taux de clôture des demandes d'intervention curatives et préventives dans les délais convenus	Efficience	90%	90%	84%	90%	2022
2.4 Part en % de l'électricité d'origine solaire au sein du parc immobilier	Efficience	6.90%	5.2%	3.77%	11%	2023
3. Optimiser la valorisation des biens immobilier du patrimoine de l'Etat						
3.1 Ratio entre le nombre de places de parkings vacantes et le nombre total de places de parkings propriétés de l'Etat de Genève et gérés par la Fondation des Parkings	Efficience	<20%	<20%		<20%	2022
4. Piloter, organiser et contrôler l'office des bâtiments						
4.1 Taux de réalisation des points d'audit par rapport à la date cible fixée	Efficacité	90%	90%	73.7%	90%	2022
4.2 Ecart en % entre le budget quinquennal voté et les prévisions de dépenses des projets du Crédit de Renouvellement 2015-2019	Efficacité	-2% à 0%	-2% à 0%	0%	-2% à 0%	2019

B04 Gestion des locaux et logistique (suite)

Commentaires

Indicateur 1.1 Cet indicateur vise à ce que les demandes d'affectation de locaux soient traitées dans des délais raisonnables. Lesdites demandes incluent des projets d'acquisition, de construction, de location ou d'adaptation de locaux existants.

Indicateur 2.1 : La cible de 2.12% est issue des expertises sur l'état de vétusté d'une partie représentative du parc immobilier de l'Etat. Une nouvelle campagne d'expertises est actuellement en cours et cette cible sera recalculée prochainement. La base de données sera ainsi complétée et permettra d'affiner les investissements nécessaires pour maintenir le parc immobilier en bon état. Il n'y a donc pas de valeur cible à long terme car elle est recalculée périodiquement en fonction d'une part, de l'avancement des expertises et d'autre part, des travaux réalisés sur les bâtiments.

Indicateur 2.2 : L'objectif est de mesurer la part croissante d'énergie thermique renouvelable afin de répondre aux prescriptions de standards énergétiques préconisés dans la Loi sur l'énergie et de permettre une réduction du Bilan Carbone de l'Etat de Genève. Il représente le rapport entre la consommation d'énergie thermique d'origine renouvelable et la consommation d'énergie thermique totale (énergie renouvelable + énergie non renouvelable) nécessaire à assurer les besoins thermiques pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et la technique des bâtiments de l'Etat. Les besoins thermiques totaux incluent les consommations énergétiques facturées ainsi que les consommations énergétiques non facturées telles que la chaleur issue des pompes à chaleur ou des récupérations d'énergie.

Indicateur 2.3 : Cet indicateur vise à maîtriser le volume de travaux sous-traités issu des demandes d'intervention (DI) curatives et préventives en contrôlant et en assurant le bon suivi des travaux depuis la commande jusqu'à leur réception. Un fort volume de DI réceptionnées dans les délais convenus avec les utilisateurs reflète une meilleure efficacité et, par conséquent, un indice de satisfaction des utilisateurs plus élevé.

Indicateur 2.4 : L'objectif est d'augmenter de 11% d'ici 2023 la part d'énergie solaire consommée au sein du parc immobilier de l'Etat. L'énergie solaire consommée est issue d'une part, de l'énergie autoproduite par nos centrales solaires photovoltaïques installées sur les toits de nos bâtiments et d'autre part, des consommations contractualisées aux SIG qui incluent une part d'énergie solaire photovoltaïque. Afin de ne pas être seulement éco-consommateur, mais également éco-acteur, un programme d'installations de centrales solaires photovoltaïques sur les toits des bâtiments propriétés de l'Etat a été lancé afin d'augmenter la part d'autoproduction.

Indicateur 3.1 : L'objectif de cet indicateur est de réduire le nombre de parkings vacants propriétés de l'Etat et confiés en gestion à la Fondation des parkings (FDP). Il vise à identifier les parkings à fort taux de vacance qui nécessitent des actions correctrices, soit en demandant une adaptation des tarifs (par arrêté du CE et différenciés par zones géographiques), soit en menant des campagnes de publicité, soit enfin, en adaptant les régimes de stationnement.

Indicateur 4.1 : Cet indicateur présente l'avancement du traitement par l'OBA, des observations effectuées par le service d'audit interne (SAI) et la Cour des comptes, en regard des dates cibles déterminées.

Indicateur 4.2 : Cet indicateur mesure la maîtrise des dépenses d'investissements liées à la gestion du parc immobilier existant et permet de prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter le budget. Cet indicateur concerne les estimations des dépenses du crédit de renouvellement 2015-2019.

B05 Systèmes d'information et numérique

Département responsable : DI

BUDGET

	PBudget 2019	Variations PB19-B18 en F	en %	Budget 2018	Compte 2017
CHARGES	201'179'371	15'184'309	8.2%	185'995'062	174'799'899
30 Charges de personnel	100'183'189	4'430'433	4.6%	95'752'756	92'102'979
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	43'930'772	6'810'743	18.3%	37'120'029	33'696'905
33 Amortissements du patrimoine administratif	57'055'760	4'123'680	7.8%	52'932'080	48'990'391
36 Charges de transfert	-	-180'547	-100.0%	180'547	0
39 Imputations internes	9'650	0	0.0%	9'650	9'624
REVENUS	15'284'402	1'397'758	10.1%	13'886'644	14'179'919
42 Taxes	3'567'366	198'014	5.9%	3'369'352	3'447'863
43 Revenus divers	11'091'166	874'871	8.6%	10'216'295	10'109'281
46 Revenus de transferts	625'870	324'873	107.9%	300'997	622'775
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-185'894'969	-13'786'551	8.0%	-172'108'418	-160'619'981
<i>Coût d'état-major</i>	-1'775'626	-96'034	5.7%	-1'679'592	-1'622'330
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-28'786'921	-1'583'302	5.8%	-27'203'619	-26'621'492
<i>Coûts répartis</i>	216'457'516	15'465'888	7.7%	200'991'628	188'863'803
COÛT COMPLET	0	0	-	0	0

POSTES

	PBudget 2019	Variations PB19-B18 en ETP	en %	Budget 2018	Compte 2017
TOTAL POSTES	637.33	32.69	5.41%	604.64	576.01
<i>ETP fixes</i>	635.16	39.39	6.61%	595.77	558.02
<i>ETP auxiliaires</i>	1.17	-5.70	-82.97%	6.87	15.07
<i>ETP agents spécialisés</i>	1.00	-1.00	-50.00%	2.00	2.92

Descriptif du programme

Descriptif du programme

Les systèmes d'information et les services numériques constituent le principal outil de production de l'Etat de Genève. Ils forment en quelque sorte son système nerveux et relient de surcroît l'administration cantonale aux citoyens et aux entreprises, par les prestations mises en ligne sur internet (« e-démarches », <http://ge.ch/e-demarches/>).

Le programme B05 vise à:

- Elaborer la politique numérique ainsi que la stratégie des SIC du Conseil d'Etat ;
- Fournir les services numériques de l'Etat à l'intention des citoyens et des entreprises, dans le cadre de la cyberadministration, ainsi qu'au sein de l'administration cantonale ;
- Conseiller et accompagner l'administration cantonale dans sa transformation numérique ;
- Garantir un niveau de sécurité de l'information conforme aux exigences légales et aux besoins de l'Etat ;
- Organiser l'information au sein de l'Etat et assurer la protection des données.

Sous l'angle des actifs, le programme B05 concerne principalement :

- 86 systèmes d'information et de communication, en support de l'ensemble des politiques publiques de l'Etat;
- 626 applications, à l'intention des départements et offices de l'administration cantonale;
- 295 000 comptes utilisateurs, dont 221 000 pour l'administration en ligne;
- un réseau métropolitain constitué notamment de 390 km de fibre optique, 5 400 équipements réseau et 70 000 prises informatiques et téléphoniques, réparties sur 500 sites géographiques;
- quelque 33296 ordinateurs — dont 17 700 pour le secteur pédagogique — et 7 750 imprimantes;

B05 Systèmes d'information et numérique (suite)

- 22'900 téléphones, 1920 télécopieurs et 2 700 abonnements de téléphonie mobile;
- 500 serveurs informatiques;
- 26'303 boîtes aux lettres électroniques, qui voient l'échange de 104 millions de messages par an;
- 3'100'000 giga-octets de stockage brut.

Ce programme est piloté par la délégation du Conseil d'Etat au numérique. Il est mis en œuvre par la Direction générale des systèmes d'information et du numérique (DGSIN) et par les directions départementales responsables de l'organisation et de la sécurité de l'information (DOSI).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- B05.01 Systèmes d'information et numérique
- B05.10 Organisation et sécurité de l'information départementale

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législature

Le 25 mai 2016, le Conseil d'Etat a approuvé la stratégie des SIC de l'administration cantonale (<https://www.ge.ch/dgsi/strategie.asp>). Ambitieuse, elle a notamment permis l'émergence d'une politique numérique — notamment en soutien de la stratégie économique cantonale 2030 — et de continuer les réformes entreprises par le Conseil d'Etat dès 2013, aussi bien à l'échelle de l'administration, approuvée par le Conseil d'Etat en juin 2018 (<https://www.ge.ch/dossier/geneve-numerique/consultez-rapport-politique-numerique-geneve>).

La présente législature verra se poursuivre la concrétisation de la stratégie des SIC et la mise en œuvre de la politique numérique du Conseil d'Etat.

Les enjeux du numérique appellent des réponses dans chacune des politiques publiques du canton. Afin d'en saisir les opportunités et d'en minimiser les risques, un nouveau modèle de gouvernance basé sur l'innovation, la multidisciplinarité et la cocréation sera mis en place. Il s'agit pour l'Etat de collaborer avec l'ensemble des parties prenantes, notamment les entreprises, le secteur académique, la société civile et les autres entités publiques.

Durant cette législature, des impulsions majeures soutiendront les domaines de l'enseignement, de l'énergie, des autorisations de construire, de l'information du territoire, de la sécurité, de l'administration fiscale, de la mobilité, ou encore de la gestion des affaires du Conseil d'Etat. Des mesures seront également prises pour accompagner l'administration cantonale dans sa transformation numérique, au service des citoyens et des entreprises.

Pour favoriser le pilotage politique du présent programme, le Conseil d'Etat a mis sur pied en juin 2018 une délégation au numérique.

Autres projets d'importance stratégique

Les SIC jouent un rôle dans chacune des politiques publiques menées par le Conseil d'Etat ou, de manière sous-jacente et mutualisée, à l'intention de l'ensemble de l'administration cantonale. Leur impact sur le fonctionnement du gouvernement et de l'administration représente un des défis qu'il convient de relever pour mener à bien le programme de législature et, au-delà, contribuer au développement et à la prospérité du canton.

Les projets du présent programme sont priorisés chaque année dans le cadre d'un processus de gouvernance interdépartemental, puis réalisés par la direction générale des systèmes d'information et du numérique (DGSIN), en étroite collaboration avec les départements et en particulier leur direction de l'organisation et de la sécurité de l'information (DOSI départementales).

Justification des écarts par rapport au budget 2018

30 - Charges de personnel :

B05 Systèmes d'information et numérique (suite)

L'augmentation de +4 430 433 F se décompose de la manière suivante :

Pour la DGSIN (+ 4 653 056 F, soit + 34.4 ETP):

- Internalisation de personnel (+ 6.5 ETP), entièrement compensée par une diminution de la nature 31 et par une activation partielle en investissements des salaires (voir nature 43);
- Sécurité de l'information et la protection des données (+ 13.1 ETP);
- Maintenance et développement de nouveaux projets découlant des lois d'investissement (+ 14.8 ETP).

Transfert de personnel à la Chancellerie (- 0.8 ETP).

Pour les DOSI départementales, cela représente une diminution de - 222 623 F.

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation :

L'augmentation de 6 810 743 F se décompose de la manière suivante:

- Augmentation des frais liés et induits par les lois d'investissement (+ 4 694 021 F);
- Augmentation des frais de licences (+ 925 200 F);
- Transfert neutre en provenance d'autres départements pour la reprise d'activités (+ 509 275 F);
- Déploiement de la future plateforme de travail (+ 500 000 F);
- Réduction des contrats de location de service (L.S.E.) suite à l'internalisation de personnel (- 425 000 F) et économies à réaliser (- 60 000 F);
- Augmentation des frais liés à la sécurité de l'information et à la protection des données (+ 411 000 F);
- Augmentation des fournitures pour le centre d'édition (impressions et envois postaux pour l'administration fiscale, l'office des poursuites, etc.) (+ 273 247 F);
- Transfert à la direction générale du développement économique, de la recherche et de l'innovation (département présidentiel) du budget relatif à l'abonnement aux rapports du Groupe Forrester (veille dite "digital business" et "business technology", pour 17 000 F).

33 - Amortissements du patrimoine administratif :

Les charges d'amortissement, qui dépendent des dépenses d'investissement et de la mise en service des actifs, sont en progression.

36 - Charges de transfert :

Diminution des amortissements planifiés relatifs aux subventions d'investissement octroyées (- 203 382 F).

42 - Taxes :

La hausse du produit des taxes (+ 203 416 F) provient essentiellement de la refacturation de frais de télécommunication à des tiers.

43 - Revenus divers :

Activation des charges de personnel internalisé à la DGSIN lors des précédents exercices (+ 874 871 F).

46 - Revenus de transferts :

Adaptations des produits différés de subventions d'investissements, qui dépendent des recettes d'investissement et de la mise en service des actifs sous-jacents, ou des subventions reçues de la Confédération (+ 324 873 F).

B05 Systèmes d'information et numérique (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB19	B18	C17	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Etoffer l'offre en matière de cyberadministration						
1.1 Nombre de citoyens et entreprises qui disposent d'un compte "e-demarche" (usagers).	Efficacité	225'000	220'000		250'000	2020
1.2 Taux de satisfaction global des usagers des "e-démarches" (%)	Qualité	75%	75 %		75%	2020
1.3 Part des prestations de l'administration cantonale en ligne (%)	Efficacité	50%	50 %		60%	2020
2. Fournir des services de qualité et de manière performante						
2.1 Taux de satisfaction global des services fournis par la DGSJ au sein de l'administration cantonale (%)	Qualité	>= 70%	>= 70 %		>= 70%	2020
2.2 Dépenses du programme P05 - systèmes d'information et de communication - par poste de travail	Efficacité	< 4400 F	< 4200 F		< 4200 F	2020

Commentaires

Indicateur 1.1 : cet indicateur mesure la progression de l'utilisation par les citoyens et les entreprises des prestations en ligne de l'administration.

Indicateur 1.2 : cet indicateur mesure, au moyen d'enquêtes, la satisfaction des utilisateurs externes (citoyens et entreprises).

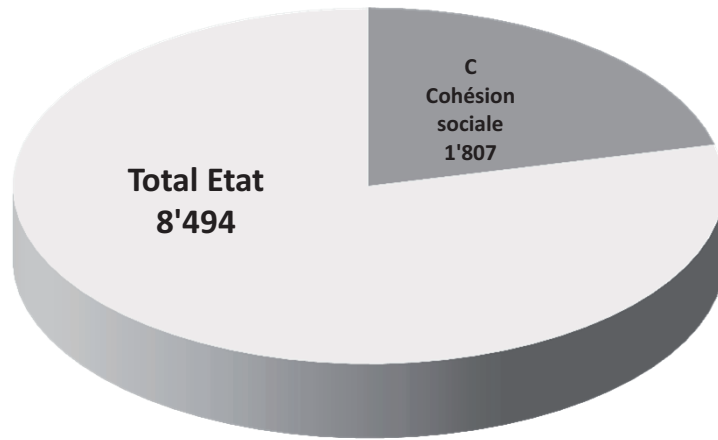
Indicateur 1.3 : il s'agit de l'indicateur "disponibilité des transactions" de la Confédération suisse et de la Conférence des gouvernements cantonaux. Le ratio est mesuré sur la base d'un catalogue de prestations défini par la Confédération. Il s'agit ici de la mesure agrégée pour les particuliers et les entreprises, à l'intérieur du canton, y compris les communes.

Indicateur 2.1 : cet indicateur permet de mesurer le degré de satisfaction des utilisateurs internes à l'Etat quant aux prestations délivrées par la DGSJ.

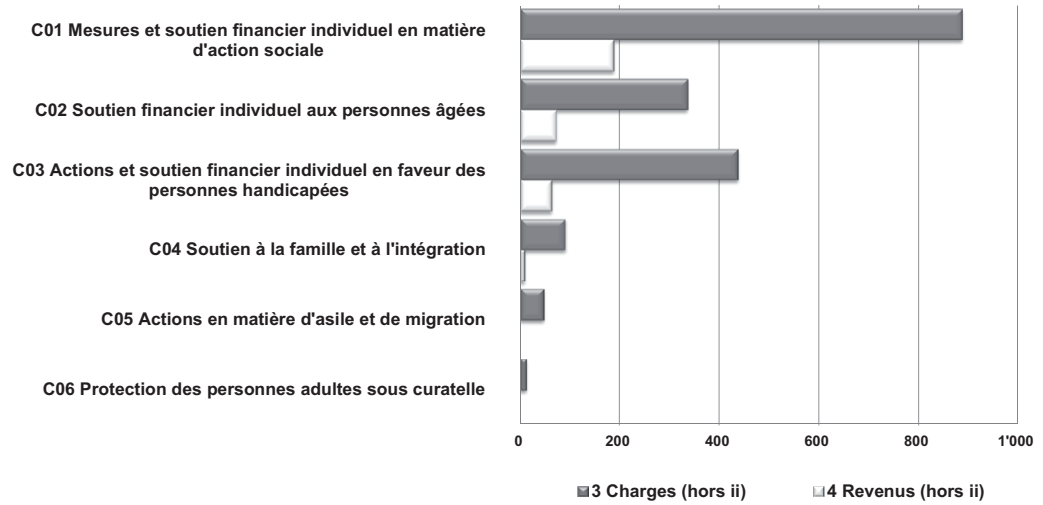
Indicateur 2.2 : cet indicateur mesure l'évolution du coût par poste de travail. Il s'agit de l'ensemble des dépenses annuelles de l'administration cantonale en matière de systèmes d'information et de communication rapportées au nombre de postes de travail. Ces dépenses cumulent les charges nettes de fonctionnement, hors amortissement, et les dépenses d'investissement.

C Cohésion sociale

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme



C Cohésion sociale

Synthèse des priorités

La politique publique C regroupe, l'ensemble du dispositif social du canton de Genève avec, en sus des prestations de l'Hospice général, du service de l'assurance maladie (SAM), du service des prestations complémentaires (SPC), du service de protection de l'adulte (SPAd) et du service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (SCARPA), celles du service des bourses et prêts d'études (SBPE).

Le canton de Genève et pour lui le département de la cohésion sociale se dote ainsi d'une structure cohérente permettant de faire face aux enjeux et défis de l'intégration sociale et de mettre en place des mesures contre la paupérisation de la population destinées à garantir les valeurs fondamentales que sont la solidarité et la justice sociale.

Le département entend premièrement réviser et mettre en œuvre la loi sur la cohésion sociale en milieu urbain. De cette loi cadre, découleront une série d'actions transversales "du vivre ensemble en société" dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la culture, de la formation, de l'accès à l'emploi, de l'intégration, de la sécurité, du logement, de la mobilité, de l'environnement urbain et du sport.

Un accent particulier sera donné également à la mise en œuvre d'un concept d'hébergement d'urgence et de logement social afin de garantir la dignité des personnes les plus vulnérables de notre société, en partenariat avec les communes.

Par ailleurs, et saisissant l'occasion d'une évaluation des prestations complémentaires familiales (PCFam), une refonte du système d'octroi de prestations financières sociales sous conditions de ressources sera entamée dès 2019 en révisant notamment les différents barèmes et montants octroyés par les PCFam, les subsides d'assurance maladie, les allocations de logements et les bourses et prêts d'études et ce sous l'égide du revenu déterminant unifié (RDU) désormais commun aux différents services concernés. Dans le même sens, les inter-actions entre les services de l'administration et les bénéficiaires de prestations sociales seront encore renforcées et améliorées notamment grâce au recours accru des technologies du numérique afin de faciliter les échanges d'information permettant d'instruire plus rapidement et plus efficacement les demandes de prestations.

Enfin, le fil conducteur de l'ensemble de ces priorités sera l'inclusion et l'intégration de toute personne membre de la collectivité, que celles-ci soient au bénéfice de prestations sociales, migrantes ou en situation de handicap.

C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale

Département responsable : DCS

BUDGET

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en F	en %		
CHARGES	885'999'227	31'464'097	3.7%	854'535'130	830'230'534
30 Charges de personnel	7'060'165	4'864	0.1%	7'055'301	6'951'960
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	3'045'636	47'422	1.6%	2'998'214	5'842'712
33 Amortissements du patrimoine administratif	15'418	1'891	14.0%	13'527	3'497
36 Charges de transfert	875'873'009	31'407'921	3.7%	844'465'088	817'422'204
39 Imputations internes	5'000	2'000	66.7%	3'000	10'161
REVENUS	186'756'805	12'924'985	7.4%	173'831'820	178'107'117
42 Taxes	88'986	288	0.3%	88'698	131'505
43 Revenus divers	320	0	0.0%	320	3'774'731
46 Revenus de transferts	186'667'499	12'924'697	7.4%	173'742'802	174'200'881
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-699'242'423	-18'539'113	2.7%	-680'703'310	-652'123'417
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-432'068</i>	<i>-68'742</i>	<i>18.9%</i>	<i>-363'326</i>	<i>-</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-2'473'443</i>	<i>-22'478</i>	<i>0.9%</i>	<i>-2'450'965</i>	<i>-2'333'508</i>
COÛT COMPLET	-702'147'933	-18'630'333	2.7%	-683'517'600	-654'456'925

POSTES

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	55.63	0.76	1.39%	54.87	53.11
<i>ETP fixes</i>	<i>51.80</i>	<i>0.78</i>	<i>1.53%</i>	<i>51.02</i>	<i>49.57</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>2.83</i>	<i>-0.02</i>	<i>-0.70%</i>	<i>2.85</i>	<i>3.30</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>1.00</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>1.00</i>	<i>0.24</i>

Descriptif du programme

Ce programme a pour but de garantir l'accès à l'assurance maladie, la couverture des assurés insolubles, ainsi que la délivrance de subsides conformément aux dispositions légales.

Ce programme est mis en oeuvre par la direction générale de l'action sociale et le service de l'assurance-maladie.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- C01.01 Garantie de l'accès à l'assurance-maladie
- C01.02 Aide sociale
- C01.03 Soutien financier individuel à la formation
- C01.04 Insertion socioprofessionnelle
- C01.05 Aide personnalisée au logement
- C01.06 Aide aux victimes
- C01.07 Toxicodépendance
- C01.08 RDU

C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Le premier élément du dispositif social, selon la hiérarchie des prestations concerne les subsides d'assurance maladie qui progressent proportionnellement aux coûts de la santé (environ 4%). Cette situation économiquement, non supportable, nécessite des mesures de remédiation qui seront prochainement débattues eu égard aux différentes initiatives politiques déposées en la matière.

En ce qui concerne l'aide sociale, l'objectif est de prévenir l'exclusion sociale, d'assurer un accompagnement social administratif et financier et d'aider à la réinsertion sociale et professionnelle. Dans le domaine de l'asile, l'objectif est d'assurer un accueil de qualité, de veiller à une cohabitation harmonieuse avec la population et de favoriser l'insertion et l'autonomie des personnes migrantes.

La direction générale de l'action sociale (DGAS) poursuivra en 2019 ses travaux en lien avec le rapport sur la pauvreté dans le canton de Genève, afin de dégager des pistes d'action et définir des projets de lutte contre la pauvreté et la précarité.

Autres projets d'importance stratégique

En ce début de législature, le DCS entend refonder puis mettre en œuvre la loi sur la cohésion sociale en milieu urbain (LCSMU) et son règlement entrés en vigueur le 27 mars 2013.

Pour rappel, la politique de cohésion sociale en milieu urbain a pour but de promouvoir la cohésion sociale, en garantissant à la population un cadre de vie social, économique et environnemental de qualité sur l'ensemble du territoire cantonal par des actions menées conjointement par l'Etat et les communes, ciblées sur les territoires conjuguant des inégalités, en particulier sociales, économiques et urbaines, en vue de réduire les écarts de développement. Elle est conduite prioritairement dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la culture, de la formation, de l'accès à l'emploi, de l'intégration, de la sécurité, du logement, de la mobilité, de l'environnement urbain et du sport. Elle implique une approche coordonnée et transversale des politiques publiques précitées et prend en compte la dimension régionale du développement urbain. Les parties du territoire cantonal concernées par la politique de cohésion sociale en milieu urbain sont des quartiers, des communes ou toute autre portion de territoire.

Un autre projet d'importance stratégique que le DCS souhaite mettre en place concerne la mise en œuvre d'un concept cantonal d'hébergement d'urgence et de logement social, en coordination avec les partenaires concernés. En effet, de plus en plus de personnes ont recours à un hébergement d'urgence ou encore à des hébergements chez des tiers voire dans des locaux détournés de leur usage initial, sans oublier les personnes âgées à l'hôtel.

Réformer les modalités d'octroi des subsides d'assurance-maladie fait partie des objectifs prioritaires. En effet, l'évolution importante des primes d'assurance-maladie et l'incapacité financière de certains ménages à en honorer les factures, d'une part, et, d'autre part, la proportion toujours plus faible d'assurés au bénéfice de subsides ordinaires en regard des personnes dont les primes sont prises en charge intégralement par le biais de l'aide sociale et des prestations complémentaires AVS/AI, nécessitent de devoir prendre des mesures visant à réajuster la politique d'octroi des subsides d'assurance-maladie, en révisant les montants et/ou les barèmes des subsides ordinaires pour une distribution plus équitable des subventions aux personnes.

S'agissant de l'opportunité constituée avec le rattachement du service des bourses et prêts d'études (SBPE) au DCS, le domaine de l'insertion des jeunes sera ainsi renforcé. En effet, l'absence de formation professionnelle étant l'un des facteurs déterminants qui explique l'augmentation du nombre de jeunes de 18 à 25 ans à l'aide sociale, des actions particulières seront développées dans ce sens en leur faveur, afin de réduire les risques d'une prise en charge sociale de longue durée.

Par ailleurs, ce même rattachement du SBPE au DCS permettra également de refonder la logique de l'octroi de prestations sociales de l'Hospice général, au sens de la LIASI, à l'endroit des jeunes. En ce sens, cette aide sociale pourrait être remplacée par des bourses de pré-qualification ou de formation, afin de rappeler que l'aide sociale "classique" n'est en aucun cas une solution durable pour un jeune et que seul le développement de mesure d'insertion par la formation doit être privilégié. Ce principe permet également de solliciter, le cas échéant, les revenus des parents dans l'octroi d'éventuelles bourses, alors que ceci n'est hélas pas possible, selon le droit fédéral actuel (code civil suisse), en cas de versement de prestations d'aide sociale.

C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale (suite)

Justification des écarts

Le programme C01 connaît une hausse des charges de +31'464'097 F et des revenus de +12'924'985 F.

Les principales variations supérieures à 500'000 F sont les suivantes:

Charges de transfert

Ces charges augmentent de +31'407'921 F, principalement en raison des éléments suivants:

- diminution de -2'521'600 F des subsides d'assurance-maladie versés aux assurés à ressources modestes. Cette variation résulte d'une part, de la baisse attendue de la prime moyenne cantonale (PMC) et d'autre part, du non-dépensé projeté du budget 2018. En effet, les dernières projections budgétaires 2018 laissent apparaître des subsides d'assurance-maladie versés plus faibles que prévus. Un ajustement du budget 2018 qui sert de référence au projet de budget 2019 a donc été pris en compte dans les prévisions 2019;
- hausse de +3'400'000 F de la prise en charge des assurés débiteurs suite à l'évolution attendue des primes d'assurance-maladie impayées des genevois. La provision pour débiteurs insolvable est quant à elle réévaluée de +900'000 F;
- progression de +22'956'989 F des prestations d'aide sociale accordées par l'Hospice général (HG). Cette hausse de charges s'explique principalement par l'augmentation du nombre de dossiers financiers (+3.3%). En effet, malgré des perspectives économiques favorables, l'augmentation de la population du canton et la difficulté à assurer l'insertion professionnelle des séniors expliquent en partie la progression du nombre de dossier financier. Par ailleurs la mise en œuvre complète de la prime cantonale de référence (PCR) se traduit par une hausse des frais médicaux à la charge de l'HG. De plus, les prestations accordées aux étrangers sans papier sont revues à la hausse dès 2019. Cette hausse est compensée par une mesure d'économie de 3'000'000 F adoptée par le Conseil d'Etat liée au transfert d'hébergement d'urgence de l'hôtel à des structures de l'HG;
- hausse de la subvention de fonctionnement de l'Hospice général (HG) de +2'167'096 F (hors mesures d'économie et effets des mécanismes salariaux) due aux compensations prévues de l'utilisation de la réserve conjoncturelle de l'HG (+4.9 MF en 2019). En effet, l'épuisement progressif de cette réserve implique que l'Etat réajuste le niveau de la subvention de fonctionnement accordé à l'HG pour permettre à l'institution de fournir des prestations selon le contrat. Par ailleurs, une dotation supplémentaire globale en personnel de terrain de +22 ETP est prévue en 2019 pour faire face à l'augmentation des dossiers traités par l'institution;
- augmentation de +8'357'001 F des bourses et prêts d'études suite à une hausse des demandes, notamment concernant les prêts convertibles. Un rattrapage budgétaire en lien avec ce dernier élément a également été intégré au projet de budget 2019, car un dépassement du budget 2018 de référence est attendu selon les dernières projections.

Revenus de transfert

La hausse des revenus de transfert +12'924'697 F s'explique principalement par la hausse des subventions versées par la Confédération en lien avec les subsides d'assurance-maladie. Elle tient compte de la non mise en œuvre du programme de stabilisation 2017-2019 prévu par la Confédération, qui a un impact favorable pour le Canton.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB19	B18	C17	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Augmenter les effets de l'accompagnement social et financier par l'Hospice général						
1.1 Durée moyenne de prise en charge	Efficacité	29 mois	28 mois	30 mois	28 mois	2022
1.2 Durée moyenne de prise en charge (dossiers en cours)	Efficience	49 mois	46 mois		48 mois	2022
1.3 Nombre de sorties (moyenne mensuelle)	Efficacité	355 dossiers	350 dossiers	321 dossiers	360 dossiers	2022

C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale (suite)

	Type indicateur	PB19	B18	C17	Cible LT	
					Valeur	Année
1.4 Motif de sorties : proportion de sorties pour motif d'acquisition de revenu du travail	Efficacité	41%	41%	39%	45%	2022
1.5 Proportion des dossiers ouverts après sortie durant 6 mois au moins	Efficacité	29%	29%	30%	25%	2022
1.6 Proportion des bénéficiaires de la catégorie d'âge 18-25 ans	Efficacité	12%	11%	10%	11%	2022
1.7 Nombre d'ARE (allocation de retour en emploi) octroyés par le service de réinsertion professionnelle (SRP)	Efficacité	100	100	72	100	2020
1.8 Nombre d'EdS (emploi de solidarité) octroyés par le service de réinsertion professionnelle (SRP)	Efficacité	50	50	68	50	2020
1.9 Budget des prestations affecté à l'insertion	Efficacité	2.75 millions F	2.27 millions		2.5 millions F	2022
1.10 Taux de réinsertion du dispositif SRP	Efficacité	29%	30%		30%	2022
2. Limiter le coût administratif du traitement des dossiers par l'Hospice général						
2.1 Coût moyen par dossier	Efficacité	F 3'900	F 4'000	F 3'968	F 4'200	2022
3. Garantir l'accès à l'assurance-maladie						
3.1 Temps moyen entre la réception d'un dossier affiliation et son traitement	Qualité	60 jours	30 jours	60 jours	60 jours	2022
3.2 Coût moyen d'un dossier affiliation	Efficacité	F 16.5	F 16	F 16	F 19.0	2022
4. Garantir l'octroi de subsides destinés à réduire les primes LAMal conforme à la loi						
4.1 Temps moyen entre la date de réception d'un dossier subside et de son traitement par le Service de l'assurance-maladie (SAM)	Efficacité	60 jours	70 jours	15 jours	60 jours	2022
4.2 Coût moyen par dossier de subsides	Efficacité	F 16	F 17	F 15.75	F 19	2022
5. Créances irrécouvrables des assurés modestes						
5.1 Coût moyen d'un dossier débiteur	Efficacité	F 6.7	F 6.9	F 7.86	F 7.0	2022
5.2 Montant restitué par les assureurs dans le cadre de l'art. 64a al. 5 par rapport au montant facturé exprimé en %	Efficacité	2.70%	4%	2.43%	2.70%	2022
6. Octroyer des bourses et prêts d'études						
6.1 Taux de décisions non contestées ou confirmées par la chambre administrative	Qualité	99%			>99%	2022
6.2 Coût moyen par dossier de bourse et prêt d'études	Efficacité	F 311			F 300	2022
6.3 Délai de traitement pour la demande de bourse ou prêt d'études	Efficacité	65 jours			40 jours	2022
7. Octroyer des chèques annuels de formation (CAF)						
7.1 Délai de traitement de la demande pour un chèque annuel de formation	Efficacité	85%			75%	2022

C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale (suite)

	Type indicateur	PB19	B18	C17	Cible LT	
					Valeur	Année
7.2 Coût moyen par dossier (CAF)	Efficience	F 28			F 25	2022

Commentaires

Indicateurs 1.7 et 1.8: Source OCE, en collaboration avec l'Hospice général.

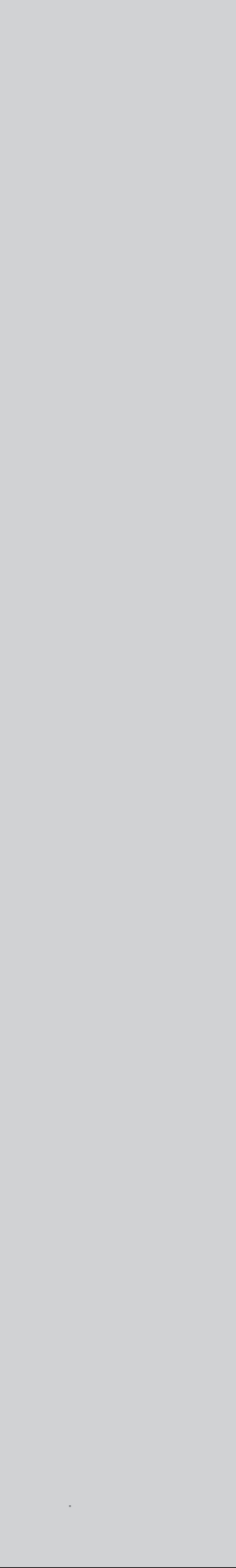
Indicateur 3.2: Valeur au PB 2019 (nature 30 + 31, charges d'exploitation directes) relative à la garantie de l'accès à la LAMal (40% du total des charges d'exploitation directes) = 1'761'300 F / Nombre de dossiers estimés en 2019 = 106'700 dossiers (résultat arrondi).

Indicateur 4.2: Valeur au PB 2019 (nature 30 + 31, charges d'exploitation directes) relative aux délivrances de subsides (40% des charges d'exploitation directes) = 1'761'300 F / Nombre de dossiers estimés en 2019 = 110'000 dossiers (résultat arrondi).

Indicateur 5.1: Valeur au PB 2019 (natures 30 + 31, charges d'exploitation directes) relative aux créances irrécouvrables des assurés modestes (10% des charges d'exploitation directes) = 440'325 F / Nombre de dossiers estimés en 2019 = 66'000 dossiers (résultat arrondi).

Indicateur 5.2: Le pourcentage théorique que pourrait récupérer le SAM des assureurs au PB2019 s'élève à 2.7%.

Indicateurs 6.1 à 7.2: nouveaux indicateurs au PB 2019 suite à l'intégration du Service de bourses et prêts d'études au programme C01.



C02 Soutien financier individuel aux personnes âgées

Département responsable : DCS

BUDGET

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en F	en %		
CHARGES	335'452'743	-5'115'964	-1.5%	340'568'707	335'643'167
30 Charges de personnel	7'991'245	-283'530	-3.4%	8'274'775	8'392'405
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	5'397'503	650'084	13.7%	4'747'419	13'503'447
33 Amortissements du patrimoine administratif	3'270	-1'550	-32.2%	4'820	1'246
36 Charges de transfert	322'046'370	-5'480'967	-1.7%	327'527'337	313'732'882
39 Imputations internes	14'355	0	0.0%	14'355	13'187
REVENUS	71'912'433	-2'815'371	-3.8%	74'727'804	84'165'897
42 Taxes	28'044	-366	-1.3%	28'410	91'870
43 Revenus divers	76'282	0	0.0%	76'282	116'357
44 Revenus financiers	7'976	0	0.0%	7'976	1'691
46 Revenus de transferts	71'800'131	-2'815'004	-3.8%	74'615'135	83'955'978
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-263'540'310	2'300'593	-0.9%	-265'840'903	-251'477'270
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-489'048</i>	<i>-62'923</i>	<i>14.8%</i>	<i>-426'125</i>	<i>-</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-1'789'814</i>	<i>100'851</i>	<i>-5.3%</i>	<i>-1'890'665</i>	<i>-1'777'049</i>
COÛT COMPLET	-265'819'173	2'338'520	-0.9%	-268'157'693	-253'254'320

POSTES

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	68.70	-0.75	-1.08%	69.45	69.00
<i>ETP fixes</i>	<i>67.76</i>	<i>-0.70</i>	<i>-1.02%</i>	<i>68.46</i>	<i>68.92</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>0.93</i>	<i>-0.06</i>	<i>-6.06%</i>	<i>0.99</i>	<i>-</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00</i>	<i>-</i>	<i>0.00</i>	<i>0.08</i>

Descriptif du programme

Ce programme vise à l'intégration des personnes âgées dans la vie de la Cité et à leur garantir, après la période active, des ressources financières nécessaires à une vie décente.

Ce programme est mis en oeuvre par la direction générale de l'action sociale et le service des prestations complémentaires.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- C02.01 Prestations complémentaires AVS
- C02.02 Aides complémentaires aux personnes âgées (aide sociale)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Pour ce qui est du soutien financier individuel aux personnes âgées et aux personnes handicapées, le budget 2019

C02 Soutien financier individuel aux personnes âgées (suite)

tient compte de la progression du nombre et du coût moyen par bénéficiaire ainsi que de la variation du nombre de lits en établissement médico-social (EMS) et en établissement pour personnes handicapées (EPH).

Justification des écarts

Le programme C02 connaît une baisse des charges de -5'115'964 F et des revenus de -2'815'371 F.

Les principales variations supérieures à 500'000 F sont les suivantes:

Charges de personnel

Ces charges baissent de -283'530 F en raison d'un effet conjugué des mesures d'économie décidées par le Conseil d'Etat, d'un transfert neutre inter-départements et de l'ajustement des clés de répartition entre programmes. L'effet de 2 derniers éléments sur le résultat est neutre.

Charges de biens et services

Ces charges augmentent de +650'084 F, principalement en raison d'une réévaluation des dépréciations sur créances relatives aux prestations complémentaires pour personnes âgées (PC AVS) de +660'186 F. Il s'agit de créances découlant de prestations indûment versées.

Charges de transfert

Les charges de transfert baissent de -5'480'967 F entre 2018 et 2019.

Cette baisse se répartit de la manière suivante entre les différents types de subventions :

Les subventions accordées aux ménages privés

Ces subventions baissent de -5'480'964 F en raison des éléments suivants:

- une actualisation des besoins en matière de prestations complémentaires cantonales et fédérales pour personnes âgées (PC AVS) (-8'242'630 F),
- l'application des mesures d'économie décidées par le Conseil d'Etat via une adaptation de la contribution personnelle des soins à domicile (8 à 10 francs) contribue à faire baisser les subventions versées à l'IMAD et aux EMS du département de l'emploi et de la santé et en contrepartie à augmenter les prestations complémentaires de +2'239'287 F du côté du département de la cohésion sociale;
- un ajustement des provisions relatives aux prestations complémentaires versées aux personnes âgées (+900'000 F),

Amortissements subventions d'investissement

Ces charges diminuent -135'189F en raison de l'actualisation de la répartition des amortissements de subventions d'investissement.

Revenus de transfert

La variation des revenus (-2'815'004 F) s'explique principalement par les éléments suivants:

- la baisse attendue des subventions versées par la Confédération en lien avec les prestations complémentaires fédérales aux personnes âgées (-5'205'560 F),
- les restitutions attendues en matière de prestations indûment versées (+1'656'260 F),
- l'effet de la mesure 4 'Création d'une cellule d'enquête pour renforcer la lutte contre la fraude sociale' devrait produire une hausse des revenus de 727'296 F.

C02 Soutien financier individuel aux personnes âgées (suite)

Objectifs et indicateurs

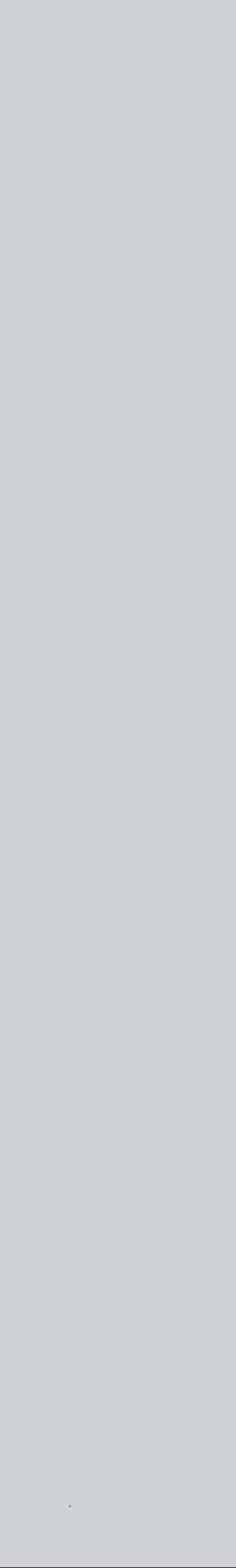
	Type indicateur	PB19	B18	C17	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Garantir pour les rentiers AVS un examen rapide des dossiers de prestations complémentaires						
1.1 Pourcentage de dossiers aboutis dans un délai inférieur ou égal à 30 jours	Efficacité	73 %	84%	56%	80 %	2022
2. Garantir un octroi des prestations complémentaires conforme à la loi						
2.1 Taux de décisions non contestées ou confirmées par les tribunaux	Qualité	100 %	99%	100%	99 %	2022
3. Limiter le coût administratif de traitement des dossiers						
3.1 Coût moyen par dossier	Efficiency	F 528	F 545	F 559	F 540	2022

Commentaires

Indicateur 1.1: 1'100 dossiers traités à 30 jours / 1'500 dossiers au total (résultat arrondi).

Indicateur 2.1: En moyenne, le nombre de décisions émises annuellement par le service s'élève à 30'600 et le nombre d'oppositions admises à 150 (résultat arrondi).

Indicateur 3.1: PB 2019 (natures 30+31, charges d'exploitation directes) estimé du service pour la part AVS = 6'684'744 F / Nombre de dossiers estimés pour 2019 = 12'670 dossiers (résultat arrondi).



C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées

Département responsable : DCS

BUDGET

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en F	en %		
CHARGES	436'145'261	9'686'577	2.3%	426'458'684	416'178'385
30 Charges de personnel	5'877'298	22'051	0.4%	5'855'247	6'020'471
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	3'452'532	254'313	8.0%	3'198'219	9'255'867
33 Amortissements du patrimoine administratif	20'090	7'131	55.0%	12'959	3'350
34 Charges financières	-	-	-	-	1'023
36 Charges de transfert	426'785'772	9'403'083	2.3%	417'382'689	400'888'882
39 Imputations internes	9'570	0	0.0%	9'570	8'792
REVENUS	62'388'729	-2'913'372	-4.5%	65'302'101	63'080'480
42 Taxes	41'795	336	0.8%	41'459	103'307
43 Revenus divers	54'652	0	0.0%	54'652	208'803
44 Revenus financiers	5'714	0	0.0%	5'714	1'211
46 Revenus de transferts	62'286'568	-2'913'708	-4.5%	65'200'276	62'767'158
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-373'756'532	-12'599'949	3.5%	-361'156'583	-353'097'905
<i>Coût d'état-major</i>	-359'679	-58'152	19.3%	-301'527	-
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-1'755'589	30'825	-1.7%	-1'786'414	-1'915'646
COÛT COMPLET	-375'871'800	-12'627'277	3.5%	-363'244'523	-355'013'551

POSTES

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	49.41	1.35	2.81%	48.06	47.83
<i>ETP fixes</i>	48.43	1.25	2.65%	47.18	47.57
<i>ETP auxiliaires</i>	0.98	0.09	10.11%	0.89	-
<i>ETP agents spécialisés</i>	0.00	0.00	-	0.00	0.26

Descriptif du programme

Ce programme vise d'une part, à promouvoir des établissements adaptés aux personnes handicapées et d'autre part, à garantir aux personnes handicapées le droit à un revenu minimum d'aide sociale par le versement de prestations ou d'aides complémentaires.

Ce programme est mis en oeuvre par la direction générale de l'action sociale et le service des prestations complémentaires.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- C03.01 Etablissements pour personnes handicapées
- C03.02 Prestations aux personnes handicapées
- C03.03 Prestations complémentaires AI
- C03.04 Aides complémentaires aux personnes handicapées (aide sociale)

C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

S'agissant de la politique du handicap, il s'agit de placer au coeur de la Cité l'inclusion de la personne en situation de handicap, particulièrement dans le domaine du handicap psychique, notamment une action renforcée des milieux institutionnels oeuvrant dans ce domaine.

Justification des écarts

Le programme C03 connaît une hausse des charges de +9'686'577 F et une baisse des revenus de -2'913'372 F.

Les principales variations supérieures à 500'000 F sont les suivantes:

Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Ces charges augmentent de +254'313 F, principalement en raison d'une réévaluation des dépréciations sur créances relatives aux prestations complémentaires pour personnes handicapées (PC AI) de +236'385 F. Il s'agit de créances découlant de prestations indûment versées.

Charges de transfert

Les charges de transfert augmentent de +9'403'083 F entre 2018 et 2019.

Cette hausse se répartit de la manière suivante entre les différents types de subventions :

Subventions aux collectivités et à des tiers

Ces charges augmentent de +5'124'710 F principalement en raison des éléments suivants :

- le financement des ouvertures de places prévues en 2019 en établissements pour personnes handicapées (EPH) (+95 places) et l'impact financier de l'annualisation des places ouvertes en 2018 (+114 places) (+6'303'983 F);
- une baisse relative aux mécanismes salariaux (effet noria) de -1'086'273 F.

Subventions accordées aux ménages privés

Ces charges augmentent de +3'867'966 F entre 2018 et 2019.

Cette hausse se répartit essentiellement de la manière suivante:

- l'augmentation attendue des prestations complémentaires cantonales et fédérales pour personnes handicapées (PC AI) (+2'477'366 F);
- un ajustement des provisions relatives aux prestations complémentaires versées aux personnes handicapées (+1'300'000 F).

Revenus de transfert

Les revenus de transfert diminuent de -2'913'708 entre 2018 et 2019 pour les raisons principales suivantes:

- annulation du résultat de -2'600'000 F inscrit en 2018 au titre du non-dépendant, à restituer à l'Etat par les EPH dans le cadre du contrat de prestations 2014 à 2016, en conformité avec la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF);
- la hausse attendue des subventions versées par la Confédération en lien avec les prestations complémentaires fédérales aux personnes handicapées (+1'086'848 F),
- la diminution des restitutions en matière de prestations indûment versées (- 1'856'260 F);
- l'effet de la mesure 4 'Création d'une cellule d'enquête pour renforcer la lutte contre la fraude sociale' devrait produire une augmentation de revenu de +472'704 F.

C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB19	B18	C17	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Garantir pour les rentiers AI un examen rapide des dossiers de prestations complémentaires						
1.1 Pourcentage de dossiers aboutis dans un délai inférieur ou égal à 30 jours	Efficacité	77%	82%	68%	85%	2022
2. Garantir un octroi des prestations complémentaires conforme à la loi						
2.1 Taux de décisions non contestées ou confirmées par les tribunaux	Qualité	99%	99%	99%	99%	2022
3. Limiter le coût administratif du traitement des dossiers						
3.1 Coût moyen par dossier	Efficience	F 528	F 545	F 559	F 540	2022
4. Garantir un nombre suffisant de places en EPH						
4.1 Taux de personnes en liste d'attente pendant plus de 90 jours dont le besoin d'institutionnalisation est avéré en regard du nombre d'entrées en EPH	Qualité	65%	65%	67.11%	65%	2022
5. Optimiser qualitativement et quantitativement l'utilisation des places existant en EPH						
5.1 Coût moyen par lit résidentiel et par jour	Efficience	F 380	F 380	F 381	F 390	2022
5.2 Taux d'institutionnalisation	Efficience	18%	18%	16.7%	20%	2022
5.3 Taux de fréquentation des places	Efficacité	90%	90%	85.3%	95%	2022

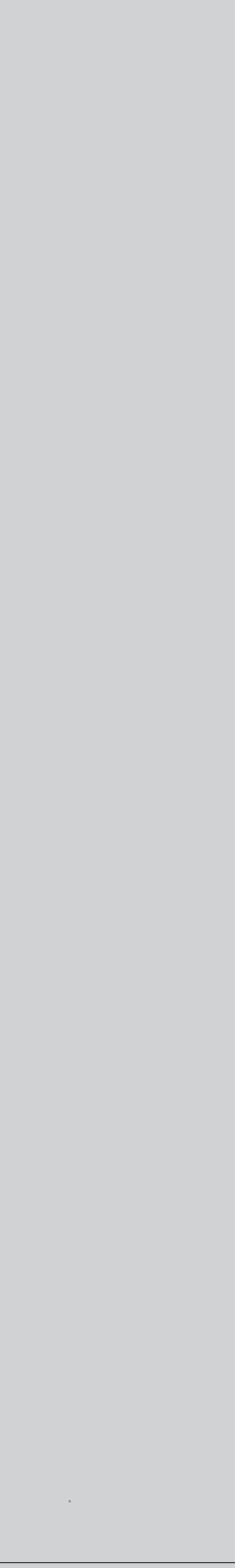
Commentaires

Indicateur 1.1: 650 dossiers estimés traités à 30 jours / 840 dossiers au total estimés en 2019 (résultat arrondi).

Indicateur 2.1: Le nombre de décisions émises estimé en 2019 s'élève à 18'870 pour 100 oppositions admises en moyenne.

Indicateur 3.1: PB2019 estimé pour la part AI = F 4'590 156 / Nombre de dossiers estimés pour 2019 = 8'700 dossiers (résultat arrondi).

Indicateur 5.2: Cet indicateur se réfère à la complémentarité entre les différents types de prise en charge des personnes handicapées, notamment en mettant l'accent sur le maintien à domicile plutôt que l'institutionnalisation.



C04 Soutien à la famille et à l'intégration

Département responsable : DCS

BUDGET

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en F	en %		
CHARGES	90'411'130	1'142'020	1.3%	89'269'110	83'202'129
30 Charges de personnel	6'095'142	45'869	0.8%	6'049'273	5'745'222
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	5'160'783	17'887	0.3%	5'142'896	5'033'982
33 Amortissements du patrimoine administratif	4'948	700	16.5%	4'248	2'856
36 Charges de transfert	78'949'283	1'077'566	1.4%	77'871'717	72'227'718
39 Imputations internes	200'975	0	0.0%	200'975	192'350
REVENUS	8'337'132	-60'199	-0.7%	8'397'331	13'787'469
42 Taxes	538'790	-543'167	-50.2%	1'081'957	1'197'041
43 Revenus divers	700	0	0.0%	700	119
44 Revenus financiers	413'868	-86'132	-17.2%	500'000	-
46 Revenus de transferts	7'383'774	569'100	8.4%	6'814'674	12'590'308
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-82'073'998	-1'202'219	1.5%	-80'871'779	-69'414'660
<i>Coût d'état-major</i>	-373'011	-61'492	19.7%	-311'519	-
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-1'568'923	-21'934	1.4%	-1'546'989	-1'495'319
COÛT COMPLET	-84'015'932	-1'285'645	1.6%	-82'730'287	-70'909'979

POSTES

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	47.56	0.03	0.06%	47.53	43.36
<i>ETP fixes</i>	40.39	0.02	0.05%	40.37	39.32
<i>ETP auxiliaires</i>	3.16	0.00	0.00%	3.16	0.80
<i>ETP agents spécialisés</i>	4.00	0.00	0.00%	4.00	3.23

Descriptif du programme

Ce programme a pour but de soutenir la famille et d'aider les femmes en difficulté. Il se traduit notamment par le versement de subventions à des institutions reconnues comme étant actives dans ce domaine.

Par ailleurs, il vise à garantir, par le versement de prestations complémentaires, des revenus suffisants aux familles dont les parents travaillent.

Enfin, le service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (SCARPA) a pour mission d'aider gratuitement toute personne créancière d'une pension alimentaire en vue d'obtenir l'exécution des prestations fondées sur un jugement ou sur une convention ratifiée par l'autorité tutélaire, lorsque le débiteur d'aliments néglige son obligation d'entretien.

En parallèle à cette mission, le SCARPA verse au créancier d'aliments, quand toutes les conditions légales sont réalisées, des avances de pensions alimentaires. Le versement de ces avances ne se substitue pas au paiement de la pension alimentaire qui reste due dans son intégralité par le débiteur d'aliments.

Le Bureau de l'intégration des étrangers (BIE) poursuit la mise en oeuvre du Programme d'intégration cantonal (PIC) II entré en vigueur en janvier 2018. Les priorités sont mises sur les dispositifs liés à l'employabilité des personnes relevant du domaine de l'asile, l'apprentissage du français, l'information aux nouveaux arrivants avec le Réseau d'accueil genevois, l'encouragement préscolaire pour les enfants de 0 à 4 ans, ainsi que la prévention de la radicalisation.

Ce programme est mis en oeuvre par la direction générale de l'action sociale, le service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires, le service des prestations complémentaires et le bureau d'intégration des étrangers.

C04 Soutien à la famille et à l'intégration (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- C04.01 Actions de soutien à la famille
- C04.02 Soutien financier individuel aux familles
- C04.03 Avance et recouvrement de pensions alimentaires
- C04.04 Intégration des étrangers et lutte contre le racisme

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Les prestations complémentaires en faveur des familles, en vigueur depuis fin 2012, bénéficient à 1'545 familles précaires en mai 2018 (1'399 familles en mai 2017). Une partie de ces familles serait contrainte de recourir aux services de l'Hospice général en l'absence de ce dispositif. Pour 2019, le budget pour ces prestations s'élève à plus de 25.6 millions de francs (20.5 pour les PCFam et 5.1 pour l'aide sociale PCFam).

Dans le domaine du soutien à la famille, le budget 2019 consacré aux allocations familiales pour les personnes sans activité, entièrement à la charge de l'Etat, s'élève à 46.4 millions.

Autres projets d'importance stratégique

Le département déposera un projet de révision de la loi sur les PCFam (prestations complémentaires familiales) suite à l'évaluation du bureau BASS en vue, le cas échéant, de transformer celles-ci en subsides d'assurance-maladie à hauteur du budget consacré actuellement aux PCFam (soit près de 23.9 millions de francs selon le budget 2018).

Selon le même principe, le rapatriement des allocations personnalisées de logement au sein du DCS, dont les critères d'octroi actuels devraient être revisités constituera également une priorité du département en 2019.

Justification des écarts

Le programme C04 connaît une hausse des charges de +1'142'020 F et une baisse des revenus de -60'199 F.

Les principales variations supérieures à 500'000 F sont les suivantes:

Charges de transfert

Les charges de transfert augmentent de +1'077'566 F. Cette augmentation concerne principalement :

Subventions accordées aux ménages privés

Ces charges augmentent de +1'047'679 F principalement en raison des éléments suivants :

- la baisse corrective de -639'505 F des allocations familiales pour personnes non actives gérées par la CAFNA en 2019;
- l'augmentation de +1'787'184 F des prestations complémentaires familiales versées par le SPC s'explique d'une part par l'effet conjugué de l'évolution du nombre de bénéficiaires et des prestations d'assistance brutes.

Revenus

Concernant l'ensemble des revenus liés à ce programme, l'écart total constaté affiche un léger recul des revenus de -60'199 F.

C04 Soutien à la famille et à l'intégration (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB19	B18	C17	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Optimiser le taux de recouvrement des pensions alimentaires						
1.1 Taux de recouvrement	Efficacité	61.1%	61.1%	61.1%	61.2%	2022
2. Garantir un octroi des avances sur les pensions alimentaires conforme à la loi						
2.1 Taux de décisions non contestées ou confirmées par les tribunaux	Qualité	99.0%	99%	100%	99.0%	2022
3. Limiter le coût administratif du traitement des dossiers d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires						
3.1 Coût moyen par dossier	Efficience	F 1'095	F 1'055	F 1'035	F 1'120	2022
4. Garantir aux bénéficiaires de prestations complémentaires familiales un examen rapide de leur dossier						
4.1 Pourcentage de dossiers traités dans un délai inférieur ou égal à 30 jours	Efficacité	92%	93%	90%	95%	2022
5. Garantir un octroi des prestations complémentaires familiales conforme à la loi						
5.1 Taux de décisions non contestées ou confirmées par les tribunaux	Qualité	99%	99%	99%	99%	2022
6. Limiter le coût administratif de traitement des dossiers de prestations complémentaires familiales						
6.1 Coût moyen par dossier	Efficience	F 871	F 955	F 1'048	F 900	2022

Commentaires

Indicateur 1.1: Estimation des encaissements cumulés au 30.12.2019 = 435'039'307 F / Estimation au 31.12.2019 des pensions facturées cumulées = 711'675'959 F (résultat arrondi).

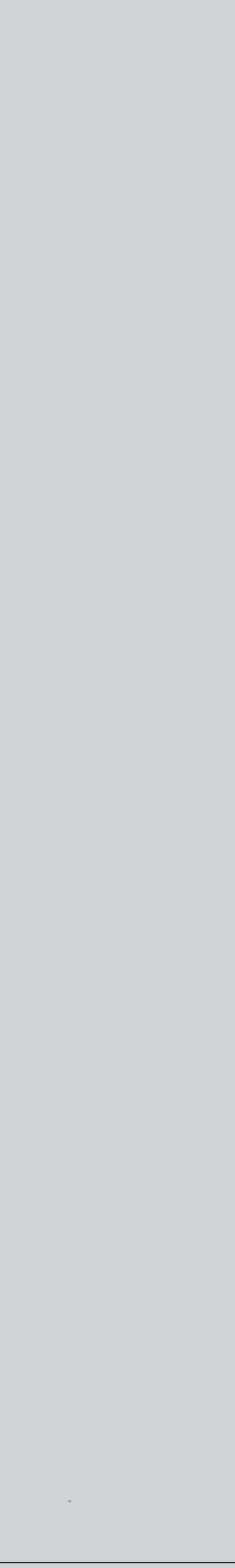
Indicateur 2.1: Il y a environ 335 décisions annuelles rendues dans les dossiers avec avances et 1 ou 2 recours admis par la Chambre administrative de la Cour de Justice.

Indicateur 3.1: PB 2019 du Service d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (natures 30+310+315+316+317+313-313005-313009, charges d'exploitation directes) = 3'539'824 F / Nombre moyen de dossiers sous gestion estimés pour 2019 = 3'230 dossiers (résultat arrondi).

Indicateur 4.1: 720 dossiers traités à 30 jours estimés en 2019 sur un total de 780 dossiers (résultat arrondi).

Indicateur 5.1: L'estimation pour 2019 du nombre de décisions émises est de 6'470 pour un nombre d'oppositions admises d'environ 50 (résultat arrondi).

Indicateur 6.1: Part du PB 2019 attribué au PCFam = 1'480'391 F / Nombre de dossiers estimés en 2019 = 1'700 dossiers (résultat arrondi).



C05 Actions en matière d'asile et de migration

Département responsable : DCS

BUDGET

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en F	en %		
CHARGES	47'925'655	437'825	0.9%	47'487'830	53'706'121
30 Charges de personnel	147'716	-8'156	-5.2%	155'872	189'158
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	24'752	162	0.7%	24'590	18'980
33 Amortissements du patrimoine administratif	3'270	166	5.3%	3'104	803
36 Charges de transfert	46'549'916	445'652	1.0%	46'104'264	52'385'998
37 Subventions à redistribuer	1'200'000	0	0.0%	1'200'000	1'111'182
REVENUS	1'207'000	6'865	0.6%	1'200'135	1'139'586
42 Taxes	-	-135	-100.0%	135	158
46 Revenus de transferts	7'000	7'000	-	-	28'246
47 Subventions à redistribuer	1'200'000	0	0.0%	1'200'000	1'111'182
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-46'718'655	-430'960	0.9%	-46'287'695	-52'566'535
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-9'040</i>	<i>-1'013</i>	<i>12.6%</i>	<i>-8'027</i>	<i>-</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-125'327</i>	<i>-2'263</i>	<i>1.8%</i>	<i>-123'064</i>	<i>-145'646</i>
COÛT COMPLET	-46'853'021	-434'235	0.9%	-46'418'786	-52'712'180

POSTES

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	0.98	-0.13	-11.71%	1.11	1.08
<i>ETP fixes</i>	<i>0.91</i>	<i>-0.12</i>	<i>-11.65%</i>	<i>1.03</i>	<i>1.06</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>0.07</i>	<i>-0.01</i>	<i>-12.50%</i>	<i>0.08</i>	<i>-</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00</i>	<i>-</i>	<i>0.00</i>	<i>0.02</i>

Descriptif du programme

Ce programme porte sur la planification, la coordination, le soutien et le contrôle des politiques publiques en matière d'asile et de migration. Son but est d'assurer l'accueil, l'hébergement, l'accompagnement et l'aide sociale financière pour les requérants d'asile et les réfugiés statutaires.

Ce programme est mis en oeuvre par la direction générale de l'action sociale et l'Hospice général.

Ce programme contient la prestation suivante :

C05.01 Pilotage en matière d'asile et de migration

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

S'agissant de la politique migratoire, la diminution du nombre de nouveaux demandeurs d'asile permettra à l'Hospice général de mettre l'accent sur l'intégration des personnes admises provisoires ou reconnues réfugiées, arrivées massivement début 2016.

C05 Actions en matière d'asile et de migration (suite)

Justification des écarts

Le programme C05 connaît une augmentation des charges de +437'825 F.

Les principales variations supérieures à 500'000 F sont les suivantes:

Charges de transfert

Les charges de transfert augmentent de 445'652 F entre 2018 et 2019.

Cette hausse se répartit de la manière suivante entre les différents types de subventions :

Subventions accordées aux ménages privés

Les subventions accordées aux ménages privés diminuent de -132'980 F. Cette baisse s'explique de la façon suivante :

- la subvention accordée à l'Hospice général pour faire face aux besoins liés aux prestations en matière d'asile et de migration affiche une baisse de -132'980 F. Cette baisse tient compte d'une part de l'augmentation des coûts en matière d'asile et d'autre part des mesures économiques décidées par le Conseil d'Etat.

Subventions aux collectivités et à des tiers

Ces charges augmentent de 585'967 F en raison des éléments suivants :

- hausse de la subvention de fonctionnement de l'Hospice général de 854'513 F (hors mesures d'économie et effets des mécanismes salariaux) due aux compensations prévues de l'utilisation de la réserve conjoncturelle de l'HG (+4.9 MF en 2019) . En effet, l'épuisement progressif de cette réserve implique que l'Etat réajuste le niveau de la subvention de fonctionnement accordé à l'HG pour permettre à l'institution de fournir des prestations selon le contrat. Par ailleurs, une dotation supplémentaire globale en personnel de terrain de +22 ETP est prévue en 2019 pour faire face à l'augmentation des dossiers traités par l'institution,

Objectifs et indicateurs

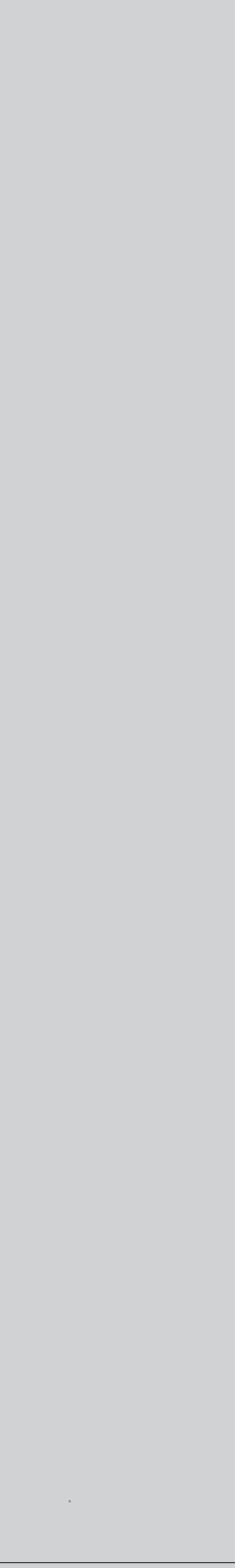
	Type indicateur	PB19	B18	C17	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Développer l'autonomie financière des bénéficiaires						
1.1 Nombre de sorties (moyennes mensuelles)	Efficacité	90	110	116	90	2022
1.2 Budget des prestations affecté à l'insertion	Efficacité	3.5 millions	3.15 millions		3.5 millions	2022
2. Optimiser l'utilisation du dispositif d'hébergement						
2.1 Taux opérationnel d'occupation du dispositif d'hébergement collectif	Efficacité	76%	84%	80%	85%	2022
2.2 Taux opérationnel d'occupation du dispositif d'hébergement individuel	Efficacité	85%	81%	82%	85%	2022
2.3 Hébergement des ex-ayants droit AMIG	Efficacité	500	400		500	2022
2.4 Hébergement, évolution des places disponibles (hors pci)	Efficacité	100	440		100	2022
3. Limiter le coût administratif du traitement des dossiers						
3.1 Coût moyen par dossier	Efficience	F 8'500	F 7'700	F 7'747	F'7500	2022

C05 Actions en matière d'asile et de migration (suite)

Commentaires

Indicateur 2.2: estimation d'environ 2'600 personnes logées dans un parc individuel de l'ordre de 3'000 places en 2019.

Indicateur 3.1: PB 2019 = 30'700'000 F / dossiers financiers et non financiers estimés pour 2019 = 3'600 dossiers (résultat arrondi).



C06 Protection des personnes adultes sous curatelle

Département responsable : DCS

BUDGET

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en F	en %		
CHARGES	12'359'634	-572'026	-4.4%	12'931'660	11'427'015
30 Charges de personnel	11'831'852	-549'163	-4.4%	12'381'015	11'179'521
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	386'842	22'376	6.1%	364'466	204'313
33 Amortissements du patrimoine administratif	934	-525	-36.0%	1'459	377
36 Charges de transfert	104'006	-44'714	-30.1%	148'720	37'700
39 Imputations internes	36'000	0	0.0%	36'000	5'103
REVENUS	674'891	1'541	0.2%	673'350	360'827
42 Taxes	124'270	-459	-0.4%	124'729	141'737
43 Revenus divers	548'621	0	0.0%	548'621	219'090
46 Revenus de transferts	2'000	2'000	-	-	-
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-11'684'743	573'567	-4.7%	-12'258'310	-11'066'188
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-724'086</i>	<i>-86'503</i>	<i>13.6%</i>	<i>-637'583</i>	<i>-</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-5'019'560</i>	<i>-64'252</i>	<i>1.3%</i>	<i>-4'955'308</i>	<i>-4'770'413</i>
COÛT COMPLET	-17'428'389	422'812	-2.4%	-17'851'201	-15'836'602

POSTES

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	103.38	1.46	1.43%	101.92	95.17
<i>ETP fixes</i>	<i>94.86</i>	<i>1.47</i>	<i>1.57%</i>	<i>93.39</i>	<i>86.20</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>7.52</i>	<i>-0.02</i>	<i>-0.27%</i>	<i>7.54</i>	<i>8.80</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>1.00</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>1.00</i>	<i>0.17</i>

Descriptif du programme

Ce programme a pour but la protection des personnes faisant l'objet d'une décision du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE) et dont les ressources sont insuffisantes pour que le mandat soit confié à un mandataire privé.

Ce programme est mis en oeuvre par la direction générale de l'action sociale et le service de protection de l'adulte.

Ce programme contient la prestation suivante :

C06.01 Protection des personnes adultes sous curatelle.

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Afin de diminuer le nombre de mandats confiés aux intervenants en protection de l'adulte (IPA) et de répartir la charge de travail en cherchant une meilleure adéquation entre les compétences-métier et le contenu des mandats de curatelle prononcés par le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE), le service de protection de l'adulte (SPAd) met en place un nouvel modèle organisationnel, qui consiste à attribuer des mandats de curatelle aux

C06 Protection des personnes adultes sous curatelle (suite)

gestionnaires, et ce dans les 3 sections du service. Par ailleurs, le SPAd poursuivra en 2019 son projet de numérisation des documents entrants en achevant la mise en place d'une gestion électronique des dossiers (GED) qui s'étendra à celle des documents sortant, associée à la possibilité d'une mise en œuvre de la signature électronique des courriers.

Objectifs et indicateurs

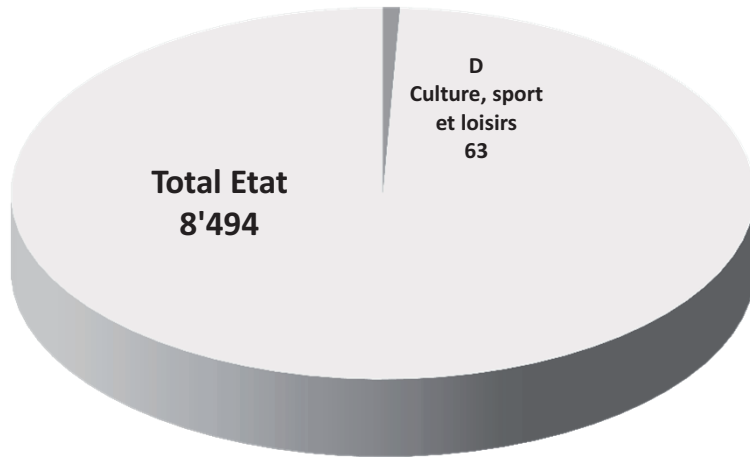
	Type indicateur	PB19	B18	C17	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Gérer efficacement les intérêts des personnes protégées						
1.1 Taux d'acceptation des rapports par le tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE)	Efficacité	100 %	100%	100%	100%	2022
2. Assurer une prise en charge rapide et adaptée du mandat de protection						
2.1 Temps moyen entre l'entrée en force de la décision du tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE) et la prise en charge réelle du dossier	Qualité	10 jours	10 jours	25 jours	10 jours	2022
3. Limiter le coût administratif du traitement des dossiers						
3.1 Coût moyen par dossier	Efficience	F 4'200	F 4'200	F 3'556	F 4'200	2022

Commentaires

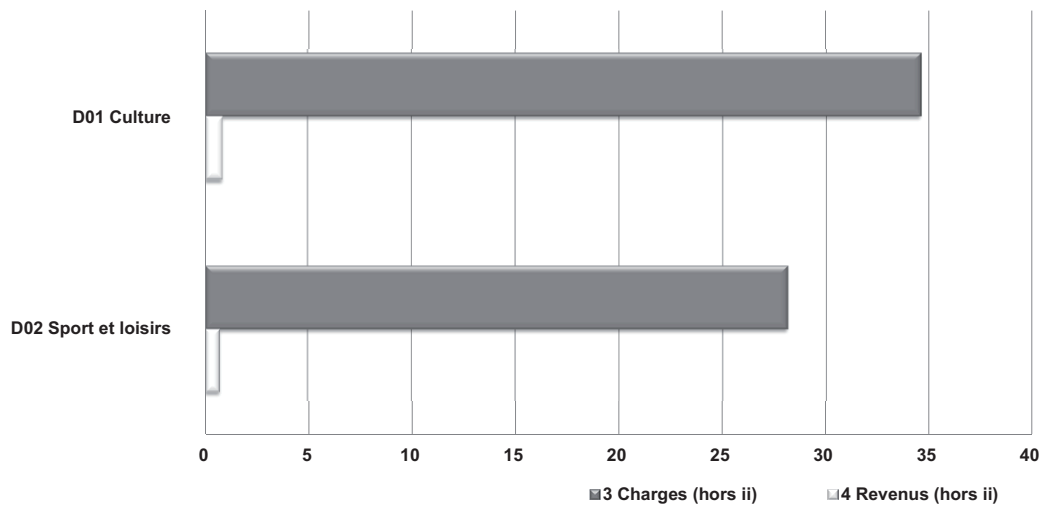
Indicateur 2.1: Il s'agit du nombre de jours entre le délai de recours et l'ouverture du dossier par l'intervenant en protection de l'adulte (IPA). Un outil de contrôle de cet indicateur a été développé en interne et un suivi régulier des situations est effectué par les chefs de secteur, sous la surveillance du comité de direction. Par ailleurs, les collaborateurs du SPAd ont été sensibilisés au fait qu'il était important d'ouvrir les dossiers dans les délais impartis.

D Culture, sport et loisirs

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme



D Culture, sport et loisirs

Synthèse des priorités

Dans le cadre de la politique publique culture, sport et loisirs, les axes stratégiques sont les suivants :

Culture:

Durant cette législature, le Conseil d'Etat s'attachera particulièrement à soutenir et valoriser les professionnels de la culture. En outre, il mettra en place un système de soutien à la création et à la diffusion dans le domaine du design et plus particulièrement dans le domaine du design numérique. Par ailleurs, il développera l'accès à la culture en lien avec les associations culturelles et les acteurs culturels.

Sport:

Durant la législature, le Conseil d'Etat poursuivra le développement des programmes de la relève élite. Il s'attachera particulièrement à valoriser le rayonnement de l'élite individuelle et de team. L'accès au sport en lien avec les associations sportives et les acteurs sportifs sera développé.

L'office cantonal de la culture et du sport participera à l'élaboration d'une offre d'accès à la culture et au sport, coordonnée pour tous les habitants du canton. Il veillera à maintenir la diversité et la singularité de l'offre, de l'adapter aux besoins des citoyens, ceci dans la perspective de renforcer la cohésion sociale.

Des projets de diffusion des artistes genevois continueront d'être menés en collaboration avec la Confédération et les communes.

Au niveau sportif, les collaborations avec les autres collectivités publiques seront poursuivies, notamment dans le cadre du programme Jeunesse+sport et des projets d'infrastructures comme le pôle football et la nouvelle patinoire.

Enfin des partenariats publics privés continueront d'être développés, en particulier pour les projets liés à l'art contemporain, au livre et à l'illustration, ainsi que dans le cadre du programme Team Genève.

D01 Culture

Département responsable : DCS

BUDGET

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en F	en %		
CHARGES	34'511'683	325'904	1.0%	34'185'779	38'653'196
30 Charges de personnel	2'500'887	202'976	8.8%	2'297'911	3'160'137
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	697'162	-1'100	-0.2%	698'262	1'304'664
33 Amortissements du patrimoine administratif	113'680	-30'172	-21.0%	143'852	147'768
36 Charges de transfert	31'190'455	146'000	0.5%	31'044'455	34'025'708
39 Imputations internes	9'500	8'200	630.8%	1'300	14'919
REVENUS	840'105	64	0.0%	840'041	308'151
42 Taxes	456'975	64	0.0%	456'911	44'822
43 Revenus divers	267'080	0	0.0%	267'080	235'149
46 Revenus de transferts	116'050	0	0.0%	116'050	28'179
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-33'671'579	-325'841	1.0%	-33'345'738	-38'345'045
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-153'049</i>	<i>-34'714</i>	<i>29.3%</i>	<i>-118'335</i>	<i>-</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-2'028'613</i>	<i>-46'982</i>	<i>2.4%</i>	<i>-1'981'631</i>	<i>-2'917'941</i>
COÛT COMPLET	-35'853'240	-407'536	1.1%	-35'445'704	-41'262'985

POSTES

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	13.53	0.00	0.00%	13.53	20.10
<i>ETP fixes</i>	<i>10.53</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>10.53</i>	<i>15.75</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>0.83</i>	<i>-2.17</i>	<i>-72.33%</i>	<i>3.00</i>	<i>4.35</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>2.17</i>	<i>2.17</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Descriptif du programme

Conformément à la loi sur la culture (Lculture) et la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture (LRT-2), ce programme a pour but de soutenir la culture en tant que composante de l'identité individuelle et collective, de la cohésion sociale, de l'économie et du rayonnement de Genève. Le tout en coordination avec les communes et la Confédération. Ce programme est mis en oeuvre par l'office cantonal de la culture et du sport

Ce programme contient les prestations suivantes :

- D01.01 Soutien à la diffusion
- D01.02 Soutien aux organismes culturels
- D01.03 Soutien à la chaîne du livre
- D01.04 Soutien à l'art contemporain
- D01.05 Accès et sensibilisation à la culture
- D01.06 Pilotage opérationnel du programme D01

D01 Culture (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Au niveau du programme D01 Culture, les trois axes stratégiques se déclinent comme suit:

"Soutenir la création et la diffusion de l'offre culturelle", "mettre en lumière et promouvoir la créativité de notre canton":

- poursuivre le soutien à l'ensemble de la chaîne du livre (notamment avec les soutiens aux écrivains et aux dessinateurs, aux maisons d'édition, à la Maison de Rousseau et de la littérature, à la Fondation Bodmer, ainsi qu'au travers de partenariats hors du canton pour la mise en valeur de la bande dessinée);
- poursuivre la planification et la mise sur pied d'un centre/musée de la bande dessinée dans le canton de Genève;
- poursuivre le soutien aux institutions culturelles d'importance cantonale et évaluer les conventions de subventionnement signées avec les trois musées soutenus par le canton afin de déposer le projet de loi nécessaire;
- continuer le travail de diffusion des projets artistiques et de soutien aux acteurs culturels dans leur mobilité;
- identifier les opportunités de valoriser les artistes genevois et leurs œuvres et démarcher de manière proactive à leur rayonnement (photographie: Arles, etc.);
- poursuivre une politique coordonnée entre canton et communes pour la mise à disposition de lieux culturels destinés aux organismes et acteurs culturels genevois;
- poursuivre les acquisitions et actions de restauration pour la collection d'art du canton et démarrer avec le programme de commande publique d'installations artistiques dans cinq gares sur la ligne du CEVA;
- Mettre sur pied une salle d'exposition virtuelle du Fonds cantonal d'art contemporain.

"Poursuivre la politique de valorisation des étudiants qui sortent de la HEAD et du CFP-Arts et de prise en compte de l'économie créative comme pôle porteur et innovant de l'emploi est important":

- soutenir la création et la diffusion dans le domaine du design et plus particulièrement dans le domaine du design numérique;
- collaborer avec la HEAD et avec le CFP-Arts pour la mise en valeur des domaines concernés;
- collaborer avec les services cantonaux liés à l'économie afin de développer le soutien aux petites structures créatrices en matière de design et de design numérique. Le but étant de favoriser l'entrée sur le marché à ces petites structures;
- maintenir la mise en réseau des acteurs concernés au niveau national, avec Pro Helvetia notamment, et au niveau international.

"L'accès à la culture [...] doit être développé en collaboration avec les communes genevoises et celles du Grand Genève, en concertation avec les associations œuvrant dans ces domaines":

- structuration claire des activités extra-scolaires en direction de la promotion du premier geste ou du premier contact avec la culture;
- travail différencié selon les catégories de la population (défavorisés, migrants, etc.);
- mettre en place une stratégie d'accès à la culture pour tous en collaboration avec la nouvelle commission cantonale dédiée;
- travailler de manière coordonnée au niveau des programmes GE-découvre le mercredi et GE-découvre en été.

Justification des écarts

Dans le cadre de l'élaboration du projet de budget 2019, l'Office cantonal de la culture et du sport a procédé à une mise à jour des clés de répartitions par programme (Culture, sport et loisirs) ceci explique les variations d'ETP dans les deux programmes.

D01 Culture (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB19	B18	C17	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Soutenir la diversité éditoriale genevoise						
1.1 Nombre de maisons d'édition soutenues	Efficacité	45	20	50	45	2022
2. Assurer le rayonnement de la Genève culturelle						
2.1 Nombre de tournées extra-cantoniales dans le domaine des arts vivants et plastiques soutenues par le DIP via le fonds d'aides à la diffusion	Efficacité	90	50	99	90	2022
3. Assurer la mise en valeur de la collection d'art de l'Etat						
3.1 Nombre de prêts d'oeuvres mobiles en institutions muséales	Qualité	55	50	47	60	2022
4. Sensibiliser les jeunes à la culture (et au sport)						
4.1 Nombre de cartes 20 ans / 20 francs vendues durant l'année	Efficacité	2'000			3'000	2022

Commentaires

Indicateur 1.1: nouveaux contrats de prestations avec des maisons d'édition genevoises pour la période 2019-2022 et nouvelles conditions d'octroi pour le soutien ponctuel à l'édition.

Indicateur 2.1: L'OCCS est attentif à la diffusion des oeuvres et aux rayonnement des artistes et des institutions. A noter que les coûts liés au franc suisse et au niveau de vie élevé, rendent nos artistes moins concurrentiels, ce qui peut décourager certains programmeurs étrangers. Dès lors, la contribution de l'Etat, même parfois symbolique et subsidiaire, joue un rôle crucial sur le rayonnement de ses artistes et institutions genevoises. L'effet de levier est indéniable et extrêmement positif.

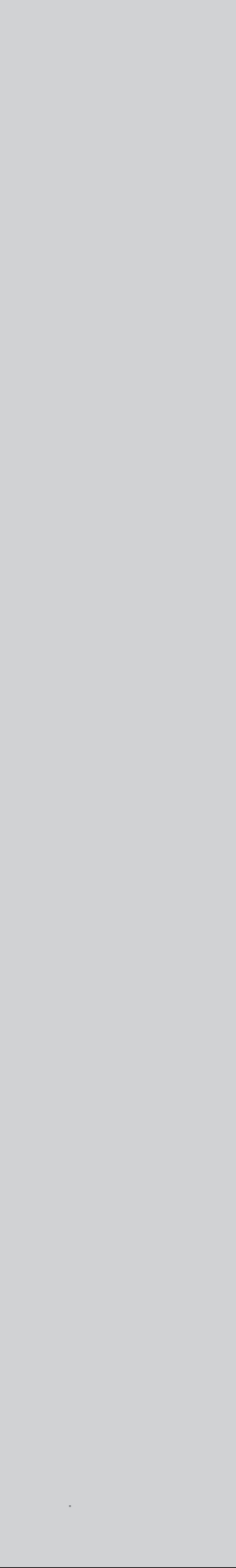
Conformément à la Loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture, le canton devient le seul interlocuteur pour les aides ponctuelles à la diffusion. Cet indicateur sera appelé à évoluer.

La cible de 90 tient compte de la volonté du canton de ne pas saupoudrer et soutenir des tournées et évènements de qualité.

Indicateur 3.1: L'absence de visibilité de la collection ne permet pas de développer tout le potentiel de prêts en institution. Tant que la mise en ligne de la collection n'a pas eu lieu, le nombre de prêts ne devrait pas varier de manière significative.

La mise en ligne de la collection commencera courant 2018.

Indicateur 4.1: nouvel indicateur au PB 2019.



D02 Sport et loisirs

Département responsable : DCS

BUDGET

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en F	en %		
CHARGES	28'080'957	-837'046	-2.9%	28'918'003	27'956'170
30 Charges de personnel	1'958'542	98'932	5.3%	1'859'610	1'210'394
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	570'405	-900	-0.2%	571'305	389'819
33 Amortissements du patrimoine administratif	93'011	93'011	-	-	-
36 Charges de transfert	25'458'999	-1'028'089	-3.9%	26'487'088	26'355'760
39 Imputations internes	-	-	-	-	197
REVENUS	687'358	52	0.0%	687'306	710'992
42 Taxes	373'888	52	0.0%	373'836	251'006
43 Revenus divers	218'520	0	0.0%	218'520	45'361
46 Revenus de transferts	94'950	0	0.0%	94'950	414'505
49 Imputations internes	-	-	-	-	120
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-27'393'598	837'098	-3.0%	-28'230'696	-27'245'178
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-119'859</i>	<i>-24'095</i>	<i>25.2%</i>	<i>-95'764</i>	<i>-</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-1'319'051</i>	<i>-46'648</i>	<i>3.7%</i>	<i>-1'272'403</i>	<i>-1'054'973</i>
COÛT COMPLET	-28'832'508	766'356	-2.6%	-29'598'864	-28'300'151

POSTES

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	11.07	0.00	0.00%	11.07	7.60
<i>ETP fixes</i>	<i>8.62</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>8.62</i>	<i>6.20</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>0.68</i>	<i>-1.77</i>	<i>-72.24%</i>	<i>2.45</i>	<i>1.40</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>1.78</i>	<i>1.78</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Descriptif du programme

Conformément à la loi sur le sport (Lsport) et la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de sport (LRT-3), ce programme a pour but d'encourager la pratique sportive en tant que composante de l'identité individuelle et collective, de la cohésion sociale, de l'économie et du rayonnement de Genève. Le tout en coordination avec les communes et la Confédération. Ce programme est mis en oeuvre par l'office cantonal de la culture et du sport.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- D02.01 Soutien de la relève élite et à l'élite individuelle
- D02.02 Programme jeunesse et sport (J+S)
- D02.03 Fonds du sport
- D02.04 Accès et sensibilisation au sport
- D02.05 Animation socioculturelle
- D02.06 Pilotage opérationnel du programme D02

D02 Sport et loisirs (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Au niveau du programme D02 Sport et loisirs, les trois axes stratégiques se déclinent comme suit:

"Poursuivre le développement des programmes de la relève élite":

- poursuivre la collaboration et le développement des centres de la relève élite;
- poursuivre les travaux relatifs à la réalisation du pôle football au Grand-Saconnex et à la nouvelle patinoire du Trèfle-Blanc;
- Fonds de l'aide au sport : poursuivre les soutiens et veiller à l'adaptation des règlements et documents suite au nouveau rattachement départemental;

"Valoriser le rayonnement de l'élite individuel et de team":

- poursuivre le programme Team Genève et renforcer les liens avec les différents sponsors;

"L'accès [...] au sport doit être développé en collaboration avec les communes genevoises et celles du Grand Genève, en concertation avec les associations œuvrant dans ces domaines":

- structuration claire des activités extra-scolaires en direction de la promotion du premier geste ou du premier contact avec le sport;
- travail différencié selon les catégories de la population (défavorisés, migrants, etc.);
- travailler de manière coordonnée au niveau des programmes Jeunesse+sport, GE-découvre le mercredi et GE-découvre en été.

Justification des écarts

Dans le cadre de l'élaboration du projet de budget 2019, l'Office cantonal de la culture et du sport a procédé à une mise à jour des clés de répartitions par programme (Culture, sport et loisirs) ceci explique les variations d'ETP dans les deux programmes.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB19	B18	C17	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Encourager la pratique du sport des jeunes						
1.1 Nombre de jeunes (5-20 ans) qui participent à des cours reconnus par le programme Jeunesse + Sport	Efficacité	42'000	40'000	40'158	45'000	2022
2. Soutenir la relève sportive à Genève						
2.1 Nombre de centres de la relève reconnus	Efficacité	9			12	2022
3. Encourager la pratique culturelle et sportive						
3.1 Taux d'activités confirmées par rapport au nombre total d'activités proposées par l'OCCS	Qualité	95%	95%	95%	95%	2022

Commentaires

Indicateur 1.1: Jeunesse + Sport (J+S) est un programme national financé par la Confédération et destiné à promouvoir le sport auprès des jeunes.

A Genève, l'officecantonal de la culture et du sport assure la mise en oeuvre de ce programme à travers l'organisation de cours de formation pour les moniteurs J+S, leur suivi et la validation des offres proposées par les

D02 Sport et loisirs (suite)

clubs subventionnés. La progression est liée au nombre croissant de moniteurs J+S formés.

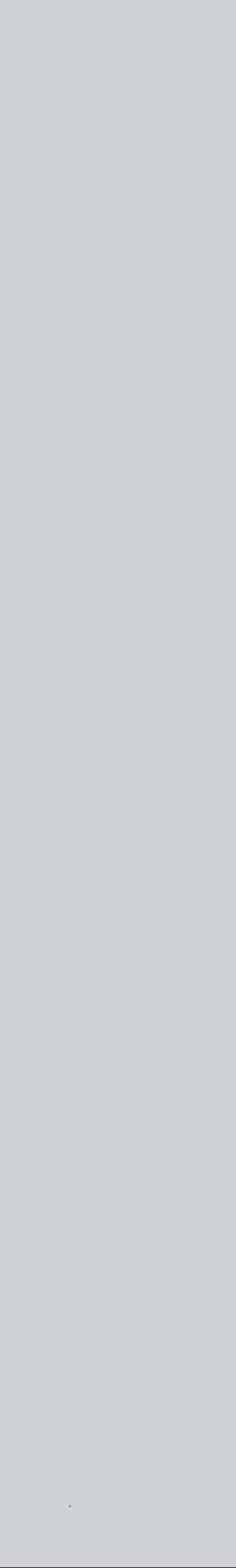
Indicateur 2.1: Nouvel indicateur au PB 2019. Les centres cantonaux de performance permettent d'offrir un encadrement de qualité aux jeunes sportifs d'élite du canton de Genève, tout en leur permettant d'intégrer le dispositif sport-art-études mis en place par le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Pour l'année 2019, 9 projets de la relève seront soutenus par le canton, à savoir:

- Hockey sur glace - Genève Futur Hockey
- Football - Genève Education Football
- Volleyball - Académie de Volleyball de Genève
- Tennis de Table - Institut du Tennis de Table Genevois
- Handball - Team Talents Handball
- Triathlon - Triathlon Relève Genève
- Canoë-Kayak - Académie Canoë Kayak Genève
- Tchoukball - Tchoukball Académie Genève
- Cyclisme - TSP Cadre Cycliste Genève

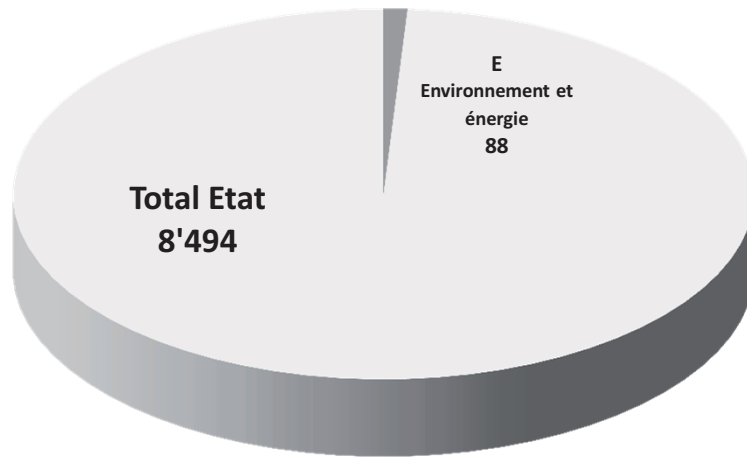
Ces centres cantonaux de performance visent à améliorer la qualité des meilleurs talents du canton.

Indicateur 3.1: un équilibre entre activités culturelles et activités sportives proposées est visé.

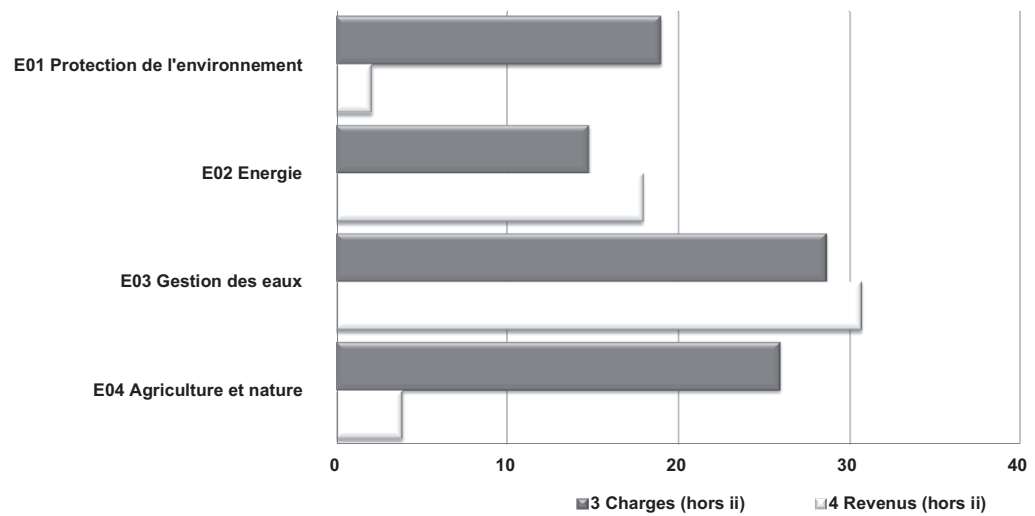


E Environnement et énergie

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme



E Environnement et énergie

Synthèse des priorités

Le Conseil d'Etat poursuivra son action pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et accélérer la transition énergétique en vue d'atteindre une société à 2000 watts. Il s'agira également de renforcer la capacité d'adaptation aux effets liés aux changements climatiques.

En 2019, les objectifs de la politique E Environnement et Energie se matérialiseront notamment par les actions suivantes :

- adoption du plan directeur de l'énergie, du plan directeur des énergies de réseaux;
- accélération de la rénovation énergétique des bâtiments à travers la mise en œuvre et la révision du cadre réglementaire existant;
- poursuite des mesures incitatives et de l'accompagnement des acteurs au travers notamment de la plateforme GEnergie 2050;
- déploiement des réseaux thermiques de chaleur et de froid;
- renforcement de la production d'énergies renouvelables et indigènes (programme GEothermie 2020, valorisation de l'eau du lac, biomasse)
- développement des incitations pour la mobilité électrique et à hydrogène ;
- mise en œuvre de la circulation différenciée en cas de pics de pollution si le PL 12196 est adopté par le Grand Conseil ;
- finalisation du plan d'actions quinquennal du concept cantonal du développement durable ;
- développement du réseau de surveillance de la qualité de l'air et mise en œuvre des actions de réduction des gaz à effet de serre, conformément au plan climat cantonal;
- élaboration d'une stratégie cantonale coordonnée de protection contre le bruit et renforcement de la surveillance du bruit ;
- élaboration du plan d'actions de la Stratégie Biodiversité Genève 2030 et mise en œuvre de l'infrastructure écologique cantonale et transfrontalière, notamment dans le tissu bâti ;
- sensibilisation et soutien à la production agricole locale ;
- mise en place de fermes urbaines et développement d'un programme de sensibilisation à l'alimentation durable ;
- poursuite de la lutte contre les organismes nuisibles tout en encourageant les programmes de réduction des produits phytosanitaires ;
- gestion des micropolluants dans les cours d'eau ;
- renforcement de la coordination transfrontalière de gestion des débits des cours d'eau et de protection contre les crues ;
- développement du projet de valorisation de la Rade et d'infrastructures lacustres.

E01 Protection de l'environnement

Département responsable : DT

BUDGET

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en F	en %		
CHARGES	18'970'291	2'252'373	13.5%	16'717'918	19'197'827
30 Charges de personnel	13'769'299	595'074	4.5%	13'174'225	13'588'316
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	4'406'542	1'741'000	65.3%	2'665'542	4'614'149
33 Amortissements du patrimoine administratif	554'625	-79'497	-12.5%	634'122	647'531
36 Charges de transfert	210'475	0	0.0%	210'475	318'397
39 Imputations internes	29'350	-4'205	-12.5%	33'555	29'433
REVENUS	2'072'600	-69'518	-3.2%	2'142'118	2'420'914
42 Taxes	1'551'156	482	0.0%	1'550'674	1'238'967
43 Revenus divers	500	0	0.0%	500	995'034
46 Revenus de transferts	520'944	-70'000	-11.8%	590'944	186'913
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-16'897'691	-2'321'891	15.9%	-14'575'800	-16'776'912
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-604'897</i>	<i>-7'772</i>	<i>1.3%</i>	<i>-597'125</i>	<i>-725'269</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-3'196'211</i>	<i>-215'698</i>	<i>7.2%</i>	<i>-2'980'513</i>	<i>-2'931'658</i>
COÛT COMPLET	-20'698'799	-2'545'361	14.0%	-18'153'438	-20'433'839

POSTES

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	93.25	4.00	4.48%	89.25	90.74
<i>ETP fixes</i>	<i>88.25</i>	<i>2.80</i>	<i>3.28%</i>	<i>85.45</i>	<i>80.97</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>1.20</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>1.20</i>	<i>7.96</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>3.80</i>	<i>1.20</i>	<i>46.15%</i>	<i>2.60</i>	<i>1.80</i>

Descriptif du programme

La protection de l'environnement a pour objectif de protéger les êtres humains, les animaux et les plantes contre les atteintes nuisibles ou incommodes, telles que les émissions de gaz à effet de serre, les émissions de polluants atmosphériques (oxydes d'azote, poussières fines), le bruit, la pollution par les substances dangereuses, les accidents majeurs ou l'élimination sauvage des déchets, ainsi que de conserver, gérer et exploiter durablement les ressources naturelles. La mission de la direction générale de l'environnement est de proposer et de mettre en œuvre ce programme. Elle anticipe les futures problématiques environnementales et assure la prise en compte de l'environnement dans l'aménagement du territoire, notamment à l'aide d'études de l'impact sur l'environnement d'installations et d'évaluations environnementales stratégiques de planifications. Elle applique les législations fédérales et cantonales correspondantes, soit la loi sur la protection de l'environnement et ses nombreuses ordonnances d'application, ainsi que les plans de mesures correspondants. Pour ce faire, les principes suivants sont notamment respectés :

1. les atteintes à l'environnement doivent être anticipées et limitées à titre préventif plutôt que réparées ultérieurement (principe de prévention);
2. les atteintes à l'environnement doivent prioritairement être limitées par des mesures prises à la source (principe de lutte à la source);
3. les atteintes à l'environnement doivent être évaluées non seulement isolément, mais également collectivement et dans leurs effets conjoints (principe d'évaluation globale).
4. les frais des atteintes à l'environnement ne doivent pas être supportés par la collectivité mais par ceux qui en sont à l'origine (principe de causalité).

Ce programme est mis en œuvre par la direction générale de l'environnement (DGE) et par le service du développement durable.

E01 Protection de l'environnement (suite)

Le service cantonal du développement durable (SCDD) a pour mission de piloter et coordonner la mise en œuvre de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable A 2 60 (Agenda 21). Dans ce cadre, le SCDD soutient et encourage la mise en œuvre des principes de développement durable par les autorités, les entités publiques et parapubliques, les entreprises et les citoyens en mettant à disposition des outils pratiques, de l'expertise, des formations et de l'accompagnement. Il coordonne également la stratégie climatique cantonale et la mise en œuvre de son plan d'action dont les objectifs sont la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation du territoire aux changements climatiques.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- E01.01 Analyse de l'impact sur l'environnement
- E01.02 Gestion des déchets
- E01.03 Protection de l'air
- E01.04 Protection contre les accidents majeurs
- E01.05 Protection contre les substances dangereuses de l'espace bâti
- E01.06 Protection contre le bruit et les vibrations et les rayonnements non ionisants
- E01.07 Protection des sols et des sous-sols
- E01.08 Exploitation des ressources du sous-sol
- E01.09 Développement durable

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Préserver et développer les ressources vitales et locales à l'échelle transfrontalière

Si Genève n'a que peu de prise sur la consommation de ressources liées aux biens importés, le canton a une responsabilité clé dans la sauvegarde des ressources vitales et locales. L'air, l'eau le sol, le sous-sol, la forêt et la biodiversité doivent être gérées durablement afin que la population puisse continuer à bénéficier des services écosystémiques que ces ressources assurent.

Concernant la qualité de l'air, le nouveau Plan des mesures OPair 2018-2023, adopté par le Conseil d'Etat début 2018, sera mis en œuvre avec comme objectifs prioritaires l'assainissement de la zone à immissions excessives et la lutte contre les particules fines, dans les domaines d'actions stratégiques que sont la mobilité, les chauffages et le secteur industriel et artisanal. Les liens entre cette politique et celle de la mobilité et l'aménagement du territoire seront renforcés. Comme l'air traverse les frontières, une collaboration s'est instaurée dans ce domaine depuis plusieurs années à l'échelle de l'agglomération du Grand Genève. L'accord "Pact'Air", signé lors des Assises européennes 2018 de la transition énergétique, sera mis en œuvre avec un plan d'actions transfrontalier d'amélioration de la qualité de l'air, composé de mesures temporaires et permanentes, et dont l'efficacité sera testée initialement par simulation grâce à l'outil G2AME.

En parallèle des plans d'action, le canton a décidé d'étendre son réseau de surveillance de la qualité de l'air afin de répondre aux demandes croissantes des communes qui souhaitent connaître les particularités locales de l'air sur leur territoire (communes frontalières ou riveraines de l'aéroport, par exemple). Ainsi, à l'horizon 2020, 2 nouvelles stations de mesure de la qualité de l'air entreront en fonction, dont une station mobile qu'il sera possible de déplacer facilement dans le canton. A noter que, suivant l'évolution récente de l'ordonnance sur la protection de l'air, les particules très fines PM2.5 seront mesurées à Genève dès début 2019, nécessitant de nouveaux équipements dans les stations de mesures existantes.

Dans le contexte d'uniformisation des mesures d'urgence en cas de pics de pollution, le Conseil d'Etat a présenté au Grand Conseil un projet de loi visant à introduire la circulation différenciée en cas de pics de pollution, sur la base de l'identification des performances environnementales des véhicules. Le projet de loi, amendé en commission des transports, a été adopté à une courte majorité par ladite commission en juin 2018.

E01 Protection de l'environnement (suite)

Poursuivre la transition vers une société post carbone et protéger la population contre les effets du changement climatique

Notre canton n'échappe pas aux changements climatiques. En Suisse, la hausse des températures est deux fois plus élevée que la moyenne mondiale. L'action gouvernementale portera à la fois sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le canton et sur le renforcement de la capacité d'adaptation aux effets de ces changements.

La mise en œuvre du Plan climat cantonal se poursuivra en 2019. En matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, la priorité sera mise notamment sur l'abandon des chauffages à combustibles fossiles, sur le déploiement de la géothermie et de l'hydrothermie et sur le développement de la mobilité électrique. En matière d'adaptation au changement climatique, des mesures seront prises, notamment en lien avec les phénomènes d'îlots de chaleur urbains, de protection contre les inondations, de renaturation des cours d'eau, de végétalisation des espaces publics.

Le programme GEothermie 2020 est primordial à la mise en œuvre de la politique énergétique cantonale. A terme, ce sont jusqu'à deux tiers des besoins de chaleur du canton qui pourraient être couverts par la géothermie. Le programme est piloté par l'Etat de Genève et mis en œuvre sur le terrain par les Services industriels de Genève (SIG). Après les premiers forages pilotes à faible profondeur effectués dans le quartier de la Concorde à Vernier, un forage d'exploration à moyenne profondeur a été réalisé en 2018 entre Meyrin et Satigny. Prévu à 650 mètres, ce forage est finalement descendu à 744 mètres afin de collecter davantage d'informations. De l'eau chaude a été trouvée, qui remonte naturellement à la surface à une température de 33 degrés et à un débit de plus de 50 litres/seconde. Le programme se poursuivra en 2019.

Dans le cadre de la "Stratégie de l'électromobilité", adoptée par le Conseil d'Etat en juin 2017, le développement d'infrastructures de recharge, notamment sur le domaine public, a pris son essor dans le courant de l'année 2018 avec plus de 200 bornes à disposition dans le canton. Par ailleurs, le projet de loi relatif aux mesures financières et fiscales (exonération sur les véhicules et exonération sur les bornes de recharge à domicile) a été présenté au Grand Conseil pour adoption et le principe d'une subvention à l'achat de bornes pour les particuliers a été approuvé. Cette stratégie se poursuivra en 2019.

Le service cantonal du développement durable poursuivra la mise en œuvre des actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques du Plan climat cantonal (volet 2) : elles seront renforcées. Le plan d'action du concept cantonal du développement durable 2030 sera finalisé. Ce plan d'action quinquennal vise à traduire les objectifs stratégiques du concept en actions concrètes. L'accompagnement et la mise sur pied de formations dans les domaines des achats professionnels responsables et de l'alimentation durable dans la restauration collective se poursuivront. L'organisation du concours en vue d'attribuer la bourse, le prix et la distinction cantonaux du développement durable sera reconduite en 2019. Ce concours a pour objectifs de soutenir et d'encourager les actions exemplaires émanant de la société civile. Le soutien à l'intégration des principes de développement durable par les entreprises, les communes et les établissements publics autonomes se poursuivra par le renforcement des plateformes qui leurs sont dédiées.

Autres projets d'importance stratégique

Concernant la lutte contre le bruit, l'objectif est de développer une stratégie prenant en compte toutes les sources de bruit avec le bruit de des avions et le bruit routier, mais aussi les bruits de comportement, de voisinage, des établissements publics et des événements festifs. En parallèle, le projet de mesure du bruit à trois dimensions sur la base de capteurs tests sans fils déployés à Carouge pour permettre une évaluation plus fine des nuisances sonores liées au trafic se poursuit. Ce projet fait partie de la dynamique "Smart City".

En matière de protection de l'environnement et des personnes contre les substances dangereuses de l'environnement bâti, un nouveau Plan de mesures sera soumis début 2019 au Conseil d'Etat, suivant les 3 axes stratégiques: diminuer les contaminations lors de travaux, assurer un environnement intérieur sain, anticiper et réduire les risques sur les nouvelles substances.

La nécessité de protéger la population et l'environnement contre les risques d'accidents majeurs est toujours d'actualité, notamment dans le cadre des procédures d'aménagement et d'autorisations de construire. L'accent sera mis sur l'approfondissement de l'inspection pour les entreprises ainsi qu'à l'analyse des routes nécessitant un assainissement au sens de la législation relative à la protection contre les accidents majeurs.

E01 Protection de l'environnement (suite)

Justification des écarts par rapport au budget 2018

30 - Charges de personnel

Afin d'assurer la protection de la population et de l'environnement dans les entreprises soumises à l'ordonnance fédérale sur les accidents majeurs (OPAM), le service de l'environnement et des risques majeurs (SERMA) s'est vu octroyer 2 postes au budget 2018 avec un budget prévu dès le 2^{ème} semestre 2018. Il convient donc d'annualiser le budget de ces postes sur 12 mois (+150'000F).

L'entrée en vigueur de la loi sur les ressources du sous-sol en 2017 (LRSS, L 3 05), les résultats prometteurs du premier forage de géothermie de moyenne profondeur, le développement de la stratégie énergétique 2050 de la Confédération et les objectifs stratégiques 2035 du plan directeur cantonal de l'énergie de l'Etat de Genève, fortement liés à la géothermie, nécessitent un redimensionnement budgétaire pour le projet de Géothermie 2020 (+300'000F).

Des évolutions sont nécessaires suite à la modification de l'ordonnance sur la protection de l'air (OPAIR) et l'introduction de nouvelles mesures. Cela pourra se faire avec l'engagement d'une personne, chargée notamment de maintenance préventive et curative, de la validation et de l'analyse des données et de la gestion du nouveau système d'acquisition de diffusion de données des stations du réseau d'observation de la pollution atmosphérique (ROPAG) (AIRMO) et des nouvelles mesures (+150'000F).

De plus, la mise en œuvre des mesures du plan climat cantonal (volet 2) adopté par le Conseil d'Etat le 20 décembre 2017, nécessite l'engagement d'une ressource supplémentaire au service du développement durable pour assurer la coordination des actions prévues (+150'000F).

Enfin, un transfert de 0.5 ETP sans impact sur le résultat de l'Etat est effectué vers l'office cantonal de protection des populations et affaires militaires.

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Dans le cadre du programme Géothermie 2020 (voir ci-dessus), une enveloppe budgétaire de 800'000F est nécessaire pour conduire des études en hydrogéologie et en géologie.

Pour répondre aux exigences légales (loi sur la protection de l'environnement - LPE - et son ordonnance sur la protection de l'air - OPAIR) et aux préoccupations de la population, le réseau de surveillance de la qualité de l'air (ROPAG) va s'étendre de 4 à 6 stations entre 2018 et 2020. La première station entrant en exploitation nécessitera un budget pour sa maintenance dès 2019 (+100'000F).

Par ailleurs, le lancement d'un nouveau projet smart city de surveillance de la qualité de l'air avec déploiement de capteurs autonomes implique de disposer de ressources ponctuelles adaptées dès 2019 (+200'000F).

Enfin, 650'000F sont nécessaires au service du développement durable pour la mise en œuvre des mesures 3.1 à 3.4 du plan climat cantonal (volet 2). Il s'agit notamment de réaliser des études prospectives, de lancer des campagnes d'information et de sensibilisation et de mettre en place des projets tels que l'élaboration d'outils et de formations dans les domaines des modes de production et de consommation responsables et de la construction durable.

46 - Revenus de transferts

Le budget des recettes fédérales dans le cadre de l'ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés volatils (OCOV) a été ajusté à la baisse afin qu'il corresponde aux subventions que la Confédération versera en 2019.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB19	B18	C17	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Evaluer les rapports et notices d'impact						
1.1 Pourcentage de rapports et de notices d'impact évalués dans les délais	Efficacité	45%	40%	39%	80%	2023
2. Diminuer la quantité de déchets incinérés par an et habitant						

E01 Protection de l'environnement (suite)

	Type indicateur	PB19	B18	C17	Cible LT	
					Valeur	Année
2.2 Taux de recyclage des déchets urbains recyclés	Efficacité	52%	50%	48.6%	60%	2023
3. Réduire l'exposition de la population aux polluants atmosphériques						
3.3 Taux de variation annuel des concentrations d'ozone, NO2 et PM10	Efficacité	102%/90% /90%	103%/91% /91%	93%/88%/ 74%	100%/85% /85%	2023
4. Assurer la surveillance des entreprises et les routes cantonales assujetties à l'OPAM						
4.1 Pourcentage d'entreprises contrôlées tous les 3 ans	Efficacité	30%			100%	2023
4.2 Pourcentage de km de routes de compétence cantonale assujetties à l'OPAM évaluées avec un rapport succinct	Efficacité	5%			100%	2023
5. Réduire le risque environnemental dû aux substances dangereuses sur les chantiers						
5.1 Proportion de chantiers contrôlés respectant les normes légales (Plomb, PCB, amiante, HAP, HBCD)	Efficacité	75%	72%	70%	85%	2023
6. Réduire l'exposition de la population au bruit routier						
6.1 Pourcentage cumulé de kilomètres de routes cantonales dont le projet d'assainissement a été validé par la commission PRASSOB	Efficacité	73%	68%	66%	100%	2023
7. Assurer la conformité des antennes de téléphonie mobile à l'ORNI						
7.1 Taux de conformité des antennes de téléphonie mobile à l'ORNI	Efficacité	100%	N/A	N/A	100%	2023
8. Assainir tous les sites contaminés d'ici 2050						
8.1 Pourcentage cumulé des sites contaminés assainis	Efficacité	27%	23%	19%	100%	
9. Promouvoir l'intégration au quotidien du développement durable auprès des institutions publiques, des entreprises et des citoyens/ennes afin de favoriser un développement équilibré et durable de Genève et de sa région						
9.1 Nombre d'interactions dans le cadre de l'Agenda 21 impliquant une collaboration avec des services de l'Etat ou des communes	Efficacité	25	25	29	25	2023
9.2 Pourcentage de réalisation des projets ayant obtenu la bourse (cumulés depuis 2002)	Efficacité	85 %	80%	91%	85 %	2023
9.3 Nombre d'actions de mise en oeuvre dans le cadre du Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques	Efficacité	22	N/A	N/A	25	2023

E01 Protection de l'environnement (suite)

Commentaires

Indicateur 1.1 : La base de l'indicateur est la moyenne des années 2015, 2016 et 2017, soit 39.3%, ceci pour lisser les fluctuations conjoncturelles. L'indicateur coulisse d'un an chaque année. Les délais sur les préavis des procédures suivantes sont évalués: PAP soumises à EIE, RAE, RE, PLQ soumis à EIE, DD soumises à EIE, NIE; le délai est celui fixé dans le règlement (ROEIE, K 2 70-05) soit 42 jours

Indicateur 2.2 : Les 60 % de taux de recyclage en 2024 correspondent à la nouvelle capacité de l'usine des Cheneviers (160.000 t/an) = 170 kg/hab/an en 2024. Le taux de recyclage est calculé par le ratio de toutes les fractions de déchets collectés recyclables par la fraction des déchets incinérés. Cet indicateur est suivi depuis l'année 2000, et ne peut être calculé qu'à partir de mars de l'année n+1 pour l'année n, le temps d'obtenir les informations des divers intervenants (recycleurs, Chenevier, Communes).

Indicateur 3.3 : L'indicateur est composé de trois valeurs. Celles-ci indiquent la déviation en pourcent des taux d'ozone, dioxyde d'azote (NO₂) et de PM₁₀ de l'année en cours par rapport aux valeurs de références (soit la moyenne sur la période de la dernière décennie 2001-2010). L'ozone, le NO₂ et les PM₁₀ sont les trois polluants atmosphériques qui posent le plus de problèmes environnementaux. En cas de pics de pollution, le niveau de ces taux est déterminant pour déclencher les plans d'urgence. L'objectif est atteint lorsque le taux est égal ou inférieur à la valeur-cible annoncée.

Indicateur 4.1 : Cycles de contrôle prévus:

- 1er cycle de contrôle triennal en cours: 2016-2018 (avec rapport succinct + visites + décisions).
- 2ème cycle de contrôle triennal prévu: 2019-2021 (contrôles + décisions si nécessaires)
- En fonction de l'expérience acquise la durée du 3ème cycle de contrôle sera ajustée.

Données 2018:

- 49 entreprises à contrôler; 7 contrôlées par ecoswiss.
- Base de l'indicateur pour le 1er cycle de contrôle : 0% en 2016
- Taux au 7.6.2018: 81%
- Objectif 31.12.2018: 100% du 1er cycle de contrôle.

Indicateur 4.2 : Données 2018:

- Réseau routier cantonal OPAM = 126,3 km.
- Rapport succinct pilote en 2019 sur le tronçon Balexert-Bachet-Pesay: 5,9 km.
- Base de l'indicateur : 0% en 2018

Indicateur 5.1 : L'amiante, les polychlorobiphényles (PCB), le plomb, les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et le hexabromocyclododécane (HBCD) sont des substances qui n'ont pas encore disparu du parc immobilier genevois. Si leur présence ne constitue pas un danger direct pour les occupants des lieux, leurs manipulations nécessitent des précautions particulières pour éviter de libérer des particules extrêmement dangereuses pour la santé. Cet indicateur représente la mise en œuvre des bases légales cantonales en termes de gestion des substances dangereuses de l'espace bâti sur les chantiers. Les actions destinées à faire augmenter ce taux de conformité sont précisées dans le plan de mesures « substances dangereuses dans l'environnement bâti ». Il s'agit notamment d'actions d'information, de formation et de contrôle. Ce taux regroupe les chantiers soumis à autorisation de construire et les chantiers non soumis à autorisation. La cible à long terme représente la cible du Plan de mesures.

Indicateur 6.1 : Cet indicateur mesure l'avancement des projets d'assainissement du bruit routier sur le réseau cantonal selon le Plan des mesures de l'assainissement du bruit routier de 1998, révisé en 2016. Il s'agit du nombre de km de routes cantonales dont le projet a été présenté et validé en commission PRASSOB divisé par le nombre de km total à assainir. La cible de 100% à long terme a été fixée, elle aurait dû être atteinte en mars 2018, selon le cadre légal fédéral.

Indicateur 7.1 : Cet indicateur mesure le nombre de dossiers d'antenne de téléphonie mobile dont les caractéristiques techniques permettent de conclure à la conformité au sens de l'Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI). Il s'agit du ratio entre le nombre de dossiers conformes et le nombre total de dossiers analysés. L'objectif est d'obtenir 100% de conformité puisque toutes les antennes installées dans le canton doivent faire l'objet d'une telle analyse sur le rayonnement non ionisant et que l'opérateur doit adapter les paramètres techniques pour remplir les exigences.

Indicateur 8.1 : 100 % des sites contaminés assainis en 2050, c'est l'objectif qu'a fixé la Confédération en 2000. Autrement dit, 100% des sites assainis en l'espace de deux générations.

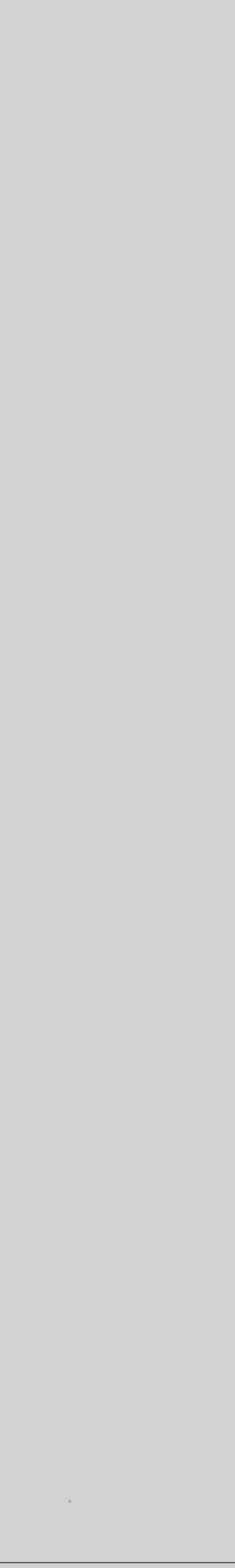
E01 Protection de l'environnement (suite)

- Cible LT : Année 2050

Indicateur 9.1 : Cet indicateur permet de mesurer l'activité du SCDD dans le cadre de sa participation aux projets en lien avec l'Agenda 21 impliquant des services de l'Etat ou des communes.

Indicateur 9.2 : Cet indicateur permet de mesurer sur le long terme le taux de réalisation des projets ayant obtenu la bourse cantonale du développement durable. La bourse est attribuée chaque année à un ou plusieurs projets émanant des milieux privés ou associatifs.

Indicateur 9.3 : Cet indicateur permet de mesurer l'avancement de la mise en œuvre du Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques.



E02 Energie

Département responsable : DT

BUDGET

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en F	en %		
CHARGES	35'478'944	5'309'564	17.6%	30'169'380	32'761'453
30 Charges de personnel	4'662'411	-64'478	-1.4%	4'726'889	4'727'841
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	2'042'080	-4'900	-0.2%	2'046'980	1'352'182
33 Amortissements du patrimoine administratif	464'395	138	0.0%	464'257	465'710
36 Charges de transfert	7'577'000	1'500'000	24.7%	6'077'000	6'251'038
37 Subventions à redistribuer	20'731'708	3'879'708	23.0%	16'852'000	19'963'095
39 Imputations internes	1'350	-905	-40.1%	2'255	1'588
REVENUS	38'634'259	3'879'655	11.2%	34'754'604	22'127'938
42 Taxes	1'210'994	-53	-0.0%	1'211'047	1'329'715
43 Revenus divers	781'760	0	0.0%	781'760	438'174
44 Revenus financiers	15'909'797	0	0.0%	15'909'797	396'063
47 Subventions à redistribuer	20'731'708	3'879'708	23.0%	16'852'000	19'963'095
49 Imputations internes	-	-	-	-	890
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	3'155'316	-1'429'907	-31.2%	4'585'223	-10'633'515
<i>Coût d'état-major</i>	-204'824	9'424	-4.4%	-214'248	-179'656
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-854'300	-24'583	3.0%	-829'717	-803'211
COÛT COMPLET	2'096'191	-1'445'068	-40.8%	3'541'259	-11'616'382

POSTES

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	31.75	0.00	0.00%	31.75	29.38
<i>ETP fixes</i>	30.55	0.00	0.00%	30.55	25.63
<i>ETP auxiliaires</i>	1.20	0.00	0.00%	1.20	0.75
<i>ETP agents spécialisés</i>	-	-	-	-	3.00

Descriptif du programme

L'objectif de ce programme est de favoriser un approvisionnement suffisant, sûr, économique, diversifié et respectueux de l'environnement, afin de réduire la dépendance du canton à l'égard des énergies fossiles et non renouvelables. Pour y parvenir, le programme met l'accent sur les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables. Il favorise également le développement des systèmes de transformation et de distribution d'énergie efficaces, notamment en créant des réseaux de chaleur et de froid permettant la diminution de la pollution due aux cheminées individuelles, l'intégration de sources renouvelables (biomasse, géothermie, chaleur du lac, etc.) et la récupération des sources diffuses de chaleur et de froid.

Le programme est mis en œuvre par l'office cantonal de l'énergie (OCEN) avec la collaboration des Services industriels de Genève (SIG).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- E02.01 Définition et mise en œuvre de la politique énergétique
- E02.02 Services industriels de Genève (SIG)

E02 Energie (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Genève, avec le concours de la Confédération, poursuit la mise en œuvre du tournant énergétique visant simultanément à réduire nos besoins en énergies fossiles et à affranchir la Suisse du nucléaire. Le déploiement de cette stratégie conduira à augmenter notre indépendance à l'égard de la production énergétique étrangère (en particulier le gaz ou l'électricité), tout en réduisant progressivement la consommation énergétique des individus, des entreprises et du patrimoine bâti, pour atteindre un niveau compatible avec les ressources planétaires vers 2050 (société à 2000 W).

Sur la base de son nouveau programme de législature, le Conseil d'Etat maintient son ambition de transition énergétique vers une société post-carbone. Pour ce faire, le Conseil d'Etat entend mettre en œuvre le Plan directeur cantonal de l'énergie (PDE) et le Plan directeur cantonal des énergies de réseaux (PDER) qui seront adoptés en 2019. Il veut poursuivre le processus d'assainissement énergétique des bâtiments et d'amélioration de l'efficacité énergétique des entreprises. Il souhaite renforcer la production d'énergies renouvelables indigènes afin d'accroître la souveraineté énergétique, en poursuivant notamment le programme d'exploration du sous-sol genevois (programme GEothermie 2030), en collaboration avec les SIG.

Le nouveau PDE précisera les principaux axes qui seront mis en œuvre à court et moyen terme, pour atteindre les objectifs de la transition énergétique, en cohérence avec la stratégie énergétique 2050 fédérale, approuvée le 21 mai 2017 par la population suisse. Le PDE donnera également, au travers du PDER, une vision d'ensemble de la planification des infrastructures énergétiques. Ces instruments intégreront le rôle des SIG, bras industriel de l'Etat, dans la mise œuvre de la politique énergétique, conformément à la convention d'objectifs signée fin 2015 avec les SIG.

Autres projets d'importance stratégique

En 2019, l'OCEN maintiendra le recours aux instruments de régulation. En particulier, l'office continuera de suivre au plus près les projets présentant un enjeu énergétique important et intensifiera les contrôles, en visant prioritairement la mise en conformité des objets à forts enjeux énergétiques. L'office poursuivra la mise en œuvre des obligations légales découlant de la loi sur l'énergie : suivi de l'assainissement des simples vitrages, audits obligatoires et travaux d'amélioration énergétique des bâtiments les moins performants, engagements des grands consommateurs et des entreprises dans des programmes d'efficacité énergétique.

En complément de la régulation, l'OCEN poursuivra son programme d'encouragement. Le canton, comme en 2018, gèrera intégralement la promotion du programme consacré à l'amélioration de l'isolation thermique des bâtiments, financé par les recettes de la taxe sur le CO₂. Dans le même temps, il maintiendra le soutien aux énergies renouvelables et à l'utilisation des rejets de chaleur, pour lequel il reçoit une contribution fédérale du double du budget cantonal. L'OCEN, en collaboration avec les SIG, continue de déployer les prestations de la plateforme GEnergie 2050 afin d'améliorer l'accès et la lisibilité des aides financières et d'accompagner le tissu urbain genevois dans la gestion de l'énergie. En 2019, l'OCEN et les SIG compléteront leur programme de prestations centré sur l'enjeu majeur de la rénovation énergétique en intégrant des axes d'interventions innovants, notamment par la transformation de l'offre (substitution de l'énergie fossile par le renouvelable) et l'accompagnement des porteurs de projets d'assainissement de leur parc.

La première étape de la construction, par les SIG, du réseau thermique GéniLac, qui vise à rafraîchir et à chauffer avec l'eau du lac Léman des bâtiments au centre-ville, puis de la zone à proximité de l'aéroport, s'achèvera à la fin de l'année. Une dizaine d'installations sera raccordée à ce réseau à l'issue de cette première étape, qui permettra d'économiser 9.5 GWh d'électricité par an (soit l'équivalent de la consommation de 3800 ménages genevois) et réduira les émissions de CO₂ de 4'200 tonnes par an, soit l'équivalent de l'émission annuelle de 1'100 camions de 30 tonnes. Le DT a engagé en 2015 le projet Axe Stratégique Réseau (ASR), en coordination avec l'Aéroport international de Genève (AIG) et des promoteurs privés. Ce projet a pour but d'enfourer simultanément, le long de la façade sud de l'aéroport, la ligne électrique à très haute tension et les conduites du réseau thermique GéniLac précité. La loi d'investissement pour assurer le financement de ces travaux, dont un tiers est pris en charge par l'Etat, un tiers par l'AIG et un tiers par des promoteurs privés a été adoptée par le Grand Conseil en 2018. Les appels d'offres et le début des travaux sont au programme de 2019. Les résultats préliminaires des premières phases du programme GEothermie 2020, initié par le Conseil d'Etat et mis en œuvre et financé par les SIG, sont prometteurs. Plusieurs nappes d'eau souterraines de faible profondeur, qui ne sont pas destinées à l'eau potable, peuvent être exploitées pour un usage thermique (fourniture de froid et de chaud, stockage) et font l'objet d'investigations complémentaires et de projets pilotes. Par ailleurs, une phase d'exploration par forages à moyenne profondeur

E02 Energie (suite)

(500-1'500 m) se poursuivra afin de confirmer la ressource présumée sur plusieurs cibles du territoire cantonal.

Justification des écarts par rapport au budget 2018

36 - Charges de transfert

En 2019, la Confédération va baisser ses subventions pour le programme Bâtiment. En effet, la Confédération a bénéficié en 2018 de fonds extraordinairement élevés qui ne seront plus disponibles en 2019. Ces fonds proviennent de la taxe CO2 qui sont répartis proportionnellement au nombre d'habitants par canton.

Le Conseil d'Etat souhaite néanmoins maintenir par un autre biais le volume des montants mis à disposition de cet enjeu majeur qu'est la transition énergétique dans notre canton. A ce titre, l'augmentation du budget des subventions cantonales de 1.5MF permettra de maintenir le niveau des aides à destination du public pour la promotion des économies d'énergie puisque tout versement de 1F par le canton donne lieu à 2F supplémentaires de la part de Confédération. Ainsi, la hausse du volet cantonal de 1.5MF permettra d'obtenir 3MF de la Confédération supplémentaires (sur les natures 37 et 47) et rester ainsi sur une capacité de subventionnement globale similaire.

37 et 47 - Subventions à redistribuer

Le budget des contributions globales de la Confédération est ajusté afin de prendre en compte d'une part les revenus provenant de la taxe CO2 annoncés par la Confédération pour le canton de Genève (répartis en fonction du nombre de ses habitants). D'autre part la contribution complémentaire versée par la Confédération est augmentée puisqu'elle verse 2 francs pour chaque franc versé par le canton sous forme de subventions (voir nature 36), cette hausse permettant de compenser la baisse des subventions pour le programme Bâtiment et de rester à un niveau de subventionnement global stable.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB19	B18	C17	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Favoriser le développement des sources d'énergie renouvelables dans l'aménagement du territoire						
1.1 Pourcentage du territoire du canton impacté par un CET (concept énergétique territorial)	Efficience	≥ 40%	≥ 35%	37%	≥ 55%	2023
2. Appliquer les mesures d'utilisation économe et rationnelle de l'énergie dans le parc de bâtiments existants et auprès des grands consommateurs						
2.1 Part des bâtiments de plus de 5 preneurs faisant l'objet d'un suivi énergétique	Qualité	≥ 98%	≥ 95%	94%	100%	2023
2.2 Etat d'avancement du programme d'optimisation de la consommation des grands consommateurs	Qualité	≥ 60%	≥ 50%	53%	100%	2023
2.3 Part d'énergie électrique des grands consommateurs engagés dans un programme d'efficacité énergétique	Efficacité	≥ 95%	≥ 90%	88%	100%	2023
2.4 Evolution de la consommation d'énergie thermique annuelle par habitant par rapport au niveau de l'an 2000	Efficacité	-18%	-14%	-17.2%	-22%	2023
3. Encourager la conservation de l'énergie dans le secteur immobilier						
3.1 Surface énergétique des rénovations exemplaires soutenues par le canton, en m2 de SRE par an (label Minergie Reno)	Efficacité	47'000 m2	44'000 m2	115'050 m2	50'000 m2	2023

E02 Energie (suite)

	Type indicateur	PB19	B18	C17	Cible LT	
					Valeur	Année
3.2 Surface énergétique des nouvelles constructions exemplaires soutenues par le canton, en m2 par an (label THPE Minergie P)	Efficacité	195'000 m2	190'000 m2	102'938 m2	200'000 m2	2023
4. Contrôler le respect des dispositions de la loi sur l'énergie dans le domaine du bâtiment						
4.1 Nombre de chantiers contrôlés	Efficacité	≥ 180	≥ 150	222	≥ 200	2023
4.2 Taux de conformité à la loi des chantiers contrôlés	Efficacité	≥ 90%	≥ 90%	41%	≥ 90%	2023
5. Maîtriser la consommation d'électricité						
5.1 Evolution de la consommation d'électricité annuelle par habitant par rapport au niveau de l'an 2000	Efficacité	≤ -8%	≤ -7%	-7.5%	≤ -10%	2023
6. Contribuer à l'accélération des procédures en matière d'autorisation de construire						
6.1 Nombre de préavis, en pourcent, relatifs aux demandes d'autorisations de construire en procédure accélérée (APA), délivrés dans les 15 jours calendaires	Efficacité	≥ 95 %	≥ 95 %	98%	≥ 98 %	2023
6.2 Nombre de préavis, en pourcent, relatifs aux demandes d'autorisations de construire (DD), délivrés dans les 30 jours calendaires	Efficacité	≥ 95 %	≥ 95%	99%	≥ 98 %	2023
7. Assurer les tâches confiées en matière de fourniture d'eau, de gaz, d'électricité, d'énergie thermique, de traitement des déchets ainsi que d'évacuation et de traitement des eaux usées						
7.1 Durée d'interruption moyenne de l'approvisionnement des usagers en électricité	Efficience	< 11 min/an	< 11 min/an	8	< 11 min/an	2019
7.2 Temps d'intervention sur appel en cas de fuite et d'odeurs détectées sur le réseau de distribution de gaz ou sur installation clients gaz	Efficience	≥ 95% des interventions dans les 45'	≥ 95% des interventions dans les 45'	94%	≥ 95% des interventions dans les 45'	2019
7.3 Durée d'interruption moyenne de l'approvisionnement des usagers en gaz	Efficience	< 5 min/an	< 5 min/an	4	< 5 min/an	2019
7.4 Taux observé, pour chaque station d'épuration des eaux usées, de respect des normes de rejets imposées par la législation fédérale et cantonale.	Efficacité	≥ 75 %	≥ 75 %	92%	≥ 75 %	2019
7.5 Rapport entre l'ensemble des paramètres mesurés de potabilité de l'eau et ceux déclarés non-conformes, selon les normes sanitaires fédérales et cantonales	Efficacité	< 10 o/oo	< 10 o/oo	0.6 o/oo	< 10 o/oo	2019
7.6 Rapport entre le nombre de moyennes journalières des mesures conformes et celles non conformes pour les émissions de cinq polluants par l'usine des Cheneviers	Efficacité	≥ 95%	≥ 95%	100%	≥ 95%	2020

Commentaires

Indicateur 1.1 : La planification énergétique territoriale doit permettre la construction d'infrastructures efficaces alimentées tout ou partie en rejets de chaleur et/ou énergies renouvelables locales en adéquation avec les ressources indigènes et les besoins (par exemple le réseau CADIOM ou les réseaux de distribution d'eau du lac). L'administration intervient dans la planification stratégique de tels projets et dans l'accompagnement des phases opérationnelles le cas échéant (soutien, conditions cadre). Lorsqu'ils sont en phase d'exploitation, ces projets sont en général pilotés par des entités externes à l'administration. L'indicateur permet de quantifier le développement

E02 Energie (suite)

de la planification énergétique territoriale à l'échelle cantonale, hors lac. Les objectifs tiennent compte de l'évolution de la planification dans les périmètres des grands projets. A l'horizon 2025, la moitié du territoire cantonal devrait avoir fait l'objet d'un concept énergétique territorial. La relative stagnation de l'indicateur est due en partie à la conjoncture : les procédures d'aménagement se superposent sur le territoire, ainsi les concepts énergétiques territoriaux (CET) associés n'influent pas sur les indicateurs.

Indicateur 2.1 : Le calcul de cet indicateur ne prend en compte que les bâtiments de plus de cinq preneurs, lesquels représentent approximativement 80% de la consommation d'énergie thermique du canton. Cet indicateur représente désormais le rapport entre les bâtiments faisant l'objet d'un suivi (calcul de l'IDC moyen sur 3 ans plus les bâtiments ayant bénéficié d'une dérogation) et l'ensemble du parc concerné, à savoir quelque 18'000 bâtiments.

Indicateur 2.2 : le programme d'accompagnement GEnergie 2050 met en place de nouveaux instruments en collaboration avec les SIG (eco21) afin d'accompagner les entreprises, dont les grands consommateurs, dans leur politique de transition énergétique.

Indicateur 2.3 : Cet indicateur mesure la part de l'énergie électrique des grands consommateurs, couverte par le programme d'efficacité. Cet indicateur est à comparer avec l'indicateur 2.2 sachant que ce sont d'abord les plus grands consommateurs qui ont été appelés à engager des programmes d'efficacité.

Indicateur 2.4 : La conception générale de l'énergie (CGE) fixe le chemin à parcourir en matière de baisse de la consommation thermique par habitant. Le nouveau Plan directeur cantonale de l'énergie, ainsi que la future politique de déploiement des réseaux énergétiques contribueront à maintenir le cap, condition nécessaire pour poursuivre la transition énergétique. Concrètement, l'action portera, entre autre, sur l'assainissement énergétique des bâtiments en collaboration avec SIG et son programme eco21 et l'abandon des chauffages à combustibles fossiles dans les nouvelles constructions.

Indicateur 3.1 : Cet indicateur représente la capacité de l'OCEN à faire évoluer les projets de rénovation vers la haute performance énergétique qui va au-delà du minimum légal, notamment grâce à l'accompagnement de projets (approche client) .

Indicateur 3.2 : Cet indicateur représente la capacité de l'OCEN à faire évoluer les projets de nouvelles constructions vers la très haute performance énergétique qui va au-delà du minimum légal, notamment grâce à l'accompagnement de projets (approche client).

Indicateurs 4.1 et 4.2 : L'activité de contrôle est un des axes désormais importants de l'activité régaliennne de l'OCEN. Il se traduit par l'établissement de processus et de directives pour des contrôles in-situ portant sur l'entier du champ d'application de la LEn ainsi que sur l'application de l'art. 56a RCI. Le taux de conformité sera revu régulièrement par rapport à la stratégie de contrôle qui vise principalement des objets à forts enjeux énergétiques.

Indicateur 5.1 : La conception générale de l'énergie (CGE) fixe le cap de la baisse de consommation d'électricité par habitant par rapport à 2000 et conditionnait l'objectif relativement modeste pour 2023, malgré la baisse amorcée ces dernières années. Le canton, fort du résultat obtenu, ambitionne désormais pour 2023 d'atteindre un objectif sensiblement plus ambitieux que celui fixé dans la CGE (objectif initial fixé, pour rappel : -3%).

Indicateur 6.1 : Cet indicateur décrit le nombre de dossiers APA, préavisés par l'OCEN dans les 30 jours calendaires après réception, exprimé en pourcent.

Indicateur 6.2 : Cet indicateur décrit le nombre de dossiers DD, préavisés par l'OCEN dans les 15 jours calendaires après réception, exprimé en pourcent.

Pour les indicateurs 7.1 à 7.6, la cible LT a été fixée à la fin 2019, date d'échéance de la convention d'objectifs actuelle liant l'Etat et les SIG.

Indicateur 7.1 : L'objectif des SIG est de maintenir l'indicateur sous la valeur cible de 11 minutes, correspondant à la valeur moyenne du groupe de référence qui lui a été attribué lors de la 2ème consultation 2016 de l'Elcom (régulation Sunshine). Toutefois, l'entreprise mettra tout en oeuvre pour atteindre un niveau inférieur aux 11 minutes.

Indicateur 7.2 : Mesure du temps moyen d'intervention sur appel en cas de fuite ou d'odeur de gaz, cet indicateur concerne les fuites ou odeurs de gaz aussi bien sur le réseau de distribution que sur les installations client.

Indicateur 7.3 : Indice de continuité de fourniture : mesure de la durée moyenne d'interruption de l'alimentation en gaz, c'est-à-dire du nombre moyen de minutes sans alimentation par client raccordé. Cet indicateur concerne les

E02 Energie (suite)

coupures accidentelles / non planifiées (coupures provoquées par un incident sur le réseau - endommagement par entreprise de génie civil par ex.).

Indicateur 7.4 : Cet indicateur, qui vise à mesurer la qualité des eaux usées et leur niveau de conformité, est calculé en faisant le ratio des paramètres conformes sur le nombre de paramètres totaux pour toutes les stations d'épurations (STEPs) des SIG. L'objectif est de 75% de taux de conformité pour l'ensemble des STEP.

Indicateur 7.5 : Cet indicateur, qui vise à suivre la qualité de l'eau potable distribuée et vérifier son niveau de conformité, représente la fraction (en ‰) des paramètres non conformes par rapport aux paramètres totaux sur les réseaux de distribution en fonction de l'existence d'une valeur légale fédérale (tolérance ou limite). Les paramètres peuvent être sensoriels, physico-chimiques ou microbiologiques. L'objectif de 10 ‰ est fixé par les SIG sur la base de l'expérience acquise lors du contrôle de la qualité de l'eau qu'ils fournissent.

Indicateur 7.6 : Cet indicateur, qui vise à surveiller la performance environnementale et la conformité en matière de rejets atmosphériques, représente le ratio entre le nombre de moyennes journalières conformes à la norme de l'OPair et le nombre total de moyennes journalières. Il prend en compte les cinq paramètres suivis en continu, à savoir les poussières, les oxydes de soufre, l'acide chlorhydrique, le monoxyde de carbone et les oxydes d'azote.

E03 Gestion des eaux

Département responsable : DT

BUDGET

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en F	en %		
CHARGES	28'653'409	1'708'902	6.3%	26'944'507	27'746'369
30 Charges de personnel	12'615'019	141'587	1.1%	12'473'432	12'631'129
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	9'633'244	1'491'700	18.3%	8'141'544	8'986'070
33 Amortissements du patrimoine administratif	2'932'225	24'248	0.8%	2'907'977	2'931'857
36 Charges de transfert	3'425'271	66'672	2.0%	3'358'599	2'926'878
37 Subventions à redistribuer	-	-	-	-	193'701
39 Imputations internes	47'650	-15'305	-24.3%	62'955	76'734
REVENUS	30'655'062	-4'302'892	-12.3%	34'957'954	33'650'338
41 Patentes et concessions	16'130'815	-953'000	-5.6%	17'083'815	16'116'194
42 Taxes	11'426'947	300'112	2.7%	11'126'835	10'846'468
43 Revenus divers	373'000	-4'000'000	-91.5%	4'373'000	4'122'521
44 Revenus financiers	75'000	0	0.0%	75'000	75'000
46 Revenus de transferts	2'649'300	349'996	15.2%	2'299'304	2'296'453
47 Subventions à redistribuer	-	-	-	-	193'701
49 Imputations internes	-	0	-	0	0
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	2'001'654	-6'011'793	-75.0%	8'013'447	5'903'968
<i>Coût d'état-major</i>	-554'188	11'174	-2.0%	-565'362	-688'829
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-2'539'295	-87'490	3.6%	-2'451'805	-2'560'894
<i>Coût d'infrastructure voirie</i>	0	0	-	0	0
COÛT COMPLET	-1'091'830	-6'088'110	-121.9%	4'996'280	2'654'246

POSTES

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	86.10	1.00	1.18%	85.10	82.77
<i>ETP fixes</i>	85.90	1.00	1.18%	84.90	81.52
<i>ETP auxiliaires</i>	0.20	0.00	0.00%	0.20	0.25
<i>ETP agents spécialisés</i>	-	-	-	-	1.00

Descriptif du programme

Ce programme vise à une gestion intégrée de l'eau dans une approche transfrontalière et un usage rationnel de la ressource. Cela implique une prise en compte des échelles allant de l'entier des bassins-versants de l'Arve, du Rhône et du Léman, jusqu'à la parcelle, et une recherche active permanente de mutualisation des moyens entre les différents acteurs publics, en particulier avec les communes, les services industriels de Genève et les collectivités territoriales jouxtant la frontière genevoise. Le programme vise également la valorisation écologique et sociale des cours d'eau et du lac, ainsi que la protection de la population à l'égard des dangers qu'ils recèlent.

Les multiples éléments de ce programme sont rassemblés dans les SPAGE (Schémas de protection, d'aménagement et de gestion des eaux) couvrant l'intégralité des 6 bassins-versant qui composent le territoire cantonal; d'autres composantes sont intégrées à d'autres démarches, stratégies et planifications développées et mises en œuvre par d'autres programmes et politiques publiques (aménagement du territoire, urbanisme, santé, biodiversité, énergie, environnement, agriculture, paysage).

Il s'articule autour des volets suivants :

- la planification générale et le financement durable des systèmes d'assainissement;
- la surveillance de l'assainissement des eaux pour l'ensemble du canton;

E03 Gestion des eaux (suite)

- la protection des personnes et des biens contre les atteintes dommageables dues aux crues et aux inondations;
- l'établissement et le suivi des concessions et autorisations concernant l'usage de l'eau dépassant l'usage commun (prélèvements d'eau, utilisation de l'eau sur le plan thermique ou comme force hydraulique);
- la mesure et la surveillance de l'état des eaux de surface afin de planifier les actions nécessaires à leur protection;
- la revitalisation des cours d'eau, de leur milieu naturel et de leur paysage pour retrouver des biotopes, un tracé et des berges voisins de l'état naturel et restaurer le régime hydrologique;
- la définition et la gestion de l'espace nécessaire aux cours d'eau;
- la gestion du domaine public cantonal concernant le lac, ainsi que les infrastructures portuaires et les amarrages;
- l'aménagement des rives en vue de l'accueil du public, pour la baignade en particulier;
- la gestion de la pêche sur le territoire cantonal (lac, rivières, étangs) et le suivi des ressources y relatives;
- la mise en oeuvre des nouveaux éléments introduits dans la loi et l'ordonnance fédérales sur la protection des eaux (renaturation, charriage, éclusées et migration piscicole) entrées en vigueur respectivement le 1er janvier et le 1er juin 2011;
- la sensibilisation aux écosystèmes naturels et aux prestations délivrées par ces derniers à la population;
- le maintien et le développement d'un système d'information sur l'eau au sein du SITG;
- la contribution active à la coordination et au fonctionnement efficace des multiples instances transfrontalières, dont en particulier la commission internationale pour la protection des eaux du Léman (CIPEL), la communauté transfrontalière de l'eau, le GLCT environnement du Grand Genève.

Ce programme est mis en oeuvre par la direction générale de l'eau (DGEau).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- E03.01 Gestion, surveillance et assainissement des eaux
- E03.02 Renaturation des cours d'eau
- E03.03 Lac, pêche et activités portuaires

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Au-delà des actions et activités courantes, plusieurs thèmes sont identifiés comme méritant une attention particulière soit en rapport avec les axes du programme de législature, soit en fonction de planifications validées avec le législatif ou les partenaires stratégiques cités plus haut.

En ce qui concerne le programme de législature, toutes les contributions de la gestion de l'eau et de ses réseaux à l'aménagement des quartiers durables seront mises à profit en particulier dans le cadre de mise à ciel ouvert de l'Aire et de la Drize dans le PAV. La volonté d'accroître la qualité de vie des habitants va induire une coordination renforcée des mesures concernant la gestion des micropolluants et des divers dangers naturels liés aux différents cycles de l'eau. La dimension transfrontalière concernant la gouvernance de cette ressource, notamment en rapport avec la distribution de l'eau potable, est appelée à être renforcée dans ce cadre. Enfin la question de l'eau en lien avec le déploiement de la transition énergétique fera l'objet d'un accompagnement adapté.

Le programme de renaturation se poursuivra par la réalisation des travaux sur le Foron à l'amont de la douane de Mon Idée en vue de la sécurisation du village de Purlinge contre les inondations, tout en restaurant la rivière et son paysage. La fin des études du projet de la 4^{ème} étape de renaturation de l'Aire entre la frontière et le centre sportif de Certoux, puis le traitement du dossier en autorisation de construire, sont également prévus en 2019. La plage des Eaux-Vives sera par ailleurs inaugurée en juin même si l'ensemble des infrastructures d'accueil ne seront pas réalisables avant le tassement des matériaux utilisés pour le parc. La coordination avec la Ville et les communes sur les usages du Rhône et du lac se poursuivent notamment autour de la Rade et de la Jonction.

Dans le domaine de la planification et de l'assainissement, c'est avant tout l'aboutissement des SPAGE qui est prévu; le dernier restant à réaliser pour la Champagne et La Laire donnera lieu à une nouvelle mouture. Le suivi des diverses planifications existantes continue à travers l'établissement de plans d'actions documentés dans le système

E03 Gestion des eaux (suite)

d'information sur l'eau. Une nouvelle stratégie concernant les contrôles de conformité (notamment pour les nouvelles constructions) sera mise en place en 2019.

Dans le domaine de la protection des eaux, la provenance distincte et la présence significative de plusieurs micropolluants vont nécessiter la mise au point de campagnes (sensibilisation, conseils, mesures) spécifiques avec chacune des filières concernées. Le besoin d'une coordination transfrontalière de la ressource va en augmentant et sera renforcé dans plusieurs domaines, notamment dans la gestion des débits (crues, sécheresses), du Léman, de l'Arve et du Rhône. Enfin, la DGEau veillera à l'avancement et à l'accompagnement des SIG dans les divers projets d'assainissement des ouvrages hydroélectriques.

Au vu de la demande publique qui ne faiblit pas, la coordination avec tous les acteurs genevois de l'éducation à l'environnement (associations, Museum et CJB, instruction publique) se poursuivra en vue de renforcer le financement des projets pédagogiques de sensibilisation aux milieux naturels et aux prestations écosystémiques, en accord avec la stratégie de la biodiversité.

Justification des écarts par rapport au budget 2018

30 - Charges de personnel

L'engagement d'un inspecteur est nécessaire pour les contrôles de conformité des raccordements privés sur les collecteurs publics d'assainissement. En effet, l'expérience montre qu'environ 50% des raccordements sont non conformes et sont à l'origine de pollutions des cours d'eau. En vertu de l'art. 86 de la LEaux et de la Convention de gestion financière signée avec SIG, ce poste est refacturé intégralement à SIG.

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Les budgets travaux du service de la renaturation des cours d'eau ont été diminués ces deux dernières années et doivent revenir au niveau de 2016, soit environ 5MF pour répondre aux besoins de sécurité et aux projets de la direction du département. Ils concernent notamment la protection de Puplinge contre les inondations du Foron, la protection de l'usine Firmenich, la Plaine contre les inondations de l'Allondon, la reprise du voûtage sur le Gobé, la renaturation de l'Aire 4ème étape ou encore la renaturation et les accès à l'eau facilités au quai de Cologny (+1'000'000F). Ces projets sont soutenus par la Confédération (OFEV) à hauteur de 35% minimum (revenus sur la nature 46).

De plus, les ressources financières dédiées à l'entretien des infrastructures portuaires étant chroniquement insuffisantes, il convient de les rehausser de 500'000F. Elles permettront de soutenir les dragages de ports, les achats et poses de bouées le long de nouveaux équipements (Rhône et lac) et l'entretien général des parcelles incorporées dans le domaine public lac ainsi que de la plage des Eaux-Vives (arrosage, tonte pelouse, évacuation déchets, toilettes provisoires).

41 - Patentes et concessions

Suite au dépôt du PL 11471 (11.11.2015) modifiant la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève (L 2 35 - LSIG), lequel viserait à attribuer la moitié du bénéfice des SIG à leurs propriétaires (Etat et communes), des revenus supplémentaires pour l'Etat sont attendus. Pour éviter de charger davantage les SIG, il a été décidé de renoncer à la mise en oeuvre de la mesure n°37 du plan de mesures du Conseil d'Etat, laquelle visait à adapter le règlement sur l'utilisation des eaux superficielles et souterraines (RUESS) en vue d'augmenter les revenus liés aux redevances sur le captage des eaux souterraines et à des fins de production d'eau potable. En vertu du principe de sincérité (art. 27 LGAF), le budget est adapté dès 2019 (-953'000F).

42 - Taxes

Le budget nécessaire pour l'engagement d'un inspecteur supplémentaire est entièrement remboursé par les SIG. Le delta d'explicite par des ajustements de détail sur les taxes.

43 - Revenus divers

La loi 11086 modifiant la loi sur les eaux (L 2 05) a instauré, dès le 1er janvier 2015, un nouveau système de taxes causales afin de se mettre en conformité avec la législation fédérale. Une phase transitoire a toutefois été prévue (2015-2019) afin de verser aux communes le solde des subventions cantonales d'investissement pour le financement de leur réseau secondaire (art. 84 de l'ancienne L 2 05). Dans le même temps, les SIG continuent de rembourser l'Etat de Genève. Au vu de l'avancement des décomptes de la quasi-totalité des communes quant au financement de leur réseau secondaire, il apparaît que les remboursements cesseront dès 2019. Les SIG ne rembourseront donc plus

E03 Gestion des eaux (suite)

rien dès 2019 également. En vertu du principe de sincérité (art. 27 LGAF), le budget doit être adapté en 2019 (-4'000'000F).

46 - Revenus de transferts

La hausse prévue des budgets dédiés aux travaux du secteur renaturation du service de la renaturation des cours d'eau (voir nature 31) est financé à hauteur de 35% par la Confédération (+350'000F).

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB19	B18	C17	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Améliorer la qualité des cours d'eau						
1.1 Part de stations affichant un Indice biologique global normalisé (IBCH) de bon à très bon	Qualité	50%	47%	48%	60%	2023
2. Assainir l'ensemble des zones bâties						
2.1 Pourcentage de zones bâties assainies conformément à la planification	Efficacité	91.5%	91%	90.5%	94%	2023
3. Réduire l'exposition des zones à bâtir au risque d'inondation						
3.1 Proportion des zones à bâtir exposées au risque d'inondation en zone de danger moyen ou fort	Efficience	3%	3.0%	3.3%	2%	2023
4. Mettre en oeuvre le plan de renaturation						
4.1 Mètres linéaires cumulés de berges de cours d'eau renaturées selon le programme 2019-2023	Efficacité	1'000 m2			10'000 m2	2023
4.2 Pourcentage des berges de cours d'eau renaturées selon le programme 2019-2023	Efficacité	10%			100%	2023

Commentaires

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur mesure la qualité biologique d'un cours d'eau, notamment par la mesure de l'Indice biologique global normalisé (IBCH). Bien qu'en croissance constante, il évolue lentement.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur permet de mesurer l'avancement des réalisations figurant aux planifications directrices de l'assainissement. La marge de progression annuelle est faible.

Indicateur 3.1 : Cet indicateur permet de suivre l'évolution du pourcentage de zones à bâtir à risque dont l'objectif est de tendre vers la valeur idéale de zéro. La cible de 2% est à atteindre en 2023. La marge de progression annuelle est faible.

Indicateur 4.1 : La cible 2023 vise un total de 10'000 mètres de berges renaturés en fonction du programme 2019-2023. A titre d'information, cet indicateur est également présenté en pourcentage (cf. indicateur 4.2).

Indicateur 4.2 : L'objectif est de réaliser la renaturation de la totalité des projets inscrits au programme 2019-2023 soit 100%.

E04 Agriculture et nature

Département responsable : DT

BUDGET

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en F	en %		
CHARGES	49'855'858	1'519'728	3.1%	48'336'130	50'251'700
30 Charges de personnel	12'837'712	-238'841	-1.8%	13'076'553	12'983'577
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	6'249'304	458'751	7.9%	5'790'553	7'270'342
33 Amortissements du patrimoine administratif	1'813'105	214'291	13.4%	1'598'814	1'572'207
36 Charges de transfert	5'009'785	-83'369	-1.6%	5'093'154	4'400'054
37 Subventions à redistribuer	23'597'382	1'172'700	5.2%	22'424'682	23'649'792
39 Imputations internes	348'570	-3'805	-1.1%	352'375	375'728
REVENUS	27'835'450	390'531	1.4%	27'444'919	26'196'392
41 Patentes et concessions	-	-	-	-	0
42 Taxes	3'356'495	-341'395	-9.2%	3'697'890	1'837'801
43 Revenus divers	54'300	-132'800	-71.0%	187'100	123'566
44 Revenus financiers	49'000	-10'000	-16.9%	59'000	35'609
46 Revenus de transferts	401'873	-314'124	-43.9%	715'997	278'965
47 Subventions à redistribuer	23'597'382	1'172'700	5.2%	22'424'682	23'649'792
49 Imputations internes	376'400	16'150	4.5%	360'250	270'661
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-22'020'408	-1'129'197	5.4%	-20'891'211	-24'055'308
<i>Coût d'état-major</i>	-563'972	28'726	-4.8%	-592'698	-708'050
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-6'178'358	-38'475	0.6%	-6'139'883	-6'229'211
<i>Coût d'infrastructure voirie</i>	-14'500	0	0.0%	-14'500	-8'426
COÛT COMPLET	-28'777'237	-1'138'945	4.1%	-27'638'292	-31'000'994

POSTES

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	88.55	1.60	1.84%	86.95	85.78
<i>ETP fixes</i>	87.75	1.00	1.15%	86.75	83.43
<i>ETP auxiliaires</i>	0.80	0.60	300.00%	0.20	1.55
<i>ETP agents spécialisés</i>	0.00	0.00	-	0.00	0.80

Descriptif du programme

Ce programme, tout en veillant au maintien des terres arables et en les préservant des ravageurs et organismes nuisibles, a pour but de mettre en oeuvre des conditions-cadres propices à la production et à l'écoulement des produits agricoles. Il vise à favoriser une agriculture locale nourricière, diversifiée, rémunératrice pour les exploitants, bienfaitrice pour la santé et répondant aux besoins du marché et de la population. Il a également pour but de garantir un patrimoine naturel et diversifié durablement préservé, de favoriser, la mise en réseau et la gestion active des espaces naturels, offrant un cadre de vie et des paysages de qualité à la population. Il correspond à l'application des tâches cantonales de préservation, de promotion et de gestion fixées par les lois et ordonnances fédérales concernant la forêt, les cours d'eau, le paysage, la végétation arborée, les biotopes et les espèces dignes de protection, ainsi que son intégration à d'autres politiques publiques à incidences territoriales, en particulier par le biais des projets de développement urbain (p.ex. Projets d'agglomération, Plans directeurs cantonal et communaux, Grands projets, Praille-Acacias-Vernets, etc.).

Ce programme se traduit par un large spectre d'activités telles que :

- la rétribution au moyen des paiements directs les prestations écologiques et d'intérêt public fournies par les exploitations paysannes;
- la contribution à l'amélioration des structures agricoles existantes et au développement d'infrastructures agricoles

E04 Agriculture et nature (suite)

- durables;
- l'amélioration des conditions d'existence de la population paysanne et des conditions de travail des ouvriers agricoles;
- la valorisation et promotion des produits agricoles locaux, notamment grâce au label Genève Région Terre Avenir (GRTA) ;
- la réglementation de la protection des végétaux et de l'utilisation des moyens de production ;
- la conformité au plan de surveillance et d'action contre les organismes réglementés ;
- la garantie d'une formation et d'une vulgarisation agricoles de qualité ;
- le renforcement des liens entre la ville et la campagne et les échanges au sein du Grand Genève, dans une perspective de plus grande proximité ;
- la promotion du tourisme rural et des activités de plein air, comprenant l'accueil du public et l'entretien des ouvrages et des chemins de randonnée pédestre;
- l'accueil du public dans les sites naturels
- la conservation, protection et gestion des milieux naturels protégés;
- la conservation et protection des espèces de la faune et de la flore indigènes menacées
- la prévention et lutte contre les espèces exotiques envahissantes;
- la conservation qualitative et quantitative des forêts;
- la gestion des forêts, promotion et valorisation du bois;
- la conservation et restauration des continuums et corridors biologiques;
- la conservation et gestion du patrimoine arboré;
- la préservation du paysage dans l'espace rural et urbain;
- l'accompagnement des projets urbains et d'infrastructures de mobilité,
- la gestion des espèces animales causant des problèmes et dégâts aux cultures.

Ce programme est mis en oeuvre par la direction générale de l'agriculture et de la nature (DGAN).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- E04.01 Administration et contrôle de la politique agricole fédérale
- E04.02 Promotion de l'agriculture locale et tourisme rural
- E04.03 Espèces, écosystèmes et paysages

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires et d'importance stratégique

Le programme de la politique agricole a pour principaux objectifs la sauvegarde de la surface agricole utile (SAU), base fondamentale pour la production de denrées alimentaires de proximité, et le maintien des conditions-cadres favorables à l'activité économique du secteur primaire, notamment par le renforcement de la valorisation de ses produits auprès de la population genevoise. Ces objectifs sont réalisés en veillant à la préservation des ressources naturelles et de l'environnement. D'autre part, l'installation de jeunes agriculteurs et l'adaptation des systèmes de production aux changements climatiques doivent être facilitées par le biais de soutien aux améliorations structurelles. Suite à la validation de la stratégie Biodiversité Genève (SBG-2030) par le Conseil d'Etat, le plan d'action Biodiversité sera défini pour la législature en coordination avec les acteurs concernés. Un accent fort sera mis sur l'infrastructure écologique cantonale et transfrontalière tant dans les espaces ouverts que jusqu'au cœur du tissu bâti, contribuant ainsi à la qualité du cadre de vie. Une approche dynamique permettra en outre de favoriser l'intégration des enjeux biodiversité dans les divers projets

Autres projets d'importance stratégique

La marque de garantie Genève Région - Terre Avenir (GRTA) poursuivra son objectif principal visant à assurer une traçabilité des produits certifiés entre le producteur et le consommateur, avec une extension aux produits issus de la sylviculture. D'autre part, la diversification de la production agricole genevoise se poursuivra, notamment grâce aux aides à l'innovation et aux reconversions à l'agriculture biologique. La croissance des organismes nuisibles

E04 Agriculture et nature (suite)

réglementés étant préoccupante, elle nécessitera une surveillance accrue dans un contexte de multiplication d'événements climatiques extraordinaires.

L'Office de promotion des produits agricoles de Genève (OPAGE) – au bénéfice d'un contrat de prestations conclu pour la période 2017-2020 - assurera de son côté les activités de promotion de l'agriculture genevoise et continuera de développer des synergies avec différents acteurs économiques genevois.

La mise en oeuvre de la politique agricole fédérale (PA 2018-2021) sera poursuivie tant au niveau des paiements directs – avec le développement des programmes de réduction des produits phytosanitaires – que des aides aux mesures structurelles. Le soutien à la biodiversité se poursuivra par le renouvellement des premiers réseaux agro-environnementaux. Quant au système de recensement agricole annuel par internet, complété depuis 2017 par un géo-référencement du parcellaire cultural, il sera appelé à être consolidé d'ici la fin 2019.

Finalement, la transversalité entre thématiques agricoles et alimentaires sera renforcée par un soutien à la mise en place de fermes urbaines et par le développement d'un programme de sensibilisation à l'alimentation en collaboration avec tous les milieux concernés. La priorité continuera d'être mise sur les programmes de gestion de la biodiversité et du paysage. Il s'agit de pérenniser les efforts consentis pour la gestion des espèces protégées, de leurs habitats naturels (forêt, lac, cours d'eau), ainsi que de leurs interconnexions, par des mesures visant le maintien et le renforcement de la qualité des milieux.

La délimitation des forêts ainsi que la révision des bases légales et des directives concernant la forêt et les arbres permettra d'assurer une meilleure coordination avec les projets de développement. Les mesures de suivi, de prévention et de régulation des animaux posant problèmes (par ex. dans le cas de dégâts aux cultures ou aux forêts) restent également une priorité.

Justification des écarts par rapport au budget 2018

30 - Charges de personnel

Le recrutement d'un ETP fixe est nécessaire pour assurer la coordination et la surveillance des organismes réglementés (quarantaine, envahissant, émergent, OGM) afin de mettre en oeuvre des nouvelles dispositions issues de la modification de l'ordonnance sur la protection des végétaux et du plan phytosanitaire cantonal.

De plus, en vue de la mise en oeuvre de la réforme du système de contrôle des vins, en application de l'ordonnance fédérale sur le vin, l'engagement d'un auxiliaire à temps partiel (60%) est nécessaire.

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

La mise en oeuvre des nouvelles dispositions issues de la modification de l'ordonnance sur la protection des végétaux visant à lutter contre les organismes réglementés en raison de l'accroissement des risques et du plan phytosanitaire cantonal nécessite des ressources supplémentaires. Cela permettra notamment la mise en place d'une centaine de mesures en vue de diminuer les risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires par l'agriculture et de procéder à des recherches en matière de lutte alternative.

33 - Amortissements du patrimoine administratif

Le budget des amortissements dépend des dépenses d'investissements effectuées, des dates de mise en service et des durées d'amortissement des actifs sous-jacents. La variation budgétaire sur ce programme concerne principalement les amortissements des crédits de renouvellement du DI ainsi que la première tranche d'amortissements de la loi 11790 sur les travaux de protection contre les dangers naturels.

36 - Charges de transfert

L'écart budgétaire s'explique par la non-reconduction du contrat de prestations en faveur de la Fondation pour les zones agricoles spéciales et une diminution de la part cantonale dans le cadre des conventions programme (RPT) avec la Confédération s'agissant de la nature.

Par ailleurs, les budgets des amortissements des subventions pour les infrastructures agricoles sont augmentés en lien direct avec les dépenses comptabilisées en investissement.

42 - Taxes

Les budgets relatifs à la vente de bois et aux émoluments d'abattage d'arbres sont ajustés afin de refléter la réalité

E04 Agriculture et nature (suite)

des comptes en vertu du principe de sincérité budgétaire figurant dans l'article 27 de la LGAF.

43 - Revenus divers

Le budget portant sur l'activation du personnel sur les projets d'investissements est corrigé selon le principe de sincérité budgétaire.

46 - Revenus de transferts

Le budget des recettes fédérales versées dans le cadre des conventions-programmes RPT 2016-2019 dans le domaine de l'environnement est ajusté afin de refléter les montants qui seront effectivement reçus de la Confédération (-400'000F).

Le solde de l'écart provient du budget associé aux produits différés des subventions reçues en investissement sur la loi L11790 pour le financement de la protection contre les dangers naturels.

37 et 47 - Subventions à redistribuer

Les budgets des subventions reçues de la Confédération et redistribuées par l'Etat de Genève pour les nouveaux programmes de la politique agricole fédérale et l'augmentation des exploitations en culture biologique sont ajustés à la hausse.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB19	B18	C17	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Promouvoir l'agriculture de proximité						
1.1 Nombre d'entreprises agréées à commercialiser des produits labélisés Genève Région Terre Avenir (GRTA)	Qualité	370	365	356	380	2023
1.2 Nombre de restaurants s'engageant à proposer 2 à 3 produits certifiés GRTA dans leurs offres journalières	Qualité	375	360	357	390	2023
2. Maintenir la surface agricole utile (SAU)						
2.1 Pourcentage de surface SAU (hors lac) selon données publiées par l'OFS/OCSTAT	Efficacité	46.4%	45.6%	46%	46%	2023
3. Veiller au respect des conditions et charges prescrites en matière de droit aux contributions agricoles						
3.1 Pourcentage de contestation des agriculteurs ayant obtenu gain de cause par rapport aux décisions prises par la direction générale de l'agriculture	Efficacité	< 1%	< 1%	0%	< 1%	2023
4. Développer les surfaces de la promotion de la biodiversité (SPB) respectant les conditions et charges prescrites de la qualité II et réseaux dans l'ordonnance sur les paiements directs						
4.1 Taux des surfaces exploitées selon les critères de la qualité II et réseaux par rapport à la totalité des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB)	Efficacité	54%	48%	51.96%	55%	2023
5. Maintenir l'attractivité du réseau cantonal des chemins de randonnée pédestre						
5.1 Proportion de chemins cantonaux avec un revêtement naturel par rapport aux chemins avec un revêtement en dur (béton, ciment, goudron)	Qualité	41%	40%	40%	45%	2023
6. Garantir une biodiversité optimale, dans les milieux naturels en milieu rural et urbain, selon des critères de gestion durable						

E04 Agriculture et nature (suite)

	Type indicateur	PB19	B18	C17	Cible LT	
					Valeur	Année
6.1 Nombre de sites urbains présentant une qualité nature ou étant gérés avec un objectif biodiversité, reconnus par le label "Nature et Economie" ou inventoriés comme l'un des "1001 sites Nature en ville"	Efficacité	100	N/A	N/A	200	2023
6.2 Réserves naturelles : % de surfaces à hautes valeur naturelle dont l'entretien a été réalisé selon les plans de gestion	Efficacité	95%	95%	95%	95%	2023
7. Garantir la conservation de la forêt en qualité comme en quantité						
7.1 Forêt : pourcentage de lisières constatées	Efficacité	12.1%		N/A	60%	2023
7.2 Forêt : pourcentage de propriétaires de forêt membres de ForêtGenève	Efficacité	16.1%			25.5%	2023
8. Mettre en œuvre la stratégie biodiversité cantonale (SBG-2030) et le Plan Biodiversité						
8.1 Nombre de mesures du plan d'actions définies, puis réalisées	Efficacité	50%			100%	2023

Commentaires

Indicateur 1.1 : Le nombre d'entreprises agréées de production, de transformation et de distribution est stable et fluctue désormais en fonction des inscriptions et des retraits de certification. La demande de produits certifiés GRTA génère une diversification de la production (céréales soufflées, tofu, œufs, volaille, orge brassicole,...).

Indicateur 1.2 : Indicateur introduit dès 2018. Nombre de restaurants (cuisines de production et satellites) privés et publics qui s'engagent à proposer volontairement des produits certifiés GRTA dans leurs offres journalières. En identifiant clairement les produits locaux, ces restaurants sont de bons relais de sensibilisation pour le public. Convaincre de nouveaux restaurants est de plus en plus difficile au fur et à mesure qu'on se rapproche de la cible.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur permet d'apprécier l'évolution de la surface agricole utile (SAU) genevoise par rapport à la surface du canton. On observe depuis 2014 une diminution des pertes de SAU. Il faudra attendre 2019 (5 ans) pour voir si cette tendance se confirme.

Indicateur 3.1 : Le non-respect des prescriptions relatives aux paiements directs fait l'objet de décisions. La qualité des décisions rendues par l'administration peut être appréhendée par l'absence de réclamation de la part des agriculteurs ou la confirmation par les instances de recours des décisions rendues.

Indicateur 4.1 : Les mesures de politique agricole visent notamment à favoriser la qualité des surfaces agricoles exploitées de manière écologique. Les réseaux agro-environnementaux sont désormais opérationnels sur la quasi-totalité du territoire cantonal.

Indicateur 5.1 : Cet indicateur de qualité est identifié par SuisseRando et l'OFROU. Avec l'adoption du plan directeur par le CE en 2018, l'objectif est de faire progresser de 1% par année la proportion de revêtement naturel du réseau.

Indicateur 6.1 : Nouvel indicateur introduit dès 2018. Le nombre d'actions entreprises en faveur de la biodiversité dans l'espace urbain, reconnus par le label "Nature et Economie" ou inventoriés comme l'un des "1001 sites Nature en ville"; l'évolution du nombre de ces actions témoignent de l'efficacité des actions de promotion du programme "nature en ville" et de l'amélioration du cadre de vie urbain.

Valeurs comparatives C2017 et B2018 : N/A

Indicateur 6.2 : Cet indicateur mesure le pourcentage de surfaces gérées par un plan de gestion ou selon des labels qui intègrent des objectifs de biodiversité.

Valeurs comparatives C2017 et B2018 : 95%

Indicateur 7.1 : Nouvel indicateur introduit dès 2019. Le pourcentage de lisières de forêt constatées, sur un total de 790 km, illustre l'évolution des limites de forêts bénéficiant d'une précision géométrique, offrant aux propriétaires

E04 Agriculture et nature (suite)

une sécurité du droit et facilitant le déroulement des procédures.

Valeurs comparatives C2017 et B2018 : n/a

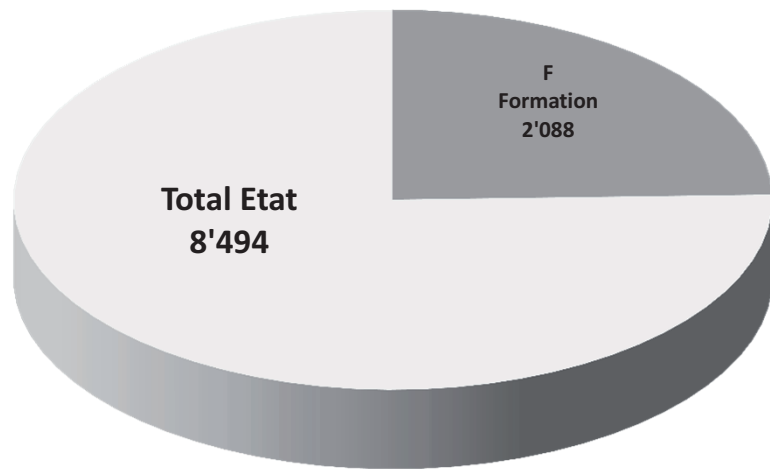
Indicateur 7.2 : Nouvel indicateur introduit dès 2019. La moitié des forêts genevoises appartiennent à des propriétaires privés. ForêtGenève, nouvellement créé en juin 2018, en tant qu'association de propriétaires est le partenaire principal devant permettre de soutenir une gestion durable des forêts privées.

Valeurs comparatives C2017 et B2018 : n/a

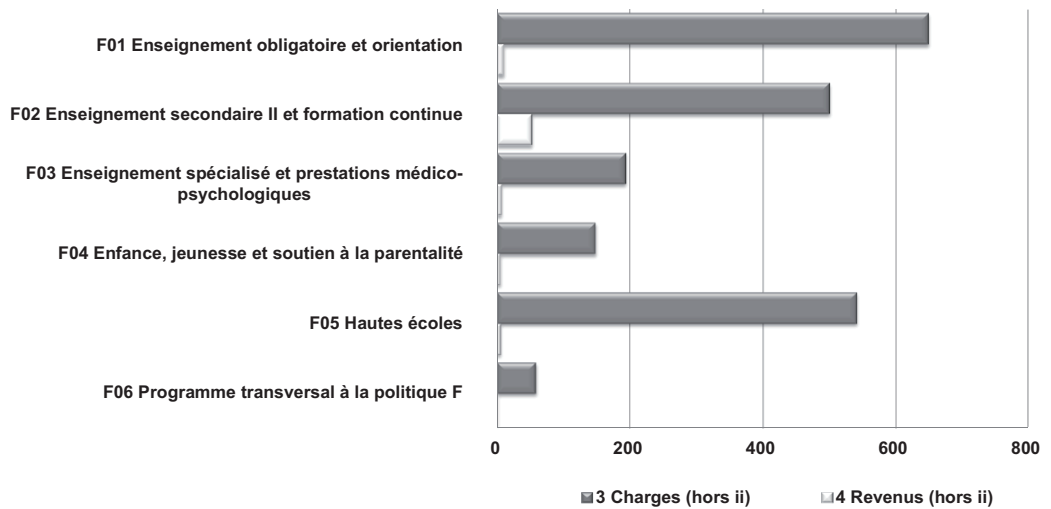
Indicateur 8.1 : cet indicateur mesure en % la réalisation du plan d'actions (Stratégie Biodiversité) et la mise en oeuvre de ces actions. La définition et la validation par le Conseil d'Etat du plan des actions compte pour 50%. La réalisation des actions validées est calculée à l'avancement sur les 50% restants

F Formation

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme



F Formation

Synthèse des priorités

L'enseignement public accueille plus de 76'000 élèves et connaît une augmentation constante d'effectifs depuis plusieurs années (plus de 1'500 élèves supplémentaires pour la seule rentrée scolaire 2018). Ceci représente un défi important pour maintenir une école de qualité, des infrastructures en suffisance et un encadrement adéquat. En outre, avec un marché du travail toujours plus exigeant, un premier diplôme représente un bagage indispensable pour une insertion socio-professionnelle réussie. Or, à Genève, environ 15% des jeunes interrompent leur formation sans diplôme. C'est pourquoi la lutte contre le décrochage scolaire constitue une priorité du Conseil d'Etat : un jeune, un diplôme, un avenir.

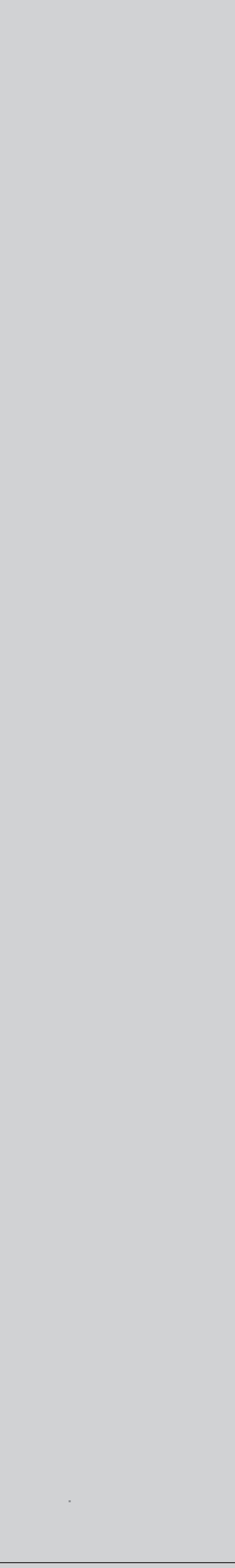
L'acquisition d'un socle de compétences de base est une première étape incontournable pour la réussite d'une formation : tenir compte des fragilités dès le début du cursus scolaire a pour but d'agir le plus en amont possible afin d'éviter au final une rupture de formation qui intervient le plus souvent au secondaire II. Ainsi, le Conseil d'Etat entend continuer à renforcer l'école primaire, avec des équipes pluridisciplinaires en soutien au travail de première ligne, l'analyse de l'introduction du mercredi matin et l'accompagnement des élèves les plus fragiles dans l'apprentissage de la lecture. En outre, Genève a inscrit dans sa constitution la formation obligatoire jusqu'à 18 ans. Un premier volet de mesures à la rentrée scolaire 2018 sera complété au cours des prochaines années, en collaboration avec les partenaires de la formation et de la prise en charge des jeunes en difficulté. Ces mesures sont à mettre en lien avec la valorisation de la formation professionnelle et la poursuite, en concertation avec les milieux professionnels, du plan d'action pour l'apprentissage initié en 2015. Dès la rentrée 2019, des ajustements de la grille horaire du cycle d'orientation viendront amorcer l'évolution d'un système en cours d'évaluation, qui nécessitera une probable réforme plus profonde, afin d'améliorer l'acquisition des compétences fondamentales et l'orientation des élèves. Pour que l'école puisse accompagner la réussite de chaque enfant quelles que soient ses potentialités ou ses difficultés, le Conseil d'Etat poursuivra son plan d'action pour l'école et la formation inclusives, élaboré en réponse à la motion M2247 et adopté à l'unanimité du Grand Conseil en 2015. Ces actions trouvent leur prolongement dans la formation des adultes (formation continue et atteinte d'une première qualification) : une évaluation de la cohérence du dispositif actuel est prévue.

Les technologies numériques provoquent un bouleversement profond de la société et représentent un défi pour les systèmes éducatifs, tant pour la formation initiale à l'école que l'enseignement supérieur ou encore la formation continue des adultes. La transition numérique concerne toutes les dimensions de la formation : les contenus d'apprentissage, la façon d'apprendre, les compétences visées, comme la capacité à innover et à élaborer des projets. Le projet qui se déploiera sur plusieurs années du "numérique à l'école" a pour objectif de faire évoluer tant les compétences à acquérir par les élèves que les moyens d'apprendre ou d'enseigner. Il engagera les différents degrés et filières de formation : il nécessitera notamment une évolution des plans d'études aux niveaux cantonal et intercantonal, le développement des compétences des enseignants dans le domaine du numérique avec en conséquence un changement de leur formation initiale et continue (pédagogie numérique, utilisation de l'équipement, enseignement de l'informatique); l'élaboration et la diffusion de ressources pédagogiques et documentaires numériques pour l'enseignement ; la définition de l'équipement nécessaire pour les élèves et les enseignants ou formateurs. En parallèle, une attention particulière sera accordée à la prévention des risques du numérique sur la santé, mais aussi sur la protection des données privées et sur la manière de s'en prémunir.

L'excellence des hautes écoles de notre canton est reconnue tant aux niveaux national qu'international. Pour l'Université de Genève, l'année 2019 correspondra au renouvellement du mandat du recteur pour 4 ans avec l'ambition de mener l'institution

vers de nouveaux horizons de la recherche scientifique et d'apporter des réponses innovantes aux problématiques sociétales. Pour l'IHEID, il s'agira de renforcer encore son rôle au sein de la Genève internationale en cherchant notamment à stimuler une réflexion novatrice sur les défis du monde contemporain. Enfin, la HES-SO Genève poursuivra sa stratégie fondée sur les principes de développement durable, de l'innovation et de la création en lien avec les milieux professionnels.

La nouvelle loi sur l'enfance et la jeunesse, entrée en vigueur 2018, permet à notre canton de renforcer sa politique dans les domaines de la participation, l'éducation, le soutien à la parentalité, la prévention des discriminations, la santé et la protection des mineurs. Le Conseil d'Etat poursuivra ainsi sa politique en matière de protection de l'enfance sous l'angle de la prévention et du soutien à la parentalité, concrétisés depuis plusieurs années notamment avec l'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO). En parallèle, Genève rencontre depuis plusieurs années une situation de saturation des places d'accueil en institution pour les mineurs. Augmenter le nombre de places en foyer, dont les places d'urgence, est nécessaire, ceci afin d'éviter en particulier les hospitalisations sociales. La création d'un foyer thérapeutique pour jeunes en grande difficulté psychique, prévue fin 2019, complètera le dispositif d'accueil ainsi que l'augmentation du nombre de places en foyer pour les jeunes en situation de handicap. En complément, une réflexion sur le dispositif de protection des mineurs sera entamée afin d'améliorer la qualité de traitement des situations dans le respect des enfants, des familles et des professionnels. En 2019, le 30^e anniversaire de la convention internationale des droits de l'enfant sera commémoré et constituera l'occasion de poursuivre l'action en faveur d'une citoyenneté engagée et participative des enfants et des jeunes.



F01 Enseignement obligatoire et orientation

Département responsable : DIP

BUDGET

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en F	en %		
CHARGES	648'575'415	6'782'073	1.1%	641'793'342	630'814'286
30 Charges de personnel	631'174'427	6'783'020	1.1%	624'391'407	613'804'089
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	15'521'741	-273'795	-1.7%	15'795'536	15'278'925
33 Amortissements du patrimoine administratif	1'713'170	272'846	18.9%	1'440'324	1'585'143
36 Charges de transfert	118'446	0	0.0%	118'446	76'090
39 Imputations internes	47'630	0	0.0%	47'630	70'039
REVENUS	9'829'311	-331'481	-3.3%	10'160'792	8'603'995
42 Taxes	8'645'872	-314'240	-3.5%	8'960'112	7'234'906
43 Revenus divers	753'419	332'759	79.1%	420'660	700'289
44 Revenus financiers	20	0	0.0%	20	-
46 Revenus de transferts	430'000	-350'000	-44.9%	780'000	668'300
49 Imputations internes	-	-	-	-	500
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-638'746'104	-7'113'554	1.1%	-631'632'550	-622'210'290
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-1'967'809</i>	<i>276'735</i>	<i>-12.3%</i>	<i>-2'244'544</i>	<i>-2'526'206</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-84'833'763</i>	<i>-4'692'467</i>	<i>5.9%</i>	<i>-80'141'296</i>	<i>-89'856'738</i>
COÛT COMPLET	-725'547'676	-11'529'286	1.6%	-714'018'390	-714'593'234

POSTES

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	4'217.93	30.55	0.73%	4'187.38	4'170.58
<i>ETP fixes</i>	<i>4'212.18</i>	<i>30.55</i>	<i>0.73%</i>	<i>4'181.63</i>	<i>4'024.76</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>5.75</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>5.75</i>	<i>145.82</i>

Descriptif du programme

Ce programme concerne l'enseignement obligatoire public et s'adresse à tous les élèves de 4 à 15 ans.

L'enseignement obligatoire a pour but de donner aux élèves le moyen d'acquérir et de développer les connaissances et les compétences fondamentales afin de poursuivre leur formation tout au long de leur vie et de trouver leur place dans la vie sociale, culturelle, civique et économique du pays.

L'enseignement obligatoire favorise chez les élèves le développement d'une personnalité autonome et responsable. L'éducation dispensée encourage l'acquisition de compétences sociales et le sens des responsabilités vis-à-vis d'autrui et de l'environnement. Il incite les élèves à devenir progressivement conscients de leur appartenance au monde, en éveillant chez eux le respect d'autrui, l'esprit de solidarité, de coopération et d'égalité entre hommes et femmes ainsi que l'attachement aux objectifs du développement durable.

Ce programme a également pour but de combattre l'échec scolaire et de corriger les inégalités de chance de réussite scolaire des élèves dès les premières années de l'école.

Ce programme est mis en œuvre par la direction générale de l'enseignement obligatoire.

Ce programme contient les prestations suivantes :

F01.01 Enseignement du degré primaire (cycle 1 et 2)

F01 Enseignement obligatoire et orientation (suite)

F01.02 Enseignement du degré secondaire 1

F01.03 Pilotage opérationnel du programme F01

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

L'enseignement obligatoire a pour visée principale de répondre aux objectifs du Plan d'études romand pour permettre, à terme, à chaque élève de s'inscrire dans une filière de formation de l'enseignement secondaire II, tout en veillant à ce que les attentes fondamentales du plan d'études aient bien été acquises par tous les élèves et en aménageant les conditions d'apprentissage aux besoins de chacun.

Dans une perspective d'inclusion, l'enseignement obligatoire vise à corriger, dès les premières années d'école, les inégalités de chance de réussite scolaire en renforçant le soutien aux élèves les plus fragiles dès leur plus jeune âge, et en les accompagnant dans leurs apprentissages et dans les étapes importantes de transition : entrées à l'école primaire, au cycle d'orientation et à l'enseignement secondaire II.

Avec pour la rentrée 2019, une nouvelle hausse du nombre d'élèves prévue qui fait suite pour l'année 2018-2019 à une augmentation de plus de 1'000 élèves au primaire et au cycle d'orientation réunis, la priorité sera donnée au maintien de la qualité et des conditions d'enseignement.

Cette année, les efforts porteront tout d'abord sur le renforcement du soutien pédagogique et éducatif aux élèves de l'enseignement primaire afin d'assurer l'acquisition des compétences de base, notamment dans le domaine de la lecture, les lacunes dans ce domaine constituant des écueils tout au long de la scolarité. Il s'agira également de consolider la présence des éducateurs dans les établissements et de déployer de nouvelles équipes pluridisciplinaires (enseignants spécialisés, psychologues, logopédistes, infirmières, psychomotriciens), ces ressources complétant le travail des équipes enseignantes et permettant d'enrichir l'offre de soutien ponctuel ou continu pour les élèves qui rencontrent des difficultés d'apprentissage ou socio-éducatives (voir aussi sous F03 et F04). Enfin, cette année verra la mise en œuvre du concept de pédagogie spécialisée et de la procédure d'évaluation standardisée en faveur des élèves à besoins particuliers.

Sur le plan de l'enseignement, le déploiement des moyens d'enseignement romands se poursuivra les prochaines années. A terme, en respect de la convention scolaire romande, les élèves et les maîtres disposeront, outre d'un plan d'études romand, de moyens adaptés dans toutes les disciplines et des instruments d'évaluation. Dans le domaine de l'apprentissage des langues, l'offre pour les échanges linguistiques sera renforcée, particulièrement en allemand. Dans le domaine des sciences humaines et sociales, des moyens pédagogiques supplémentaires seront introduits notamment pour l'enseignement du fait religieux dans le cadre des cours d'histoire. Par ailleurs, destiné à développer les compétences scientifiques des élèves, le déploiement du plan Mathématiques et Sciences de la nature (MSN) continuera en complément des nombreux projets organisés durant l'année 2018-2019 dans le cadre de « l'année des sciences et des technologies ». Le renforcement de la place du numérique à l'école par la mise à disposition de tablettes à l'école primaire en lien avec des projets pédagogiques se poursuivra. L'ensemble de ces dispositifs est accompagné de formations continues pour le personnel enseignant. Enfin, l'évaluation de l'introduction du nouvel horaire (mercredi matin) à l'école primaire sera poursuivie afin de prévoir d'éventuelles adaptations.

Le nouveau CO, mis en œuvre en 2011, est en cours d'évaluation. Les premiers éléments convergent pour constater qu'une évolution de la structure du CO est nécessaire, notamment afin de s'assurer de l'atteinte des attentes fondamentales par tous les élèves, même les plus faibles, et de permettre à chacun de trouver une voie de formation menant à une certification. Dans l'attente de cette évolution, certains ajustements ont déjà été réalisés afin de mieux orienter les élèves. Ainsi, le dispositif d'information et orientation scolaires et professionnelles est en cours de révision et les normes réglementaires de passage d'une section à l'autre ont été adaptées.

D'autres ajustements de la grille horaire sont prévus dès la rentrée 2019 avec, notamment : la pérennisation d'une troisième période d'éducation physique en 9CO pour les élèves de R1 et R2 ; le renforcement du latin avec le cours de Langue et culture latines (LCL) en 9CO pour les élèves de Regroupement 3 (R3); l'introduction d'une période supplémentaire d'information et d'orientation scolaires et professionnelles (IOSP) pour les élèves des sections Communication et Technologie (CT) et Langues vivantes et Communication (LC) pour les élèves de 10CO ;

La priorité est en outre donnée à l'amélioration de la transition des élèves entre l'enseignement obligatoire et

F01 Enseignement obligatoire et orientation (suite)

l'enseignement secondaire II à travers des mesures comme "Go-Apprentissage" destinées à construire un projet professionnel avant la sortie du cycle d'orientation et à valoriser l'orientation vers l'apprentissage en voie duale (voir aussi sous F02). Une intensification de la collaboration entre le secondaire I et II est aussi en cours de développement dans le cadre de cette priorité.

En parallèle, le processus d'harmonisation/standardisation des épreuves communes (épreuves cantonales et EVACOM) se poursuivra dans le but d'améliorer la comparabilité des résultats d'une année à l'autre et de permettre de mieux identifier la proportion d'élèves n'atteignant pas les attentes fondamentales en fin de cycles et lors de la transition vers l'enseignement secondaire II afin d'apporter les nécessaires mesures de régulation du système.

Justification des principaux écarts par rapport au budget 2018

Charges de personnel transversales

Les charges de personnel transversales se décomposent de la manière suivante :

- Le complément pour 8 mois de l'annuité accordée au personnel enseignant à la rentrée scolaire 2018 génère une augmentation de +4'753'000 F.
- L'effet Noria permet une économie de -3'199'000 F. Il correspond à la somme des différences de salaires entre les salariés entrants (moins payés) et les salariés sortants (mieux payés grâce à leur ancienneté).
- L'octroi de l'allocation unique de vie chère génère une augmentation de +39'000 F.
- La mise à niveau des primes diverses permet une économie de -321'000 F.

Effectifs d'élèves

Rentrée 2018 : les nouveaux postes enseignants octroyés au budget 2018 pour la rentrée 2018 à l'enseignement primaire (EP) et au cycle d'orientation (CO) ont un impact en 2019 pour les 8 mois restant de +6'013'000 F.

Rentrée 2019 : selon les dernières prévisions, les effectifs augmentent de +1'062 élèves à l'EP et baissent de -199 élèves au CO par rapport à (la prévision utilisée pour construire le budget) 2018. Ces variations induisent des besoins en personnel enseignant de +67.2 ETP à l'EP et -20.9 ETP au CO. Ces postes sont valorisés sur 4 mois en 2019 pour un montant total de +1'816'000 F. Aussi, l'augmentation du nombre d'élèves nécessite l'adaptation des budgets dédiés à l'équipement des élèves en fournitures scolaires, soit une augmentation des dépenses générales de +113'000 F.

La croissance du nombre d'élèves de ces dernières années n'a pas été suivie d'une adaptation des ressources pour corréliser le nombre d'ETP administratif et technique dans les établissements de l'enseignement obligatoire à l'augmentation d'élèves. Dans son rapport de gestion sur la DGEO, le service d'audit interne (SAI) soulève en particulier le problème de la sous dotation de l'école primaire en matière de ressources administratives. L'accord de +2.1 ETP pour un montant de +326'000 F vise à corriger potentiellement la détérioration de l'encadrement administratif dans les écoles.

Ecole inclusive

A partir de 2019, la direction générale de l'enseignement obligatoire facturera la mise à disposition d'assistants à l'intégration scolaire (AIS) au groupement intercommunal pour l'animation parascolaire. Ces revenus supplémentaires permettent d'auto financer +3.1 ETP d'AIS. En outre, la mise à disposition de +2 ETP d'AIS supplémentaires permettra de répondre aux besoins identifiés dans les écoles. L'octroi de ces postes génère une augmentation de +175'000 F.

Go-apprentissage

Go-Apprentissage est un projet mené depuis 2016. L'objectif est d'augmenter le nombre de jeunes entrant en apprentissage dual à la sortie du cycle d'orientation. Permettant de construire un projet professionnel solide avant la sortie de l'enseignement secondaire I, il participe à accroître les chances de certification des jeunes dans le contexte de la mise en œuvre de FO18. Cet objectif a été atteint par des actions effectuées directement auprès des élèves des quatre cycles d'orientation pilotes et par des actions de prospection et de coaching auprès des entreprises. Entre 2015 et 2017, le taux d'entrée en apprentissage dual à l'issue de la 11^{ème} pour les quatre cycles pilote s'est sensiblement amélioré par rapport aux années précédentes.

F01 Enseignement obligatoire et orientation (suite)

Compte tenu des résultats satisfaisants, il est proposé de déployer en 2019 ce dispositif à 3 autres établissements du cycle d'orientation par l'octroi de +2.1 ETP pour un montant de +272'000 F réparti sur les programmes F02 (204'000 F) et F01 (68'000 F).

Plan de mesures du Conseil d'Etat

La mesure pour l'engagement des nouveaux collaborateurs avec deux classes de traitement en moins pendant la période probatoire génère une économie de -1'928'000 F.

Par modifications réglementaires en février 2018, le Conseil d'Etat a décidé de limiter l'accès des élèves résidant en France aux écoles genevoises de la scolarité obligatoire (Enseignement primaire et cycle d'orientation). Cette mesure d'économie qui sera mise en œuvre à la rentrée 2019 génère une économie estimée de -13.2 ETP pour un montant de -633'000 F.

La mesure visant à réduire le nombre d'imprimés et de publications génère une économie de -25'000 F.

Amortissements

Les amortissements du patrimoine administratif génèrent une variation de +273'000 F.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB19	B18	C17	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Permettre à chaque élève d'atteindre la maîtrise des attentes fondamentales définies dans le plan d'études romand (PER)						
1.1 Taux d'élèves qui atteignent le seuil minimal de maîtrise des attentes fondamentales en référence au PER en fin de 4ème	Efficacité	80%	76%	84%	85%	2022
1.2 Taux d'élèves qui atteignent le seuil minimal de maîtrise des attentes fondamentales en référence au PER en fin de 8ème	Efficacité	66%	63%	64%	67%	2022
1.3 Taux d'élèves qui atteignent le seuil minimal de maîtrise des attentes fondamentales en référence au PER en fin de 11ème	Efficacité	60%	42%	49%	75%	2022
1.4 Taux d'élèves qui atteignent le seuil minimal de maîtrise des attentes fondamentales en référence au PER en fin de 11ème en section communication et technologie (CT)	Efficacité	7%	23%	7%	10%	2022
1.5 Taux d'élèves qui atteignent le seuil minimal de maîtrise des attentes fondamentales en référence au PER en fin de 11ème en section langues vivantes et communication (LC)	Efficacité	35%	27%	24%	40%	2022
1.6 Taux d'élèves qui atteignent le seuil minimal de maîtrise des attentes fondamentales en référence au PER en fin de 11ème en section littéraire et scientifique (LS)	Efficacité	75%	50%	66%	90%	2022
1.7 Taux d'élèves arrivant à la fin du cycle d'orientation sans retard de scolarité	Efficacité	78%	77.8%	78%	78%	2022
2. Mieux orienter les élèves en cours et à l'issue de l'enseignement secondaire I						
2.1 Taux d'élèves ayant bénéficié d'une réorientation promotionnelle en cours d'année scolaire et se maintenant à l'issue de l'année scolaire	Efficacité	85%	85%	84%	87%	2022

F01 Enseignement obligatoire et orientation (suite)

	Type indicateur	PB19	B18	C17	Cible LT	
					Valeur	Année
2.2 Taux d'élèves ayant bénéficié d'une réorientation promotionnelle et se maintenant dans la section correspondante en fin d'année suivante	Efficacité	81%	80%	80%	82%	2022
2.3 Taux d'élèves ayant bénéficié d'une réorientation promotionnelle et se maintenant dans la section correspondante à l'issue de la 11 ^{ème}	Efficacité	75%	75%	76%	76%	2022
2.4 Taux de transfert à l'issue de la première année d'enseignement secondaire II	Efficacité	9.4%	9.4%	10.7%	9.0%	2022
3. Promouvoir les filières scientifiques chez les filles						
3.1 Taux de filles inscrites en section littéraire-scientifique profil science en 10 ^{ème}	Efficacité	38%	37%	40%	40%	2022
3.2 Taux de filles promues en section littéraire-scientifique profil science au terme de la 11 ^{ème}	Efficacité	38%	38%	37%	39%	2022
3.3 Taux de filles scolarisées en OS physique et application des mathématiques au collège	Efficacité	22%	19.9%	22.6%	25%	2022
4. Garantir des conditions d'enseignement optimales à la réussite scolaire						
4.1 Taux d'encadrement au cycle primaire 1 et 2	Efficience	16.1	16.1	16.1	16.1	2022
4.2 Taux d'encadrement au cycle d'orientation	Efficience	10.5	10.5	10.5	10.5	2022
4.3 Nombre moyen d'élèves par classe au cycle primaire 1	Efficience	19.2	19.2	19.6	19.2	2022
4.4 Nombre moyen d'élèves par classe au cycle primaire 2	Efficience	20.3	20.3	20.3	20.3	2022
4.5 Nombre moyen d'élèves par classe au cycle d'orientation	Efficience	19.3	19.4	19.3	19.3	2022
4.6 Nombre moyen d'élèves par classe en regroupement 1 et section communication et technologie	Efficience	12.6	12.7	12.7	12.6	2022
4.7 Nombre moyen d'élèves par classe en regroupement 2 et section Langues vivantes et communication	Efficience	16.5	16.5	17.2	16.5	2022
4.8 Nombre moyen d'élèves par classe en regroupement 3 et section Littéraire-scientifique	Efficience	23	23	22.5	23	2022
4.9 Taux de classes du primaire dont le nombre dépasse 24 élèves	Efficacité	1.5%	1.5%	1.2%	1.5%	2022
4.10 Taux de classes du cycle d'orientation dont le nombre d'élèves dépasse les maxima réglementaires	Efficacité	3.7%	3.8%	4.2%	3.7%	2022

Commentaires

Indicateurs 1.1 à 1.6

Le plan d'étude romand (PER) définit pour les trois cycles d'apprentissage (cycle élémentaire, cycle moyen et cycle d'orientation) les attentes fondamentales par discipline. Ces attentes fondamentales décrivent ce que tous les élèves doivent maîtriser au plus tard à la fin de chaque cycle d'apprentissage, c'est-à-dire à la fin de la 4^{ème} pour le cycle élémentaire, à la fin de la 8^{ème} pour le cycle moyen et à la fin de 11^{ème} pour le cycle d'orientation.

Indicateur 1.7

Cet indicateur rapporte le nombre d'élèves de 11^{ème} sans retard au nombre total d'élèves de 11^{ème}. Les « élèves sans retard » sont définis comme les élèves dont l'âge calculé à la date de référence (fixée au 31 octobre) est inférieur ou égal à l'âge théorique de l'année de 11^{ème} (c'est-à-dire 14 ans au 31 octobre).

F01 Enseignement obligatoire et orientation (suite)

Indicateurs 2.1 à 2.3

Une réorientation peut intervenir en cours d'année ou au passage d'une année à l'autre, notamment en fonction des résultats de l'élève. La réorientation s'effectue soit par un changement vers un regroupement ou une section aux attentes immédiatement plus élevées (orientation promotionnelle directe ou redoublement promotionnel), soit vers un regroupement ou une section aux attentes immédiatement moins élevées. Les passerelles doivent permettre aux élèves qui en montrent les capacités et qui sont prêts à fournir les efforts nécessaires de préparer et/ou accompagner leur changement d'orientation.

Indicateur 2.4

Les transferts correspondent à des changements de filières (collège / ECG / formation prof. en école / formation prof. duale), des changements d'orientation au sein de la même filière ainsi qu'à des changements de filières avec un redoublement (p. ex. passage d'une 1ère au collège à une 1ère à l'ECG).

Indicateurs 3.1 et 3.2

Ces indicateurs rapportent le nombre de filles inscrites en section littéraire-scientifique profil science à la totalité des élèves inscrits en section littéraire-scientifique profil science.

Indicateur 3.3

Cet indicateur rapporte le nombre de filles au nombre total d'élèves, scolarisés en 2^{me}, 3^{me} et 4^{me} en option spécifique physique et application des mathématiques au Collège.

Indicateur 4.1

Cet indicateur rapporte le nombre d'élèves inscrits dans l'enseignement primaire au nombre d'équivalents temps plein (ETP) enseignants (hors ETP enseignants pour les classes d'accueil). Une valeur égale à 16 signifie qu'il y a en moyenne 1 ETP enseignant pour 16 élèves à l'école primaire.

Indicateur 4.2

Cet indicateur rapporte le nombre d'élèves inscrits en classe ordinaire (hors classes d'accueil, atelier et sport-art études) au nombre d'équivalents temps plein (ETP) enseignants affectés aux classes et aux prestations complémentaires (appuis et passerelles) dans les établissements du cycle d'orientation.

Indicateur 4.3 à 4.8

Ces indicateurs rapportent le nombre total d'élèves au nombre total de classes. Une valeur égale à 20 signifie qu'il y a en moyenne 20 élèves par classe.

Indicateurs 4.6 à 4.8

Ces indicateurs sont calculés avant les réorientations de fin de 1^{er} trimestre (calcul en novembre). La constitution des classes tient compte des réorientations possibles en cours d'année et de l'insertion dans les classes ordinaires des élèves issus des classes d'accueil, avec une attention particulière portée à la 9^{ème} année, dans les regroupements 2 et surtout 3.

Indicateur 4.9

Cet indicateur rapporte le nombre total de classes de 25 élèves et plus au nombre total classes à l'enseignement primaire.

Indicateur 4.10

Cet indicateur rapporte le nombre de classes dépassant les maximas réglementaires divisé par le nombre de classes total au cycle d'orientation. L'indicateur est calculé après les réorientations de fin de 1^{er} trimestre (calcul en février).

Les effectifs maximums par classe sont donnés par l'art.24 du règlement sur le cycle d'orientation.

Art. 24 Effectifs des classes (RCO)

³ En cours d'année, les effectifs moyens des classes d'un établissement ne doivent, en principe, pas dépasser les maximas suivants :

F01 Enseignement obligatoire et orientation (suite)

- a) classes-atelier et classes d'accueil : 12 élèves;
- b) regroupement 1 et section CT : 14 élèves;
- c) regroupement 2 et section LC : 18 élèves;
- d) regroupement 3 et section LS : 24 élèves;
- e) classes sport et art : 20 élèves.

F02 Enseignement secondaire II et formation continue

Département responsable : DIP

BUDGET

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en F	en %		
CHARGES	499'658'357	9'285'707	1.9%	490'372'650	477'677'178
30 Charges de personnel	438'976'213	6'825'805	1.6%	432'150'408	421'157'693
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	17'693'928	-2'185'992	-11.0%	19'879'920	18'749'683
33 Amortissements du patrimoine administratif	3'991'450	-3'413	-0.1%	3'994'863	4'187'971
36 Charges de transfert	38'929'766	4'649'307	13.6%	34'280'459	33'477'896
37 Subventions à redistribuer	-	-	-	-	0
39 Imputations internes	67'000	0	0.0%	67'000	103'936
REVENUS	51'704'681	1'454'939	2.9%	50'249'742	52'586'792
42 Taxes	7'286'711	106'113	1.5%	7'180'598	5'669'922
43 Revenus divers	438'000	-30'500	-6.5%	468'500	695'290
46 Revenus de transferts	43'945'370	1'381'326	3.2%	42'564'044	46'094'357
49 Imputations internes	34'600	-2'000	-5.5%	36'600	127'224
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-447'953'676	-7'830'768	1.8%	-440'122'908	-425'090'386
<i>Coût d'état-major</i>	-1'368'594	184'887	-11.9%	-1'553'481	-1'733'340
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-135'314'943	-6'216'220	4.8%	-129'098'723	-125'676'528
COÛT COMPLET	-584'637'213	-13'862'102	2.4%	-570'775'111	-552'500'253

POSTES

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	2'783.07	39.54	1.44%	2'743.53	2'709.76
<i>ETP fixes</i>	2'753.10	35.21	1.30%	2'717.89	2'632.54
<i>ETP auxiliaires</i>	29.97	4.33	16.89%	25.64	77.22

Descriptif du programme

Ce programme vise à permettre à chacun de se former et d'accéder à un diplôme de l'enseignement secondaire II dans des filières de formation générale ou professionnelle, dans le but de poursuivre sa formation dans une haute école ou de s'insérer de manière durable dans le monde professionnel. La formation obligatoire jusqu'à 18 ans est mise en oeuvre dès la rentrée scolaire 2018 afin de minimiser le décrochage scolaire.

Ce programme vise également à minimiser le décrochage scolaire des élèves les plus fragiles et à certifier les jeunes gens en rupture temporaire de formation en vue d'une qualification. Ce programme vise enfin à promouvoir le système de formation public genevois auprès de l'ensemble de la population du canton et à l'adapter aux évolutions technologique, économique et sociale.

Les écoles et centres de formation professionnelle du secondaire II proposent un cursus de formation de 2 à 4 ans aux élèves et apprentis âgés entre 15 et 19 ans. Celui-ci leur permet, à terme, de briguer un titre reconnu dans les domaines de la formation générale et professionnelle initiale :

- formation générale : certificat et maturité spécialisée de l'Ecole de culture générale, maturité gymnasiale du Collège de Genève,
- formation professionnelle initiale : attestation cantonale de formation professionnelle, attestation fédérale de formation professionnelle initiale, certificat fédéral de capacité, certificat de maturité professionnelle des sept centres de formation professionnelle (arts appliqués, commerce, construction, services et hôtellerie/restauration, nature et environnement, santé et social, technique).

Ce programme a également comme missions connexes de :

F02 Enseignement secondaire II et formation continue (suite)

- préparer les élèves qui ne maîtrisent pas suffisamment le français (classes d'accueil pour élèves non francophones) ainsi que ceux qui ne satisfont pas aux normes d'admission dans l'enseignement secondaire II (classes de transition scolaire ou professionnelle), et ce, en étroite collaboration avec le cycle d'orientation,
- proposer différents cursus de formation à des adultes, afin qu'ils briguent à leur terme un titre de niveau secondaire II ou post-secondaire II (passerelles vers formations tertiaires), ou qu'ils puissent accéder à une haute école.

Enfin, ce programme vise à développer les dispositifs cantonaux de l'information et de l'orientation scolaire et professionnelle et de la formation professionnelle et continue.

Ce programme est mis en œuvre par la direction générale de l'enseignement secondaire II et par l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- F02.01 Formation gymnasiale
- F02.02 Formation en école de culture générale
- F02.03 Formation professionnelle plein-temps
- F02.04 Formation professionnelle duale
- F02.05 Accueil, transition et dispositifs d'accompagnement
- F02.06 Formation continue des adultes
- F02.07 Développement et surveillance de la formation professionnelle
- F02.08 Information et orientation scolaire professionnelle
- F02.09 Pilotage opérationnel du programme F02

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

La Confédération, les cantons et les partenaires de la formation se sont engagés dès 2006 à atteindre un taux de certification du secondaire II de 95% d'une classe d'âge. A Genève, à environ 15% des jeunes gens interrompent prématurément leur formation avant d'avoir pu obtenir un diplôme, ce qui, à terme, peut conduire à la précarisation et l'exclusion sociale. C'est dans ce contexte que s'inscrit l'obligation de se former jusqu'à 18 ans (FO18), dont un premier déploiement a été mis en œuvre à la rentrée 2018.

Ce projet, visant l'inclusion de ces jeunes dans un cursus de formation qualifiant ou préqualifiant, se compose de deux volets principaux : d'une part, maintenir les jeunes en rupture dans le système de formation, d'autre part, favoriser le retour en formation de ceux l'ayant quitté avant 18 ans. L'atteinte de cet objectif passe par le développement d'un système de formation reposant notamment sur :

- La mise en place d'un référent FO18 dans chaque établissement (CO, ESII) et l'engagement de professionnels pour accompagner les plans de formation (ex. conseillers en formation ou en insertion).
- L'amélioration du passage du CO à l'ESII, du signalement des élèves en difficulté et de la sécurisation des réorientations de parcours.
- La création de dispositifs de prise en charge d'élèves et d'apprentis décrocheurs dans les filières appropriées, soit dans des structures existantes, soit dans de nouveaux modèles de formation qualifiante ou préqualifiante.
- Une consolidation et une extension des dispositifs de soutien destinés aux jeunes en rupture ou en voie de l'être, dont Cap Formations, l'établissement Lullin et d'autres nouveaux modèles proposant des mesures de prise en charge.
- Une plus grande souplesse organisationnelle d'accueil des élèves et apprentis notamment en cours d'année et dans des dispositifs inter-filières.
- Une modulation des parcours de transition en vue d'intégrer une formation qualifiante.
- Une mise en œuvre de dispositifs de préqualification permettant de rester dans un processus de formation, en lien avec les partenaires sociaux, les entreprises, les collectivités publiques et les associations.
- La création de micro-entreprises (en particulier des restaurants d'application et de production) destinés à accueillir

F02 Enseignement secondaire II et formation continue (suite)

des jeunes dans une structure professionnelle concrète autour de prestations délivrées.

En vue de la rentrée 2019, le déploiement de FO18 sera ajusté en s'appuyant sur le bilan de la rentrée 2018, une évaluation par le SRED, la poursuite des travaux avec les partenaires internes et externes concernés. En outre, une réflexion sera menée pour proposer une prise en charge pour les jeunes en grande vulnérabilité : jeunes hospitalisés, en milieu fermé, troubles de la santé physique ou psychique, etc.

Au niveau de la formation gymnasiale, les travaux seront menés pour que, conformément à la décision de la conférence intercantonale des directeurs de l'instruction publique (CDIP), 4 heures d'informatique obligatoire soient introduites au Collège de Genève dès 2020. Ceci s'accompagnera, en parallèle, d'une réforme de la maturité gymnasiale afin d'améliorer la cohérence et la lisibilité de celle-ci. Concernant les équipements, la priorité sera donnée à l'acquisition de tablettes numériques et à l'installation de réseaux sans fil dans les établissements.

Dans un canton où l'orientation vers la filière professionnelle reste à valoriser, la mise en oeuvre du plan d'action du Conseil d'Etat se poursuivra avec notamment : une incitation des entreprises pour former davantage d'apprenti-e-s, en les soulageant de certaines tâches administratives ; l'augmentation du nombre de places d'apprentissage au sein du petit et du grand Etat ; le renforcement du dispositif d'orientation ; la poursuite du dispositif Go Apprentissage destinée à encourager les jeunes à rentrer en formation duale à la sortie du cycle d'orientation (voir aussi sous F01). Enfin, s'appuyant sur la prospective, l'ouverture de formations duales dans des nouvelles professions répondant aux besoins économiques.

Ainsi, à la rentrée 2018, deux nouveaux CFC de technologue en dispositifs médicaux et d'opérateur en informatique sont proposés. De plus, de nouvelles classes sont ouvertes dans des filières pour lesquelles les apprentis devaient se former ailleurs en Suisse romande (CFC: agent d'exploitation, mécanicien de production, opérateur en informatique; AFP: boulanger-pâtissier-confiseur). Enfin, depuis la rentrée 2018, un nouveau restaurant d'application au collège Rousseau est ouvert permettant à des jeunes, encadrés par des maîtres formateurs de se former dans les métiers de la restauration.

Dans un monde où un adulte sera amené à changer près de 7 fois d'emploi durant sa vie professionnelle, il s'avère nécessaire de renforcer la formation des adultes. Dans ce domaine, la priorité devrait être donnée aux adultes sans qualification initiale afin qu'ils puissent s'insérer professionnellement ou valoriser leurs acquis professionnels à travers une certification. En 2017, le secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) a confirmé l'importance de mettre en place des parcours de qualifications adaptés au public adulte. Il a également souligné l'importance de la formation modulaire avec examens fractionnés, qui est particulièrement bien adaptée à la procédure de qualification avec validation des acquis de l'expérience (VAE). Au niveau cantonal, le plan d'action mis en oeuvre a notamment permis de renforcer les moyens attribués au dispositif Qualifications+. Cette année, ses ressources seront renforcées pour suivre les quelque 21800 adultes engagés dans ce processus. De même, le CEBIG, centre permettant aux adultes de réaliser un bilan de compétences en vue d'une réorientation ou une insertion professionnelle, verra sa subvention augmenter.

Justification des principaux écarts par rapport au budget 2018

Charges de personnel transversales

Les charges de personnel transversales se décomposent de la manière suivante :

- Le complément pour 8 mois de l'annuité accordée au personnel enseignant à la rentrée scolaire 2018 génère une augmentation de +2'962'000 F.
- L'effet Noria permet une économie de -1'744'000 F. Il correspond à la somme des différences de salaires entre les salariés entrants (moins payés) et les salariés sortants (mieux payés grâce à leur ancienneté).
- L'octroi de l'allocation unique de vie chère génère une augmentation de +50'000 F.
- La mise à niveau des primes diverses permet une économie de -222'000 F.

Effectifs d'élèves

Rentrée 2018 : les nouveaux postes octroyés au budget 2018 pour la rentrée 2018 à l'enseignement secondaire ont un impact en 2019 pour les 8 mois restant de +4'125'000 F.

Rentrée 2019 : selon les dernières prévisions, les effectifs augmentent de +39 élèves à l'ESII par rapport à la prévision utilisée pour construire le budget 2018 (hors formation obligatoire jusqu'à 18 ans). Ces variations induisent des besoins en personnel enseignant de +3.3 ETP. Ces postes sont valorisés sur 4 mois en 2018 pour un montant total de +149'000 F.

F02 Enseignement secondaire II et formation continue (suite)

Formation obligatoire jusqu'à 18 ans (FO 18)

Conformément à l'article 194 de la Constitution, la formation obligatoire jusqu'à l'âge de la majorité au moins est mise en œuvre à la rentrée 2018. Les jeunes habitant le canton de Genève ont l'obligation jusqu'à l'âge de la majorité au moins d'être inscrits à une formation qualifiante ou préqualifiante du degré secondaire II.

Croissance des élèves

Le budget 2018 prévoyait les ressources pour la prise en charge de 400 élèves supplémentaires à la rentrée 2018. Selon les dernières informations disponibles, la totalité des élèves décrocheurs de l'enseignement secondaire II sur l'année scolaire 2017-2018 (396) seront pris en charge par la nouvelle offre FO18 pré-qualifiante à la rentrée 2018.

Concernant la rentrée 2019, la dernière actualisation de la planification prévoit près de 300 élèves supplémentaires dont près d'un quart d'entre-eux pris en charge par des entités s'occupant des jeunes en difficulté. La prise en charge de ces élèves supplémentaires nécessite une augmentation de +25 ETP à l'enseignement secondaire II pour 1'662'000 F et une augmentation des dépenses générales de +828'000 F pour déléguer l'accueil d'une partie de ces jeunes.

CAP Formations

La mise en œuvre de FO18 entraînera une augmentation du nombre de jeunes dirigés vers CAP Formations avec une systématisation de la redirection du jeune signalé comme étant en rupture de formation. Afin d'offrir des prestations de qualité pour le suivi des jeunes à CAP Formations, il est admis que le nombre de jeunes suivis par ETP ne devrait pas dépasser 60 jeunes. Ce ratio permet aux conseillers en formation de fixer des entretiens avec les jeunes à intervalles réguliers tous les 15 jours.

En 2019, une augmentation de 90 jeunes suivis à CAP Formations est prévue. Afin de tendre vers les conditions d'encadrement précisées ci-dessus, +0.75 ETP est demandé pour un montant de +97'000 F.

Restaurant d'application au Collège Rousseau

L'ouverture à la rentrée 2018 d'un nouveau restaurant d'application au Collège Rousseau permet l'accueil des stagiaires liés aux mesures "FO18". Ces jeunes en formation (près de 10) sont encadrés par des maîtres socio-professionnel. Le fonctionnement du restaurant nécessite une croissance des dépenses générales (denrées alimentaires) autofinancée par une augmentation des revenus de facturation des repas. Les postes supplémentaires nécessaires au fonctionnement du restaurant d'application sont autofinancés par réallocations internes.

Équipes pluridisciplinaires à l'enseignement secondaire II

Dans le cadre de la mise en œuvre de la formation obligatoire jusqu'à 18 ans et afin de soutenir les élèves les plus fragiles de l'enseignement secondaire II, deux équipes pluridisciplinaires seront déployées dans deux établissements de l'enseignement secondaire II à la rentrée 2019. Ce nouveau dispositif génère une augmentation de +4 ETP et +298'000 F. Ces montants sont budgétés au programme F03.

Go-apprentissage

Go-Apprentissage est un projet mené depuis 2016. L'objectif est d'augmenter le nombre de jeunes entrant en apprentissage dual à la sortie du cycle d'orientation. Permettant de construire un projet professionnel solide avant la sortie de l'enseignement secondaire I, il participe à accroître les chances de certification des jeunes dans le contexte de la mise en œuvre de FO18. Cet objectif a été atteint par des actions effectuées directement auprès des élèves des quatre cycles d'orientation pilotes et par des actions de prospection et de coaching auprès des entreprises. Entre 2015 et 2017, le taux d'entrée en apprentissage dual à l'issue de la 11^{ème} pour les quatre cycles pilote s'est sensiblement amélioré par rapport aux années précédentes.

Compte tenu des résultats satisfaisants, il est proposé de déployer ce dispositif à 3 autres établissements du cycle d'orientation par l'octroi de +2.1 ETP pour un montant de +272'000 F (dont 68'000 F répartis sur le programme F01).

Prospection de nouvelles places d'apprentissage

Le plan d'action du Conseil d'Etat 2015-2018 en faveur de l'apprentissage a permis d'obtenir du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) une reconduction exceptionnelle de sa subvention 2012-2014 en

F02 Enseignement secondaire II et formation continue (suite)

faveur de la promotion de l'apprentissage. Cette subvention de 780'000 F a pris fin à l'issue de l'année 2016. Les rapports de travail des auxiliaires engagés pour ce projet n'ont pu être prolongés au-delà du 31 décembre 2017 faute de ressources. Elle a permis à l'OFPC de cibler de nouvelles formations à introduire dans notre canton et les formations déjà présentes à haut potentiel de développement. Depuis, l'OFPC ne dispose plus de collaborateurs chargés de la prospection de places d'apprentissage.

Plusieurs centaines de places pourraient être ouvertes dans le cadre des prospections menées auprès des entreprises, des établissements publics autonomes et des institutions subventionnées si l'OFPC disposait des forces nécessaires pour mener à bien ces prospections. C'est pourquoi l'OFPC entend développer le domaine de la prospective. Ainsi, ces prospections ciblées permettront de faire face à l'érosion prévues des places d'apprentissage dans des secteurs économiques importants et en difficulté à Genève, voire dans l'ensemble de la Suisse (secteur industriel, commerce de détail, par exemple). En outre, l'OFPC souhaite prospecter dans les domaines suivants, soit pour ouvrir des classes soit pour éviter d'en fermer : assistant ICT CFC (informatique d'entreprise); Carrossier-tôlier CFC; Médiaticien CFC; Agent d'exploitation CFC; Agent de propreté AFP; Boulanger-pâtissier AFP; Réalisateur publicitaire CFC; Bijoutier CFC.

Pour mener à bien ces prospections, +1.5 ETP de conseillers en formation sont demandés pour un montant de + 194'000 F.

Suivi des apprentis en formation duale

Le nombre d'apprentis en formation est en augmentation constante depuis 5 ans alors que les ressources au sein du service de la formation professionnelle sont restées stables.

En outre, la mise en œuvre de FO18 va engendrer une augmentation de la charge travail liée à la croissance du nombre de contrats d'apprentissage et de contrats de stages de préqualification. Dans ce contexte, une dotation d'auxiliaire équivalente à 1.5 poste est demandée pour un montant de +184'000 F.

Formation des réfugiés

Le Conseil fédéral a adopté en 2015 un programme pilote de quatre ans (de mi-2018 à mi-2022) visant à améliorer durablement l'intégration, dans la formation et le marché du travail, des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire. Il entend ainsi mieux exploiter le potentiel de ces travailleurs et réduire leur dépendance de l'aide sociale, en collaboration avec les cantons, les organisations du monde du travail et les organismes chargés de la formation professionnelle.

Le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a été mandaté pour lancer un programme pilote. Le canton de Genève s'est vu octroyé 60 places de préapprentissage financées à raison de 13'000 F/an par place. L'OFPC est chargé de la coordination de ce projet et reçoit annuellement à ce titre la totalité de la subvention.

L'ensemble des coûts du projet est couvert par des subventions du SEM et se décomposent respectivement en une augmentation de charges et de revenus de montants équivalents (+780'000 F).

Accord intercantonal en matière d'écolages

Avec l'introduction de la libre circulation dans le domaine des Ecoles supérieures suite à l'adoption de l'Accord intercantonal sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures(AES), il est constaté une augmentation du nombre d'élèves domiciliés sur le canton qui rejoignent des formations supérieures dans d'autres cantons, ce qui a engendré des dépassements budgétaires importants ces deux dernières années. En conséquence, le budget est adapté à hauteur de +650'000 F.

Fondation pour la formation professionnelle et continue (FFPC)

La subvention ordinaire à la FFPC est régie par l'article 61 de la loi sur la formation professionnelle et la subvention extraordinaire par l'article 8 de la loi sur la formation continue des adultes. Pour 2019, il convient de tenir compte d'une diminution de la subvention extraordinaire d'un montant de -1'044'000 F et d'une hausse de la subvention ordinaire de +385'000 F.

Formation des adultes

Dispositif Qualification+ : adaptation de la subvention à la hausse en raison d'une augmentation importante du

F02 Enseignement secondaire II et formation continue (suite)

nombre d'adultes en formation initiale. De 1'217 adultes en formation en 2017, il est estimé que d'ici 2022 le canton aura à faire face à une hausse progressive jusqu'à plus de 1'700 adultes. Le premier palier pour l'année 2019 induit une adaptation de +1'202'000 F.

Sécurité et santé au travail

Le déploiement des mesures de sécurité et santé au travail dans les établissements du secondaire II vise une mise en conformité avec les exigences en matière de sécurité. Une première étape en 2019 prévoit le déploiement de ces mesures dans les centres de formation professionnelle (CFP). Ce projet nécessite l'octroi de +2 ETP pour un montant de +237'000 F.

Plan de mesures du Conseil d'Etat

La mesure pour l'engagement des nouveaux collaborateurs avec deux classes de traitement en moins pendant la période probatoire génère une économie de -1'322'000 F.

La mesure visant à réduire le nombre d'imprimés et de publications génère une économie de -25'000 F.

Réallocations

Sur recommandation du Département des finances, le changement de traitement comptable des facturations HES-Genève pour les formations de maturités spécialisées à l'école de culture générale, engendre une baisse de -3'563'000 F des dépenses générales (nature 31) et une augmentation de +3'563'000 F des charges de transfert (nature 36).

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB19	B18	C17	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Permettre à un maximum de jeunes d'obtenir une certification de niveau secondaire II						
1.1 Taux de jeunes retournés en formation suite à un passage à CAP Formation	Efficacité	72%	70%	75%	75%	2022
1.2 Taux de réussite des élèves en provenance de CAP Formation à l'issue de leur première année de retour à l'enseignement secondaire II	Efficacité	75%	70%	81%	80%	2022
1.3 Taux d'entrée dans une filière de l'enseignement secondaire II à l'issue du pré-qualifiant	Efficacité	46%	45%	46%	50%	2022
1.4 Taux de réussite des élèves en provenance du pré-qualifiant à l'issue de la première année dans une filière de l'enseignement secondaire II	Efficacité	57%	60%	55%	63%	2022
1.5 Taux de sortie de l'enseignement secondaire II en cours d'année scolaire (volatilité scolaire hors changement de filière)	Efficacité	3.0%	2.9%	4.5%	2.5%	2022
2. Revaloriser la formation professionnelle						
2.1 Taux d'élèves en formation professionnelle sur l'ensemble des élèves de l'enseignement secondaire II	Efficacité	46%	45%	44.4%	47%	2022
2.2 Taux d'élèves en formation professionnelle duale sur l'ensemble des élèves en formation professionnelle	Efficacité	57%	60%	55%	60%	2022
2.3 Taux d'entrée en formation professionnelle duale à l'issue de la 11ème	Efficacité	6%	4%	3.4%	8%	2022
2.4 Nombre d'entreprises formatrices	Efficacité	2'800	2'700	2'453	2'850	2022

F02 Enseignement secondaire II et formation continue (suite)

	Type indicateur	PB19	B18	C17	Cible LT	
					Valeur	Année
2.5 Nombre de places d'apprentissages en voie duale	Efficacité	2'700	2'400	2'578	2'750	2022
2.6 Taux de résiliation des contrats d'apprentissage	Efficacité	8%	7%	8.8%	8%	2022
2.7 Taux de réussite aux premiers examens d'apprentissage	Efficacité	92%	90%	92%	93%	2022
2.8 Taux d'élèves certifiés de la formation professionnelle duale par rapport à l'ensemble des certifiés de l'enseignement secondaire II (AFP+CFC)	Efficacité	25.0%	26%	24.4%	27.5%	2022
3. Réduire la durée des parcours scolaires						
3.1 Taux de redoublement pour l'ensemble des degrés et filières de l'enseignement secondaire II	Efficience	13.0%	12.7%	13.6%	11.5%	2022
3.2 Taux de transfert à l'issue de la seconde année de l'enseignement secondaire II	Efficience	6.5%	6.0%	6.9%	4.5%	2022
3.3 Taux de transfert à l'issue de la troisième année de l'enseignement secondaire II	Efficience	4.0%	2.9%	4.1%	2.8%	2022
3.4 Taux d'élèves issus du cycle d'orientation et ayant obtenu une certification de niveau secondaire II dont la durée ne dépasse pas la durée théorique	Efficience	42%	43.0%	42.7%	44.5%	2022
3.5 Taux d'élèves issus du cycle d'orientation et ayant obtenu une certification de niveau secondaire II dont la durée ne dépasse pas la durée théorique de plus d'une année	Efficience	68%	69.0%	67.5%	70.5%	2022
3.6 Taux d'élèves issus du cycle d'orientation et ayant obtenu une certification de niveau secondaire II dont la durée ne dépasse pas la durée théorique de plus de deux années	Efficience	79%	79.0%	78.9%	80.5%	2022
4. Offrir un dispositif de qualité incitant les adultes à se former et reconnaissant leur acquis						
4.1 Taux de satisfaction des bénéficiaires du CAF ayant suivi une formation adaptée ou parfaitement adaptée	Qualité	95%	95%	96%	95%	2022
4.2 Taux de CFC adultes obtenus par validation des acquis	Efficacité	57%	60%	59%	62%	2022

Commentaires

Indicateurs 1.1 et 1.2

CAP Formations est un dispositif interinstitutionnel de prise en charge des jeunes sans certification en rupture de formation. Après une analyse des parcours de formation et de la situation professionnelle des jeunes, ce dispositif propose les mesures de soutien adéquates conformément aux législations en vigueur sur l'assurance chômage et la formation professionnelle. Il assure ensuite le suivi des jeunes dans les mesures proposées en vue d'une qualification professionnelle.

L'indicateur 1.1 calcule la proportion de jeunes ayant une formation ou obtenu un diplôme suite à un passage dans le dispositif CAP Formations.

L'indicateur 1.2 calcule la proportion de jeunes qui, l'année scolaire suivant la reprise de leur formation, se sont maintenus en formation ou ont terminé leur formation avec une certification.

Indicateurs 1.3 et 1.4

Le pré-qualifiant ouvre des perspectives aux élèves qui ne peuvent pas accéder directement aux filières certifiantes de l'enseignement postobligatoire. Ces dispositifs sont destinés aux élèves provenant, soit du cycle d'orientation, soit de l'extérieur, afin de se mettre à niveau pour poursuivre ensuite dans une filière de l'enseignement secondaire II.

L'indicateur 1.3 rapporte les élèves entrants dans une filière de l'enseignement secondaire l'année N aux élèves inscrits dans le pré-qualifiant l'année N-1.

F02 Enseignement secondaire II et formation continue (suite)

L'indicateur 1.4 rapporte les élèves passés par le pré-qualifiant ayant suivi une filière certifiante de la et passant au degré suivant de cette filière.

Indicateur 2.1

Cet indicateur rapporte le nombre d'élèves en formation professionnelle (duale et plein-temps) au nombre d'élèves en formations initiales certifiantes de niveau secondaire II (hors structures de transitions, matu pro post, préparations à une formation tertiaire, formations tertiaires et formations pour adultes).

Indicateur 2.2

Cet indicateur rapporte le nombre de contrats d'apprentissage en filière duale au nombre total de contrats d'apprentissage.

Indicateur 2.3

Cet indicateur rapporte le nombre d'élèves suivant une formation professionnelle duale (CFC avec ou sans maturité intra-CFC, AFP duales) dans le canton ou hors canton, au nombre d'élèves enregistrés en 11^{ème} année du cycle d'orientation.

Indicateur 2.4

Cet indicateur somme les entreprises formatrices reconnues.

Indicateur 2.5

Cet indicateur somme le nombre de places d'apprentissage duales annoncées à l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue. Le nombre de places d'apprentissage est un bon indicateur de l'activité économique des entreprises formatrices du canton mais toutes les places d'apprentissage ne conduisent pas à la signature d'un contrat.

Indicateur 2.6

Cet indicateur rapporte le nombre de contrats d'apprentissage résiliés en cours d'année scolaire au nombre de contrats signés.

Indicateur 2.7

Cet indicateur rapporte le nombre de personnes aux premiers examens ayant réussi le CFC et l'AFP au nombre de candidats aux premiers examens.

Au terme de leur formation professionnelle, les apprenti-e-s qui n'obtiennent pas leur CFC ou AFP ont la possibilité de se représenter deux fois aux examens en repassant les domaines de qualification jugés insuffisants. L'analyse des résultats obtenus montre que cinq ans après leur entrée en apprentissage, les élèves d'une même volée sont plus de 95% à avoir réussi leurs examens.

Indicateur 2.8

Cet indicateur rapporte le nombre d'élèves ayant obtenu un CFC ou une AFP à l'issue d'une formation duale au nombre d'élèves ayant obtenu une certification de niveau secondaire II dans une école dépendant de la direction générale de l'enseignement secondaire II (hors école de culture générale pour adultes et collège pour adultes).

Indicateur 3.1

Cet indicateur concerne l'ensemble des filières du secondaire II hors formations pour adultes. Sont considérés comme redoublant les élèves qui refont leur année dans le même degré (à la fois les élèves qui refont leur année dans leur filière actuelle ou dans une autre filière).

Indicateurs 3.2 et 3.3

Les transferts correspondent à des changements de filières (collège / ECG / formation prof. en école / formation prof. duale), des changements d'orientation au sein de la même filière ainsi qu'à des changements de filières avec un redoublement.

F02 Enseignement secondaire II et formation continue (suite)

L'indicateur 3.2 rapporte les effectifs de 2^{ème} en année N-1 et transférés en année N à l'effectif total de 2^{ème} en année N-1.

L'indicateur 3.3 rapporte les effectifs de 3^{ème} en année N-1 et transférés en année N à l'effectif total de 3^{ème} en année N-1.

Indicateurs 3.4 à 3.6

Parmi les élèves ayant obtenu un certificat de niveau secondaire II délivré par une école dépendant de la DGESII sont retenus ceux qui avaient fait l'année terminale de l'enseignement de niveau secondaire I au cycle d'orientation. Par exemple, les élèves migrants arrivant dans les classes d'accueil de l'enseignement secondaire II ne sont pas pris en compte dans le calcul.

Les parcours plus longs que la durée théorique de la formation sont de natures très diverses. Ainsi, l'allongement de la durée d'obtention du certificat peut être due à des redoublements, des réorientations avec ou sans redoublements, des interruptions provisoires de formation, des départs vers d'autres cantons ou pays suivis de retours à Genève.

F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques

Département responsable : DIP

BUDGET

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en F	en %		
CHARGES	193'252'353	10'888'507	6.0%	182'363'846	172'039'737
30 Charges de personnel	115'624'747	9'253'833	8.7%	106'370'914	99'971'247
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	11'362'177	554'394	5.1%	10'807'783	9'924'509
33 Amortissements du patrimoine administratif	244'630	42'120	20.8%	202'510	207'902
36 Charges de transfert	65'941'699	1'038'160	1.6%	64'903'539	61'858'642
39 Imputations internes	79'100	0	0.0%	79'100	77'437
REVENUS	6'859'226	485'948	7.6%	6'373'278	6'581'595
42 Taxes	1'955'453	152'528	8.5%	1'802'925	1'875'642
43 Revenus divers	4'903'773	333'420	7.3%	4'570'353	4'705'553
49 Imputations internes	-	-	-	-	400
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-186'393'127	-10'402'559	5.9%	-175'990'568	-165'458'142
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-360'483</i>	<i>21'896</i>	<i>-5.7%</i>	<i>-382'379</i>	<i>-411'447</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-22'109'748</i>	<i>-872'226</i>	<i>4.1%</i>	<i>-21'237'522</i>	<i>-20'852'633</i>
COÛT COMPLET	-208'863'358	-11'252'889	5.7%	-197'610'469	-186'722'222

POSTES

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	848.12	88.42	11.64%	759.70	731.70
<i>ETP fixes</i>	<i>839.64</i>	<i>88.42</i>	<i>11.77%</i>	<i>751.22</i>	<i>693.61</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>8.48</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>8.48</i>	<i>38.10</i>

Descriptif du programme

Ce programme s'adresse aux enfants et jeunes du canton.

Il a pour but d'offrir des prestations :

- de pédagogie spécialisée et/ou un lieu de vie adapté aux enfants et aux jeunes (0 à 20 ans) à besoins éducatifs particuliers, présentant une altération des fonctions mentales, sensorielles, langagières ou physiques entravant les capacités d'autonomie et d'adaptation dans un environnement ordinaire, et aux enfants et jeunes handicapés étant dans l'incapacité d'assumer par eux-mêmes tout ou partie des nécessités d'une vie individuelle ou sociale normale, du fait d'une déficience congénitale ou non, entraînant des limites de capacité physique, mentale, psychique ou sensorielle ;
- de prévention, d'assistance psychologique et psychothérapeutique et d'orientation aux élèves, ainsi que de conseil et de soutien au personnel enseignant, au sein des établissements de l'enseignement régulier ;
- de préparation, mise en place et suivi de placements dans des lieux de vie thérapeutiques.

Ce programme est mis en œuvre par l'office médico-pédagogique.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- F03.01 Enseignement spécialisé et suivi éducatif dans une école ordinaire
- F03.02 Enseignement spéc. dans une école spéc. ou un centre de jour spéc.

F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques (suite)

- F03.03 Enseignement spécialisé dans une structure résidentielle
- F03.04 Prise en charge médico-pédagogique dans l'enseignement spécialisé
- F03.05 Autres mesures individuelles renforcées de pédagogie spécialisée
- F03.06 Traitements médico-psychologiques
- F03.07 Pilotage opérationnel du programme F03

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Conformément à la loi sur l'instruction publique, et dans le cadre du plan d'action pour l'école inclusive, l'office médico-pédagogique (OMP), en coordination avec l'enseignement obligatoire et l'enseignement secondaire II, développe des dispositifs d'inclusion et d'intégration dans l'enseignement régulier pour des élèves ayant une déficience sensorielle ou intellectuelle, des troubles du spectre de l'autisme, des troubles du développement ou de l'apprentissage.

En lien avec les visées de l'école inclusive, il convient de citer notamment les actions suivantes :

- L'augmentation du nombre d'élèves bénéficiant d'une inclusion dans l'enseignement régulier.
- Le renforcement du soutien pédagogique en enseignement spécialisé (SPES) et du CIPA inclusion, pour répondre aux besoins croissants des élèves de 4 à 20 ans en situation de handicap ou à besoins éducatifs particuliers, de manière à permettre leur maintien en classe régulière. Le SPES concerne des élèves scolarisés dans l'enseignement primaire, le cycle d'orientation et l'enseignement secondaire II, alors que le CIPA inclusion concerne des élèves entrant en scolarité.
- Le développement des classes intégrées au sein des établissements de l'enseignement primaire et du cycle d'orientation (à la rentrée 2018, ouverture des classes intégrées aux CO des Coudriers et de l'Aubépine).
- L'intégration partielle du centre d'enseignement spécialisé et de formation pratique Alisiers (CESFP) au centre de formation professionnelle SHR (services, hôtellerie, restauration).
- La poursuite du déploiement des équipes pluridisciplinaires au sein des établissements de l'enseignement régulier (voir aussi sous F01), ressources destinées à l'ensemble des élèves des établissements scolaires dans un but de prévention et de lutte contre l'échec scolaire.
- Le déploiement d'éducatrices dans les établissements non pourvus d'équipe pluridisciplinaire, afin que tous les établissements primaires disposent d'un appui éducatif au plus tard à la rentrée 2019.

A cela s'ajoutent la généralisation de l'utilisation du projet éducatif de l'élève (PEI) dans les structures publiques de l'enseignement spécialisé ainsi que le déploiement de la procédure d'évaluation standardisée (PES).

Dans le cadre de l'application de la norme constitutionnelle sur la formation obligatoire jusqu'à 18 ans (FO 18), des moyens sont alloués pour accueillir des jeunes élèves reprenant ou poursuivant leur formation dans l'enseignement spécialisé.

Plus globalement, le projet de budget 2019 devrait répondre à l'accroissement général des besoins dans le domaine de la pédagogie spécialisée, incluant l'ensemble des mesures (logopédie et mesures en classe ordinaire, en particulier), ainsi que l'augmentation des effectifs de l'enseignement spécialisé, alors qu'une nouvelle hausse est prévue à la rentrée 2019 (+39 élèves).

Le manque de places résidentielles (lieux de vie) à Genève pour mineurs en situation de handicap grave, en particulier avec retard mental et autisme, a conduit à l'extension en 2014 du foyer Pré-Lauret de l'office médico-pédagogique pour accueillir à l'année des enfants ou jeunes entre 6 et 18 ans. En 2018, sa capacité d'accueil a été augmentée. En 2019, il est prévu que 9 nouvelles places soient ouvertes sur le site de Mancy. Ces extensions visent notamment à réduire les placements hors canton dans le domaine de l'enseignement spécialisé.

L'année 2019 verra l'ouverture d'un foyer thérapeutique destiné à l'accueil de jeunes âgés de 12 à 18 ans présentant des troubles psychiques sévères. Ouvert toute l'année, environ 10 à 30 jeunes devraient y résider à terme pour une durée limitée ou pour un accueil plus long. Pour commencer, le foyer devrait accueillir dans un premier temps environ 4 jeunes encadrés par des professionnels dont des éducatrices, psychologues, psychothérapeutes, infirmiers et médecins.

F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques (suite)

Justification des principaux écarts par rapport au budget 2018

Charges de personnel transversales

Les charges de personnel transversales se décomposent de la manière suivante :

- Le complément pour 8 mois de l'annuité accordée au personnel enseignant à la rentrée scolaire 2018 génère une augmentation de +311'000 F.
- L'effet Noria permet une économie de -1'057'000 F. Il correspond à la somme des différences de salaires entre les salariés entrants (moins payés) et les salariés sortants (mieux payés grâce à leur ancienneté).
- L'octroi de l'allocation unique de vie chère génère une augmentation de +7'000 F.
- La mise à niveau des primes diverses permet une économie de -55'000 F.
- L'augmentation de cotisation CPEG pour la Fondation Clair Bois génère une augmentation de +50'000 F.

Effectifs d'élèves

Rentrée 2018 : les nouveaux postes octroyés au budget 2018 à l'enseignement spécialisé ont un impact en 2019 pour les 8 mois restant : +2'761'000 F.

Par ailleurs, 34 élèves supplémentaires non prévus au budget 2018 sont attendus dans l'enseignement spécialisé à la rentrée 2018, dont 26 élèves dans l'enseignement public et 8 à la SGIPA. Cette augmentation induit des besoins en personnel enseignant de +4.3 ETP et en personnel technique (éducateur et personnel thérapeutique) de +8.8 ETP. Ces postes sont valorisés sur 12 mois en 2019 pour un montant total de +1'594'000 F, auxquels s'ajoutent une augmentation de la subvention à la SGIPA de +443'000 F et une augmentation des dépenses générales de +66'000 F en particulier pour le transport de ces nouveaux élèves.

Rentrée 2019 : selon les dernières prévisions, les effectifs augmentent de +39 élèves dans l'enseignement spécialisé par rapport à 2018. Ces variations induisent des besoins en personnel enseignant de +6.5 ETP et en personnel technique (éducateur et personnel thérapeutique) de +13.2 ETP. Ces postes sont valorisés sur 4 mois en 2019 pour un montant total de +797'000 F auxquels s'ajoutent une augmentation des crédits en francs pour les remplacements et la formation continue de 139'000 F et des dépenses générales de +166'000 F en particulier pour le transport de ces nouveaux élèves ainsi que pour faire face à l'augmentation des besoins en logopédie externe.

Aussi, la croissance du nombre de structures spécialisées en lien avec celle du nombre d'élèves nécessite l'octroi de +1 ETP de directeur d'établissement spécialisé et de l'intégration et de +0.4 ETP de support administratif. Ces postes sont valorisés sur 4 mois en 2019 pour un montant de +72'000 F.

Le nouvel établissement primaire Emilie-de-Mosier qui ouvre ses portes à la rentrée 2018 fait partie du réseau d'enseignement prioritaire (REP). Il nécessite de ce fait la présence d'un éducateur à mi-temps. Ce besoin génère une augmentation de +0.5 ETP pour un montant de +59'000 F.

La croissance du nombre d'élèves de l'enseignement régulier à besoins éducatifs particuliers nécessite l'octroi de postes d'enseignement spécialisé en soutien pédagogique. Cette mesure vise en particulier à éviter le transfert d'élèves de l'enseignement régulier vers les dispositifs plus coûteux de l'enseignement spécialisé. Les +3.5 ETP enseignants spécialisés demandés permettront de répondre aux besoins pour 14 élèves (en moyenne, 25% de ressources enseignant dédié sont affectées à l'élève concerné). Ces postes sont valorisés sur 4 mois en 2019 pour un montant de +143'000 F.

Formation obligatoire jusqu'à 18 ans (FO 18)

Croissance du nombre d'élèves

Conformément à l'article 194 de la Constitution, la formation obligatoire jusqu'à l'âge de la majorité au moins est mise en œuvre à la rentrée 2018. Les jeunes habitant le canton de Genève ont l'obligation jusqu'à l'âge de la majorité au moins d'être inscrits à une formation qualifiante ou préqualifiante du degré secondaire II.

Compte tenu des incertitudes relatives au retour en formation immédiat de l'ensemble des jeunes décrocheurs à la rentrée 2018, le département table à ce stade sur un effectif de près de 10 élèves supplémentaires dans l'enseignement spécialisé à la rentrée 2019. Cette augmentation engendre l'inscription de +2.8 ETP enseignant et

F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques (suite)

+2.3 ETP technique pour accueillir ces élèves dans les dispositifs de l'enseignement spécialisé. Ces postes sont valorisés sur 4 mois en 2019 pour un montant total de +280'000 F auxquels s'ajoutent une augmentation des dépenses générales de + 23'000 F.

Equipes pluridisciplinaires à l'enseignement secondaire II

Dans le cadre de la mise en œuvre de la formation obligatoire jusqu'à 18 ans et afin de soutenir les élèves les plus fragiles de l'enseignement secondaire II, deux équipes pluridisciplinaires seront déployées dans deux établissements de l'enseignement secondaire II à la rentrée 2019. Ce nouveau dispositif génère une augmentation de +4 ETP et +298'000 F.

Extension du centre thérapeutique de jour (CTJ) pour adolescents

Le centre thérapeutique de jour Les Saules (CTJ) propose aux adolescents de 12 à 18 ans, en rupture ou en difficulté sévères dans leurs parcours scolaires et professionnels, des soins médico-psychologiques et des activités psychothérapeutiques, pour les aider à reprendre pied et se réinsérer dans une formation de leur choix.

Le CTJ ne dispose actuellement que de 12 places et n'est pas en mesure de répondre aux demandes provenant de psychologues ou de médecins. La liste d'attente compte en moyenne entre 10 et 25 demandes.

L'investissement dans ce dispositif permet de limiter les ruptures scolaires et professionnelles, et corriger les parcours des jeunes qui seraient ensuite pris en charge par l'assistance publique. En outre, la prise en charge permet de diminuer les placements en foyer et les hospitalisations en pédiatrie ou en pédopsychiatrie.

Cette demande permettra d'augmenter la capacité d'accueil du CTJ en passant de 12 à 16 places. Elle nécessite l'octroi de +2 ETP pour un montant de + 265'000 F.

Ecole inclusive

Le dispositif CIPA-Inclusion vise à permettre l'accompagnement à l'inclusion en classe ordinaire, pendant les deux premières années, d'enfants issus du centre d'intervention précoce en autisme (CIPA). Il s'agit de maximiser les chances du maintien dans l'enseignement ordinaire de ces jeunes. Afin de permettre l'accompagnement à l'inclusion en classe ordinaire de 19 enfants au total à la rentrée 2019, +3.45 ETP de psychologues sont nécessaires pour un montant de +157'000 F. Ces postes seront utilisés dès la rentrée 2019.

Afin de favoriser le maintien dans l'enseignement régulier des élèves présentant des difficultés importantes d'apprentissage ou des troubles du comportement, 5 nouvelles équipes pluridisciplinaires sont créées à la rentrée 2019. Chaque équipe pluridisciplinaire dispose d'une allocation de 2.3 ETP répartis entre les postes d'enseignant spécialisé, éducateur, logopédiste, psychologue, infirmière et psychomotricien. La création de 5 nouvelles équipes pluridisciplinaires génère l'octroi de +11.7 ETP pour un montant de +489'000 F réparti entre le programme F03 (+10.7 ETP et +446'000 F) et le programme F04 (+1 ETP et +42'000 F).

Pour apporter des réponses socio-éducatives aux situations toujours plus complexes auxquelles doivent faire face les écoles, il est prévu d'octroyer +3.5 ETP d'éducateurs de région à certains établissements scolaires primaires qui n'en bénéficient pas encore. Ces postes sont valorisés pour un montant de +415'000 F.

Consultations

Les prestations délivrées dans les consultations permettent de réduire les ruptures scolaires, contribuent à maintenir les élèves fragiles dans leur établissement d'enseignement, évitent de nombreuses hospitalisations, préviennent les troubles du comportement et pacifient les relations entre les familles et l'école. Elles sont très majoritairement jugées utiles par les familles.

Depuis quelques années, les consultations de l'OMP vivent une augmentation significative du nombre d'utilisateurs, sans que les ressources attribuées n'aient été adaptées. Les collaborateurs ont optimisé leur temps d'activité en réussissant à offrir plus de consultations avec les mêmes ressources que les consultations augmentent de plus de 5%/an en moyenne depuis 2013. Les efforts d'efficacité visant à répondre à toutes les demandes des utilisateurs ont atteint leurs limites.

Afin de rattraper la croissance des demandes de consultation, +1.5 ETP sont demandés. Ces postes seront autofinancés par les revenus de la facturation des médecins et des psychothérapeutes.

F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques (suite)

Places en foyer pour jeunes porteurs de handicap

Le foyer Pré-Lauret accueille 9 jeunes porteurs de handicap 7 jours sur 7 et 365 jours par année. Il est systématiquement plein et n'est plus en mesure de répondre aux besoins. Cette lacune dans les disponibilités actuelles pour des enfants et adolescents en situation de handicap, présentant une déficience intellectuelle avérée, met nombre de familles et jeunes dans des situations très difficiles.

Dans ce contexte, des ressources complémentaires sont nécessaires pour l'ouverture de 9 nouvelles places en foyer sur le site de Mancy, soit +15.7 ETP et +2'071'000 F. Ces nouvelles places permettront de répondre aux besoins à court et moyen terme, sans être tributaire de placements hors canton ou encore impactant l'hôpital par des hospitalisations sociales d'urgence.

Foyer thérapeutique

Le foyer thérapeutique permettant l'accueil 365 jours par an et 24h/24 d'adolescents âgés de 12 à 18 ans présentant des troubles psychiques sévères répond à un risque considéré comme majeur par le Conseil d'Etat. A ce jour, aucune structure existante ne répond aux besoins avérés de cette population.

La motion M 2401 "Pour que les hospitalisations sociales cessent !" qui a été acceptée à l'unanimité par le Grand Conseil va dans ce sens. Elle déplore, entre autres, "le manque de structures d'accueil pour les adolescents atteints de graves troubles psychiques et du comportement" et invite le Conseil d'Etat à mettre en place toutes mesures utiles.

Le séjour des adolescents serait prévu pour une durée limitée ou pour un accueil plus long y compris pendant les vacances, les week-ends et les jours fériés. L'encadrement du foyer sera assumé par des professionnels pluridisciplinaires (éducateurs, psychologues, psychothérapeutes, infirmiers, veilleurs de nuit, médecins et personnel de maison).

Le foyer thérapeutique concernera, selon les estimations et recensements, de dix à trente jeunes. Dès l'automne 2019, il est prévu de démarrer avec une unité pour 4 adolescents puis d'augmenter la capacité d'accueil de deux unités pour 8 adolescents supplémentaires à l'horizon 2021, soit 12 places au total. Le coût des unités est dégressif à mesure du développement du foyer. Sur l'ensemble du PFQ, 24 ETP seront demandés pour un montant total de 3.4 millions.

Pour 2019, l'ouverture de la première unité à l'automne 2019 génère la création de +2 ETP pour un montant de +265'000 F.

Formation complémentaire pour les enseignants spécialisés

L'enseignement spécialisé est confronté à une situation de pénurie, en matière de recrutement d'enseignant-e-s spécialisé-e-s formés et détenteurs des titres requis. Afin de remédier à cette situation, la demande concerne la mise en place d'une formation continue universitaire post grade certifiée en collaboration avec l'Institut universitaire de formation des enseignants. Cette formation garantira par ailleurs un passage facilité de l'enseignement régulier à l'enseignement spécialisé pour des enseignant-e-s disposant d'une formation pédagogique complète et souhaitant poursuivre leur carrière dans l'enseignement spécialisé, sans interrompre leur activité professionnelle. Ce projet génère une augmentation des dépenses générales de +141'000 F.

Subventions

Les subsides à la formation scolaire spéciale prennent en compte les moyens nécessaires aux soutiens pédagogiques en enseignement spécialisé et l'intervention en éducation précoce spécialisée pour préparer l'entrée en scolarité dès la 1P, soit une augmentation de + 640'000 F.

Plan de mesures du Conseil d'Etat

La mesure pour l'engagement des nouveaux collaborateurs avec deux classes de traitement en moins pendant la période probatoire génère une économie de -542'000 F.

La mesure visant à réduire le nombre d'imprimés et de publications génère une économie de -25'000 F.

Réallocations

Création d'un fonds d'appui social pour les élèves de l'enseignement spécialisé par réallocations, soit une réduction des dépenses générales de -97'500 F (nature 31) et une augmentation des charges de transfert de +97'500 F (nature 36).

F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB19	B18	C17	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Apporter des solutions aux problèmes de développement et aux difficultés d'ordre psychologique des enfants et adolescents						
1.1 Taux de satisfaction des familles consultantes (échantillon de 500 familles)	Qualité	89%	90%	89%	90%	2022
1.2 Nombre de jours entre la demande et la première consultation	Qualité	31	27 jours	33 jours	27	2022
2. Selon les principes de l'école inclusive, intégrer dans les structures d'enseignement régulier les élèves à besoins éducatifs particuliers ou handicapés						
2.1 Taux d'élèves dépendant de l'enseignement spécialisé intégrés dans l'enseignement régulier entre 3% et 30% (une période d'enseignement au moins)	Efficacité	15.5%	15.5%	14.4%	25%	2022
2.2 Taux d'élèves dépendant de l'enseignement spécialisé intégrés dans l'enseignement régulier entre 31% et 70%	Efficacité	5%	6%	3.8%	7%	2022
2.3 Taux d'élèves dépendant de l'enseignement spécialisé intégrés dans l'enseignement régulier entre 71% et 100%	Efficacité	4.2%	4.1%	4.2%	4.5%	2022
2.4 Nombre d'élèves scolarisés dans l'enseignement régulier et faisant l'objet d'une demande de conseil pour l'enseignement spécialisé depuis l'enseignement ordinaire	Efficacité	450	380	455	380	2022
2.5 Nombre d'élèves quittant l'enseignement régulier pour intégrer l'enseignement spécialisé	Efficacité	280	250	284	250	2022
2.6 Nombre d'élèves quittant l'enseignement spécialisé pour intégrer l'enseignement régulier	Efficacité	180	190	160	200	2022
2.7 Taux d'élèves de l'enseignement spécialisé scolarisés dans les bâtiments de l'enseignement régulier	Efficacité	41%	40%	38%	47%	2022

Commentaires

Indicateur 1.1

Un questionnaire de satisfaction est distribué à 500 familles consultantes. Il évalue la qualité de l'accueil, celle des locaux, la satisfaction par rapport au délai d'attente, aux réponses reçues et aux traitements proposés.

Indicateur 1.2

Le nombre de jours correspond à la moyenne calculée entre les dates des demandes et celles des premiers rendez-vous saisies dans l'outil de pilotage et de facturation de l'OMP.

Indicateurs 2.1 à 2.3

Ces indicateurs rapportent le nombre d'élèves de l'enseignement spécialisé entrant dans la fourchette considérée au nombre total d'élèves de l'enseignement spécialisé. Par exemple: une matinée d'inclusion à l'école primaire (4 périodes) = 14.3% (1 période = 3%; 32 périodes = 100%).

Conformément à l'article 10, alinéa 2 de la Loi sur l'instruction publique, le département met en place les actions visant à accroître l'inclusion dans l'enseignement régulier des élèves scolarisés dans l'enseignement spécialisé. Les

F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques (suite)

solutions intégratives sont préférées aux solutions séparatives dans le respect du bien-être et des possibilités de développement de chaque élève, en tenant compte de l'environnement et de l'organisation scolaire.

A noter que ces indicateurs ne concernent que les élèves qui dépendent directement de l'enseignement spécialisé. Or, de nombreux élèves à besoins particuliers dépendent maintenant directement de l'enseignement régulier et n'apparaissent donc pas dans ces chiffres. C'est le cas, par exemple, des jeunes autistes qui bénéficient du programme CIPA-Inclusion ou des élèves qui bénéficient d'un assistant à l'intégration scolaire (AIS). Ainsi, 77 élèves bénéficiaient d'un dispositif inclusif à la rentrée 2013. Il sont 299 en 2018.

Indicateurs 2.4 à 2.6

Ces indicateurs permettent de suivre les flux entrants et sortants d'élèves de l'enseignement ordinaire vers l'enseignement spécialisé et de l'enseignement spécialisé vers l'enseignement ordinaire.

L'indicateur 2.4 informe du nombre d'élèves scolarisés dans l'enseignement régulier et faisant l'objet d'une demande de conseil pour de l'enseignement spécialisé à la direction pédagogique de l'Office médico-pédagogique, dans sa fonction d'organe d'évaluation pour le secrétariat à la pédagogie spécialisée, organe d'octroi. Cet indicateur identifie tous les cas, les élèves qui seront retenus pour recevoir une mesure d'enseignement spécialisé et ceux qui ne le seront pas.

L'indicateur 2.5 répertorie le nombre d'élèves scolarisés uniquement dans l'enseignement régulier l'année précédente et faisant l'objet d'une inscription dans l'enseignement spécialisé. Cet indicateur identifie tous les cas, les élèves qui passent dans l'enseignement spécialisé à temps complet et à temps partiel.

L'indicateur 2.6 répertorie les élèves ayant quitté l'enseignement spécialisé. Leur destination peut être l'enseignement primaire, le cycle d'orientation, l'enseignement secondaire II ou l'enseignement privé régulier.

Indicateur 2.7

Cet indicateur répertorie la proportion d'élèves de l'enseignement spécialisé qui sont scolarisés dans les bâtiments de l'enseignement régulier. Il se réfère à l'ensemble des élèves de l'enseignement spécialisé: des élèves de l'enseignement spécialisé non intégrés dans l'enseignement régulier aux élèves de l'enseignement spécialisé intégrés à 100% dans l'enseignement régulier.

F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité

Département responsable : DIP

BUDGET

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en F	en %		
CHARGES	147'788'160	3'316'669	2.3%	144'471'491	145'349'277
30 Charges de personnel	56'221'398	1'619'839	3.0%	54'601'559	53'092'348
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	2'705'088	437'591	19.3%	2'267'497	3'332'512
33 Amortissements du patrimoine administratif	326'320	42'045	14.8%	284'275	291'115
36 Charges de transfert	88'473'984	1'217'194	1.4%	87'256'790	83'476'772
37 Subventions à redistribuer	-	-	-	-	5'107'155
39 Imputations internes	61'370	0	0.0%	61'370	49'375
REVENUS	4'461'279	283'334	6.8%	4'177'945	8'456'317
42 Taxes	1'204'186	283'334	30.8%	920'852	1'232'300
43 Revenus divers	3'216'422	0	0.0%	3'216'422	1'888'511
44 Revenus financiers	671	0	0.0%	671	-
46 Revenus de transferts	-	-	-	-	172'267
47 Subventions à redistribuer	-	-	-	-	5'107'155
49 Imputations internes	40'000	0	0.0%	40'000	56'084
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-143'326'881	-3'033'335	2.2%	-140'293'546	-136'892'960
<i>Coût d'état-major</i>	-175'281	20'999	-10.7%	-196'280	-218'510
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-17'580'035	-1'066'611	6.5%	-16'513'424	-18'192'219
COÛT COMPLET	-161'082'197	-4'078'947	2.6%	-157'003'250	-155'303'689

POSTES

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	421.62	17.53	4.34%	404.09	386.29
<i>ETP fixes</i>	415.91	17.53	4.40%	398.38	352.08
<i>ETP auxiliaires</i>	5.71	0.00	0.00%	5.71	34.21

Descriptif du programme

Ce programme s'adresse aux enfants et jeunes du canton.

Il vise à :

- déployer des activités visant à encourager les enfants et les jeunes à l'apprentissage d'une indépendance, de l'autonomie et de la responsabilité ;
- mettre en œuvre des prestations de prévention, de promotion de la santé, et de protection pour l'ensemble des enfants et des jeunes;
- offrir des prestations de soins dentaires aux enfants ;
- protéger les enfants et jeunes en donnant une assistance socio-éducative ou une prise en charge éducative avec ou sans mandat;
- assurer la coordination et la surveillance des lieux d'accueil ou de placement des enfants et jeunes hors du foyer familial, des prestations de pédagogie spécialisée ou l'accès des mineurs à des projections et spectacles.

Ce programme est mis en œuvre par l'office de l'enfance et de la jeunesse.

F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- F04.01 Prévention, promotion et soins
- F04.02 Protection des mineurs et soutien à l'enfance et à la parentalité
- F04.03 Autorisation et surveillance des prestations à l'enfance
- F04.04 Pilotage opérationnel du programme F04

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

La nouvelle loi sur l'enfance et la jeunesse, adoptée le 1^{er} mars 2018, a actualisé le cadre des prestations destinées aux enfants, aux jeunes et à leurs familles délivrées par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) en collaboration avec ses partenaires au sein de l'Etat, des communes et des organismes publics et privés. Plaçant l'enfant et le jeune au centre du dispositif, les missions de la politique pour l'enfance et la jeunesse regroupent la protection, le soutien à la parentalité, la surveillance la prévention et la promotion de la santé, l'encouragement ainsi que la participation.

Durant la précédente législature, l'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) a été renforcée afin d'accompagner les parents en difficulté, éviter tant que possible les placements, et favoriser un retour rapide de l'enfant au sein de sa famille le cas échéant. Afin d'intervenir en amont, dans une optique de prévention, des outils propres à favoriser la résolution extrajudiciaire de conflits ont été développés. Enfin, le service de protection des mineurs a bénéficié de ressources supplémentaires pour faire face à sa mission. Elles restent toutefois encore insuffisantes, notamment compte tenu de l'accroissement du nombre de situations et de leur complexité et seront complétées afin notamment de pouvoir augmenter le temps moyen consacré par dossier par les intervenants en protection de l'enfance.

Pour faire face à l'augmentation démographique des élèves, le domaine de la promotion de la santé et de la prévention devrait disposer de ressources supplémentaires permettant de couvrir les prestations du service de l'enfance et de la jeunesse définies dans la loi sur l'enfance et la jeunesse et également de répondre à la progression du nombre de projet d'accompagnement médical individualisé destiné aux enfants avec des maladies chroniques (p.ex. asthme, allergies). De même, les moyens octroyés au service dentaire scolaire en charge notamment de la prévention des affections bucco-dentaires et des soins dentaires sont destinés à répondre tant à l'augmentation de la population qu'au nombre croissant d'affections nécessitant une prise en charge.

S'inscrivant dans le plan d'action pour l'école inclusive (voir aussi sous F01), de nouvelles équipes pluridisciplinaires au sein des établissements primaires seront créées à la rentrée 2019 : composées d'enseignants spécialisés, d'éducateurs, de logopédistes, de psychologues, d'infirmière et de psychomotricien, elles sont destinées à renforcer l'école primaire. Par ailleurs, plusieurs établissements disposeront d'éducateurs pour renforcer l'accompagnement socio-éducatif des élèves des régions les moins favorisées.

La fin du déploiement du plan de lutte contre le cyber harcèlement mené par le service santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ) et le service de médiation scolaire est prévu pour cette année.

Enfin, alors que le nombre de structures d'accueil préscolaire connaît depuis plusieurs années une hausse continue, le service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour sera renforcé.

Justification des principaux écarts par rapport au budget 2018

Charges de personnel transversales

Les charges de personnel transversales se décomposent de la manière suivante :

- L'effet Noria permet une économie de -550'000 F. Il correspond à la somme des différences de salaires entre les salariés entrants (moins payés) et les salariés sortants (mieux payés grâce à leur ancienneté).
- L'octroi de l'allocation unique de vie chère génère une augmentation de +24'000 F.
- La mise à niveau des primes diverses permet une économie de -28'000 F.

F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité (suite)

Effectifs d'élèves

Le personnel de terrain du service de santé de la jeunesse (SSEJ) bénéficie de ressources supplémentaires afin de répondre à l'augmentation du nombre d'élèves et à la forte progression du nombre de situations complexes. Pour tendre vers le maintien des prestations, +3.5 ETP sont demandés.

Le nombre d'intervenants en protection de l'enfant au service de protection des mineurs (SPMi) est adapté afin d'absorber la charge importante de travail et ainsi se rapprocher du taux cible mis en évidence par l'étude Voegel, soit un temps moyen consacré par dossier de 30 heures annuel (la situation moyenne actuelle est de 25.7 heures par mineur/année). En ajoutant +1 ETP d'intervenants en protection de l'enfance, le temps disponible par dossier pourra légèrement augmenter.

Ces nouveaux postes sont valorisés pour un montant total de +596'000 F.

Formation obligatoire jusqu'à 18 ans

L'augmentation du nombre d'élèves à l'enseignement secondaire II avec la mise en œuvre de la formation obligatoire jusqu'à 18 ans nécessite une adaptation des ressources d'intervenants en protection de l'enfance et de personnel infirmier. +2.4 ETP sont demandés pour un montant de +327'000 F.

Ecole inclusive

La création de 5 nouvelles équipes pluridisciplinaires génère l'octroi de +11.7 ETP pour un montant de +489'000 F réparti entre le programme F03 (+10.7 ETP et +446'000 F) et le programme F04 (+1 ETP et +42'000 F).

Optimisation du service dentaire scolaire

Le service dentaire scolaire (SDS) dispense quatre prestations : (1) l'éducation à la santé dentaire et (2) le dépistage des affections bucco-dentaires sont gratuites et touchent plus de 30'000 élèves. Les soins dentaires (3) de pédodontie (détartrage, hygiène, scellements, etc.) et (4) d'orthodontie (positionnement des dents) sont facturés en fonction du revenu des parents.

Le SDS a bénéficié de ressources supplémentaires en 2018 pour à la fois augmenter le nombre des prises en charge d'orthodontie et répondre aux nouvelles normes sanitaires en matière de stérilisation. En ce qui concerne les autres cabinets dentaires qui réalisent les dépistages, l'éducation à la santé dentaire et les soins de pédodontie, les forces sont mobilisées en premier lieu pour assurer le dépistage de toutes les classes des degrés 1 à 8 P, des CMP, classes spécialisées et classes d'accueil. Les soins dentaires passent au second plan, ce qui génère à la fois un mécontentement des parents et une baisse du chiffre d'affaire de la pédodontie. Afin d'améliorer la situation, +3 ETP sont demandés pour un montant de +282'000 F.

Autorisation et surveillance de l'accueil de jour

Le service d'autorisation et surveillance de l'accueil de jour (SASAJ) surveille 202 institutions de la petite enfance et 410 accueillantes familiales, avec une dotation de 7.6 etp de chargés d'évaluation.

Le nombre d'institutions de la petite enfance est en constante évolution (192 en 2014, 202 en 2017 et 230 prévues en 2021). La dotation du service est restée stable et a réussi à absorber les augmentations jusqu'en 2017. Le ratio actuel de la charge de travail est de 49 institutions à suivre pour 1 etp d'évaluatrice.

Pour faire face aux 28 nouvelles institutions à accréditer et ensuite à surveiller, des ressources à hauteur +0.7 ETP sont demandées pour un montant de +87'000 F.

Subventions

Complément du financement nécessaire à l'ouverture dès mars 2018 de 8 places supplémentaires pour l'accueil des bébés et petits enfants jusqu'à 5 ans, dans le but d'éviter les hospitalisations sociales inadaptées et plus coûteuses. Un montant de 2 millions a été accordé au budget 2018. Le solde de +330'000 F est nécessaire pour garantir le financement annuel de ces nouvelles places.

Renforcement du budget nécessaire pour financer des mesures éducatives ambulatoires afin d'éviter ou de réduire les placements, conformément à la recommandation de la cour des comptes (560'000 F) et adaptation en faveur de l'Astural conformément au contrat de prestations 2018-2021 (+80'000 F).

Le budget des frais de placement est adapté en 2019 pour tenir compte de l'évolution démographique des mineurs (avec l'hypothèse d'un taux de placement par rapport à la population des mineurs du canton stable) : +650'000 F.

F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité (suite)

Plan de mesures du Conseil d'Etat

La mesure pour l'engagement des nouveaux collaborateurs avec deux classes de traitement en moins pendant la période probatoire génère une économie de -443'000 F.

La mesure visant à réduire le nombre d'imprimés et de publications génère une économie de -20'000 F.

Transfert de l'unité d'assistance personnelle

Transfert de l'unité d'assistance personnelle (UAP) en provenance du Département de la cohésion sociale, soit une augmentation de +740'300 F qui se décompose en une augmentation des charges de personnel de +702'500 F, une augmentation de +5.45 ETP une augmentation des dépenses générales de +37'800 F. L'UAP réalise un suivi social intensif en milieu ouvert, notamment dans la perspective de favoriser un retour en formation et d'une stabilisation familiale.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB19	B18	C17	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Renforcer les compétences en matière de santé dans les écoles publiques et détecter les problèmes de santé chez les élèves de l'enseignement obligatoire et du secondaire II						
1.1 Taux de classes de la scolarité obligatoire et du secondaire II ayant bénéficié de cours d'éducation pour la santé	Efficacité	97%	97%	98%	98%	2022
1.2 Taux de cas détectés lors du dépistage vue et ouïe	Efficacité	12%	12%	13%	12%	2022
1.3 Taux d'élèves des degrés du primaire 1P 2P et 6P ayant bénéficié d'une visite de dépistage des troubles sensoriels (vue et ouïe)	Efficacité	98%	98%		98%	2022
1.4 Taux d'enfants examinés nécessitant des soins dentaires (école primaire)	Efficacité	47%	45%	48%	45%	2022
2. Protéger les mineurs, soutenir les familles par des interventions socio-éducatives et offrir des lieux de placements adéquats						
2.1 Durée moyenne du processus d'admission en famille d'accueil	Qualité	60	60	130 jours	60	2022
2.2 Nombre de places en famille d'accueil avec hébergement	Efficacité	260	250	255	265	2022
2.3 Temps moyen d'attente entre une demande de placement et l'orientation par la plateforme (hors placement d'urgence)	Qualité	23	23 jours	47 jours	21	2022
2.4 Taux de placement hors urgences dans des institutions d'éducation spécialisées dont le délai écoulé entre la requête et l'entrée en institution est supérieur à 1 mois	Qualité	30%	32%	58%	30%	2022
2.5 Taux de placements d'urgence dont le délai écoulé entre la requête et l'entrée en institution est supérieur à 4 jours	Qualité	14%	14%	11%	10%	2022
2.6 Taux des lieux d'accueil de jour soumis à autorisation, surveillés dans les délais fixés par l'ordonnance sur les placements d'enfants	Efficacité	90%	90%	94%	90%	2022

F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité (suite)

	Type indicateur	PB19	B18	C17	Cible LT	
					Valeur	Année
2.7 Taux de décisions clause péril confirmées par le tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE)	Efficacité	100%	100%	100%	100%	2022
2.8 Taux des mineurs placés par rapport aux mineurs suivis	Efficacité	13%	13%	13%	13%	2022
3. Favoriser l'intégration en agissant auprès des populations en difficulté ou en risque de l'être et en organisant des camps et des activités durant les congés et vacances scolaires						
3.1 Nombre de familles ayant bénéficié d'une assistance éducative en milieu ouvert	Efficacité	225	210	218	220	2022
3.2 Durée moyenne d'un dossier d'assistance éducative en milieu ouvert	Efficacité	290	280	312	300	2022

Commentaires

Indicateur 1.1

L'indicateur rapporte le total des classes ayant bénéficié d'une intervention d'éducation pour la santé au total des classes pour lesquelles des interventions étaient planifiées. Un taux de 100% est difficilement atteignable dans la mesure où les interventions non réalisées suite à l'absence de collaborateurs du service de santé de l'enfance et de la jeunesse ne sont pas remplacées (moyens insuffisants).

Indicateur 1.2

Cet indicateur rapporte les élèves ayant bénéficiés d'un dépistage des troubles sensoriels (vue & ouïe) au total des élèves pour qui un dépistage était planifié. Un taux de 100% est difficilement atteignable dans la mesure où les interventions non réalisées suite à l'absence de collaborateurs du service de santé de l'enfance et de la jeunesse ne sont pas remplacées (moyens insuffisants).

Indicateur 1.3

L'indicateur rapporte le nombre d'enfants et de jeunes ayant un dépistage positif pour des troubles sensoriels (soit de la vue, soit de l'audition) au nombre d'enfants et de jeunes scolarisés vus en dépistage par les techniciennes vue et ouïe. Les enfants et jeunes sont dépistés durant leurs années scolaires de 1P, 2P, 6P. Les néo-arrivants sont dépistés et les enfants et jeunes détectés sont suivis.

Les troubles de la vue et de l'ouïe non détectés ou non corrigés sont un handicap notoire dans la scolarité d'un élève. Le service de santé de l'enfance et de la jeunesse procède à une série de rappels lorsqu'un enfant est absent lors de l'examen de dépistage.

Indicateur 1.4

Cet indicateur rapporte le nombre d'enfants examinés avec une dentition nécessitant des soins dentaires au moment du dépistage au nombre d'enfants examinés. Les enfants sont examinés une fois par année dans l'ensemble des degrés de l'enseignement primaire. Si le service de santé dentaire a une influence limitée sur l'évolution de l'indicateur, les actions mises en place contribuent à son évolution positive :

- interventions des infirmières du service de santé de l'enfance et de la jeunesse dans les crèches avec une mallette d'animation (Kroky le crocodile).
- lors du dépistage de la carie, organisation de séances d'informations dans les classes par le médecin-dentiste et l'assistante dentaire, accompagné d'exercices pratiques de brossage des dents.
- lors des consultations particulières, de la prévention individuelle et ciblée est prodiguée à l'enfant par le médecin-dentiste.
- meilleur suivi des enfants suite au dépistage de la carie permis par l'ajout d'un volet "dent" dans l'application informatique SISE. Les statistiques de suivi de l'évolution de la carie dans le canton sont également facilitées.

F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité (suite)

- volonté d'augmenter à terme le nombre d'éducatrices en santé bucco-dentaire afin de renforcer la prévention dans les classes de degrés 2P, 4P, 6P et 8P.

Indicateur 2.1

L'indicateur calcule l'écart moyen en jours entre la date de préavis de la plateforme de placement pour une famille d'accueil et la date de placement effective en famille d'accueil. Le délai s'explique principalement par des recours qui peuvent être faits contre les décisions judiciaires et par la mobilisation des parents ou de l'entourage de l'enfant suite à la proposition d'une famille d'accueil.

Indicateur 2.2

L'indicateur dénombre le total de places en familles d'accueil avec hébergement autorisées à la fin de l'année. Les mesures mises en place ces dernières années (médiatisation pour le recrutement dans les journaux, écoles, milieu associatif, renforcement de l'encadrement des familles d'accueil, mobilisation des familles à poursuivre la formation de base avec les HES) ont permis d'accroître sensiblement le nombre de familles d'accueil.

L'augmentation du nombre de familles d'accueil permet par ailleurs de réduire le nombre de placements en foyers.

Indicateur 2.3

L'indicateur calcule l'écart moyen en jours entre les dates de présentation des demandes à la plateforme de placement et les dates de préavis de la plateforme de placement. La plate-forme de placement vise à rapprocher du mieux possible l'offre et la demande de placements. Cependant, le manque de places (à certaines périodes de l'année et en fonction de l'âge des enfants) rallonge de manière significative le délai d'attente.

Indicateur 2.4

L'indicateur rapporte le nombre de placements hors urgence dont le délai entre la requête et l'entrée en institution est supérieur à un mois et le nombre total de placements hors urgence. La durée de la procédure de placement peut être tributaire de facteurs qui ne dépendent pas uniquement des places disponibles en institution (service placeur, décisions judiciaires, recours).

Indicateur 2.5

L'indicateur rapporte le nombre de placements d'urgence dont le délai entre la requête et l'entrée en institution est supérieur à 4 jours et le nombre total de placements d'urgence. La durée de la procédure de placement peut être tributaire de facteurs qui ne dépendent pas uniquement des places disponibles en institution (service placeur, instance judiciaire). Le renforcement de l'offre d'accueil pour les petits et la recherche de familles d'accueil doit permettre au foyer Piccolo de revenir à sa mission première d'urgence.

Indicateur 2.6

L'indicateur rapporte le nombre de lieux d'accueil soumis à surveillance au total des lieux soumis à autorisation.

Indicateur 2.7

L'indicateur rapporte le nombre d'ordonnances confirmant les clauses péril au nombre de clauses péril rendues par le SPMi. En cas d'urgence, la mesure dite de «clause péril» permet au SPMi d'intervenir rapidement et d'ordonner le retrait du droit de garde et le placement de l'enfant. Le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant est informé immédiatement afin qu'il se prononce sur la ratification des dispositions prises. Le SPMi reste compétent pour toute mesure à prendre dans ce domaine jusqu'à la décision du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (Art. 12, al.7, de la loi sur l'office de l'enfance et de la jeunesse). Moins de 50 clauses péril en moyenne sont rendues chaque année.

Indicateur 2.8

L'indicateur rapporte le total des mineurs placés au moins 1 jour dans l'année au total des mineurs suivis dans l'année par le SPMi. Afin d'éviter de placer l'enfant, les solutions pour soutenir les parents et/ou encadrer l'enfant sont privilégiées.

Indicateurs 3.1 et 3.2

L'indicateur 3.1 somme les familles qui ont bénéficié d'une assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) dans

F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité (suite)

l'année.

L'indicateur 3.2 rapporte la durée totale en jours des AEMO dans l'année au nombre de familles ayant bénéficié d'une AEMO.

Des éducateurs en assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) soutiennent et accompagnent à leur domicile des familles qui rencontrent des difficultés éducatives. Le travail s'effectue par le biais d'objectifs mis en place par le SPMi et avec les familles. L'AEMO, dans le contexte familial, s'inscrit dans le mouvement général de l'action sociale, éducative et sanitaire qui tend à favoriser autant que faire se peut le maintien des personnes en difficulté dans leur réseau naturel d'appartenance. Ces indicateurs sont à lire en parallèle puisque qu'une baisse de la durée moyenne d'un dossier AEMO doit permettre l'augmentation du nombre de familles bénéficiaires.

F05 Hautes écoles

Département responsable : DIP

BUDGET

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en F	en %		
CHARGES	540'567'281	3'895'808	0.7%	536'671'473	635'098'015
30 Charges de personnel	538'997	11'814	2.2%	527'183	482'103
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	-	-	-	-	953
33 Amortissements du patrimoine administratif	9'250	-6	-0.1%	9'256	-183'210
36 Charges de transfert	540'019'034	3'884'000	0.7%	536'135'034	528'901'536
37 Subventions à redistribuer	-	-	-	-	105'896'634
REVENUS	5'552'148	-56'063	-1.0%	5'608'211	106'486'257
42 Taxes	438	10	2.3%	428	2'036
43 Revenus divers	-	-	-	-	4
46 Revenus de transferts	5'551'710	-56'073	-1.0%	5'607'783	587'583
47 Subventions à redistribuer	-	-	-	-	105'896'634
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-535'015'133	-3'951'871	0.7%	-531'063'262	-528'611'758
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-1'680</i>	<i>215</i>	<i>-11.3%</i>	<i>-1'895</i>	<i>-1'984</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-62'983'691</i>	<i>-70'358</i>	<i>0.1%</i>	<i>-62'913'333</i>	<i>-61'572'002</i>
COÛT COMPLET	-598'000'505	-4'022'015	0.7%	-593'978'490	-590'185'744

POSTES

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	3.00	0.10	3.45%	2.90	2.70
<i>ETP fixes</i>	<i>3.00</i>	<i>0.10</i>	<i>3.45%</i>	<i>2.90</i>	<i>2.70</i>

Descriptif du programme

Ce programme vise à soutenir l'enseignement supérieur et la recherche et à assurer la gouvernance et le pilotage stratégique des Hautes écoles genevoises. L'Université de Genève, les Hautes écoles spécialisées (HES-SO Genève) et l'Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID) poursuivent des activités de formation, de recherche, de formation continue et de services. Ces institutions contribuent au développement culturel, social et économique de la collectivité, en favorisant notamment la démocratisation du savoir et en promouvant l'égalité des chances.

Ce programme est mis en œuvre par l'Université, les Hautes écoles spécialisées et l'Institut de hautes études internationales et du développement.

L'unité des hautes écoles veille à la mise en œuvre de la politique cantonale de l'enseignement supérieur. Elle exerce la surveillance des institutions, notamment au travers du suivi des conventions d'objectifs conclues avec l'Université et l'IHEID, promeut la coopération entre les différentes hautes écoles du canton, assure la représentation du canton de Genève auprès des instances de coordination intercantionales et fédérales dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- F05.01 Formation approfondie, recherche et expertise (IHEID)
- F05.02 Formation, recherche appliquée et services (HES)
- F05.03 Formation, recherche et services (UNI)

F05 Hautes écoles (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

L'année 2019 sera une année charnière pour les trois hautes écoles genevoises. A l'Université de Genève, qui figure parmi les universités les plus performantes du monde, l'actuel recteur verra son mandat renouvelé pour quatre ans, avec l'ambition de mener l'institution vers de nouveaux horizons de la recherche scientifique et de développer des réponses innovantes aux problématiques sociétales. De même à l'IHEID, un-e successeur-e à l'actuel directeur devrait être désigné-e. Pour cette haute école également, il s'agit de renforcer encore le rôle particulier qu'elle joue au sein de la Genève internationale, en cherchant notamment à stimuler une réflexion novatrice sur les défis du monde contemporain, à encourager un sentiment de responsabilité globale et à favoriser le respect de la diversité. Enfin, la HES-SO Genève verra ses organes stratégiques renouvelés (conseil d'orientation stratégique et conseils académiques des écoles) ce qui permettra notamment de continuer à positionner les actuels objectifs en lien avec les milieux professionnels et à poursuivre sa stratégie fondée sur les principes du développement durable, de l'innovation et de la création.

La présence de bâtiments de qualité adaptés aux hautes écoles genevoises, tels que le campus Batelle, le campus HEAD, le CMU, le Campus Biotech ou encore la Maison de la Paix est une condition sine qua non du développement de ces dernières. La promotion et le développement d'un campus urbain de qualité (bâtiments et logements étudiants) seront donc poursuivis.

Parmi les principaux projets prioritaires pour l'année 2019, on peut citer :

- Evaluation de la convention d'objectifs conclue entre l'Etat et l'Université pour la période 2016-2019 en vue de la négociation de la convention d'objectifs 2020-2023.
- Poursuite de la mise en œuvre de la convention d'objectifs 2017-2020 entre l'Etat et l'IHEID.
- Mise en place du premier contrat de prestations entre l'Etat et la HES-SO GE.
- Promotion et le développement d'un campus urbains de qualité (bâtiments et logements) pour les hautes écoles genevoises.
- Participation à la coordination de la politique des Hautes Ecoles dans les instances intercantionales et fédérales.

Justification des principaux écarts par rapport au budget 2018

Charges de personnel transversales

Les charges de personnel transversales se décomposent de la manière suivante :

- L'impact du complément de l'annuité accordée au personnel enseignant de l'université et de la HES-SO Genève à la rentrée scolaire 2018 génère une augmentation de +2'093'000 F.
- L'effet Noria permet une économie de -1'969'000 F. Il correspond à la somme des différences de salaires entre les salariés entrants (moins payés) et les salariés sortants (mieux payés grâce à leur ancienneté).

Subventions

Ajustement de la participation cantonale à la HES-SO et HES-SO Genève conformément à la convention intercantonale sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale, soit une augmentation de +3'195'000 F.

Université : la tranche 2019 de la convention d'objectifs 2017-2020 de l'Université est intégrée pour un montant de +2'000'000 F. En outre, la mise en service du bâtiment de l'Ancienne école de médecine induit une adaptation de la subvention de +766'000 F.

Accords intercantonaux en matière d'écolages

Ajustement du budget de la participation cantonale à l'Accord intercantonal universitaire (AIU), lié à la hausse des étudiants genevois suivant des études universitaires dans d'autres cantons : +500'000 F

Ajustement du budget de la participation cantonale à l'Accord intercantonal sur les Hautes écoles spécialisées (AHES), soit une augmentation de +1'000'000 F. Celle-ci est en partie liée à la hausse du nombre d'étudiants en Haute école pédagogique (HEP).

Plan de mesures du Conseil d'Etat

F05 Hautes écoles (suite)

La mesure pour l'engagement des nouveaux collaborateurs avec deux classes de traitement en moins pendant la période probatoire génère une économie de -2'660'000 F.

La mesure visant à réduire le nombre d'imprimés et de publications génère une économie de -150'000 F.

Amortissements, autre

Baisses des amortissements de subventions d'investissements pour un montant estimée à -1'031'000 F.

Augmentation de l'indemnité à la HES-SO Genève de +116'000 F couverte par une augmentation équivalente de revenus au département des finances. La gestion des paies et des assurances sociales de la HES-SO Genève fait désormais l'objet d'une facturation par l'office du personnel de l'Etat.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB19	B18	C17	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Assurer une formation de base, approfondie et continue de qualité						
1.1 Nombre de diplômés des hautes écoles genevoises (formation de base et approfondie)	Efficacité	5'990	5941	1'421 HES + 312 IHEID + ND UNI	6'650	2022
1.2 Nombre de diplômés de formations continues (CAS, DAS, MAS) délivrés par les hautes écoles genevoises	Efficacité	2'300	2169	2236	2'560	2022
1.3 Taux de satisfaction des étudiants vis-à-vis de la qualité de l'enseignement (UNI)	Qualité	>75%	>75%	81%	>75%	2022
1.4 Taux de satisfaction des étudiants vis-à-vis de la qualité de l'enseignement (IHEID)	Qualité	>84%	>84%	88%	>84%	2022
1.5 Taux de satisfaction des étudiants vis-à-vis de la qualité de l'enseignement (HES)	Efficacité	80%	80%	84.2%	80%	2022
1.6 Nombre de programmes doctoraux (UNI)	Efficacité	86	85	80	86	2022
2. Promouvoir l'égalité entre hommes et femmes						
2.1 Taux de femmes parmi les nouvelles nominations au sein du corps professoral (UNI)	Efficacité	30%	30%	52%	>30%	2022
2.2 Taux de femmes parmi les nouvelles nominations au sein du corps professoral (IHEID)	Efficacité	>40%	>40%	58%	>40%	2022
2.3 Taux de femmes parmi les nouvelles nominations au sein du corps professoral (HES)	Efficacité	45%	40%	44%	50%	2022
3. Assurer l'excellence de la recherche						
3.1 Montants des subsides de recherche obtenus de manière compétitive ("peer-reviewed" - sélectionnés par les pairs - UNI)	Efficacité	113'000'000	112'000'000	ND	114'000'000	2022

F05 Hautes écoles (suite)

	Type indicateur	PB19	B18	C17	Cible LT	
					Valeur	Année
3.2 Montant des fonds de tiers obtenus par l'IHEID	Efficacité	18'500'0 00	14'000'0 00	17'384'5 61	20'000'0 00	2022
3.3 Montant des fonds de tiers obtenus par les HES	Efficacité	8'050'00 0	7'100'00 0	ND	8'302'60 0	2022

Commentaires

Indicateurs 1.1 et 1.2

Ces indicateurs consolident les données transmises par les trois institutions d'enseignement supérieur (Université de Genève, Institut de hautes études internationales et du développement et Haute école spécialisée).

Indicateurs 1.3 à 1.5

Ces indicateurs sont produits à partir d'enquêtes de satisfaction menées auprès des étudiants des trois institutions d'enseignement supérieur (Université de Genève, Institut de hautes études internationales et du développement et Haute école spécialisée).

Indicateur 1.6

Cet indicateur somme les programmes doctoraux proposés par l'Université de Genève.

Indicateur 2.1

Cet indicateur rapporte le nombre de nominations féminines au sein du corps professoral de l'Université (professeur ordinaire, associé, assistant), au nombre total de nominations. Les taux sont assez volatils car le nombre réels de nomination portent sur de petits effectifs.

Indicateur 2.2

Cet indicateur rapporte le nombre de nouveaux professeurs femmes à l'institut de hautes études internationales et du développement au nombre total de nouveaux professeurs. Les taux sont assez volatils car le nombre réels de nomination portent sur de petits effectifs.

Indicateur 2.3

Cet indicateur rapporte le nombre de nouveaux membres du corps professoral femmes de la Haute école spécialisée aux nouveaux membres du corps professoral.

F06 Prestations transversales liées à la formation

Département responsable : DIP

BUDGET

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en F	en %		
CHARGES	58'224'076	1'369'705	2.4%	56'854'371	53'746'067
30 Charges de personnel	17'547'900	174'542	1.0%	17'373'358	16'024'689
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	5'436'778	319'244	6.2%	5'117'534	3'872'027
33 Amortissements du patrimoine administratif	697'338	95'699	15.9%	601'639	721'080
36 Charges de transfert	34'539'140	780'220	2.3%	33'758'920	33'122'849
39 Imputations internes	2'920	0	0.0%	2'920	5'422
REVENUS	627'985	234	0.0%	627'751	685'285
42 Taxes	627'985	234	0.0%	627'751	684'148
43 Revenus divers	-	-	-	-	1'137
46 Revenus de transferts	-	-	-	-	0
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-57'596'091	-1'369'471	2.4%	-56'226'620	-53'060'782
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-54'709</i>	<i>7'744</i>	<i>-12.4%</i>	<i>-62'453</i>	<i>-65'952</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-5'709'148</i>	<i>-303'693</i>	<i>5.6%</i>	<i>-5'405'455</i>	<i>-6'150'135</i>
COÛT COMPLET	-63'359'948	-1'665'419	2.7%	-61'694'529	-59'276'869

POSTES

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	117.26	1.90	1.65%	115.36	104.18
<i>ETP fixes</i>	<i>115.56</i>	<i>1.30</i>	<i>1.14%</i>	<i>114.26</i>	<i>101.38</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>1.70</i>	<i>0.59</i>	<i>53.15%</i>	<i>1.11</i>	<i>2.80</i>

Descriptif du programme

Ce programme regroupe des prestations transversales aux programmes de la politique Formation délivrées par le service-école-médias, le service de l'enseignement privé, le service de médiation scolaire, le service de recherche en éducation et le service écoles et sport, art, citoyenneté :

Le service-école-médias couvre l'ensemble de la chaîne d'activités visant à permettre l'usage des médias et technologies pour enseigner et apprendre, du choix des équipements à la formation des enseignant-e-s, en passant par la production et la mise à disposition de ressources pédagogiques.

Le service de médiation scolaire a pour mission d'accompagner les établissements scolaires en prises avec des situations de conflit impliquant plusieurs acteurs ou groupes d'acteurs (personnel enseignant, éducatif ou administratif, intervenants externes, élèves, parents d'élèves, etc.). Le service de médiation scolaire intervient également préventivement, en proposant, d'une part, des conseils et des interventions relatives à l'organisation de la vie quotidienne et à la régulation des comportements des élèves dans les établissements scolaires.

Le service de l'enseignement privé assure une surveillance générale sur l'enseignement privé à Genève dans les domaines de la scolarité et de la formation obligatoire (4-18 ans), ainsi que de la formation professionnelle et continue des adultes. Il délivre les autorisations d'ouvrir et d'exploiter les écoles privées. Il a également pour mission d'informer le public, ainsi que les écoles, et de publier sur internet le répertoire des écoles privées autorisées.

Le service de la recherche en éducation (SRED) a pour but de suivre le système genevois d'enseignement et de formation et de contribuer à son pilotage. Pour ce faire, il produit et met à disposition des autorités et de la collectivité des indicateurs, des statistiques, des prévisions d'effectifs scolaires, il procède aux évaluations et aux recherches pour lesquelles il est mandaté et en rend publics les résultats.

Le service écoles et sport, art, citoyenneté (SESAC) a pour mission de faciliter les interactions entre le DIP et les organismes publics et privés du canton actifs dans les domaines de la culture, du sport et de la citoyenneté. Afin de

F06 Prestations transversales liées à la formation (suite)

promouvoir l'accès et la participation active de chaque élève à la culture, au sport et à la citoyenneté, il encourage et coordonne les initiatives dans ces domaines et collabore avec les directions générales et les établissements scolaires dans l'organisation de projets et d'activités pour les élèves. Enfin, il soutient la formation dans les domaines de la culture et du sport à travers l'enseignement artistique de base et le dispositif sport-art-études.

Ce programme regroupe par ailleurs les cotisations et contributions intercantionales versées par le DIP pour le fonctionnement des conférences intercantionales (CDIP, CIP, CUS, etc.) ainsi qu'une subvention pour la restauration scolaire dans l'enseignement secondaire.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- F06.01 Médias, technologies et documentation pour l'enseignement
- F06.02 Médiation scolaire
- F06.03 Autorisation et surveillance de l'enseignement privé
- F06.04 Recherche en éducation
- F06.05 Contribution et cotisations intercantionales
- F06.06 Ecoles et sport, art, citoyenneté
- F06.07 Autres prestations transversales

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Service écoles-médias

L'enseignement au et par le numérique constitue une priorité de la législature. Dans ce cadre, le Service écoles-médias (SEM) apportera son expertise pédagogique et technique pour l'élaboration, la coordination et la mise en œuvre de la transformation numérique de l'école. En classe, l'utilisation du numérique ne vise pas à se substituer aux supports existants, mais sera intégré dans les pratiques pédagogiques lorsqu'il y a des plus-values avérées, avec des objectifs pédagogiques clairs, tout en veillant à éviter une exposition prolongée aux écrans.

Dans les degrés secondaires I et II, la mise en place d'un réseau Wi-Fi permettant d'utiliser des appareils numériques dans les établissements devrait se généraliser progressivement. Après plusieurs années de projet pilotes dans les écoles primaires, des lots de tablettes numériques seront déployés dans les classes. Des projets de loi seront déposés pour financer l'investissement nécessaire à ces évolutions.

Par ailleurs, des tableaux blancs interactifs (TBI) complètent, en fonction des projets des communes dont la participation est nécessaire, l'équipement informatique des classes primaires. Depuis la rentrée 2018, toutes les classes de l'enseignement secondaire I et II sont équipées d'un système de projection interactif (SPI). Un effort important est mis sur l'accompagnement et la formation des enseignant-e-s – notamment au moyen de cours en ligne – afin de leur permettre d'utiliser au mieux les équipements déployés.

Parallèlement, la prévention des risques liés à l'utilisation des outils numériques se développe. Conformément à sa mission et depuis 2017, le SEM intervient dans les classes pour dispenser aux élèves du cycle d'orientation et de l'enseignement secondaire II des cours de sensibilisation aux « cyberdangers ».

Des évolutions majeures des infrastructures techniques nécessiteront en outre un effort particulier des équipes du SEM. Celles-ci touchent la mise à jour des systèmes d'exploitation des postes de travail ou la refonte des annuaires référençant les identités numériques des élèves et du corps enseignant.

Enfin, le SEM renforcera sa communication sur le numérique à l'école à travers des réalisations audiovisuelles et la diffusion d'informations sur ses différents supports en ligne.

F06 Prestations transversales liées à la formation (suite)

Service de la médiation scolaire - Le Point

Dans le cadre des mesures déployées contre le décrochage scolaire et l'école inclusive, le service de médiation scolaire met en œuvre des projets et des actions visant d'une part, à prévenir et lutter contre les formes de violence à l'école et plus généralement à renforcer le climat relationnel pour assurer des conditions d'apprentissage satisfaisantes pour l'ensemble des élèves. Cette année, les actions prioritaires porteront particulièrement sur :

- le renforcement de la cohésion des équipes professionnelles au sein des établissements dans l'application du cadre scolaire et la prise en charge des situations complexes afin de renforcer le bien-vivre ensemble et le climat relationnel;
- le 3^{ème} et dernier volet du déploiement du plan d'actions et de prévention cantonal des situations de harcèlement à l'école (déploiement des modules de formation et suivi des plans d'actions propres à chaque établissement).

Le lien entre l'école et les familles est également fondamental en matière de lutte contre l'échec scolaire. Dans ce but, le SMS - Le Point continuera à développer son soutien aux établissements scolaires pour maintenir et améliorer le climat relationnel avec les familles.

Service de l'enseignement privé

La mission d'autorisation et de surveillance générale de l'enseignement privé se poursuit en 2019, conformément aux dispositions légales et réglementaires. La refonte de la procédure d'inspection des écoles privées de scolarité obligatoire (4-15 ans), à laquelle s'ajoute l'inspection des écoles privées relevant du secondaire II (15-18 ans, en lien avec l'introduction de FO18), devrait permettre une approche intégrant la gestion des risques. Un effort particulier devra être consenti pour le traitement des dénonciations administratives à l'encontre des écoles privées, en forte augmentation depuis quelque temps.

Service de la recherche en éducation

Dans le cadre de la réalisation de ses missions, le service de la recherche en éducation (SRED) maintient pour priorité l'analyse des parcours de formation jusqu'à 18 ans (interruptions prématurées de formation, parcours complexes, transitions tout au long de la scolarité et de la formation obligatoires, impact de l'introduction de la formation obligatoire jusqu'à 18 ans, le positionnement du dispositif de Lullin), ainsi que l'évaluation des dispositifs de l'école inclusive (déploiement de classes intégrées au CO, nouveaux dispositifs d'accueil pour élèves primo-arrivants allophones, impacts de la régularisation des familles sans-papiers sur les élèves).

Dans le contexte d'une évolution envisagée du CO, l'impact d'une part du dispositif du nouveau cycle d'orientation et, d'autre part, de l'introduction du mercredi matin au cycle moyen de l'enseignement primaire seront évalués sous l'angle de leurs effets sur les compétences et la réussite des élèves.

Toujours dans le domaine de l'évaluation des compétences des élèves, le SRED participe à la rédaction du rapport national sur la vérification de l'atteinte des compétences fondamentales (COFO) des élèves en mathématiques et en langues.

En tant que producteur de statistique publique, le service développe qualitativement et quantitativement les statistiques relatives à l'enseignement et à la formation dans le canton Genève. En 2019, il poursuivra l'actualisation des repères et indicateurs statistiques (RIS) dans le domaine de l'enseignement et de la formation à Genève, tout en élaborant un nouvel indicateur dans le domaine de la santé des élèves. L'observatoire cantonal de la petite enfance, ancré au SRED, réalise en 2018-19 l'enquête auprès des familles sur les pratiques et préférences en matière d'accueil de la petite enfance à Genève, comme le prévoit le règlement sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial de jour (RSAPE).

Service écoles et sport, art, citoyenneté

Le SESAC, service transversal au sein du DIP, a pour mission de faciliter les interactions entre le département et les organismes publics et privés du canton actifs dans les domaines de la culture, du sport et de la citoyenneté. Afin de promouvoir l'accès et la participation active de chaque élève à la culture, au sport et à la citoyenneté, il encourage et coordonne les initiatives dans ces domaines et collabore avec les directions générales et les établissements scolaires.

F06 Prestations transversales liées à la formation (suite)

dans l'organisation de projets et d'activités pour les élèves. Enfin, il soutient la formation dans les domaines de la culture et du sport à travers l'enseignement artistique de base et le dispositif sport-art-études.

Créé en début de législature à la suite de la réorganisation des départements et du transfert de l'office cantonal de la culture et du sport au département de la cohésion sociale, le SÉSAC rassemble les prestations destinées aux écoles dans le domaine du sport et de la culture. En 2019, ce nouveau service aura pour principal objectif de stabiliser sa structure et son périmètre de travail, de définir un cadre de collaboration avec les partenaires externes et les structures internes du DIP notamment dans une perspective de valorisation et de coordination des projets dans les domaines du sport, des arts et de la citoyenneté.

Les projets prioritaires pour 2019 sont les suivants :

- Renouvellement des contrats de prestation en faveur des dix écoles d'enseignements artistiques de base accréditées au sens de l'article 106 de la LIP et dépôt d'un projet de loi de subventionnement.
- Coordination des travaux entre les partenaires (Ecole&Culture, directions générales, établissements scolaires, organismes et acteurs culturels) pour l'organisation des sorties culturelles sur temps scolaire dont le coût est désormais entièrement à la charge du DIP à la suite de de l'arrêt rendu par le Tribunal fédéral).
- Renouvellement de la certification Swiss Olympic Partner School pour l'ensemble des établissements scolaires partenaires du dispositif sport-art-études (10 établissements).
- Finalisation des travaux visant à l'implantation d'un nouveau dispositif Sport-art-études répondant d'avantage aux besoins et contraintes des jeunes talents et mise en place d'une promotion institutionnelle des principaux résultats (sportifs et artistiques) des élèves inscrits dans le dispositif.
- Mise en œuvre de la politique du livre à l'école publique en collaboration avec les directions générales des degrés d'enseignement.
- Développement d'un concept Ecole&Sport avec notamment l'implantation d'un projet pilote en collaboration avec le service de santé de l'enfance et de la jeunesse, Swiss Olympic et des athlètes genevois et réflexion autour de la notion de respect dans le sport.

Justification des principaux écarts par rapport au budget 2018

Charges de personnel transversales

Les charges de personnel transversales se décomposent de la manière suivante :

- Le complément pour 8 mois de l'annuité accordée au personnel enseignant à la rentrée scolaire 2018 génère une augmentation de +179'000 F.
- L'effet Noria permet une économie de -133'000 F. Il correspond à la somme des différences de salaires entre les salariés entrants (moins payés) et les salariés sortants (mieux payés grâce à leur ancienneté).
- L'octroi de l'allocation unique de vie chère génère une augmentation de +5'000 F.
- La mise à niveau des primes diverses permet une économie de -8'000 F.

Sorties culturelles des élèves

Suite à la publication d'un arrêté du Tribunal fédéral du 7 décembre 2017 rappelant que l'école obligatoire doit être gratuite pour tous les élèves, il n'est désormais plus possible de demander un complément financier aux parents pour les activités réalisées dans le cadre scolaire. Cela impacte les sorties culturelles pour lesquelles une participation parentale était jusqu'alors demandée. Des ressources supplémentaires à hauteur de +400'000 F sont demandées afin de garantir le maintien de l'offre actuelle de prestations culturelles. Sans ce montant, les sorties devront être rendues facultatives ou alors fortement diminuées.

Numérique à l'école

La prise en compte des nouvelles potentialités du numérique pour enseigner et apprendre est une priorité du programme de législature. Dans ce cadre, deux projets de loi seront déposés en 2018. Ils prévoient d'une part l'équipement des écoles des degrés primaire et secondaire en tablettes numériques et, d'autre part, l'équipement Wi-Fi de l'ensemble des établissements secondaire.

Le déploiement de ce matériel dans les classes, ainsi que le changement profond des usages et pratiques que cela va amener, requiert des ressources tant techniques que pédagogiques. En effet, les expériences menées dans d'autres pays montrent qu'une politique du numérique basée sur l'équipement sans accompagnement ne déploie pas les effets escomptés. Les enseignants doivent être accompagnés par des pairs spécialement formés et disponibles dans

F06 Prestations transversales liées à la formation (suite)

un réseau de proximité.

Dans ce contexte, le plan financier quadriennal prévoit un déploiement progressif de ressources. Pour 2019, +1 ETP pour un montant de +111'000 F est demandé pour le déploiement et l'administration du parc de nouvelles tablettes numériques.

Enseignement artistique de base délégué

Poursuite de l'harmonisation des conditions cadre d'enseignement et de travail au sein des écoles d'enseignement artistique de base délégué afin de parvenir à offrir les mêmes conditions de travail aux enseignant-e-s de chacune des structures, soit une augmentation de +480'000 F.

Dans le cadre des contrats de prestations en cours de renouvellement pour la période 2019-2022, un montant supplémentaire de +120'000 F permettra de doter les petites écoles, fonctionnant actuellement sur le principe du bénévolat, d'une structure administrative minimale nécessaire.

Plan de mesures du Conseil d'Etat

La mesure pour l'engagement des nouveaux collaborateurs avec deux classes de traitement en moins pendant la période probatoire génère une économie de -201'000 F.

Amortissements

Les amortissements du patrimoine administratif génèrent une augmentation de +96'000 F.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB19	B18	C17	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Mettre à disposition des enseignants et des élèves un environnement techno-pédagogique en adéquation avec les besoins d'une pédagogie contemporaine						
1.1 Taux d'établissements primaires équipés de façon à permettre l'atteinte des objectifs MITIC du plan d'études	Efficacité	11%	5.6%	6.7%	50%	2022
1.2 Taux d'établissements secondaires d'enseignement général et de commerce équipés selon le standard défini par le plan directeur "enseigner et apprendre à l'ère numérique (2014)"	Efficacité	98%	100%	98.5%	100%	2022
2. Accompagner les établissements scolaires dans la résolution des conflits et la prévention de la violence						
2.1 Taux d'interventions menées dans les délais de réaction prévus	Qualité	90%	80%	85%	95%	2022
3. Réaliser les inspections des écoles privées de scolarité obligatoire						
3.1 Taux des écoles privées de scolarité obligatoire inspectées dans les délais fixés	Efficacité	55%	ND (bisannuel)	56%	65%	2022
4. Produire des prévisions, indicateurs, statistiques et évaluations pour les milieux concernés par l'enseignement et la formation						
4.1 Temps de réaction aux sollicitations de la collectivité (expertises, informations et demandes ponctuelles)	Qualité	90%	5 jours	5 jours	90%	2022
4.2 Taux de réalisation des activités et projets dans les délais prévus	Efficacité	86%	86%	100%	86%	2022
5. Favoriser l'accès des élèves à l'art et au sport						

F06 Prestations transversales liées à la formation (suite)

	Type indicateur	PB19	B18	C17	Cible LT	
					Valeur	Année
5.1 Nombre de prestations par élève de l'EP et de l'enseignement spécialisé proposées par Ecole&Culture	Efficacité	≥2	2 et +	2.1	≥2	2022
5.2 Nombre de prestations par élève du CO et SECII proposées par Ecole&Culture	Efficacité	≥1 .5			≥1 .5	2022
5.3 Taux d'élèves sport au sein du dispositif Sport-Art-Etudes détenteurs d'une Swiss Olympic Talent Card	Efficacité	65%	65%	64%	65%	2022

Commentaires

Indicateur 1.1

Cet indicateur rapporte le nombre d'écoles primaires disposant de tableaux numériques interactifs et de lots de tablettes numériques au nombre total d'écoles primaires. Le tableau numérique interactif est un dispositif informatique alliant les avantages d'un écran tactile et de la vidéo projection de l'image de l'ordinateur.

La mise à disposition de tableaux numériques interactifs et de lots de tablettes numériques dans les écoles primaires doit permettre d'atteindre les objectifs MITIC (Médias, Images et Technologies de l'Information et de la Communication) du plan d'études.

Indicateur 1.2

L'équipement des écoles du secondaire comprend deux dispositifs standards. Il s'agit des tableaux numériques interactifs et des laboratoires de langues numériques selon le plan directeur MITIC du DIP « Enseigner et apprendre à l'ère numérique ».

Indicateur 2.1

Les interventions du service de médiation scolaire portent sur l'accompagnement des établissements scolaires en prises avec des situations de conflit impliquant plusieurs acteurs ou groupes d'acteurs (personnel enseignant, éducatif ou administratif, intervenants externes, élèves, parents d'élèves, etc.). Le service de médiation scolaire intervient également sur un versant préventif en proposant des conseils et des interventions relatives à l'organisation de la vie quotidienne et à la régulation ses comportements des élèves dans les établissements scolaires.

Indicateur 3.1

L'indicateur rapporte le total des écoles privées de scolarité obligatoire ayant été inspectées (y compris finalisation et transmission du rapport d'inspection aux écoles) dans les délais prévus au total des écoles privées soumises à inspection (entre le 1er janvier et le 31 décembre) selon un calendrier différencié.

Indicateur 4.1

L'indicateur mesure la proportion de réponses à des demandes ponctuelles (par ex. demandes statistiques) fournies dans les délais impartis par rapport au nombre total de demandes. Si la demande n'est pas assortie de délai (fixé par le demandeur ou par le SRED), le délai considéré est de 5 jours ouvrables.

Indicateur 4.2

L'indicateur mesure la proportion des projets et activités terminés dans les délais. Un dépassement de 9% de la durée de réalisation (ce qui correspond à un mois sur une année hors jours fériés et vacances) est toléré. Lorsque cette marge est dépassée, le projet est considéré comme n'ayant pas été réalisé dans les délais. Le changement de méthode de calcul dès le projet de budget 2019 ne permet pas la comparabilité avec les valeurs historiques publiées.

Indicateur 5.1

L'indicateur permet de rendre compte du nombre d'activités culturelles proposées par Ecole&Culture et par élève de l'enseignement primaire. En raison du processus d'inscription, le logiciel ne permet pas de recenser le nombre de sorties culturelles réalisées.

F06 Prestations transversales liées à la formation (suite)

Indicateur 5.2

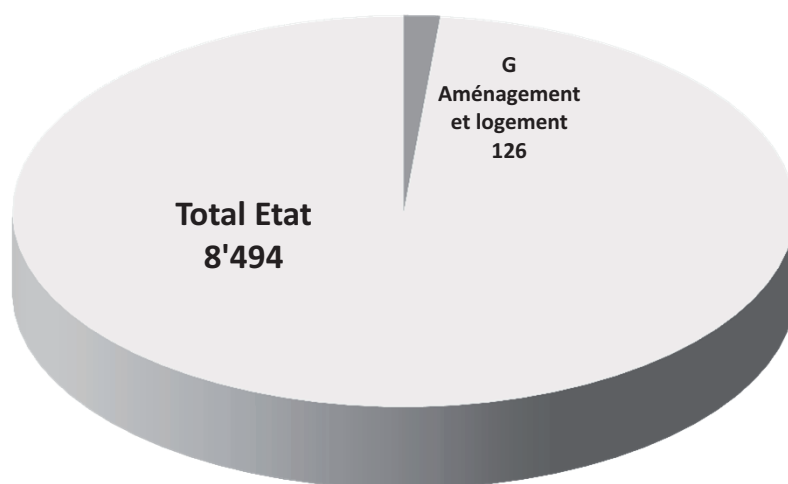
L'indicateur permet de présenter le nombre de sorties culturelles réalisées en moyenne par les élèves du secondaire I et II sur proposition ou accompagnement d'Ecole&Culture.

Indicateur 5.3

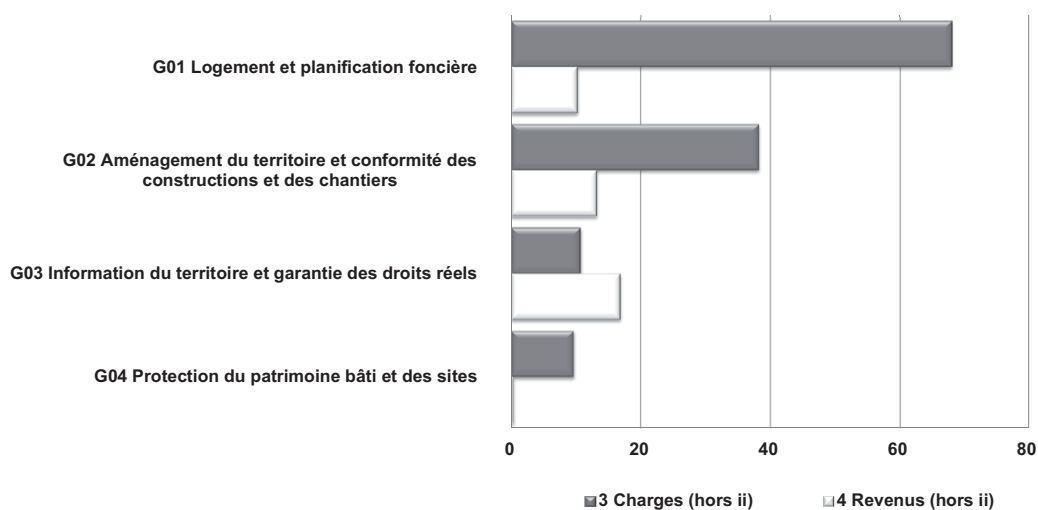
Cet indicateur permet de mesurer le taux d'élèves du domaine sportif inscrits dans le dispositif sport-art-études bénéficiant d'une Swiss olympic Talent Cart (jeunes talents reconnus par leurs fédérations nationales). Ce taux doit rester supérieure ou égale à 60% pour permettre à la section sport-art-études de conserver le label "Partner school" décerné par Swiss Olympic.

G Aménagement et logement

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme



G Aménagement et logement

Synthèse des priorités

Le Conseil d'Etat poursuivra prioritairement son action de production de quartiers de logements, afin de sortir de la pénurie persistante que connaît le canton. Il mettra dans ce but un accent particulier sur la qualité des espaces verts, et des espaces publics, sur la mise à disposition de points d'eau, ainsi que sur la qualité du bâti.

Il visera à fournir des logements répondant aux besoins de toutes les catégories de demandeurs, notamment pour la classe moyenne qui recherche des logements accessibles. Il poursuivra sa politique de soutien aux coopératives. Il visera à l'adoption par le Grand Conseil de la réforme des catégories de logements à construire proposant une répartition 1/3 de logements d'utilité publique (LUP), 1/3 de locatif non-subventionné et 1/3 de propriété par étage (PPE). Il concrétisera les mesures liées à la valorisation de la qualité des projets de logement, la redéfinition des prix admis et la simplification des procédures.

Le Conseil d'Etat poursuivra sa politique de développement maîtrisé du territoire en veillant au sein des quartiers à la mixité sociale, à la qualité urbaine et à l'offre en transports publics et en réseaux de mobilité douce. Par son programme de planification des plans localisés de quartier, il veillera à rétablir l'équilibre entre surfaces dédiées aux logements et aux activités en faveur des premières. Il visera à l'adoption par le Grand Conseil de la mise à jour du plan directeur cantonal permettant de lever les réserves émises par la Confédération en 2015. Il poursuivra la réalisation des grands projets prioritaires: Praille Acacias Vernets, Cherpines, Communaux d'Ambilly, Grands-Esserts, Bernex, Grand-Saconnex et ZIMEYSAVER (modifications de zone, PLQ subséquents, concours d'architecture, autorisations de construire), en développant la concertation avec les acteurs concernés.

Il continuera la réforme des processus de délivrance des autorisations de construire. Il visera à numériser complètement les processus d'autorisation et à introduire les premiers jalons pour le déploiement de la numérisation pour la conception, la réalisation et l'exploitation des données de la construction (en anglais: Building Information Modeling - BIM). Il poursuivra l'adaptation du système d'information du registre foncier à la cyberadministration.

Le Conseil d'Etat maintiendra son action en faveur de la protection du patrimoine bâti et des sites. Il poursuivra son programme de recensement architectural en donnant priorité aux périmètres des grands projets urbains. Il poursuivra les fouilles et les études archéologiques afin de protéger les sites et d'accroître la connaissance sur l'histoire du canton. Il poursuivra notamment le projet de musée pour la mise en valeur des découvertes effectuées sur le site de Saint Antoine.

G01 Logement et planification foncière

Département responsable : DT

BUDGET

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en F	en %		
CHARGES	67'906'060	2'029'349	3.1%	65'876'711	60'749'133
30 Charges de personnel	11'057'695	118'630	1.1%	10'939'065	10'651'035
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	1'411'457	-4'600	-0.3%	1'416'057	1'083'132
33 Amortissements du patrimoine administratif	1'885'220	320'779	20.5%	1'564'441	1'999'272
36 Charges de transfert	53'505'188	1'594'540	3.1%	51'910'648	46'989'798
39 Imputations internes	46'500	0	0.0%	46'500	25'896
REVENUS	10'155'025	136	0.0%	10'154'889	10'429'011
42 Taxes	8'235'025	136	0.0%	8'234'889	8'921'286
43 Revenus divers	-	-	-	-	90
46 Revenus de transferts	1'920'000	0	0.0%	1'920'000	1'507'635
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-57'751'035	-2'029'213	3.6%	-55'721'822	-50'320'122
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-485'774</i>	<i>10'042</i>	<i>-2.0%</i>	<i>-495'816</i>	<i>-404'735</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-2'001'632</i>	<i>22'214</i>	<i>-1.1%</i>	<i>-2'023'846</i>	<i>-1'985'075</i>
COÛT COMPLET	-60'238'441	-1'996'957	3.4%	-58'241'484	-52'709'931

POSTES

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	80.30	2.00	2.55%	78.30	77.00
<i>ETP fixes</i>	<i>78.50</i>	<i>2.00</i>	<i>2.61%</i>	<i>76.50</i>	<i>75.00</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>1.80</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>1.80</i>	<i>2.00</i>

Descriptif du programme

Ce programme, mis en oeuvre par l'office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF), vise à aider les ménages des catégories les moins favorisées de la population à pouvoir disposer d'un logement qui soit accessible et en rapport avec leurs moyens, principalement par le biais de l'attribution de logements, de l'octroi de subventions personnalisées HM, de l'octroi d'allocations de logement ou encore de prêts à terme à des locataires pour l'acquisition de parts sociales de coopératives d'habitation.

Il vise également, par des mesures incitatives à la construction, comme le versement de subventions à l'exploitation, l'octroi de cautionnements simples de prêts hypothécaires ou l'octroi de prêts à terme à des coopératives d'habitation, à la création et à l'exploitation d'immeubles d'habitation. Il comprend la diffusion de conseils créant un contexte facilitant le développement de logements. Il intègre également des mesures de contrôle permettant de s'assurer que les logements d'utilité publique répondent aux conditions fixées par les lois et les décisions, et soient occupés en permanence par ceux à qui ils sont destinés.

Par ailleurs, il a pour but de définir la stratégie foncière utile à la mise en oeuvre du plan directeur cantonal, notamment en clarifiant les conditions cadres applicables aux propriétaires et aux acteurs économiques pour faciliter la mutation foncière. Le programme vise aussi la mise en place d'un plan de prospection foncière pour l'atteinte des objectifs spécifiques de la loi pour la construction de logements d'utilité publique. Il vise à fixer les règles entourant l'action foncière de l'Etat pour la réalisation des équipements et infrastructures cantonaux. Il propose une révision et un développement des outils juridiques fonciers existants en faveur de la politique d'aménagement et du logement.

G01 Logement et planification foncière (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- G01.01 Gestion locative
- G01.02 Gestion et développement de l'offre de logements
- G01.03 Développement et mise en oeuvre de la stratégie foncière de l'Etat

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Le RD 1108, du 14 octobre 2015, comprend 38 propositions destinées à favoriser la mise en œuvre de la politique publique cantonale en matière de logement dans le cadre de la réalisation du plan directeur cantonal 2030. Il se décline en quatre axes principaux : organiser la chaîne de production, accroître le nombre de logements d'utilité publique, répondre aux besoins actuels en matière de logement et rénover le parc bâti pour réduire sa consommation énergétique. L'ensemble de ces mesures a été abordé avec les partenaires, notamment avec le groupe de suivi de l'accord sur le logement dans un objectif de concertation. Dans ce cadre, le Conseil d'Etat a déposé, le 5 avril 2017, le PL 12093 pour redéfinir la teneur de l'art. 4A LGZD afin de mieux répondre aux besoins de la classe moyenne et de constituer un parc de logements d'utilité publique à hauteur de 20 % du parc locatif cantonal. Les travaux relatifs à ce projet de loi, comme ceux concernant l'IN 161, qui vise également la redéfinition de l'art. 4A LGZD, sont en cours et devront être poursuivis en 2019, pour que l'ensemble des acteurs de l'acte de construire disposent de règles claires, répondant aux besoins de l'ensemble de la population.

La mise en œuvre du RD 1108 a également conduit le DT à mener, avec l'ensemble des acteurs concernés, des réflexions approfondies sur la valorisation de la qualité des projets de constructions, la redéfinition des prix admis ainsi que la simplification des procédures. La concrétisation de ces divers chantiers sera finalisée en 2019.

Autres projets d'importance stratégique

La construction de nouveaux logements nécessite le déploiement d'efforts importants non seulement en matière de planification mais aussi d'organisation, afin d'intégrer le plus en amont possible une logique de mise en œuvre. La direction de la planification et des opérations foncières est chargée de définir une stratégie foncière tout en fournissant l'appui nécessaire aux diverses politiques publiques sur leur action foncière, notamment en matière de négociation, d'acquisition, d'échange de terrains (équipements publics, infrastructures de transport, renaturation, etc.) voire en dernier recours de mener les procédures d'expropriation.

Les procédures relatives à la fixation des rendements des logements subventionnés, qui ont été intentées suite à l'arrêt du Tribunal fédéral (TF) du 25 septembre 2014, sont en cours. L'office cantonal du logement et de la planification foncière a notifié de nouvelles décisions, conformément au renvoi de chambre administrative de la cour de justice et continue de défendre sa pratique en soutenant, conformément aux instructions du TF, que les rendements des propriétaires ne sont pas abusifs une fois considérés les efforts des pouvoirs publics sur la durée. Le suivi des procédures relatives à cette problématique est en cours et se poursuivra en 2019.

Justification des écarts par rapport au budget 2018

30 - Charges de personnel

On constate une augmentation importante du nombre d'accord de principe délivré par l'OCLPF (en 2017 ils concernaient 4'140 logements, contre 1'158 logements en 2013). Les accords de principe sont délivrés avant l'autorisation de construire en zone de développement, et déterminent une part importante de l'activité régaliennne de l'office. En effet, celui-ci intervient dans de nombreuses étapes de la durée de vie d'un immeuble contrôlé : il délivre notamment des préavis et décisions de mise en location, et fixe également les loyers pendant toute la période de contrôle. A cela s'ajoute les tâches liées au contrôle des locataires dans les immeubles et de l'attribution des différentes aides leur permettant de s'acquitter de leur loyer. Pour permettre à l'OCLPF de maintenir ses prestations au niveau de qualité adéquat, 2.0 ETP fixes supplémentaires sur le programme G01 sont indispensables (+260'000F).

Il est à noter que cette augmentation du budget des charges de personnel sera intégralement compensée par une augmentation du budget des émoluments à l'office des autorisations de construire sur le programme G02.

33 - Amortissements du patrimoine administratif

Le budget des amortissements dépend des dépenses d'investissements effectuées et des durées d'amortissement

G01 Logement et planification foncière (suite)

des actifs sous-jacents, en particulier sur les dépenses de la LUP.

36 - Charges de transfert

Le budget des amortissements relatifs aux subventions est ajusté afin de prendre en compte les nouvelles dépenses d'investissements effectuées, en particulier sur la LUP. De plus, un reclassement comptable pour les subventions aux communes financées par la LUP implique la comptabilisation d'amortissements supplémentaires.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB19	B18	C17	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Favoriser l'accès au logement aux catégories les moins favorisées						
1.1 Proportion de locataires soumis à une surtaxe accrue (dépassement du barème de sortie) dans le parc de logements d'utilité publique (LGL + LUP)	Efficacité	≤ 1.5%	≤ 1.5%	0.29 %	≤ 1.5%	2023
1.2 Proportion de locataires bénéficiant d'une subvention personnalisée dans les habitations mixtes (art. 16 al.1 let. d et 30A LGL)	Efficacité	≥ 56%	≥ 60%	58.4%	≥ 60%	2023
2. Soutenir la construction de logements, en particulier d'utilité publique						
2.1 Part du logement d'utilité publique au sens de la LUP	Efficacité	≥ 10.65%	≥ 10.45%	10.3%	20%	2040
3. Développer et mettre en oeuvre la stratégie foncière de l'Etat						
3.1 Nombre de m2 de terrain, en valeur cumulée, depuis l'entrée en vigueur de la loi (2007), acquis pour la réalisation de logement d'utilité publique (LUP)	Efficience	≥ 148'000 m2	≥ 152'000 m2	137'952 m2	≥ 168'000 m2	2023
3.2 Ressources financières du Fonds LUP affectées, en valeur cumulée, depuis l'entrée en vigueur de la loi (2007)	Efficacité	≥ 429 mios	≥ 401 mios	359 mios	569 mios	2023
3.3 Part des ressources financières du Fonds affectées à l'acquisition de terrains constructibles et la réalisation de LUP neufs	Efficacité	≥ 90%	≥ 90%	91.02%	≥ 90%	2023
4. Contribuer à l'accélération des procédures en matière d'autorisations de construire						
4.1 Valeur, en pourcent, des préavis LDTR délivrés dans le cadre d'une demande définitive (DD) dans un délai de 30 jours calendaires	Efficience	≥ 95%	≥ 95%	61.2%	≥ 95%	2023
4.2 Valeur, en pourcent, des préavis LGZD/LGL délivrés dans le cadre d'une demande définitive (DD) dans un délai de 30 jours calendaires	Efficacité	≥ 95%	≥ 95%	66.5%	≥ 95%	2023
4.3 Valeur, en pourcent, des préavis LDTR délivrés dans le cadre d'une demande en procédure accélérée (APA) dans un délai de 15 jours calendaires	Efficacité	≥ 95%	≥ 95%	93.2%	≥ 95%	2023

Commentaires

Les objectifs du programme G01 pour l'exercice à venir sont identiques à ceux fixés pour l'exercice 2018. Ils prennent leur source dans les objectifs fixés par les diverses lois qui touchent la politique du logement (LGL, LUP, LGZD, LDTR

G01 Logement et planification foncière (suite)

et LCI).

Indicateur 1.1: L'article 31, alinéa 4 de la LGL prévoit l'application d'un taux d'effort de 29% au locataire dont le revenu dépasse le barème de sortie. Cette mesure vise la libération des logements subventionnés au profit de personnes aux revenus correspondant au barème d'accès au sens de l'article 30, alinéa 4 LGL. En règle générale, les locataires soumis à ce taux d'effort se trouvent dans une situation réelle de dépassement du barème de sortie depuis plus de 12 mois (pratique administrative de l'office). Cet indicateur mesure de manière appropriée la bonne adéquation des revenus des personnes qui occupent un logement subventionné et les loyers de ce logement. On peut considérer qu'avec une valeur faible $\leq 1.5\%$, la situation reflète l'évolution de cas particuliers alors qu'une proportion plus importante tendrait à indiquer une inadéquation entre les valeurs cibles de loyers et les taux efforts.

Indicateur 1.2 : Selon l'article 20a du RGL, au moins 60% des nouveaux habitants doivent bénéficier d'au moins la moitié du montant de la subvention personnalisée. Le nombre de subventions personnalisées est en constante augmentation, la catégorie HM étant la catégorie privilégiée par les investisseurs en application des articles 4a et 5 LGZD et en lieu et place de la catégorie HLM (subventionnement à l'exploitation). Malgré une augmentation du nombre de subventions, on constate ces dernières années une diminution du pourcentage de locataires bénéficiant d'une subvention personnalisée HM. Cette diminution s'explique notamment par une baisse/stabilisation des loyers (en 2017, 5% des logements du parc de logement HM ont vu leurs loyers diminués). Cette tendance devrait se poursuivre en 2019, impactant négativement le versement de la subvention personnalisée.

Indicateur 2.1: Les effets des investissements financiers en acquisitions de terrains sur la part de logements d'utilité publique ne se feront qu'à moyen et long termes en raison des temporalités des projets d'urbanisation. Il est constaté sur les derniers exercices une augmentation moyenne du parc LUP de 0.2% par année. Pour plus de précisions, se référer au rapport annuel LUP.

Indicateur 3.1 : Cet indicateur traduit la mise en oeuvre de la stratégie foncière de l'Etat en matière d'acquisitions de terrains destinés à la réalisation de LUP. L'estimation 2019 a été revue à la baisse avec un objectif plus réaliste. Précédemment une cible de 8'000m²/an avait été considérée. Cependant, cette cible s'est avérée trop élevée et a été ajustée rétroactivement. La cible pour 2019 est fixée à 5'000 m²/an, sur la base d'un coût moyen 1'000 F/m². Pour plus de précisions, se référer au rapport annuel LUP.

Indicateur 3.2 : Cet indicateur permet de quantifier les ressources financières attribuées au Fonds LUP depuis 2007, suite à l'introduction de l'art 4 al 1 de la loi L10460, qui prévoit une affectation de 35 millions de francs par année au Fonds LUP.

Indicateur 3.3 : Cet indicateur est mesuré en valeur cumulée depuis l'exercice 2010 et l'introduction de l'article 4 alinéa 6 de la LUP qui prévoit que les ressources financières du fonds LUP soient affectées à concurrence de 70% au moins à l'acquisition de terrains constructibles et à la réalisation de logements d'utilité publique neufs.

Indicateur 4.1 : Cet indicateur renseigne sur le délai de traitement des préavis des demandes définitives soumis à la LDTR. L'objectif est le respect des délais d'instruction prévus par l'article 3 alinéa 3 LCI.

Indicateur 4.2 : Cet indicateur renseigne sur le délai de traitement des préavis des DD soumis à la LGZD et à la LGL ainsi qu'à la LUP. L'objectif étant le respect des délais d'instruction prévus par l'article 3 alinéa 3 LCI.

Indicateur 4.3 : Cet indicateur renseigne sur le délai de traitement des préavis des autorisations en procédure accélérée soumis à la LDTR. L'objectif étant le respect des délais d'instruction prévus par l'article 3 alinéa 9 LCI.

G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers

Département responsable : DT

BUDGET

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en F	en %		
CHARGES	38'389'012	618'401	1.6%	37'770'611	37'389'008
30 Charges de personnel	26'042'589	573'143	2.3%	25'469'446	25'837'281
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	11'500'550	-14'200	-0.1%	11'514'750	10'155'228
33 Amortissements du patrimoine administratif	197'100	2'457	1.3%	194'643	980'522
36 Charges de transfert	448'573	50'001	12.5%	398'572	195'645
39 Imputations internes	200'200	7'000	3.6%	193'200	220'331
REVENUS	13'229'657	2'027'191	18.1%	11'202'466	23'113'309
42 Taxes	8'726'037	2'000'558	29.7%	6'725'479	10'577'232
43 Revenus divers	400'000	0	0.0%	400'000	374'769
44 Revenus financiers	4'000'000	0	0.0%	4'000'000	12'000'000
46 Revenus de transferts	-	-667	-100.0%	667	5'000
49 Imputations internes	103'620	27'300	35.8%	76'320	156'309
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-25'159'355	1'408'790	-5.3%	-26'568'145	-14'275'698
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-1'144'073</i>	<i>10'336</i>	<i>-0.9%</i>	<i>-1'154'409</i>	<i>-981'805</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-4'385'049</i>	<i>139'224</i>	<i>-3.1%</i>	<i>-4'524'273</i>	<i>-4'572'070</i>
COÛT COMPLET	-30'688'477	1'558'350	-4.8%	-32'246'827	-19'829'573

POSTES

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	177.55	6.00	3.50%	171.55	168.45
<i>ETP fixes</i>	<i>170.15</i>	<i>5.00</i>	<i>3.03%</i>	<i>165.15</i>	<i>156.65</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>3.00</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>3.00</i>	<i>7.80</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>4.40</i>	<i>1.00</i>	<i>29.41%</i>	<i>3.40</i>	<i>4.00</i>

Descriptif du programme

Ce programme vise à aménager le territoire de manière cohérente et concertée en maintenant un cadre de vie attractif, en assurant une utilisation rationnelle du sol qui garantisse la construction de logements, le développement des activités économiques, sociales et culturelles et mette en valeur l'environnement naturel et bâti en tenant compte des enjeux de mobilité et de protection de l'environnement.

Ce programme est mis en œuvre par l'office de l'urbanisme (OU), la direction Praille Acacias Vernet (DPAV) et l'office des autorisations de construire (OAC), en collaboration avec d'autres entités de l'Etat. L'office des autorisations de construire (OAC) a pour mission de garantir que tout projet de construction respecte les lois et règlements en vigueur. Il a également pour but d'assurer que le traitement des dossiers d'autorisations de construire intervienne dans des délais raisonnables, et que le suivi du contentieux et la vérification de la conformité des travaux soient réalisés.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- G02.01 Aménagement du territoire.
- G02.02 Développement des zones industrielles
- G02.03 Conformité des constructions et des chantiers.

G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires et d'importance stratégique

Le Conseil d'Etat poursuivra en 2019 son action prioritaire en faveur de la construction de logements au bénéfice de la population genevoise, en veillant tout particulièrement à la mixité sociale, à la qualité des quartiers et à leur desserte en transports publics.

Le gouvernement entend poursuivre la planification localisée pour contrer la pénurie de logements. Cette politique volontariste porte d'ailleurs ses fruits puisque les chiffres de la production de logements sont en progression avec plus de 2000 logements construits en 2017.

Un programme détaillé d'établissement de plans localisés de quartier (PLQ) a été établi pour la législature 2018-2023 avec l'objectif de mettre à disposition 2 millions de m² de surfaces brutes de plancher (SBP) en faveur du logement et 1 million de m² en faveur des activités.

Les moments-phares prévus par le département du territoire en 2019 sont:

- l'adoption par le Grand Conseil de la première mise à jour du plan directeur cantonal 2030 (PDCn 2030) qui lui sera soumis par le gouvernement à l'automne 2018. Cette mise à jour permet de lever les réserves formulées par la Confédération lors de l'adoption du PDCn en 2015;
- la mise en place de structures de pilotage urbain dans les grands périmètres à urbaniser, à l'instar de l'opérateur urbain mis en place aux Cherpines en 2018;
- la poursuite des études sectorielles déterminantes (installations commerciales à haute fréquentation (ICFF), équipements, stratégie paysage, zone 4A) ;
- la mise en œuvre des recommandations du guide de densification de qualité de la zone 5;
- l'accompagnement constant des communes dans la réalisation ou mise à jour de leurs plans directeurs communaux (PDCom), dont l'adoption doit suivre celle du plan directeur cantonal;
- le développement des stratégies intercommunales d'aménagement du territoire, à l'instar de travail effectué par les communes de Collex-Bossy, Genthod, Bellevue et Versoix, avec le soutien de l'office de l'urbanisme;
- le renforcement de la coordination entre urbanisation et transports, notamment par la signature de conventions avec les communes pour les Cherpines (en 2018) et bientôt pour le grand projet Bernex. Le canton s'engage à ce que les premiers habitants n'emménagent que lorsque les infrastructures de transports publics (tram) seront opérationnelles;
- la poursuite des grands projets prioritaires (MZ et PLQ subséquents ou concours d'architecture), notamment aux Cherpines, aux Communaux d'Ambilly, aux Grands Esserts, à Bernex, au Grand-Saconnex, à ZIMEYSAVER (PDZDI et PDZDAM) ;
- la poursuite des travaux d'aménagement des espaces publics autour des différentes gares du Léman Express, sous pilotage de l'office de l'urbanisme, dans la perspective de la mise en service à fin 2019 du RER franco-genevois;
- la poursuite de la planification localisée et du développement de la phase d'opérationnalisation au sein du PAV:
 - mise en œuvre de la loi modifiant la MZ du PAV révisant la répartition logements-emplois et les catégories de logement approuvée en juin 2018 par le peuple;
 - adoption des PLQ Acacias 1, Pointe Nord Ouest et Etoile 1 en 2019; en principe élaboration des PLQ Grosselin 1, Pointe Nord Est et Etoile 2, poursuite des travaux de développement des projets du Grand parc, du nouveau palais de justice et du pôle de logistique urbaine de la Praille.
 - poursuite du développement opérationnel, comprenant la mise en place d'une Fondation PAV (structure de développement du projet PAV), la préparation des projets d'infrastructures (route des Jeunes, boulevard urbain, Croix de mobilité douce, franchissement de l'Arve et du faisceau ferroviaire) et celle relative aux infrastructures et équipements de quartier;
- le renforcement de la coordination entre les offices du logement et de l'urbanisme, notamment en matière de stratégie foncière. A titre d'exemple, dans le cadre du PLQ, la note d'opportunité de tout projet urbain inclut désormais une analyse foncière préalable;
- la poursuite du déploiement et de l'évaluation de la réforme de la pratique des plans localisés de quartier. Un rapport final sur cette réforme sera rendu au Conseil d'Etat au plus tard à la fin du premier semestre 2019;
- l'adoption, entre autres, par le Conseil d'Etat des PLQ "Fontaines Saintes", "Chapelle-Gui", "Petite Boissière" et "Grouet";
- le développement des écoParcs industriels en collaboration avec la FTI.

L'office des autorisations de construire poursuivra en 2019 ses réformes des processus de délivrance des autorisations de construire, en fiabilisant la procédure APA en ligne (autorisation de construire par voie de procédure accélérée) ouverte au public en 2018, en maintenant son investissement dans l'amélioration de sa prestation

G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers (suite)

(numérisation, rationalisation des contrôles et du suivi des infractions) pour l'avenir, en s'adaptant encore à l'augmentation des dossiers déposés constatée ces dernières années (~50%) et enfin en se mobilisant pour réduire autant que possible l'impact sur les délais et la qualité.

Les efforts réalisés à ressources constantes depuis 2013 ne permettent plus aujourd'hui de maintenir la performance en quantité ou en qualité mais le renfort en effectif ouvre la possibilité de faire face en 2019 à la charge de travail et d'atteindre les objectifs cités. En outre, le département du territoire est aussi fortement engagé dans la démarche de l'Etat pour le numérique notamment par la loi 12145 qui vise à numériser complètement les processus d'autorisation de construire et qui introduit les premiers jalons pour le déploiement du BIM. Cette méthode prévoyant que les projets soient conçus sous forme de maquettes numériques tridimensionnelles agrégeant une multitude d'informations (cadastrales, géométriques, thermiques, acoustiques, financières, écologiques), va impacter plusieurs missions de l'Etat (mission d'autorité, mission de gestion du patrimoine construit, et mission des gestionnaire du territoire notamment).

Justification des écarts par rapport au budget 2018

30 - Charges de personnel

Suite aux réformes appliquées dès 2013 concernant le traitement des procédures en autorisations de construire accélérées (APA) et aux dossiers complexes, les délais de traitement des dossiers ont été largement réduits à ressources constantes. Cependant, la hausse des dossiers déposés a été si importante (de 3'200/an de 2001 à 2013 à 4'500/an en 2016/2017), et va vraisemblablement continuer à croître en raison de l'augmentation des constructions existantes et de la mise en oeuvre des grands projets d'aménagement d'ores et déjà planifiés ou en cours de planification. L'objectif fixé par le Conseil d'Etat de pouvoir délivrer dans un délai de 30 jours au moins 80% des demandes d'APA n'est plus envisageable sans adaptation. Dans ce contexte, les ressources nécessaires aux contrôles de conformité des constructions pendant les chantiers et aux traitements des plaintes en matière d'illégalité des constructions ne sont plus suffisantes. Les activités de répression et de mise en conformité de constructions sont extrêmement réduites de sorte que les missions de l'office des autorisations de construire (OAC) en matière de sécurité et de police des constructions ne peuvent plus être correctement remplies. De plus, un important travail de mise en conformité des constructions en zone agricole devrait être effectué ces prochaines années afin de récupérer les surfaces d'assolement (SDA) conformément aux exigences de la Confédération. Ainsi, afin que l'OAC puisse continuer à exercer ses missions régaliennes dans le respect d'un Etat de droit, il est nécessaire de renforcer ses effectifs, en prévoyant le renforcement du personnel métier pour un total de 5 ETP fixes supplémentaires (+730'000F).

S'agissant de la refonte des systèmes d'information, il est également nécessaire de doter l'OAC d'une ressource temporaire liée à la mise en oeuvre de la loi 12145 (ouvrant un crédit d'investissement de 7.88MF pour la numérisation complète des processus d'autorisation de construire) avec 1.0 ETP d'agent spécialisé (+130'000F). Cette refonte des systèmes d'information ne réduira pas les besoins d'analyse de fonds des dossiers et les activités juridiques dans le domaine.

Il est à noter que l'augmentation du budget des charges de personnel est intégralement compensée par une augmentation du budget des émoluments des autorisations de construire sur ce même programme.

42 - Taxes

Suite aux réformes appliquées dès 2013 concernant le traitement des procédures en autorisations de construire accélérées (APA) et aux dossiers complexes, la hausse des dossiers déposés a été importante. Le volume de dossiers déposés a augmenté de 40% depuis la période 2001-2013 et il va vraisemblablement continuer à croître.

Les ressources supplémentaires en charges de personnel demandées vont permettre de revenir sur l'objectif que s'était fixé le Conseil d'Etat de délivrer au moins 80% des demandes d'APA dans un délai de 30 jours. Le budget des émoluments des autorisations de construire peut ainsi être relevé de 2MF afin de refléter la hausse des dossiers déposés, et cela sans augmentation de tarifs.

G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB19	B18	C17	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Garantir la conformité des projets de constructions et des chantiers aux cadres légaux et réglementaires en vigueur						
1.1 Taux de décisions non contestées ou confirmées par les tribunaux	Qualité	≥ 98%	≥ 98%	99%	≥ 98%	2023
2. Améliorer les délais de traitement des demandes en autorisation de construire et assurer la satisfaction des acteurs du marché						
2.1 Valeur, en pour cent, des décisions d'autorisations de construire délivrées par procédure accélérée dans un délai de 30 jours calendaires	Efficacité	≥ 80%	≥ 80%	53%	≥ 80%	2023
3. Garantir le potentiel de logements visé par la programmation 2019-2023 des plans localisés de quartier (PLQ) ou concours jugés						
3.1 Nombre de m2 de surface brute de plancher (SBP) logements libérés par les PLQ adoptés, les concours jugés ou autre dérogation	Efficacité	500'000 m2			≥ 2'000'000 m2	2023
4. Garantir le potentiel de surfaces brutes d'activités dans les plans d'affectation visé par la programmation 2019-2023 des plans localisés de quartier (PLQ) et des plans directeurs de zone industrielle (PDZI)						
4.1 Nombre de m2 de surface brute de plancher (SBP) activités libérés par les PLQ adoptés ou les concours jugés	Efficacité	600'000 m2			≥ 2'000'000 m2	2023
5. Vérifier l'adéquation des plans localisés de quartier (PLQ) adoptés avec les indices d'utilisation du sol (IUS) et indice de densité (ID) minimaux préconisés par le PDCn 2030 et la LGZD						
5.1 Densité des plans localisés de quartier (PLQ) adoptés dans l'année par rapport aux indices d'utilisation du sol (IUS) minimaux définis par la LGZD et prévus par le PDCn	Qualité	≥ 120%	≥ 120%	157 %	≥ 120%	2023
5.2 Densité des plans localisés de quartier (PLQ) adoptés dans l'année par rapport aux indices de densité (ID) minimaux prévus par le PDCn	Qualité	≥ 120%	≥ 120%	146 %	≥ 120%	2023
6. Garantir la qualité de la concertation et la qualité juridique des projets						
6.1 Taux de PLQ faisant l'objet d'opposition	Qualité	≤ 70%	≤ 70%	50 %	≤ 60%	2023
6.2 Taux de succès à la Cour de justice ou au Tribunal fédéral concernant les recours liés aux PLQ	Qualité	100%	100%	100 %	100%	2023
6.3 Nombre de personnes touchées par la concertation	Efficacité	2'000	N/A	N/A	10'000	2023
7. Respecter les délais d'ordre dans la procédure PLQ						
7.1 Respect des délais d'ordre dans la procédure PLQ	Efficacité	100%			100%	2023
8. Gérer les surfaces d'assèchement						
8.1 Gain de SDA en hectares	Efficacité	5-10 hectares	N/A	N/A	60 hectares	2023

G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers (suite)

	Type indicateur	PB19	B18	C17	Cible LT	
					Valeur	Année
9. Proposer aux entreprises des surfaces d'activités adaptées aux diverses catégories industrielles et artisanales, en favorisant l'émergence de projets innovants et denses.						
9.1 Nombre de m2 de nouvelles surfaces brutes de plancher industriels accompagnés et autorisés (sol, hors-sol et sous-sol) par année, sur la période 2014-2018	Efficacité	≥ 60'000 m2	≥ 60'000 m2	38'692m2	≥ 60'000 m2	2019
9.2 Nombre d'emplois industriels dans les ZIA (Zones industrielles et artisanales) et ZDIA (Zones de développement industriel et artisanal) du canton de Genève, recensés annuellement.	Efficacité	≥ 68'000 emplois	≥ 68'000 emplois	68'143	≥ 68'000 emplois	2019
9.3 Pourcentage du nombre d'emplois dans les PME, PMI par rapport aux grandes entreprises dans les ZIA (Zones industrielles et artisanales) et ZDIA (Zones de développement industriel et artisanal) du Canton de Genève, recensés annuellement	Efficacité	≥ 70% de PME-PMI	≥ 70% de PME-PMI	66%	≥ 70% de PME-PMI	2019
9.4 Répartition des activités par secteurs concernés observée annuellement dans les ZIA (Zones industrielles et artisanales) et ZDIA (Zones de développement industriel et artisanal)	Efficacité	< 20% en nombre d'emploi s	< 20% en nombre d'emploi s	13%	< 20% en nombre d'emploi s	2019

Commentaires

Indicateur 1.1 : RAS

Indicateur 2.1 : La mise en œuvre de la nouvelle procédure a débuté en juin 2013. A titre informatif, moins de 1% des APA a fait l'objet d'une décision dans les 30 jours calendaires en 2012.

Indicateur 3.1 : La mesure s'exprime en m² de SBP potentiels de logements établis par les PLQ adoptés, les concours jugés ou autres dérogations au PLQ, cumulés depuis le 1er janvier de l'année 2019. La procédure des PLQ étant souvent sujette à des oppositions et recours sur le délai desquels l'administration a peu de prise, le commentaire intégrera le nombre de m² SBP potentiels contenus dans les PLQ mis en enquête publique, ce qui permettra de mieux évaluer le volume de travail de l'administration. Pour le même motif, la date retenue pour l'adoption d'un PLQ est la date de l'arrêté du Conseil d'Etat, indépendamment de l'éventuelle procédure de recours subséquente.

Indicateur 4.1 : La mesure s'exprime en m² de SBP potentiels d'activité établis par les PLQ adoptés ou les concours jugés, cumulés depuis le 1er janvier 2019. La procédure des PLQ étant souvent sujette à des oppositions et recours sur le délai desquels l'administration a peu de prise, le commentaire intégrera le nombre de m² SBP potentiels contenus dans les PLQ mis en enquête publique, ce qui permettra de mieux évaluer le volume de travail de l'administration. Pour le même motif, la date retenue pour l'adoption d'un PLQ est la date de l'arrêté du Conseil d'Etat, indépendamment de l'éventuelle procédure de recours subséquente.

Indicateur 5.1 : L'indicateur mesure la densité de l'ensemble des PLQ adoptés dans l'année par rapport à la densité minimale préconisée par la LGZD. Il s'agit d'une moyenne de tous les PLQ adoptés dans l'année. Le calcul ne peut se faire que lorsque les PLQ sont proches de l'adoption. La typologie particulière des PLQ adoptés en 2015 explique les taux largement plus élevés que le plancher minimal retenu de 120%.

Indicateur 5.2 : L'indicateur mesure l'utilisation du sol moyenne de l'ensemble des PLQ adoptés dans l'année par rapport à l'indice minimal préconisé par le PDCn 2030. Il s'agit d'une moyenne de tous les PLQ adoptés dans l'année. Le calcul ne peut se faire que lorsque les PLQ sont proches de l'adoption. La fréquence de mise à jour doit donc ici être annuelle.

Indicateur 6.1 : L'indicateur mesure la qualité de la concertation liée aux PLQ. Il s'agit d'évaluer à la fin de chaque année le taux d'opposition aux projets présentés. L'objectif 2019 est de rester en deçà d'un taux de 70% de PLQ faisant l'objet d'opposition.

Indicateur 6.2 : L'indicateur mesure la solidité et la cohérence légale des PLQ adoptés et faisant l'objet de recours.

G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers (suite)

Il s'agit d'évaluer à la fin de chaque année le taux de recours gagnés sur la base des arrêtés du Tribunal administratif (respectivement du Tribunal fédéral) prononcés au cours de l'année concernant des PLQ précédemment adoptés. L'objectif est d'approcher un taux de 100% de PLQ entrant en force suite à un recours.

Indicateur 6.3: L'indicateur mesure l'efficacité du processus de concertation lié aux PLQ (et autres projets urbains) en cours. Il s'agit de comptabiliser à la fin de chaque année le nombre de personnes consultées dans le cadre de séances de concertation en lien avec les projets urbains présentés à la population. L'objectif à la fin de la législature est d'atteindre 10'000 personnes concertées (Cible LT). Les séances de concertation étant désormais systématiques dans le processus d'élaboration des PLQ, ce chiffre pourra vraisemblablement évoluer à la hausse.

Indicateur 7.1 : L'indicateur mesure l'efficacité de la procédure d'adoption des PLQ. Il s'agit de vérifier à la fin de chaque année pour les PLQ adoptés que les délais d'ordre votés par le Grand Conseil pour certaines étapes de procédure (enquête publique, préavis du conseil municipal ou procédure d'opposition) ont été respectés. L'objectif est de garantir à 100% le respect de ces délais d'ordre.

Indicateur 8.1 : L'indicateur mesure la capacité à garantir la préservation des meilleures terres arables, conformément aux exigences de la Confédération et à récupérer des surfaces d'assolement (SDA). Il s'agit de compter à la fin de chaque année le nombre d'hectares regagnés en SDA par le biais essentiellement de la remise en état de terrains occupés par des constructions ou installations en infraction (ou illicites) ainsi que par le reclassement en zone agricole de zones à bâtir existantes mais inconstructibles ou inadaptés à la construction. La valeur-cible à long terme a été fixée à 60 hectares. Il s'agit d'une version optimale de regain de SDA, la mise en œuvre dépendra des moyens à disposition. Il n'a pas été défini d'objectif précis par an, néanmoins cet indicateur fera l'objet d'un suivi annuel par la cellule interdépartementale du monitoring de l'espace rural.

Pour les indicateurs 9.1 à 9.4, la cible LT a été fixée à la fin 2019, date d'échéance de la convention d'objectifs actuelle liant l'Etat à la FTI.

Indicateur 9.1 : Cet indicateur permet de mesurer l'augmentation des surfaces brutes de plancher mises à disposition des entreprises. Le périmètre couvert est constitué des zones gérées par la FTI, plus les parcelles propriétés de la FTI et le secteur PAV (Praille-Acacias-Vernets) avant mutation. Les rénovations ne sont pas prises en compte. L'indicateur tient compte des projets au moment de l'obtention de l'autorisation de construire.

Indicateur 9.2 : Cet indicateur permet de quantifier l'importance économique en termes de nombre d'emplois des ZIA et ZDIA pour le canton de Genève. Le périmètre couvert est constitué de l'ensemble des zones industrielles du canton y compris celles gérées par la FTI, en y ajoutant les parcelles propriétés de la FTI et le secteur PAV, avant mutation.

Indicateur 9.3 : Cet indicateur permet de mesurer la répartition des emplois par rapport à la taille des entreprises qui les fournissent. Le pourcentage cible de 70% correspond à une répartition équilibrée desdits emplois par rapport au tissu industriel. Le périmètre couvert est constitué des zones gérées par la FTI, augmenté des parcelles propriétés de la FTI et du secteur PAV avant mutation. Une PME (petite et moyenne entreprise) et une PMI (petite et moyenne industrie) comportent moins de 250 emplois. Une grande entreprise en comporte plus de 250.

Indicateur 9.4 : Cet indicateur permet de mesurer le secteur d'activité concentrant le plus d'emplois dans les zones IA et DIA. Pour conserver une hétérogénéité des activités, aucun des secteurs classifiés sur la base du traitement des codes NOGA (Nomenclature Générale des Activités économiques) ne doit dépasser 20% en nombre d'emplois. Le périmètre couvert est constitué des zones gérées par la FTI, augmenté des parcelles propriétés de la FTI et du secteur PAV avant mutation.

G03 Information du territoire et garantie des droits réels

Département responsable : DT

BUDGET

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en F	en %		
CHARGES	10'691'398	660'684	6.6%	10'030'714	8'491'950
30 Charges de personnel	9'317'688	523'984	6.0%	8'793'704	7'534'420
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	521'690	-3'300	-0.6%	524'990	247'694
33 Amortissements du patrimoine administratif	845'400	140'000	19.8%	705'400	707'844
39 Imputations internes	6'620	0	0.0%	6'620	1'992
REVENUS	16'851'967	-8'839	-0.1%	16'860'806	16'372'534
42 Taxes	16'363'557	443	0.0%	16'363'114	15'861'479
43 Revenus divers	-	-	-	-	64
46 Revenus de transferts	405'410	-9'282	-2.2%	414'692	497'104
49 Imputations internes	83'000	0	0.0%	83'000	13'887
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	6'160'569	-669'523	-9.8%	6'830'092	7'880'584
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-409'334</i>	<i>-10'757</i>	<i>2.7%</i>	<i>-398'577</i>	<i>-286'305</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-2'505'041</i>	<i>-225'307</i>	<i>9.9%</i>	<i>-2'279'734</i>	<i>-2'051'751</i>
COÛT COMPLET	3'246'194	-905'588	-21.8%	4'151'782	5'542'529

POSTES

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	67.95	3.80	5.92%	64.15	55.10
<i>ETP fixes</i>	<i>66.80</i>	<i>3.80</i>	<i>6.03%</i>	<i>63.00</i>	<i>54.10</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>1.15</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>1.15</i>	<i>1.00</i>

Descriptif du programme

Ce programme, mis en œuvre par la direction de l'information du territoire (DIT) et l'office du registre foncier (ORF) poursuit plusieurs buts :

- assurer en permanence la tenue à jour et la mise à disposition d'informations de référence structurées, officielles, multidimensionnelles décrivant sous forme numérique le territoire et permettant de répondre aux besoins des politiques publiques et intervenants privés liés notamment à l'aménagement du territoire, de la construction, de l'immobilier, de l'environnement, des transports, de la santé, de la sécurité et de l'énergie. Ces données comprennent en particulier les géodonnées de la mensuration officielle, du cadastre du sous-sol et du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière;
- fournir de manière transversale aux autres départements et aux partenaires externes les prestations de diffusion et de valorisation des géodonnées et produits offerts par le SITG. Le site cartographique du SITG constitue la principale prestation de consultation, d'extraction et de mise à disposition des données géographiques à Genève, en 2D comme en 3D. Le centre de compétence gère également le catalogue des données pour l'ensemble des informations et produits disponibles et assure la promotion du SITG;
- conseiller et assister les départements et offices pour tous les aspects et projets liés aux systèmes d'information géographiques et aux géodonnées;
- donner l'état des droits sur les immeubles par la transcription, après contrôle de leur bien-fondé juridique, des pièces justificatives et l'épuration des droits;
- conserver les pièces justificatives;
- assurer la publicité des droits sur les immeubles par la délivrance, notamment, d'extraits et de plans.

Ce programme est le fer de lance pour assurer la gouvernance du BIM de l'Etat et de la ville intelligente (smart city) et répondre aux enjeux du territoire numérique.

G03 Information du territoire et garantie des droits réels (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- G03.01 Données officielles de référence
- G03.02 Territoire numérique
- G03.03 Garantie des droits réels

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires et d'importance stratégique

La direction de l'information du territoire (DIT) dans les aspects des données officielles de référence, conçoit, planifie, attribue, surveille et vérifie les travaux nécessaires conformément à la loi sur le géoinformation, aux diverses ordonnances en la matière et les conventions programmes 2016-2019 pour la mensuration officielle et le cadastre RDPPF.

La DIT est responsable du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière; elle engage les moyens nécessaires au contrôle des données de ce cadastre et en assure le développement et l'extension en collaboration avec swisstopo, notamment en ce qui concerne l'extension de ce cadastre sur d'autres restrictions, mais également en tant que futur organe officiel de publication.

La DIT est responsable de la mise en place du programme du BIM de l'Etat. Le BIM pour « Building Information Modeling », est la numérisation du processus de conception, de réalisation et d'exploitation des données de la construction, sur tout le cycle de vie d'un bâtiment et d'une infrastructure. Le programme BIM de l'Etat vise la mise en place du concept du BIM, dans trois domaines concernant l'Etat en tant qu'autorité de contrôle, gestionnaire de son patrimoine construit et gestionnaire de son territoire.

La DIT accompagne de nombreux services dans leurs travaux de transition numérique, par exemple : référentiel des projets urbains, gestion 3D du sous-sol et demandes d'autorisations de construire sous forme numérique.

L'année 2019 verra se développer les prestations géomatiques en matière de mobilité, de travail collaboratif et de diffusion multiforme. L'utilisation de la 3e dimension va se renforcer, notamment dans la conception et la gestion des projets urbains ainsi que pour les bâtiments et les infrastructures de transport. La géoinformation va se mettre à la portée de tous pour apporter une dimension territoriale et visuelle forte en plaçant la carte au cœur de nombreux processus administratifs, d'interactions réciproques avec les citoyens et d'information et de communication.

La géoinformation à Genève voit les effets de la numérisation se révéler tous les jours davantage, avec son lot d'opportunités et d'interrogations sur l'ampleur et les impacts des transformations en cours. Une réflexion pour une vision stratégique de la géoinformation à Genève vient d'être publiée. Il s'agira tant pour le SITG que pour ses partenaires de l'administration cantonale d'élargir l'assiette des données mises à disposition et de passer d'une logique de "stock" à une logique de "flux" avec la mise en place des rétroactions permettant de capitaliser les données et les informations. Le SITG doit se situer au cœur de la logique Smart City pour notre canton et proposer des "smart géodata" pour répondre aux enjeux du territoire et aux besoins des citoyens.

L'adaptation du système d'information de l'office du registre foncier aux nouvelles exigences techniques, administratives (cyberadministration) et légales, ainsi que l'analyse et le renforcement de la sûreté de l'information et de la protection des données seront poursuivies. Plus particulièrement, dans le domaine des droits réels, soit des données relatives à l'état des droits sur les immeubles, dont l'intégrité, l'exhaustivité et la justesse doivent être garanties en tout temps, de nouvelles versions intercantionales et standardisées de l'application Capitastra comprenant diverses améliorations et évolutions continues seront intégrées. Le système de numérisation des pièces justificatives (réquisitions et documents annexés), qui permettra concrètement de visualiser lesdites pièces dans Capitastra par les personnes autorisées, sera introduit en 2019. L'étude nécessaire à la mise en œuvre du projet fédéral eGRIS, visant à instaurer les réquisitions électroniques et à introduire un portail de renseignements national pour les données du registre foncier sera poursuivie. Diverses mesures nécessaires au transfert des données à la Confédération pour leur sauvegarde à long terme, ainsi qu'à l'office fédéral de la statistique pour l'établissement de statistiques concernant l'indice des prix de l'immobilier et le type de propriétaire immobilier sont en cours de réalisation.

L'office du registre foncier a pour objectif de poursuivre la réduction des délais de traitement des réquisitions

G03 Information du territoire et garantie des droits réels (suite)

d'inscription des actes et des demandes d'extraits, de plans et de renseignements, tout en maintenant la bonne qualité des prestations fournies.

Justification des écarts par rapport au budget 2018

30 - Charges de personnel

Aujourd'hui les projets naissent numériques, des phases d'études préliminaires, de conception des projets et de construction, mais aussi dès la réception des ouvrages pour leur exploitation, tout ceci dans un mode de conception collaboratif soutenu par la méthode du BIM (Building information modeling). Les projets sont conçus sous forme de maquettes numériques tridimensionnelles contenant non seulement la géométrie du bâtiment, mais également une multitude d'informations sur des aspects constructifs, thermiques, acoustiques, financiers, écologiques permettant de décrire le projet de construction dans de nombreux détails.

Le BIM va concerner plusieurs missions de l'Etat : mission d'autorité (permis de construire), de gestion du patrimoine construit (construction et gestion des bâtiments de l'Etat et des infrastructures) et de gestion du territoire en lien fort avec les métiers de l'aménagement du territoire et de l'environnement notamment. Un programme BIM avec une gouvernance spécifique pour aider les métiers et construire un socle commun est indispensable rapidement, car l'usage du BIM s'imposera avant 4 ans dans le monde de la construction.

Pour mettre en place le programme BIM de l'Etat de Genève, sous la responsabilité du DT et de la direction du territoire, il est nécessaire d'obtenir 3.0 ETP fixes supplémentaires sur ce programme (+520'000F), à défaut de quoi notre canton ne sera pas en mesure de relever ce défi important et novateur.

De plus, un transfert de 0.8 ETP fixe entre services du département, et neutre sur le résultat, a été opéré pour renforcer le SITG dans l'optique du développement de "Smart City".

33 - Amortissements du patrimoine administratif

Le budget des amortissements dépend des dépenses d'investissements effectuées et des dates de mise en services des actifs sous-jacents. La variation budgétaire concerne le crédit de renouvellement du DT pour le renouvellement et la mise à jour des données de la mensuration officielle.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB19	B18	C17	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Garantir les délais de mise à jour de la mensuration officielle						
1.1 Pourcentage de mutations juridiques traitées dans les 2 jours	Efficience	100%	100%	95%	100%	2023
1.2 Pourcentage de mutations techniques traitées dans les 10 jours	Efficience	100%	100%	87%	100%	2023
2. Assurer l'exhaustivité et la qualité des données de la mensuration officielle						
2.1 Exhaustivité : Pourcentage de bâtiments enregistrés dans la base de données (semestrielle)	Efficacité	100%	100%	98.8%	100%	2023
2.2 Qualité : Pourcentage des dossiers déposés par des géomètres comportant zéro défaut	Qualité	≥ 8 5%	≥ 85%	78%	≥ 8 5%	2023
3. Assurer la centralisation, la diffusion et la consultation des données géographiques du SITG						
3.1 Nombre de géodonnées mise à disposition au travers du SITG	Efficacité	900	890	876	>1'000	2023

G03 Information du territoire et garantie des droits réels (suite)

	Type indicateur	PB19	B18	C17	Cible LT	
					Valeur	Année
3.2 Moyenne du nombre d'appels aux cartes en ligne par jour (site cartographique SITG et geoservices)	Efficacité	350'000 appels/jour	330'000 appels/jour	320'000 appels/jour	400'000 appels/jour	2023
3.3 Pourcentage de commandes et d'extractions de géodonnées traitées dans les 2 jours.	Efficacité	99%	>99%	99%	>99 %	2023
3.4 Pourcentage de géodonnées du SITG décrites et référencées de manière exhaustive dans le catalogue de métadonnées du SITG	Efficacité	99%	>99%	99%	>99 %	2023
4. Délivrer des prestations et une expertise en matière de géomatique de manière transversale à l'administration						
4.1 Nombre de prestations géomatiques délivrées par an.	Efficacité	70			>100	2023
5. Assurer la tenue et la conservation du registre foncier						
5.1 Délai moyen de traitement, en jours ouvrables, des réquisitions d'inscription à l'office du registre foncier	Efficacité	≤ 55 jours	≤ 30 jours	63 jours	≤ 40 jours	2023
5.2 Nombre total de réquisitions en cours de validation à l'office du registre foncier	Efficacité	≤ 3'700	≤ 1'000	3'910	≤ 2'000	2023
5.3 Nombre de rectifications ordonnées par les Tribunaux	Qualité	≤ 3/an	≤ 3/an	0	≤ 3/an	2023
6. Assurer la publicité des droits liés aux immeubles						
6.1 Délai moyen de réponse, en jours ouvrables, aux demandes d'extraits et de plans du registre foncier.	Efficacité	≤ 2 jours	≤ 2 jours	0.5 jours	≤ 2 jours	2023
7. Exécuter les opérations de mise au feuillet fédéral						
7.1 Nombre de rectifications ordonnées par les Tribunaux	Qualité	≤ 3/an	≤ 3/an	0	≤ 3/an	2023

Commentaires

Indicateur 1.1 : Mesure d'efficacité des processus internes de vérification et d'intégration en base cadastrale des données relatives aux dossiers de mutations aux biens-fonds et droits distincts permanents. Cet objectif de traitement dans les deux jours est dépendant de l'objectif 2.2. Le temps de traitement est corrélé avec la qualité des dossiers déposés.

Indicateur 1.2 : Mesure d'efficacité des processus internes de vérification et d'intégration en base cadastrale des données relatives aux dossiers de mutations aux éléments de la couverture du sol (bâtiments, domaine routier, murs et aménagements divers). Cet objectif de traitement dans les dix jours est dépendant de l'objectif 2.2. Le temps de traitement est corrélé avec la qualité des dossiers déposés

Indicateur 2.1 : Le bâtiment est une des données de référence-clé du système d'information du territoire genevois (SITG), de la mensuration officielle et de la loi fédérale d'harmonisation des registres. Lors de la cadastration de bâtiments, les autres objets en liaison avec les bâtiments (notamment mur, escalier, adresse, accès, piscine, couvert) sont également mis à jour. C'est la raison pour laquelle l'exhaustivité des données de la mensuration officielle est mesurée en prenant les bâtiments comme référence.

Indicateur 2.2 : Cet indicateur permet de mesurer auprès des ingénieurs géomètres officiels la bonne application de la réglementation en vigueur et le respect des règles en matière cadastrale et de prendre des mesures d'information et/ou formation ciblées vis-à-vis des professionnels de la mensuration afin d'assurer la qualité nécessaire à la mise à jour du registre cadastral. Son périmètre est constitué de l'ensemble des mutations

G03 Information du territoire et garantie des droits réels (suite)

juridiques et techniques traitées par la direction de l'information du territoire.

Indicateur 3.1 : Il s'agit d'un nouvel indicateur. Même si l'augmentation du nombre de géodonnées dans le SITG n'est pas un but en soi, cet indicateur reflète la vigueur du partage de données entre les partenaires. Une légère augmentation est constatée et prévue, ce qui est un signe d'un fonctionnement abouti et sain.

Valeurs comparatives : B2018 : 890 C2017 : 876

Indicateur 3.2 : Il s'agit d'un nouvel indicateur. Il mesure l'utilisation des principales prestations de diffusion des géodonnées en ligne du SITG. Chaque utilisation du site cartographique du SITG et chaque connexion aux géoservices va générer un nombre certain nombre d'appels aux cartes en ligne. On constate une augmentation régulière de la fréquentation de ces prestations du SITG.

Indicateur 3.3 : Il s'agit d'un nouvel indicateur. Les géodonnées du SITG peuvent être extraites en ligne ou commandées au centre de compétence du SITG. Cet indicateur mesure le bon fonctionnement du système de production de ces commandes.

Indicateur 3.4 : Il s'agit d'un nouvel indicateur. Pour assurer une diffusion des géodonnées de qualité, celle-ci doit impérativement s'accompagner d'une bonne description des données disponibles, de leur producteur, de leur qualité, de leurs caractéristiques et limitations. Cet indicateur mesure le respect de ce principe.

Indicateur 4.1 : Il s'agit d'un nouvel indicateur. Le service de géomatique réalise des prestations de conseils, d'accompagnement, de réalisations pour les offices de l'Etat soit selon un catalogue de prestations normalisées, soit en participant à divers projets organisationnels et/ou de système d'information. Bien que la granularité de ces prestations soit très variable, cet indicateur mesure l'intensité de cette activité. Une hausse importante est prévue dans les prochaines années et raison de la mise à disposition prochaine de la nouvelle plateforme géographique d'entreprise de l'administration.

Indicateur 5.1 : Mesure, en jours ouvrables, du temps moyen de traitement entre la date de réception de la réquisition d'inscription et la date de sa validation finale.

Indicateur 5.2 : Il s'agit d'un indicateur, complémentaire à l'indicateur 1.1, concernant les réquisitions d'inscription en cours de traitement, exprimé en termes de volume.

Indicateur 5.3 : Mesure de la qualité des prestations fournies en matière de traitement des réquisitions d'inscription, l'intégrité, l'exhaustivité et la justesse des données relatives à l'état des droits sur les immeubles devant être garanties.

Indicateur 6.1 : Mesure, en jours ouvrables, du délai moyen entre la date de réception de la demande d'extraits, de plans et, depuis 2016, de renseignements et la date de la réponse. Semi-automatisé depuis 2014, le calcul de ce délai a été complètement automatisé dès 2016.

Indicateur 7.1 : Mesure de la qualité des prestations fournies dans le cadre des opérations de mise au feuillet fédéral, l'intégrité, l'exhaustivité et la justesse des données relatives à l'état des droits sur les immeubles devant être garanties

G04 Protection du patrimoine bâti et des sites

Département responsable : DT

BUDGET

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en F	en %		
CHARGES	9'631'498	258'313	2.8%	9'373'185	9'293'709
30 Charges de personnel	5'421'378	261'813	5.1%	5'159'565	5'170'690
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	1'895'309	-3'500	-0.2%	1'898'809	1'816'710
36 Charges de transfert	2'289'811	0	0.0%	2'289'811	2'286'613
39 Imputations internes	25'000	0	0.0%	25'000	19'695
REVENUS	309'468	213	0.1%	309'255	488'902
42 Taxes	30'913	213	0.7%	30'700	15'016
43 Revenus divers	-	-	-	-	473'886
46 Revenus de transferts	278'555	0	0.0%	278'555	-
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-9'322'030	-258'100	2.8%	-9'063'930	-8'804'806
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-238'166</i>	<i>-4'307</i>	<i>1.8%</i>	<i>-233'859</i>	<i>-196'484</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-1'405'237</i>	<i>-18'127</i>	<i>1.3%</i>	<i>-1'387'110</i>	<i>-1'553'985</i>
COÛT COMPLET	-10'965'433	-280'534	2.6%	-10'684'899	-10'555'275

POSTES

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	35.85	2.50	7.50%	33.35	33.33
<i>ETP fixes</i>	<i>35.70</i>	<i>2.50</i>	<i>7.53%</i>	<i>33.20</i>	<i>31.12</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>0.15</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.15</i>	<i>1.21</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>1.00</i>

Descriptif du programme

Ce programme a pour but de sauvegarder le patrimoine à travers l'application des dispositions légales en faveur de sa conservation ainsi que par le conseil professionnel et le suivi technique des projets de restauration et de réhabilitation des objets ou sites dignes d'être conservés.

Il vise également à enrichir la connaissance du patrimoine, laquelle se fonde sur les fouilles archéologiques, les recherches et études historiques, les recensements architecturaux et paysagers du canton. La diffusion des connaissances sur le patrimoine genevois, l'information et la sensibilisation du public se traduisent par le biais de manifestations telles que les Journées du patrimoine, les Journées des métiers d'art ou de publications spécialisées et scientifiques régulières.

La mise en œuvre de ce programme et des prestations qui lui sont associées est confiée à l'office du patrimoine et des sites (OPS).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- G04.01 Connaissance du patrimoine
- G04.02 Protection du patrimoine

G04 Protection du patrimoine bâti et des sites (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires et d'importance stratégique

Afin de maintenir et de préserver le patrimoine architectural, l'office du patrimoine et des sites a pour objectif d'améliorer la connaissance et la conservation des objets dignes de protection, de diffuser le plus largement possible cette connaissance au grand public, mais aussi aux propriétaires et aux professionnels de la construction pour lesquels cette connaissance est essentielle à la mise en œuvre des projets.

L'OPS poursuivra son programme de recensement architectural du canton de Genève, selon un calendrier rythmé par les ressources départementales disponibles. La priorité est donnée aux périmètres des grands projets de développement urbain, Les recherches et les études sur le patrimoine architectural et urbain du canton se poursuivront en 2019.

De plus l'OPS reprendra en 2019, dans le cadre de la convention avec la SHAS (Société d'histoire de l'art en Suisse), l'édition des ouvrages historiques de référence du patrimoine bâti genevois.

Les manifestations à succès telles que les Journées européennes du patrimoine seront reconduites, de même que la manifestation « L'art de bâtir » comprenant colloques, conférences et visites autour des enjeux de la mise en œuvre des matériaux traditionnels. Les fouilles et les études dans le cadre de découvertes archéologiques exceptionnelles seront poursuivies afin de sauvegarder les sites et d'en extraire le plus d'éléments de connaissance sur l'histoire du canton. Dans ce contexte, le projet de musée archéologique, mettant en valeur les découvertes exceptionnelles de l'esplanade St Antoine sera un des plus importants dossiers de l'office, par son ampleur et son impact sur la connaissance mise à disposition du grand public.

L'inscription de l'immeuble Clarté de Le Corbusier à la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en juillet 2016 a engagé l'OPS dans un projet de valorisation de ce patrimoine qui doit permettre l'accès à cet objet pour les Genevois et les touristes.

Enfin, la réforme du mode de fonctionnement du service des monuments et de sites accompagnant la redéfinition des rôles respectifs de l'OPS et de la Commission des monuments de la nature et des sites (CMNS), dans le cadre de la délivrance des préavis en d'autorisation de construire, étant désormais effective, l'OPS va attentivement en observer les effets et ajuster les points encore perfectibles.

Justification des écarts par rapport au budget 2018

30 - Charges de personnel

L'office du patrimoine et des sites (l'OPS) doit faire face à une hausse des dossiers en autorisation de construire (voir programme G02) ainsi qu'à une augmentation des demandes de mises sous protection. Le recensement architectural du canton permet d'identifier les objets dignes de protection et les demandes y relatives. Ce phénomène vient renforcer la tendance de fonds d'accroissement des demandes de protection, que de nombreux projets d'aménagement planifiés par le DT alimentent naturellement. Près de 110 demandes sont en attente d'instruction, alors que la capacité annuelle de l'OPS est de 60 environ (336 objets protégés sur la législature précédente et 69 sur 2017). L'OPS a besoin de 2.5 ETP fixes supplémentaires (+360'000F) sur le programme G04 pour faire face à ces hausses et éviter de devenir un goulet d'étranglement dans la chaîne du développement urbain et la production de logements tout en conservant un rôle clé pour la préservation du patrimoine bâti d'importance.

Il est à noter que cette augmentation du budget des charges de personnel sera intégralement compensée par une augmentation du budget des émoluments à l'office des autorisations de construire sur le programme G02.

G04 Protection du patrimoine bâti et des sites (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB19	B18	C17	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Concrétiser la conservation des monuments et sites par des mesures de protection						
1.1 Nombre d'objets dignes de protection protégés par an	Efficacité	≥ 70	≥ 60	69	≥ 70	2023
2. Améliorer la préservation des constructions et des sites dignes de protection						
2.1 Nombre d'objets ayant bénéficié d'une aide financière à la restauration	Efficacité	≥ 40	≥ 40	47	≥ 40	2023
3. Développer l'information auprès du public sur des patrimoines dignes de protection						
3.1 Nombre de personnes impactées par les manifestations organisées et publications distribuées	Efficacité	≥ 70'000	≥ 60'000	250'000	≥ 80'000	2023
4. Contribuer à l'accélération des procédures d'autorisation de construire						
4.1 Nombre de préavis, en pourcent, relatifs aux demandes d'autorisations de construire en procédure accélérée (APA), délivrés dans les 15 jours calendaires	Efficacité	≥ 95%	≥ 95%	90%	≥ 95%	2023
4.2 Nombre de préavis, en pourcent, relatifs aux demandes d'autorisations de construire (DD), délivrés dans les 30 jours calendaires	Efficacité	≥ 95%	≥ 95%	88%	≥ 95%	2023
5. Développer la connaissance du patrimoine bâti						
5.1 Proportion des objets bâtis recensés par rapport au nombre total d'objets bâtis du canton, exprimée en pourcent	Efficience	35%	30%	22%	60%	2023

Commentaires

Indicateur 1.1 : Les objets protégés sont détaillés (mise sous protection individuelle - un plan de site peut contenir plusieurs objets protégés). Dans le cadre de mise sous protection par zone (ex : plan de site ou hameau), tous les objets cadastrés et protégés dans les zones concernées sont comptabilisés individuellement.

Indicateur 2.1 : Les objets ayant bénéficié d'une aide financière à la restauration sont comptabilisés individuellement.

Indicateur 3.1 : Cet indicateur regroupe les publications éditées par l'office du patrimoine et des sites, les articles, les contributions à des ouvrages collectifs, les cours et conférences, les visites organisées de sites et autres journées portes ouvertes. Les journées européennes du patrimoine, les colloques et conférences comprenant notamment la participation aux Journées Européennes des Métiers d'Art sont également comptabilisés. L'indicateur mesure le nombre de participants aux manifestations et le nombre de publications éditées et distribuées. Malgré les contraintes financières qui pèsent sur l'Etat, il est important que les activités de sensibilisation du grand public aux problématiques du patrimoine soient préservées (à contraintes en francs égales, toucher un maximum de personnes).

Indicateur 4.1 : En soutien au programme G02 "Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers", l'OPS vise 95 % de préavis relatifs aux demandes d'autorisations de construire délivrées par procédure accélérée dans les 15 jours calendaires.

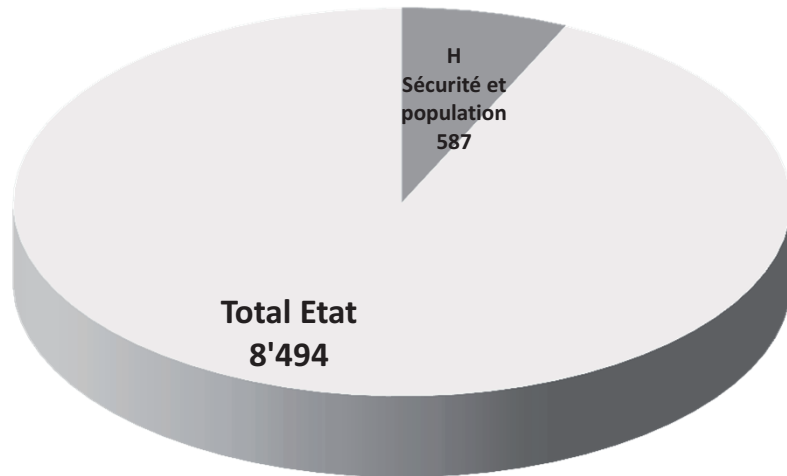
Indicateur 4.2 : En soutien au programme G02 "Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers", l'OPS vise 95 % de préavis relatifs aux demandes d'autorisations de construire délivrés dans les 30 jours calendaires. L'indicateur se base sur tous les dossiers, exception faite des demandes concernant des objets classés et/ou emblématiques de l'identité du canton, des objets nécessitant une décision de justice (recours auprès des tribunaux, etc.) et des objets soumis à votations populaires (valeurs extrêmes ne rentrant pas dans le cadre normal de traitement).

G04 Protection du patrimoine bâti et des sites (suite)

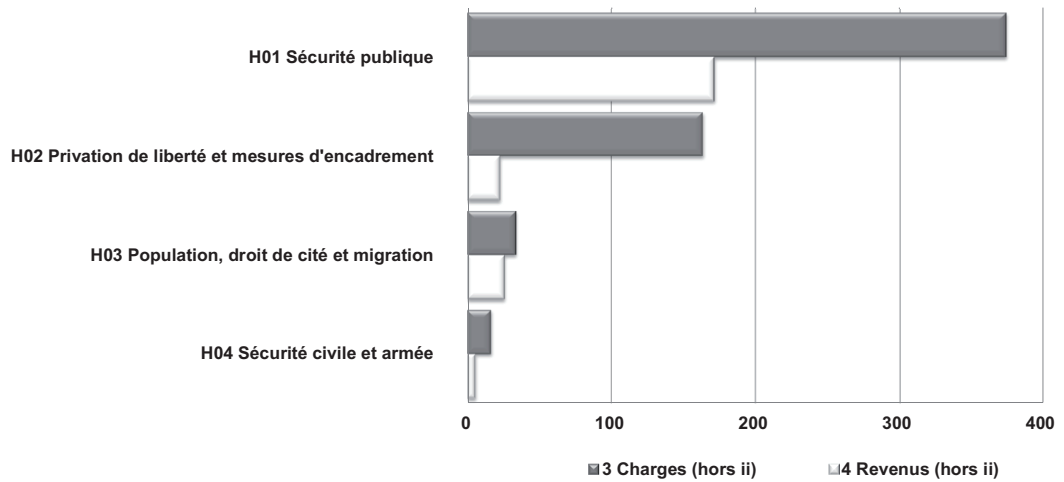
Indicateur 5.1 : Cet indicateur a comme base le nombre d'objets bâtis cadastrés du canton de Genève (environ 85'000). Le recensement architectural cantonal (RAC), débuté en septembre 2015, prévoit d'établir des fiches de recensement concernant environ 20'000 objets. Le recensement architectural cantonal (RAC) est priorisé dans les zones de développement afin d'accompagner le développement urbain en prenant en considération le plus en amont possible la dimension patrimoniale.

H Sécurité et population

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme



H Sécurité

Synthèse des priorités

Deux ans après l'entrée en vigueur de la Loi sur la police, laquelle est à la base d'une nouvelle organisation de la police, l'objectif est de faire un bilan consolidé sur la base de constatations objectives et de dessiner des pistes d'amélioration. Cette analyse prendra en compte le bilan de la politique criminelle commune 2016-2018 entre le Conseil d'Etat et le Procureur général, ainsi que les axes qui seront définis pour la quatrième édition (2018-2020), étant précisé que la lutte contre toute forme de violence et la lutte contre la cybercriminalité resteront des priorités. La question de la maîtrise des heures supplémentaires y sera intégrée, même si les engagements dépendent largement de l'activité en lien avec la Genève internationale. La mise en œuvre de la politique de sécurité de proximité sera également analysée, notamment sous l'angle des contrats locaux de sécurité et de la manière dont les communes déploient les agents de police municipale.

Au niveau de la formation des aspirants policiers dispensée sur le site de Savatan, le Conseil d'Etat a entériné le principe de pérenniser sa participation à l'Académie de police. Des adaptations sérieuses sont néanmoins demandées. Le Conseil d'Etat reconnaît ainsi que le futur de la formation policière réside dans une formation unifiée pour la Suisse romande à coordonner avec la mise en œuvre du Concept général de formation 2020.

Plusieurs projets liés au déploiement des diverses lois d'investissement, lesquelles donnent à la police la capacité de moderniser et de renforcer ses moyens, sont en cours (moyens de protection et armement, modernisation des systèmes d'information, équipements et véhicules, contrôle automatique du trafic).

Au niveau de la planification pénitentiaire, les engagements pris en 2012 par le Conseil d'Etat se sont concrétisés au travers de nombreuses réalisations. L'établissement fermé d'exécution de mesures de Curabilis verra prochainement son déploiement complet. Les projets d'infrastructure, tels que la réaffectation du bâtiment de la Verseuse et le projet de centre de départ du Bois-Brûlé, sont en cours. La pierre angulaire de la planification pénitentiaire demeure toutefois le projet Les Dardelles à Puplinge. Le projet de loi d'investissement (PL 12303) a été déposé en 2018 et sera soumis au vote du Grand Conseil. Cette nouvelle infrastructure permettra dans un premier temps d'accueillir une partie des détenus de la prison de Champ-Dollon, afin de démarrer les indispensables travaux de rénovation. Au terme de la planification pénitentiaire, le canton disposera de trois établissements pénitentiaires affectés à l'exécution des mesures (Curabilis, 92 places), à l'exécution des peines (Les Dardelles, 450 places, dont un quartier pour femmes) et à la détention administrative (La Brenaz, 168 places).

La prise en charge des détenus demeurerait incomplète sans une réforme de l'approche de la réinsertion. Un concept novateur, réalisé en 2017, est mis en œuvre depuis janvier 2018. Parallèlement, une formation initiale est aujourd'hui dispensée aux nouveaux agents de détention, afin de mieux les préparer à l'obtention du brevet fédéral. La loi sur l'organisation des établissements et le statut du personnel pénitentiaire (LOPP) et son règlement, entrés en vigueur en 2017, ont permis de poser un cadre cohérent et harmonisé afin de donner à la direction générale les moyens d'une nouvelle gouvernance de l'Office. D'importants travaux législatifs sont encore en cours en 2018, dont en particulier la nouvelle loi sur la détention.

Au niveau migratoire, la restructuration du domaine de l'asile, qui prévoit une répartition régionale des centres fédéraux destinés à assurer un traitement rapide des demandes et qui devrait être effective au 1^{er} mars 2019, se poursuit. Les travaux liés à la construction pour 2020 d'un centre fédéral sans fonction de procédure de quelque 250 places, situé sur le territoire de la Commune du Grand-Saconnex, progressent comme prévu. L'affectation future à la détention administrative de l'établissement de La Brenaz (168 places) devrait faciliter le placement par les six cantons constituant la Région romande des requérants d'asile définitivement déboutés qui se seront opposés à leur renvoi.

En vigueur jusqu'au 31 décembre 2018, l'opération Papyrus, qui a pour objectif de régulariser, selon des critères stricts et une interprétation légale bien définie, le séjour d'étrangers sans-papiers et d'assainir les secteurs économiques concernés, fera l'objet d'un bilan conjoint des autorités cantonales et fédérales.

La mise en œuvre d'un crédit d'investissement voté en 2016 pour l'optimisation des prestations de l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM) a permis de mettre en ligne la prestation la plus demandée par le public, soit la demande d'attestation. D'autres prestations suivront sous peu, contribuant ainsi à faciliter les démarches des administrés en diminuant les temps d'attente ainsi que la durée de traitement. Par ailleurs, l'intégration de données biométriques (à l'horizon 2020) dans tous les titres de séjour pour étrangers a conduit l'OCPM à entamer un projet de création d'un centre de biométrie cantonal, localisé dans une zone d'accès facile pour la population.

Au niveau de la sécurité civile et militaire, les travaux relatifs à la libération par l'armée du site des Vernets ont franchi des étapes décisives. Les chantiers du bâtiment de troupe de Meyrin-Mategnin et du futur centre de logistique civile et militaire d'Aire-la-Ville avancent selon les planifications prévues, de même que les travaux préparatoires pour les réalisations prévues sur le site d'Epeisses (centre d'instruction des troupes de sauvetage).

Le nouveau dispositif de protection de la population (ORCA-GE) est en place depuis le 1^{er} janvier 2018 et comprend un Etat-Major Cantonal de Conduite (EMCC), dont la mission consiste à coordonner l'engagement des moyens d'intervention. La réforme du dispositif de défense incendie progresse favorablement, d'entente avec l'Association des communes genevoises. Les travaux visant à renforcer le dispositif des sapeurs-pompiers professionnels se poursuivront sur les prochaines années. Par ailleurs, l'organisation de la protection civile genevoise fait l'objet d'un examen, car elle ne répond plus de manière satisfaisante aux exigences actuelles.

H01 Sécurité publique

Département responsable : DS

BUDGET

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en F	en %		
CHARGES	375'209'347	848'331	0.2%	374'361'016	364'054'394
30 Charges de personnel	310'709'557	1'272'220	0.4%	309'437'337	300'236'143
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	46'848'428	-1'616'605	-3.3%	48'465'033	45'540'088
33 Amortissements du patrimoine administratif	4'466'050	795'204	21.7%	3'670'846	4'363'566
34 Charges financières	351'312	-103'088	-22.7%	454'400	260'096
36 Charges de transfert	11'229'400	500'000	4.7%	10'729'400	11'160'887
39 Imputations internes	1'604'600	600	0.0%	1'604'000	2'493'614
REVENUS	171'881'400	3'068'589	1.8%	168'812'811	146'170'534
42 Taxes	123'582'849	3'594'048	3.0%	119'988'801	100'815'887
43 Revenus divers	1'749'575	-4'000	-0.2%	1'753'575	1'978'469
46 Revenus de transferts	45'878'276	-483'809	-1.0%	46'362'085	42'867'442
49 Imputations internes	670'700	-37'650	-5.3%	708'350	508'736
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-203'327'947	2'220'258	-1.1%	-205'548'205	-217'883'861
<i>Coût d'état-major</i>	-2'986'338	-194'161	7.0%	-2'792'177	-3'447'853
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-67'365'090	-4'692'010	7.5%	-62'673'080	-60'314'312
COÛT COMPLET	-273'679'375	-2'665'913	1.0%	-271'013'462	-281'646'026

POSTES

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	2'097.15	12.90	0.62%	2'084.25	2'027.09
<i>ETP fixes</i>	2'094.05	12.80	0.62%	2'081.25	2'013.19
<i>ETP auxiliaires</i>	2.00	0.00	0.00%	2.00	11.80
<i>ETP agents spécialisés</i>	1.10	0.10	10.00%	1.00	2.10

Descriptif du programme

Ce programme vise à assurer la sécurité des habitants du canton, fondement de toute vie sociale et garantie en démocratie de l'exercice des droits et des libertés. Il inclut tous les "usagers" du territoire cantonal, notamment les travailleurs et les visiteurs. Ce programme repose sur les attributions confiées à la police par la loi sur la police. Au quotidien, il porte essentiellement sur les prestations relatives au maintien de la sécurité et de l'ordre publics et sur la gestion des infractions au code pénal et aux lois fédérales et cantonales. Une composante importante de ce programme consiste aussi à garantir la sécurité du milieu international et à agir dans le domaine de la protection de l'État. Elle comprend également la gestion des grands événements et catastrophes, suite au déclenchement par le Conseil d'Etat du plan ORCA. L'exécution de tâches relatives à la police des étrangers et de tâches administratives fait aussi partie de ce programme. L'émission et le traitement des amendes d'ordre et des contraventions, outre l'aspect spécifique et technique de dénonciation et de recouvrement, s'inscrivent dans les prestations liées au maintien de la sécurité et de la tranquillité publique.

Ce programme est mis en œuvre par le corps de police.

H01 Sécurité publique (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- H01.01 Sécurité et ordre publics
- H01.02 Infractions aux dispositions pénales et autres lois cantonales/fédérales
- H01.03 Protection de l'Etat et du milieu international
- H01.04 Police administrative
- H01.05 Amendes d'ordre et ordonnances pénales
- H01.06 Pilotage opérationnel du programme H01

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législation

Après deux ans de mise en œuvre de la loi sur la police du 9 septembre 2014, entrée en vigueur le 1er mai 2016 et créant la nouvelle structure organisationnelle de la police, l'objectif est de faire un premier bilan consolidé, prenant en compte les réalisations, les pistes d'amélioration, ainsi que certaines perceptions, voire craintes, exprimées notamment dans le cadre du sondage de la commission du personnel ou encore de l'étude universitaire *La police en quête de transversalité*^[1]. Une feuille de route établie par l'état-major de la police, en collaboration avec la commission du personnel, doit permettre d'aborder notamment les questions de confiance et de communication.

La nouvelle organisation a apporté de la transparence sur le plan des objectifs, de la charge, des ressources et des moyens liés aux différents services opérationnels. Le bilan doit permettre de revoir ces aspects et d'envisager vraisemblablement une nouvelle répartition des tâches. Cette analyse doit prendre en compte le bilan de la politique criminelle commune 2016-2018 entre le Conseil d'Etat et le Procureur général, ainsi que les axes qui seront posés dans la quatrième édition (2018-2020). La question de la maîtrise des heures supplémentaires, suite à l'accompagnement de la Cour des Comptes sur mandat de la Commission de contrôle de gestion du Grand Conseil, est un autre élément structurant de l'analyse, les résultats effectifs dépendent toutefois largement de l'activité en lien avec la Genève internationale, comme l'a mis en évidence la hausse des mobilisations en 2016 et en 2017. Enfin, la mise en œuvre de la politique de sécurité de proximité fait également partie de ce bilan, qu'elle se concrétise par la manière dont les communes déploient effectivement les compétences étendues des agents de la police municipale (APM), ou plus spécifiquement dans le cadre des contrats locaux de sécurité.

Les aspirants de la police genevoise sont formés depuis le 1er avril 2016 à l'Académie de Police de Savatan. A l'issue d'une période d'évaluation du concept de formation des aspirants policiers dispensé sur le site de Savatan, le Conseil d'Etat a entériné le principe de pérenniser sa participation à l'Académie de police. Des adaptations sont néanmoins demandées pour assurer la formation de ses aspirants. Ainsi, l'adaptation prévue du plan d'études cadre (PEC), au niveau du nombre d'heures et de la répartition au sein des différentes matières, notamment pour développer les aspects de procédure pénale (audition) et de police de proximité, est quant à elle vivement souhaitée. L'ajustement demandé par la police genevoise au "fil rouge" judiciaire, ainsi que l'intégration d'une partie des processus particuliers cantonaux devront être mis en œuvre en coordination avec le centre de formation de la police genevoise.

Le Conseil d'Etat genevois reconnaît ainsi que le futur de la formation policière réside dans une formation unifiée pour la Suisse romande à coordonner avec la mise en œuvre du Concept général de formation 2020; il privilégie cependant une réflexion très ouverte permettant d'envisager différentes variantes. L'autonomie financière et juridique de l'institution a par ailleurs été reconnue comme objectif nécessaire à court terme. Dans ce cadre, le canton de Genève ancre dans la durée sa participation à l'Académie de la police du Savatan en devenant un membre à part entière. Les discussions se poursuivent en ce sens avec les partenaires de l'Académie pour formaliser les conventions afférentes d'ici à l'automne 2018.

Autres projets d'importance stratégique

Plusieurs projets sont liés au déploiement des diverses lois d'investissement, qui donnent à la police la capacité de moderniser, respectivement de renforcer ses moyens et ses équipements :

- Loi d'investissement 12040 destinée à l'adaptation des moyens de protection et de l'armement de la police cantonale à l'évolution des risques sécuritaires, approuvée par le Grand Conseil le 1^{er} juin 2017;

H01 Sécurité publique (suite)

- Loi d'investissement 12144, crédit supplémentaire à la loi 11513 pour la modernisation de la police cantonale en lien avec la nouvelle loi sur la police, portant sur les équipements et les véhicules, approuvée par le Grand Conseil le 3 novembre 2017;
- Loi d'investissement 12147 portant sur la modernisation des systèmes d'information, permettant en particulier d'introduire l'informatique mobile en matière d'affaires de police approuvée par le Grand Conseil le 3 novembre 2017;
- Loi d'investissement 12240 destinée à la modernisation des équipements de contrôle automatique du trafic de la police cantonale, approuvée par le Grand Conseil le 27 avril 2018.

Deux projets sont en cours de conception, d'une part le déploiement de la vidéosurveillance dans les locaux de police pour répondre à l'exigence posée à l'article 61 de la loi sur la police et d'autre part, le renouvellement du système de gestion du personnel et l'acquisition d'un outil d'aide à la mobilisation.

Sans entrer dans le détail de la politique criminelle commune, la lutte contre la cybercriminalité reste une priorité centrale. L'augmentation de l'effectif de la brigade de criminalité informatique suit la planification prévue. La loi d'investissement pour la lutte contre la criminalité informatique et la cybercriminalité (L 11788) a permis notamment de renouveler l'infrastructure de la Brigade de criminalité informatique et de déployer l'outil de gestion des traces, partagé avec le Ministère public. Le projet romand d'outil informatique PICSEL permettra d'avoir une approche régionale à la fois en matière d'enquête que d'échange d'informations et de connaissance des phénomènes. En matière de prévention, plusieurs événements au profit des PME ont eu lieu sur l'impulsion du département de la sécurité. Un formulaire de signalement de CyberIncident a été mis en ligne au début mars 2018, dans le but de rendre les phénomènes et autres "attaques" plus visibles.

La problématique de la recherche sur le *darknet* et le *deepnet* représente sans aucun doute un enjeu primordial. Compte tenu des spécificités de ce monde et des risques, une répartition claire des compétences au sein de la police cantonale et plus largement, est d'autant plus indispensable. La coordination doit aboutir également sur une approche nationale. Au début du mois de mai 2018, fedpol a lancé le nouveau «cyberboard», plate-forme de coopération entre les autorités de poursuite pénale de la Confédération et des cantons. Il y a lieu de s'engager dans cette plate-forme, pour faire entendre les besoins des polices cantonales, notamment sur les besoins en support et moyens technologiques (govWare par exemple).

Sur le site de l'aéroport, le dispositif de sécurité a été adapté à la menace terroriste et inclut maintenant une antenne NEDEX (unité de déminage). Le plan global de sécurité et de sûreté en discussion entre la police et Genève Aéroport est en bonne voie et permettra notamment de renforcer les mesures architectoniques de protection. Sur le plan de la protection de la Genève internationale, l'extension et le renouvellement des caméras de vidéosurveillance CYCLOPE se poursuit avec le soutien de la Confédération. Par ailleurs, la police genevoise poursuit son plan de relève de l'armée dans le cadre de l'accord AMBA CENTRO (dispositif de protection de la Genève internationale) avec l'engagement et la formation d'assistants de sécurité publique.

Justification des écarts :

L'augmentation de +1'272'200 F (+12,9 ETP) sur la nature 30 "Charges de personnel" résulte des éléments suivants :

- augmentation de +20 ETP pour le renforcement de la police de proximité, intégralement financés par les effets de la loi 11773 relative à la modification de la loi sur la caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et de la prison;
- augmentation de +2 ETP pour le renforcement de la centrale d'engagement, de coordination et d'alarme (CECAL) conformément aux recommandations de la Cour des comptes;
- augmentation de +3 ETP pour la police routière dans le cadre de la loi 12240 destiné à la modernisation des équipements de contrôle automatique du trafic, intégralement financés par l'augmentation des amendes d'ordre;
- diminution de -12,1 ETP dans le cadre du transfert de l'activité des garages.

La diminution de -1'616'605 F sur la nature 31 "Charges de biens et services et autres charges d'exploitation" résulte principalement des éléments suivants :

- augmentation de l'attribution à la provision pour débiteurs douteux en lien avec l'augmentation des revenus liés aux effets de la loi 12240 destinée à la modernisation des équipements de contrôle automatique du trafic (+1'270'000 F);

H01 Sécurité publique (suite)

- transfert de l'activité liée aux garages (-2'051'830 F) à l'Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires (OCPAM) et au département des infrastructures;
- diminution pour les frais de surveillance des ambassades par des privés compte tenu de l'engagement en 2018 de policiers pour assurer cette tâche (-537'200 F, montant financé à hauteur de 90 % par la Confédération).

L'augmentation de +795'204 F sur la nature 33 "Amortissements du patrimoine administratif" est liée à l'augmentation de la volumétrie des investissements effectués ces dernières années.

La diminution de -103'088 F sur la nature 34 "Charges financières" est due à la diminution de la dotation à la provision destinée au pont-AVS pour la police.

L'augmentation de +500'000 F sur la nature 36 "Charges de transfert" est principalement due à l'augmentation des coûts liés aux participations aux conférences et structures intercantionales ainsi qu'aux dédommagements versés aux autres cantons.

L'augmentation de +3'594'048 F sur la nature 42 "Taxes" est due à l'accroissement des revenus liés aux effets de la loi 12240 destiné à la modernisation des équipements de contrôle automatique du trafic.

La diminution de -483'809 F sur la nature 46 "Revenus de transferts" est due à la réduction du financement de la Confédération sur les frais de surveillance des ambassades par des privés, en lien avec la diminution de charges constatée en nature 31.

[1] BOURRIER, Mathilde, KIMBER, Leah. La police en quête de transversalité. Genève : Université de Genève, 2018. (Sociograph, Sociological Research Studies; 36) <https://archive-ouverte.unige.ch/unige:102990>.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB19	B18	C17	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Diminuer les infractions						
1.1 Taux de faits de violence pour 1000 habitants	Efficacité	4	4	5.9	4	2020
1.2 Taux d'infraction contre le patrimoine pour 1000 habitants	Efficacité	34	35	30	33	2020
1.3 Taux d'infraction à la LCR pour 1000 véhicules immatriculés	Efficacité	15	15	N/A	14,5	2020
2. Augmenter le taux d'élucidation des infractions						
2.1 Taux d'élucidation des faits de violence	Efficacité	88 %	88 %	81%	88 %	2020
2.2 Taux d'élucidation des infractions contre le patrimoine	Efficacité	10 %	12 %	7.9%	10 %	2020
3. Améliorer la qualité des prestations						
3.1 Taux d'interventions prioritaires dans un délai inférieur à 7,5 minutes	Efficacité	65 %	65 %	54%	75 %	2020
3.2 Taux de plaintes contre inconnu traitées en moins de 7 jours	Efficacité	84 %	82 %	N/A	85 %	2020
3.3 Taux de satisfaction des lésés	Efficacité	70 %	67 %	N/A	72 %	2020

H01 Sécurité publique (suite)

Commentaires

Indicateurs 1.1, 1.2 et 1.3 : Les valeurs mentionnées font référence à un taux pour 1000 habitants. Ces ratios ont été choisis, d'une part car ils sont utilisés par l'Office fédéral de la statistique et permettent ainsi la comparaison immédiate avec d'autres collectivités territoriales et, d'autre part, car ils mettent en relation l'évolution de la criminalité avec celle de la population résidente cantonale.

Indicateur 1.1 : Cet indicateur fait référence à toutes les atteintes à l'intégrité corporelle, y compris les brigandages et les atteintes à l'intégrité sexuelle.

Indicateur 1.2 : Cet indicateur fait référence à une sélection d'atteintes au patrimoine (vol avec effraction et introduction clandestine / vol à la tire, par astuce, à l'arraché / effraction de véhicules et vols à l'intérieur et sur véhicule / vols de véhicules motorisés).

Indicateur 1.3 : Cet indicateur fait référence à l'ensemble des infractions à la loi sur la circulation routière.

Indicateurs 2.1 et 2.2 : Il a été décidé de ne pas tenir compte d'un taux global, car ce dernier serait biaisé par les infractions qui sont de fait élucidées à près de 100 % (LStup, LEtr, etc.). La double sélection proposée repose sur des catégories suffisamment générales pour qu'elles soient pertinentes, et moins sujettes à des soubresauts conjoncturels ou dus à l'évolution d'une seule infraction.

Indicateur 3.1 : Cet indicateur concerne le temps de réponse entre l'appel de la victime au 117/112 et l'arrivée du premier policier sur les lieux.

Indicateur 3.2 : Cet indicateur représente la proportion de plaintes traitées dans un délai de 7 jours, week-end et jours fériés compris.

Indicateur 3.3. : Cet indicateur permet de mesurer le degré de satisfaction des lésés quant à la qualité de l'accueil et au traitement de leur affaire.

H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement

Département responsable : DS

BUDGET

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en F	en %		
CHARGES	163'333'043	5'750'488	3.6%	157'582'555	153'438'157
30 Charges de personnel	118'011'930	1'380'427	1.2%	116'631'503	113'131'727
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	31'222'173	3'150'700	11.2%	28'071'473	27'831'477
33 Amortissements du patrimoine administratif	974'080	-24'727	-2.5%	998'807	1'027'805
34 Charges financières	43'585	-20'912	-32.4%	64'497	35'292
36 Charges de transfert	13'063'275	1'265'000	10.7%	11'798'275	11'350'856
39 Imputations internes	18'000	0	0.0%	18'000	61'001
REVENUS	22'760'735	3'571'961	18.6%	19'188'774	21'574'281
42 Taxes	9'320'908	2'416'061	35.0%	6'904'847	7'875'957
43 Revenus divers	256'425	0	0.0%	256'425	4'026'570
44 Revenus financiers	900	0	0.0%	900	-
46 Revenus de transferts	13'163'002	1'150'000	9.6%	12'013'002	9'619'710
49 Imputations internes	19'500	5'900	43.4%	13'600	52'044
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-140'572'308	-2'178'527	1.6%	-138'393'781	-131'863'876
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-1'134'254</i>	<i>-81'841</i>	<i>7.8%</i>	<i>-1'052'413</i>	<i>-1'299'183</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-43'217'211</i>	<i>-1'780'378</i>	<i>4.3%</i>	<i>-41'436'833</i>	<i>-37'134'641</i>
COÛT COMPLET	-184'923'773	-4'040'746	2.2%	-180'883'027	-170'297'700

POSTES

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	908.40	24.10	2.73%	884.30	851.10
<i>ETP fixes</i>	<i>899.80</i>	<i>24.10</i>	<i>2.75%</i>	<i>875.70</i>	<i>841.75</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>8.60</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>8.60</i>	<i>9.35</i>

Descriptif du programme

Ce programme a pour but d'appliquer les décisions de la justice en matière de détention avant jugement, d'exécution des peines et mesures ainsi que les décisions administratives de privation de liberté, tout en respectant les droits et la dignité de la personne humaine conformément aux normes en vigueur. Les principales prestations qui lui sont rattachées sont relatives à l'organisation de l'exécution des peines et mesures, la privation de liberté, le soutien psychosocial, éducatif et médico-soignant aux personnes détenues, ainsi que la prévention de la récidive. Pour ce faire, il s'agit :

- d'adapter le niveau de sécurité des établissements pénitentiaires aux diverses catégories de populations accueillies (mineurs et majeurs) tout en permettant le maintien des liens familiaux;
- de développer les types d'aménagements de la peine et favoriser les conditions d'insertion professionnelle des personnes détenues;
- d'assurer la qualité de la prise en charge des personnes condamnées en milieu ouvert et semi-ouvert;
- d'assurer une formation de qualité à l'ensemble du personnel pénitentiaire.

Ce programme est mis en œuvre par l'Office cantonal de détention (OCD).

H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- H02.01 Détention de personnes
- H02.02 Application des peines et mesures
- H02.03 Probation, insertion et autres formes d'exécution des peines
- H02.04 Détention de personnes mineures
- H02.05 Pilotage opérationnel du programme H02

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législation

Au terme du programme de législation 2014-2018, les engagements de la planification pénitentiaire pris en 2012 par le Conseil d'Etat se sont concrétisés au travers de nombreuses réalisations.

Après avoir réalisé l'agrandissement de La Brenaz dont la capacité a été étendue à 168 places, l'établissement fermé de Curabilis a vu ouvrir en 2018 sa dernière unité de mesure. Celle-ci permet d'ores et déjà d'offrir 8 places supplémentaires et augmentera progressivement sa capacité en fonction des allocations de personnel nécessaire à l'exploitation des 92 places de l'établissement.

La pierre angulaire de la planification pénitentiaire demeure le projet Les Dardelles qui viendra compléter le dispositif genevois grâce aux 450 places d'exécution de peine. Dans cette perspective, un projet de loi d'investissement (PL 12303) a été déposé en 2018 et sera soumis au vote du Grand Conseil. Cette nouvelle infrastructure permettra dans un premier temps d'accueillir une partie des détenus de la prison de Champ-Dollon afin de démarrer les travaux de rénovation, devenus indispensables, de ce bâtiment âgé de 40 ans dont la surexploitation a entraîné un vieillissement prématuré. Une fois les travaux terminés, la prison de Champ-Dollon retrouvera sa vocation initiale d'établissement de détention avant jugement (sous réserve d'exécutions de très courtes peines ou de courts soldes de peine). L'établissement Les Dardelles sera dévolu, quant à lui, à l'exécution des peines.

Ces réalisations sont nécessaires, afin de prendre en compte l'entrée en vigueur récente d'importantes modifications législatives, notamment :

- l'expulsion judiciaire des personnes étrangères, depuis le 1^{er} octobre 2016 (allongement de la détention avant jugement, en raison du besoin d'instruire les faits relatifs à la possibilité d'expulsion);
- le rétablissement des courtes peines privatives de liberté dès le 1^{er} janvier 2018 (nouveau droit des sanctions).

C'est ainsi, au terme de la planification pénitentiaire, que le canton aura réalisé trois établissements pénitentiaires offrant ainsi 642 places de détention supplémentaires affectées à l'exécution des mesures (Curabilis 92 places), à l'exécution des peines (Les Dardelles 450 places) et à la détention administrative (La Brenaz 168 places, dès l'ouverture de l'établissement Les Dardelles). A noter que 8 places supplémentaires ont également été créées en 2017 à Champ-Dollon grâce aux travaux de transformation de plusieurs cellules qui portent désormais la capacité de la prison à 398 places.

Genève disposera enfin des structures de détention en adéquation avec ses besoins actuels et futurs et aura ainsi comblé le retard accumulé depuis deux décennies.

La concrétisation de la planification pénitentiaire demeurerait incomplète sans une réforme de l'approche de la réinsertion. Dans cette perspective, un nouveau concept a été réalisé et présenté aux Etats généraux de la détention et de la probation qui ont eu lieu au mois de novembre 2017. La première phase opérationnelle de la réforme a été mise en œuvre dès janvier 2018. Cette réforme se déploiera progressivement jusqu'à l'ouverture de l'établissement pénitentiaire Les Dardelles.

Autres projets d'importance stratégique

La politique flexible et anticipative adoptée par l'Office cantonal de la détention (OCD) en matière de gestion de ses ressources humaines a permis de garantir la disponibilité de personnel en suffisance. Une formation initiale dispensée aux nouveaux agents de détention a été développée afin de mieux préparer ceux-ci à l'obtention du brevet fédéral.

H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement (suite)

La mise en œuvre des recommandations de la Cour des comptes sur la gestion des ressources humaines de l'OCD a fait l'objet d'une attention particulière. En effet, la résolution des problématiques mentionnées par cet organe de surveillance contribue à l'objectif de maîtrise du pilotage assigné à la direction de l'office. Ainsi, du 1^{er} janvier 2017 au 31 juillet 2018, l'Office cantonal de la détention a réglé 80% des recommandations de la Cour des Comptes et 84% des recommandations du service d'audit interne (SAI).

S'agissant de l'organisation de l'OCD, le développement constant d'outils de gestion et de contrôle interne permet une meilleure anticipation des risques et une vision stratégique à plus long terme. En résulte une phase de stabilisation, observée notamment au Service d'application des peines et mesures (SAPEM) qui bénéficie maintenant d'un cadre managérial renforcé pour mener à bien ses missions.

La mise à jour des conversions d'amende du service des contraventions a généré pour le SAPEM une forte charge de travail liée au suivi des injonctions d'exécuter des peines privatives de liberté de substitution. De plus, l'entrée en vigueur du nouveau droit des sanctions au 1^{er} janvier 2018 a entraîné une augmentation des évaluations à réaliser par le SAPEM et le SPI en vue d'appliquer une des formes alternatives d'exécution de peine, lorsque cela est possible.

De même, l'interdiction légale pour l'OCD de confier le transport des détenus à une entreprise privée, ainsi que le retrait progressif de la police en matière de sécurité des audiences impliquera non seulement pour la brigade de sécurité et des audiences l'acquisition de compétences nouvelles, mais un développement important des effectifs dédiés dans les années à venir.

L'OCD a par ailleurs intensifié ses efforts pour aller au contact de la population, dans une perspective de promotion de l'image du domaine de la détention et de recrutement de candidats potentiels.

La loi sur l'organisation des établissements et le statut du personnel pénitentiaire (LOPP) a été votée en 2016 et son règlement d'application adopté en 2017. La fixation, dans une loi unique, d'un cadre cohérent et harmonisé était indispensable au pilotage de l'OCD. Cette loi et son règlement d'application permettent d'unifier les statuts du personnel et les grades, de garantir une égalité de traitement et de favoriser la mobilité des agents entre les établissements et surtout de donner les moyens à la direction générale d'implémenter une nouvelle gouvernance pour l'Office.

L'opération de rattrapage des plans d'exécution de la sanction (PES), outil incontournable qui fixe des objectifs aux détenus pour toute la durée de leur peine, est en cours de réalisation. Le plan d'exécution de la sanction fait partie intégrante du dispositif mis en place pour améliorer l'encadrement des détenus.

Créé en 2017, le Service des Mesures Institutionnelles (SMI) a été subordonné à la fois aux hôpitaux universitaires de Genève (HUG) pour les aspects de prise en charge thérapeutique et à l'Office cantonal de la détention pour les questions liées à la sécurité. Ce service participe à assurer un suivi de qualité pour les détenus sous mesures institutionnelles en milieu fermé, ouvert et ambulatoires. La création de ce service est au cœur d'un processus d'amélioration constante de prise en charge des détenus présentant des troubles psychiques et offre des pistes de développement en matière de collaboration entre le milieu pénitentiaire et médical. En 2018, différentes pistes de développements infrastructurels collaboratifs avec les HUG ont été étudiées pour pallier le manque de places indispensables à l'exécution des mesures.

Par ailleurs, d'importants travaux législatifs et réglementaires sont en cours depuis 2018, dont en particulier la nouvelle loi sur l'exécution des peines privatives de liberté.

L'Office cantonal de la détention poursuit les travaux sur les projets d'infrastructure tels que la réaffectation du bâtiment de la Verseuse et le projet de centre de départ du Bois-Brûlé.

Justification des écarts :

L'augmentation de +1'380'427 F sur la nature 30 "Charges de personnel" est en lien avec l'augmentation de +24,1 ETP dans le cadre de :

- l'internalisation de la surveillance nocturne des établissements (+12 ETP financés en partie par la suppression des mandats au prestataire externe);
- la mise en oeuvre du concept de réinsertion (+3,4 ETP);
- l'application du nouveau droit des sanctions et l'augmentation du volume de dossiers en provenance du service des contraventions devant être traités par le SAPEM (+2,7 ETP intégralement financés par l'accroissement des revenus);
- l'ouverture de l'unité de mesure (UM5) à Curabilis (+6 ETP).

H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement (suite)

L'augmentation de +3'150'700 F sur la nature 31 "Charges de biens et services et autres charges d'exploitation" est principalement due aux éléments suivants :

- augmentation des coûts pour le placement des personnes sous mesure en institution compte tenu de la réduction par les assureurs de la durée de remboursement des prestations hospitalières et de l'augmentation des tarifs;
- application du nouveau droit des sanctions et recours aux bracelets électroniques;
- mise en oeuvre du concept de réinsertion;
- mise à jour du contrat d'assurance accident des détenus par la Centrale commune d'achat de l'Etat suite à une recommandation de la Cour des comptes.

L'augmentation de +1'265'000 F sur la nature 36 "Charges de transfert" est principalement due aux éléments suivants :

- augmentation du financement de la structure intercantonale pour la formation;
- augmentation des frais liés au placement des mineurs dans l'établissement Les Léchaies;
- augmentation des tarifs pour la détention de détenus placés dans les autres cantons selon la décision prise par le concordat intercantonal.

L'augmentation de +2'416'061 F sur la nature 42 "Taxes" provient principalement de l'augmentation des revenus du SAPEM en lien avec l'accroissement du nombre de dossiers traités en provenance du service des contraventions.

L'augmentation de +1'150'000 F sur la nature 46 "Revenus de transferts" est due à l'augmentation des tarifs pour les détenus des autres cantons placés à Genève selon la décision prise par le concordat intercantonal.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB19	B18	C17	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Evaluer l'impact de la politique de réinsertion sur la population résidente						
1.1 Taux de réincarcération de la population résidente adulte au sein des établissements pénitentiaires de l'OCD	Efficacité	<= 55 %	<= 55 %	N/A	<= 55 %	2020
2. Garantir un suivi optimal de l'exécution de la sanction conformément au cadre concordataire						
2.1 Taux de réalisation des PES et des PEM	Efficacité	>= 90 %	>= 90 %	81.86%	95 %	2020
3. Garantir l'adéquation des ressources allouées au regard des besoins d'encadrement des personnes détenues						
3.1 Ratio d'encadrement du personnel pénitentiaire des principaux établissements	Efficience	CD = 0.49 BRE = 0.72 CUR = 1	N/A	N/A	CD = 0.49 BRE = 0.72 CUR = 1	2020
4. Garantir la bonne tenue des dossiers du SAPEM par le biais d'un contrôle qualité des données informatiques						
4.1 Taux de non-conformité des dossiers du SAPEM	Qualité	<= 8 %	<= 9 %	N/A	<= 7 %	2020

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur représente le rapport entre le nombre d'individus résidant en Suisse ayant effectué par le passé un ou plusieurs séjours dans un établissement de l'OCD (sauf détention administrative et pour mineurs), et le nombre d'individus résidant en Suisse actuellement présents dans un établissement de l'OCD (sauf détention

H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement (suite)

administrative et pour mineurs).

Indicateur 2.1 : Cet indicateur représente le taux de réalisation des plans d'exécution de la sanction pénale (PES) et des plans d'exécution des mesures (PEM). La cible est basée sur le périmètre prioritaire défini par l'OCD (articles 64 Code Pénal et les mesures).

Indicateur 3.1 : Cet indicateur représente le rapport entre le nombre d'ETP de personnel pénitentiaire affectés aux principaux établissements pénitentiaires (Champ-Dollon, La Brenaz, Curabilis) et le nombre de détenus physiquement présents.

Indicateur 4.1 : Cet indicateur représente le rapport entre le nombre de dossiers présentant des non-conformités (sur un périmètre de données informatiques prédéfini), et le nombre total de dossiers suivis sous autorité du service d'application des peines et mesures (SAPEM).

H03 Population, droit de cité et migration

Département responsable : DS

BUDGET

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en F	en %		
CHARGES	33'875'280	-279'521	-0.8%	34'154'801	32'415'404
30 Charges de personnel	26'260'568	-360'601	-1.4%	26'621'169	25'764'059
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	1'789'004	119'632	7.2%	1'669'372	1'939'433
33 Amortissements du patrimoine administratif	29'620	-3'920	-11.7%	33'540	42'585
36 Charges de transfert	5'735'088	-34'632	-0.6%	5'769'720	4'625'054
39 Imputations internes	61'000	0	0.0%	61'000	44'273
REVENUS	25'974'844	-515'604	-1.9%	26'490'448	25'152'827
42 Taxes	24'565'387	-533'527	-2.1%	25'098'914	23'651'800
43 Revenus divers	-	-	-	-	3'049
46 Revenus de transferts	1'406'457	17'923	1.3%	1'388'534	1'497'153
49 Imputations internes	3'000	0	0.0%	3'000	825
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-7'900'436	-236'083	3.1%	-7'664'353	-7'262'578
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-252'400</i>	<i>-12'187</i>	<i>5.1%</i>	<i>-240'213</i>	<i>-295'869</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-7'459'690</i>	<i>-561'222</i>	<i>8.1%</i>	<i>-6'898'468</i>	<i>-6'744'804</i>
COÛT COMPLET	-15'612'526	-809'491	5.5%	-14'803'035	-14'303'252

POSTES

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	228.20	-1.00	-0.44%	229.20	220.49
<i>ETP fixes</i>	<i>209.90</i>	<i>-1.00</i>	<i>-0.47%</i>	<i>210.90</i>	<i>203.89</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>11.30</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>11.30</i>	<i>16.60</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>7.00</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>7.00</i>	<i>-</i>

Descriptif du programme

Ce programme porte sur l'application de la législation sur l'acquisition de la nationalité, la délivrance de documents d'identité, l'état civil, le séjour et l'établissement des confédérés et le séjour et l'établissement des étrangers, ainsi que sur l'asile. La loi genevoise sur le partenariat ainsi que la gestion des traducteurs-jurés en font également partie.

A l'exception du dernier point qui relève de la compétence de la Chancellerie d'Etat, ce programme est mis en œuvre par l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- H03.01 Etat civil et légalisation
- H03.02 Asile
- H03.03 Séjours et établissement
- H03.04 Naturalisation
- H03.05 Passeports
- H03.06 Pilotage opérationnel du programme H03

H03 Population, droit de cité et migration (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législature

Le renouvellement, le 18 mars 2018, de l'accord migratoire entre la Turquie et l'Union européenne, conclu deux ans plus tôt, a notamment eu pour effet indirect de confirmer la baisse de la pression migratoire sur la Suisse et la diminution du nombre de demandes d'asile déposées dans notre pays. Le nombre de décisions prises en application du règlement Dublin attribuant la compétence de traitement des demandes d'asile au pays de première entrée des requérants sur territoire européen s'est pour sa part stabilisé. Cela étant, les flux migratoires n'étant pas appelés à se tarir ces prochaines années, les structures d'accueil fédérales et cantonales doivent demeurer prêtes à héberger des migrants sollicitant la protection de la Suisse et contraints, faute de pouvoir traverser la Turquie, à emprunter d'autres itinéraires migratoires souvent plus longs et tout aussi périlleux.

Dans un contexte politique européen délicat, où la recherche de solutions pour une répartition équitable des migrants entre pays concernés est intense, mais complexe, la restructuration du domaine de l'asile, qui prévoit une répartition régionale des centres fédéraux destinés à assurer un traitement rapide des demandes qui le permettent, en garantissant une assistance juridique de qualité aux personnes concernées, et qui devrait être effective au 1^{er} mars 2019, se poursuit à un rythme irrégulier. Cela étant, l'accord trouvé entre le canton de Vaud et la Confédération pour la désignation de Vallorbe comme lieu d'accueil d'un centre fédéral sans fonction de procédure a permis d'achever la planification des emplacements pour la Région romande qui mettra 1280 places d'hébergement à disposition de la Confédération. Dans cette perspective, les travaux liés à la construction d'un centre fédéral sans fonction de procédure de quelque 250 places, situé sur le territoire de la Commune du Grand-Saconnex, progressent en bonne coordination entre le canton, le Secrétariat d'Etat aux migrations, l'Office fédéral des constructions et de la logistique et la commune concernée. L'exploitation du bâtiment ne devrait toutefois pas débuter avant 2020.

L'affectation future à la détention administrative de l'établissement de La Brenaz (168 places) devrait faciliter le placement par les 6 cantons constituant la Région romande des requérants d'asile définitivement déboutés qui se seront opposés à leur renvoi. A Genève, la détention administrative des étrangers délinquants faisant l'objet d'une mesure d'éloignement et celle des personnes à refouler en application des procédures Dublin (retour dans le premier pays d'asile), avant leur renvoi effectif de Suisse, restent prioritaires. A terme, la détention administrative des étrangers bénéficiant d'un report de l'exécution d'une décision d'expulsion judiciaire, dans l'attente d'une possibilité de renvoi effective, dont il n'a pas encore été fait usage pour l'heure, devra également être privilégiée.

A ce sujet, la mise en œuvre des dispositions d'application de l'initiative sur le renvoi des criminels étrangers, entrées en vigueur au 1^{er} octobre 2016, s'est poursuivie et a fait l'objet d'une adaptation des procédures de traitement des dossiers et d'un renforcement de la collaboration entre le département et les autorités pénales chargées de prononcer les mesures d'expulsion judiciaire basés sur l'expérience accumulée. On peut relever à cet égard que les estimations faites préalablement sur un volume annuel de quelque 400 décisions d'expulsions judiciaires sont confirmées par les chiffres obtenus à mi-2018.

Plus de 18 mois après son amorce, le projet-pilote Papyrus, qui a pour objectif de régulariser, selon des critères stricts, mais dans une interprétation plus large des dispositions légales en vigueur, le séjour d'étrangers sans-papiers constitués principalement de familles avec enfants scolarisés, et d'assainir, à travers des mesures d'accompagnement adaptées, les secteurs économiques concernés par l'emploi des étrangers sans statut légal, a permis de légaliser la situation de près de 1200 personnes. Prévue jusqu'au 31 décembre 2018, cette opération, première dans son genre dans l'histoire de la politique migratoire en Suisse, fera l'objet d'un bilan conjoint du Secrétariat d'Etat aux migrations et du canton sur la base duquel les critères permettant la régularisation des cas de rigueur pourraient être accommodés et applicables à l'avenir dans tout le pays, dans un double souci de cohérence et d'égalité de traitement.

Autres projets d'importance stratégique

L'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 de la nouvelle loi fédérale sur la nationalité qui restreint désormais l'accès à la procédure de naturalisation aux seuls titulaires d'une autorisation d'établissement (permis C) a provoqué le dépôt, en décembre 2017, de près de 1'500 demandes susceptibles d'être traitées selon l'ancien droit. Nonobstant l'absorption de cette volumétrie extraordinaire, la durée de traitement des demandes de naturalisation ordinaire a continué à diminuer jusqu'à atteindre une moyenne de 14 mois. Pour rappel, le temps d'instruction des dossiers baisse progressivement depuis l'introduction de la nouvelle procédure cantonale qui conditionne le traitement des demandes à la réussite préalable d'un test de validation des connaissances d'histoire, de géographie et des institutions suisses et genevoises et à la connaissance orale d'une langue nationale. Par ailleurs, les travaux d'adaptation de la législation cantonale au nouveau droit fédéral en matière de naturalisation ont été effectués et les

H03 Population, droit de cité et migration (suite)

textes correspondants ont été transmis en temps utile au Grand Conseil par le Conseil d'Etat.

Le groupe de travail canton-communes institué pour mettre en œuvre les recommandations de la Cour des comptes contenues dans son rapport d'audit du 17 juin 2016 relatif au "dispositif genevois de la naturalisation ordinaire des étrangers" (cf. Rapport No 105) a achevé ses travaux portant sur la clarification des rôles, des responsabilités et des tâches des différents acteurs cantonaux et communaux intervenant dans la procédure et produit une directive départementale validée par le Comité de l'Association des communes genevoises (ACG) et appliquée à ce jour.

Par ailleurs, l'intégration de données biométriques (à l'horizon 2020) dans tous les titres de séjour pour étrangers a conduit l'OCPM à solliciter l'ouverture, en collaboration avec l'Office des bâtiments, d'un projet de création d'un centre de biométrie cantonal localisé dans une zone d'accès facile pour la population et aux horaires adaptés aux besoins des administrés.

Une restructuration du service étrangers a été initiée en 2018 pour simplifier et accélérer le traitement des demandes d'autorisation de séjour, dont l'important volume reste constant. La feuille de route adoptée prévoit la création d'une Chancellerie facilitant l'identification et le renvoi sans délai des dossiers incomplets, la transmission immédiate des demandes complètes aux services compétents pour instruction et le traitement direct des demandes ne nécessitant pas de mesures d'instruction particulières avant la délivrance de l'autorisation requise.

La mise en œuvre de la loi ouvrant un crédit d'investissement de 2,3 millions de francs pour l'optimisation des prestations de l'OCPM, votée par le Grand Conseil le 25 novembre 2016, a permis de mettre en ligne la prestation "demande d'attestation". Les prochains projets sectoriels développés dans le cadre légal indiqué proposeront au public les e-démarches suivantes : "annonce de changement d'adresse" et "dépôt d'une première demande d'autorisation de séjour". Combinées aux mesures de restructuration du service étrangers en cours, ces prestations en ligne contribueront à diminuer la durée de traitement des demandes et à offrir aux administrés un service public de qualité privilégiant l'usage de moyens de communication modernes et adaptés à leurs besoins, au moment où le canton a accueilli son 500'000^{ème} habitant.

Justification des écarts :

La diminution de -360'601 F sur la nature 30 "Charges de personnel" est en lien notamment avec la diminution de -1 ETP entre 2018 et 2019 et les mesures d'économies décidées par le Conseil d'Etat.

L'augmentation de +119'632 F sur la nature 31 "Charges de biens et services et autres charges d'exploitation" est principalement due à l'augmentation des frais de santé des détenus, des indemnités de procédure et des frais liés à la production des cartes de séjour biométriques.

La diminution de -533'527 F sur la nature 42 "Taxes" est due à la diminution des émoluments du service étrangers compte tenu de l'activité cyclique relative au renouvellement des permis de séjour.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB19	B18	C17	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Améliorer les délais et la qualité des prestations délivrées						
1.1 Délai pour obtenir un rendez-vous pour la prise des données biométriques	Efficacité	<= 2 sem.	<= 2 sem.	N/A	<= 2 sem.	2020
1.2 Durée de la procédure de naturalisation ordinaire pour les nouvelles demandes déposées	Efficacité	<= 18 mois	<= 18 mois	N/A	<= 18 mois	2020
1.3 Délai entre la réception d'une nouvelle demande au service étranger/séjour et son traitement	Efficacité	<= 15 jours	<= 15 j.	N/A	<= 15 jours	2020
1.4 Temps d'attente aux guichets	Efficacité	<= 75 min.	<= 30 min.	N/A	<= 75 min.	2020

H03 Population, droit de cité et migration (suite)

	Type indicateur	PB19	B18	C17	Cible LT	
					Valeur	Année
1.5 Temps de traitement aux guichets	Efficacité	</= 15 min.	</= 15 min.	N/A	</= 15 min.	2020

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur représente le délai entre la demande de rendez-vous et la prise des données biométriques nécessaires à la délivrance d'un nouveau document d'identité, au vu du besoin souvent urgent de pouvoir disposer de ladite pièce.

Indicateur 1.2 : Cet indicateur représente le délai de la procédure ordinaire de naturalisation qui ne doit pas excéder 18 mois.

Indicateur 1.3 : Cet indicateur représente le délai entre le dépôt d'une demande dûment documentée d'autorisation de séjour et le début de son traitement par le service compétent.

Indicateur 1.4 : Cet indicateur représente la durée d'attente de l'utilisateur pour être accueilli au guichet. Pour un nombre de guichets donné, il dépend du nombre d'utilisateurs, de la gestion des flux et du temps de traitement au guichet (indicateur 1.5).

Indicateur 1.5 : Cet indicateur représente la durée de l'accueil au guichet. Il ne dépend pas du nombre d'utilisateurs et ne devrait pas excéder 15 minutes afin d'assurer une bonne fluidité et permettre de répondre de manière adéquate aux utilisateurs.

H04 Sécurité civile et armée

Département responsable : DS

BUDGET

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en F	en %		
CHARGES	16'861'802	3'501'819	26.2%	13'359'983	12'791'826
30 Charges de personnel	11'920'205	1'295'811	12.2%	10'624'394	10'278'707
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	3'114'757	2'052'230	193.1%	1'062'527	945'980
33 Amortissements du patrimoine administratif	498'560	163'974	49.0%	334'586	342'027
36 Charges de transfert	991'080	-9'996	-1.0%	1'001'076	935'548
37 Subventions à redistribuer	231'000	0	0.0%	231'000	234'393
39 Imputations internes	106'200	-200	-0.2%	106'400	55'170
REVENUS	5'835'373	-268'163	-4.4%	6'103'536	6'863'954
41 Patentes et concessions	35'730	0	0.0%	35'730	35'730
42 Taxes	452'913	-864	-0.2%	453'777	571'426
43 Revenus divers	2'225'000	55'000	2.5%	2'170'000	2'419'006
44 Revenus financiers	35'000	-19'917	-36.3%	54'917	358'645
46 Revenus de transferts	2'828'030	-292'982	-9.4%	3'121'012	3'217'235
47 Subventions à redistribuer	231'000	0	0.0%	231'000	234'393
49 Imputations internes	27'700	-9'400	-25.3%	37'100	27'519
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-11'026'429	-3'769'982	52.0%	-7'256'447	-5'927'872
<i>Coût d'état-major</i>	-114'569	-18'701	19.5%	-95'868	-118'039
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-5'917'404	1'065'042	-15.3%	-6'982'446	-9'543'838
COÛT COMPLET	-17'058'402	-2'723'641	19.0%	-14'334'761	-15'589'749

POSTES

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	94.20	12.40	15.16%	81.80	72.10
<i>ETP fixes</i>	91.40	12.40	15.70%	79.00	72.10
<i>ETP auxiliaires</i>	2.80	0.00	0.00%	2.80	-

Descriptif du programme

Descriptif du programme

Ce programme a pour but de mettre en œuvre les législations fédérale et cantonale dans les domaines de la protection de la population et des affaires militaires. Les principales prestations qui lui sont rattachées relèvent de la planification, de la surveillance et du contrôle du dispositif de sécurité en matière de prévention et lutte contre les incendies ainsi que des organisations (OPC/ORPC) de protection civile, de vérifier leur organisation et leur niveau de préparation, d'organiser leur instruction de base et continue. Elles ont également trait à l'organisation de tirs hors service, à l'obligation de servir, à l'entretien du matériel d'armée et à l'exploitation des installations de la place d'armes. Elles recouvrent en outre les activités d'identification et de prévention des risques et catastrophes pouvant menacer la population (protection de la population).

Ce programme a par ailleurs pour mission de superviser la mise en œuvre du Règlement ORCA-GE et conduire l'Etat-Major Cantonal de Conduite (EMCC), tout comme diriger les travaux relatifs à la protection des infrastructures critiques et veiller à l'exécution des mesures décidées en matière d'approvisionnement économique du pays.

Ce programme concerne également les prestations fournies par le Centre de logistique civile et militaire à l'administration cantonale, notamment la mise à disposition et la gestion de surfaces de stockage et la maintenance d'engins ou de véhicules spéciaux, le garde-meubles de l'Etat et la menuiserie cantonale.

Il est mis en œuvre par l'Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires (OCPAM) avec la

H04 Sécurité civile et armée (suite)

contribution du département des finances dans le domaine de la taxe d'exemption de l'obligation de servir.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- H04.01 Protection civile
- H04.02 Inspection cantonale du feu
- H04.03 Protection de la population
- H04.04 Logistique et infrastructure militaire
- H04.05 Organisation de l'obligation militaire de servir
- H04.06 Instruction
- H04.07 Pilotage opérationnel du programme H04

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législature

Etape essentielle au développement du projet PAV et à la construction de logements, les travaux relatifs à la libération par l'armée du site des Vernets ont franchi des étapes décisives. Ainsi, les chantiers du bâtiment de troupe de Meyrin-Mategnin et du futur centre de logistique civile et militaire d'Aire-la-Ville avancent selon les planifications prévues. Les travaux préparatoires pour les réalisations prévues sur le site d'Epeisses (centre d'instruction des troupes de sauvetage) se poursuivent également et la décision fédérale d'approbation des plans est attendue en 2018.

Autres projets d'importance stratégique

Sous l'appellation ORganisation en cas de CAstrophe et de situation exceptionnelle (ORCA-GE), un nouveau dispositif de protection de la population a été institué et est en place depuis le 1^{er} janvier 2018. Il comprend un Etat-Major Cantonal de Conduite (EMCC), s'inscrivant dans les principes définis par la législation fédérale et placé sous la conduite du Directeur général de l'Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires (OCPPAM). Sa mission consiste à coordonner l'engagement des moyens d'intervention à disposition du canton en cas de situation exceptionnelle. A cet effet, un accent particulier est actuellement porté aux préparatifs des entités du dispositif afin d'optimiser le niveau de préparation à l'intervention. Les travaux menés dans le cadre de l'analyse des risques servent de socle de référence aux activités préparatoires menées au sein de l'EMCC.

L'Association des communes genevoises a validé la plupart des recommandations qui ont été formulées par le groupe de travail œuvrant à la réforme du dispositif de défense incendie. Les mesures de mise en œuvre des recommandations visant à renforcer le dispositif des sapeurs-pompiers professionnels ont été initiées et se poursuivront sur les prochaines années. Les questions relatives à la gouvernance du futur dispositif, notamment pour tenir compte de l'articulation avec les sapeurs-pompiers volontaires, font l'objet de réflexions devant aboutir fin 2018.

Sous la conduite du canton, un groupe de travail composé de représentants des communes, des commandants de protection civile et de l'OCPPAM s'est penché sur l'organisation actuelle de la protection civile genevoise. Celle-ci ne répond plus de manière satisfaisante aux exigences actuelles, en termes de besoins et de mise en œuvre du concept fédéral de protection de la population. Le dispositif actuel comprend 11 organisations régionales de protection civile. Au vu du territoire genevois et des missions de la protection civile, cette configuration ne semble plus adaptée. Les recommandations du groupe de travail comprennent une réduction de 11 à 4, voire 2 organisations, sous conduite des communes ou du canton selon la variante retenue, avec une professionnalisation du premier niveau de conduite.

Justificatifs des écarts :

L'augmentation de +1'295'811 F (+12,4 ETP) sur la nature 30 "Charges de personnel" est en lien avec le transfert à l'OCPPAM de l'activité du garage de la police conformément à la décision du Conseil d'Etat relative à l'optimisation des garages d'entretien mécanique de l'Etat.

L'augmentation de +2'052'230 F sur la nature 31 "Charges de biens et services et autres charges d'exploitation" est

H04 Sécurité civile et armée (suite)

principalement due au transfert à l'OCPPAM de l'activité du garage de la police.

L'augmentation de +163'974 F sur la nature 33 "Amortissements du patrimoine administratif" est due aux amortissements relatifs aux travaux de relocalisation de la caserne des Vernets (site de Meyrin Mategnin).

La diminution de -292'982 F sur la nature 46 "Revenus de transferts" est en lien avec les opérations de transfert de l'armée du site des Vernets et des nouveaux contrats de prestations et d'infrastructures.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB19	B18	C17	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Disposer d'une vue d'ensemble actualisée de la capacité opérationnelle des corps d'intervention de sapeurs-pompiers et de protection civile ainsi que des services de défense interne aux entreprises						
1.1 Taux d'inspection des compagnies de sapeurs-pompiers volontaires et des organisations de protection civile	Qualité	>/= 95 %	>/= 95%	N/A	>/= 95 %	2020
1.2 Taux de réalisation/actualisation des fiches opérationnelles des compagnies de sapeurs-pompiers volontaires et des organisations de protection civile	Efficacité	>/= 90 %	>/= 90%	N/A	>/= 95 %	2020
2. Disposer d'un catalogue actualisé des risques pertinents pour le canton de Genève, de leurs conséquences prévisibles, des moyens de réponse en place et des mesures correctrices à mettre en place						
2.1 Taux d'actualisation des analyses des risques	Efficacité	>/= 95 %	>/= 95%	N/A	>/= 95 %	2020
3. Répondre de manière effective et rationnelle aux demandes de soutien logistique						
3.1 Taux de satisfaction des bénéficiaires de prestations logistiques	Qualité	>/= 85 %	>/= 85%	N/A	>/= 85 %	2020
4. Exécuter les prestations requises du canton par la Confédération						
4.1 Taux de couverture des besoins en places dans les journées d'information aux conscrits	Qualité	100 %	100 %	N/A	100 %	2020

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur représente le pourcentage de compagnies de sapeurs-pompiers volontaires et d'organisations de protection civile contrôlées au moins une fois tous les 3 ans.

Indicateur 1.2 : Cet indicateur représente le pourcentage de fiches opérationnelles établies et actualisées dans un délai de moins de 12 mois.

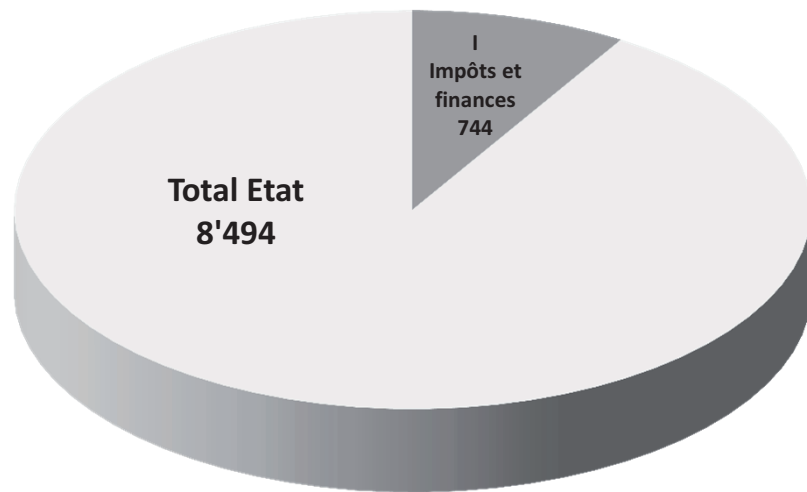
Indicateur 2.1 : Cet indicateur représente le pourcentage d'analyses de risque vérifiées et mises à jour dans un délai de moins de 5 ans.

Indicateur 3.1 : Cet indicateur représente, sur la base d'enquête, le degré de satisfaction des utilisateurs des prestations logistiques.

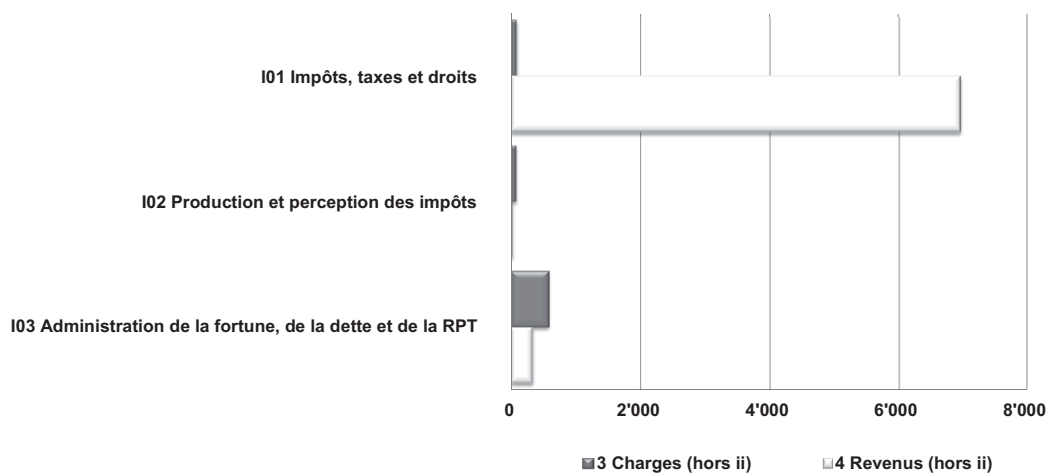
Indicateur 4.1 : Cet indicateur représente le pourcentage de places mises à disposition pour les conscrits d'une classe d'âge lors des journées d'information.

I Impôts et finances

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme



I Impôts et finances

Synthèse des priorités

Cette politique publique se singularise par le fait que trois des quatre programmes qui la composent enregistrent exclusivement des flux financiers, liés respectivement aux impôts, à la gestion des actifs et des passifs, et à la péréquation financière intercantonale (RPT).

Le Conseil d'Etat a réaffirmé sa volonté de faire aboutir la réforme de la fiscalité des entreprises. Il mène ses travaux au niveau cantonal parallèlement à ceux menés au sein des Chambres fédérales. Le projet cantonal est actuellement à l'étude en commission fiscale. Le vote du Conseil des Etats qui propose de lier la réforme fiscale et le financement de l'AVS en prévoyant un prélèvement paritaire de 0.15% est susceptible de remettre en question l'équilibre du projet genevois et le prélèvement de 0.22% à charge de l'employeur.

Le changement de législature a été l'occasion pour le Conseil d'Etat d'initier une nouvelle procédure de consultation auprès de tous les milieux concernés. L'objectif de cette démarche étant d'aboutir à un consensus politique aussi large que possible. Le Conseil d'Etat s'engage en faveur d'une mise en œuvre rapide de cette réforme afin de pouvoir garantir une entrée en vigueur du projet cantonal au 1er janvier 2020.

Le projet de budget 2019 prévoit une augmentation des revenus du programme I01 Impôts, taxes et droits de 229 millions de francs par rapport au budget 2018 (+3.4%). Ce projet de budget tient compte de deux mesures du Conseil d'Etat, déjà présentes dans le budget 2018, générant 96 millions supplémentaires en 2019. Il s'agit de la création d'un service spécialisé dans la régularisation des dossiers fiscaux qui devrait rapporter 63 millions en 2019 (en complément des 17 millions en 2018) et de l'engagement de taxateurs supplémentaires permettant de traiter correctement les déclarations des contribuables supplémentaires et d'accroître la plus-value découlant de l'analyse des déclarations qui devrait rapporter 33 millions en 2019 (en complément des 42 millions estimés pour l'exercice 2018).

Par ailleurs, des adaptations rendues obligatoires par des lois fédérales ont été introduites en 2019. Il s'agit, d'une part, de la modification de la loi sur les estimations fiscales de certains immeubles (LEFI), qui prévoit une augmentation de 20% de la valeur fiscale de certains immeubles (+28 millions) et, d'autre part, de l'indexation de la valeur locative des immeubles occupés par leur propriétaire (+6 millions).

S'agissant de l'administration fiscale cantonale, l'accueil des contribuables à l'Hôtel des finances sera amélioré avec un nouvel espace qui va réunir tous les guichets au rez-de-chaussée.

L'assainissement de la caisse de pension de l'État (CPEG) représente également un enjeu de cette législature. Le Conseil d'Etat met tout en œuvre pour faire émerger un large consensus visant une solution durable, permettant de remédier aux défauts structurels de la CPEG.

Le montant des intérêts passifs de la dette est en baisse et s'élève à 168 millions (-10 millions par rapport au budget 2018 et -12 millions par rapport aux comptes 2017), en raison du niveau favorable des taux d'intérêts.

S'agissant de la péréquation financière intercantonale, la facture globale augmente de 2 millions pour le canton de Genève en 2019 (+39 millions en 2018). Elle s'élève à 300 millions, soit 628 francs par habitant.

I01 Impôts, taxes et droits

Département responsable : DF

BUDGET

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en F	en %		
CHARGES	87'750'000	3'200'000	3.8%	84'550'000	103'901'997
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	87'750'000	3'200'000	3.8%	84'550'000	103'901'997
REVENUS	6'940'035'000	229'170'000	3.4%	6'710'865'000	6'691'630'012
40 Revenus fiscaux	6'439'545'000	211'200'000	3.4%	6'228'345'000	6'186'527'076
42 Taxes	46'650'000	-4'000'000	-7.9%	50'650'000	47'327'039
43 Revenus divers	-	-	-	-	3'868'316
46 Revenus de transferts	453'840'000	21'970'000	5.1%	431'870'000	453'907'581
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	6'852'285'000	225'970'000	3.4%	6'626'315'000	6'587'728'014
COÛT COMPLET	6'852'285'000	225'970'000	3.4%	6'626'315'000	6'587'728'014

POSTES

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en ETP	en %		

Descriptif du programme

Ce programme intègre :

Pour le DF :

- la production des impôts périodiques et non périodiques, des taxes et droits perçus par l'Etat, auprès des personnes physiques et des personnes morales assujetties dans le canton;
- les rétrocessions aux autres collectivités publiques (Confédération, communes genevoises, communes frontalières françaises);
- les constitutions et dissolutions de provisions pour débiteurs douteux;
- les créances irrécouvrables.

Les coûts liés aux activités opérationnelles de taxation, de perception et de contrôle de l'impôt (charges de personnel, dépenses générales, amortissements) de l'administration fiscale cantonale sont regroupés dans le programme I02.

Pour le DI :

- l'impôt sur les véhicules routiers et les bateaux.

Pour le DES :

- l'impôt sur le produit brut des jeux provenant de l'exploitation des casinos;
- l'impôt sur la taxe personnelle.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- I01.01 Impôts directs Personnes Physiques
- I01.02 Impôts directs Personnes Morales
- I01.03 Autres impôts directs ou impôts indirects
- I01.04 Impôts sur la possession, d'affectation, et taxes

I01 Impôts, taxes et droits (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législature

L'adoption de la réforme de la fiscalité des entreprises constitue l'une des principales priorités du Conseil d'Etat. L'actuel régime d'imposition ne répond plus aux exigences internationales, ce qui a des conséquences de plus en plus négatives pour la place économique suisse. Au niveau fédéral, la réforme fiscale vise à définir le cadre que les cantons devront appliquer à partir de 2020. Elle a pour but d'établir dans les cantons un taux d'imposition unique pour toutes les entreprises, de manière à créer un cadre juridique stable et reconnu par les autres pays.

Le Conseil d'Etat mène ses travaux au niveau cantonal parallèlement à ceux menés au sein des Chambres fédérales. Le projet cantonal, actuellement à l'étude en commission fiscale, prévoit un taux de 13.49% et une série de mesure d'accompagnement, financées en partie par un prélèvement sur les salaires. Le Conseil d'Etat est convaincu que le manque à gagner fiscal initial sera progressivement compensé par l'effet dynamique de la réforme sur l'économie cantonale. Le vote du Conseil des Etats qui propose de lier la réforme fiscale et le financement de l'AVS en prévoyant un prélèvement paritaire de 0.15% est susceptible de remettre en question l'équilibre du projet genevois et le prélèvement de 0.22% à charge de l'employeur.

Le changement de législature a été l'occasion pour le Conseil d'Etat d'initier une nouvelle procédure de consultation auprès de tous les milieux concernés. L'objectif de cette démarche étant d'aboutir à un consensus politique aussi large que possible.

Cette réforme est particulièrement importante pour notre canton, compte tenu du poids économique que représentent les entreprises au bénéfice d'un statut. En effet, ces sociétés génèrent directement 22'000 emplois. A ceux-ci s'ajoutent environ 40'000 autres emplois indirects et induits. Ces sociétés contribuent par ailleurs à près de 20% du total des recettes fiscales. L'enjeu est donc de maintenir la capacité concurrentielle de Genève au niveau international et intercantonal afin de conserver ces sociétés et leurs emplois.

Le Conseil d'Etat s'engage en faveur d'une mise en œuvre rapide de cette réforme afin de pouvoir garantir une entrée en vigueur du projet cantonal au 1er janvier 2020.

Enfin, dans le cadre des travaux concernant la fiscalité immobilière, le Conseil d'Etat travaille sur l'adaptation de la valeur locative ainsi que sur une ré-estimation du parc immobilier (villas et PPE). Sur ce dernier point, le Conseil d'Etat étudie des mesures compensatoires.

Justification des écarts par rapport au budget 2018

Les revenus du programme I01 progressent de 229 millions par rapport au budget 2018 (+3,4%). Cette hausse est principalement imputable aux revenus fiscaux (nature 40) et aux revenus de transferts (nature 46) qui s'accroissent respectivement de 211 millions (+3,4%) et de 22 millions (5,1%). Les taxes (nature 42) quant à elles se replient de 4 millions (-7,9%).

Deux mesures affectant l'impôt des personnes physiques avaient été incluses, par le Conseil d'Etat, dans le budget 2018 et devraient déployer des effets supplémentaires en 2019. Elles concernent la création d'un service qui a pour mission de traiter les dénonciations spontanées de contribuables, dont le nombre croît régulièrement avec notamment la mise en œuvre des échanges automatiques d'informations entre pays. La seconde mesure consiste en l'engagement de taxateurs supplémentaires permettant de mieux traiter les déclarations des contribuables et d'accroître la plus-value découlant de l'analyse des déclarations. Les recettes supplémentaires générées par ces deux mesures dès 2019 sont évaluées à 96 millions de francs. Des adaptations rendues obligatoires par des lois fédérales sont intégrées à ce projet de budget et devraient avoir un effet positif de 34 millions sur les revenus fiscaux. Il s'agit, d'une part, de la modification de la loi sur les estimations fiscales de certains immeubles (LEFI), qui prévoit une augmentation de 20% de la valeur fiscale de certains immeubles (+28 millions) et, d'autre part, de l'indexation de la valeur locative des immeubles occupés par leur propriétaire (+6 millions).

Les charges du programme I01 augmentent de 3 millions (+3,8%) en raison d'une augmentation des créances irrécouvrables.

I01.01 Impôts des personnes physiques

Les revenus de la prestation I01.01 progressent de 163 millions (+3,9%) par rapport au budget 2018.

Cette hausse importante concerne principalement les revenus fiscaux (+164 millions; +4,2%). Les mesures du

I01 Impôts, taxes et droits (suite)

Conseil d'Etat et les obligations légales expliquent une part importante de cette évolution. Sans ces mesures, la hausse des revenus liés aux personnes physiques serait beaucoup plus contenue.

Les revenus de transfert qui sont essentiellement composés de la part cantonale à l'impôt fédéral direct augmentent légèrement (+2 millions; +0,8%). Les taxes (revenus de perception pour les communes) diminuent de 3 millions de francs (-8,0%). Ces dernières ont vraisemblablement été surévaluées dans le budget 2018.

Les charges, qui sont essentiellement composées de créances irrécouvrables, augmentent de 3 millions (+3,8%).

I01.02 Impôts des personnes morales

Les revenus de la prestation I01.02 augmentent de 43 millions de francs (+2,4%) par rapport au budget 2018. Cette hausse concerne les revenus fiscaux (+29 millions; +1,8%) et les revenus de transferts (+15 millions; +7,4%). Ces évaluations seront, le cas échéant, révisées en octobre sur la base des indications qui seront fournies par un échantillon d'entreprises, parmi les plus importantes du canton, sur l'évolution probable de leur bénéfice.

Les taxes (revenus de perception pour les communes) reculent légèrement (-1 million) et les charges augmentent de moins d'un million (créances irrécouvrables).

I01.03 Autres impôts directs ou impôts indirects

Les revenus des autres impôts directs ou indirects, qui concernent les impôts liés à l'immobilier, les droits de successions et donations, l'impôt sur les casinos et la part cantonale à l'impôt anticipé, augmentent de 26 millions par rapport au budget 2018 (+3,9%). La hausse concerne essentiellement les revenus fiscaux (impôt immobilier complémentaire; +21 millions) et les revenus de transferts (part cantonale à l'impôt anticipé; +5 millions). L'impôt sur les bénéfices et gains immobiliers, les droits de successions et donations ainsi que les droits d'enregistrement ont été révisés par rapport au budget 2018 pour tenir compte de leurs évolutions récentes. Ces révisions sont toutefois sans impact, puisque les modifications à la hausse et celles à la baisse se compensent totalement.

I01.04 Impôts sur la possession, d'affectation, et taxes

Les revenus de la prestation I01.04, en lien avec la taxe personnelle, l'impôt sur les véhicules, l'impôt sur les chiens et la taxe d'exemption de servir, reculent de 2 millions de francs (-1,9%). Cette variation résulte essentiellement de la révision à la baisse de l'impôt sur les véhicules.

Objectifs et indicateurs

Aucun objectif pour ce programme.

Détails par type d'impôts

I01 Impôts, taxes et droits	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018
		en F	en %	
CHARGES	87'750'000	3'200'000	3.8%	84'550'000
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	87'750'000	3'200'000	3.8%	84'550'000
REVENUS	6'940'035'000	229'170'000	3.4%	6'710'865'000
40 Revenus fiscaux	6'439'545'000	211'200'000	3.4%	6'228'345'000
42 Taxes	46'650'000	-4'000'000	-7.9%	50'650'000
46 Revenus de transferts	453'840'000	21'970'000	5.1%	431'870'000
RESULTAT (REVENUS - CHARGES)	6'852'285'000	225'970'000	3.4%	6'626'315'000

I01.01 Impôts directs Personnes Physiques	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018
		en F	en %	
CHARGES	73'108'200	2'675'200	3.8%	70'433'000
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	73'108'200	2'675'200	3.8%	70'433'000
REVENUS	4'298'900'000	162'600'000	3.9%	4'136'300'000
40 Revenus fiscaux	4'074'200'000	164'000'000	4.2%	3'910'200'000
42 Taxes	34'500'000	-3'000'000	-8.0%	37'500'000
46 Revenus de transferts	190'200'000	1'600'000	0.8%	188'600'000
RESULTAT (REVENUS - CHARGES)	4'225'791'800	159'924'800	3.9%	4'065'867'000

I01.02 Impôts directs Personnes Morales	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018
		en F	en %	
CHARGES	14'088'195	515'520	3.8%	13'572'675
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	14'088'195	515'520	3.8%	13'572'675
REVENUS	1'816'100'000	42'700'000	2.4%	1'773'400'000
40 Revenus fiscaux	1'583'200'000	28'500'000	1.8%	1'554'700'000
42 Taxes	11'500'000	-1'000'000	-8.0%	12'500'000
46 Revenus de transferts	221'400'000	15'200'000	7.4%	206'200'000
RESULTAT (REVENUS - CHARGES)	1'802'011'805	42'184'480	2.4%	1'759'827'325

I01.03 Autres impôts directs ou impôts indirects	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018
		en F	en %	
CHARGES	218'625	8'000	3.8%	210'625
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	218'625	8'000	3.8%	210'625
REVENUS	700'285'000	26'270'000	3.9%	674'015'000
40 Revenus fiscaux	659'845'000	21'200'000	3.3%	638'645'000
46 Revenus de transferts	40'440'000	5'070'000	14.3%	35'370'000
RESULTAT (REVENUS - CHARGES)	700'066'375	26'262'000	3.9%	673'804'375

I01.04 Impôts sur la possession, d'affectation, et taxes	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018
		en F	en %	
CHARGES	334'980	1'280	0.4%	333'700
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	334'980	1'280	0.4%	333'700
REVENUS	124'750'000	-2'400'000	-1.9%	127'150'000
40 Revenus fiscaux	122'300'000	-2'500'000	-2.0%	124'800'000
42 Taxes	650'000	-	0.0%	650'000
46 Revenus de transferts	1'800'000	100'000	5.9%	1'700'000
RESULTAT (REVENUS - CHARGES)	124'415'020	-2'401'280	-1.9%	126'816'300

I02 Production et perception des impôts

Département responsable : DF

BUDGET

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en F	en %		
CHARGES	82'512'370	304'521	0.4%	82'207'849	77'230'688
30 Charges de personnel	69'679'989	-663'410	-0.9%	70'343'399	64'318'771
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	5'038'431	-42'455	-0.8%	5'080'886	5'027'492
33 Amortissements du patrimoine administratif	92'950	10'386	12.6%	82'564	71'202
39 Imputations internes	7'701'000	1'000'000	14.9%	6'701'000	7'813'222
REVENUS	14'798'884	1'499'495	11.3%	13'299'389	16'743'852
42 Taxes	14'798'884	1'499'495	11.3%	13'299'389	16'734'139
43 Revenus divers	-	-	-	-	9'713
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-67'713'486	1'194'974	-1.7%	-68'908'460	-60'486'836
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-1'945'892</i>	<i>-55'673</i>	<i>2.9%</i>	<i>-1'890'219</i>	<i>-1'661'261</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-13'436'917</i>	<i>326'561</i>	<i>-2.4%</i>	<i>-13'763'478</i>	<i>-13'526'755</i>
COÛT COMPLET	-83'096'295	1'465'863	-1.7%	-84'562'158	-75'674'851

POSTES

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	564.80	3.01	0.54%	561.79	501.53
ETP fixes	560.30	3.01	0.54%	557.29	499.53
ETP auxiliaires	4.50	0.00	0.00%	4.50	2.00

Descriptif du programme

Ce programme englobe l'ensemble des activités opérationnelles de taxation, de perception et de contrôle de l'impôt conduites par l'administration fiscale cantonale (charges de personnel, dépenses générales, amortissements, émoluments).

Tous les flux liés aux impôts (revenus d'impôts et charges de redistribution) sont regroupés dans le programme I01.

Ce programme contient la prestation suivante :

I02.01 Production et perception des impôts.

Projets prioritaires et justification des écarts

Pour l'année 2019, l'administration fiscale cantonale (AFC) mettra l'accent sur la concrétisation de trois projets importants en travail depuis plusieurs années, à savoir: PF 17, la ré-estimation du parc immobilier et la nouvelle loi sur l'impôt à la source.

L'AFC va par ailleurs réorganiser complètement l'accueil des contribuables en leur réservant un espace "guichets" au rez-de-chaussée de l'Hôtel des finances.

Enfin, l'AFC s'adaptera régulièrement aux divers modes d'échange avec la Confédération que ce soit l'échange spontané de rulings ou l'échange automatique de renseignements et veillera à être en mesure de traiter les

I02 Production et perception des impôts (suite)

renseignements entrant (en provenance de l'étranger).

Justification des écarts par rapport au budget 2018

30 - Charges de personnel

La variation des charges de personnel (-0.7 million, +3 ETP) reflète les effets suivants :

A la hausse

- l'octroi de 3 ETP supplémentaires dans le cadre de la mesure du Conseil d'Etat consistant en l'engagement de taxateurs supplémentaires permettant de traiter correctement les déclarations des contribuables supplémentaires et d'accroître la plus-value découlant de l'analyse des déclarations. Cette mesure est inscrite au B2018 et déploie des effets supplémentaires en 2019.

A la baisse

- les mécanismes salariaux ainsi que les mesures transversales relatives au personnel de l'Etat ;
- la valorisation des 42 postes accordés au budget 2018 dans le cadre de deux mesures du Conseil d'Etat. En effet, les salaires effectifs ont été moins élevés que le montant budgété, le projet de budget 2019 a été ajusté en conséquence.

39 - Imputations internes

Les imputations internes, principalement des facturations de frais de poursuites, sont alignées au compte 2017 et augmentent d'un million de francs.

42 - Taxes

Le budget des remboursements des frais de poursuites et faillites est revu à la hausse de 1.5 million. Ces remboursements correspondent à la refacturation par l'Etat aux contribuables concernés, de frais de poursuites et faillites engagés dans le cadre du recouvrement des impôts.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB19	B18	C17	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Assurer le recouvrement de l'impôt dans les meilleurs délais						
1.1 Ratio du montant encaissé par rapport au montant total des impôts produits (PP+PM)	Efficacité	98%	97.7%	98.0%	98%	2022
2. Optimiser la perception de l'impôt impayé						
2.1 Temps en jours entre l'envoi du bordereau de taxation et l'envoi du commandement de payer (PP-IBO)	Efficacité	180	180	189	175	2022
2.2 Temps en jours entre le 1er janvier de l'année N+1 et l'envoi du commandement de payer (PP-IS)	Efficacité	170	170	173	170	2022
2.3 Temps en jours entre l'envoi du bordereau de taxation et l'envoi du commandement de payer (PM-IBO)	Efficacité	170	170	167	170	2022
2.4 Temps en jours entre l'envoi du bordereau de taxation et l'envoi du commandement de payer (autres impôts)	Efficacité	170	170	157	170	2022
3. Assurer la production de l'impôt de l'année N-1 dans les meilleurs délais						

I02 Production et perception des impôts (suite)

	Type indicateur	PB19	B18	C17	Cible LT	
					Valeur	Année
3.1 Ratio du nombre de taxations produites par rapport au nombre total de contribuables à traiter (PP+PM) de l'année N-1	Efficacité	85%	85%	91%	85%	2022
4. Optimiser la productivité des collaborateurs						
4.1 Nombre de taxations par ETP (taxateurs-trices)	Efficience	2'700	2'700	2'864	2'700	2022
5. Favoriser l'impôt en ligne						
5.1 Nombre de formulaires remplis en ligne	Efficacité	280'000	260'000	274'235	280'000	2022
6. Encourager le contribuable à remplir sa déclaration fiscale dans les délais						
6.1 Taux de retour des déclarations fiscales dans les délais (31 mars)	Efficacité	32%	32%	31.5%	33%	2022
7. Traiter les déclarations déposées dans les meilleurs délais						
7.1 Nombre de déclarations non traitées après 180 jours, quelque soit l'année fiscale concernée (PP)	Efficacité	10'000	10'000	10'111	10'000	2022

Commentaires

Acronymes:

PP : Personnes physiques
 PM : Personnes morales
 IBO : Impôt barème ordinaire
 IS : Impôt à la source

Indicateur 2.1

La valeur cible de l'indicateur mesurant le temps en jours entre l'envoi du bordereau de taxation et l'envoi du commandement de payer pour les personnes physiques assujetties au barème ordinaire est reconduite en 2019 à hauteur de 180 jours. Cette valeur cible est supérieure de 10 jours à celle estimée pour les autres impôts car elle concerne la majorité des actes de l'AFC (plus de 85%).

Indicateur 5.1

Le nombre de formulaires remplis en ligne continue de croître et la valeur cible pour 2019 tient compte de cette croissance.

I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT

Département responsable : DF

BUDGET

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en F	en %		
CHARGES	581'313'355	-6'838'332	-1.2%	588'151'687	566'539'192
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	-	-	-	-	-1'550
33 Amortissements du patrimoine administratif	-	-	-	-	17'487'336
34 Charges financières	172'661'410	-10'300'000	-5.6%	182'961'410	186'584'454
36 Charges de transfert	408'651'945	3'461'668	0.9%	405'190'277	362'468'953
REVENUS	329'329'660	16'768'322	5.4%	312'561'338	355'631'586
41 Patentes et concessions	50'803'891	0	0.0%	50'803'891	78'674'433
42 Taxes	12'570'000	-1'700'000	-11.9%	14'270'000	12'111'045
43 Revenus divers	16'490'080	10'567'591	178.4%	5'922'489	9'571'841
44 Revenus financiers	145'975'540	6'382'409	4.6%	139'593'131	157'971'471
46 Revenus de transferts	103'490'149	1'518'322	1.5%	101'971'827	97'302'795
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-251'983'695	23'606'654	-8.6%	-275'590'349	-210'907'606
COÛT COMPLET	-251'983'695	23'606'654	-8.6%	-275'590'349	-210'907'606

POSTES

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en ETP	en %		

Descriptif du programme

Ce programme regroupe les flux financiers significatifs, dans le compte de fonctionnement de l'Etat, liés à la gestion de la dette financière, aux variations de valeur des actifs et à la rémunération des actifs et passifs financiers :

1. intérêts actifs et passifs et frais financiers liés à la dette financière de l'Etat;
2. variations de valeur des patrimoines financier et administratif (opérations en capital, dépréciations) ayant une incidence sur le compte de résultat;
3. rémunération des actifs et passifs financiers du patrimoine financier et du patrimoine administratif: dividendes relatifs aux actions détenues par l'Etat et intérêts monétaires comptabilisés sur les prêts, les garanties accordées et la rémunération des capitaux de dotation;
4. intérêts fiscaux - moratoires, rémunérateurs et compensatoires - et escomptes sur acomptes prélevés ou versés par l'administration fiscale cantonale;
5. contentieux des débiteurs fiscaux et non fiscaux, y compris les revenus liés à la récupération des actes de défaut de biens;
6. péréquation financière intercantonale;
7. indemnités de fonctionnement à la fondation d'aide aux entreprises (FAE);

Ce programme est mis en oeuvre par la direction générale des finances de l'Etat, l'administration fiscale cantonale et la FAE.

Ce programme contient les prestations suivantes :

I03.01 Intérêts et frais financiers de la dette

I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT (suite)

- I03.02 Variations de valeur des patrimoines financier et administratif
- I03.03 Rémunération des actifs et passifs financiers du PF et du PA
- I03.04 Intérêts fiscaux
- I03.05 Contentieux fiscal et non fiscal
- I03.06 RPT
- I03.07 Soutien aux entreprises

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Compte tenu de la taille de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) (69'000 assurés) et de la garantie de l'Etat (8.2 milliards fin 2017), la préservation de son équilibre financier s'avère indispensable pour le service public et ses employés, ainsi que pour l'ensemble des contribuables du canton de Genève.

Afin de réduire les risques liés à la garantie de l'Etat et de préserver l'attractivité du service public en tant qu'employeur, le Conseil d'Etat s'est engagé à faire émerger un large consensus visant une solution durable, permettant de remédier aux défauts structurels de la CPEG. Il s'agira donc de trouver un équilibre entre les prestations aux futurs retraités, le financement du plan de prestations et d'éventuelles mesures transitoires.

Autres programmes d'importance stratégique/Autres projets opérationnels

Le niveau d'endettement dépend de l'évolution des revenus, des charges, des investissements et du besoin en fonds de roulement.

La stratégie de gestion de la dette (coût de la dette) est à distinguer de la maîtrise de l'endettement de l'Etat (niveau de la dette). La stratégie de gestion de la dette consiste à satisfaire les besoins de financement de l'Etat en ajustant les charges d'intérêts en fonction du niveau de risque accepté par le Conseil d'Etat.

Les principales mesures opérationnelles ont déjà été mises en œuvre :

- pour réduire le niveau de la dette, par la gestion centralisée des liquidités, l'amélioration de la gestion du contentieux fiscal, ainsi que par les mesures incitatives en faveur des contribuables (taux d'intérêts fiscaux différenciés, escompte);
- pour maîtriser le coût de la dette, en fixant les contraintes à respecter pour maîtriser les différents risques financiers dans le règlement sur la trésorerie de l'Etat. Chaque année, le Conseil d'Etat revoit la stratégie à court terme et fixe un cadre de gestion : part maximale des emprunts à courts terme, part maximale des emprunts à taux variable et objectif de taux moyen annuel de la dette.

Justification des écarts par rapport au B2018

1. Intérêts et frais financiers de la dette

Pour le projet de budget 2019, le montant des intérêts passifs de la dette est de 168 millions (nature 34), soit 10.3 millions de moins qu'au budget 2018, sur la base des hypothèses de niveaux de dette et de taux d'intérêts retenus pour les refinancements de la dette à court et long terme planifiés en 2019. Les taux d'intérêt sont actualisés en fonction des prévisions du Groupe de perspectives économiques (GPE).

Compte tenu des contraintes fixées par la stratégie de gestion de la dette (part des emprunts à taux variable inférieure à 30% et part des emprunts à court terme inférieure à 25% du total), le taux moyen de la dette en 2019 devrait être inférieur à 1.45% (soit -0.05% par rapport à l'objectif 2018). La part du refinancement à court terme autorisée par le Conseil d'Etat sera largement utilisée en 2019, tout comme les années précédentes, afin de tirer le meilleur parti des taux d'intérêts toujours très bas à court terme.

2. Variations de valeur des patrimoines financier et administratif

Les variations de valeur du patrimoine et des participations non cotées comptabilisées dans le compte de

I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT (suite)

fonctionnement sont difficilement prévisibles. Elles sont généralement évaluées à la date de clôture de l'exercice. Ces variations de valeur dépendent, selon la nature de l'actif sous-jacent, de la situation financière des participations non cotées, d'évaluations réalisées soit en interne, soit par des experts, pour les immeubles de placement, et de l'existence d'une perte de valeur pour les autres actifs. Cette prestation ne présente pas de variation.

3. Rémunération des actifs et passifs financiers du patrimoine financier et du patrimoine administratif

Le règlement sur l'établissement des états financiers prévoit que la part aux bénéficiaires de la BNS est comptabilisée l'année durant laquelle elle est encaissée, à l'instar des pratiques comptables de la grande majorité des autres cantons. Ainsi, l'éventuel bénéfice distribuable au titre de l'exercice 2018 devra être comptabilisé en 2019. Compte tenu de l'annonce par la BNS d'un résultat intermédiaire bénéficiaire au 30 juin 2018, il est supposé dans ce projet de budget 2019 que la BNS distribuera un bénéfice au titre de l'exercice 2018 (38.5 millions, équivalent au B2018, nature 41).

Les revenus divers (nature 43) sont supérieurs au budget 2018 de 10.6 millions en raison des éléments suivants :

- dans le cadre de l'opération *Les Vernets*, une indemnité unique de 11 millions sera versée par le groupe "Ensemble" en compensation de la perte des bâtiments de l'Etat sis sur cette parcelle;
- les revenus provenant des intérêts sur les consignations en devises sont en baisse de 0.7 million;
- les revenus provenant des successions en déshérence sont supérieurs au budget 2018 de 0.2 million.

Enfin, les revenus provenant des dividendes de la BCGe et des Salines du Rhin (nature 44) sont en hausse respectivement de 0.5 et 0.2 million par rapport au budget 2018.

4. Intérêts fiscaux

Les charges d'intérêts dues par l'Etat (nature 34), y compris l'escompte, sont maintenues à 4.3 millions pour le projet de budget 2019 sur la base d'un taux d'intérêt inchangé à 0.1%. Ces charges sont ainsi stabilisées au niveau du budget 2018 et sont en ligne avec les comptes 2017.

Les revenus d'intérêts dus par les contribuables à l'Etat (nature 44) sont réévalués à 101 millions (+5.7 millions) sur la base de la moyenne calculée sur les comptes antérieurs et d'un taux d'intérêt inchangé à 2.6%.

5. Contentieux fiscal et non fiscal

Les revenus des produits des créances irrécouvrables fiscales ont été réduits de 1.5 million pour tenir compte de la tendance à la baisse constatée dans les comptes 2017 et 2018 (nature 42).

Concernant le contentieux non fiscal, les revenus des produits des créances irrécouvrables (nature 42) sont en baisse de 0.2 million en raison de la disparition progressive des revenus de l'ex-FondVal. Par ailleurs, les revenus financiers (nature 44) sont inférieurs au budget 2018 de 0.1 million en raison de la baisse des intérêts débiteurs suite au renouvellement d'un prêt à 0%.

6. Péréquation financière intercantonale

Les montants de base pour la péréquation financière sont fixés par arrêtés fédéraux pour une période quadriennale. Ils sont ensuite adaptés annuellement en fonction de mécanismes définis dans la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges. L'année 2019 représente la dernière année de la troisième période quadriennale.

Pour la péréquation des ressources, les montants péréquatifs 2019 sont adaptés à l'évolution du potentiel de ressources. La Confédération et les cantons à fort potentiel de ressources mettront 4.2 milliards à disposition des cantons à faible potentiel de ressources soit une augmentation de 3.5% en comparaison avec l'année 2018. L'objectif d'une dotation minimale de 85% de la moyenne suisse est nettement dépassé.

Pour la compensation des charges excessives, les montants 2019 sont adaptés au renchérissement. Financée uniquement par la Confédération, cette dernière versera 724 millions, soit une augmentation de 0.8%.

Pour la compensation des cas de rigueur, le montant versé par la Confédération et les cantons diminue de 5% depuis 2016 conformément à la PFCC, elle baisse ainsi de 17 millions pour s'établir à 280 millions.

Pour le canton de Genève, les décisions des Chambres fédérales se traduisent de la manière suivante :

- concernant la péréquation des ressources (nature 36), l'évaluation du potentiel de ressources 2019 repose sur une

I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT (suite)

moyenne de trois années, soit les années de référence 2013, 2014 et 2015. La participation du canton s'élève à 398 millions en 2019 (394 millions en 2018), soit une augmentation de 4 millions ;

- concernant la compensation des cas de rigueur (nature 36), la participation du canton de Genève diminue de 0.3 million pour atteindre un montant de 5.3 millions ;
- concernant la compensation des charges excessives (nature 46), pour l'année 2019, le canton de Genève percevra 103 millions soit une augmentation de 2 millions.

La participation nette du canton de Genève s'élève ainsi à 300 millions, soit une augmentation de 2 millions.

7. Soutien aux entreprises

Les indemnités de fonctionnement à la fondation d'aide aux entreprises (nature 36) de 5.4 millions restent inchangées au projet de budget 2019 (L11678).

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB19	B18	C17	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Appliquer la stratégie de gestion de la dette.						
1.1 Taux d'intérêt moyen annuel de la dette financière	Efficacité	≤ 1.45%	≤ 1.5%	1.5%	≤ 1.35%	2022
1.2 Part maximale des emprunts à taux variable sur le total de la dette financière	Efficacité	≤ 30%	≤ 30%	14%	≤ 30%	2022
1.3 Part maximale des emprunts à court terme sur le total de la dette financière	Efficacité	≤ 25%	≤ 25%	18%	≤ 25%	2022

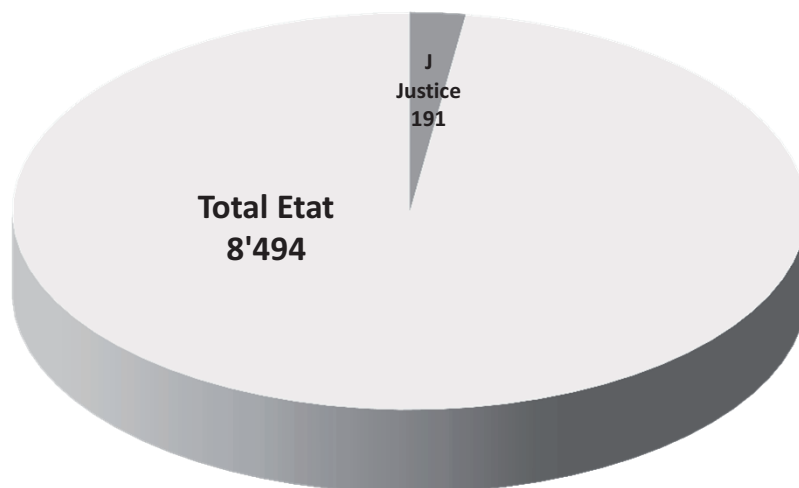
Commentaires

Indicateur 1.1

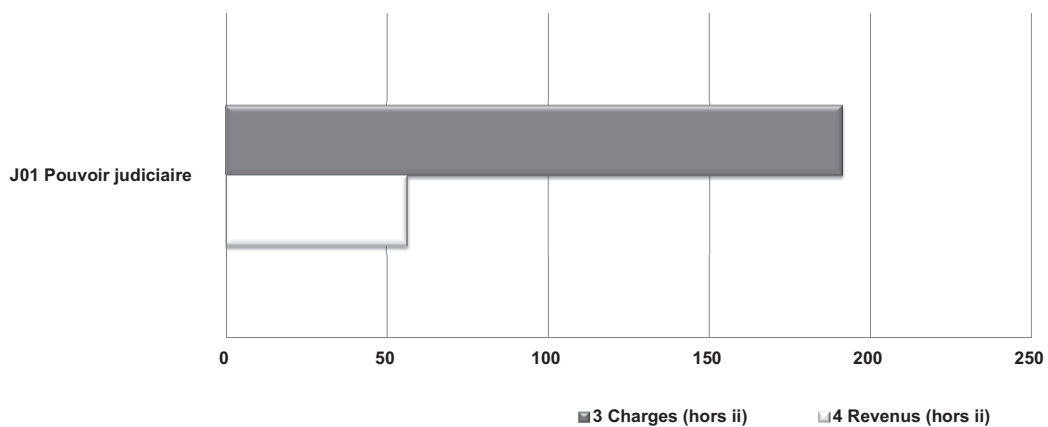
L'objectif de taux d'intérêt moyen est établi pour le PB2019 en conformité avec les hypothèses sous-jacentes (niveau de dette et niveau des taux d'intérêts).

J Justice

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme



J Justice

Synthèse des priorités

Les moyens financiers nécessaires au fonctionnement du pouvoir judiciaire font l'objet d'une inscription annuelle au budget de l'Etat et sont votés par le Grand Conseil dans le cadre et selon la procédure de l'approbation du budget de l'Etat (art. 55 de la loi sur l'organisation judiciaire; LOJ; E 2 05). Il revient à la commission de gestion du pouvoir judiciaire d'arrêter la proposition de budget du troisième pouvoir et de la soumettre au Conseil d'Etat (art. 41 al. 1 lit. a et 56 al. 1 LOJ). Si le Conseil d'Etat modifie la proposition de la commission de gestion, la proposition initiale doit figurer en marge du projet de budget (art. 56 al. 3 LOJ).

Le projet de budget 2019 du pouvoir judiciaire, qui a fait l'objet d'un accord entre le Conseil d'Etat et la Commission de gestion doit permettre de financer principalement :

- la poursuite du renforcement de la filière pénale;
- la préparation du projet fédéral de dématérialisation de la justice et de l'harmonisation de l'informatique de la chaîne pénale, y compris la participation aux projets intercantonaux et fédéraux;
- la hausse des dépenses en matière d'assistance juridique les indemnités octroyées par les autorités pénales en application des articles 429 ss CPP;
- la sécurisation des locaux du Pouvoir judiciaire, l'exploitation de nouveaux locaux et les déménagements induits par l'assainissement de l'actuel Palais de justice.

S'agissant des revenus, la Commission de gestion du pouvoir judiciaire ajuste à la baisse les confiscations pénales, pour tenir compte de leur caractère aléatoire. Le taux de couverture des charges de fonctionnement du Pouvoir judiciaire atteint néanmoins 30%.

J01 Pouvoir judiciaire

Département responsable : PJ

BUDGET

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en F	en %		
CHARGES	191'812'106	4'547'355	2.4%	187'264'751	184'593'337
30 Charges de personnel	135'542'004	1'667'003	1.2%	133'875'001	129'790'177
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	52'843'192	2'655'900	5.3%	50'187'292	52'032'326
33 Amortissements du patrimoine administratif	2'732'910	224'452	8.9%	2'508'458	2'243'453
34 Charges financières	5'000	0	0.0%	5'000	0
39 Imputations internes	689'000	0	0.0%	689'000	527'381
REVENUS	57'295'440	-7'788'400	-12.0%	65'083'840	116'945'036
42 Taxes	44'993'990	1'800	0.0%	44'992'190	49'675'364
43 Revenus divers	11'440'000	-7'800'000	-40.5%	19'240'000	66'174'708
44 Revenus financiers	-	-	-	-	578
49 Imputations internes	861'450	9'800	1.2%	851'650	1'094'386
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-134'516'666	-12'335'755	10.1%	-122'180'911	-67'648'301
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-31'300'888</i>	<i>185'408</i>	<i>-0.6%</i>	<i>-31'486'296</i>	<i>-29'561'764</i>
COÛT COMPLET	-165'817'554	-12'150'347	7.9%	-153'667'207	-97'210'065

POSTES

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	790.55	14.40	1.86%	776.15	756.81
<i>ETP fixes</i>	<i>767.55</i>	<i>14.40</i>	<i>1.91%</i>	<i>753.15</i>	<i>716.69</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>22.00</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>22.00</i>	<i>40.12</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>1.00</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>1.00</i>	<i>-</i>

Descriptif du programme

La mission du troisième pouvoir de l'Etat est de rendre la justice avec dignité, rigueur, assiduité, diligence et humanité, à tous également, au pauvre comme au riche, au faible comme au puissant, à l'étranger comme à l'habitant du pays.

Les juridictions civiles règlent les rapports entre personnes physiques ou morales et tranchent les litiges entre celles-ci.

Le ministère public et les juridictions pénales poursuivent et sanctionnent les comportements constitutifs d'infractions. Les juridictions de droit public quant à elles tranchent les conflits entre les collectivités publiques et les particuliers. Elles ont un rôle de contrôle de l'activité des autorités administratives, des établissements de droit public ou des institutions de droit privé investis du pouvoir de décision par le droit fédéral ou cantonal. Elles contrôlent également, sur requête, la conformité des normes cantonales au droit supérieur.

Afin de rendre leurs décisions, les autorités de poursuites pénales, les tribunaux et commissions judiciaires procèdent à l'instruction des affaires; ils convoquent et auditionnent les parties et les témoins éventuels, ils ordonnent des expertises, effectuent des transports sur place, décernent des commissions rogatoires, défèrent aux autorités compétentes toutes les infractions, poursuivent les contrevenants sans acception de personne, veillent à l'observation des lois et des règlements et défendent tous les intérêts que la société leur confie, en particulier des mineurs, des interdits et de toutes les personnes qui réclament une protection spéciale.

Ce programme est mis en œuvre par tous les magistrats de carrière et non-de-carrière du pouvoir judiciaire, secondés par le personnel scientifique et administratif.

J01 Pouvoir judiciaire (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- J01.01 Gouvernance et direction du pouvoir judiciaire
- J01.02 Justice pénale
- J01.03 Justice civile
- J01.04 Justice administrative

Projets prioritaires et justification des écarts

Le projet de budget 2019 du Pouvoir judiciaire doit permettre de financer :

- la poursuite du renforcement de la filière pénale, conformément au concept arrêté par la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire dès 2012, dont la mise en œuvre a été rééchélonnée durant les derniers exercices budgétaires, sur 10 ans;
- la préparation de la dématérialisation de la justice et de l'harmonisation de l'informatique de la chaîne pénale, y compris la participation aux projets intercantonaux et fédéraux (Justitia 4.0), conformément aux accords conclus par la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire avec la Conférence de la justice et par le Conseil d'Etat avec la Conférence des chefs de département de justice et police;
- les dépenses liées aux procédures judiciaires (augmentation des frais de l'assistance juridique et des indemnités octroyées par les autorités pénales en application des articles 429 ss CPP);
- la sécurisation des locaux du Pouvoir judiciaire, l'exploitation de nouveaux locaux et les déménagements induits par l'assainissement de l'actuel Palais de justice.

S'agissant des revenus, la Commission de gestion du pouvoir judiciaire ajuste à la baisse les confiscations pénales, pour tenir compte de leur caractère aléatoire. Le taux de couverture des charges de fonctionnement du Pouvoir judiciaire atteint néanmoins 30%.

Ecarts significatifs

Les écarts significatifs entre le projet de budget 2019 et le budget 2018 sont les suivants :

- **sur la rubrique 30** (charges de personnel), augmentation de Fr. 1.7 million, correspondant principalement :
 - au renforcement de la filière pénale;
 - aux ressources spécifiques nécessaires à la conduite des projets ayant trait à la dématérialisation de la justice.
- **sur la rubrique 31** (charges de biens et services), hausse de Fr. 2.7 millions, relative à :
 - l'augmentation prévisible des coûts de l'assistance judiciaire et des coûts des indemnités versées en application de l'article 429 ss CPP;
 - la sécurisation des locaux du Pouvoir judiciaire, l'exploitation de nouveaux locaux et les déménagements induits par l'assainissement de l'actuel Palais de justice.
- **sur les revenus**, baisse de Fr. 7.8 millions des confiscations pénales, compte tenu du niveau constaté ces dernières années et du caractère aléatoire de cette catégorie de revenus.

J01 Pouvoir judiciaire (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB19	B18	C17	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Donner les moyens adéquats au bon fonctionnement de la justice						
1.1 Taux de sortie des procédures judiciaires pénales P	Efficacité	1.01	1	1.02	1	2020
1.2 Taux de sortie des procédures judiciaires civiles, hors TP AE	Efficacité	0.99	0.95	0.94	1	2020
1.3 Taux de sortie des procédures judiciaires de droit public, hors tribunal arbitral	Efficacité	0.97	0.95	0.96	1	2020
1.4 Nombre de magistrats titulaires (hors magistrats du Ministère public) par 1'000 procédures sorties	Efficience	2.20	2.3	2.15	2.30	2020
1.5 Nombre de magistrats du Ministère public par 1'000 procédures sorties	Efficience	2	2	2.15	2	2020
2. Garantir un procès équitable et l'accès à la justice pour tous						
2.1 Taux de procédures qui se terminent en moins de 12 mois depuis l'inscription dans la chaîne pénale	Qualité	88%	88%	86%	88%	2020
2.2 Taux de procédures (hors TP AE/J P) qui se terminent en moins de 12 mois depuis l'inscription dans la chaîne civile	Qualité	88%	88%	89%	88%	2020
2.3 Taux de procédures (hors tribunal arbitral) qui se terminent en moins de 12 mois depuis l'inscription dans la chaîne de droit public	Qualité	79%	82%	80%	84%	2020
2.4 Ratio entre le nombre d'octroi de l'AJ civile et administrative et le nombre de procédures civiles et administratives (hors mainlevée) entrées dans l'année	Qualité	9.3%	10%	10.6%	10%	2020

Commentaires

Commentaires généraux en rapport avec les objectifs et les indicateurs

Les indicateurs pour le PB2019 se basent sur les estimations pour 2018, extrapolées par rapport aux résultats du premier semestre 2018.

Indicateur 1.1

Ratio calculé en divisant l'estimation du nombre d'affaires sorties par l'estimation du nombre d'affaires entrées pour la filière pénale.

Indicateur 1.2.

Ratio calculé en divisant l'estimation du nombre d'affaires sorties par l'estimation du nombre d'affaires entrées pour la filière civile.

Indicateur 1.3

Ratio calculé en divisant l'estimation du nombre d'affaires sorties par l'estimation du nombre d'affaires entrées pour la filière de droit public.

Indicateur 1.4

Ratio calculé en divisant le nombre de charges de magistrats de carrière (ETP hors Ministère public) par l'estimation du nombre des procédures sorties (hors MP).

J01 Pouvoir judiciaire (suite)

Indicateur 1.5

Ratio calculé en divisant le nombre de charges de magistrats de carrière (ETP du Ministère public) par l'estimation du nombre des procédures sorties du MP.

La Commission Européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) suggère d'utiliser les trois indicateurs qui suivent (2.1, 2.2 et 2.3). Ces indicateurs calculent la rapidité de traitement dans chaque filière. Ce type de mesure satisfait au principe de procès équitable dans un délai raisonnable énoncé par la Convention européenne des droits de l'homme. Ces trois indicateurs ont remplacé l'indicateur "Taux de procédures dont la durée est supérieure à 2 ans", d'une part parce que ce taux est excellent à Genève et il ne bouge pas et d'autre part, parce qu'il ne traite qu'une partie infime des procédures (environ 3%) et de ce fait ne reflète pas la véritable activité des tribunaux genevois.

Indicateur 2.1

Ratio calculé en divisant le nombre de procédures sorties de la chaîne pénale (Ministère public - Tribunal pénal - Cour pénale de la Cour de Justice) en moins d'un an, par rapport à l'ensemble des procédures pénales sorties.

Indicateur 2.2

Ratio calculé en divisant le nombre de procédures sorties de la chaîne civile (Conciliation - Tribunal civil et Tribunal des prud'hommes - Cour civile de la Cour de Justice) en moins d'un an, par rapport à l'ensemble des procédures civiles sorties.

Indicateur 2.3

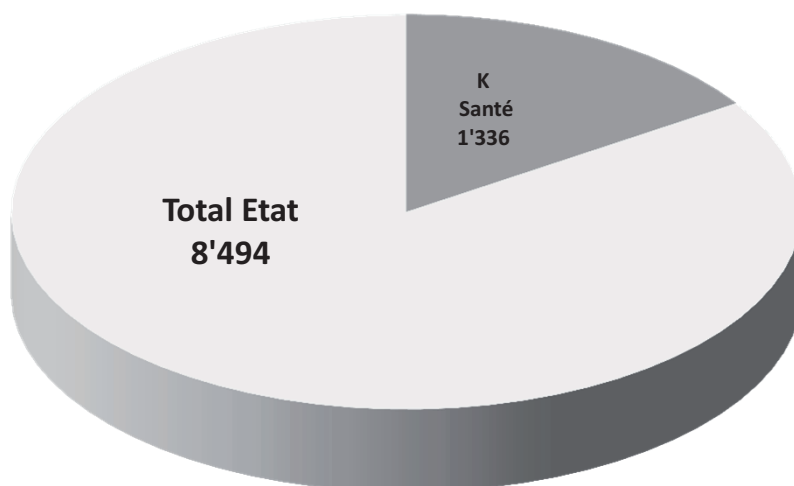
Ratio calculé en divisant le nombre de procédures sorties de la chaîne de droit public (Tribunal administratif de 1^e instance - Cour de droit public de la Cour de Justice) en moins d'un an, par rapport à l'ensemble des procédures de droit public sorties.

Indicateur 2.4

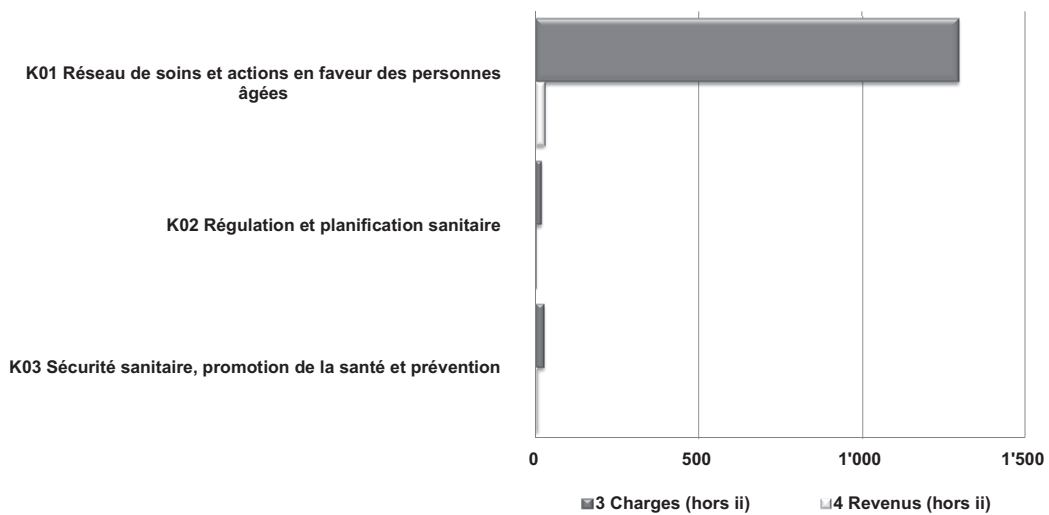
La justice doit être accessible à tous les justiciables, indépendamment de leurs ressources financières. Cet indicateur est exprimé par un ratio entre le nombre de décisions d'octroi d'assistance judiciaire civile et administrative et le nombre de procédures entrées dans l'année dans les juridictions civiles et administratives, hors procédures sommaires de mainlevée.

K Santé

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme



K SANTE

Synthèse des priorités

Adapter les prestations à l'évolution des besoins de la population, accompagner le vieillissement de la population, gagner en efficience dans le réseau de soins pour assurer durablement l'accès aux soins pour tous, maîtriser les coûts de la santé dans les limites de la loi fédérale, contrôler la qualité des prestations, assurer la sécurité de la consommation et mieux prévenir les maladies, repenser le partage des responsabilités entre les acteurs publics et privés: tels sont les axes structurants de l'action de l'Etat en terme de santé. Ces lignes directrices guideront en 2019 la politique du Conseil d'Etat dans le cadre des trois programmes définis au début de la législature (réseau de soins, régulation sanitaire, sécurité sanitaire et promotion de la santé).

Le Conseil d'Etat a établi sa planification sanitaire cantonale jusqu'en 2019. Les prévisions de besoin en soins font apparaître des augmentations importantes des besoins de la population. Les contrats de prestations avec les institutions de soins tiennent compte de ces prévisions. Ils établissent ainsi pour 2019 une augmentation des prestations attendues par l'Etat. Les domaines des soins à domicile, des soins gériatriques en général et des urgences sont particulièrement concernés. Une attention particulière est apportée aux structures intermédiaires, qui seront renforcées en 2019 (UATR, IEPA et foyers), notamment avec l'ouverture d'une structure intermédiaire d'un type nouveau aux Adrets ou encore avec l'ouverture d'un foyer pour jeunes malades d'Alzheimer aux Charmettes. L'objectif étant à chaque fois d'éviter des hospitalisations inutiles, d'intensifier le maintien à domicile et de répondre au mieux aux besoins des patients.

Dans le domaine des établissements publics médicaux, l'année 2019 sera marquée par l'augmentation des capacités, notamment aux urgences et aux Trois-Chênes. Les HUG intégreront également la Méridienne, aujourd'hui assimilée à un EMS, comme structure d'aval de la psychiatrie ou pour des personnes astreintes à des mesures thérapeutiques selon le Code pénal. Les moyens accordés à la médecine en cas de catastrophe et à la préparation aux situations exceptionnelles seront également étoffés.

Le canton mettra à jour l'an prochain sa planification sanitaire pour la période 2020-2023. Dans le domaine hospitalier, cela permettra de repenser la répartition des mandats alloués aux cliniques privées. De façon générale le rapport posera les bases pour une meilleure planification des structures intermédiaires. Enfin, le canton sera attentif à réguler au plus près l'offre ambulatoire selon les marges que lui laissera la loi fédérale.

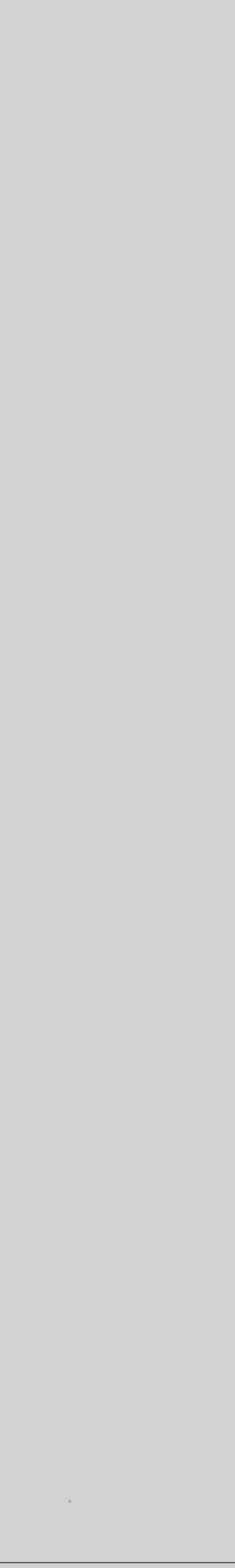
La réponse du canton aux besoins en soins à domicile sera à nouveau renforcée pour suivre l'évolution forte de la demande dans ce domaine, qui représente un défi autant qu'un succès de la politique de maintien à domicile. En ce qui concerne les EMS, de nouveaux lits seront ouverts à la Maison de retraite du Petit-Saconnex.

La recherche de l'efficience par l'innovation et de la qualité au sein du réseau de soins continueront à faire l'objet des efforts des acteurs étatiques. Des projets pilotes pour améliorer la coordination des professionnels de la santé seront poursuivis : maison de santé, détection des personnes âgées fragiles et anticipation des besoins médicaux non-planifiés, plan de soins partagés pour les patients complexes et plan de médication partagé. L'usage de la plateforme MonDossierMédical sera soutenu, notamment grâce à la collaboration intercantonale romande établie dans ce domaine. La collaboration avec les communes, en application de la loi sur le désenchevêtrement des tâches, devra être recherchée afin de bien coordonner la réponse aux besoins de présence sociale de proximité et les besoins sanitaires. La mise en vigueur de la nouvelle loi sur l'organisation du réseau de soins devrait être un élément facilitateur.

Plusieurs plans d'action cantonaux sont en cours : le plan d'actions en faveur des proches aidants, le programme cantonal Alzheimer ainsi que celui en faveur de soins palliatifs. Leurs effets continueront à se déployer en 2019.

En matière de promotion de la santé et de prévention des maladies, la politique de prévention doit être menée sur le long terme pour être efficace. Elle est un levier important pour une meilleure maîtrise des coûts au regard du vieillissement de la population. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat poursuivra en 2019 la démarche de renouvellement total des priorités des actions de promotion-prévention. Il mettra notamment en œuvre un plan d'action qui sera d'ici-là soumis au Grand Conseil.

Dans le domaine de la surveillance de la consommation, le canton poursuivra ses collaborations intenses et fructueuses avec les autres cantons romands. Il renforcera ses capacités de contrôle pour répondre aux normes fédérales. Le canton augmentera également son action de protection des animaux. Enfin, il contrôlera davantage la recherche sur l'être humain en examinant les protocoles de recherche en cours même après leur acceptation initiale.



K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées

Département responsable : DES

BUDGET

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en F	en %		
CHARGES	1'290'224'319	21'185'034	1.7%	1'269'039'285	1'224'306'699
30 Charges de personnel	3'444'845	649'711	23.2%	2'795'134	2'575'040
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	2'422'587	-5'993'422	-71.2%	8'416'009	6'933'481
33 Amortissements du patrimoine administratif	240'660	-18'827	-7.3%	259'487	263'081
36 Charges de transfert	1'284'115'837	26'547'573	2.1%	1'257'568'264	1'214'534'746
39 Imputations internes	390	0	0.0%	390	352
REVENUS	29'295'399	-3'399'533	-10.4%	32'694'932	32'634'598
42 Taxes	2'203'144	467	0.0%	2'202'677	997'665
43 Revenus divers	20'009'440	0	0.0%	20'009'440	23'886'117
46 Revenus de transferts	7'082'815	-3'400'000	-32.4%	10'482'815	7'750'816
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-1'260'928'921	-24'584'567	2.0%	-1'236'344'354	-1'191'672'102
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-98'210</i>	<i>-32'326</i>	<i>49.1%</i>	<i>-65'884</i>	<i>-66'010</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-78'250'740</i>	<i>2'751'967</i>	<i>-3.4%</i>	<i>-81'002'707</i>	<i>-80'179'656</i>
COÛT COMPLET	-1'339'277'871	-21'864'926	1.7%	-1'317'412'945	-1'271'917'768

POSTES

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	20.54	3.73	22.19%	16.81	14.91
<i>ETP fixes</i>	<i>18.96</i>	<i>4.00</i>	<i>26.74%</i>	<i>14.96</i>	<i>13.64</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>0.28</i>	<i>0.03</i>	<i>12.00%</i>	<i>0.25</i>	<i>0.27</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>1.30</i>	<i>-0.30</i>	<i>-18.75%</i>	<i>1.60</i>	<i>1.00</i>

Descriptif du programme

• Ce programme vise à garantir la qualité et l'efficacité des prestations en veillant à la maîtrise de leurs coûts, quel que soit leur lieu d'intervention. Il a pour but de mettre en place un réseau de soins qui :

- a) garantit l'égalité d'accès aux soins;
- b) favorise l'aide aux proches;
- c) assure le développement des compétences des professionnels du réseau par une harmonisation des systèmes de formation continue.

Par ailleurs, l'orientation au sein du réseau de soins vise à favoriser le maintien et/ou le retour à domicile des bénéficiaires.

Ce programme est mis en œuvre par les Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG), l'Institution genevoise de maintien à domicile (imad), les foyers de jour ainsi que par le service du réseau de soins (direction générale de la santé).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- K01.01 Maintien, aide et soins à domicile
- K01.02 Accès aux soins
- K01.03 Prestations hospitalières
- K01.04 Etablissements médico-sociaux pour personnes âgées

K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

En 2019, le Conseil d'Etat entend poursuivre son action en faveur de l'accès équitable aux soins de qualité pour tous. Selon la planification sanitaire, les axes stratégiques de cette politique publique sont d'atténuer l'augmentation des besoins en soins stationnaires par le développement des soins à domicile et des structures intermédiaires, la définition de programmes cantonaux thématiques et, de façon générale, une meilleure coordination en réseau des acteurs, notamment pour la prise en charge des patients psychiques.

Les contrats de prestations 2016-2019 avec les principales institutions de soins (Hôpitaux universitaires de Genève - HUG, Institution genevoise de maintien à domicile - Imad) prévoient pour 2019 des augmentations importantes des besoins en soins.

Ces augmentations se traduisent par des progressions des cibles de prestations pour ces différentes entités. **L'Imad** devra notamment être à même d'assumer une progression massive des besoins. Elle devra également mettre en œuvre un effort de digitalisation de son fonctionnement. Elle devra également assumer la mise en exploitation de nouveaux immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA) (cf. infra).

De même, dans le domaine hospitalier, les **HUG** devront être à même de répondre à des besoins accrus en soins de la population en termes de soins aigus. Les capacités de prestations devront augmenter en **gériatrie** et aux **urgences**. Les capacités de formation des HUG seront renforcées ainsi que les moyens alloués à la médecine en cas de catastrophe (brigade sanitaire cantonale).

Dans le domaine des établissements médico-sociaux (EMS), le canton poursuivra l'adaptation de son offre. Suite à son changement de mission, les prestations de **l'EMS La Méridienne** seront reprises par les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) dès le 1^{er} janvier 2019. Par ailleurs, un lieu de vie pour **jeunes Alzheimer** sera créé en synergie avec l'EMS des Charmettes. Enfin, l'EMS **La Maison de retraite du Petit-Saconnex (MRPS)** ouvrira 24 lits supplémentaires.

Les mesures décrites dans le **Programme cantonal de soutien aux proches aidants** seront déployées, et la mise en œuvre du **Plan cantonal Alzheimer** et du **Programme cantonal de développement des soins palliatifs** sera poursuivie.

S'agissant des projets de construction **d'immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA)**, ils feront l'objet d'un accompagnement, pour une mise à disposition de 148 logements en 2019, notamment dans la nouvelle structure des Adrets.

Les diverses intentions, annoncées, d'ouverture de **lits d'unité d'accueil temporaire de répit (UATR)** dans les EMS seront également accompagnées, telles par exemple à la Maison de Vessy, La Provvidenza et Les Jardins de Mona. Il en sera de même pour les intentions d'ouverture de nouveaux **foyers de jour**, comme le projet d'une structure dédiée aux personnes avec troubles cognitifs à l'EMS Maison de Vessy, en collaboration avec l'Association Alzheimer Genève.

Dans le domaine de la coordination des soins, une structure-pilote de « **Maison de santé** » sera mise en place, en vue de son déploiement ultérieur sur l'ensemble du territoire du canton de Genève. Par ailleurs, un autre projet pilote devra également proposer une coordination particulière des professionnels de santé pour permettre le maintien à domicile des personnes âgées par une identification précoce de leur fragilité (**projet «urgences gériatriques»**).

Les **contrats de prestations avec les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) et les institutions de maintien, d'aide et de soins à domicile** seront renouvelés pour la période 2020-2023.

Le projet-pilote **InterRai**, outil unique d'évaluation des besoins et commun à toutes les structures, sera déployé dans trois EMS du canton de Genève en vue de remplacer l'outil PLAISIR.

Le canton poursuivra en 2019 son action en faveur de la cybersanté. L'exploitation de **MonDossierMedical.ch** devra encore être renforcée, notamment grâce à la collaboration établie désormais au niveau romand. Le plan de soins partagé sera également déployé pour coordonner les acteurs autour des patients complexes. Un plan de médication partagé sera réalisé. De manière générale, le canton continuera à mettre sur pied les conditions nécessaires à une numérisation de la santé au bénéfice des citoyens (cadre légal, gouvernance, règles de sécurité, définition des prestations de l'Etat, etc.).

K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées (suite)

Autres projets d'importance stratégique

Le déploiement et le suivi de l'**outil Gestplace** dans les EMS genevois seront poursuivis.

Tant dans le maintien à domicile que dans les EMS, le canton devra assumer en 2019 les décisions de justice mettant à sa charge le matériel de soins dans le cadre de soins de longue durée (moyens Lima).

Justification des écarts

Le programme K01 connaît une hausse des charges de +21'185'034 F et une baisse des revenus de -3'399'533 F.

Les principales variations supérieures à 100'000 F sont les suivantes.

Charges de personnel (30)

Ces charges augmentent de +649'711 F en raison principalement des éléments suivants :

- Dotation de +2 ETP permanents supplémentaires au profit du développement de la cybersanté.
- Transformation en postes fixes de +1.6 ETP auparavant sous statut d'agent spécialisé, car les missions sont désormais pérennes.
- Augmentation de +0.4 ETP fixe de conseiller scientifique pour le service du réseau de soins.
- Dotation de +1 ETP sous statut d'agent spécialisé au profit du secteur EMS destiné à l'exploitation de Gestplace.
- Dotation de +0.3 ETP sous statut d'agent spécialisé à la direction de la santé pour développer les projets informatiques prioritaires.

Il convient de relever que ces postes ont été financés par des réallocations internes de la nature 31 ci-dessous.

Charges de biens et services et autres charges d'exploitation (31)

Les charges de biens et services et autres charges d'exploitation baissent de -5'993'422 F, principalement en raison du transfert neutre de la nature 31 à la nature 36 du montant de -5'600'000 F destinés à la couverture de la part résiduelle des soins auprès des organisations de soins à domicile privées. Par ailleurs, des réallocations internes neutres ont été opérées de manière à permettre le financement de postes de personnel supplémentaires énoncés ci-dessus.

Charges de transfert (36)

Ces charges augmentent de +26'547'573 F en raison principalement des éléments suivants :

- La prise en compte des décisions du Tribunal administratif fédéral (TAF) en matière de financement des moyens et appareils (LIMA) pour un montant total de +17'682'000 F. Ces coûts étaient auparavant pris en charge par l'assurance obligatoire des soins et font désormais partie de la part résiduelle à charge du canton.
- Une augmentation nette des subventions destinées aux HUG de +9'853'909 F résultant de la prise en compte de l'impact de la révision de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) pour les frontaliers (+4'794'512 F), de l'octroi de ressources supplémentaires pour l'exploitation de l'unité médicalisée 5 à Curabilis (+3'400'000 F), de l'adaptation des moyens à l'hôpital des Trois-Chêne (+2'300'000 F), en matière de soins aigus (+1'200'000 F) et pour faire face à l'augmentation de la capacité d'accueil des urgences adulte (+1'125'000 F). Des moyens supplémentaires ont également été octroyés pour adapter les ressources à disposition de la Centrale 144 (+621'000 F), pour la mise en place d'une politique d'apprentissage (+300'000 F) et pour la médecine de catastrophe (+40'000 F).

A ces augmentations s'ajoutent la prise en compte de la hausse des cotisations à la CPEG (+2'934'475 F) et d'un effet Noria total (-7'310'056 F) correspondant à l'effet Noria habituel ainsi qu'à celui découlant de la mesure visant à engager les nouveaux collaborateurs deux classes en dessous de la classe de fonction pendant la période probatoire.

Enfin, il convient de signaler le rattachement aux HUG de l'EMS la Méridienne (+953'678 F) ainsi que la prise en compte d'une économie en lien avec les publications (-504'700 F).

- du transfert neutre de la nature 31 sur la nature 36 du montant de +5'600'000 F destinés à la couverture de la part résiduelle des soins à domicile auprès des organisations de soins à domicile privées. Ce montant est ensuite réduit de -184'980 F en raison de la hausse de 2 F, au 1^{er} janvier 2019, de la contribution personnelle des bénéficiaires de soins à domicile, permettra de réduire la part résiduelle à charge du canton.

K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées (suite)

- une baisse de la subvention en faveur de l'IMAD de -279'185 F résultant de l'adaptation des prestations en lien avec la croissance et le vieillissement de la population (+1'200'000 F), des ouvertures de nouveaux immeubles à encadrement pour personnes âgées (IEPA) (+754'200 F).

A ces augmentations s'ajoute la prise en compte de la hausse des cotisations à la CPEG (+664'770 F) et d'un effet Noria total (-1'656'004 F) correspondant à l'effet Noria habituel ainsi qu'à celui découlant de la mesure visant à engager les nouveaux collaborateurs deux classes en dessous de la classe de fonction pendant la période probatoire.

La hausse de 2 F, au 1^{er} janvier 2019, de la contribution personnelle des bénéficiaires de soins à domicile, permettra de réduire la part résiduelle à charge du canton de -1'500'000 F.

Enfin, il convient de signaler l'octroi de complément de subvention en lien avec les locaux (+130'349 F) et les charges induites par la loi 12295 (+127'500 F).

- une baisse des subventions destinées aux EMS de -3'919'891 F résultant de la prise en compte des effets de la hausse de 2 F, au 1^{er} janvier 2019, de la contribution personnelle des résidents, permettant de réduire la part résiduelle à charge du canton (-3'000'388 F), ainsi que des moyens supplémentaires en vue de la suppression de la classe 4 (+900'000 F).

A ces éléments s'ajoutent la prise en compte de la hausse des cotisations à la CPEG (+ 57'085 F) et d'un effet Noria total (-922'910 F) correspondant à l'effet Noria habituel ainsi qu'à celui découlant de la mesure visant à engager les nouveaux collaborateurs deux classes en dessous de la classe de fonction pendant la période probatoire.

Enfin, il convient de signaler le rattachement aux HUG de l'EMS la Méridienne (-953'678 F).

- une hausse des autres subventions du réseau de soins de +1'210'116 F, résultant de l'ouverture des foyers de jour +400'000 F, d'une actualisation à la hausse de la planification des ouvertures de nouveaux lits dans les unités d'accueil temporaire de répit (UATR) +78'161 F ainsi que l'ouverture d'une nouvelle structure dans le quartier de l'Adret (+431'955 F).
- un ajustement à la baisse des amortissements relatifs aux subventions d'investissement de -3'160'295 F.

Revenus de transfert (46)

Ces revenus baissent de -3'400'000 F en raison des éléments suivants :

- une augmentation de +600'000 F correspondant à la part de 50 % revenant au département sur les revenus liés aux détenus extra-cantonaux accueillis à Curabilis.
- annulation des revenus inscrits au budget 2018 au titre de l'estimation du non dépensé qui devrait être restitué à l'Etat par les EMS à l'échéance des contrats de prestations 2014 à 2017, en conformité avec la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF) (-4'000'000 F).

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB19	B18	C17	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Retarder l'entrée en EMS des personnes âgées						
1.1 Age moyen d'entrée en EMS	Efficience	83.3 ans	83.3 ans	85.9 ans	83.3 ans	2021
1.2 Nombre de clients pris en charge annuellement par l'IMAD	Efficacité	17'500	17'200	17'206	17'500	2019
1.3 Nombre d'heures de prestations LaMal effectuées par l'IMAD	Efficacité	703'000 heures	672'000 heures	635'514 heures	703'000 heures	2019

K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées (suite)

	Type indicateur	PB19	B18	C17	Cible LT	
					Valeur	Année
1.4 Pourcentage de clients ayant 65 ans et plus ayant dépassé la limite de prise en charge par l'IMAD par rapport au nombre de clients ayant 65 ans et plus recevant des soins	Efficacité	≤2 %	<=2%	1.8%	≤2 %	2019
1.5 Taux d'occupation des unités d'accueil temporaire de répit (UATR)	Efficacité	71%	70%	74%	71%	2019
1.6 Durée moyenne de séjour	Efficience	3.15 ans			3.15 ans	2021
2. Améliorer la couverture du besoin de la population						
2.1 Admission immédiate pour urgences 1	Qualité	90%	90%	90%	90%	2019
2.2 Admission en 20 minutes pour urgences 2	Qualité	75%	75%	65%	75%	2019
2.3 Admission en 2h pour urgences 3	Qualité	65%	65%	77%	65%	2019
2.4 Délai d'attente PTH (prothèse totale de hanche)	Qualité	7 semaines	7 semaines	5.7 semaines	7 semaines	2019
2.5 Délai d'attente sénologie	Qualité	3 à 4 semaines	3 à 4 semaines	2.9 semaines	3 semaines	2019
2.6 Taux d'infections nosocomiales	Qualité	10%	10%	5.8%	10%	2019
3. Augmenter le taux de couverture de l'activité ambulatoire						
3.1 Taux de couverture financière de l'activité ambulatoire des HUG	Efficience	85%	85%	87.4%	85%	2019
4. Diminuer la durée moyenne de séjour						
4.1 Durée moyenne de séjour zone DRG - hospitalisation de soins aigus somatiques	Efficience	6.2 jours	6.2 jours	6.5 jours	6.2 jours	2019
4.2 Nombre moyen quotidien de personnes aux HUG en attente de placement	Efficience	112	112	225.5	112	2019
4.3 Durée d'attente de placement	Efficience	60 jours	60 jours	92.7 jours	60 jours	2019
4.4 Nombre de patients avec difficultés de placement	Efficience	0	0		0	2019
5. Assurer la qualité des prestations						
5.1 Taux de couverture financière par l'assurance obligatoire par point DRG	Efficacité	85%	85%	90.9%	85%	2019
5.2 Variation du coût du point DRG	Efficacité	N/A	N/A		N/A	
6. Améliorer la gestion des ressources humaines						
6.1 Taux d'absence hors maternité	Efficacité	6%	6%		6%	2019
6.2 Nombre de stagiaires et apprentis, soins et pluriprofessionnels de santé	Efficacité	250	250		250	2019
7. Optimiser qualitativement et quantitativement l'utilisation des places existant en EMS						
7.1 Coût moyen par lit et par jour	Efficience	F 390	F 390	F 402.30	F 390	2021

K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées (suite)

	Type indicateur	PB19	B18	C17	Cible LT	
					Valeur	Année
7.2 Taux d'institutionnalisation	Efficacité	14%	14%	14.7%	14%	2023
7.3 Taux d'occupation des places	Efficacité	98%	98%	98.3%	98%	2021
7.4 Nombre de plaintes	Qualité	0	0	12	0	2021
8. Garantir un nombre suffisant de places en EMS						
8.1 Taux d'adéquation entre les lits disponibles et la planification médico-sociale	Qualité	98%	98%	98%	98%	2023

Commentaires

Indicateur 1.6 Valeur B18 : 3.15 ans et C17 : 3.1 ans

Indicateurs 4.4, 5.2, 6.1, 6.2 Pas de valeur au C17 car ce sont de nouveaux indicateurs suivis depuis 2018.

K02 Régulation et planification sanitaire

Département responsable : DES

BUDGET

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en F	en %		
CHARGES	19'092'523	1'337'387	7.5%	17'755'136	18'016'946
30 Charges de personnel	3'782'326	66'298	1.8%	3'716'028	3'662'120
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	635'328	-229'969	-26.6%	865'297	640'071
33 Amortissements du patrimoine administratif	20'730	1'060	5.4%	19'670	8'264
36 Charges de transfert	14'632'250	1'500'000	11.4%	13'132'250	13'703'624
39 Imputations internes	21'890	0	0.0%	21'890	2'867
REVENUS	1'908'596	53	0.0%	1'908'543	2'091'836
41 Patentes et concessions	600	0	0.0%	600	12'625
42 Taxes	1'565'536	53	0.0%	1'565'483	1'568'363
43 Revenus divers	342'460	0	0.0%	342'460	509'018
49 Imputations internes	-	-	-	-	1'830
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-17'183'928	-1'337'335	8.4%	-15'846'593	-15'925'110
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-107'831</i>	<i>-20'240</i>	<i>23.1%</i>	<i>-87'591</i>	<i>-93'877</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-1'138'604</i>	<i>5'164</i>	<i>-0.5%</i>	<i>-1'143'768</i>	<i>-1'110'653</i>
COÛT COMPLET	-18'430'363	-1'352'411	7.9%	-17'077'952	-17'129'640

POSTES

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	24.74	0.93	3.91%	23.81	23.56
<i>ETP fixes</i>	<i>24.16</i>	<i>0.60</i>	<i>2.55%</i>	<i>23.56</i>	<i>22.59</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>0.28</i>	<i>0.03</i>	<i>12.00%</i>	<i>0.25</i>	<i>0.97</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>0.30</i>	<i>0.30</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Descriptif du programme

Ce programme vise à s'assurer de l'application des prescriptions légales fédérales et cantonales en matière de santé. Il a pour objectif, par le biais de la planification sanitaire et du contrôle des prestataires :

- de déterminer les besoins en soins de la population ;
- d'évaluer l'offre en soins ;
- de définir des moyens adéquats et suffisants de manière à satisfaire ces besoins de la façon la plus rationnelle et la plus économique ;
- de protéger la santé des patients et de la population ;
- de garantir des soins appropriés de qualité.

Il comprend notamment: la planification sanitaire (au sens large), les autorisations d'exploiter des institutions de santé, les autorisations d'exercer des professions et activités médicales et la protection des droits de patients.

Ce programme est mis en œuvre par le Service du réseau de soins, le Service du médecin cantonal et la Commission de surveillance, faisant tous partie de la Direction générale de la santé.

K02 Régulation et planification sanitaire (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- K02.01 Planification sanitaire
- K02.02 Pratiques professionnelles
- K02.03 Protection des droits des patients

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

La nouvelle **planification hospitalière** sera préparée selon le modèle « Groupes de prestations pour la planification hospitalière (GPPH) », avec la collaboration de l'Observatoire suisse de la santé (OBSAN). L'adoption de ce modèle facilitera la collaboration avec les cantons qui l'utilisent déjà. Cette nouvelle planification entrera en vigueur en 2020.

Le rapport de **planification médico-sociale et sanitaire du canton de Genève 2020-2023** sera élaboré sur la base, entre autres, des projections pour les EMS et les soins à domicile effectuées en collaboration avec l'OBSAN.

Des **collaborations intercantionales** auront lieu dans le cadre de la planification hospitalière afin de mieux appréhender la question des hospitalisations extra-cantoniales et de leur financement.

Un outil informatique pour **la consolidation et la visualisation des données d'activité et financières** des EMS, des HUG, de l'institution genevoise de maintien à domicile (imad) et des foyers de jour et de jour-nuit sera mis en production. Cet outil permettra de réunir dans une base de données unique les nombreuses informations fournies par les institutions suivies par la direction générale de la santé (DGS).

La stratégie pour la législature en cours 2018-2023 vise un renforcement du concept de **surveillance des pratiques professionnelles**. Pour 2019, le canton va renforcer le contrôle des professionnels et institutions de la santé sur le terrain. Il va également davantage contrôler les admissions des médecins à facturer des prestations à la charge de l'assurance-maladie de base (selon l'art. 55a LAMal - clause du besoin). Un accent particulier sera mis sur la communication au public et la coopération avec les instances concernées, dont les assureurs et les sociétés professionnelles.

Autres projets d'importance stratégique

La collaboration sera poursuivie comme chaque année avec le Service de l'assurance maladie (SAM) pour la rédaction du **rapport sur les primes d'assurance maladie**.

S'agissant du **traitement administratif et financier des hospitalisations hors canton (HHC)**, il conviendra d'inclure, dès 2019, l'élaboration d'une **procédure pour le placement en EMS hors canton**. Les moyens nécessaires aux hospitalisations hors canton devront être adaptés et stabilisés.

La brochure sur le « **suivi des prestations de santé dans le canton de Genève** », publiée pour la première fois en 2018, continuera d'être mise à jour à un rythme semestriel. Ce document donne **un panorama chiffré des prestations de santé** en termes d'activité et de financement et contribue à un meilleur suivi de l'évolution des coûts de la santé.

Justification des écarts

Le programme K02 connaît une augmentation des charges de +1'337'387 F et des revenus de +53 F.

Les principales variations supérieures à 100'000 F sont les suivantes:

Charges de biens et service et autres charges d'exploitation (31)

Ces charges baissent de -229'969 F principalement en raison de réaffectation neutre des ressources à disposition afin de permettre la création d ETP supplémentaires au sein de la direction générale de la santé et de ses services rattachés.

K02 Régulation et planification sanitaire (suite)

Charges de transfert (36)

Ces charges augmentent de +1'500'000 F en raison de la nécessité de tenir compte de l'évolution des hospitalisations hors canton.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB19	B18	C17	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Assurer le traitement administratif et financier des hospitalisations hors-canton						
1.1 Taux de réponses dans les 3 jours attestant de la garantie de paiement des hospitalisations hors canton	Qualité	95%	95%	98%	95%	2023
2. Optimiser les délais de traitement des autorisations concernant les professionnels de la santé et les établissements de santé						
2.1 Taux d'autorisations de pratiquer délivrées dans les 15 jours	Qualité	95%	95%		95%	2020
3. Assurer la surveillance des institutions de santé						
3.1 Taux de visites d'EMS par an	Efficacité	100%	100%	100%	100%	2020
3.2 Taux d'inspection de suivi réalisé dans les EMS	Efficacité	100%	100%	100%	100%	2020
3.3 Taux d'inspection de cabinets réalisé en matière de stérilisation fixé à 20% par année	Efficacité	20%	20%	14%	20%	2020
3.4 Taux d'inspection réalisé sur plaintes des institutions de santé (hors EMS)	Efficacité	100%	100%	100%	100%	2020
4. Assurer le délai de traitement des plaintes et dénonciations en matière disciplinaire par la commission de surveillance						
4.1 Pourcentage de décisions prises dans un délai maximum de 6 semaines par la commission de surveillance dès sa saisie d'une plainte ou d'une dénonciation	Efficacité	100%	100%	100%	100%	2020

Commentaires

Indicateur 2.1 Pas de valeur au C17 car c'est un indicateur suivi depuis 2018.

K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention

Département responsable : DES

BUDGET

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en F	en %		
CHARGES	27'042'135	426'237	1.6%	26'615'898	24'579'452
30 Charges de personnel	13'133'456	359'138	2.8%	12'774'318	12'457'446
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	2'508'043	130'872	5.5%	2'377'171	2'211'537
33 Amortissements du patrimoine administratif	309'920	14'554	4.9%	295'366	288'694
36 Charges de transfert	11'037'397	-78'325	-0.7%	11'115'722	9'535'578
39 Imputations internes	53'320	0	0.0%	53'320	86'197
REVENUS	6'118'359	584'116	10.6%	5'534'243	4'899'710
40 Revenus fiscaux	100'000	0	0.0%	100'000	91'219
41 Patentes et concessions	7'600	0	0.0%	7'600	4'234
42 Taxes	3'916'047	682'116	21.1%	3'233'931	3'171'053
43 Revenus divers	439'350	-100'000	-18.5%	539'350	247'519
46 Revenus de transferts	1'632'862	0	0.0%	1'632'862	1'356'297
49 Imputations internes	22'500	2'000	9.8%	20'500	29'388
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-20'923'776	157'879	-0.7%	-21'081'655	-19'679'742
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-374'423</i>	<i>-73'319</i>	<i>24.4%</i>	<i>-301'104</i>	<i>-319'343</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-3'149'056</i>	<i>30'912</i>	<i>-1.0%</i>	<i>-3'179'968</i>	<i>-3'101'678</i>
COÛT COMPLET	-24'447'255	115'471	-0.5%	-24'562'726	-23'100'763

POSTES

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	89.44	4.64	5.47%	84.80	84.93
<i>ETP fixes</i>	<i>87.86</i>	<i>4.20</i>	<i>5.02%</i>	<i>83.66</i>	<i>83.07</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>0.38</i>	<i>0.04</i>	<i>11.76%</i>	<i>0.34</i>	<i>1.06</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>1.20</i>	<i>0.40</i>	<i>50.00%</i>	<i>0.80</i>	<i>0.80</i>

Descriptif du programme

Ce programme a pour but de maintenir et d'améliorer la santé de la population en offrant aux individus et à la collectivité une offre de prestations adéquates, efficaces et efficaces en matière de promotion de la santé, de prévention des maladies et de sécurité sanitaire. Il vise également à assurer la protection de la population contre des risques environnementaux et les chiens dangereux.

Ce programme est mis en œuvre par le service du médecin cantonal, le service du pharmacien cantonal et le service de la consommation et des affaires vétérinaires (faisant tous partie de la Direction générale de la santé), ainsi que par d'autres institutions œuvrant dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- K03.01 Promotion de la santé et prévention des maladies
- K03.02 Sécurité sanitaire
- K03.03 Protection des animaux
- K03.04 Aide sanitaire d'urgence

K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

L'état de santé de la population ne dépend que minoritairement de la qualité du système de soins. Le canton de Genève a l'ambition d'être un lieu de vie favorable à la santé. Cet objectif passe par une politique interdépartementale qui favorise un environnement sain. Le canton doit coordonner les différents services de l'Etat pour définir des actions qui vont améliorer l'impact sur la santé des politiques publiques, selon le concept « un monde, une santé » de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Les priorités dans le domaine de la prévention doivent être réévaluées dans le cadre du vieillissement de la population. L'Etat doit être plus actif et plus investi dans ce domaine. La prévention doit donner à la population de toute catégorie d'âge et de niveau socio-économique un cadre pour grandir et vieillir en bonne santé et en corollaire éviter le recours aux soins. C'est par la mise en application du **plan d'action de promotion de la santé et de prévention** en collaboration avec ses partenaires que l'Etat entend agir.

Dans le domaine de l'éthique de la recherche, le Service du pharmacien cantonal déploiera au sein de la Commission cantonale d'éthique de la recherche une activité de **contrôle des protocoles d'expérience** autorisés en cours.

Le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), quant à lui, va poursuivre l'application de la nouvelle législation fédérale sur les denrées alimentaires et de ses ordonnances d'application. Cela passera par une mise à jour de la loi cantonale d'application et par une **augmentation des capacités de contrôle** pour respecter les fréquences minimales d'inspection des entreprises et établissements publics produisant des denrées alimentaires. Dans le domaine des affaires vétérinaires et notamment dans la **protection des animaux**, les capacités d'inspection seront également renforcées.

Autres projets d'importance stratégique

Le canton entrainera en 2019 sa capacité de réponse sanitaire en cas de catastrophe avec les partenaires concernés.

Il déploiera complètement en 2019 le programme cantonal de dépistage du cancer du côlon.

Justification des écarts

Le programme K03 connaît une hausse des charges de +426'237 F et des revenus de +582'116 F.

Les principales variations supérieures à 100'000 F sont les suivantes:

Charges de personnel (30)

Les charges de personnel augmentent de +359'138 F en raison principalement des éléments suivants :

- Création de +2 ETP permanents de contrôleurs alimentaires afin de respecter les fréquences d'inspection des entreprises à risque prévues dans la nouvelle loi fédérale sur les denrées alimentaires.
- Création d'un ETP permanent d'inspecteur au vu des besoins en termes de contrôle des conditions de détention des animaux.
- Création de 0.7 ETP permanent à la commission cantonale d'éthique et de recherche(CCER) afin de pouvoir surveiller au fil du temps les recherches en cours une fois les protocoles admis.
- Transferts neutres de 0.3 ETP permanents à l'intérieur de la DGS.
- Création de 0.2 ETP permanent de manière à renforcer le secteur juridique qui doit faire face à une forte augmentation du nombre de dossiers.
- Dotation de +0.4 ETP sous statut d'agent spécialisé à la direction de la santé pour développer les projets informatiques prioritaires.

Il convient de relever que ces postes ont été financés par des réallocations internes de la nature 31 ci-dessous et par des taxes et redevances (nature 42) en lien avec l'activité déployée par ces nouvelles ressources.

Charges de biens et services et autres charges d'exploitation (31)

Ces charges augmentent de +130'872 F. Cette variation s'explique principalement par la volonté d'élargir aux garçons, l'accès au programme de vaccination contre le papilloma virus humain (+230'000 F) et par des réallocations neutres au profit de la nature 30 afin de couvrir financièrement les créations de postes. Il convient de relever que l'expansion du programme de vaccination est financièrement neutre, car intégralement financée par Santésuisse (c.f. nature 42).

K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention (suite)

Taxes et redevances (42)

Les taxes et redevances augmentent de +682'116 F, principalement en raison d'une hausse du financement octroyé par Santésuisse en lien avec l'élargissement aux garçons du programme de vaccination contre le Papilloma virus (+230'000 F) et des revenus supplémentaires (+391'826 F) attendus des postes complémentaires prévus au projet de budget 2019 (c.f. nature 30).

Revenus divers (43)

Les revenus divers en lien avec le fonds drogue connaissent une baisse qui nécessite un ajustement du budget de -100'000 F.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB19	B18	C17	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Contrôler l'évolution des maladies transmissibles et éviter la survenue de flambées épidémiques						
1.1 Taux d'enfants de 28 mois vaccinés avec deux doses de vaccin contre la rougeole	Efficacité	95%	95%	91%	95%	2020
1.2 Taux d'annonces de maladies à déclaration obligatoire par les médecins dans les délais prescrits par la loi	Efficacité	95%	95%	91%	95%	2020
2. Surveiller l'évolution du VIH						
2.1 Nombre de nouveaux diagnostics d'infections VIH par an	Efficacité	<90	<90	47	<90	2020
3. Stabiliser le nombre d'alcoolisations aiguës chez les jeunes						
3.1 Nombre de cas d'admissions par an aux HUG de jeunes de moins de 16 ans pour intoxications alcooliques	Efficacité	<80	<80	30	<80	2020
4. Garantir une intervention efficace des ambulances du 144						
4.1 Taux de conformité des contrôles du matériel sanitaire des ambulances	Efficacité	100%	100%	94%	100%	2020
4.3 Taux de conformité des contrôles des équipages des ambulances selon les normes IAS (Interassociation de sauvetage) lors de contrôles inopinés	Efficacité	100%	100%	93%	100%	2020
5. Assurer le respect de la mise sur le marché, la délivrance et l'utilisation des médicaments, des dispositifs médicaux et des produits chimiques						
5.1 Nombre d'inspections en relation avec les produits thérapeutiques (y compris les stupéfiants) et les laboratoires d'analyses médicales	Efficacité	160	160	124	160	2020
5.2 Nombre d'inspections par inspecteur (pour 1 ETP)	Efficience	85	85	82	85	2020
5.3 Nombre d'inspections en relation avec les produits chimiques	Efficacité	180	180	202	180	2020
6. Protéger les consommateurs contre les denrées alimentaires et les objets usuels pouvant mettre leur santé en danger						
6.1 Respect des fréquences de contrôles des entreprises, des commerces et des établissements publics	Efficacité	90%	90%	82%	95%	2021
6.2 Nombre d'inspections y compris les contrôles des manifestations publiques effectués par contrôleur (pour 1 ETP)	Efficience	370	350	329	400	2021

K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention (suite)

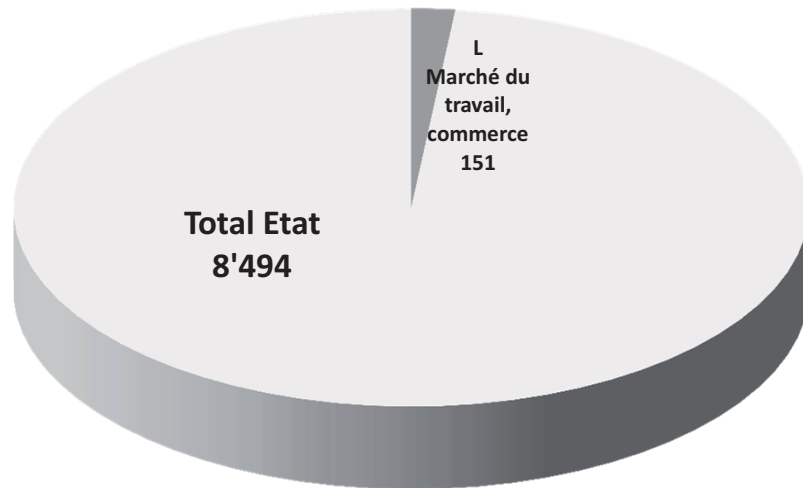
	Type indicateur	PB19	B18	C17	Cible LT	
					Valeur	Année
6.3 Nombre d'échantillons analysés par les laboratoires	Efficacité	8'000	7'500	8'615	8'000	2021
6.4 Taux des entreprises sensibles (cantines scolaires, crèches, hôpitaux et cliniques, EMS) contrôlés annuellement	Efficacité	95%	95%	98%	100%	2021
7. Renforcer la protection de la population envers les chiens						
7.1 Taux de réalisation des évaluations devant obligatoirement être menés par la SCAV	Efficacité	90%	90%	95.6%	95%	2021
7.2 Taux de traitement des dossiers d'annonces de morsures	Efficacité	95%	95%	97%	100%	2021
8. Veiller à un abattage conforme aux ordonnances						
8.1 Taux de contrôles ante mortem à post mortem effectués lors des abattages	Qualité	100%	95%	100%	100%	2021
9. Assurer le respect des délais fixés par la législation pour rendre les décisions sur les projets de recherche						
9.1 Taux de décisions rendues dans les délais pour les nouveaux protocoles	Efficiéce	80%	80%		80%	2020
9.2 Taux de décisions rendues dans les délais + 10 jours pour les nouveaux protocoles	Efficiéce	90%	90%		90%	2020

Commentaires

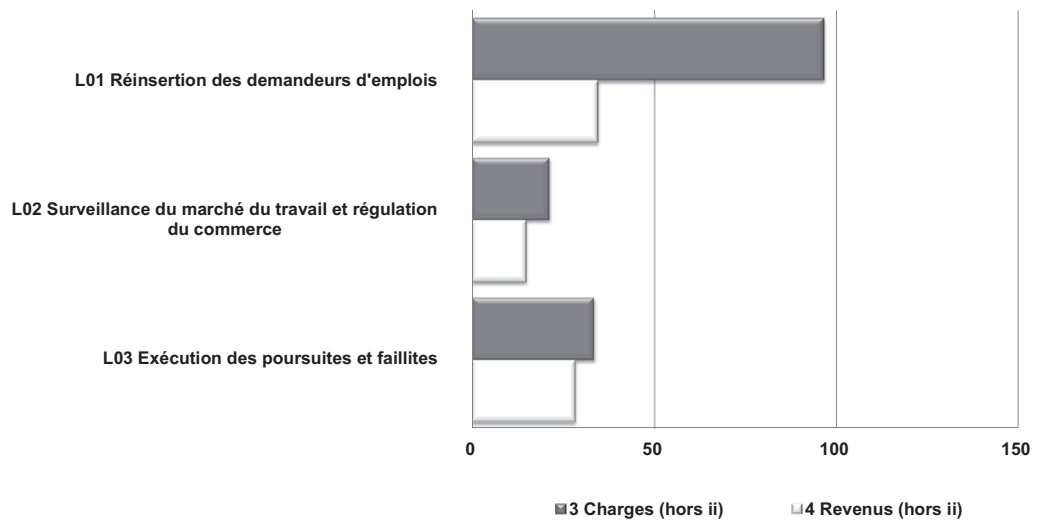
Indicateurs 9.1, 9.2 Pas de valeur au C17 car ce sont de nouveaux indicateurs suivis depuis 2018.

L Marché du travail, commerce

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme



L Marché du travail, commerce

Synthèse des priorités

La nouvelle politique L regroupe désormais, sous le même département, tous les programmes de l'Etat visant précisément à lutter contre le chômage, à réguler le marché du travail par le partenariat social, à permettre le développement du tissu économique genevois et enfin à garantir les conditions cadre légales en matière de poursuites et de faillites.

OCE

La politique menée par le département chargé de l'emploi depuis 2014 a eu des effets positifs pour notre canton. Selon les données disponibles à ce jour, le taux de chômage a diminué à Genève de 0.8 point entre juillet 2017 et juillet 2018 alors qu'il a diminué en Suisse que de 0.6 point. Il en va de même pour les arrivées en fin de droits puisque leur nombre a fléchi de 17.6% en moyenne trimestrielle¹ alors que la diminution au niveau national a été de 14.5%. En outre, si l'on compare le nombre de places trouvées par les demandeurs d'emploi entre août 2014 et juillet 2018 à Genève, il a augmenté de 17.9% alors qu'il a reculé de 3.5% au niveau national, malgré des conditions moins favorables à Genève. En effet, durant la même période, la croissance du nombre d'inscriptions s'est élevée à 12.5% à Genève contre 6.5% au niveau national. Depuis l'existence des indicateurs de résultats fédéraux en Suisse, Genève a, pour la première fois, progressé 3 années consécutives (2015 à 2017). Ces résultats encouragent le canton à continuer de soutenir la stratégie menée au sein de l'Office cantonal de l'emploi (OCE).

Soucieux de relever avec efficacité les défis du marché du travail et d'améliorer continuellement ses prestations, l'OCE va continuer à accélérer, avec cohérence et cohésion, le retour et l'accès à l'emploi afin de mieux répondre aux attentes des assurés et aux besoins des entreprises. Les objectifs stratégiques suivants sont fixés pour l'année 2019 :

- Finaliser la mise en place des mesures approuvées par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) en vue d'améliorer les résultats de l'Office régional de placement (ORP). Ancrer le pilotage par les résultats dans les pratiques de l'OCE.
- Faire évoluer le système d'information dans le cadre de la transformation numérique pour échanger plus facilement avec les demandeurs d'emploi et les employeurs.
- Personnaliser davantage les services de l'OCE, en proposant notamment des mesures telles que l'allocation cantonale complémentaire et l'allocation-pont.
- Traiter en priorité et en toute transparence les principales difficultés rencontrées par les demandeurs d'emploi et les entreprises.
- Simplifier le travail au quotidien et créer des conditions permettant de consacrer davantage de temps à un accompagnement personnalisé des demandeurs d'emploi.
- Renforcer la qualité de vie au travail de façon transversale et participative ainsi que de promouvoir le leadership à chaque échelon.

¹ Les données sur les fins de droits sont stabilisées après deux mois. Les valeurs prises en compte ici portent sur mars, avril, mai 2017 et 2018.

Le financement fédéral de l'assurance-chômage est proportionnel au nombre de demandeurs d'emploi. Ceci signifie que si ce nombre augmentait ou diminuait, les moyens mis à disposition par le SECO pour l'assurance-chômage seraient adaptés en conséquence. Cela ne peut toutefois pas être totalement anticipé dans le cadre du présent budget.

OCIRT

Le canton de Genève est déterminé à maintenir l'ouverture et la flexibilité de son marché du travail. Mais l'ouverture et la flexibilité du marché du travail doivent être compatibles avec la protection des conditions de travail et la prévention des risques professionnels. Le Conseil d'Etat poursuivra ainsi ses efforts en matière de lutte contre la sous-enchère salariale, la concurrence déloyale et le travail au noir. L'application offensive des mesures d'accompagnement, à savoir l'extension facilitée des conventions collectives de travail (CCT) ou l'édiction de contrats-type de travail (CTT) en cas de sous-enchère salariale abusive et répétée sont les garants de la confiance du peuple dans un système qui doit permettre l'exercice d'une concurrence libre, équitable et loyale.

C'est ainsi que le canton de Genève a pris l'initiative, en été 2016, sur la base d'un accord tripartite avec les partenaires sociaux, d'instaurer l'inspection paritaire des entreprises (IPE). Cette nouvelle instance de contrôle, composée par les partenaires sociaux et complémentaire aux compétences des commissions paritaires et de l'OCIRT, permet de renforcer la détection de situations problématiques et l'intervention rapide en faveur d'une mise en conformité de la situation. Après une première période consacrée à la mise en place du fonctionnement et des mécanismes de coordination de cette nouvelle instance, l'IPE atteindra, dès 2019, sa vitesse de croisière.

Le Conseil d'Etat fera valoir, au niveau national, son expérience concluant d'un système tripartite de contrôle offensif du marché du travail et se prononcera ainsi pour le renforcement ciblé des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes qui vont de pair avec son engagement pour une réinsertion durable des demandeurs d'emploi sur le marché du travail local.

Dans le domaine du contrôle des activités du commerce, le Conseil d'Etat est convaincu de la nécessité de trouver des réponses innovantes aux défis du secteur du commerce de détail. Ce secteur souffre du tourisme d'achat transfrontalier et de la concurrence des achats en ligne et reste exposé à des risques importants de sous-enchère salariale. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat explorera, avec les partenaires syndicaux et patronaux du secteur, les possibilités d'un accord tripartite concernant les conditions cadre et les conditions de travail du commerce de détail.

Dans le domaine des transports privés de personnes, le Conseil d'Etat présentera au Grand-Conseil, deux ans après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur (LTVTC), un rapport sur l'application de ce nouveau dispositif légal.

OPF

La confiance entre les acteurs économiques étant l'un des piliers d'une société civilisée, l'office des poursuites assure précisément cette mission régaliennne qui permet, en tant qu'intermédiaire neutre entre le créancier et le débiteur, d'assurer un recouvrement forcé, diligent et pacifique. L'activité de l'office des poursuites, comme celle des faillites, permet de redistribuer annuellement plus de 200 millions de francs dans l'économie

Dans le domaine de l'exécution forcée, l'office des faillites contribue au maintien de conditions favorables à l'activité économique par les mécanismes prévus dans la loi en matière de poursuites et de faillite (LP).. Dans le cadre de cette nouvelle politique publique L ainsi renforcée, homogène et cohérente, des synergies et des actions transversales pourront être créées afin d'accompagner au mieux les employés qui subissent la faillite de leur employeur.

L01 Réinsertion des demandeurs d'emplois

Département responsable : DES

BUDGET

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en F	en %		
CHARGES	96'220'541	2'020'703	2.1%	94'199'838	83'631'856
30 Charges de personnel	38'741'914	1'089'512	2.9%	37'652'402	36'300'385
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	1'966'534	0	0.0%	1'966'534	2'156'971
33 Amortissements du patrimoine administratif	100'620	24'018	31.4%	76'602	27'662
36 Charges de transfert	55'407'173	907'173	1.7%	54'500'000	45'139'711
39 Imputations internes	4'300	0	0.0%	4'300	7'127
REVENUS	34'390'707	1'312'815	4.0%	33'077'892	32'062'805
42 Taxes	1'013'706	882	0.1%	1'012'824	999'137
43 Revenus divers	59'740	0	0.0%	59'740	180'916
46 Revenus de transferts	33'317'261	1'311'933	4.1%	32'005'328	30'882'751
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-61'829'834	-707'888	1.2%	-61'121'946	-51'569'050
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-1'104'498</i>	<i>-216'993</i>	<i>24.4%</i>	<i>-887'505</i>	<i>-930'549</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-9'028'067</i>	<i>-880'192</i>	<i>10.8%</i>	<i>-8'147'875</i>	<i>-7'742'817</i>
COÛT COMPLET	-71'962'399	-1'805'073	2.6%	-70'157'326	-60'242'417

POSTES

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	300.20	12.00	4.16%	288.20	258.06
<i>ETP fixes</i>	<i>264.60</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>264.60</i>	<i>243.06</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>35.60</i>	<i>12.00</i>	<i>50.85%</i>	<i>23.60</i>	<i>15.00</i>

Descriptif du programme

Ce programme couvre l'allocation des indemnités de chômage prises en charge par la Confédération, le financement des solutions d'intégration professionnelle des demandeurs d'emploi en fin de droit et la gestion des prestations cantonales en cas de maladie ayant valeur d'assurance perte de gain à laquelle est affilié tout demandeur d'emploi indemnisé, domicilié à Genève. Ce programme vise à favoriser le placement rapide et durable des chômeurs sur le marché de l'emploi et à renforcer les compétences des chômeurs par l'octroi de mesures d'emploi, de formation et de soutien à la réinsertion. Il institue pour des chômeurs sans perspective de réinsertion rapide des possibilités de maintien en activité professionnelle afin de prévenir leur marginalisation.

Ce programme est mis en oeuvre par l'office cantonal de l'emploi.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- L01.01 Réinsertion des demandeurs d'emplois - sous régime cantonal
- L01.02 Réinsertion des demandeurs d'emplois - sous régime fédéral

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

L01 Réinsertion des demandeurs d'emplois (suite)

Part cantonale

Participation cantonale Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité - Mesures du Marché du travail (LACI-MMT).

Les cantons sont tenus de participer aux frais encourus par la Confédération au titre des mesures du marché du travail. Cette participation, estimée à 14'551'000 F en 2019, tient compte des critères ajustés du calcul de la Confédération.

Mesures cantonales

Le budget 2019 dévolu à la lutte contre le chômage se monte à 39'706'173 F. Il va permettre de financer les programmes suivants :

Allocation de retour en emploi (ARE) : 231 dossiers

Allocation de premier emploi (APE) : 128 dossiers

Allocation 50+ (A50+) : 42 dossiers

Allocation pont (Apont) : 60 dossiers

Emploi de solidarité (EDS) : 750 dossiers

Stage de requalification cantonale (STAREC) : 4 dossiers

Justification des écarts

Le programme L01 connaît une hausse des charges de +2'020'703 F et des revenus de +1'312'815 F.

Les principales variations supérieures à 100'000 F sont les suivantes.

Charges de personnel (30)

Les charges de personnel enregistrent une hausse de +1'089'512 F en raison des éléments suivants :

Part cantonale

Les charges de personnel en lien avec la part cantonale baissent de -77'490 F. Ceci s'explique les mesures d'économies décidées par le Conseil d'Etat.

Part fédérale

Les charges de personnel en lien avec la part fédérale augmentent de +1'167'002 F. Cette hausse s'explique par l'attribution de 12 ETP supplémentaires, sous statut d'auxiliaires, afin de mettre en oeuvre les dispositions d'application de l'article 121 a de la Constitution. Pour mémoire, dès le 1er juillet 2018, toutes les entreprises devront diffuser leurs annonces d'emploi auprès des Offices régionaux de placement (ORP) pendant cinq jours, avant de chercher ailleurs des candidats. Cette mesure dite «préférence indigène light» ne s'applique qu'aux professions dont le taux de chômage excède les 8%.

Charges de transfert (36)

Part cantonale

Les charges de transfert progressent de +907'173 F. Les moyens à disposition de l'Office cantonal de l'emploi (OCE) ont été réalloués de la manière suivante afin de permettre de tenir compte de l'attrait des employeurs pour les différentes mesures préexistantes et d'en financer deux nouvelles, soit l'allocation rente-pont AVS (APont) et les allocations complémentaires pour les 50 ans et plus (A 50 +). L'entrée en vigueur de ces deux nouvelles mesures est prévue au 1^{er} juillet 2019.

+551'000 F pour la participation cantonale LACI.

+150'000 F pour les mesures du marché du travail en faveur des personnes non indemnisées.

-1'053'827 F pour les allocations de retour en emploi (ARE).

L01 Réinsertion des demandeurs d'emplois (suite)

+2'000'000 F pour les emplois de solidarités (EDS).

-3'500'000 F pour les allocations de premier emploi (APE).

+2'160'000 F pour les allocations rente-pont AVS (APont).

+600'000 F pour les allocations complémentaires pour les 50 ans et plus (AC50).

Par ailleurs, il convient de signaler que, dans le cadre de la réorganisation des départements faisant suite au changement de législature, le département de l'emploi et de la santé (DES) a transféré au département de la cohésion sociale (DCS) un montant de 10'250'000 F correspondant au budget de formation LIASI et relevant entièrement de la responsabilité de l'Hospice général.

Revenus de transfert (46)

Ces revenus enregistrent une hausse de +1'311'933 F principalement en raison du financement par le SECO des ETP supplémentaires destinés à la mise en oeuvre de la préférence indigène

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB19	B18	C17	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Eviter le chômage de longue durée (12 mois et plus)						
1.1 Taux de sorties du chômage (jusqu'à 12 mois)	Efficacité	69%	68%	67.1%	70%	2020
1.2 Indice fédéral non corrigé de la part moyenne d'entrées au chômage longue durée en référence à la Suisse	Efficacité	68	66	61	70	2020
2. Eviter les arrivées en fin de droits						
2.1 Taux de sorties avant la fin de droits	Efficacité	67%	66%	66%	68%	2020
2.2 Indice fédéral non corrigé de la part moyenne d'arrivées en fin de droit en référence à la Suisse	Efficacité	68	67	64	70	2020
3. Réinsérer rapidement les demandeurs d'emploi						
3.1 Nombre moyen de jours d'indemnités versées	Efficacité	185 jours	190 jours	182 jours	185 jours	2020
4. Réinsérer sur le marché primaire les emplois de solidarité						
4.1 Part de retour en emploi sur le marché primaire parmi les individus en emploi de solidarité	Efficacité	18%	18%	18%	19%	2020
5. Réinsérer par la subvention à l'emploi						
5.1 Part moyenne de retour institutionnel au chômage après la fin d'une ARE (allocation de retour en emploi) complétée	Efficacité	1%	4%	0.9%	4%	2020
6. Réinsérer les plus en difficulté						
6.1 Taux de sortie en emploi des bénéficiaires d'une MMT (mesure du marché du travail) au Service de réinsertion professionnelle (SRP) (LIASI)	Efficacité	32%	32%	31.4%	32%	2020
7. Prise en charge rapide						

L01 Réinsertion des demandeurs d'emplois (suite)

	Type indicateur	PB19	B18	C17	Cible LT	
					Valeur	Année
7.1 Durée moyenne entre l'inscription et l'entretien diagnostic	Qualité	13 jours	18 jours	13.1 jours	15 jours	2020
8. Améliorer la qualité du suivi du demandeur d'emploi						
8.1 Nombre moyen de dossiers par conseiller en personnel	Qualité	130 dossiers	130 dossiers	130 dossiers	130 dossiers	2020

Commentaires

L02 Surveillance du marché du travail et régulation du commerce

Département responsable : DES

BUDGET

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en F	en %		
CHARGES	21'246'099	-159'825	-0.7%	21'405'924	20'874'607
30 Charges de personnel	19'712'737	-168'453	-0.8%	19'881'190	17'127'828
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	689'492	0	0.0%	689'492	2'857'303
33 Amortissements du patrimoine administratif	35'020	2'183	6.6%	32'837	34'894
36 Charges de transfert	771'150	6'445	0.8%	764'705	805'718
39 Imputations internes	37'700	0	0.0%	37'700	48'864
REVENUS	14'894'987	344'705	2.4%	14'550'282	14'308'907
42 Taxes	12'522'387	-137	-0.0%	12'522'524	11'441'343
43 Revenus divers	28'000	0	0.0%	28'000	936'504
46 Revenus de transferts	2'344'000	344'842	17.2%	1'999'158	1'926'923
49 Imputations internes	600	0	0.0%	600	4'138
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-6'351'112	504'530	-7.4%	-6'855'642	-6'565'700
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-561'993</i>	<i>-93'373</i>	<i>19.9%</i>	<i>-468'620</i>	<i>-439'067</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-3'696'242</i>	<i>345'303</i>	<i>-8.5%</i>	<i>-4'041'545</i>	<i>-3'799'640</i>
COÛT COMPLET	-10'609'347	756'460	-6.7%	-11'365'807	-10'804'407

POSTES

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	133.65	0.00	0.00%	133.65	122.70
<i>ETP fixes</i>	<i>129.90</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>129.90</i>	<i>116.40</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>3.75</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>3.75</i>	<i>6.30</i>

Descriptif du programme

Ce programme a pour but de contribuer à la surveillance et au contrôle du marché du travail, au développement du partenariat social ainsi qu'au maintien de la paix sociale. Il porte sur l'application des mesures d'accompagnement à l'accord sur la libre circulation des personnes, sur l'observation et le contrôle des conditions de travail et des salaires dans diverses branches économiques, sur la lutte contre le travail au noir, sur la protection de la santé physique et psychique des travailleurs, et sur l'attribution d'autorisations de travail pour la main-d'oeuvre étrangère. Il comprend également l'enregistrement et la publication d'informations sur les entreprises par le Registre du commerce (RC) et le répertoire des entreprises du canton de Genève (REG) ainsi que l'organisation d'un vaste programme de formations destiné aux employeurs et employés des entreprises genevoises.

Ce programme comprend la tenue du registre du commerce ayant pour objet l'enregistrement des entreprises, la publication des faits juridiquement pertinents et la fourniture de renseignements sur les entités inscrites. Il vise également à s'assurer de l'application des prescriptions légales fédérales et cantonales en matière de commerce, de loteries et de paris professionnels, de manifestations, de transports professionnels de personnes et de métrologie légale. Il s'attache ainsi à protéger les consommateurs d'erreurs de mesurage, de fausses indications des prix, de publicités mensongères et de transactions commerciales déloyales. Il consiste par ailleurs à réguler les activités de commerce en matière de commerce itinérant, de crédit à la consommation, d'établissements voués à la restauration, d'hébergement, d'installations foraines, de spectacles et divertissements et de vente d'alcool à l'emporter. A la délivrance d'autorisations pour les professions et activités réglementées susmentionnées s'ajoutent de fait le contrôle de ces activités et la prise de sanctions administratives et pénales en cas de non-respect des prescriptions légales en la matière. De plus, ce programme comprend l'organisation et la surveillance d'examen cantonaux dans les domaines de la restauration et de l'hébergement ainsi que des taxis et limousines.

Ce programme est mis en oeuvre par l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT), par le service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir (PCTN) et par le Registre du commerce.

L02 Surveillance du marché du travail et régulation du commerce (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- L02.01 Régulation du commerce
- L02.02 Surveillance du marché du travail

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Le canton de Genève applique, d'une manière rigoureuse et proactive, l'ensemble du dispositif légal lié à la surveillance et au contrôle du marché du travail, à la protection de la santé et de la sécurité au travail ainsi qu'à la lutte contre le travail au noir.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat s'engage, avec conviction, en faveur du partenariat social. Le Conseil d'Etat est convaincu de la nécessité d'optimiser et de renforcer encore les mesures d'accompagnement. Cela doit notamment se traduire par une stratégie de détection et de sanction des entreprises multi-dysfonctionnelles, dont le modèle économique repose sur une pratique généralisée de la sous-enchère salariale et de la concurrence déloyale. Une coordination étroite de l'ensemble des acteurs étatiques et paritaires s'impose pour pouvoir y répondre de manière efficace et ciblée.

Le canton de Genève connaît une économie fortement diversifiée. Dans ce contexte, la surveillance des activités de commerce participe à la mise en œuvre de conditions cadres favorisant la saine concurrence et contribue ainsi à la consolidation des bases de la prospérité du canton.

Durant la dernière législature, le Conseil d'Etat a proposé une refonte complète de la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD) ainsi que de la loi sur les taxis et les véhicules de transport avec chauffeur (LTVTC). Le Conseil d'Etat procédera, avec les parties prenantes externes concernées, à un premier bilan du fonctionnement de ces nouveaux dispositifs et estimera s'il y a lieu de l'optimiser.

Autres projets d'importance stratégique

Le Conseil d'Etat apporte une attention particulière à la protection de la santé des jeunes gens et à la prévention des risques spécifiques de dépendances pour cette population. Dans cette perspective, il a présenté au Grand Conseil un projet de loi sur la remise à titre gratuit et la vente à l'emporter de boissons alcooliques, de produits du tabac et de produits assimilés au tabac. Cette interdiction est couplée à la législation en matière de remise et de vente à l'emporter de boissons alcooliques. Elle est complétée de nouvelles dispositions de contrôle et de sanction, notamment la possibilité, pour le service compétent de l'OCIRT, à savoir la police du commerce et de lutte contre le travail au noir (PCTN) de procéder à des achats-test pour vérifier le respect de ce nouveau dispositif. Ce projet, né d'une collaboration entre la direction générale de la santé et l'OCIRT, concrétise par ailleurs l'intention du Conseil d'Etat de renforcer les collaborations transversales entre les différents services de l'Etat.

Justification des écarts

Le programme L02 connaît une baisse des charges de -159'825 F et une hausse des revenus de +344'705 F.

Les principales variations supérieures à 100'000 F sont les suivantes.

Charges de personnel (30)

Les charges de personnel baissent de -168'453 F principalement en raison des mesures d'économies décidées par le Conseil d'Etat.

Revenus de transfert (46)

Ces revenus enregistrent une hausse de +344'842 F, car la Confédération entend financer des contrôles en lien avec la mise en œuvre des mesures d'accompagnement. Ainsi, la Confédération financera 50% de 15 ETP au lieu de 12.5 financés jusqu'ici.

L02 Surveillance du marché du travail et régulation du commerce (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB19	B18	C17	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Assurer l'efficacité et la qualité de la régulation du commerce						
1.1 Niveau de satisfaction des entreprises concernant les prestations du Registre du commerce	Efficacité	85%	>= 90 %		85%	2020
1.2 Nombre annuel d'entreprises contrôlées dans le cadre de la LTN	Efficacité	300	450		300	2020
2. Veiller au respect des conditions de travail dans les entreprises et assurer une mise à disposition efficiente de la main-d'oeuvre étrangère						
2.1 Nombre de contrôles effectués en matière de contrôle du marché du travail	Efficacité	2'000	>= 1600		2'000	2020
2.2 Nombre de contrôles effectués en matière de protection de la sécurité du travail	Efficacité	840	>= 600		840	2020
2.3 Pourcentage des dossiers traités par la MOE dans les 30 jours	Efficacité	75%	>= 75 %		75%	2020

Commentaires

Indicateur 1.1 Objectif légèrement revu à la baisse car les dernières enquêtes des Chambres de commerce portent sur un échantillonnage réduit (seulement 46 entreprises interrogées en 2017) et un seul avis négatif peut baisser le résultat de 2%. Valeur C17 : 89%

Indicateur 1.2 Valeur C17 : 173

Indicateur 2.1 Le nouveau contrat de prestations passé avec le secrétariat d'état à l'économie fixe la cible 2019 à 2'000 contrôles. Valeur C17 : 2'238

Indicateur 2.2 Le nouveau contrat de prestations passé avec la commission fédérale de sécurité au travail fixe la cible 2019 à 840 contrôles. Valeur C17 : 604

Indicateur 2.3 Valeur C17 : 84.4%

L03 Exécution des poursuites et faillites

Département responsable : DES

BUDGET

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en F	en %		
CHARGES	33'513'190	-467'238	-1.4%	33'980'428	35'808'583
30 Charges de personnel	27'715'669	-451'687	-1.6%	28'167'356	29'219'763
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	5'600'541	0	0.0%	5'600'541	6'450'980
33 Amortissements du patrimoine administratif	108'980	-15'551	-12.5%	124'531	121'784
34 Charges financières	-	-	-	-	77
39 Imputations internes	88'000	0	0.0%	88'000	15'980
REVENUS	37'376'444	1'094'735	3.0%	36'281'709	40'581'774
42 Taxes	28'227'244	-365	-0.0%	28'227'609	30'843'643
43 Revenus divers	-	-	-	-	400
44 Revenus financiers	1'000	0	0.0%	1'000	4
49 Imputations internes	9'148'200	1'095'100	13.6%	8'053'100	9'737'727
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	3'863'254	1'561'973	67.9%	2'301'281	4'773'191
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-790'149</i>	<i>-126'216</i>	<i>19.0%</i>	<i>-663'933</i>	<i>-749'040</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-11'209'276</i>	<i>-275'599</i>	<i>2.5%</i>	<i>-10'933'677</i>	<i>-10'899'947</i>
COÛT COMPLET	-8'136'171	1'160'158	-12.5%	-9'296'329	-6'875'796

POSTES

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	236.50	0.00	0.00%	236.50	244.98
<i>ETP fixes</i>	<i>236.00</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>236.00</i>	<i>229.78</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>0.50</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.50</i>	<i>15.20</i>

Descriptif du programme

Ce programme a pour but de permettre à un créancier de pouvoir récupérer sa créance, ou une partie de celle-ci, au moyen des procédures de poursuites et de faillites découlant de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite, lorsqu'un débiteur ne veut ou ne peut pas s'acquitter de sa dette.

Il s'articule autour des prestations d'exécution des poursuites et d'exécution des faillites.

Il est mis en œuvre par l'office des poursuites (OP) et par l'office des faillites (OF).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- L03.01 Exécution des poursuites
- L03.02 Exécution des faillites

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Pour l'office des poursuites (OP)

L03 Exécution des poursuites et faillites (suite)

L'OP a pour objectifs durant l'année 2019 d'améliorer la délivrance de ses prestations aux usagers et l'efficacité des processus, à l'aide de son nouveau système d'information et des ajustements organisationnels à implémenter. Par ailleurs, l'OP va poursuivre l'effort de développement des prestations en ligne dans le prolongement de celles réalisées jusqu'alors, facilitant ainsi les démarches de ses clients, en améliorant l'étendue des informations fournies et la rapidité de leur délivrance. Enfin, l'OP poursuit l'amélioration de son système de contrôle interne.

Pour l'office des faillites (OF)

La priorité de l'OF est d'accompagner l'organisation pour faire face à la forte augmentation des faillites prononcées depuis 2017, en maintenant un niveau de qualité satisfaisant et des délais de traitement conformes à la loi. L'OF poursuit également le projet entamé ces dernières années, visant à améliorer la qualité de vie au travail et renforcer la culture d'entreprise par des actions ciblées (ex. : suppression du timbrage, télétravail, aménagement des locaux et objectifs par groupe).

Autres projets d'importance stratégique

Pour l'office des poursuites (OP)

L'OP entend améliorer ses prestations en particulier au niveau de l'exécution des saisies, par une harmonisation des pratiques au sein des secteurs d'huissiers, ainsi qu'au niveau de la transparence de la gestion des dossiers, par l'envoi systématique de l'avis du dépôt de l'état de collocation et du tableau de distribution des deniers. En outre, l'OP poursuit l'objectif, comme le permet la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP), de procéder à des répartitions intermédiaires de deniers au niveau notamment des saisies de revenus, de manière à réinjecter rapidement de l'argent dans l'économie, ceci au bénéfice des créanciers et des débiteurs.

L'OP ayant obtenu la certification de son nouveau système d'information par la Haute surveillance LP (Office fédéral de la justice) à fin décembre 2017 au niveau des normes d'échanges électroniques (eLP), il conviendra d'assurer la pérennité de cette certification par la mise en œuvre régulière des évolutions technologiques prévues par cette autorité, facilitant les échanges avec l'office.

Par ailleurs, suite à une modification législative de la LP intervenue en 2016, dont l'entrée en vigueur est prévue en 2019, l'OP a requis les évolutions de son outil informatique destinées à traiter efficacement le volume anticipé des demandes des débiteurs, qui sont destinées à empêcher de porter à la connaissance de tiers les poursuites dont les créanciers n'ont pas requis les démarches judiciaires propres à faire écarter l'opposition. L'avènement de ce dispositif permettra aux débiteurs poursuivis de manière abusive d'obtenir un extrait conforme à la réalité économique.

Enfin, vu l'intérêt suscité auprès d'autres offices des poursuites de deux cantons par son nouveau système d'information, l'OP et ses partenaires demeurent ouverts à une collaboration, ouvrant la possibilité à des synergies et à la participation aux coûts d'évolutions.

Pour l'office des faillites (OF)

Le système d'information gérant les faillites développé à Genève (ORFEE) a été adopté par plusieurs autres cantons. Ce déploiement se poursuivra ces prochaines années dans d'autres offices de faillites de Suisse et à la FINMA. Ainsi, l'OF tient un rôle de premier plan dans la communauté des utilisateurs, ce qui représente l'occasion de créer des synergies et de réduire, à terme, les coûts de maintenance et d'évolution.

Par le rattachement au DES, des synergies au sein du département pourront être créées afin d'accompagner au mieux les employés qui subissent la faillite de leur employeur.

Dans le but d'intensifier la lutte contre la fraude dans la faillite et contre les effets des faillites en cascade, l'office a initié un rapprochement avec les autorités de poursuite pénale et entend augmenter encore le nombre de plaintes et de dénonciations déposées

Justification des écarts

Le programme L03 connaît une baisse des charges de -467'238 F et des revenus de -365 F.

Les principales variations supérieures à 100'000 F sont les suivantes.

Charges de personnel

Les charges de personnel baissent de -451'687 F en raison des mesures d'économies décidées par le Conseil d'Etat.

L03 Exécution des poursuites et faillites (suite)

Cet écart se répartit à hauteur de -409'582 F pour l'office des poursuites et de -42'105 F pour l'office des faillites.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB19	B18	C17	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Optimiser le service au public au niveau de l'édition des commandements de payer						
1.1 Délai, en jours, entre la réception de la réquisition de poursuite et l'édition du commandement de payer	Efficacité	10	10	17	10	2022
2. Optimiser l'efficacité au niveau du traitement des procédures de poursuites						
2.1 Nombre de réquisitions de poursuite par collaborateur	Efficacité	1'500	1'500	1'371	1'500	2022
3. Optimiser le service au public lors de la délivrance des relevés, attestations et inscriptions par l'office des poursuites.						
3.1 % des clients servis en moins de 30 min	Efficacité	100%	90%	51.7%	100%	2022
3.2 % des clients servis en moins de 20 min	Efficacité	80%	80%	31.9%	90%	2022
3.3 % des attestations internet traitées dans les 2 jours	Efficacité	100%	100%	100%	100%	2022
4. Optimiser les procédures découlant des bases légales lors de la gestion d'un dossier de faillite.						
4.1 Nombre de condamnations de l'Etat à payer un dommage causé de manière illicite par l'OF et relevé par les tribunaux civils, et nombre d'irrégularités constatées par l'autorité de surveillance et le SAI dans le traitement des procédures de faillites	Qualité	≤1	≤1	0	≤1	2022
4.2 Nombre de faillites en traitement par gestionnaire (en moyenne)	Efficacité	45	42	43	42	2022

Commentaires

Indicateur 1.1 Valeur C17 : 17

Indicateur 2.1 Valeur C17 : 1'371

Indicateur 3.1 Si les évolutions relatives à l'informatique e-démarches : prise de rendez-vous en ligne, consultation du solde en ligne, retour de l'extrait par courriel sont réalisées comme convenu dans les délais ce chiffre est réaliste. Valeur C17 : 51.7%

Indicateur 3.2 Valeur C17 : 31.9%

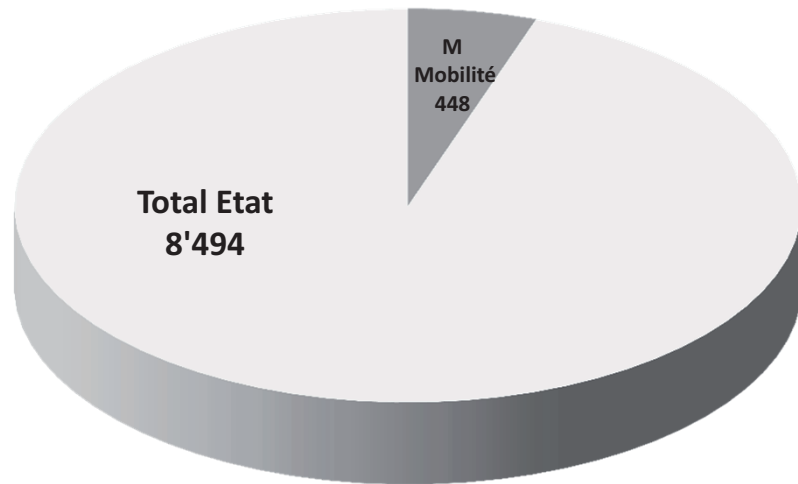
Indicateur 3.3 Valeur C17 : 100%

Indicateur 4.1 Valeur C17 : 0

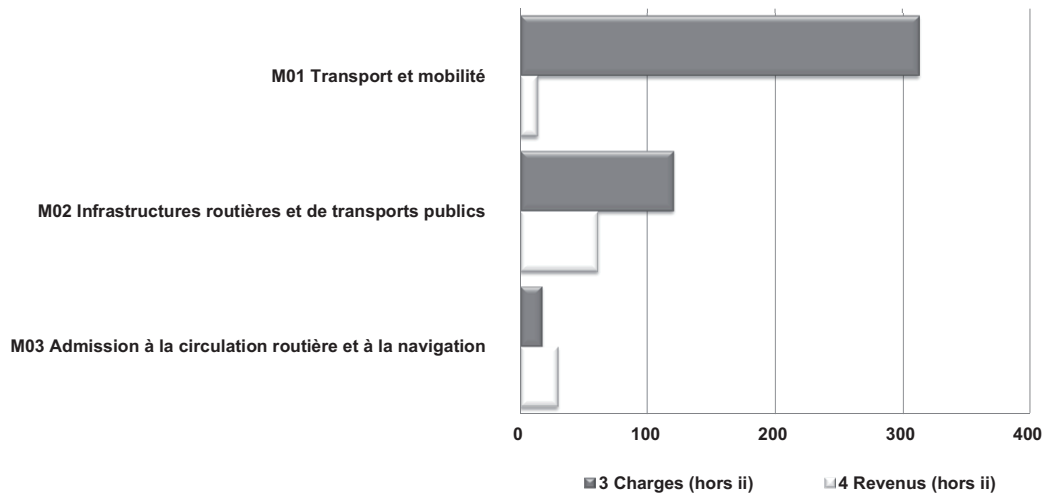
Indicateur 4.2 Une forte augmentation des faillites prononcées conduit à revoir à la hausse l'indicateur du nombre de faillites par gestionnaire pour l'année 2019. L'organisation mise en place depuis plusieurs années, orientée "polyvalence", une meilleure formation des collaborateurs et les performances du nouvel outil informatique (ORFEE) permettent d'augmenter l'efficacité dans le traitement des dossiers. Valeur C17 : 43

M Mobilité

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme



M Mobilité

Synthèse des priorités

Cette politique publique a pour but d'assurer une mobilité de qualité dans une vision de complémentarité entre les différents modes de transport.

Le cadre général de l'action de l'Etat s'articule autour des principes suivants :

- répondre aux besoins de mobilité en assurant l'utilisation complémentaire de tous les modes de transport et la fluidité du trafic ;
- garantir la sécurité de tous les modes de déplacements et notamment des plus vulnérables ;
- préserver l'environnement et les secteurs habités des nuisances ;
- équilibrer la répartition de l'usage de l'espace public entre les modes de transport et les autres activités urbaines ;
- mettre à disposition de la population une offre de transports publics performante.

Projets prioritaires pour l'année 2019 :

Conformément aux orientations stratégiques arrêtées par le Conseil d'Etat, les objectifs prioritaires en matière de mobilité s'articulent autour de trois axes : accompagner la mise en service du Léman Express, développer les infrastructures ferroviaires (tram + train) et routières, accélérer la mise en œuvre de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE).

Accompagner la mise en service du Léman Express et renforcer l'offre de transports publics

Dans la perspective de la mise en service du Léman Express, le 15 décembre 2019, de nombreuses actions préparatoires seront menées tout au long de l'année, avec notamment, la passation du contrat d'exploitation avec les CFF, associés à la SNCF dans le cadre de la société commune Lémanis, et la mise en place du nouveau fonctionnement tarifaire transfrontalier. Un soin particulier sera également porté aux enjeux liés aux interfaces des gares et aux transbordements des voyageurs.

Différentes mesures seront également prises – dont certaines d'ordre législatif – afin d'encourager les changements de comportement des usagers. Elles interviendront dans l'exploitation du réseau routier, dans le domaine du stationnement et dans l'incitation à l'utilisation de transports non polluants. Ce programme d'accompagnement devra également contribuer à renforcer les effets de la LMCE.

La mise en service du Léman Expresse sera précédée, dès le 1^{er} janvier 2019, par le déploiement complet de l'offre au ¼ heure tout au long de la journée sur la ligne Coppet-Lancy Pont Rouge qui sera accompagné de la réorganisation des lignes U-V-Z en rabattement sur les gares de la rive droite. Cet élément permettra de développer de façon significative l'offre des transports publics régionaux.

L'offre des TPG retrouvera quant à elle en 2019 son niveau de 2014, en volume de production, conformément à la L12128 voté par le Grand Conseil à l'automne 2017. Pour cela, l'enveloppe budgétaire de 13,3 millions affectée au déploiement progressif de cette offre supplémentaire en 2018, sera complétée en 2019 d'un montant de 6,7 millions correspondant à la mise en œuvre d'une augmentation importante des fréquences sur le réseau tramway et sur plusieurs lignes du réseau bus urbain.

Les contrats de prestations (TPG, SMGN) couvrant la période 2020-2024 seront soumis au Grand Conseil courant 2019. Ils seront élaborés en cohérence avec le Plan d'Actions des Transports Collectifs (PATC).

Développer les infrastructures ferroviaires (tram +train) et routières

Les contrats des prestations (TPG + SMGN) comprendront non seulement les évolutions et adaptations du réseau liées à l'arrivée du Léman Express, mais également les extensions du réseau tramway et les développements du réseau bus, plus particulièrement liés à la poursuite de la mise en œuvre des Grands Projets d'urbanisation (Cherpines, Grands Esserts, MICA, etc.). De plus, durant l'année 2019, les procédures pour la réalisation du Tram de Saint-Julien se poursuivront, tout comme les études d'avant-projet du tram du Grand-Saconnex, de l'axe de Frontenex et du BHNS Veyrier.

Dans le domaine ferroviaire, en sus de l'inauguration prévue de l'infrastructure CEVA et de la mise en service du Léman express, les études d'avant-projet pour la nouvelle gare souterraine de Cornavin seront achevées alors que les travaux d'allongement et de mise aux normes des quais entre Genève et La Plaine se poursuivront. Cette dernière mesure permettra une augmentation progressive de la capacité de la ligne, via le doublement de la longueur des trains, simultanément à la mise en service intégrale du Léman Express, sur ses branches Coppet-Genève-Annemasse-Haute-Savoie.

Les travaux concernant la route des Nations et la route de Suisse, démarrés au cours de l'année 2017, se poursuivront en 2019. Les études des nouvelles liaisons de Genève-Sud, entre la route de Saconnex-d'Arve et de Pierre-Grand vont, quant à elles, se poursuivre jusqu'au stade de l'autorisation de construire, une fois le projet de loi ouvrant un crédit de réalisation voté par le Grand Conseil. De même, les études du boulevard des Abarois et les travaux du barreau routier "Mon-idée Communales-d'Ambilly" (MICA) se poursuivront en 2019, tout comme la mise en œuvre des mesures d'accompagnement.

Concernant les routes nationales de la région genevoise, les études de projet général relatives à l'élargissement de l'autoroute existante, pilotées par l'Office fédéral des routes, se poursuivront en y intégrant les enjeux relatifs à la mise en œuvre de la jonction autoroutière de Vernier-Canada et du barreau de Montfleury, ainsi qu'aux dessertes de l'Aéroport International de Genève. L'instruction du projet de la Traversée du lac et du contournement Est de Genève sera, quant à elle, poursuivie selon la planification arrêtée par le Conseil d'Etat, dès que le projet de loi ouvrant un crédit d'études aura été voté par le Grand Conseil.

En termes de réalisations, 2019 verra la poursuite des travaux de plusieurs mesures du Projet d'agglomération de 1^{ère} et 2^{ème} générations, en particulier ceux liés au prolongement du réseau tramway vers Bernex Vailly ainsi que vers Annemasse, dont l'inauguration est prévue à fin 2019.

Mise en œuvre de la Loi sur une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE)

En 2019, les actions de fluidification des modes de transports seront poursuivies selon le cadre défini par la LMCE, avec la mise en œuvre de la moyenne ceinture destinée à canaliser le trafic individuel motorisé transitant actuellement par le centre de Genève, et les premiers déploiements de la nouvelle stratégie de régulation dans les centres urbains (Carouge, Genève, Meyrin, Onex, Plan-les-Ouates, Thônex, etc.) et l'hyper-centre visant à donner la priorité aux transports publics et à la mobilité douce. Ces mesures seront étroitement coordonnées avec le renouvellement de la signalisation lumineuse obsolète en améliorant la programmation des feux de façon globale, tout en favorisant la mise en place de coordinations, plus particulièrement sur le U Lacustre où les travaux visant à fluidifier le trafic individuel motorisé sur le quai Gustave Ador ainsi que la réalisation d'une piste cyclable bi-directionnelle doivent être finalisés au printemps 2019. La nouvelle centrale de régulation du trafic (CRT), regroupant depuis fin 2017 la police, les TPG et la direction générale des transports, se verra dotée d'outils supplémentaires pour améliorer la gestion du trafic en situations perturbées avec le déploiement de panneaux à messages variables sur le réseau des routes cantonales et une meilleure information aux usagers via la refonte des applications WEB et mobiles "Infomobilité".

Enfin, au chapitre de la sécurité routière, il convient de rappeler que la direction générale des véhicules (DGV) assure la conformité de tous les véhicules immatriculés "GE", bateaux compris, ainsi que l'admission à la circulation routière et à la navigation des conducteurs et navigateurs genevois. L'accroissement du guichet virtuel, avec l'augmentation des prestations proposées en ligne, est une priorité pour la DGV, tant pour faciliter les démarches administratives pour la satisfaction de la population que pour augmenter l'efficacité de certaines prestations, notamment en relation avec les professions partenaires telles les médecins, les professionnels de l'automobile, les moniteurs de conduite.

M01 Transport et mobilité

Département responsable : DI

BUDGET

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en F	en %		
CHARGES	311'650'322	17'660'040	6.0%	293'990'282	287'498'854
30 Charges de personnel	15'260'039	1'436'848	10.4%	13'823'191	13'611'057
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	5'557'145	-392'000	-6.6%	5'949'145	7'225'131
33 Amortissements du patrimoine administratif	3'727'390	-374'705	-9.1%	4'102'095	4'131'558
36 Charges de transfert	287'087'148	16'989'897	6.3%	270'097'251	262'508'898
39 Imputations internes	18'600	0	0.0%	18'600	22'211
REVENUS	13'449'891	747'303	5.9%	12'702'588	11'907'151
42 Taxes	10'588'761	-49'077	-0.5%	10'637'838	10'471'760
43 Revenus divers	1'554'400	402'400	34.9%	1'152'000	675'951
44 Revenus financiers	807'000	0	0.0%	807'000	711'140
46 Revenus de transferts	499'730	393'980	372.6%	105'750	47'600
49 Imputations internes	-	-	-	-	700
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-298'200'431	-16'912'737	6.0%	-281'287'694	-275'591'704
<i>Coût d'état-major</i>	-243'476	-19'448	8.7%	-224'028	-225'055
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-3'211'930	-109'638	3.5%	-3'102'292	-3'286'074
COÛT COMPLET	-301'655'837	-17'041'824	6.0%	-284'614'013	-279'102'832

POSTES

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	101.60	10.60	11.65%	91.00	86.40
<i>ETP fixes</i>	95.60	8.60	9.89%	87.00	83.70
<i>ETP auxiliaires</i>	-	-	-	-	0.90
<i>ETP agents spécialisés</i>	6.00	2.00	50.00%	4.00	1.80

Descriptif du programme

Ce programme a pour but d'assurer une mobilité de qualité dans une vision de complémentarité et de recherche d'efficacité, reposant sur 4 piliers : les transports publics, les transports privés, le stationnement et la mobilité douce. En ce sens, il convient de planifier les actions et les infrastructures, y compris au niveau transfrontalier, d'organiser et d'exploiter le réseau routier conformément aux législations fédérale et cantonale ainsi que de commander et de contrôler les prestations réalisées par les entreprises de transports publics.

Il s'articule autour des axes suivants :

- mettre des transports publics efficaces à disposition de la population ;
- définir la politique de l'Etat en matière de mobilité et sa traduction en termes de plans d'actions, de plans directeurs et de programmes d'infrastructures ;
- assurer le fonctionnement et la sécurité du réseau routier cantonal, communal et privé ouvert à la circulation, pour l'ensemble des modes de déplacement ;
- appliquer les principes d'organisation du stationnement des véhicules automobiles et à deux roues, de manière à répondre aux besoins propres des divers usagers dans le respect de la planification générale.

Ce programme est mis en œuvre par la direction générale des transports (DGT), en partenariat avec les entreprises de transports publics (Transports Publics Genevois, Chemins de Fer Fédéraux, Lémanis SA, Société des Mouettes Genevoises Navigation SA, Opérateurs bus du GLCT), ainsi qu'avec la Fondation des parkings.

M01 Transport et mobilité (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- M01.01 Planification des actions de l'Etat en matière de mobilité
- M01.02 Mise à disposition des services de mobilité
- M01.03 Exploitation de l'infrastructure routière
- M01.04 Soutien à la compagnie générale de navigation (CGN)

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législation

Conformément aux orientations stratégiques arrêtées par le Conseil d'Etat dans son programme de législation 2014-2018 (priorité 2, rubriques 10 et 16 ; priorité 3, rubriques 19 et 23), les objectifs se réfèrent à la mise en oeuvre d'une mobilité durable reposant sur la complémentarité des modes de déplacements, notamment sous l'égide du Projet d'agglomération, de Mobilités 2030 et de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (H 1 21) votée par le peuple le 5 juin 2016.

Le travail d'accompagnement des grands projets d'urbanisation se poursuit parallèlement aux réflexions visant à définir les nouvelles offres et infrastructures de transport devant soutenir le développement des nouveaux quartiers de Genève à l'échelle de l'agglomération.

A ce titre, les études menées sur les 10 grands projets d'urbanisation prioritaires ont permis de préciser les besoins de développement des transports publics, des infrastructures routières et de mobilité douce pour répondre à la demande en déplacement des futurs résidents de ces nouveaux quartiers. Elles se poursuivent pour aboutir à une traduction concrète sous forme de plans localisés de quartier, de réalisation des nouveaux logements et des infrastructures de transport nécessaires (transports collectifs, routes, pistes cyclables, etc.).

Initialement, les objectifs de croissance de l'offre mentionnés dans le Plan directeur des transports collectifs (PDTC) 2015-2018 ne permettaient pas d'atteindre les cibles prévues dans le cadre de la stratégie Mobilités 2030, compte tenu de la mise en application de l'initiative populaire 146 « Stop aux hausses des tarifs des Transports publics genevois ! », qui a eu pour conséquence des mesures de réduction de l'offre de quelque 5% (en places-kilomètres par rapport à la situation prévalant en 2014) sur le réseau TPG. En effet, en termes financiers, les recettes Unireso revenant aux opérateurs de transports publics sont constamment demeurées inférieures à celle de l'année 2014. Ainsi en 2017, les recettes commerciales des TPG sont encore inférieures de 7 millions de francs plus basses à celles qui prévalaient avant l'adoption de l'initiative 146.

Suite au statu quo des tarifs Unireso voté par le peuple genevois le 21 mai 2017, le Grand Conseil a cependant adopté la loi 12128, afin de rétablir un niveau d'offre TPG équivalent à celui de 2014 (en places-kilomètres) et a, par conséquent, intégré au budget 2018 un complément de subvention en faveur des TPG de 13,25 millions de francs, y compris la compensation tarifaire Unireso, conformément à la législation fédérale (4,25 millions de francs). Ainsi, une offre complémentaire de 3,3% a été progressivement déployée au courant de l'année 2018 avec une augmentation importante des fréquences sur le réseau tram en avril et la mise en place de nouvelles lignes de bus en septembre. Ce déploiement s'achèvera lors du changement d'étape de décembre 2018 avec une augmentation de fréquences sur le réseau de bus urbain. Ainsi en 2019, conformément à la loi, le volume produit par les TPG sera revenu au niveau de celui de l'année 2014.

Dans le domaine ferroviaire, suite à l'inauguration des points de croisement de Mies et Chambésy en juin 2018, une offre au ¼ d'heure sera offerte en 2019 tout au long de la journée sur la ligne Coppet-Lancy Pont Rouge (accompagnée de la réorganisation des lignes U-V-Z en rabattement sur les gares de la rive droite), mesure préfigurant la mise en service du Léman Express le 15 décembre 2019.

En vue de cette dernière échéance, de nombreuses actions préparatoires seront menées tout au long de l'année avec notamment la passation du contrat d'exploitation avec les CFF (associés à la SNCF dans le cadre de la société commune Lémanis) et la mise en place du nouveau fonctionnement tarifaire transfrontalier.

De plus, différentes mesures seront prises pour accompagner la mise en service de cette nouvelle offre ferroviaire. Elles interviendront dans l'exploitation du réseau routier, dans le domaine du stationnement et de l'incitation à l'utilisation de transports non polluants.

M01 Transport et mobilité (suite)

Les études et travaux ferroviaires Léman 2030 financés par le canton dans le cadre des lois H 1 60 et 11912 se poursuivront en 2019, avec l'achèvement des études d'avant-projet de l'extension souterraine de la gare de Cornavin et la réalisation des travaux d'allongement des quais entre Genève et La Plaine, sous réserve de l'obtention de la décision d'approbation des plans et de son entrée en force.

Enfin, suite à l'obtention de la décision d'approbation des plans de l'extension de la ligne de tramway jusqu'à Bernex-Vailly (ligne 14), les travaux débutés fin 2018 se poursuivront (financement par le canton dans le cadre de la loi H 1 50). La mise en service de l'extension de la ligne 14 est planifiée pour la fin de l'année 2020.

Autres projets d'importance stratégique

Le Plan d'action du réseau routier 2015-2018 voté par le Grand Conseil le 28 janvier 2017 fera l'objet d'une mise à jour pour la nouvelle législature sous la forme d'une feuille de route qui sera présentée au printemps 2019 au Grand Conseil.

L'acceptation par le peuple le 5 juin 2016 de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (H 1 21) a fixé le cadre de l'organisation des réseaux de transports sur le territoire du canton de Genève. Les mesures visant à instaurer une priorité différenciée des modes de transports, notamment dans l'hyper-centre et le centre-ville, continueront à être mises progressivement en place en lien avec le renouvellement de la signalisation lumineuse et la centrale de gestion du trafic, pour lesquels un crédit de 50 millions de francs a été approuvé par le Grand Conseil le 23 septembre 2016 (loi 11868). Elles s'inscriront également dans la perspective de la mise en œuvre du Léman express afin de donner un élan durable aux déplacements non polluants.

Les études sur les grands projets d'infrastructures se poursuivent avec la collaboration des communes concernées pour définir l'organisation d'un système de transports répondant à l'évolution de la demande en déplacements et adapté aux différentes contraintes, notamment environnementales et paysagères. Le projet général d'élargissement de l'autoroute mené par l'Office fédéral des routes (OFROU) est étroitement coordonné avec les études relatives à la desserte de la façade aéroportuaire ainsi que celles concernant la réalisation d'une nouvelle jonction autoroutière située dans le secteur de Vernier - Canada, et celles du nouveau barreau routier qui permettra depuis cette jonction de relier la ZIMEYSAVER par le plateau de Montfleury. Le chantier de la réalisation du barreau routier des Communaux d'Ambilly devrait commencer, afin de structurer le réseau routier en lien avec le développement urbain de ce secteur.

Dans le cadre de la Traversée du Lac, le Conseil consultatif poursuivra ses travaux en 2019 afin de préciser les contenus du projet.

En ce qui concerne la mobilité douce, le Plan d'action 2015-2018 voté par le Grand Conseil le 28 janvier 2017, fera également l'objet d'une mise à jour sous la forme d'une feuille de route qui sera présentée au Grand Conseil début 2019. Par ailleurs, les travaux relatifs aux aménagements cyclables sur la route de Jussy, route de Peney et l'avenue Auguste-François Dubois devraient démarrer en 2019.

Justification des écarts par rapport au budget 2018

30 - Charges de personnel :

Engagement de 3.5 ETP (525 000 F) chargés de:

1. Maîtrise d'ouvrage des études d'infrastructures de transports collectifs (+ 1 ETP, dont la charge est activée en investissement, voir nature 43);
2. Conduite d'études générales pour appuyer les chefs de projets sur les procédures administratives des grands projets/procédures d'approbation des plans - PAP (préparation et organisation des enquêtes publiques, levée d'oppositions, relations avec l'office fédéral des transports et coordination avec l'office de l'urbanisme - DT; + 1 ETP);
3. Demandes des entreprises et à l'augmentation soutenue de la charge de travail constatée depuis 2012, dont la gestion des chantiers (+ 1.5 ETP).

Dans le cadre des études d'avant-projet de la Traversée du Lac, du bouclage autoroutier et des mesures d'accompagnement associées, engagement de 2 ETP agents spécialisés dont la charge est activée (+ 300 000 F en charges et en revenus).

Transfert de personnel en provenance du programme M02 "Infrastructures routières et de transports publics" (+ 2 ETP) en vue d'engager un ingénieur pour améliorer la qualité des bases de données en matière de mobilité mises à disposition des professionnels et du public et un ingénieur opérationnel pour suivre l'ensemble des projets de ces prochaines années (mise en service des gares CEVA des Eaux-Vives, de Champel et de Chêne-Bourg, pôle multimodal

M01 Transport et mobilité (suite)

P47 ainsi que tous les grands projets Châtelaine, Vernier-Meyrin Aéroport, Grands-Esserts, Cherpines, Bernex et PAV).

Matérialisation budgétaire de transfert de personnel effectué courant 2018 en provenance du programme M02 "Infrastructures routières et de transports publics" (+ 3.1 ETP fixes et + 420 000 F), en vue de répondre à la mise en œuvre de la Centrale régionale du trafic et compléter l'effectif des ingénieurs dans le cadre de la mise en œuvre de la LMCE.

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation :

Economies de 392 000 F réalisées sur les honoraires de mandataires, l'entretien de la signalisation routière et les frais d'électricité.

33 - Amortissements du patrimoine administratif :

Les charges d'amortissement, qui dépendent des dépenses d'investissement et de la mise en service des actifs, sont en régression.

36 - Charges de transfert :

Hausse de la subvention en faveur des Transports publics genevois (TPG) de + 8 842 989 F découlant de deux facteurs :

1. Application du contrat de prestations 2015-2019 (+8 392 989 F), dont l'entrée en vigueur de la loi 12128 visant à rétablir un niveau d'offre TPG équivalent à celui de 2014 en places-kilomètres (+6 700 000 F);
2. Développement du système informatique de distribution de billets au niveau suisse Nova (+ 450 000 F).

Adaptation du versement aux CFF de la contribution aux coûts de projet du réseau express régional Léman Express engagés sur la partie suisse exclusivement (+ 159 036 F). Ces coûts, qui concernent la préparation de l'offre de transport du Léman Express qui sera mise en service à la suite de la mise en exploitation du tronçon CEVA, recouvrent le concept de production, le développement de l'offre ainsi que les diverses conceptualisations liées aux problématiques spécifiques d'un projet transfrontalier. Le canton de Vaud et l'Office fédéral des transports participent également au financement.

Augmentation des indemnités versées aux CFF de + 5 994 907 F en raison, d'une part, de la mise au ¼ d'heure, en heures de pointe depuis juin 2018, de la cadence des trains sur la ligne Coppet-Genève-Lancy Pont Rouge, de l'introduction progressive de nouvelles rames FLIRT et de la nouvelle billetterie Nova (+ 5 550 000 F) et, d'autre part, des compensations tarifaires Unireso résultant de l'application de la Loi fédérale sur le transport de voyageurs et de l'ordonnance sur l'indemnisation du trafic régional de voyageurs (+ 444 907 F).

Conformément aux accords signés avec les autorités françaises (région Auvergne-Rhône-Alpes, communautés de communes du pays de Gex et genevois), hausse de la subvention versée au groupement local de coopération transfrontalière chargé des transports collectifs au titre du financement des tronçons sur territoire suisse (+ 1 200 000 F).

Augmentation de l'indemnité versée à la Société des Mouettes Genevoises Navigation SA (SMGN), compte tenu de la nouvelle méthode de comptage des passagers qui a introduit une diminution des revenus Unireso automatiquement compensée par l'Etat en vertu du contrat de prestations 2015-2019 (+ 339 887).

Suite à l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2016, des modifications de loi et d'ordonnance découlant du projet de financement et d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire adopté par la population suisse le 9 février 2014 (FAIF), le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) a été mis en place. Le FIF est un fonds permanent alimenté par différentes sources (RPLP, prix du sillon, TVA, etc.) destiné à prendre en charge l'aménagement, l'exploitation, le renouvellement et la modernisation des infrastructures ferroviaires. Les cantons sont amenés à y contribuer via une enveloppe de 500 millions de francs par année. La part de chaque canton est établie grâce à une clé de calcul qui pondère à égalité les voyageurs-kilomètres et les trains-kilomètres commandés conjointement par la Confédération et les cantons en transport régional des voyageurs. La part du canton de Genève s'élève à 2 813 488 F pour 2019 (soit + 242 698 F).

43 - Revenus divers :

Activations de charges de personnels liées aux études d'infrastructures de transports collectifs et d'avant-projet de la Traversée du Lac, du bouclage autoroutier et des mesures d'accompagnement associées (voir nature 30).

M01 Transport et mobilité (suite)

46 - Revenus de transferts :

Reclassification comptable, en provenance de la nature 42, de la participation de la Ville de Genève au financement des prestations de la CGN sur territoire genevois (+ 250 000 F).

Adaptations des produits différés de subventions d'investissements, qui dépendent des recettes d'investissement et de la mise en service des actifs sous-jacents (+ 96 380 F).

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB19	B18	C17	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Assurer et améliorer le bon fonctionnement du transport public en tenant compte des impératifs de sécurité						
1.1 Taux de courses non réalisées Tramways	Qualité	1.05%	1.05%	1.04%	en cours	2024
1.2 Taux de courses non réalisées Trolleybus	Qualité	0.85%	0.85%	0.83%	en cours	2024
1.3 Taux de courses non réalisées Autobus	Qualité	0.55%	0.55%	0.65%	en cours	2024
2. Augmenter l'offre de transports publics conformément aux dispositions légales						
2.1 Croissance annuelle de la fréquentation des Transports publics genevois (%/2014)	Efficacité	+3%	+4.4%	+7.3%	en cours	2024
3. Evaluer la fluidité du trafic routier						
3.1 Temps moyen, jours ouvrables en régime dit "dense" ou "saturé"	Qualité	6h00	6h00	5h39	6h00	2023
4. Assurer la fonctionnalité et l'entretien des panneaux de signalisation routière						
4.1 Délai de réparation des dysfonctionnements prioritaires	Efficacité	3 jours	3 jours	3 jours	3 jours	2023
4.2 Délai de réparation des dysfonctionnements constatés en situation normale	Efficacité	15 jours	15 jours	15 jours	15 jours	2023
5. Développer et améliorer le réseau de mobilité douce						
5.1 Augmentation de la longueur des aménagements cyclables sur le territoire de Genève (base déc. 2014 en km)	Efficacité	+10km	+10 km	+11.6 km	en cours	2023
5.2 Evolution du trafic vélo pendant les périodes de pointe (base 2011)	Efficacité	+1000 vélos	+1'000 vélos	+2'553 vélos	+4000 vélos	2023
5.3 Nombre de places de vélo équipant les arrêts de transport public	Efficacité	+1700 places		+479 places	en cours	2023
6. Mettre à disposition des places P+R sur le territoire genevois						
6.1 Nombre de places cumulées exclusivement réservées au P+R	Efficacité	5986	5'624	5'516	8600	2023
6.2 Evolution du nombre de places P+R à disposition sur le territoire genevois par la Fondation des parkings par rapport à l'année précédente	Efficacité	350	0	-117	3160	2023

M01 Transport et mobilité (suite)

	Type indicateur	PB19	B18	C17	Cible LT	
					Valeur	Année
6.3 Taux d'occupation des places P+R à disposition par la Fondation des parkings sur le territoire genevois	Efficacité	83%	83%	83%	83%	2023

Commentaires

Indicateurs 1.1 à 1.3 : Cet indicateur est inscrit dans le contrat de prestations 2015-2018 des Transports publics genevois ainsi que dans son avenant n°2 pour l'année 2019. Il correspond au nombre de courses non réalisées par rapport au nombre de courses programmées. L'objectif est atteint lorsque le taux de courses non réalisées est égal ou inférieur à la valeur-cible annoncée. Le projet de budget 2019 prévoit une stagnation des objectifs pour tous les modes, étant entendu que la cible 2019 représente quasiment la valeur maximum qui peut être attendue de l'exploitation du réseau. Le travail est en cours pour définir les indicateurs du contrat de prestations 2020-2024. Les cibles 2024 seront disponibles d'ici octobre 2018.

Indicateur 2.1 : Le résultat doit être supérieur ou égal à la cible budgétaire pour que l'objectif soit atteint. Le projet de budget 2019 se base sur les cibles indiquées dans l'avenant n°2 du CP TPG 2015-2018 portant sur l'année 2019, qui vise une croissance de +3% par rapport au réalisé 2016. Le travail est en cours pour définir les indicateurs du contrat de prestations 2020-2024. La cible 2024 sera disponible d'ici octobre 2018.

Indicateur 3.1 : Cet indicateur permet de suivre l'évolution de la fluidité du trafic routier sur les pénétrantes de petite et moyenne ceinture en mesurant la durée moyenne horaire (sur 24h) des jours ouvrés durant laquelle le trafic correspond à un état "non fluide". Ainsi, l'indice indique une stabilité du niveau de congestion observé sur les routes prises en compte dans le calcul. En ce qui concerne la cible à long terme, la réalisation progressive des mesures de la LMCE devrait avoir un impact sur ces données. La moyenne ceinture devraient enregistrer une hausse du trafic, compensée par des mesures de fluidification. La petite ceinture devrait enregistrer une baisse, compensée par une priorisation accordée aux transports publics et à la mobilité douce. Pour ces raisons, la cible à long terme, à l'horizon 2023, reste inchangée par rapport la cible précédente (2019).

Indicateurs 4.1 et 4.2 : Les valeurs cibles de ces indicateurs sont fixées selon des prescriptions légales, notamment celles de l'Ordonnance sur la signalisation routière (OSR). Le délai demandé aux entreprises agréées reste ainsi inchangé.

Indicateur 5.1 : Cet indicateur mesure la progression des aménagements cyclables (pistes, bandes et autres aménagements séparant les cyclistes du trafic individuel motorisé) sur tout le réseau routier du canton (communal et cantonal). La valeur de référence à l'horizon 2023 doit être redéfinie en lien avec l'élaboration du plan d'actions de la mobilité douce 2019-2023. L'objectif devrait être disponible à fin 2018.

Indicateur 5.2 : Les campagnes de comptages vélos ont lieu tous les deux ans. La prochaine se déroulera en 2019, année où la cible à long terme de + 3000 vélos devra avoir été atteinte. Pour le futur, il est difficile de prévoir si le rythme de +1000 vélos par an va se maintenir, ralentir ou continuer à accélérer (tendance observée ces dernières années). La part croissante de vélos à assistance électrique devrait favoriser la croissance de l'utilisation du vélo comme moyen de transport tout comme les distances parcourues. De plus, les mesures en faveur de la mobilité douce de la LMCE devraient être un autre facteur de croissance. Toutefois, un palier pourrait aussi être atteint après des années de croissance continue. Pour toutes ces raisons, la cible de +1000 vélos par an reste inchangée.

Indicateur 5.3 : La création de places de stationnement vélo est pour la plus grande partie du ressort des communes, à l'exception des places à créer dans les périmètres des Interfaces CEVA et sur le domaine public cantonal. La valeur de référence à l'horizon 2023 doit être redéfinie en lien avec l'élaboration du plan d'actions de la mobilité douce 2019-2023. L'objectif devrait être disponible à fin 2018.

Indicateur 6.1 : L'indicateur mesure le nombre de places mises à disposition par la Fondation des parkings. A l'horizon de mise en service du Léman-Express (jusqu'en 2023), l'objectif est de disposer de 8'600 places.

Indicateur 6.2 : Cet indicateur mesure le nombre de places P+R supplémentaires mises à disposition par la Fondation des parkings par rapport à l'année précédente. Il s'agit en 2019 de la Gare Chêne-Bourg avec 100 P+R et le P+R Provisoire Bernex Vailly de 250 places.

Indicateur 6.3 : Cet indicateur mesure le taux d'occupation des places P+R à disposition (rapport entre le nombre d'abonnements et le nombre de places P+R de la Fondation des Parkings). La cible sur le taux d'occupation a été

M01 Transport et mobilité (suite)

maintenue à 83% jusqu'à 2023. En effet, avec une augmentation de plus de 3'000 places prévue selon le plan d'action du stationnement 2013-2019, il sera difficile d'avoir une augmentation équivalente de la fréquentation des P+R (correspondant à environ 2500 clients supplémentaires).

M02 Infrastructures routières et de transports publics

Département responsable : DI

BUDGET

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en F	en %		
CHARGES	121'560'308	-1'184'327	-1.0%	122'744'635	123'631'157
30 Charges de personnel	19'151'510	-773'443	-3.9%	19'924'953	19'338'056
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	16'108'388	-663'400	-4.0%	16'771'788	17'962'416
33 Amortissements du patrimoine administratif	61'236'690	-215'090	-0.4%	61'451'780	58'890'934
34 Charges financières	-	-	-	-	2'782'706
36 Charges de transfert	23'315'620	745'156	3.3%	22'570'464	21'091'631
37 Subventions à redistribuer	-	-	-	-	1'842'589
39 Imputations internes	1'748'100	-277'550	-13.7%	2'025'650	1'722'825
REVENUS	63'045'779	-3'083'845	-4.7%	66'129'624	66'375'183
42 Taxes	15'005'276	-1'394'627	-8.5%	16'399'903	15'605'039
43 Revenus divers	3'126'749	0	0.0%	3'126'749	3'119'120
46 Revenus de transferts	42'616'154	-1'299'868	-3.0%	43'916'022	43'391'265
47 Subventions à redistribuer	-	-	-	-	1'842'589
49 Imputations internes	2'297'600	-389'350	-14.5%	2'686'950	2'417'170
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-58'514'529	-1'899'518	3.4%	-56'615'011	-57'255'974
<i>Coût d'état-major</i>	-305'565	17'352	-5.4%	-322'917	-319'749
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-4'702'711	-190'982	4.2%	-4'511'729	-4'724'767
<i>Coûts répartis</i>	14'500	0	0.0%	14'500	8'426
COÛT COMPLET	-63'508'304	-2'073'146	3.4%	-61'435'158	-62'292'064

POSTES

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	157.30	-4.10	-2.54%	161.40	153.00
<i>ETP fixes</i>	157.30	1.20	0.77%	156.10	144.70
<i>ETP auxiliaires</i>	0.00	-0.50	-100.00%	0.50	4.50
<i>ETP agents spécialisés</i>	0.00	-4.80	-100.00%	4.80	3.80

Descriptif du programme

Ce programme vise à la construction et à l'entretien des infrastructures routières et ferroviaires destinées au trafic privé, à la mobilité douce et aux transports publics, ainsi qu'à la minimisation des nuisances sonores afin de protéger la population riveraine.

Il est mis en place par la direction générale du génie civil (DGGC).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- M02.01 Entretien, construction et assainissement du réseau routier
- M02.02 Réalisation d'infrastructures pour le réseau des transports publics
- M02.03 Lutte contre les nuisances dues au trafic des poids lourds

M02 Infrastructures routières et de transports publics (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législature

Projets stratégiques :

Les objectifs 2019 sont les suivants :

- terminer les travaux du CEVA ;
- poursuivre le projet des nouvelles liaisons routières dans le secteur "Genève-Sud" ;
- poursuivre les travaux de la route des Nations ;
- poursuivre les travaux du barreau routier "Mon-Idee Communaux-d'Ambilly" (MICA) et ses mesures d'accompagnement ;
- suivre les études de nouvelles lignes de tram selon le plan de développement du réseau des transports publics et poursuite des travaux du prolongement de la ligne de tramway jusqu'à Bernex-Vailly (TCOB) ;
- suivre la réalisation du développement du réseau ferroviaire selon l'application de Léman 2030 (loi H 1 60) ;
- suivre les études de projet général relatives à l'élargissement de l'autoroute existante, pilotées par l'Office fédéral des routes (OFROU).

Autres projets d'importance stratégique

En sus des objectifs formulés dans le programme de législature, la DGGC va se consacrer en 2019 aux activités suivantes :

- surveillance, inspection, maintenance et travaux de gros entretien des chaussées et des ouvrages d'art du réseau routier ;
- surveillance, entretien et renouvellement du patrimoine arboré du domaine public cantonal ;
- poursuite des études de projets d'assainissement du bruit routier selon le programme pluriannuel ;
- poursuite des études et des travaux de nouvelles infrastructures routières liées notamment aux projet d'agglomération franco-valdo-genevois et au développement de nouveaux quartiers.

Justification des écarts par rapport au budget 2018

30 - Charges de personnel :

Stabilisation de personnel en fin de mission (5.3 ETP), en particulier les agents spécialisés affectés au CEVA, afin de faire face à la forte augmentation des crédits d'investissement liée à la mise en œuvre des projets d'agglomération que ce soit dans l'élaboration des projets ou dans le suivi des travaux. La préservation des compétences acquises par ce personnel, devenues essentielles compte tenu notamment du renforcement des exigences de la Confédération, permet d'éviter la perte de savoir-faire et d'assurer le fonctionnement optimal de la DGGC.

Transfert de personnel en faveur du programme M01 "Transport et mobilité" (+ 2 ETP) en vue d'engager un ingénieur pour améliorer la qualité des bases de données en matière de mobilité mises à disposition des professionnels et du public et un ingénieur opérationnel pour suivre l'ensemble des projets de ces prochaines années (mise en service des gares CEVA des Eaux-Vives, de Champel et de Chêne-Bourg, pôle multimodal P47 ainsi que tous les grands projets Châtelaine, Vernier-Meyrin Aéroport, Grands-Esserts, Cherpines, Bernex et PAV).

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation :

Suite à la signature de l'avenant à la convention intercantonale (Fribourg-Vaud-Genève) relative à l'entretien des routes nationales de l'unité territoriale II, propriété de la Confédération, mise en place d'une nouvelle organisation intercantonale (SIERA), laquelle se verra confier directement par la Confédération lesdits travaux d'entretien. Les charges relatifs aux frais d'entretien ainsi que les revenus issus de la refacturation à la Confédération disparaissent progressivement des comptes de l'Etat de Genève dès juin 2019 (- 1 500 000 F, voir nature 46).

Augmentation de la dotation budgétaire (+ 1 120 000 F) afin de faire notamment face aux indemnités à verser dans le cadre des recours contre les grands projets (+ 640 000 F) et aux frais liés à la viabilité hivernale (320 000 F).

Economies à réaliser sur diverses charges d'exploitation (- 496 500 F).

33 - Amortissements du patrimoine administratif :

M02 Infrastructures routières et de transports publics (suite)

Les charges d'amortissement, qui dépendent des dépenses d'investissement et de la mise en service des actifs, sont en régression.

36 - Charges de transfert :

Augmentation des amortissement planifiés relatifs aux subventions d'investissements accordées (+ 745 156 F).

42 - Taxes :

Au vu de l'avancement des travaux CEVA, diminution de la refacturation du personnel à la Confédération suite à des départs déjà effectifs de personnels non stabilisés (- 1 400 000 F).

46 - Revenus de transferts :

La mise en place de la nouvelle organisation intercantonale (SIERA), chargée de l'entretien des routes nationales de l'unité territoriale II, propriété de la Confédération, implique que les revenus associés à la refacturation des charges effectives à la Confédération disparaissent progressivement des comptes de l'Etat de Genève à compter de juin 2019 (- 1 500 000 F, voir nature 31).

Adaptations des produits différés de subventions d'investissements, qui dépendent des recettes d'investissement et de la mise en service des actifs sous-jacents (+ 200 132 F).

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB19	B18	C17	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Réaliser les projets d'infrastructures (routières et de transports publics) approuvés par le CE						
1.1 Pour chaque projet: Ecart en % entre le coût initialement budgété et le coût final prévisionnel (sans effet conjoncturel)	Efficacité	+/-10%	+/-10%	-10.5%	+/-10%	2024
1.2 Liaison ferroviaire CEVA: Ecart en % entre le coût annuel budgété et le coût réel annuel	Efficacité	+/-10%	+/-10%	+0.1%	+/-10%	2024
2. Planifier et assurer l'entretien des infrastructures routières cantonales						
2.1 Taux de chaussées et d'ouvrages d'art entretenus (dépenses / budget en %)	Efficacité	90%	85%	107,2%	90%	2024
2.2 Taux de satisfaction des usagers relatif à l'entretien des pistes cyclables	Qualité	80%	80%	100%	80%	2024
2.3 Taux de satisfaction des usagers relatif à l'entretien des routes (chaussées)	Qualité	80%	80%	94%	80%	2024
2.4 Taux de satisfaction des usagers relatif à l'entretien des trottoirs	Qualité	80%	80%	88%	80%	2024

Commentaires

Indicateurs 1.1 et 2.1 : Ces indicateurs sont fortement dépendants des aléas relatifs aux difficultés pouvant être rencontrées dans le cadre des acquisitions de terrains nécessaires à la réalisation de nouvelles artères ou de réaménagement de tronçons de routes existantes, de constructions de giratoires, d'aménagements en faveur des cyclistes et des piétons, etc. Ils sont également fortement dépendants des oppositions pouvant être déposées à l'occasion des procédures d'autorisations de construire et des recours qui peuvent s'ensuivre. Le cas échéant, l'avancement de certains projets conjoints peut également être fortement influencé par des projets connexes de la compétence d'autres maîtres d'ouvrages (autres directions ou départements, communes, départements français limitrophes, AIG, etc.) ainsi que par leur participation financière aux projets cantonaux.

M02 Infrastructures routières et de transports publics (suite)

Indicateur 1.2 : Cet indicateur dépend fortement du traitement des recours sur le projet. Dès la mise en service prévue fin 2019 cet indicateur perdra de sa pertinence.

Indicateurs 2.2, 2.3 et 2.4 : Ces indicateurs sont basés sur une enquête de satisfaction réalisée une fois par année auprès des autorités communales. L'objectif est fixé à 80% pour ces trois indicateurs.

M03 Admission à la circulation routière et à la navigation

Département responsable : DI

BUDGET

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en F	en %		
CHARGES	16'896'722	-212'245	-1.2%	17'108'967	17'198'123
30 Charges de personnel	13'471'584	-351'731	-2.5%	13'823'315	14'132'538
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	3'209'938	-28'600	-0.9%	3'238'538	3'015'395
33 Amortissements du patrimoine administratif	207'200	167'086	416.5%	40'114	41'982
39 Imputations internes	8'000	1'000	14.3%	7'000	8'208
REVENUS	29'577'417	712	0.0%	29'576'705	29'657'975
42 Taxes	28'894'917	712	0.0%	28'894'205	28'955'555
43 Revenus divers	-	-	-	-	119
46 Revenus de transferts	680'000	0	0.0%	680'000	702'301
49 Imputations internes	2'500	0	0.0%	2'500	-
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	12'680'695	212'957	1.7%	12'467'738	12'459'852
<i>Coût d'état-major</i>	-214'941	9'089	-4.1%	-224'030	-233'677
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-5'966'526	-33'395	0.6%	-5'933'131	-5'934'107
COÛT COMPLET	6'499'228	188'651	3.0%	6'310'577	6'292'068

POSTES

	PBudget 2019	Variations PB19-B18		Budget 2018	Compte 2017
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	116.62	-0.71	-0.61%	117.33	119.13
<i>ETP fixes</i>	116.62	-0.71	-0.61%	117.33	116.13
<i>ETP auxiliaires</i>	-	-	-	-	3.00

Descriptif du programme

Ce programme vise à s'assurer qu'en matière de circulation routière et navale, les bateaux et véhicules immatriculés à Genève répondent en toute conformité aux normes légales fédérales en vigueur. La délivrance des permis de conduire pour les véhicules routiers et la navigation sur les eaux intérieures fait aussi partie de ce programme. De plus, en tant que dernier maillon de la chaîne sécuritaire, la direction générale des véhicules prend toutes les mesures administratives en matière de circulation routière et de navigation en corrélation avec les permis de conduire.

Ce programme est mis en oeuvre par la direction générale des véhicules (DGV).

Ce programme contient la prestation suivante :

M03.01 Admission à la circulation routière et à la navigation.

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation de projets d'importance stratégique

Le projet de délocalisation de la DGV sur la commune de Bernex, développé avec la collaboration de l'Office des

M03 Admission à la circulation routière et à la navigation (suite)

bâtiments (OBA), se poursuit. En raison du développement de la dématérialisation des prestations qui limitera le déplacement sur site des usagers, d'une possibilité de relocalisation de la fourrière des véhicules sur un autre site et de changements législatifs fédéraux à venir, le projet a pu être redimensionné à la baisse.

Le projet informatique de la Confédération (SIAC), réunissant les trois fichiers nationaux de la DGV, soit conducteurs (FABER), véhicules (MOFIS) et mesures administrative (ADMAS), a été réalisé par la Confédération au premier semestre 2018 avec l'investissement de la DGV comme administration pilote.

L'évolution de la dématérialisation et du guichet virtuel de la DGV, avec l'augmentation des prestations en ligne, se poursuit, afin que l'accessibilité aux prestations soit facilitée, évitant de nombreux déplacements à la population.

Justification des écarts par rapport au budget 2018

30 - Charges de personnel :

Transfert de deux collaborateurs au programme B04 "Gestion des locaux et logistique" en vue de la mise en place progressive de la nouvelle prestation publique B04.05 "Maîtrise et optimisation des véhicules de l'Etat" (MOVE).

33 - Amortissements du patrimoine administratif :

Les charges d'amortissement, qui dépendent des dépenses d'investissement et de la mise en service des actifs, sont en progression.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	PB19	B18	C17	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Contribuer à la sécurité routière en maintenant les délais de convocations au contrôle technique périodique en dépit des chantiers et projets en cours						
1.1 Délai d'attente de convocation pour le contrôle technique périodique pour les voitures de tourisme (en mois)	Efficacité	5	5.5	4	5	2020
1.2 Délai d'attente de convocation pour le contrôle technique périodique pour les autocars et camions (en jours)	Efficacité	0	0	0	0	2020
1.3 Délai d'attente de convocation pour le contrôle technique périodique pour les motocycles (en mois)	Efficacité	2	2.5	1	2	2020
2. Contribuer à la sécurité routière et sur les voies d'eau moyennant le retrait de permis de conduire à la suite du constat d'inaptitude médicale						
2.1 Délai d'attente de convocation pour le contrôle médical pour les titulaires de la catégorie professionnelle pour le transport des personnes (en jours)	Efficacité	0	0	0	0	2020
2.2 Délai d'attente de convocation pour le contrôle médical pour les titulaires de permis de conduire de plus de 70 ans (en jours)	Efficacité	0	0	0	0	2020
3. Promouvoir les prestations en ligne						
3.1 Nombre de prestations disponibles en ligne	Efficience	18	14	12	23	2023

Commentaires

Indicateur 1.1 : Délai calculé à partir d'une échéance de la périodicité légale (groupe de véhicules 01), déduction faite d'une réserve de trois mois. L'objectif 2019 ainsi que la cible à long terme ont été adaptés en raison de contrainte budgétaire sur le personnel de la direction générale des véhicules.

M03 Admission à la circulation routière et à la navigation (suite)

Indicateur 1.2 : La convocation est immédiate et prioritaire car tous les véhicules affectés au transport de personnes ou de choses sont soumis périodiquement à un contrôle subséquent officiel un an après la première mise en circulation, puis annuellement. Cet indicateur permet de suivre le retard par rapport aux délais légaux fixés pour des motifs de sécurité. Délai calculé à partir d'une échéance de la périodicité légale (groupes de véhicules 20 et 35), déduction faite d'une réserve d'un mois.

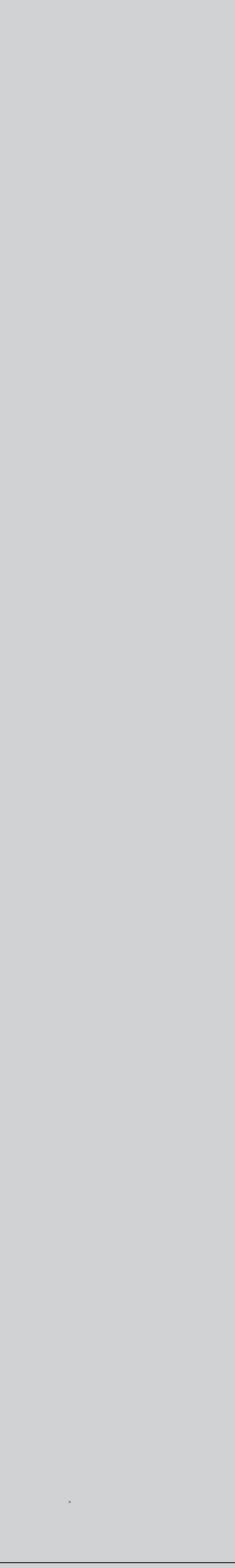
Indicateur 1.3 : Délai calculé à partir d'une échéance de la périodicité légale (groupe de véhicules 60), déduction faite d'une réserve de trois mois. L'objectif 2019 ainsi que la cible à long terme ont été adaptés en raison d'une modification de la périodicité des contrôles, de l'évolution du parc deux roues motorisés ainsi que de contrainte budgétaire sur le personnel de la direction générale des véhicules.

Indicateur 2.1 : La convocation est immédiate et prioritaire car tous les titulaires d'un permis de conduire des catégories C et D, des sous-catégories C1 et D1 ainsi que de l'autorisation de transporter des personnes à titre professionnel sont soumis à un contrôle médical subséquent auprès d'un médecin-conseil tous les cinq ans jusqu'à 50 ans, puis tous les trois ans. Cet indicateur permet de constater si le délai légal est respecté, ceci afin de s'assurer de ne pas laisser conduire des personnes à titre professionnel alors qu'elles n'en auraient plus l'aptitude. Délai calculé à partir d'une échéance de la périodicité légale (groupe d'aptitude 1).

Indicateur 2.2 : La convocation est immédiate et prioritaire car tous les détenteurs de plus de 70 ans doivent se soumettre à un contrôle médical auprès d'un médecin-conseil tous les deux ans. Cet indicateur permet de constater si le délai légal est respecté, ceci afin de s'assurer de ne pas laisser conduire des personnes qui n'en auraient plus l'aptitude. Délai calculé à partir d'une échéance de la périodicité légale (groupe d'aptitude 3).

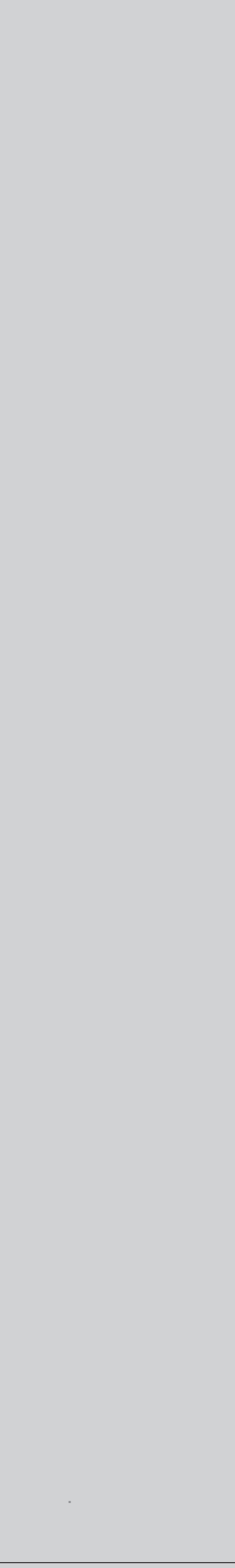
Indicateur 3.1 : Cet indicateur mesure l'évolution de l'offre de prestations en ligne proposé à la population.

6. **Projet de budget en francs
par politique publique et programme**



Récapitulation du BUDGET de Fonctionnement de l'Etat

RUBRIQUE	BUDGET 2019		VARIATION 2019 - 2018		BUDGET 2018	COMPTE 2017
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
RÉCAPITULATION DU BUDGET DE L'ÉTAT						
<i>Postes fixes</i>	16.591,21 ETP		326,30 ETP	2,0%	16.264,92 ETP	15.500,09 ETP
3 Charges	8.553.985.555		158.881.035	1,9	8.395.104.520	8.318.059.895,54
4 Revenus		8.464.902.546	256.326.698	3,1	8.208.575.848	8.387.153.946,89
Couverture en F	-89.083.009		97.445.663		-186.528.672	69.094.051,35
Couverture en %	-1,04%			-53,1	-2,22%	0,83%
30 Charges de personnel	2.502.845.894		39.869.025	1,6	2.462.976.869	2.405.256.482,39
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	581.499.549		14.374.915	2,5	567.124.634	592.434.734,88
33 Amortissements du patrimoine administratif	426.392.000		7.201.291	1,7	419.190.709	432.051.254,34
34 Charges financières	173.671.967		-10.417.196	-5,7	184.089.163	190.258.976,03
36 Charges de transfert	4.809.646.365		101.987.112	2,2	4.707.659.253	4.525.098.465,01
37 Subventions à redistribuer	45.760.090		5.052.408	12,4	40.707.682	157.998.541,15
39 Facturations internes	14.169.690		813.480	6,1	13.356.210	14.961.441,74
40 Revenus fiscaux		6.439.645.000	211.200.000	3,4	6.228.445.000	6.186.618.294,67
41 Patentes et concessions		67.188.636	-935.000	-1,4	68.123.636	95.059.687,61
42 Taxes et redevances		464.230.929	2.196.427	0,5	462.034.502	442.999.641,58
43 Revenus divers		85.544.090	358.041	0,4	85.186.049	153.131.010,65
44 Revenus financiers		237.857.261	6.053.360	2,6	231.803.901	239.152.899,09
46 Revenus de transferts		1.110.506.850	31.587.982	2,9	1.078.918.868	1.097.232.430,40
47 Subventions à redistribuer		45.760.090	5.052.408	12,4	40.707.682	157.998.541,15
49 Facturations internes		14.169.690	813.480	6,1	13.356.210	14.961.441,74



Récapitulation

A - AUTORITÉS ET GOUVERNANCE

RUBRIQUE	BUDGET 2019		VARIATION 2019 - 2018		BUDGET 2018	COMPTE 2017
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
A - AUTORITÉS ET GOUVERNANCE						
<i>Postes fixes</i>	<i>213,80 ETP</i>		<i>3,40 ETP</i>	<i>1,6%</i>	<i>210,40 ETP</i>	<i>192,25 ETP</i>
3 Charges	97.913.545		-918.124	-0,9	98.831.669	86.834.403,53
4 Revenus		42.170.340	238.565	0,6	41.931.775	42.281.336,14
Couverture en F	-55.743.205		1.156.689		-56.899.894	-44.553.067,39
Couverture en %	-56,93%			-1,1	-57,57%	-51,31%
30 Charges de personnel	52.462.638		1.526.525	3,0	50.936.113	47.242.145,84
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	14.373.259		-2.391.516	-14,3	16.764.775	9.508.324,92
33 Amortissements du patrimoine administratif	192.660		-6.711	-3,4	199.371	174.324,40
34 Charges financières	581.078		9.122	1,6	571.956	560.653,00
36 Charges de transfert	30.233.610		-52.094	-0,2	30.285.704	29.290.291,97
39 Facturations internes	70.300		-3.450	-4,7	73.750	58.663,40
42 Taxes et redevances		1.559.029	239.265	18,1	1.319.764	1.280.542,14
43 Revenus divers		401.291	-40.700	-9,2	441.991	518.133,85
44 Revenus financiers		40.000.020	0	0,0	40.000.020	39.459.529,00
46 Revenus de transferts		210.000	40.000	23,5	170.000	1.020.183,51
49 Facturations internes				ND		2.947,64

A - AUTORITÉS ET GOUVERNANCE

RUBRIQUE	BUDGET 2019		VARIATION 2019 - 2018		BUDGET 2018	COMPTE 2017
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
A - AUTORITÉS ET GOUVERNANCE						
<i>Postes fixes</i>	<i>213,80 ETP</i>		<i>3,40 ETP</i>	<i>1,6%</i>	<i>210,40 ETP</i>	<i>192,25 ETP</i>
3 Charges	97.913.545		-918.124	-0,9	98.831.669	86.834.403,53
4 Revenus		42.170.340	238.565	0,6	41.931.775	42.281.336,14
Couverture en F	-55.743.205		1.156.689		-56.899.894	-44.553.067,39
Couverture en %	-56,93%			-1,1	-57,57%	-51,31%
A01 - GRAND CONSEIL..						
<i>Postes fixes</i>	<i>24,30 ETP</i>		<i>0,00 ETP</i>	<i>0,0%</i>	<i>24,30 ETP</i>	<i>20,90 ETP</i>
3 Charges	12.911.589		9.737	0,1	12.901.852	11.445.370,25
4 Revenus		56.819	31	0,1	56.788	92.132,74
Couverture en F	-12.854.770		-9.706		-12.845.064	-11.353.237,51
Couverture en %	-99,56%			0,0	-99,56%	-99,20%
30 Charges de personnel	9.207.212		17.984	0,2	9.189.228	8.473.778,88
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	3.334.187		-1.598	0,0	3.335.785	2.631.104,38
33 Amortissements du patrimoine administratif	164.790		-6.649	-3,9	171.439	158.022,84
36 Charges de transfert	200.000		0	0,0	200.000	180.000,00
39 Facturations internes	5.400		0	0,0	5.400	2.464,15
42 Taxes et redevances		17.292	31	0,2	17.261	54.282,11
43 Revenus divers		39.527	0	0,0	39.527	37.850,63
A02 - CONSEIL D'ETAT						
<i>Postes fixes</i>	<i>62,50 ETP</i>		<i>1,70 ETP</i>	<i>2,8%</i>	<i>60,80 ETP</i>	<i>60,30 ETP</i>
3 Charges	18.353.566		2.566.087	16,3	15.787.479	14.656.465,76
4 Revenus		689.376	608	0,1	688.768	602.395,86
Couverture en F	-17.664.190		-2.565.479		-15.098.711	-14.054.069,90
Couverture en %	-96,24%			0,6	-95,64%	-95,89%
30 Charges de personnel	14.856.465		2.598.176	21,2	12.258.289	11.514.977,78
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2.259.762		-15.827	-0,7	2.275.589	2.149.444,93
33 Amortissements du patrimoine administratif	8.770		2	0,0	8.768	8.767,88
34 Charges financières	543.823		-15.264	-2,7	559.087	549.674,00
36 Charges de transfert	624.746		0	0,0	624.746	379.750,52
39 Facturations internes	60.000		-1.000	-1,6	61.000	53.850,65
42 Taxes et redevances		664.356	608	0,1	663.748	548.415,85
43 Revenus divers		25.000	25.000	ND		51.032,37
44 Revenus financiers		20	0	0,0	20	
46 Revenus de transferts		0	-25.000	-100,0	25.000	
49 Facturations internes				ND		2.947,64

A - AUTORITÉS ET GOUVERNANCE

RUBRIQUE	BUDGET 2019		VARIATION 2019 - 2018		BUDGET 2018	COMPTE 2017
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
A03 - EXERCICE DES DROITS POLITIQUES.						
<i>Postes fixes</i>	15,30 ETP		0,00 ETP	0,0%	15,30 ETP	13,80 ETP
3 Charges	8.742.889		-3.462.619	-28,4	12.205.508	4.989.362,21
4 Revenus		35.298	-66.569	-65,3	101.867	133.198,92
Couverture en F	-8.707.591		3.396.050		-12.103.641	-4.856.163,29
Couverture en %	-99,60%			0,4	-99,17%	-97,33%
30 Charges de personnel	3.691.912		-977.325	-20,9	4.669.237	2.667.905,72
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	5.010.977		-2.435.294	-32,7	7.446.271	2.321.456,49
36 Charges de transfert	40.000		-50.000	-55,6	90.000	0,00
42 Taxes et redevances		3.034	-869	-22,3	3.903	10.298,76
43 Revenus divers		32.264	-65.700	-67,1	97.964	122.900,16
A04 - DÉVELOPPEMENT ET INNOVATION DU CANTON ET DE LA RÉGION						
<i>Postes fixes</i>	47,25 ETP		-0,20 ETP	-0,4%	47,45 ETP	37,25 ETP
3 Charges	36.227.157		-293.877	-0,8	36.521.034	33.085.491,27
4 Revenus		40.572.619	-1.097	0,0	40.573.716	40.887.047,41
Couverture en F	4.345.462		292.780		4.052.682	7.801.556,14
Couverture en %	12,00%			8,1	11,10%	23,58%
30 Charges de personnel	8.572.724		-285.521	-3,2	8.858.245	7.145.556,77
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2.301.421		-13.747	-0,6	2.315.168	1.268.012,80
33 Amortissements du patrimoine administratif	2.570		142	5,8	2.428	2.567,05
36 Charges de transfert	25.348.542		7.699	0,0	25.340.843	24.667.406,05
39 Facturations internes	1.900		-2.450	-56,3	4.350	1.948,60
42 Taxes et redevances		302.619	-1.097	-0,4	303.716	214.913,93
43 Revenus divers		270.000	0	0,0	270.000	275.126,97
44 Revenus financiers		40.000.000	0	0,0	40.000.000	39.459.529,00
46 Revenus de transferts				ND		937.477,51
A05 - AUDIT INTERNE, TRANSPARENCE DE L'INFORMATION ET ÉGALITÉ						
<i>Postes fixes</i>	61,45 ETP		1,90 ETP	3,2%	59,55 ETP	57,00 ETP
3 Charges	16.076.306		476.544	3,1	15.599.762	15.335.086,49
4 Revenus		762.437	305.344	66,8	457.093	469.664,11
Couverture en F	-15.313.869		-171.200		-15.142.669	-14.865.422,38
Couverture en %	-95,26%			-1,9	-97,07%	-96,94%
30 Charges de personnel	10.836.898		412.159	4,0	10.424.739	10.334.355,75
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1.212.906		74.950	6,6	1.137.956	934.012,46
33 Amortissements du patrimoine administratif	3.180		-772	-19,5	3.952	3.182,88
36 Charges de transfert	4.020.322		-9.793	-0,2	4.030.115	4.063.135,40

A - AUTORITÉS ET GOUVERNANCE

RUBRIQUE	BUDGET 2019		VARIATION 2019 - 2018		BUDGET 2018	COMPTE 2017
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
A05 - AUDIT INTERNE, TRANSPARENCE DE L'INFORMATION ET ÉGALITÉ						
39 Facturations internes	3.000		0	0,0	3.000	400,00
42 Taxes et redevances		517.937	240.344	86,6	277.593	355.771,12
43 Revenus divers		34.500	0	0,0	34.500	31.186,99
46 Revenus de transferts		210.000	65.000	44,8	145.000	82.706,00
A06 - COUR DES COMPTES.						
<i>Postes fixes</i>	<i>3,00 ETP</i>		<i>0,00 ETP</i>	<i>0,0%</i>	<i>3,00 ETP</i>	<i>3,00 ETP</i>
3 Charges	5.602.038		-213.996	-3,7	5.816.034	7.322.627,55
4 Revenus		53.791	248	0,5	53.543	96.897,10
Couverture en F	-5.548.247		214.244		-5.762.491	-7.225.730,45
Couverture en %	-99,04%			0,0	-99,08%	-98,68%
30 Charges de personnel	5.297.427		-238.948	-4,3	5.536.375	7.105.570,94
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	254.006		0	0,0	254.006	204.293,86
33 Amortissements du patrimoine administratif	13.350		566	4,4	12.784	1.783,75
34 Charges financières	37.255		24.386	189,5	12.869	10.979,00
42 Taxes et redevances		53.791	248	0,5	53.543	96.860,37
43 Revenus divers				ND		36,73

Récapitulation

B - ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES

RUBRIQUE	BUDGET 2019		VARIATION 2019 - 2018		BUDGET 2018	COMPTE 2017
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
B - ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES						
<i>Postes fixes</i>	<i>1.317,15 ETP</i>		<i>45,40 ETP</i>	<i>3,6%</i>	<i>1.271,75 ETP</i>	<i>1.197,57 ETP</i>
3 Charges	767.430.146		21.731.562	2,9	745.698.584	743.111.794,74
4 Revenus		73.180.720	2.082.918	2,9	71.097.802	69.780.492,58
Couverture en F	-694.249.426		-19.648.644		-674.600.782	-673.331.302,16
Couverture en %	-90,46%			0,0	-90,47%	-90,61%
30 Charges de personnel	224.574.605		5.781.250	2,6	218.793.355	225.564.790,26
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	190.706.807		10.920.913	6,1	179.785.894	174.017.983,62
33 Amortissements du patrimoine administratif	335.489.112		5.315.546	1,6	330.173.566	326.215.263,51
34 Charges financières	29.582		-2.318	-7,3	31.900	34.676,00
36 Charges de transfert	15.929.410		-383.929	-2,4	16.313.339	16.587.910,11
39 Facturations internes	700.630		100.100	16,7	600.530	691.171,25
41 Patentes et concessions		210.000	18.000	9,4	192.000	216.470,90
42 Taxes et redevances		9.525.434	-204.963	-2,1	9.730.397	9.614.521,60
43 Revenus divers		15.334.231	774.871	5,3	14.559.360	15.887.041,58
44 Revenus financiers		30.575.755	-213.000	-0,7	30.788.755	28.141.956,97
46 Revenus de transferts		17.056.980	1.612.380	10,4	15.444.600	15.462.544,32
49 Facturations internes		478.320	95.630	25,0	382.690	457.957,21

B - ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES

RUBRIQUE	BUDGET 2019		VARIATION 2019 - 2018		BUDGET 2018	COMPTE 2017
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
B - ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES						
<i>Postes fixes</i>	1.317,15 ETP		45,40 ETP	3,6%	1.271,75 ETP	1.197,57 ETP
3 Charges	767.430.146		21.731.562	2,9	745.698.584	743.111.794,74
4 Revenus		73.180.720	2.082.918	2,9	71.097.802	69.780.492,58
Couverture en F	-694.249.426		-19.648.644		-674.600.782	-673.331.302,16
Couverture en %	-90,46%			0,0	-90,47%	-90,61%
B01 - ETATS-MAJORS DÉPARTEMENTAUX						
<i>Postes fixes</i>	132,09 ETP		7,10 ETP	5,7%	124,99 ETP	110,46 ETP
3 Charges	30.248.481		1.436.006	5,0	28.812.475	27.371.366,44
4 Revenus		1.422.229	-313.482	-18,1	1.735.711	1.284.732,51
Couverture en F	-28.826.252		-1.749.488		-27.076.764	-26.086.633,93
Couverture en %	-95,30%			1,4	-93,98%	-95,31%
30 Charges de personnel	26.411.625		1.794.458	7,3	24.617.167	23.741.237,72
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	3.053.986		114.561	3,9	2.939.425	2.905.103,94
33 Amortissements du patrimoine administratif	708.770		-475.013	-40,1	1.183.783	243.960,83
36 Charges de transfert	19.900		0	0,0	19.900	431.853,32
39 Facturations internes	54.200		2.000	3,8	52.200	49.210,64
42 Taxes et redevances		1.052.196	-148.482	-12,4	1.200.678	368.044,23
43 Revenus divers		0	-100.000	-100,0	100.000	515.052,74
44 Revenus financiers		370.033	0	0,0	370.033	401.635,54
46 Revenus de transferts			-65.000	-100,0	65.000	
B02 - GESTION TRANSVERSALE ET DÉPARTEMENTALE DES RESSOURCES HUMAINES						
<i>Postes fixes</i>	123,82 ETP		2,65 ETP	2,2%	121,17 ETP	118,64 ETP
3 Charges	40.687.442		634.810	1,6	40.052.632	51.407.422,04
4 Revenus		4.212.224	262	0,0	4.211.962	3.996.279,11
Couverture en F	-36.475.218		-634.548		-35.840.670	-47.411.142,93
Couverture en %	-89,65%			0,2	-89,48%	-92,23%
30 Charges de personnel	38.671.855		313.139	0,8	38.358.716	50.071.529,13
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1.975.895		324.545	19,7	1.651.350	1.289.691,30
33 Amortissements du patrimoine administratif	9.110		-556	-5,8	9.666	9.772,71
34 Charges financières	29.582		-2.318	-7,3	31.900	34.676,00
39 Facturations internes	1.000		0	0,0	1.000	1.752,90
42 Taxes et redevances		2.370.224	-235.738	-9,0	2.605.962	2.178.058,84
43 Revenus divers				ND		16.703,22
46 Revenus de transferts		1.842.000	236.000	14,7	1.606.000	1.801.517,05
B03 - GESTION FINANCIÈRE TRANSVERSALE ET DÉPARTEMENTALE ET ACHATS						
<i>Postes fixes</i>	150,31 ETP		-0,73 ETP	-0,5%	151,04 ETP	145,20 ETP

B - ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES

RUBRIQUE	BUDGET 2019		VARIATION 2019 - 2018		BUDGET 2018	COMPTE 2017
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
B03 - GESTION FINANCIERE TRANSVERSALE ET DEPARTEMENTALE ET ACHATS						
3 Charges	25.847.956		-183.742	-0,7	26.031.698	25.927.100,50
4 Revenus		194.369	-259	-0,1	194.628	862.061,41
Couverture en F	-25.653.587		183.484		-25.837.071	-25.065.039,09
Couverture en %	-99,25%			0,0	-99,25%	-96,68%
30 Charges de personnel	23.764.637		-313.378	-1,3	24.078.015	23.780.808,88
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1.705.509		31.359	1,9	1.674.150	1.711.011,87
33 Amortissements du patrimoine administratif	10.110		177	1,8	9.933	11.036,46
39 Facturations internes	367.700		98.100	36,4	269.600	424.243,29
42 Taxes et redevances		138.196	-259	-0,2	138.455	248.517,55
43 Revenus divers		55.000	0	0,0	55.000	613.478,31
44 Revenus financiers		1.173	0	0,0	1.173	65,55
B04 - GESTION DES LOCAUX ET LOGISTIQUE						
<i>Postes fixes</i>	<i>275,77 ETP</i>		<i>-3,01 ETP</i>	<i>-1,1%</i>	<i>278,78 ETP</i>	<i>265,26 ETP</i>
3 Charges	469.466.896		4.660.180	1,0	464.806.717	463.606.006,38
4 Revenus		52.067.496	998.639	2,0	51.068.857	49.457.501,02
Couverture en F	-417.399.400		-3.661.540		-413.737.860	-414.148.505,37
Couverture en %	-88,91%			-0,1	-89,01%	-89,33%
30 Charges de personnel	35.543.299		-443.401	-1,2	35.986.700	35.868.235,48
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	140.040.646		3.639.705	2,7	136.400.941	134.415.271,02
33 Amortissements du patrimoine administratif	277.705.362		1.667.258	0,6	276.038.104	276.960.102,98
36 Charges de transfert	15.909.510		-203.382	-1,3	16.112.892	16.156.056,79
39 Facturations internes	268.080		0	0,0	268.080	206.340,12
41 Patentes et concessions		210.000	18.000	9,4	192.000	216.470,90
42 Taxes et redevances		2.397.452	-18.498	-0,8	2.415.950	3.372.037,77
43 Revenus divers		4.188.065	0	0,0	4.188.065	4.632.526,63
44 Revenus financiers		30.204.549	-213.000	-0,7	30.417.549	27.740.255,88
46 Revenus de transferts		14.589.110	1.116.507	8,3	13.472.603	13.038.252,62
49 Facturations internes		478.320	95.630	25,0	382.690	457.957,21
B05 - SYSTEMES D'INFORMATION ET NUMERIQUE						
<i>Postes fixes</i>	<i>635,16 ETP</i>		<i>39,39 ETP</i>	<i>6,6%</i>	<i>595,77 ETP</i>	<i>558,02 ETP</i>
3 Charges	201.179.371		15.184.309	8,2	185.995.062	174.799.899,38
4 Revenus		15.284.402	1.397.758	10,1	13.886.644	14.179.918,54
Couverture en F	-185.894.969		-13.786.551		-172.108.418	-160.619.980,84
Couverture en %	-92,40%			-0,1	-92,53%	-91,89%

B - ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES

RUBRIQUE	BUDGET 2019		VARIATION 2019 - 2018		BUDGET 2018	COMPTE 2017
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
B05 - SYSTÈMES D'INFORMATION ET NUMÉRIQUE						
30 Charges de personnel	100.183.189		4.430.433	4,6	95.752.756	92.102.979,06
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	43.930.772		6.810.743	18,3	37.120.029	33.696.905,49
33 Amortissements du patrimoine administratif	57.055.760		4.123.680	7,8	52.932.080	48.990.390,53
36 Charges de transfert			-180.547	-100,0	180.547	0,00
39 Facturations internes	9.650		0	0,0	9.650	9.624,30
42 Taxes et redevances		3.567.366	198.014	5,9	3.369.352	3.447.863,21
43 Revenus divers		11.091.166	874.871	8,6	10.216.295	10.109.280,67
46 Revenus de transferts		625.870	324.873	107,9	300.997	622.774,65

Récapitulation C - COHÉSION SOCIALE

RUBRIQUE	BUDGET 2019		VARIATION 2019 - 2018		BUDGET 2018	COMPTE 2017
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
C - COHÉSION SOCIALE						
<i>Postes fixes</i>	<i>304,14 ETP</i>		<i>2,70 ETP</i>	<i>0,9%</i>	<i>301,44 ETP</i>	<i>292,65 ETP</i>
3 Charges	1.808.293.651		37.042.530	2,1	1.771.251.121	1.730.387.350,94
4 Revenus		331.276.990	7.144.448	2,2	324.132.542	340.641.374,90
Couverture en F	-1.477.016.661		-29.898.082		-1.447.118.579	-1.389.745.976,04
Couverture en %	-81,68%			0,0	-81,70%	-80,31%
30 Charges de personnel	39.003.417		-768.067	-1,9	39.771.484	38.478.737,78
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	17.468.048		992.244	6,0	16.475.804	33.859.300,70
33 Amortissements du patrimoine administratif	47.930		7.813	19,5	40.117	12.130,04
34 Charges financières				ND		1.023,00
36 Charges de transfert	1.750.308.356		36.808.540	2,1	1.713.499.816	1.656.695.384,46
37 Subventions à redistribuer	1.200.000		0	0,0	1.200.000	1.111.182,00
39 Facturations internes	265.900		2.000	0,8	263.900	229.592,96
42 Taxes et redevances		821.885	-543.505	-39,8	1.365.390	1.665.618,90
43 Revenus divers		680.575	0	0,0	680.575	4.319.100,32
44 Revenus financiers		427.558	-86.132	-16,8	513.690	2.902,39
46 Revenus de transferts		328.146.972	7.774.085	2,4	320.372.887	333.542.571,29
47 Subventions à redistribuer		1.200.000	0	0,0	1.200.000	1.111.182,00

C - COHÉSION SOCIALE

RUBRIQUE	BUDGET 2019		VARIATION 2019 - 2018		BUDGET 2018	COMPTE 2017
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
C - COHÉSION SOCIALE						
<i>Postes fixes</i>	<i>304,14 ETP</i>		<i>2,70 ETP</i>	<i>0,9%</i>	<i>301,44 ETP</i>	<i>292,65 ETP</i>
3 Charges	1.808.293.651		37.042.530	2,1	1.771.251.121	1.730.387.350,94
4 Revenus		331.276.990	7.144.448	2,2	324.132.542	340.641.374,90
Couverture en F	-1.477.016.661		-29.898.082		-1.447.118.579	-1.389.745.976,04
Couverture en %	-81,68%			0,0	-81,70%	-80,31%
C01 - MESURES ET SOUTIEN FINANCIER INDIVIDUEL EN MATIÈRE D'ACTION SOCIALE						
<i>Postes fixes</i>	<i>51,80 ETP</i>		<i>0,77 ETP</i>	<i>1,5%</i>	<i>51,02 ETP</i>	<i>49,57 ETP</i>
3 Charges	885.999.227		31.464.098	3,7	854.535.130	830.230.534,20
4 Revenus		186.756.805	12.924.985	7,4	173.831.820	178.107.117,29
Couverture en F	-699.242.423		-18.539.113		-680.703.310	-652.123.416,91
Couverture en %	-78,92%			-0,9	-79,66%	-78,55%
30 Charges de personnel	7.060.165		4.864	0,1	7.055.301	6.951.959,84
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	3.045.636		47.422	1,6	2.998.214	5.842.711,97
33 Amortissements du patrimoine administratif	15.418		1.891	14,0	13.527	3.497,24
36 Charges de transfert	875.873.009		31.407.921	3,7	844.465.088	817.422.204,13
39 Facturations internes	5.000		2.000	66,7	3.000	10.161,03
42 Taxes et redevances		88.986	288	0,3	88.698	131.505,46
43 Revenus divers		320	0	0,0	320	3.774.730,59
46 Revenus de transferts		186.667.499	12.924.697	7,4	173.742.802	174.200.881,24
C02 - SOUTIEN FINANCIER INDIVIDUEL AUX PERSONNES ÂGÉES						
<i>Postes fixes</i>	<i>67,76 ETP</i>		<i>-0,70 ETP</i>	<i>-1,0%</i>	<i>68,46 ETP</i>	<i>68,92 ETP</i>
3 Charges	335.452.743		-5.115.963	-1,5	340.568.707	335.643.166,94
4 Revenus		71.912.433	-2.815.371	-3,8	74.727.804	84.165.896,56
Couverture en F	-263.540.310		2.300.593		-265.840.903	-251.477.270,39
Couverture en %	-78,56%			0,6	-78,06%	-74,92%
30 Charges de personnel	7.991.245		-283.531	-3,4	8.274.775	8.392.405,07
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	5.397.503		650.084	13,7	4.747.419	13.503.446,70
33 Amortissements du patrimoine administratif	3.270		-1.550	-32,2	4.820	1.246,21
36 Charges de transfert	322.046.370		-5.480.967	-1,7	327.527.337	313.732.881,55
39 Facturations internes	14.355		0	0,0	14.355	13.187,42
42 Taxes et redevances		28.044	-367	-1,3	28.410	91.869,91
43 Revenus divers		76.282	0	0,0	76.282	116.357,49
44 Revenus financiers		7.976	0	0,0	7.976	1.690,93
46 Revenus de transferts		71.800.131	-2.815.004	-3,8	74.615.135	83.955.978,22
C03 - ACTIONS ET SOUTIEN FINANCIER INDIVIDUEL EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES						
<i>Postes fixes</i>	<i>48,43 ETP</i>		<i>1,25 ETP</i>	<i>2,7%</i>	<i>47,18 ETP</i>	<i>47,57 ETP</i>

C - COHÉSION SOCIALE

RUBRIQUE	BUDGET 2019		VARIATION 2019 - 2018		BUDGET 2018	COMPTE 2017
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
C03 - ACTIONS ET SOUTIEN FINANCIER INDIVIDUEL EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES						
3 Charges	436.145.261		9.686.577	2,3	426.458.684	416.178.385,17
4 Revenus		62.388.729	-2.913.372	-4,5	65.302.101	63.080.479,72
Couverture en F	-373.756.532		-12.599.949		-361.156.583	-353.097.905,45
Couverture en %	-85,70%			1,2	-84,69%	-84,84%
30 Charges de personnel	5.877.298		22.051	0,4	5.855.247	6.020.471,49
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	3.452.532		254.312	8,0	3.198.219	9.255.866,72
33 Amortissements du patrimoine administratif	20.090		7.131	55,0	12.959	3.350,39
34 Charges financières				ND		1.023,00
36 Charges de transfert	426.785.772		9.403.083	2,3	417.382.689	400.888.881,97
39 Facturations internes	9.570		0	0,0	9.570	8.791,61
42 Taxes et redevances		41.795	336	0,8	41.459	103.307,23
43 Revenus divers		54.652	0	0,0	54.652	208.803,09
44 Revenus financiers		5.714	0	0,0	5.714	1.211,46
46 Revenus de transferts		62.286.568	-2.913.708	-4,5	65.200.276	62.767.157,94
C04 - SOUTIEN À LA FAMILLE ET À L'INTÉGRATION						
<i>Postes fixes</i>	<i>40,39 ETP</i>		<i>0,03 ETP</i>	<i>0,1%</i>	<i>40,37 ETP</i>	<i>39,32 ETP</i>
3 Charges	90.411.130		1.142.020	1,3	89.269.110	83.202.128,60
4 Revenus		8.337.132	-60.199	-0,7	8.397.331	13.787.468,60
Couverture en F	-82.073.998		-1.202.219		-80.871.779	-69.414.660,00
Couverture en %	-90,78%			0,2	-90,59%	-83,43%
30 Charges de personnel	6.095.142		45.869	0,8	6.049.273	5.745.222,28
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	5.160.783		17.886	0,3	5.142.896	5.033.982,26
33 Amortissements du patrimoine administratif	4.948		699	16,5	4.248	2.856,38
36 Charges de transfert	78.949.283		1.077.566	1,4	77.871.717	72.227.717,90
39 Facturations internes	200.975		0	0,0	200.975	192.349,77
42 Taxes et redevances		538.790	-543.167	-50,2	1.081.957	1.197.041,34
43 Revenus divers		700	0	0,0	700	119,17
44 Revenus financiers		413.868	-86.132	-17,2	500.000	
46 Revenus de transferts		7.383.774	569.100	8,4	6.814.674	12.590.308,09
C05 - ACTIONS EN MATIÈRE D'ASILE ET DE MIGRATION						
<i>Postes fixes</i>	<i>0,90 ETP</i>		<i>-0,13 ETP</i>	<i>-12,3%</i>	<i>1,03 ETP</i>	<i>1,06 ETP</i>
3 Charges	47.925.655		437.825	0,9	47.487.830	53.706.121,04
4 Revenus		1.207.000	6.865	0,6	1.200.135	1.139.586,15
Couverture en F	-46.718.655		-430.960		-46.287.695	-52.566.534,88
Couverture en %	-97,48%			0,0	-97,47%	-97,88%

C - COHÉSION SOCIALE

RUBRIQUE	BUDGET 2019		VARIATION 2019 - 2018		BUDGET 2018	COMPTE 2017
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
C05 - ACTIONS EN MATIÈRE D'ASILE ET DE MIGRATION						
30 Charges de personnel	147.716		-8.156	-5,2	155.872	189.157,74
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	24.752		162	0,7	24.590	18.980,21
33 Amortissements du patrimoine administratif	3.270		166	5,3	3.104	802,64
36 Charges de transfert	46.549.916		445.652	1,0	46.104.264	52.385.998,44
37 Subventions à redistribuer	1.200.000		0	0,0	1.200.000	1.111.182,00
42 Taxes et redevances			-135	-100,0	135	158,35
46 Revenus de transferts		7.000	7.000	ND		28.245,80
47 Subventions à redistribuer		1.200.000	0	0,0	1.200.000	1.111.182,00
C06 - PROTECTION DES PERSONNES ADULTES SOUS CURATELLE						
<i>Postes fixes</i>	<i>94,86 ETP</i>		<i>1,47 ETP</i>	<i>1,6%</i>	<i>93,38 ETP</i>	<i>86,20 ETP</i>
3 Charges	12.359.634		-572.026	-4,4	12.931.660	11.427.014,99
4 Revenus		674.891	1.541	0,2	673.350	360.826,58
Couverture en F	-11.684.743		573.566		-12.258.310	-11.066.188,41
Couverture en %	-94,54%			-0,3	-94,79%	-96,84%
30 Charges de personnel	11.831.852		-549.164	-4,4	12.381.015	11.179.521,36
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	386.842		22.376	6,1	364.466	204.312,84
33 Amortissements du patrimoine administratif	934		-524	-36,0	1.459	377,18
36 Charges de transfert	104.006		-44.714	-30,1	148.720	37.700,48
39 Facturations internes	36.000		0	0,0	36.000	5.103,13
42 Taxes et redevances		124.270	-459	-0,4	124.729	141.736,60
43 Revenus divers		548.621	0	0,0	548.621	219.089,98
46 Revenus de transferts		2.000	2.000	ND		

Récapitulation D - CULTURE, SPORT ET LOISIRS

RUBRIQUE	BUDGET 2019		VARIATION 2019 - 2018		BUDGET 2018	COMPTE 2017
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
D - CULTURE, SPORT ET LOISIRS						
<i>Postes fixes</i>	<i>19,15 ETP</i>		<i>0,00 ETP</i>	<i>0,0%</i>	<i>19,15 ETP</i>	<i>21,95 ETP</i>
3 Charges	62.592.640		-511.142	-0,8	63.103.782	66.609.365,58
4 Revenus		1.527.463	116	0,0	1.527.347	1.019.142,87
Couverture en F	-61.065.177		511.258		-61.576.435	-65.590.222,71
Couverture en %	-97,56%			0,0	-97,58%	-98,47%
30 Charges de personnel	4.459.429		301.909	7,3	4.157.520	4.370.530,67
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1.267.567		-2.000	-0,2	1.269.567	1.694.483,33
33 Amortissements du patrimoine administratif	206.690		62.838	43,7	143.852	147.767,74
36 Charges de transfert	56.649.454		-882.089	-1,5	57.531.543	60.381.467,70
39 Facturations internes	9.500		8.200	630,8	1.300	15.116,14
42 Taxes et redevances		830.863	116	0,0	830.747	295.827,93
43 Revenus divers		485.600	0	0,0	485.600	280.510,79
46 Revenus de transferts		211.000	0	0,0	211.000	442.684,15
49 Facturations internes				ND		120,00

D - CULTURE, SPORT ET LOISIRS

RUBRIQUE	BUDGET 2019		VARIATION 2019 - 2018		BUDGET 2018	COMPTE 2017
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
D - CULTURE, SPORT ET LOISIRS						
<i>Postes fixes</i>	<i>19,15 ETP</i>		<i>0,00 ETP</i>	<i>0,0%</i>	<i>19,15 ETP</i>	<i>21,95 ETP</i>
3 Charges	62.592.640		-511.142	-0,8	63.103.782	66.609.365,58
4 Revenus		1.527.463	116	0,0	1.527.347	1.019.142,87
Couverture en F	-61.065.177		511.258		-61.576.435	-65.590.222,71
Couverture en %	-97,56%			0,0	-97,58%	-98,47%
D01 - CULTURE.						
<i>Postes fixes</i>	<i>10,53 ETP</i>		<i>0,00 ETP</i>	<i>0,0%</i>	<i>10,53 ETP</i>	<i>15,75 ETP</i>
3 Charges	34.511.683		325.904	1,0	34.185.779	38.653.195,72
4 Revenus		840.105	64	0,0	840.041	308.150,84
Couverture en F	-33.671.579		-325.840		-33.345.738	-38.345.044,88
Couverture en %	-97,57%			0,0	-97,54%	-99,20%
30 Charges de personnel	2.500.887		202.976	8,8	2.297.911	3.160.136,86
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	697.162		-1.100	-0,2	698.262	1.304.664,22
33 Amortissements du patrimoine administratif	113.680		-30.173	-21,0	143.852	147.767,74
36 Charges de transfert	31.190.455		146.000	0,5	31.044.455	34.025.708,00
39 Facturations internes	9.500		8.200	630,8	1.300	14.918,90
42 Taxes et redevances		456.975	64	0,0	456.911	44.822,43
43 Revenus divers		267.080	0	0,0	267.080	235.149,41
46 Revenus de transferts		116.050	0	0,0	116.050	28.179,00
D02 - SPORT ET LOISIRS						
<i>Postes fixes</i>	<i>8,62 ETP</i>		<i>0,00 ETP</i>	<i>0,0%</i>	<i>8,62 ETP</i>	<i>6,20 ETP</i>
3 Charges	28.080.957		-837.046	-2,9	28.918.003	27.956.169,86
4 Revenus		687.358	52	0,0	687.306	710.992,03
Couverture en F	-27.393.598		837.098		-28.230.696	-27.245.177,83
Couverture en %	-97,55%			-0,1	-97,62%	-97,46%
30 Charges de personnel	1.958.542		98.932	5,3	1.859.610	1.210.393,81
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	570.405		-900	-0,2	571.305	389.819,11
33 Amortissements du patrimoine administratif	93.011		93.011	ND		
36 Charges de transfert	25.458.999		-1.028.089	-3,9	26.487.088	26.355.759,70
39 Facturations internes				ND		197,24
42 Taxes et redevances		373.888	52	0,0	373.836	251.005,50
43 Revenus divers		218.520	0	0,0	218.520	45.361,38
46 Revenus de transferts		94.950	0	0,0	94.950	414.505,15
49 Facturations internes				ND		120,00

Récapitulation E - ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE

RUBRIQUE	BUDGET 2019		VARIATION 2019 - 2018		BUDGET 2018	COMPTE 2017
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
E - ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE						
<i>Postes fixes</i>	<i>292,45 ETP</i>		<i>4,80 ETP</i>	<i>1,7%</i>	<i>287,65 ETP</i>	<i>271,55 ETP</i>
3 Charges	132.958.500		10.790.564	8,8	122.167.936	129.957.349,42
4 Revenus		99.197.371	-102.224	-0,1	99.299.595	84.395.582,33
Couverture en F	-33.761.129		-10.892.788		-22.868.341	-45.561.767,09
Couverture en %	-25,39%			35,7	-18,72%	-35,06%
30 Charges de personnel	43.884.439		433.340	1,0	43.451.099	43.930.863,63
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	22.331.170		3.686.551	19,8	18.644.619	22.222.742,33
33 Amortissements du patrimoine administratif	5.764.350		159.182	2,8	5.605.168	5.617.305,30
36 Charges de transfert	16.222.531		1.483.303	10,1	14.739.228	13.896.366,50
37 Subventions à redistribuer	44.329.090		5.052.408	12,9	39.276.682	43.806.588,18
39 Facturations internes	426.920		-24.220	-5,4	451.140	483.483,48
41 Patentes et concessions		16.130.815	-953.000	-5,6	17.083.815	16.116.194,42
42 Taxes et redevances		17.545.592	-40.854	-0,2	17.586.446	15.252.950,98
43 Revenus divers		1.209.560	-4.132.800	-77,4	5.342.360	5.679.295,28
44 Revenus financiers		16.033.797	-10.000	-0,1	16.043.797	506.671,92
46 Revenus de transferts		3.572.117	-34.128	-0,9	3.606.245	2.762.331,05
47 Subventions à redistribuer		44.329.090	5.052.408	12,9	39.276.682	43.806.588,18
49 Facturations internes		376.400	16.150	4,5	360.250	271.550,50

E - ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE

RUBRIQUE	BUDGET 2019		VARIATION 2019 - 2018		BUDGET 2018	COMPTE 2017
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
E - ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE						
<i>Postes fixes</i>	<i>292,45 ETP</i>		<i>4,80 ETP</i>	<i>1,7%</i>	<i>287,65 ETP</i>	<i>271,55 ETP</i>
3 Charges	132.958.500		10.790.564	8,8	122.167.936	129.957.349,42
4 Revenus		99.197.371	-102.224	-0,1	99.299.595	84.395.582,33
Couverture en F	-33.761.129		-10.892.788		-22.868.341	-45.561.767,09
Couverture en %	-25,39%			35,7	-18,72%	-35,06%
E01 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT						
<i>Postes fixes</i>	<i>88,25 ETP</i>		<i>2,80 ETP</i>	<i>3,3%</i>	<i>85,45 ETP</i>	<i>80,97 ETP</i>
3 Charges	18.970.291		2.252.372	13,5	16.717.918	19.197.826,66
4 Revenus		2.072.600	-69.518	-3,2	2.142.118	2.420.914,35
Couverture en F	-16.897.691		-2.321.890		-14.575.800	-16.776.912,31
Couverture en %	-89,07%			2,2	-87,19%	-87,39%
30 Charges de personnel	13.769.299		595.074	4,5	13.174.225	13.588.316,39
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	4.406.542		1.741.000	65,3	2.665.542	4.614.148,89
33 Amortissements du patrimoine administratif	554.625		-79.497	-12,5	634.122	647.531,00
36 Charges de transfert	210.475		0	0,0	210.475	318.396,95
39 Facturations internes	29.350		-4.205	-12,5	33.555	29.433,43
42 Taxes et redevances		1.551.156	482	0,0	1.550.674	1.238.966,77
43 Revenus divers		500	0	0,0	500	995.034,24
46 Revenus de transferts		520.944	-70.000	-11,8	590.944	186.913,34
E02 - ENERGIE						
<i>Postes fixes</i>	<i>30,55 ETP</i>		<i>0,00 ETP</i>	<i>0,0%</i>	<i>30,55 ETP</i>	<i>25,63 ETP</i>
3 Charges	35.478.944		5.309.563	17,6	30.169.380	32.761.453,17
4 Revenus		38.634.259	3.879.655	11,2	34.754.604	22.127.937,86
Couverture en F	3.155.316		-1.429.908		4.585.223	-10.633.515,31
Couverture en %	8,89%			-41,5	15,20%	-32,46%
30 Charges de personnel	4.662.411		-64.478	-1,4	4.726.889	4.727.840,72
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2.042.080		-4.900	-0,2	2.046.980	1.352.181,51
33 Amortissements du patrimoine administratif	464.395		139	0,0	464.257	465.709,75
36 Charges de transfert	7.577.000		1.500.000	24,7	6.077.000	6.251.037,75
37 Subventions à redistribuer	20.731.708		3.879.708	23,0	16.852.000	19.963.095,21
39 Facturations internes	1.350		-905	-40,1	2.255	1.588,23
42 Taxes et redevances		1.210.994	-53	0,0	1.211.047	1.329.715,17
43 Revenus divers		781.760	0	0,0	781.760	438.174,20
44 Revenus financiers		15.909.797	0	0,0	15.909.797	396.063,28
47 Subventions à redistribuer		20.731.708	3.879.708	23,0	16.852.000	19.963.095,21

E - ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE

RUBRIQUE	BUDGET 2019		VARIATION 2019 - 2018		BUDGET 2018	COMPTE 2017
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
E02 - ENERGIE						
49 Facturations internes				ND		890,00
E03 - GESTION DES EAUX						
<i>Postes fixes</i>	<i>85,90 ETP</i>		<i>1,00 ETP</i>	<i>1,2%</i>	<i>84,90 ETP</i>	<i>81,52 ETP</i>
3 Charges	28.653.409		1.708.902	6,3	26.944.507	27.746.369,18
4 Revenus		30.655.062	-4.302.892	-12,3	34.957.954	33.650.337,66
Couverture en F	2.001.654		-6.011.793		8.013.447	5.903.968,48
Couverture en %	6,99%			-76,5	29,74%	21,28%
30 Charges de personnel	12.615.019		141.586	1,1	12.473.432	12.631.129,05
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	9.633.244		1.491.700	18,3	8.141.544	8.986.069,73
33 Amortissements du patrimoine administratif	2.932.225		24.249	0,8	2.907.977	2.931.857,38
36 Charges de transfert	3.425.271		66.672	2,0	3.358.599	2.926.878,05
37 Subventions à redistribuer				ND		193.701,20
39 Facturations internes	47.650		-15.305	-24,3	62.955	76.733,78
41 Patentes et concessions		16.130.815	-953.000	-5,6	17.083.815	16.116.194,42
42 Taxes et redevances		11.426.947	300.112	2,7	11.126.835	10.846.468,28
43 Revenus divers		373.000	-4.000.000	-91,5	4.373.000	4.122.521,04
44 Revenus financiers		75.000	0	0,0	75.000	75.000,00
46 Revenus de transferts		2.649.300	349.996	15,2	2.299.304	2.296.452,72
47 Subventions à redistribuer				ND		193.701,20
E04 - AGRICULTURE ET NATURE						
<i>Postes fixes</i>	<i>87,75 ETP</i>		<i>1,00 ETP</i>	<i>1,2%</i>	<i>86,75 ETP</i>	<i>83,43 ETP</i>
3 Charges	49.855.858		1.519.727	3,1	48.336.130	50.251.700,41
4 Revenus		27.835.450	390.531	1,4	27.444.919	26.196.392,46
Couverture en F	-22.020.408		-1.129.197		-20.891.211	-24.055.307,95
Couverture en %	-44,17%			2,2	-43,22%	-47,87%
30 Charges de personnel	12.837.712		-238.841	-1,8	13.076.553	12.983.577,48
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	6.249.304		458.751	7,9	5.790.553	7.270.342,19
33 Amortissements du patrimoine administratif	1.813.105		214.292	13,4	1.598.814	1.572.207,16
36 Charges de transfert	5.009.785		-83.369	-1,6	5.093.154	4.400.053,75
37 Subventions à redistribuer	23.597.382		1.172.700	5,2	22.424.682	23.649.791,77
39 Facturations internes	348.570		-3.805	-1,1	352.375	375.728,06
42 Taxes et redevances		3.356.495	-341.395	-9,2	3.697.890	1.837.800,75
43 Revenus divers		54.300	-132.800	-71,0	187.100	123.565,81

E - ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE

RUBRIQUE	BUDGET 2019		VARIATION 2019 - 2018		BUDGET 2018	COMPTE 2017
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
E04 - AGRICULTURE ET NATURE						
44 Revenus financiers		49.000	-10.000	-16,9	59.000	35.608,64
46 Revenus de transferts		401.873	-314.124	-43,9	715.997	278.964,99
47 Subventions à redistribuer		23.597.382	1.172.700	5,2	22.424.682	23.649.791,77
49 Facturations internes		376.400	16.150	4,5	360.250	270.660,50

Récapitulation F - FORMATION

RUBRIQUE	BUDGET 2019		VARIATION 2019 - 2018		BUDGET 2018	COMPTE 2017
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
F - FORMATION						
<i>Postes fixes</i>	8.339,37 ETP		173,10 ETP	2,1%	8.166,27 ETP	7.807,06 ETP
3 Charges	2.088.065.642		35.538.469	1,7	2.052.527.173	2.114.724.558,88
4 Revenus		79.034.630	1.836.911	2,4	77.197.719	183.400.240,72
Couverture en F	-2.009.031.012		-33.701.558		-1.975.329.454	-1.931.324.318,16
Couverture en %	-96,21%			0,0	-96,24%	-91,33%
30 Charges de personnel	1.260.083.683		24.668.855	2,0	1.235.414.828	1.204.532.168,39
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	52.719.712		-1.148.558	-2,1	53.868.270	51.158.608,44
33 Amortissements du patrimoine administratif	6.982.158		449.291	6,9	6.532.867	6.810.000,68
36 Charges de transfert	768.022.069		11.568.881	1,5	756.453.188	740.913.784,19
37 Subventions à redistribuer				ND		111.003.789,00
39 Facturations internes	258.020		0	0,0	258.020	306.208,17
42 Taxes et redevances		19.720.645	227.979	1,2	19.492.666	16.698.952,33
43 Revenus divers		9.311.614	635.679	7,3	8.675.935	7.990.784,31
44 Revenus financiers		691	0	0,0	691	
46 Revenus de transferts		49.927.080	975.253	2,0	48.951.827	47.522.507,00
47 Subventions à redistribuer				ND		111.003.789,00
49 Facturations internes		74.600	-2.000	-2,6	76.600	184.208,08

F - FORMATION

RUBRIQUE	BUDGET 2019		VARIATION 2019 - 2018		BUDGET 2018	COMPTE 2017
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
F - FORMATION						
<i>Postes fixes</i>	8.339,37 ETP		173,10 ETP	2,1%	8.166,27 ETP	7.807,06 ETP
3 Charges	2.088.065.642		35.538.469	1,7	2.052.527.173	2.114.724.558,88
4 Revenus		79.034.630	1.836.911	2,4	77.197.719	183.400.240,72
Couverture en F	-2.009.031.012		-33.701.558		-1.975.329.454	-1.931.324.318,16
Couverture en %	-96,21%			0,0	-96,24%	-91,33%
F01 - ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ET ORIENTATION						
<i>Postes fixes</i>	4.212,18 ETP		30,54 ETP	0,7%	4.181,63 ETP	4.024,76 ETP
3 Charges	648.575.415		6.782.072	1,1	641.793.342	630.814.285,72
4 Revenus		9.829.311	-331.482	-3,3	10.160.792	8.603.995,40
Couverture en F	-638.746.104		-7.113.554		-631.632.550	-622.210.290,32
Couverture en %	-98,48%			0,1	-98,42%	-98,64%
30 Charges de personnel	631.174.427		6.783.021	1,1	624.391.407	613.804.089,06
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	15.521.741		-273.795	-1,7	15.795.536	15.278.925,04
33 Amortissements du patrimoine administratif	1.713.170		272.846	18,9	1.440.324	1.585.142,71
36 Charges de transfert	118.446		0	0,0	118.446	76.090,00
39 Facturations internes	47.630		0	0,0	47.630	70.038,91
42 Taxes et redevances		8.645.872	-314.241	-3,5	8.960.112	7.234.905,90
43 Revenus divers		753.419	332.759	79,1	420.660	700.289,20
44 Revenus financiers		20	0	0,0	20	
46 Revenus de transferts		430.000	-350.000	-44,9	780.000	668.300,30
49 Facturations internes				ND		500,00
F02 - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE II ET FORMATION CONTINUE						
<i>Postes fixes</i>	2.753,10 ETP		35,21 ETP	1,3%	2.717,89 ETP	2.632,54 ETP
3 Charges	499.658.357		9.285.708	1,9	490.372.650	477.677.177,92
4 Revenus		51.704.681	1.454.939	2,9	50.249.742	52.586.792,02
Couverture en F	-447.953.676		-7.830.769		-440.122.908	-425.090.385,90
Couverture en %	-89,65%			-0,1	-89,75%	-88,99%
30 Charges de personnel	438.976.213		6.825.806	1,6	432.150.408	421.157.692,71
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	17.693.928		-2.185.992	-11,0	19.879.920	18.749.683,08
33 Amortissements du patrimoine administratif	3.991.450		-3.413	-0,1	3.994.863	4.187.970,70
36 Charges de transfert	38.929.766		4.649.307	13,6	34.280.459	33.477.895,62
39 Facturations internes	67.000		0	0,0	67.000	103.935,81
42 Taxes et redevances		7.286.711	106.113	1,5	7.180.598	5.669.921,55
43 Revenus divers		438.000	-30.500	-6,5	468.500	695.289,60
46 Revenus de transferts		43.945.370	1.381.326	3,2	42.564.044	46.094.356,79

F - FORMATION

RUBRIQUE	BUDGET 2019		VARIATION 2019 - 2018		BUDGET 2018	COMPTE 2017
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
F02 - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE II ET FORMATION CONTINUE						
49 Facturations internes		34.600	-2.000	-5,5	36.600	127.224,08
F03 - ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ ET PRESTATIONS MÉDICO-PSYCHOLOGIQUES						
<i>Postes fixes</i>	<i>839,64 ETP</i>		<i>88,42 ETP</i>	<i>11,8%</i>	<i>751,22 ETP</i>	<i>693,61 ETP</i>
3 Charges	193.252.353		10.888.507	6,0	182.363.846	172.039.736,72
4 Revenus		6.859.226	485.948	7,6	6.373.278	6.581.594,97
Couverture en F	-186.393.127		-10.402.559		-175.990.568	-165.458.141,75
Couverture en %	-96,45%			-0,1	-96,51%	-96,17%
30 Charges de personnel	115.624.747		9.253.833	8,7	106.370.914	99.971.247,42
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	11.362.177		554.394	5,1	10.807.783	9.924.508,78
33 Amortissements du patrimoine administratif	244.630		42.120	20,8	202.510	207.902,20
36 Charges de transfert	65.941.699		1.038.160	1,6	64.903.539	61.858.641,70
39 Facturations internes	79.100		0	0,0	79.100	77.436,62
42 Taxes et redevances		1.955.453	152.528	8,5	1.802.925	1.875.641,52
43 Revenus divers		4.903.773	333.420	7,3	4.570.353	4.705.553,45
49 Facturations internes				ND		400,00
F04 - ENFANCE, JEUNESSE ET SOUTIEN À LA PARENTALITÉ						
<i>Postes fixes</i>	<i>415,91 ETP</i>		<i>17,53 ETP</i>	<i>4,4%</i>	<i>398,38 ETP</i>	<i>352,08 ETP</i>
3 Charges	147.788.160		3.316.669	2,3	144.471.491	145.349.276,58
4 Revenus		4.461.279	283.335	6,8	4.177.945	8.456.316,57
Couverture en F	-143.326.881		-3.033.335		-140.293.546	-136.892.960,01
Couverture en %	-96,98%			-0,1	-97,11%	-94,18%
30 Charges de personnel	56.221.398		1.619.840	3,0	54.601.559	53.092.347,93
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2.705.088		437.590	19,3	2.267.497	3.332.512,00
33 Amortissements du patrimoine administratif	326.320		42.045	14,8	284.275	291.115,21
36 Charges de transfert	88.473.984		1.217.194	1,4	87.256.790	83.476.771,58
37 Subventions à redistribuer				ND		5.107.155,00
39 Facturations internes	61.370		0	0,0	61.370	49.374,86
42 Taxes et redevances		1.204.186	283.335	30,8	920.852	1.232.299,53
43 Revenus divers		3.216.422	0	0,0	3.216.422	1.888.511,05
44 Revenus financiers		671	0	0,0	671	
46 Revenus de transferts				ND		172.267,00
47 Subventions à redistribuer				ND		5.107.155,00
49 Facturations internes		40.000	0	0,0	40.000	56.084,00
F05 - HAUTES ÉCOLES						

F - FORMATION

RUBRIQUE	BUDGET 2019		VARIATION 2019 - 2018		BUDGET 2018	COMPTE 2017
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
F05 - HAUTES ÉCOLES						
<i>Postes fixes</i>	<i>3,00 ETP</i>		<i>0,10 ETP</i>	<i>3,4%</i>	<i>2,90 ETP</i>	<i>2,70 ETP</i>
3 Charges	540.567.281		3.895.808	0,7	536.671.473	635.098.015,14
4 Revenus		5.552.148	-56.063	-1,0	5.608.211	106.486.256,87
Couverture en F	-535.015.133		-3.951.871		-531.063.262	-528.611.758,27
Couverture en %	-98,97%			0,0	-98,96%	-83,23%
30 Charges de personnel	538.997		11.814	2,2	527.183	482.102,62
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation				ND		952,79
33 Amortissements du patrimoine administratif	9.250		-6	-0,1	9.256	-183.210,49
36 Charges de transfert	540.019.034		3.884.000	0,7	536.135.034	528.901.536,22
37 Subventions à redistribuer				ND		105.896.634,00
42 Taxes et redevances		438	10	2,3	428	2.035,90
43 Revenus divers				ND		4,06
46 Revenus de transferts		5.551.710	-56.073	-1,0	5.607.783	587.582,91
47 Subventions à redistribuer				ND		105.896.634,00
F06 - PRESTATIONS TRANSVERSALES LIÉES À LA FORMATION						
<i>Postes fixes</i>	<i>115,56 ETP</i>		<i>1,30 ETP</i>	<i>1,1%</i>	<i>114,26 ETP</i>	<i>101,38 ETP</i>
3 Charges	58.224.076		1.369.705	2,4	56.854.371	53.746.066,81
4 Revenus		627.985	234	0,0	627.751	685.284,89
Couverture en F	-57.596.091		-1.369.471		-56.226.620	-53.060.781,92
Couverture en %	-98,92%			0,0	-98,90%	-98,72%
30 Charges de personnel	17.547.900		174.542	1,0	17.373.358	16.024.688,65
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	5.436.778		319.244	6,2	5.117.534	3.872.026,75
33 Amortissements du patrimoine administratif	697.338		95.699	15,9	601.639	721.080,35
36 Charges de transfert	34.539.140		780.220	2,3	33.758.920	33.122.849,07
39 Facturations internes	2.920		0	0,0	2.920	5.421,98
42 Taxes et redevances		627.985	234	0,0	627.751	684.147,94
43 Revenus divers				ND		1.136,95

Récapitulation G - AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT

RUBRIQUE	BUDGET 2019		VARIATION 2019 - 2018		BUDGET 2018	COMPTE 2017
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
G - AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT						
<i>Postes fixes</i>	<i>351,15 ETP</i>		<i>13,30 ETP</i>	<i>3,9%</i>	<i>337,85 ETP</i>	<i>316,87 ETP</i>
3 Charges	126.617.968		3.566.747	2,9	123.051.221	115.923.799,03
4 Revenus		40.546.117	2.018.701	5,2	38.527.416	50.403.757,17
Couverture en F	-86.071.851		-1.548.047		-84.523.804	-65.520.041,86
Couverture en %	-67,98%			-1,0	-68,69%	-56,52%
30 Charges de personnel	51.839.350		1.477.570	2,9	50.361.780	49.193.426,12
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	15.329.006		-25.600	-0,2	15.354.606	13.302.764,71
33 Amortissements du patrimoine administratif	2.927.720		463.236	18,8	2.464.484	3.687.638,08
36 Charges de transfert	56.243.572		1.644.541	3,0	54.599.031	49.472.055,88
39 Facturations internes	278.320		7.000	2,6	271.320	267.914,24
42 Taxes et redevances		33.355.532	2.001.350	6,4	31.354.182	35.375.013,25
43 Revenus divers		400.000	0	0,0	400.000	848.808,64
44 Revenus financiers		4.000.000	0	0,0	4.000.000	12.000.000,00
46 Revenus de transferts		2.603.965	-9.949	-0,4	2.613.914	2.009.739,28
49 Facturations internes		186.620	27.300	17,1	159.320	170.196,00

G - AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT

RUBRIQUE	BUDGET 2019		VARIATION 2019 - 2018		BUDGET 2018	COMPTE 2017
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
G - AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT						
<i>Postes fixes</i>	<i>351,15 ETP</i>		<i>13,30 ETP</i>	<i>3,9%</i>	<i>337,85 ETP</i>	<i>316,87 ETP</i>
3 Charges	126.617.968		3.566.747	2,9	123.051.221	115.923.799,03
4 Revenus		40.546.117	2.018.701	5,2	38.527.416	50.403.757,17
Couverture en F	-86.071.851		-1.548.047		-84.523.804	-65.520.041,86
Couverture en %	-67,98%			-1,0	-68,69%	-56,52%
G01 - LOGEMENT ET PLANIFICATION FONCIÈRE						
<i>Postes fixes</i>	<i>78,50 ETP</i>		<i>2,00 ETP</i>	<i>2,6%</i>	<i>76,50 ETP</i>	<i>75,00 ETP</i>
3 Charges	67.906.060		2.029.349	3,1	65.876.711	60.749.132,84
4 Revenus		10.155.025	136	0,0	10.154.889	10.429.011,11
Couverture en F	-57.751.035		-2.029.213		-55.721.822	-50.320.121,73
Couverture en %	-85,05%			0,5	-84,59%	-82,83%
30 Charges de personnel	11.057.695		118.630	1,1	10.939.065	10.651.034,66
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1.411.457		-4.600	-0,3	1.416.057	1.083.132,11
33 Amortissements du patrimoine administratif	1.885.220		320.779	20,5	1.564.441	1.999.272,29
36 Charges de transfert	53.505.188		1.594.540	3,1	51.910.648	46.989.798,05
39 Facturations internes	46.500		0	0,0	46.500	25.895,73
42 Taxes et redevances		8.235.025	136	0,0	8.234.889	8.921.286,29
43 Revenus divers				ND		89,67
46 Revenus de transferts		1.920.000	0	0,0	1.920.000	1.507.635,15
G02 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET CONFORMITÉ DES CONSTRUCTIONS ET DES CHANTIERS						
<i>Postes fixes</i>	<i>170,15 ETP</i>		<i>5,00 ETP</i>	<i>3,0%</i>	<i>165,15 ETP</i>	<i>156,65 ETP</i>
3 Charges	38.389.012		618.401	1,6	37.770.611	37.389.007,63
4 Revenus		13.229.657	2.027.191	18,1	11.202.466	23.113.309,27
Couverture en F	-25.159.355		1.408.790		-26.568.145	-14.275.698,36
Couverture en %	-65,54%			-6,8	-70,34%	-38,18%
30 Charges de personnel	26.042.589		573.143	2,3	25.469.446	25.837.281,15
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	11.500.550		-14.200	-0,1	11.514.750	10.155.228,32
33 Amortissements du patrimoine administratif	197.100		2.457	1,3	194.643	980.521,92
36 Charges de transfert	448.573		50.001	12,5	398.572	195.644,83
39 Facturations internes	200.200		7.000	3,6	193.200	220.331,41
42 Taxes et redevances		8.726.037	2.000.558	29,7	6.725.479	10.577.231,55
43 Revenus divers		400.000	0	0,0	400.000	374.768,97
44 Revenus financiers		4.000.000	0	0,0	4.000.000	12.000.000,00
46 Revenus de transferts			-667	-100,0	667	5.000,00
49 Facturations internes		103.620	27.300	35,8	76.320	156.308,75

G - AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT

RUBRIQUE	BUDGET 2019		VARIATION 2019 - 2018		BUDGET 2018	COMPTE 2017
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
G03 - INFORMATION DU TERRITOIRE ET GARANTIE DES DROITS RÉELS						
<i>Postes fixes</i>	66,80 ETP		3,80 ETP	6,0%	63,00 ETP	54,10 ETP
3 Charges	10.691.398		660.684	6,6	10.030.714	8.491.949,98
4 Revenus		16.851.967	-8.839	-0,1	16.860.806	16.372.534,42
Couverture en F	6.160.569		-669.523		6.830.092	7.880.584,44
Couverture en %	57,62%			-15,4	68,09%	92,80%
30 Charges de personnel	9.317.688		523.984	6,0	8.793.704	7.534.420,49
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	521.690		-3.300	-0,6	524.990	247.693,92
33 Amortissements du patrimoine administratif	845.400		140.000	19,8	705.400	707.843,87
39 Facturations internes	6.620		0	0,0	6.620	1.991,70
42 Taxes et redevances		16.363.557	443	0,0	16.363.114	15.861.479,17
43 Revenus divers				ND		63,87
46 Revenus de transferts		405.410	-9.282	-2,2	414.692	497.104,13
49 Facturations internes		83.000	0	0,0	83.000	13.887,25
G04 - PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI ET DES SITES						
<i>Postes fixes</i>	35,70 ETP		2,50 ETP	7,5%	33,20 ETP	31,12 ETP
3 Charges	9.631.498		258.313	2,8	9.373.185	9.293.708,58
4 Revenus		309.468	213	0,1	309.255	488.902,37
Couverture en F	-9.322.030		-258.100		-9.063.930	-8.804.806,21
Couverture en %	-96,79%			0,1	-96,70%	-94,74%
30 Charges de personnel	5.421.378		261.813	5,1	5.159.565	5.170.689,82
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1.895.309		-3.500	-0,2	1.898.809	1.816.710,36
36 Charges de transfert	2.289.811		0	0,0	2.289.811	2.286.613,00
39 Facturations internes	25.000		0	0,0	25.000	19.695,40
42 Taxes et redevances		30.913	213	0,7	30.700	15.016,24
43 Revenus divers				ND		473.886,13
46 Revenus de transferts		278.555	0	0,0	278.555	

Récapitulation H - SÉCURITÉ ET POPULATION

RUBRIQUE	BUDGET 2019		VARIATION 2019 - 2018		BUDGET 2018	COMPTE 2017
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
H - SÉCURITÉ ET POPULATION						
<i>Postes fixes</i>	<i>3.295,15 ETP</i>		<i>48,30 ETP</i>	<i>1,5%</i>	<i>3.246,85 ETP</i>	<i>3.130,93 ETP</i>
3 Charges	589.279.472		9.821.117	1,7	579.458.355	562.699.781,72
4 Revenus		226.452.352	5.856.783	2,7	220.595.569	199.761.594,88
Couverture en F	-362.827.120		-3.964.334		-358.862.786	-362.938.186,84
Couverture en %	-61,57%			-0,6	-61,93%	-64,50%
30 Charges de personnel	466.902.260		3.587.857	0,8	463.314.403	449.410.637,23
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	82.974.362		3.705.957	4,7	79.268.405	76.256.977,32
33 Amortissements du patrimoine administratif	5.968.310		930.531	18,5	5.037.779	5.775.982,17
34 Charges financières	394.897		-124.000	-23,9	518.897	295.388,00
36 Charges de transfert	31.018.843		1.720.372	5,9	29.298.471	28.072.345,13
37 Subventions à redistribuer	231.000		0	0,0	231.000	234.393,25
39 Facturations internes	1.789.800		400	0,0	1.789.400	2.654.058,62
41 Patentes et concessions		35.730	0	0,0	35.730	35.730,00
42 Taxes et redevances		157.922.057	5.475.718	3,6	152.446.339	132.915.069,43
43 Revenus divers		4.231.000	51.000	1,2	4.180.000	8.427.093,44
44 Revenus financiers		35.900	-19.917	-35,7	55.817	358.645,05
46 Revenus de transferts		63.275.765	391.132	0,6	62.884.633	57.201.539,91
47 Subventions à redistribuer		231.000	0	0,0	231.000	234.393,25
49 Facturations internes		720.900	-41.150	-5,4	762.050	589.123,80

H - SÉCURITÉ ET POPULATION

RUBRIQUE	BUDGET 2019		VARIATION 2019 - 2018		BUDGET 2018	COMPTE 2017
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
H - SÉCURITÉ ET POPULATION						
<i>Postes fixes</i>	3.295,15 ETP		48,30 ETP	1,5%	3.246,85 ETP	3.130,93 ETP
3 Charges	589.279.472		9.821.117	1,7	579.458.355	562.699.781,72
4 Revenus		226.452.352	5.856.783	2,7	220.595.569	199.761.594,88
Couverture en F	-362.827.120		-3.964.334		-358.862.786	-362.938.186,84
Couverture en %	-61,57%			-0,6	-61,93%	-64,50%
H01 - SÉCURITÉ PUBLIQUE						
<i>Postes fixes</i>	2.094,05 ETP		12,80 ETP	0,6%	2.081,25 ETP	2.013,19 ETP
3 Charges	375.209.347		848.331	0,2	374.361.016	364.054.394,25
4 Revenus		171.881.400	3.068.589	1,8	168.812.811	146.170.533,60
Couverture en F	-203.327.947		2.220.258		-205.548.205	-217.883.860,65
Couverture en %	-54,19%			-1,3	-54,91%	-59,85%
30 Charges de personnel	310.709.557		1.272.220	0,4	309.437.337	300.236.143,14
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	46.848.428		-1.616.605	-3,3	48.465.033	45.540.087,82
33 Amortissements du patrimoine administratif	4.466.050		795.204	21,7	3.670.846	4.363.565,92
34 Charges financières	351.312		-103.088	-22,7	454.400	260.096,00
36 Charges de transfert	11.229.400		500.000	4,7	10.729.400	11.160.887,05
39 Facturations internes	1.604.600		600	0,0	1.604.000	2.493.614,32
42 Taxes et redevances		123.582.849	3.594.048	3,0	119.988.801	100.815.886,61
43 Revenus divers		1.749.575	-4.000	-0,2	1.753.575	1.978.469,22
46 Revenus de transferts		45.878.276	-483.809	-1,0	46.362.085	42.867.441,77
49 Facturations internes		670.700	-37.650	-5,3	708.350	508.736,00
H02 - PRIVATION DE LIBERTÉ ET MESURES D'ENCADREMENT						
<i>Postes fixes</i>	899,80 ETP		24,10 ETP	2,8%	875,70 ETP	841,75 ETP
3 Charges	163.333.043		5.750.488	3,6	157.582.555	153.438.157,27
4 Revenus		22.760.735	3.571.961	18,6	19.188.774	21.574.281,06
Couverture en F	-140.572.308		-2.178.527		-138.393.781	-131.863.876,21
Couverture en %	-86,06%			-2,0	-87,82%	-85,94%
30 Charges de personnel	118.011.930		1.380.427	1,2	116.631.503	113.131.727,49
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	31.222.173		3.150.700	11,2	28.071.473	27.831.476,54
33 Amortissements du patrimoine administratif	974.080		-24.727	-2,5	998.807	1.027.804,60
34 Charges financières	43.585		-20.912	-32,4	64.497	35.292,00
36 Charges de transfert	13.063.275		1.265.000	10,7	11.798.275	11.350.855,94
39 Facturations internes	18.000		0	0,0	18.000	61.000,70
42 Taxes et redevances		9.320.908	2.416.061	35,0	6.904.847	7.875.956,80
43 Revenus divers		256.425	0	0,0	256.425	4.026.569,92

H - SÉCURITÉ ET POPULATION

RUBRIQUE	BUDGET 2019		VARIATION 2019 - 2018		BUDGET 2018	COMPTE 2017
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
H02 - PRIVATION DE LIBERTÉ ET MESURES D'ENCADREMENT						
44 Revenus financiers		900	0	0,0	900	
46 Revenus de transferts		13.163.002	1.150.000	9,6	12.013.002	9.619.710,04
49 Facturations internes		19.500	5.900	43,4	13.600	52.044,30
H03 - POPULATION, DROIT DE CITÉ ET MIGRATION						
<i>Postes fixes</i>	<i>209,90 ETP</i>		<i>-1,00 ETP</i>	<i>-0,5%</i>	<i>210,90 ETP</i>	<i>203,89 ETP</i>
3 Charges	33.875.280		-279.521	-0,8	34.154.801	32.415.404,43
4 Revenus		25.974.844	-515.604	-1,9	26.490.448	25.152.826,56
Couverture en F	-7.900.436		-236.083		-7.664.353	-7.262.577,87
Couverture en %	-23,32%			3,9	-22,44%	-22,40%
30 Charges de personnel	26.260.568		-360.601	-1,4	26.621.169	25.764.059,36
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1.789.004		119.632	7,2	1.669.372	1.939.432,71
33 Amortissements du patrimoine administratif	29.620		-3.920	-11,7	33.540	42.584,76
36 Charges de transfert	5.735.088		-34.632	-0,6	5.769.720	4.625.054,40
39 Facturations internes	61.000		0	0,0	61.000	44.273,20
42 Taxes et redevances		24.565.387	-533.527	-2,1	25.098.914	23.651.799,71
43 Revenus divers				ND		3.048,70
46 Revenus de transferts		1.406.457	17.923	1,3	1.388.534	1.497.153,15
49 Facturations internes		3.000	0	0,0	3.000	825,00
H04 - SÉCURITÉ CIVILE ET ARMÉE						
<i>Postes fixes</i>	<i>91,40 ETP</i>		<i>12,40 ETP</i>	<i>15,7%</i>	<i>79,00 ETP</i>	<i>72,10 ETP</i>
3 Charges	16.861.802		3.501.819	26,2	13.359.983	12.791.825,77
4 Revenus		5.835.373	-268.163	-4,4	6.103.536	6.863.953,66
Couverture en F	-11.026.429		-3.769.982		-7.256.447	-5.927.872,11
Couverture en %	-65,39%			20,4	-54,31%	-46,34%
30 Charges de personnel	11.920.205		1.295.811	12,2	10.624.394	10.278.707,24
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	3.114.757		2.052.230	193,1	1.062.527	945.980,25
33 Amortissements du patrimoine administratif	498.560		163.974	49,0	334.586	342.026,89
36 Charges de transfert	991.080		-9.996	-1,0	1.001.076	935.547,74
37 Subventions à redistribuer	231.000		0	0,0	231.000	234.393,25
39 Facturations internes	106.200		-200	-0,2	106.400	55.170,40
41 Patentes et concessions		35.730	0	0,0	35.730	35.730,00
42 Taxes et redevances		452.913	-864	-0,2	453.777	571.426,31
43 Revenus divers		2.225.000	55.000	2,5	2.170.000	2.419.005,60

H - SÉCURITÉ ET POPULATION

RUBRIQUE	BUDGET 2019		VARIATION 2019 - 2018		BUDGET 2018	COMPTE 2017
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
H04 - SÉCURITÉ CIVILE ET ARMÉE						
44 Revenus financiers		35.000	-19.917	-36,3	54.917	358.645,05
46 Revenus de transferts		2.828.030	-292.982	-9,4	3.121.012	3.217.234,95
47 Subventions à redistribuer		231.000	0	0,0	231.000	234.393,25
49 Facturations internes		27.700	-9.400	-25,3	37.100	27.518,50

Récapitulation

I - IMPÔTS ET FINANCES

RUBRIQUE	BUDGET 2019		VARIATION 2019 - 2018		BUDGET 2018	COMPTE 2017
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
I - IMPÔTS ET FINANCES						
<i>Postes fixes</i>	<i>560,30 ETP</i>		<i>3,01 ETP</i>	<i>0,5%</i>	<i>557,29 ETP</i>	<i>499,53 ETP</i>
3 Charges	751.575.725		-3.333.811	-0,4	754.909.536	747.671.876,80
4 Revenus		7.284.163.544	247.437.817	3,5	7.036.725.727	7.064.005.449,27
Couverture en F	6.532.587.819		250.771.628		6.281.816.191	6.316.333.572,47
Couverture en %	869,19%			4,5	832,13%	844,80%
30 Charges de personnel	69.679.989		-663.410	-0,9	70.343.399	64.318.771,31
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	92.788.431		3.157.545	3,5	89.630.886	108.927.938,67
33 Amortissements du patrimoine administratif	92.950		10.386	12,6	82.564	17.558.537,90
34 Charges financières	172.661.410		-10.300.000	-5,6	182.961.410	186.584.453,58
36 Charges de transfert	408.651.945		3.461.668	0,9	405.190.277	362.468.953,05
39 Facturations internes	7.701.000		1.000.000	14,9	6.701.000	7.813.222,29
40 Revenus fiscaux		6.439.545.000	211.200.000	3,4	6.228.345.000	6.186.527.075,68
41 Patentes et concessions		50.803.891	0	0,0	50.803.891	78.674.433,29
42 Taxes et redevances		74.018.884	-4.200.505	-5,4	78.219.389	76.172.222,63
43 Revenus divers		16.490.080	10.567.591	178,4	5.922.489	13.449.870,25
44 Revenus financiers		145.975.540	6.382.409	4,6	139.593.131	157.971.471,45
46 Revenus de transferts		557.330.149	23.488.322	4,4	533.841.827	551.210.375,97

I - IMPÔTS ET FINANCES

RUBRIQUE	BUDGET 2019		VARIATION 2019 - 2018		BUDGET 2018	COMPTE 2017
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
I - IMPÔTS ET FINANCES						
<i>Postes fixes</i>	560,30 ETP		3,01 ETP	0,5%	557,29 ETP	499,53 ETP
3 Charges	751.575.725		-3.333.811	-0,4	754.909.536	747.671.876,80
4 Revenus		7.284.163.544	247.437.817	3,5	7.036.725.727	7.064.005.449,27
Couverture en F	6.532.587.819		250.771.628		6.281.816.191	6.316.333.572,47
Couverture en %	869,19%			4,5	832,13%	844,80%
I01 - IMPÔTS, TAXES ET DROITS						
3 Charges	87.750.000		3.200.000	3,8	84.550.000	103.901.997,07
4 Revenus		6.940.035.000	229.170.000	3,4	6.710.865.000	6.691.630.011,54
Couverture en F	6.852.285.000		225.970.000		6.626.315.000	6.587.728.014,47
Couverture en %	7.808,87%			-0,4	7.837,16%	6.340,33%
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	87.750.000		3.200.000	3,8	84.550.000	103.901.997,07
40 Revenus fiscaux		6.439.545.000	211.200.000	3,4	6.228.345.000	6.186.527.075,68
42 Taxes et redevances		46.650.000	-4.000.000	-7,9	50.650.000	47.327.038,51
43 Revenus divers				ND		3.868.316,38
46 Revenus de transferts		453.840.000	21.970.000	5,1	431.870.000	453.907.580,97
I02 - PRODUCTION ET PERCEPTION DES IMPÔTS						
<i>Postes fixes</i>	560,30 ETP		3,01 ETP	0,5%	557,29 ETP	499,53 ETP
3 Charges	82.512.370		304.521	0,4	82.207.849	77.230.687,54
4 Revenus		14.798.884	1.499.495	11,3	13.299.389	16.743.851,85
Couverture en F	-67.713.486		1.194.974		-68.908.460	-60.486.835,69
Couverture en %	-82,06%			-2,1	-83,82%	-78,32%
30 Charges de personnel	69.679.989		-663.410	-0,9	70.343.399	64.318.771,31
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	5.038.431		-42.455	-0,8	5.080.886	5.027.492,04
33 Amortissements du patrimoine administratif	92.950		10.386	12,6	82.564	71.201,90
39 Facturations internes	7.701.000		1.000.000	14,9	6.701.000	7.813.222,29
42 Taxes et redevances		14.798.884	1.499.495	11,3	13.299.389	16.734.139,03
43 Revenus divers				ND		9.712,82
I03 - ADMINISTRATION DE LA FORTUNE, DE LA DETTE ET DE LA RPT						
3 Charges	581.313.355		-6.838.332	-1,2	588.151.687	566.539.192,19
4 Revenus		329.329.660	16.768.322	5,4	312.561.338	355.631.585,88
Couverture en F	-251.983.695		23.606.654		-275.590.349	-210.907.606,31
Couverture en %	-43,35%			-7,5	-46,86%	-37,23%
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation				ND		-1.550,44
33 Amortissements du patrimoine administratif				ND		17.487.336,00
34 Charges financières	172.661.410		-10.300.000	-5,6	182.961.410	186.584.453,58
36 Charges de transfert	408.651.945		3.461.668	0,9	405.190.277	362.468.953,05

I - IMPÔTS ET FINANCES

RUBRIQUE	BUDGET 2019		VARIATION 2019 - 2018		BUDGET 2018	COMPTE 2017
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
103 - ADMINISTRATION DE LA FORTUNE, DE LA DETTE ET DE LA RPT						
41 Patentes et concessions		50.803.891	0	0,0	50.803.891	78.674.433,29
42 Taxes et redevances		12.570.000	-1.700.000	-11,9	14.270.000	12.111.045,09
43 Revenus divers		16.490.080	10.567.591	178,4	5.922.489	9.571.841,05
44 Revenus financiers		145.975.540	6.382.409	4,6	139.593.131	157.971.471,45
46 Revenus de transferts		103.490.149	1.518.322	1,5	101.971.827	97.302.795,00

Récapitulation J - JUSTICE

RUBRIQUE	BUDGET 2019		VARIATION 2019 - 2018		BUDGET 2018	COMPTE 2017
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
J - JUSTICE						
<i>Postes fixes</i>	<i>767,55 ETP</i>		<i>14,40 ETP</i>	<i>1,9%</i>	<i>753,15 ETP</i>	<i>716,69 ETP</i>
3 Charges	191.812.106		4.547.355	2,4	187.264.751	184.593.336,92
4 Revenus		57.295.440	-7.788.400	-12,0	65.083.840	116.945.036,19
Couverture en F	-134.516.666		-12.335.755		-122.180.911	-67.648.300,73
Couverture en %	-70,13%			7,5	-65,25%	-36,65%
30 Charges de personnel	135.542.004		1.667.003	1,2	133.875.001	129.790.176,98
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	52.843.192		2.655.900	5,3	50.187.292	52.032.326,32
33 Amortissements du patrimoine administratif	2.732.910		224.452	8,9	2.508.458	2.243.452,65
34 Charges financières	5.000		0	0,0	5.000	0,00
39 Facturations internes	689.000		0	0,0	689.000	527.380,97
42 Taxes et redevances		44.993.990	1.800	0,0	44.992.190	49.675.363,99
43 Revenus divers		11.440.000	-7.800.000	-40,5	19.240.000	66.174.707,90
44 Revenus financiers				ND		578,30
49 Facturations internes		861.450	9.800	1,2	851.650	1.094.386,00

J - JUSTICE

RUBRIQUE	BUDGET 2019		VARIATION 2019 - 2018		BUDGET 2018	COMPTE 2017
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
J - JUSTICE						
<i>Postes fixes</i>	767,55 ETP		14,40 ETP	1,9%	753,15 ETP	716,69 ETP
3 Charges	191.812.106		4.547.355	2,4	187.264.751	184.593.336,92
4 Revenus		57.295.440	-7.788.400	-12,0	65.083.840	116.945.036,19
Couverture en F	-134.516.666		-12.335.755		-122.180.911	-67.648.300,73
Couverture en %	-70,13%			7,5	-65,25%	-36,65%
J01 - POUVOIR JUDICIAIRE.						
<i>Postes fixes</i>	767,55 ETP		14,40 ETP	1,9%	753,15 ETP	716,69 ETP
3 Charges	191.812.106		4.547.355	2,4	187.264.751	184.593.336,92
4 Revenus		57.295.440	-7.788.400	-12,0	65.083.840	116.945.036,19
Couverture en F	-134.516.666		-12.335.755		-122.180.911	-67.648.300,73
Couverture en %	-70,13%			7,5	-65,25%	-36,65%
30 Charges de personnel	135.542.004		1.667.003	1,2	133.875.001	129.790.176,98
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	52.843.192		2.655.900	5,3	50.187.292	52.032.326,32
33 Amortissements du patrimoine administratif	2.732.910		224.452	8,9	2.508.458	2.243.452,65
34 Charges financières	5.000		0	0,0	5.000	0,00
39 Facturations internes	689.000		0	0,0	689.000	527.380,97
42 Taxes et redevances		44.993.990	1.800	0,0	44.992.190	49.675.363,99
43 Revenus divers		11.440.000	-7.800.000	-40,5	19.240.000	66.174.707,90
44 Revenus financiers				ND		578,30
49 Facturations internes		861.450	9.800	1,2	851.650	1.094.386,00

Récapitulation K - SANTÉ

RUBRIQUE	BUDGET 2019		VARIATION 2019 - 2018		BUDGET 2018	COMPTE 2017
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
K - SANTÉ						
<i>Postes fixes</i>	<i>130,98 ETP</i>		<i>8,80 ETP</i>	<i>7,2%</i>	<i>122,18 ETP</i>	<i>119,30 ETP</i>
3 Charges	1.336.358.978		22.948.659	1,7	1.313.410.319	1.266.903.097,44
4 Revenus		37.322.354	-2.815.363	-7,0	40.137.717	39.626.143,61
Couverture en F	-1.299.036.624		-25.764.022		-1.273.272.602	-1.227.276.953,83
Couverture en %	-97,21%			0,3	-96,94%	-96,87%
30 Charges de personnel	20.360.627		1.075.146	5,6	19.285.481	18.694.606,79
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	5.565.957		-6.092.521	-52,3	11.658.478	9.785.088,39
33 Amortissements du patrimoine administratif	571.310		-3.214	-0,6	574.524	560.038,79
36 Charges de transfert	1.309.785.484		27.969.248	2,2	1.281.816.236	1.237.773.948,04
39 Facturations internes	75.600		0	0,0	75.600	89.415,43
40 Revenus fiscaux		100.000	0	0,0	100.000	91.218,99
41 Patentes et concessions		8.200	0	0,0	8.200	16.859,00
42 Taxes et redevances		7.684.727	682.637	9,7	7.002.090	5.737.080,20
43 Revenus divers		20.791.250	-100.000	-0,5	20.891.250	24.642.653,96
46 Revenus de transferts		8.715.677	-3.400.000	-28,1	12.115.677	9.107.113,61
49 Facturations internes		22.500	2.000	9,8	20.500	31.217,85

K - SANTÉ

RUBRIQUE	BUDGET 2019		VARIATION 2019 - 2018		BUDGET 2018	COMPTE 2017
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
K - SANTÉ						
<i>Postes fixes</i>	<i>130,98 ETP</i>		<i>8,80 ETP</i>	<i>7,2%</i>	<i>122,18 ETP</i>	<i>119,30 ETP</i>
3 Charges	1.336.358.978		22.948.659	1,7	1.313.410.319	1.266.903.097,44
4 Revenus		37.322.354	-2.815.363	-7,0	40.137.717	39.626.143,61
Couverture en F	-1.299.036.624		-25.764.022		-1.273.272.602	-1.227.276.953,83
Couverture en %	-97,21%			0,3	-96,94%	-96,87%
K01 - RÉSEAU DE SOINS ET ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES						
<i>Postes fixes</i>	<i>18,96 ETP</i>		<i>4,00 ETP</i>	<i>26,7%</i>	<i>14,96 ETP</i>	<i>13,64 ETP</i>
3 Charges	1.290.224.319		21.185.034	1,7	1.269.039.285	1.224.306.699,41
4 Revenus		29.295.399	-3.399.533	-10,4	32.694.932	32.634.597,65
Couverture en F	-1.260.928.921		-24.584.567		-1.236.344.354	-1.191.672.101,76
Couverture en %	-97,73%			0,3	-97,42%	-97,33%
30 Charges de personnel	3.444.845		649.711	23,2	2.795.134	2.575.040,38
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2.422.587		-5.993.422	-71,2	8.416.009	6.933.480,77
33 Amortissements du patrimoine administratif	240.660		-18.827	-7,3	259.487	263.080,92
36 Charges de transfert	1.284.115.837		26.547.573	2,1	1.257.568.264	1.214.534.745,74
39 Facturations internes	390		0	0,0	390	351,60
42 Taxes et redevances		2.203.144	467	0,0	2.202.677	997.664,70
43 Revenus divers		20.009.440	0	0,0	20.009.440	23.886.116,78
46 Revenus de transferts		7.082.815	-3.400.000	-32,4	10.482.815	7.750.816,17
K02 - RÉGULATION ET PLANIFICATION SANITAIRE						
<i>Postes fixes</i>	<i>24,16 ETP</i>		<i>0,60 ETP</i>	<i>2,5%</i>	<i>23,56 ETP</i>	<i>22,59 ETP</i>
3 Charges	19.092.523		1.337.387	7,5	17.755.136	18.016.945,85
4 Revenus		1.908.596	53	0,0	1.908.543	2.091.836,18
Couverture en F	-17.183.928		-1.337.334		-15.846.593	-15.925.109,68
Couverture en %	-90,00%			0,8	-89,25%	-88,39%
30 Charges de personnel	3.782.326		66.297	1,8	3.716.028	3.662.120,36
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	635.328		-229.970	-26,6	865.297	640.070,70
33 Amortissements du patrimoine administratif	20.730		1.060	5,4	19.670	8.264,14
36 Charges de transfert	14.632.250		1.500.000	11,4	13.132.250	13.703.624,05
39 Facturations internes	21.890		0	0,0	21.890	2.866,60
41 Patentes et concessions		600	0	0,0	600	12.625,00
42 Taxes et redevances		1.565.536	53	0,0	1.565.483	1.568.362,55
43 Revenus divers		342.460	0	0,0	342.460	509.018,32
49 Facturations internes				ND		1.830,30
K03 - SÉCURITÉ SANITAIRE, PROMOTION DE LA SANTÉ ET PRÉVENTION						
<i>Postes fixes</i>	<i>87,86 ETP</i>		<i>4,20 ETP</i>	<i>5,0%</i>	<i>83,66 ETP</i>	<i>83,07 ETP</i>

K - SANTÉ

RUBRIQUE	BUDGET 2019		VARIATION 2019 - 2018		BUDGET 2018	COMPTE 2017
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
K03 - SÉCURITÉ SANITAIRE, PROMOTION DE LA SANTÉ ET PRÉVENTION						
3 Charges	27.042.135		426.238	1,6	26.615.898	24.579.452,17
4 Revenus		6.118.359	584.117	10,6	5.534.243	4.899.709,78
Couverture en F	-20.923.776		157.879		-21.081.655	-19.679.742,39
Couverture en %	-77,37%			-2,3	-79,21%	-80,07%
30 Charges de personnel	13.133.456		359.138	2,8	12.774.318	12.457.446,05
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2.508.043		130.871	5,5	2.377.171	2.211.536,91
33 Amortissements du patrimoine administratif	309.920		14.554	4,9	295.366	288.693,73
36 Charges de transfert	11.037.397		-78.325	-0,7	11.115.722	9.535.578,25
39 Facturations internes	53.320		0	0,0	53.320	86.197,23
40 Revenus fiscaux		100.000	0	0,0	100.000	91.218,99
41 Patentes et concessions		7.600	0	0,0	7.600	4.234,00
42 Taxes et redevances		3.916.047	682.117	21,1	3.233.931	3.171.052,95
43 Revenus divers		439.350	-100.000	-18,5	539.350	247.518,85
46 Revenus de transferts		1.632.862	0	0,0	1.632.862	1.356.297,44
49 Facturations internes		22.500	2.000	9,8	20.500	29.387,55

Récapitulation

L - MARCHÉ DU TRAVAIL, COMMERCE

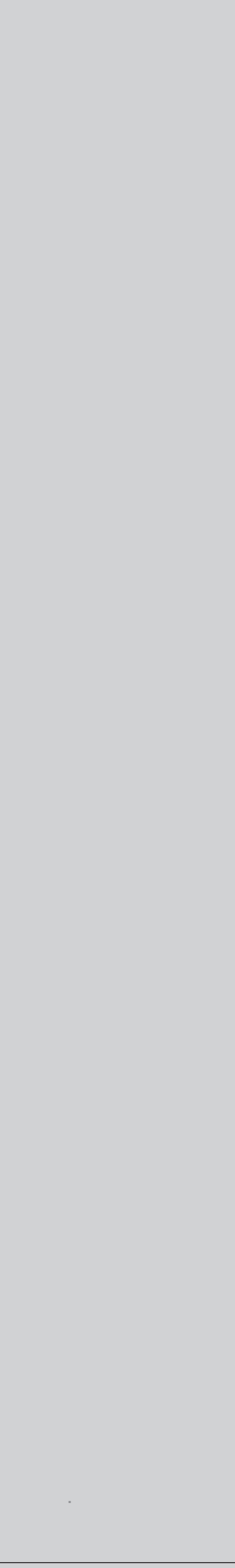
RUBRIQUE	BUDGET 2019		VARIATION 2019 - 2018		BUDGET 2018	COMPTE 2017
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
L - MARCHÉ DU TRAVAIL, COMMERCE						
<i>Postes fixes</i>	630,50 ETP		0,00 ETP	0,0%	630,50 ETP	589,24 ETP
3 Charges	150.979.830		1.393.640	0,9	149.586.190	140.315.045,52
4 Revenus		86.662.138	2.752.255	3,3	83.909.883	86.953.486,80
Couverture en F	-64.317.692		1.358.615		-65.676.307	-53.361.558,72
Couverture en %	-42,60%			-3,0	-43,91%	-38,03%
30 Charges de personnel	86.170.320		469.372	0,5	85.700.948	82.647.975,75
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	8.256.567		0	0,0	8.256.567	11.465.253,76
33 Amortissements du patrimoine administratif	244.620		10.650	4,6	233.970	184.339,56
34 Charges financières				ND		76,58
36 Charges de transfert	56.178.323		913.618	1,7	55.264.705	45.945.429,40
39 Facturations internes	130.000		0	0,0	130.000	71.970,47
42 Taxes et redevances		41.763.337	380	0,0	41.762.957	43.284.123,54
43 Revenus divers		87.740	0	0,0	87.740	1.117.819,76
44 Revenus financiers		1.000	0	0,0	1.000	4,36
46 Revenus de transferts		35.661.261	1.656.775	4,9	34.004.486	32.809.674,22
49 Facturations internes		9.148.800	1.095.100	13,6	8.053.700	9.741.864,92

L - MARCHÉ DU TRAVAIL, COMMERCE

RUBRIQUE	BUDGET 2019		VARIATION 2019 - 2018		BUDGET 2018	COMPTE 2017
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
L - MARCHÉ DU TRAVAIL, COMMERCE						
<i>Postes fixes</i>	<i>630,50 ETP</i>		<i>0,00 ETP</i>	<i>0,0%</i>	<i>630,50 ETP</i>	<i>589,24 ETP</i>
3 Charges	150.979.830		1.393.640	0,9	149.586.190	140.315.045,52
4 Revenus		86.662.138	2.752.255	3,3	83.909.883	86.953.486,80
Couverture en F	-64.317.692		1.358.615		-65.676.307	-53.361.558,72
Couverture en %	-42,60%			-3,0	-43,91%	-38,03%
L01 - RÉINSERTION DES DEMANDEURS D'EMPLOIS						
<i>Postes fixes</i>	<i>264,60 ETP</i>		<i>0,00 ETP</i>	<i>0,0%</i>	<i>264,60 ETP</i>	<i>243,06 ETP</i>
3 Charges	96.220.541		2.020.703	2,1	94.199.838	83.631.855,54
4 Revenus		34.390.707	1.312.815	4,0	33.077.892	32.062.805,19
Couverture en F	-61.829.834		-707.888		-61.121.946	-51.569.050,35
Couverture en %	-64,26%			-1,0	-64,89%	-61,66%
30 Charges de personnel	38.741.914		1.089.512	2,9	37.652.402	36.300.384,74
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1.966.534		0	0,0	1.966.534	2.156.971,01
33 Amortissements du patrimoine administratif	100.620		24.018	31,4	76.602	27.661,85
36 Charges de transfert	55.407.173		907.173	1,7	54.500.000	45.139.711,40
39 Facturations internes	4.300		0	0,0	4.300	7.126,54
42 Taxes et redevances		1.013.706	882	0,1	1.012.824	999.137,41
43 Revenus divers		59.740	0	0,0	59.740	180.916,36
46 Revenus de transferts		33.317.261	1.311.933	4,1	32.005.328	30.882.751,42
L02 - SURVEILLANCE DU MARCHÉ DU TRAVAIL ET RÉGULATION DU COMMERCE						
<i>Postes fixes</i>	<i>129,90 ETP</i>		<i>0,00 ETP</i>	<i>0,0%</i>	<i>129,90 ETP</i>	<i>116,40 ETP</i>
3 Charges	21.246.099		-159.825	-0,7	21.405.924	20.874.606,86
4 Revenus		14.894.987	344.705	2,4	14.550.282	14.308.907,19
Couverture en F	-6.351.112		504.530		-6.855.642	-6.565.699,67
Couverture en %	-29,89%			-6,7	-32,03%	-31,45%
30 Charges de personnel	19.712.737		-168.453	-0,8	19.881.190	17.127.827,78
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	689.492		0	0,0	689.492	2.857.302,85
33 Amortissements du patrimoine administratif	35.020		2.183	6,6	32.837	34.893,95
36 Charges de transfert	771.150		6.445	0,8	764.705	805.718,00
39 Facturations internes	37.700		0	0,0	37.700	48.864,28
42 Taxes et redevances		12.522.387	-137	0,0	12.522.524	11.441.342,96
43 Revenus divers		28.000	0	0,0	28.000	936.503,58
46 Revenus de transferts		2.344.000	344.842	17,2	1.999.158	1.926.922,80
49 Facturations internes		600	0	0,0	600	4.137,85
L03 - EXÉCUTION DES POURSUITES ET FAILLITES						
<i>Postes fixes</i>	<i>236,00 ETP</i>		<i>0,00 ETP</i>	<i>0,0%</i>	<i>236,00 ETP</i>	<i>229,78 ETP</i>

L - MARCHÉ DU TRAVAIL, COMMERCE

RUBRIQUE	BUDGET 2019		VARIATION 2019 - 2018		BUDGET 2018	COMPTE 2017
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
L03 - EXÉCUTION DES POURSUITES ET FAILLITES						
3 Charges	33.513.190		-467.238	-1,4	33.980.428	35.808.583,12
4 Revenus		37.376.444	1.094.735	3,0	36.281.709	40.581.774,42
Couverture en F	3.863.254		1.561.973		2.301.281	4.773.191,30
Couverture en %	11,53%			70,2	6,77%	13,33%
30 Charges de personnel	27.715.669		-451.687	-1,6	28.167.356	29.219.763,23
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	5.600.541		0	0,0	5.600.541	6.450.979,90
33 Amortissements du patrimoine administratif	108.980		-15.551	-12,5	124.531	121.783,76
34 Charges financières				ND		76,58
39 Facturations internes	88.000		0	0,0	88.000	15.979,65
42 Taxes et redevances		28.227.244	-365	0,0	28.227.609	30.843.643,17
43 Revenus divers				ND		399,82
44 Revenus financiers		1.000	0	0,0	1.000	4,36
49 Facturations internes		9.148.200	1.095.100	13,6	8.053.100	9.737.727,07



Récapitulation M - MOBILITÉ

RUBRIQUE	BUDGET 2019		VARIATION 2019 - 2018		BUDGET 2018	COMPTE 2017
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
M - MOBILITÉ						
<i>Postes fixes</i>	369,52 ETP		9,09 ETP	2,5%	360,42 ETP	344,52 ETP
3 Charges	450.107.352		16.263.468	3,7	433.843.884	428.328.135,02
4 Revenus		106.073.087	-2.335.830	-2,2	108.408.917	107.940.309,43
Couverture en F	-344.034.265		-18.599.298		-325.434.967	-320.387.825,59
Couverture en %	-76,43%			1,9	-75,01%	-74,80%
30 Charges de personnel	47.883.133		311.674	0,7	47.571.459	47.081.651,64
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	24.875.471		-1.084.000	-4,2	25.959.471	28.202.942,37
33 Amortissements du patrimoine administratif	65.171.280		-422.709	-0,6	65.593.989	63.064.473,52
34 Charges financières				ND		2.782.705,87
36 Charges de transfert	310.402.768		17.735.053	6,1	292.667.715	283.600.528,58
37 Subventions à redistribuer				ND		1.842.588,72
39 Facturations internes	1.774.700		-276.550	-13,5	2.051.250	1.753.244,32
42 Taxes et redevances		54.488.954	-1.442.992	-2,6	55.931.946	55.032.354,66
43 Revenus divers		4.681.149	402.400	9,4	4.278.749	3.795.190,57
44 Revenus financiers		807.000	0	0,0	807.000	711.139,65
46 Revenus de transferts		43.795.884	-905.888	-2,0	44.701.772	44.141.166,09
47 Subventions à redistribuer				ND		1.842.588,72
49 Facturations internes		2.300.100	-389.350	-14,5	2.689.450	2.417.869,74

M - MOBILITÉ

RUBRIQUE	BUDGET 2019		VARIATION 2019 - 2018		BUDGET 2018	COMPTE 2017
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
M - MOBILITÉ						
<i>Postes fixes</i>	369,52 ETP		9,09 ETP	2,5%	360,42 ETP	344,52 ETP
3 Charges	450.107.352		16.263.468	3,7	433.843.884	428.328.135,02
4 Revenus		106.073.087	-2.335.830	-2,2	108.408.917	107.940.309,43
Couverture en F	-344.034.265		-18.599.298		-325.434.967	-320.387.825,59
Couverture en %	-76,43%			1,9	-75,01%	-74,80%
M01 - TRANSPORT ET MOBILITÉ						
<i>Postes fixes</i>	95,60 ETP		8,60 ETP	9,9%	87,00 ETP	83,70 ETP
3 Charges	311.650.322		17.660.040	6,0	293.990.282	287.498.854,46
4 Revenus		13.449.891	747.303	5,9	12.702.588	11.907.150,78
Couverture en F	-298.200.431		-16.912.737		-281.287.694	-275.591.703,68
Couverture en %	-95,68%			0,0	-95,68%	-95,86%
30 Charges de personnel	15.260.039		1.436.848	10,4	13.823.191	13.611.057,47
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	5.557.145		-392.000	-6,6	5.949.145	7.225.130,59
33 Amortissements du patrimoine administratif	3.727.390		-374.705	-9,1	4.102.095	4.131.557,66
36 Charges de transfert	287.087.148		16.989.897	6,3	270.097.251	262.508.897,56
39 Facturations internes	18.600		0	0,0	18.600	22.211,18
42 Taxes et redevances		10.588.761	-49.077	-0,5	10.637.838	10.471.760,21
43 Revenus divers		1.554.400	402.400	34,9	1.152.000	675.950,92
44 Revenus financiers		807.000	0	0,0	807.000	711.139,65
46 Revenus de transferts		499.730	393.980	372,6	105.750	47.600,00
49 Facturations internes				ND		700,00
M02 - INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET DE TRANSPORTS PUBLICS						
<i>Postes fixes</i>	157,30 ETP		1,20 ETP	0,8%	156,10 ETP	144,70 ETP
3 Charges	121.560.308		-1.184.327	-1,0	122.744.635	123.631.157,07
4 Revenus		63.045.779	-3.083.845	-4,7	66.129.624	66.375.183,23
Couverture en F	-58.514.529		-1.899.518		-56.615.011	-57.255.973,84
Couverture en %	-48,14%			4,4	-46,12%	-46,31%
30 Charges de personnel	19.151.510		-773.443	-3,9	19.924.953	19.338.055,94
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	16.108.388		-663.400	-4,0	16.771.788	17.962.416,45
33 Amortissements du patrimoine administratif	61.236.690		-215.090	-0,4	61.451.780	58.890.933,88
34 Charges financières				ND		2.782.705,87
36 Charges de transfert	23.315.620		745.156	3,3	22.570.464	21.091.631,02
37 Subventions à redistribuer				ND		1.842.588,72
39 Facturations internes	1.748.100		-277.550	-13,7	2.025.650	1.722.825,19
42 Taxes et redevances		15.005.276	-1.394.627	-8,5	16.399.903	15.605.039,18

M - MOBILITÉ

RUBRIQUE	BUDGET 2019		VARIATION 2019 - 2018		BUDGET 2018	COMPTE 2017
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
M02 - INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET DE TRANSPORTS PUBLICS						
43 Revenus divers		3.126.749	0	0,0	3.126.749	3.119.120,45
46 Revenus de transferts		42.616.154	-1.299.868	-3,0	43.916.022	43.391.265,14
47 Subventions à redistribuer				ND		1.842.588,72
49 Facturations internes		2.297.600	-389.350	-14,5	2.686.950	2.417.169,74
M03 - ADMISSION À LA CIRCULATION ROUTIÈRE ET À LA NAVIGATION						
<i>Postes fixes</i>	<i>116,62 ETP</i>		<i>-0,70 ETP</i>	<i>-0,6%</i>	<i>117,33 ETP</i>	<i>116,13 ETP</i>
3 Charges	16.896.722		-212.245	-1,2	17.108.967	17.198.123,49
4 Revenus		29.577.417	712	0,0	29.576.705	29.657.975,42
Couverture en F	12.680.695		212.957		12.467.738	12.459.851,93
Couverture en %	75,05%			3,0	72,87%	72,45%
30 Charges de personnel	13.471.584		-351.731	-2,5	13.823.315	14.132.538,23
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	3.209.938		-28.600	-0,9	3.238.538	3.015.395,33
33 Amortissements du patrimoine administratif	207.200		167.086	416,5	40.114	41.981,98
39 Facturations internes	8.000		1.000	14,3	7.000	8.207,95
42 Taxes et redevances		28.894.917	712	0,0	28.894.205	28.955.555,27
43 Revenus divers				ND		119,20
46 Revenus de transferts		680.000	0	0,0	680.000	702.300,95
49 Facturations internes		2.500	0	0,0	2.500	

Liste des programmes par département

Liste des programmes par département responsable

01 Présidence

- A02 Conseil d'Etat
- A03 Exercice des droits politiques
- A04 Développement et innovation du canton et de la région
- A05 Audit interne, transparence de l'information et égalité (avec DF)
- B01 Etats-majors départementaux

02 Finances et ressources humaines

- A05 Audit interne, transparence de l'information et égalité (avec PRE)
- B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines
- B03 Gestion financière transversale et départementale et achats
- I01 Impôts, taxes et droits
- I02 Production et perception des impôts
- I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT

03 Instruction publique, formation et jeunesse

- F01 Enseignement obligatoire et orientation
- F02 Enseignement secondaire II et formation continue
- F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques
- F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité
- F05 Hautes écoles
- F06 Programme transversal à la politique F

04 Sécurité

- H01 Sécurité publique
- H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement
- H03 Population, droit de cité et migration
- H04 Sécurité civile et armée

05 Territoire

- E01 Protection de l'environnement
- E02 Energie
- E03 Gestion des eaux
- E04 Agriculture et nature
- G01 Logement et planification foncière
- G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers
- G03 Information du territoire et garantie des droits réels
- G04 Protection du patrimoine bâti et des sites

06 Infrastructures

- B04 Gestion des locaux et logistique
- B05 Systèmes d'information et numérique
- M01 Transport et mobilité
- M02 Infrastructures routières et de transports publics
- M03 Admission à la circulation routière et à la navigation

07 Emploi et santé

- K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées
- K02 Régulation et planification sanitaire
- K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention
- L01 Réinsertion des demandeurs d'emplois
- L02 Surveillance du marché du travail et régulation du commerce
- L03 Exécution des poursuites et faillites

08 Cohésion sociale

- C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale
- C02 Soutien financier individuel en faveur des personnes âgées
- C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées
- C04 Soutien à la famille et à l'intégration
- C05 Actions en matière d'asile et de migration
- C06 Protection des personnes adultes sous curatelle
- D01 Culture
- D02 Sport et loisirs

11 Grand Conseil

- A01 Grand Conseil

12 Cour des comptes

- A06 Cour des comptes

14 Pouvoir judiciaire

- J01 Pouvoir judiciaire

Comparaison et classification par nature à
4 positions et par politique publique

**Classification par nature des charges de fonctionnement
Projet de budget 2019**

Nature	Libellés	Projet de budget 2019	Écart par rapport au Budget 2018		Budget 2018	Compte 2017
30	Charges de personnel	2'502'845'894	39'869'025	1.6%	2'462'976'869	2'405'256'482
3000	Salaires des autorités et juges	36'969'039	-375'731	-1.0%	37'344'770	36'142'900
3001	Paiements aux autorités et juges	12'917'731	-41'195	-0.3%	12'958'926	10'886'032
3008	Nature technique pour l'élaboration budgétaire - autorités, commissions	-	-		-	1'400
3010	Salaires du personnel administratif et d'exploitation	1'122'969'326	26'479'750	2.4%	1'096'489'576	1'063'917'465
3018	Nature technique pour l'élaboration budgétaire - personnel administratif	-8'426'334	-8'426'334		-	3'725
3020	Salaires des enseignants	773'193'567	6'288'544	0.8%	766'905'023	750'890'792
3028	Nature technique pour l'élaboration budgétaire - enseignants	4'165'007	4'165'007		-	-
3030	Travailleurs temporaires	489'281	-103'000	-17.4%	592'281	529'370
3049	Autres indemnités	70'288'360	13'988'447	24.8%	56'299'913	51'404'801
3050	Cotisations patronales AVS, APG, AC, frais administratifs	130'109'347	2'692'283	2.1%	127'417'064	122'406'042
3052	Cotisations patronales aux caisses de pensions	277'838'667	2'652'683	1.0%	275'185'984	266'865'354
3053	Cotisations patronales aux assurances-accidents	3'410'222	70'584	2.1%	3'339'638	4'091'434
3054	Cotisations patronales aux caisses d'allocations familiales	49'444'372	1'023'113	2.1%	48'421'259	46'584'115
3056	Cotisations patronales aux primes de caisses maladie	15'000	-11'449'871	-99.9%	11'464'871	10'516'095
3059	Autres cotisations patronales	-1'452'712	49'003	-3.3%	-1'501'715	-1'777'488
3060	Pensions	4'989'716	2'515'307	101.7%	2'474'409	3'481'063
3064	Rentes transitoires	5'922'398	863'801	17.1%	5'058'597	19'830'474
3069	Autres prestations de l'employeur	2'195'364	-883'801	-28.7%	3'079'165	828'082
3090	Formation et perfectionnement du personnel	11'191'163	217'416	2.0%	10'973'747	9'724'423
3091	Recrutement du personnel	375'530	-8'559	-2.2%	384'089	441'578
3099	Autres charges de personnel	6'240'850	151'578	2.5%	6'089'272	8'488'827
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	581'499'549	14'374'915	2.5%	567'124'634	592'434'735
3100	Matériel de bureau	14'227'513	403'248	2.9%	13'824'265	12'638'011
3101	Matériel d'exploitation, fournitures	7'441'993	313'286	4.4%	7'128'707	6'510'591
3102	Imprimés, publications	3'790'564	-787'096	-17.2%	4'577'660	2'359'868
3103	Littérature spécialisée, magazines	1'430'893	-1'924	-0.1%	1'432'817	1'226'907
3104	Matériel didactique	3'161'846	-104'587	-3.2%	3'266'433	3'014'269
3105	Denrées alimentaires	7'256'233	1'369'329	23.3%	5'886'904	5'259'101
3106	Matériel médical	1'156'278	119'028	11.5%	1'037'250	1'035'893
3109	Autres charges de matériel et de marchandises	2'652'881	21'415	0.8%	2'631'466	2'208'191
3110	Meubles et appareils de bureau	451'756	-25'447	-5.3%	477'203	329'442
3111	Machines, appareils et véhicules	627'556	53'800	9.4%	573'756	572'310
3112	Vêtements, linge, rideaux	2'951'380	-167'000	-5.4%	3'118'380	2'943'042
3113	Matériel informatique	257'071	18'850	7.9%	238'221	354'867
3116	Appareils médicaux	50'113	-3'887	-7.2%	54'000	30'353
3118	Immobilisations incorporelles	201'500	900	0.4%	200'600	63'891
3119	Autres immobilisations ne pouvant être portées à l'actif	1'133'742	151'980	15.5%	981'762	1'124'542
3120	Alimentation et élimination, biens-fonds, PA	27'652'247	810'410	3.0%	26'841'837	25'883'445
3130	Prestations de services de tiers	87'820'685	-9'941'574	-10.2%	97'762'259	87'859'237
3131	Planifications et projections de tiers	9'010'453	-457'600	-4.8%	9'468'053	6'272'793
3132	Honoraires conseillers externes, experts, spécialistes, etc.	51'891'828	5'629'160	12.2%	46'262'668	54'117'464
3133	Charges d'utilisations informatiques	209'528	-67'780	-24.4%	277'308	557'650
3134	Primes d'assurances choses	4'786'340	4'282	0.1%	4'782'058	4'840'241
3135	Charges de prestations de service pour personnes en garde	14'346'069	1'991'899	16.1%	12'354'170	14'283'094
3137	Impôts et taxes	422'784	-39'860	-8.6%	462'644	762'740
3138	Cours, examens et conseils	47'500	-18'500	-28.0%	66'000	73'852
3139	Examens de fin d'apprentissage	500	-500	-50.0%	1'000	1'102
3140	Entretien des terrains	7'115'674	436'900	6.5%	6'678'774	8'013'759
3141	Entretien des routes	7'165'500	-1'339'200	-15.7%	8'504'700	8'707'142
3142	Entretien des aménagements de cours d'eau	5'937'341	1'000'000	20.3%	4'937'341	5'048'633
3143	Entretien d'autres travaux de génie civil	916'000	66'000	7.8%	850'000	848'550
3144	Entretien des bâtiments, immeubles	49'578'588	1'949'200	4.1%	47'629'388	48'960'862
3149	Entretien d'autres immobilisations corporelles	5'000	-	0.0%	5'000	806
3150	Entretien de meubles et appareils de bureau	443'210	5'224	1.2%	437'986	440'074
3151	Entretien de machines, appareils, véhicules	3'197'985	69'095	2.2%	3'128'890	2'925'241
3153	Entretien informatique (matériel)	4'160'024	-708'125	-14.5%	4'868'149	2'786'849
3156	Entretien des appareils médicaux	49'834	8'293	20.0%	41'541	50'514
3158	Entretien des immobilisations incorporelles	20'924'888	3'120'868	17.5%	17'804'020	16'385'482
3159	Entretien d'autres biens meubles	1'625'766	77'324	5.0%	1'548'442	1'622'536
3160	Loyer et bail à ferme des biens-fonds	48'796'620	970'677	2.0%	47'825'943	43'883'071
3161	Loyers, frais d'utilisation des immobilisations	6'215'528	283'503	4.8%	5'932'025	4'644'398
3162	Taux de leasing opérationnel	45'000	45'000		-	-
3169	Autres loyers et frais d'utilisation	894'403	97'327	12.2%	797'076	699'977
3170	Frais de déplacements et autres frais	5'837'216	426'736	7.9%	5'410'480	5'600'723
3171	Excursions, voyages scolaires et camps	2'763'568	-55'334	-2.0%	2'818'902	2'771'316
3179	Rubrique réservée pour la statistique financière fédérale	-107'999	20'783	-16.1%	-128'782	-
3180	Réévaluations sur créances	18'062'959	-5'530'496	-23.4%	23'593'455	24'318'753
3181	Pertes sur créance effective	131'700'025	10'529'472	8.7%	121'170'553	157'594'833
3190	Prestations de dommages et intérêts	2'122'716	455'000	27.3%	1'667'716	2'829'309
3192	Indemnisation de droits	1'000	-	0.0%	1'000	153'270
3199	Autres charges d'exploitation	21'069'450	3'174'836	17.7%	17'894'614	19'825'739

Classification par nature des charges de fonctionnement
Projet de budget 2019

Nature	Libellés	Projet de budget 2019	Écart par rapport au Budget 2018		Budget 2018	Compte 2017
33	Amortissements du patrimoine administratif	426'392'000	7'201'291	1.7%	419'190'709	432'051'254
3300	Amortissements planifiés, immobilisations corporelles	382'078'710	3'499'642	0.9%	378'579'068	378'753'983
3301	Amortissements des immobilisations corporelles non planifiés	-	-		-	17'487'336
3320	Amortissements planifiés, immobilisations incorporelles	44'313'290	3'701'649	9.1%	40'611'641	35'809'936
34	Charges financières	173'671'967	-10'417'196	-5.7%	184'089'163	190'258'976
3400	Intérêts passifs des engagements courants	55'000	-	0.0%	55'000	2'614
3401	Intérêts passifs des engagements financiers	167'371'410	-10'300'000	-5.8%	177'671'410	-9'474'932
3406	Intérêts passifs des engagements financiers LT jusqu'à 2017	-	-		-	189'170'598
3409	Autres intérêts passifs	360'000	-	0.0%	360'000	200'000
3411	Pertes réalisées sur immobilisations corporelles (PF)	-	-		-	3'996'837
3419	Pertes de change sur monnaies étrangères	-	-		-	39'591
3420	Acquisition et administration de capital	575'000	-	0.0%	575'000	767'828
3441	Réévaluations - Immobilisations corporelles PF	-	-		-	610'707
3499	Autres charges financières	5'310'557	-117'196	-2.2%	5'427'753	4'945'733
36	Charges de transfert	4'809'646'365	101'987'112	2.2%	4'707'659'253	4'525'098'465
3600	Parts de revenus destinées à la Confédération	3'594'000	-	0.0%	3'594'000	2'925'868
3602	Parts de revenus destinées aux communes et aux associations intercommunales	162'850	-	0.0%	162'850	260'262
3610	Dédommagements à la Confédération	4'215'785	242'698	6.1%	3'973'087	3'833'600
3611	Dédommagements aux cantons et aux concordats	68'436'073	5'388'773	8.5%	63'047'300	60'380'108
3612	Dédommagements aux communes et aux associations intercommunales	22'986'740	-140'349	-0.6%	23'127'089	22'077'957
3614	Dédommagements aux entreprises publiques	4'562'878	3'562'878	356.3%	1'000'000	1'000'000
3621	RPT aux cantons et concordats	403'294'409	3'461'668	0.9%	399'832'741	355'730'705
3622	RPT aux communes et associations intercommunales	12'453'953	-	0.0%	12'453'953	12'433'953
3631	Subventions accordées aux cantons et aux concordats	104'225'704	2'513'000	2.5%	101'712'704	101'184'074
3632	Subventions accordées aux communes et aux associations intercommunales	1'125'275	-	0.0%	1'125'275	3'633'512
3633	Subventions accordées aux assurances sociales publiques	14'551'000	551'000	3.9%	14'000'000	13'954'000
3634	Subventions accordées aux entreprises publiques	1'960'350'001	35'186'594	1.8%	1'925'163'407	1'876'317'776
3635	Subventions accordées aux entreprises privées	25'446'290	6'380'182	33.5%	19'066'108	16'292'840
3636	Subventions accordées aux organisations privées à but non lucratif	466'608'056	16'192'017	3.6%	450'416'039	433'646'971
3637	Subventions accordées aux ménages privés	1'603'972'678	24'935'188	1.6%	1'579'037'490	1'509'759'206
3638	Subventions à redistribuer à l'étranger	17'193'000	-	0.0%	17'193'000	16'709'307
3640	Réévaluations, prêts patrimoine administratif (PA)	4'469'962	3'871'962	647.5%	598'000	4'444'265
3650	Réévaluations, participations PA	-	-		-	1'380'712
3660	Amortissement planifié, subventions d'investissements	80'891'000	-1'658'499	-2.0%	82'549'499	78'855'249
3661	Amortissement non planifié, subventions d'investissements	-	-		-	947'386
3690	Autres charges de transfert	11'106'711	1'500'000	15.6%	9'606'711	9'326'288
3699	Redistributions	-	-		-	4'427
	Totaux intermédiaires	8'494'055'775	153'015'147	1.8%	8'341'040'628	8'145'099'913
37	Subventions à redistribuer	45'760'090	5'052'408	12.4%	40'707'682	157'998'541
3700	Confédération	-	-		-	0
3701	Cantons et concordats	50'500	-1'685'200	-97.1%	1'735'700	116'992
3702	Communes et associations intercommunales	322'500	-1'685'200	-83.9%	2'007'700	2'521'255
3704	Entreprises publiques	1'000'000	-	0.0%	1'000'000	109'337'318
3705	Entreprises privées	22'225'000	1'132'700	5.4%	21'092'300	21'952'704
3706	Organisations privées à but non lucratif	1'430'382	-8'386'000	-85.4%	9'816'382	4'605'456
3707	Ménages privés	20'731'708	15'676'108	310.1%	5'055'600	19'464'816
39	Facturations internes	14'169'690	813'480	6.1%	13'356'210	14'961'442
3900	Approvisionnement en matériel et en marchandises	365'650	-37'800	-9.4%	403'450	243'744
3910	Prestations de service facturées en interne	13'223'440	950'680	7.7%	12'272'760	14'133'201
3920	Bail à ferme, loyers, frais d'utilisation	580'600	-99'400	-14.6%	680'000	584'247
3930	Frais administratifs et d'exploitation facturés en interne	-	-		-	250
	Totaux généraux	8'553'985'555	158'881'035	1.9%	8'395'104'520	8'318'059'896

**Classification par nature des revenus de fonctionnement
Projet de budget 2019**

Nature	Libellés	Projet de budget 2019	Écart par rapport au Budget 2018		Budget 2018	Compte 2017
40	Revenus fiscaux	6'439'645'000	211'200'000	3.4%	6'228'445'000	6'186'618'295
4000	Impôts sur le revenu, personnes physiques	2'606'450'000	11'750'000	0.5%	2'594'700'000	2'530'341'263
4001	Impôts sur la fortune, personnes physiques	896'550'000	97'650'000	12.2%	798'900'000	894'208'104
4002	Impôts à la source, personnes physiques	555'800'000	54'600'000	10.9%	501'200'000	522'927'731
4008	Impôts des personnes	7'200'000	-	0.0%	7'200'000	7'263'392
4009	Autres impôts directs, personnes physiques	15'400'000	-	0.0%	15'400'000	50'246'188
4010	Impôts sur les bénéfices, personnes morales	1'235'900'000	21'800'000	1.8%	1'214'100'000	1'093'237'933
4011	Impôts sur le capital, personnes morales	342'500'000	6'700'000	2.0%	335'800'000	322'238'761
4019	Autres impôts directs, personnes morales	4'800'000	-	0.0%	4'800'000	4'748'469
4021	Impôts fonciers	239'800'000	21'200'000	9.7%	218'600'000	222'390'015
4022	Impôts sur les gains en capital	67'000'000	-22'000'000	-24.7%	89'000'000	47'713'399
4023	Droits de mutation et timbre	181'000'000	3'000'000	1.7%	178'000'000	216'777'818
4024	Impôts sur les successions et les donations	159'000'000	19'000'000	13.6%	140'000'000	151'860'583
4025	Impôts sur les maisons de jeu et machines à sous	13'045'000	-	0.0%	13'045'000	10'354'139
4030	Taxes routières	111'725'000	-2'500'000	-2.2%	114'225'000	108'811'897
4031	Impôts sur les bateaux	2'175'000	-	0.0%	2'175'000	2'198'045
4033	Impôts sur les chiens	1'300'000	-	0.0%	1'300'000	1'300'559
41	Patentes et concessions	67'188'636	-935'000	-1.4%	68'123'636	95'059'688
4100	Patentes	369'600	-	0.0%	369'600	301'030
4110	Part au bénéfice net de la BNS	38'541'891	-	0.0%	38'541'891	66'978'214
4120	Concessions	28'277'145	-935'000	-3.2%	29'212'145	27'780'443
42	Taxes et redevances	464'230'929	2'196'427	0.5%	462'034'502	442'999'642
4200	Taxes de compensation	350'000	-	0.0%	350'000	320'221
4210	Emoluments pour actes administratifs	167'886'950	1'549'986	0.9%	166'336'964	163'001'541
4220	Taxes et subventions aux frais de pension	2'931'565	105'022	3.7%	2'826'543	2'479'314
4221	Paiement pour prestations particulières	100'000	-	0.0%	100'000	84'943
4230	Frais d'écolage	450'000	-40'000	-8.2%	490'000	146'056
4231	Taxes de cours	165'000	-	0.0%	165'000	159'593
4240	Taxes d'utilisation et prestations de service	93'124'448	-5'182'568	-5.3%	98'307'016	93'306'529
4250	Ventes	6'050'048	-114'520	-1.9%	6'164'568	5'212'601
4260	Remboursements et participations de tiers	68'513'892	1'473'819	2.2%	67'040'073	70'854'338
4270	Amendes	102'309'377	6'159'754	6.4%	96'149'623	87'074'472
4290	Autres taxes	22'349'649	-1'755'066	-7.3%	24'104'715	20'360'033
43	Revenus divers	85'544'090	358'041	0.4%	85'186'049	153'131'011
4301	Actifs saisis	10'431'400	-7'896'000	-43.1%	18'327'400	33'691'594
4309	Autres revenus d'exploitation	25'794'820	-4'536'750	-15.0%	30'331'570	63'927'165
4310	Prestations propres sur immobilisations corporelles portées à l'actif	9'391'149	-1'446'000	-13.3%	10'837'149	7'147'088
4311	Prestations propres sur immobilisations incorporelles portées à l'actif	11'831'166	2'635'871	28.7%	9'195'295	10'359'218
4320	Variations de stocks, produits semi-finis et finis	-	-	-	-	49'000
4329	Autres variations de stocks	40'000	37'500	1500.0%	2'500	120'736
4390	Autres revenus	19'951'782	11'230'000	128.8%	8'721'782	31'456'325
4300	Honoraires de l'activité de médecine privée	8'103'773	333'420	4.3%	7'770'353	6'379'885
44	Revenus financiers	237'857'261	6'053'360	2.6%	231'803'901	239'152'899
4400	Intérêts des liquidités	-44'410	-	0.0%	-44'410	-30'490
4401	Intérêts des créances et comptes courants	101'002'844	5'700'000	6.0%	95'302'844	108'970'129
4402	Intérêts des placements financiers	2'790'000	20'000	0.7%	2'770'000	-
4407	Intérêts des placements financiers à long terme (ne pas utiliser dès PB)	-	-	-	-	2'926'569
4409	Autres intérêts du patrimoine financier	414'941	-86'132	-17.2%	501'073	0
4410	Gains provenant des ventes des placements financiers PF	-	-	-	-	65'183
4411	Gain provenant des ventes des immobilisations corporelles PF	5'060'147	-	0.0%	5'060'147	4'983'057
4419	Autres gains réalisés à partir du patrimoine financier	-	-	-	-	542'644
4420	Dividendes	5'455'591	279'330	5.4%	5'176'261	5'171'603
4429	Autres revenus de participations	-	-	-	-	559'796
4450	Revenus provenant de prêts PA	422'733	-3'917	-0.9%	426'650	640'203
4451	Revenus provenant de participations PA hormis dans des entreprises publique	-	-	-	-	60'327'716
4452	Garantie de l'Etat octroyée à des entités du PA (pour les entrepr. publi)	10'000	-	0.0%	10'000	-
4461	Entreprises de droit public des cantons, concordats	66'180'996	198'827	0.3%	65'982'169	1'991'708
4463	Entreprises publiques comme société anonyme ou autre forme d'organisation	1'572'751	184'252	13.3%	1'388'499	-
4470	Loyers et fermages des biens-fonds du PA	54'006'668	-313'000	-0.6%	54'319'668	51'734'734
4471	Paiement pour appartements de service du PA	460'000	-	0.0%	460'000	482'125
4472	Paiement pour utilisations des immeubles du PA	435'000	-16'000	-3.5%	451'000	689'347
4479	Autres revenus, bien-fonds PA	90'000	90'000	-	-	98'575
46	Revenus de transferts	1'110'506'850	31'587'982	2.9%	1'078'918'868	1'097'232'430
4600	Parts aux revenus de la Confédération	481'537'906	21'970'000	4.8%	459'567'906	481'389'811
4610	Dédommagements de la Confédération	46'828'536	-782'040	-1.6%	47'610'576	77'324'218
4611	Dédommagements des cantons et des concordats	24'253'652	1'964'000	8.8%	22'289'652	21'436'677
4612	Dédommagements des communes et des associations intercommunales	13'599'360	-1'572'077	-10.4%	15'171'437	13'823'433
4613	Indemnités des assurances sociales publiques	35'826'941	1'292'705	3.7%	34'534'236	-
4620	RPT de la Confédération	103'490'149	1'518'322	1.5%	101'971'827	97'302'795
4622	RPT des communes et des associations intercommunales	8'220'317	-	0.0%	8'220'317	3'529'711

**Classification par nature des revenus de fonctionnement
Projet de budget 2019**

Nature	Libellés	Projet de budget 2019	Écart par rapport au Budget 2018		Budget 2018	Compte 2017
4630	Subventions de la Confédération	337'749'385	6'835'686	2.1%	330'913'699	315'725'408
4632	Subventions des communes et des syndicats intercommunaux	250'000	250'000		-	-
4634	Subventions des entreprises publiques	1'721'000	-21'000	-1.2%	1'742'000	1'523'780
4660	Dissolution planifiée des subventions d'investissements portées au passif	21'903'000	1'736'287	8.6%	20'166'713	20'007'666
4690	Autres revenus de transferts	33'526'604	-1'839'901	-5.2%	35'366'505	63'567'845
4699	Redistributions	1'600'000	236'000	17.3%	1'364'000	1'601'087
	Totaux intermédiaires	8'404'972'766	250'460'810	3.1%	8'154'511'956	8'214'193'964
47	Subventions à redistribuer	45'760'090	5'052'408	12.4%	40'707'682	157'998'541
4700	Subventions à redistribuer reçues de la Confédération	45'760'090	5'052'408	12.4%	40'707'682	157'233'486
4701	Subventions à redistribuer reçues des cantons et des concordats	-	-		-	765'055
4708	Subventions à redistribuer reçues de l'étranger	-	-		-	-
49	Facturations internes	14'169'690	813'480	6.1%	13'356'210	14'961'442
4900	Approvisionnement en matériel et en marchandises	368'150	-35'300	-8.7%	403'450	346'794
4910	Prestations de services	13'220'940	948'180	7.7%	12'272'760	14'028'561
4920	Bail à ferme, loyers, frais d'utilisation	580'600	-99'400	-14.6%	680'000	586'087
	Totaux généraux	8'464'902'546	256'326'698	3.1%	8'208'575'848	8'387'153'947

**Classification par nature et par politique publique des charges de fonctionnement
Projet de budget 2019**

Nature	Libellés	ÉTAT DE GENÈVE	A Autorités et gouvernance	B Etats-majors et prestations transversales	C Cohésion sociale	D Culture, sport et loisirs
30	Charges de personnel	2'502'845'894	52'462'638	224'574'605	39'003'417	4'459'429
3000	Salaires des autorités et juges	36'969'039	2'805'059	-	-	-
3001	Paiements aux autorités et juges	12'917'731	5'076'667	177'873	98'126	171'213
3010	Salaires du personnel administratif et d'exploitation	1'122'969'326	31'565'772	171'588'230	31'730'656	3'412'151
3018	Nature technique pour l'élaboration budgétaire - personnel administratif	-8'426'334	-199'429	-1'272'595	-236'242	-16'952
3020	Salaires des enseignants	773'193'567	-	254'327	-	-
3028	Nature technique pour l'élaboration budgétaire - enseignants	4'165'007	-	1'437	-	-
3030	Travailleurs temporaires	489'281	-	97'281	-	-
3049	Autres indemnités	70'288'360	75'635	938'657	121'020	140'768
3050	Cotisations patronales AVS, APG, AC, frais administratifs	130'109'347	2'535'195	11'065'340	2'044'575	239'003
3052	Cotisations patronales aux caisses de pensions	277'838'667	4'234'165	23'507'768	4'413'521	379'516
3053	Cotisations patronales aux assurances-accidents	3'410'222	66'445	289'841	53'579	6'265
3054	Cotisations patronales aux caisses d'allocations familiales	49'444'372	963'430	4'205'063	776'983	90'826
3056	Cotisations patronales aux primes de caisses maladie	15'000	15'000	-	-	-
3059	Autres cotisations patronales	-1'452'712	-	-	-	-
3060	Pensions	4'989'716	4'816'295	173'421	-	-
3064	Rentes transitoires	5'922'398	-	7'950'762	-	-
3069	Autres prestations de l'employeur	2'195'364	-	-	-	-
3090	Formation et perfectionnement du personnel	11'191'163	57'760	3'989'795	-	8'000
3091	Recrutement du personnel	375'530	3'769	238'094	-	2'586
3099	Autres charges de personnel	6'240'850	446'875	1'369'310	1'199	26'053
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	581'499'549	14'373'259	190'706'807	17'468'048	1'267'567
3100	Matériel de bureau	14'227'513	192'095	1'061'624	69'731	28'379
3101	Matériel d'exploitation, fournitures	7'441'993	1'200	594'410	4'414	5'644
3102	Imprimés, publications	3'790'564	1'998'231	205'404	104'501	55'884
3103	Littérature spécialisée, magazines	1'430'893	103'811	151'479	9'545	7'045
3104	Matériel didactique	3'161'846	-	500	-	5'430
3105	Denrées alimentaires	7'256'233	500	550	-	11'436
3106	Matériel médical	1'156'278	200	5'700	-	-
3109	Autres charges de matériel et de marchandises	2'652'881	4'000	37'396	-	3'000
3110	Meubles et appareils de bureau	451'756	6'891	41'568	1'134	5'123
3111	Machines, appareils et véhicules	627'556	3'000	9'500	-	1'000
3112	Vêtements, linge, rideaux	2'951'380	200	3'000	-	302
3113	Matériel informatique	257'071	8'000	99'247	-	-
3116	Appareils médicaux	50'113	-	-	-	-
3118	Immobilisations incorporelles	201'500	32'000	151'500	-	-
3119	Autres immobilisations ne pouvant être portées à l'actif	1'133'742	6'113	34'043	5'545	6'080
3120	Alimentation et élimination, biens-fonds, PA	27'652'247	-	24'065'630	-	-
3130	Prestations de services de tiers	87'820'685	6'500'023	14'830'110	1'561'823	198'319
3131	Planifications et projections de tiers	9'010'453	771'600	937'490	-	-
3132	Honoraires conseillers externes, experts, spécialistes, etc.	51'891'828	1'939'469	13'633'254	1'564'333	626'376
3133	Charges d'utilisations informatiques	209'528	50'000	118'578	-	-
3134	Primes d'assurances choses	4'786'340	-	3'821'384	-	-
3135	Charges de prestations de service pour personnes en garde	14'346'069	-	-	-	-
3137	Impôts et taxes	422'784	-	40'570	-	-
3138	Cours, examens et conseils	47'500	-	-	-	-
3139	Examens de fin d'apprentissage	500	-	-	-	-
3140	Entretien des terrains	7'115'674	-	4'546'574	-	-
3141	Entretien des routes	7'165'500	-	21'000	-	-
3142	Entretien des aménagements de cours d'eau	5'937'341	-	-	-	-
3143	Entretien d'autres travaux de génie civil	916'000	-	5'000	-	-
3144	Entretien des bâtiments, immeubles	49'578'588	-	48'741'368	-	-
3149	Entretien d'autres immobilisations corporelles	5'000	-	-	-	-
3150	Entretien de meubles et appareils de bureau	443'210	4'236	14'671	-	-
3151	Entretien de machines, appareils, véhicules	3'197'985	32'497	42'254	10'341	-
3153	Entretien informatique (matériel)	4'160'024	35'000	4'071'424	-	-
3156	Entretien des appareils médicaux	49'834	-	-	-	-
3158	Entretien des immobilisations incorporelles	20'924'888	30'270	20'462'935	-	2'162
3159	Entretien d'autres biens meubles	1'625'766	895	808'249	-	-
3160	Loyer et bail à ferme des biens-fonds	48'796'620	1'500	48'537'801	2'000	53'537
3161	Loyers, frais d'utilisation des immobilisations	6'215'528	142'990	1'630'534	49'039	10'591
3162	Taux de leasing opérationnel	45'000	-	45'000	-	-
3169	Autres loyers et frais d'utilisation	894'403	2'000	611'151	-	10'432
3170	Frais de déplacements et autres frais	5'837'216	693'521	615'079	74'503	41'457

**Classification par nature et par politique publique des charges de fonctionnement
Projet de budget 2019**

E Environnement et énergie	F Formation	G Aménagement et logement	H Sécurité et population	I Impôts et finances	J Justice	K Santé	L Marché du travail, commerce	M Mobilité	Nature
43'884'439	1'260'083'683	51'839'350	466'902'260	69'679'989	135'542'004	20'360'627	86'170'320	47'883'133	30
-	-	-	-	-	34'163'980	-	-	-	3000
204'400	55'658	371'000	53'500	8'500	4'579'868	240'889	1'867'037	13'000	3001
35'351'635	228'633'690	41'970'955	327'580'659	56'850'396	71'000'129	16'348'931	68'318'947	38'617'175	3010
-269'308	-1'705'293	-316'995	-2'513'168	-441'466	-532'290	-122'830	-503'026	-296'740	3018
-	772'939'240	-	-	-	-	-	-	-	3020
-	4'163'570	-	-	-	-	-	-	-	3028
-	390'000	-	-	-	-	-	2'000	-	3030
325'768	19'710'215	108'979	47'500'882	200'018	301'396	88'864	218'330	557'828	3049
2'295'938	66'406'783	2'716'375	24'014'496	3'650'128	7'060'313	1'067'348	4'506'534	2'507'319	3050
4'902'267	141'820'484	5'837'468	52'436'570	7'899'784	15'288'298	2'256'956	9'513'626	5'348'244	3052
60'173	1'740'756	71'192	629'484	95'653	185'040	27'979	118'096	65'719	3053
872'504	25'236'021	1'032'281	9'126'031	1'387'129	2'683'069	405'618	1'712'582	952'835	3054
-	-	-	-	-	-	-	-	-	3056
-	-1'452'712	-	-	-	-	-	-	-	3059
-	-	-	-	-	-	-	-	-	3060
-	-	-	-	-	-2'028'364	-	-	-	3064
-	-	-	-	-	2'195'364	-	-	-	3069
500	1'445'914	-	4'970'296	-	380'201	25'000	313'697	-	3090
-	10'610	-	-	-	110'000	10'471	-	-	3091
140'562	688'748	48'095	3'103'510	29'847	155'000	11'401	102'497	117'753	3099
22'331'170	52'719'712	15'329'006	82'974'362	92'788'431	52'843'192	5'565'957	8'256'567	24'875'471	31
89'900	10'412'475	113'333	1'185'654	168'000	427'355	30'237	333'330	115'400	3100
585'762	885'225	2'035	3'389'700	807	-	335'703	12'500	1'624'593	3101
96'200	522'878	211'478	107'181	207'545	123'000	31'042	103'320	23'900	3102
44'837	628'179	20'381	91'820	13'500	310'000	7'916	31'380	11'000	3103
-	3'103'651	-	51'900	115	-	-	-	250	3104
7'450	2'139'147	150	5'092'000	-	-	-	3'500	1'500	3105
800	353'078	-	121'500	-	-	670'500	1'500	3'000	3106
179'600	597'400	27'200	1'501'400	2'085	-	8'000	2'000	290'800	3109
8'100	283'056	150	73'284	1'500	-	3'500	3'450	24'000	3110
67'150	126'414	600	284'000	2'000	25'000	10'592	300	98'000	3111
44'200	37'697	500	2'825'431	500	-	3'550	3'000	33'000	3112
6'330	75'794	1'000	24'700	15'000	-	17'000	1'000	9'000	3113
-	6'113	-	25'000	-	-	19'000	-	-	3116
2'000	11'900	-	2'500	-	-	-	1'600	-	3118
33'740	332'636	285	505'800	1'000	40'000	19'000	14'500	135'000	3119
84'017	-	9'600	125'000	-	-	-	-	3'368'000	3120
1'795'111	16'240'834	1'055'857	18'042'368	3'970'653	16'087'000	1'196'264	4'898'763	1'443'560	3130
116'189	-	7'085'174	-	-	-	-	-	100'000	3131
9'755'993	8'356'685	5'448'892	1'205'360	519'866	1'030'938	2'897'240	991'345	3'922'077	3132
1'850	-	-	5'100	-	-	2'000	-	32'000	3133
6'800	398'057	-	476'000	-	7'500	6'866	49'733	20'000	3134
-	-	-	14'338'709	-	-	7'360	-	-	3135
82'600	57'420	100'200	50'990	-	-	-	1'004	90'000	3137
-	8'000	-	25'000	-	-	1'500	-	13'000	3138
-	-	-	-	-	-	-	-	500	3139
1'819'100	-	-	-	-	-	-	-	750'000	3140
-	-	-	-	-	-	-	-	7'144'500	3141
5'937'341	-	-	-	-	-	-	-	-	3142
36'000	-	-	15'000	-	-	-	-	860'000	3143
756'720	5'000	-	25'500	-	-	-	-	50'000	3144
-	-	-	5'000	-	-	-	-	-	3149
3'100	315'503	1'800	22'000	2'000	18'500	1'000	58'900	1'500	3150
174'843	413'321	18'449	1'867'100	7'605	6'500	80'495	19'580	525'000	3151
-	2'000	-	45'600	-	-	-	6'000	-	3153
-	49'834	-	-	-	-	-	-	-	3156
38'800	280'900	10'300	16'920	-	35'250	551	7'500	39'300	3158
32'760	133'182	180	601'900	1'000	4'000	3'000	-	40'600	3159
14'997	59'065	300	67'400	5'000	-	-	35'020	20'000	3160
120'320	2'665'196	134'159	833'532	41'000	256'000	35'900	202'667	93'600	3161
-	-	-	-	-	-	-	-	-	3162
17'200	163'620	-	86'000	-	-	-	-	4'000	3169
323'660	1'235'506	176'983	1'667'558	79'255	124'136	137'183	157'725	510'650	3170

**Classification par nature et par politique publique des charges de fonctionnement
Projet de budget 2019**

Nature	Libellés	É T A T D E G E N È V E	A Autorités et gouvernance	B Etats-majors et prestations transversales	C Cohésion sociale	D Culture, sport et loisirs
3171	Excursions, voyages scolaires et camps	2'763'568	-	-	-	184'404
3179	Rubrique réservée pour la statistique financière fédérale	-107'999	-6'983	-14'170	-3'002	10'966
3180	Réévaluations sur créances	18'062'959	-	-2'000	1'159'151	-
3181	Pertes sur créance effectives	131'700'025	-	656'000	12'854'990	-
3190	Prestations de dommages et intérêts	2'122'716	-	1'000	-	-
3192	Indemnisation de droits	1'000	-	-	-	-
3199	Autres charges d'exploitation	21'069'450	1'820'000	70'000	-	-
33	Amortissements du patrimoine administratif	426'392'000	192'660	335'489'112	47'930	206'690
3300	Amortissements planifiés, immobilisations corporelles	382'078'710	133'940	294'876'272	47'930	206'690
3320	Amortissements planifiés, immobilisations incorporelles	44'313'290	58'720	40'612'840	-	-
34	Charges financières	173'671'967	581'078	29'582	-	-
3400	Intérêts passifs des engagements courants	55'000	-	-	-	-
3401	Intérêts passifs des engagements financiers	167'371'410	-	-	-	-
3409	Autres intérêts passifs	360'000	-	-	-	-
3420	Acquisition et administration de capital	575'000	-	-	-	-
3499	Autres charges financières	5'310'557	581'078	29'582	-	-
36	Charges de transfert	4'809'646'365	30'233'610	15'929'410	1'750'308'356	56'649'454
3600	Parts de revenus destinées à la Confédération	3'594'000	-	-	-	-
3602	Parts de revenus destinées aux communes et aux associations intercommunales	162'850	-	-	-	-
3610	Dédommagements à la Confédération	4'215'785	-	-	-	-
3611	Dédommagements aux cantons et aux concordats	68'436'073	1'355'405	-	-	15'000
3612	Dédommagements aux communes et aux associations intercommunales	22'986'740	210'000	-	-	-
3614	Dédommagements aux entreprises publiques	4'562'878	-	-	-	-
3621	RPT aux cantons et concordats	403'294'409	-	-	-	-
3622	RPT aux communes et associations intercommunales	12'453'953	250'000	-	-	7'461'450
3631	Subventions accordées aux cantons et aux concordats	104'225'704	-	-	196'844	-
3632	Subventions accordées aux communes et aux associations intercommunales	1'125'275	-	-	855'000	-
3633	Subventions accordées aux assurances sociales publiques	14'551'000	-	-	-	-
3634	Subventions accordées aux entreprises publiques	1'960'350'001	2'596'291	-	145'161'987	23'900'158
3635	Subventions accordées aux entreprises privées	25'446'290	200'000	-	-	-
3636	Subventions accordées aux organisations privées à but non lucratif	466'608'056	8'499'114	19'900	136'869'513	24'800'846
3637	Subventions accordées aux ménages privés	1'603'972'678	-	-	1'459'054'750	472'000
3638	Subventions à redistribuer à l'étranger	17'193'000	16'693'000	-	500'000	-
3640	Réévaluations, prêts patrimoine administratif (PA)	4'469'962	-	-	4'469'962	-
3660	Amortissement planifié, subventions d'investissements	80'891'000	179'800	15'909'510	3'200'300	-
3690	Autres charges de transfert	11'106'711	250'000	-	-	-
	Totaux intermédiaires	8'494'055'775	97'843'245	766'729'516	1'806'827'751	62'583'140
37	Subventions à redistribuer	45'760'090	-	-	1'200'000	-
3701	Cantons et concordats	50'500	-	-	-	-
3702	Communes et associations intercommunales	322'500	-	-	-	-
3704	Entreprises publiques	1'000'000	-	-	1'000'000	-
3705	Entreprises privées	22'225'000	-	-	-	-
3706	Organisations privées à but non lucratif	1'430'382	-	-	200'000	-
3707	Ménages privés	20'731'708	-	-	-	-
39	Facturations internes	14'169'690	70'300	700'630	265'900	9'500
3900	Approvisionnement en matériel et en marchandises	365'650	63'500	219'650	-	-
3910	Prestations de service facturées en interne	13'223'440	6'800	480'980	265'900	9'500
3920	Bail à ferme, loyers, frais d'utilisation	580'600	-	-	-	-
	Totaux généraux	8'553'985'555	97'913'545	767'430'146	1'808'293'651	62'592'640

**Classification par nature et par politique publique des charges de fonctionnement
Projet de budget 2019**

E Environnement et énergie	F Formation	G Aménagement et logement	H Sécurité et population	I Impôts et finances	J Justice	K Santé	L Marché du travail, commerce	M Mobilité	Nature
-	2'578'164	-	-	-	-	-	-	1'000	3171
-	-60'542	-	-	-	-33'487	-781	-	-	3179
7'100	70'228	-650'000	6'428'455	200'000	9'300'000	1'000	120'000	1'429'025	3180
27'600	192'096	1'560'000	21'610'000	87'550'000	6'000'000	39'339	1'010'000	200'000	3181
12'000	-	-	132'000	-	-	-	130'000	1'847'716	3190
1'000	-	-	-	-	-	-	-	-	3192
-	40'000	-	-	-	19'081'500	1'000	56'950	-	3199
5'764'350	6'982'158	2'927'720	5'968'310	92'950	2'732'910	571'310	244'620	65'171'280	33
5'466'230	6'867'638	2'085'440	5'945'980	92'950	370'980	569'210	244'280	65'171'170	3300
298'120	114'520	842'280	22'330	-	2'361'930	2'100	340	110	3320
-	-	-	394'897	172'661'410	5'000	-	-	-	34
-	-	-	-	50'000	5'000	-	-	-	3400
-	-	-	-	167'371'410	-	-	-	-	3401
-	-	-	-	360'000	-	-	-	-	3409
-	-	-	-	575'000	-	-	-	-	3420
-	-	-	394'897	4'305'000	-	-	-	-	3499
16'222'531	768'022'069	56'243'572	31'018'843	408'651'945	-	1'309'785'484	56'178'323	310'402'768	36
-	-	-	3'045'000	-	-	-	549'000	-	3600
162'850	-	-	-	-	-	-	-	-	3602
80'000	-	-	1'315'297	-	-	7'000	-	2'813'488	3610
-	33'883'800	-	15'903'378	-	-	17'278'490	-	-	3611
7'625	-	144'115	5'000	-	-	70'000	-	22'550'000	3612
-	4'562'878	-	-	-	-	-	-	-	3614
-	-	-	-	403'294'409	-	-	-	-	3621
-	4'742'503	-	-	-	-	-	-	-	3622
-	103'640'811	-	99'000	-	-	289'049	-	-	3631
61'125	-	-	209'150	-	-	-	-	-	3632
-	-	-	-	-	-	-	14'551'000	-	3633
166'250	410'426'995	-	9'580'068	5'357'536	-	1'091'169'817	-	271'990'899	3634
1'855'174	-	-	-	-	-	23'391'116	-	-	3635
2'494'486	132'577'557	575'977	352'070	-	-	148'271'462	198'200	11'948'931	3636
-	52'215'755	51'374'000	-	-	-	-	40'856'173	-	3637
-	-	-	-	-	-	-	-	-	3638
-	-	-	-	-	-	-	-	-	3640
2'689'310	25'971'770	1'998'480	509'880	-	-	29'308'550	23'950	1'099'450	3660
8'705'711	-	2'151'000	-	-	-	-	-	-	3690
88'202'490	2'087'807'622	126'339'648	587'258'672	743'874'725	191'123'106	1'336'283'378	150'849'830	448'332'652	
44'329'090	-	-	231'000	-	-	-	-	-	37
50'500	-	-	-	-	-	-	-	-	3701
91'500	-	-	231'000	-	-	-	-	-	3702
-	-	-	-	-	-	-	-	-	3704
22'225'000	-	-	-	-	-	-	-	-	3705
1'230'382	-	-	-	-	-	-	-	-	3706
20'731'708	-	-	-	-	-	-	-	-	3707
426'920	258'020	278'320	1'789'800	7'701'000	689'000	75'600	130'000	1'774'700	39
25'900	20'000	800	14'000	-	4'000	1'300	400	16'100	3900
401'020	238'020	277'520	1'775'800	7'701'000	685'000	74'300	129'600	1'178'000	3910
-	-	-	-	-	-	-	-	580'600	3920
132'958'500	2'088'065'642	126'617'968	589'279'472	751'575'725	191'812'106	1'336'358'978	150'979'830	450'107'352	

Classification par nature et par politique publique des revenus de fonctionnement
Projet de budget 2019

Nature	Libellés	ÉTAT DE GENÈVE	A Autorités et gouvernance	B Etats-majors et prestations transversales	C Cohésion sociale	D Culture, sport et loisirs	E Environnement et énergie
40	Revenus fiscaux	6'439'645'000	-	-	-	-	-
4000	Impôts sur le revenu, personnes physiques	2'606'450'000	-	-	-	-	-
4001	Impôts sur la fortune, personnes physiques	896'550'000	-	-	-	-	-
4002	Impôts à la source, personnes physiques	555'800'000	-	-	-	-	-
4008	Impôts des personnes	7'200'000	-	-	-	-	-
4009	Autres impôts directs, personnes physiques	15'400'000	-	-	-	-	-
4010	Impôts sur les bénéfices, personnes morales	1'235'900'000	-	-	-	-	-
4011	Impôts sur le capital, personnes morales	342'500'000	-	-	-	-	-
4019	Autres impôts directs, personnes morales	4'800'000	-	-	-	-	-
4021	Impôts fonciers	239'800'000	-	-	-	-	-
4022	Impôts sur les gains en capital	67'000'000	-	-	-	-	-
4023	Droits de mutation et timbre	181'000'000	-	-	-	-	-
4024	Impôts sur les successions et les donations	159'000'000	-	-	-	-	-
4025	Impôts sur les maisons de jeu et machines à sous	13'045'000	-	-	-	-	-
4030	Taxes routières	111'725'000	-	-	-	-	-
4031	Impôts sur les bateaux	2'175'000	-	-	-	-	-
4033	Impôts sur les chiens	1'300'000	-	-	-	-	-
41	Patentes et concessions	67'188'636	-	210'000	-	-	16'130'815
4100	Patentes	369'600	-	-	-	-	330'000
4110	Part au bénéfice net de la BNS	38'541'891	-	-	-	-	-
4120	Concessions	28'277'145	-	210'000	-	-	15'800'815
42	Taxes et redevances	464'230'929	1'559'029	9'525'434	821'885	830'863	17'545'592
4200	Taxes de compensation	350'000	-	-	-	-	350'000
4210	Emoluments pour actes administratifs	167'886'950	393'510	190'000	25'013	-	1'375'215
4220	Taxes et subventions aux frais de pension	2'931'565	-	202'000	-	485'289	-
4221	Paiement pour prestations particulières	100'000	-	-	-	-	-
4230	Frais d'écologie	450'000	-	-	80'000	-	-
4231	Taxes de cours	165'000	-	-	-	140'000	-
4240	Taxes d'utilisation et prestations de service	93'124'448	488'832	4'543'135	-	39'158	4'276'860
4250	Ventes	6'050'048	417'033	850'000	-	-	265'030
4260	Remboursements et participations de tiers	68'513'892	259'654	3'630'299	459'938	166'416	8'927'887
4270	Amendes	102'309'377	-	110'000	-	-	342'600
4290	Autres taxes	22'349'649	-	-	256'934	-	2'008'000
43	Revenus divers	85'544'090	401'291	15'334'231	680'575	485'600	1'209'560
4300	Honoraires de l'activité de médecine privée	8'103'773	-	-	-	-	-
4301	Actifs saisis	10'431'400	-	-	-	-	-
4309	Autres revenus d'exploitation	25'794'820	401'291	243'065	680'575	20'000	63'400
4310	Prestations propres sur immobilisations corporelles portées à l'actif	9'391'149	-	4'000'000	-	-	364'400
4311	Prestations propres sur immobilisations incorporelles portées à l'actif	11'831'166	-	11'091'166	-	-	-
4329	Autres variations de stocks	40'000	-	-	-	-	-
4390	Autres revenus	19'951'782	-	-	-	465'600	781'760
44	Revenus financiers	237'857'261	40'000'020	30'575'755	427'558	-	16'033'797
4400	Intérêts des liquidités	-44'410	-	-	13'690	-	-
4401	Intérêts des créances et comptes courants	101'002'844	20	133	-	-	-
4402	Intérêts des placements financiers	2'790'000	-	-	-	-	-
4409	Autres intérêts du patrimoine financier	414'941	-	1'073	413'868	-	-
4411	Gain provenant des ventes des immobilisations corporelles PF	5'060'147	-	-	-	-	-
4420	Dividendes	5'455'591	-	-	-	-	-
4450	Revenus provenant de prêts PA	422'733	-	-	-	-	76'333
4452	Garantie de l'Etat octroyée à des entités du PA (pour les entrepr. publi	10'000	-	-	-	-	-
4461	Entreprises de droit public des cantons, concordats	66'180'996	40'000'000	-	-	-	15'500'000
4463	Entreprises publiques comme société anonyme ou autre forme d'organisation	1'572'751	-	-	-	-	-
4470	Loyers et fermages des biens-fonds du PA	54'006'668	-	29'624'549	-	-	457'464
4471	Paiement pour appartements de service du PA	460'000	-	460'000	-	-	-
4472	Paiement pour utilisations des immeubles du PA	435'000	-	400'000	-	-	-
4479	Autres revenus, bien-fonds PA	90'000	-	90'000	-	-	-
46	Revenus de transferts	1'110'506'850	210'000	17'056'980	328'146'972	211'000	3'572'117
4600	Parts aux revenus de la Confédération	481'537'906	-	-	-	-	-
4610	Dédommagements de la Confédération	46'828'536	-	510'000	-	-	147'000
4611	Dédommagements des cantons et des concordats	24'253'652	-	-	1'700'000	-	70'000
4612	Dédommagements des communes et des associations intercommunales	13'599'360	-	-	-	-	28'000
4613	Indemnités des assurances sociales publiques	35'826'941	-	3'040'000	-	-	-
4620	RPT de la Confédération	103'490'149	-	-	-	-	-
4622	RPT des communes et des associations intercommunales	8'220'317	-	-	4'207'502	-	-
4630	Subventions de la Confédération	337'749'385	210'000	493'000	296'184'066	211'000	2'815'967
4632	Subventions des communes et des syndicats intercommunaux	250'000	-	-	-	-	-
4634	Subventions des entreprises publiques	1'721'000	-	242'000	100'000	-	-
4660	Dissolution planifiée des subventions d'investissements portées au passif	21'903'000	-	11'171'980	-	-	480'150
4690	Autres revenus de transferts	33'526'604	-	-	25'955'404	-	31'000
4699	Redistributions	1'600'000	-	1'600'000	-	-	-
	Totaux intermédiaires	8'404'972'766	42'170'340	72'702'400	330'076'990	1'527'463	54'491'881
47	Subventions à redistribuer	45'760'090	-	-	1'200'000	-	44'329'090
4700	Subventions à redistribuer reçues de la Confédération	45'760'090	-	-	1'200'000	-	44'329'090
49	Facturations internes	14'169'690	-	478'320	-	-	376'400
4900	Approvisionnement en matériel et en marchandises	368'150	-	-	-	-	342'400
4910	Prestations de services	13'220'940	-	338'320	-	-	34'000
4920	Bail à ferme, loyers, frais d'utilisation	580'600	-	140'000	-	-	-
	Totaux généraux	8'464'902'546	42'170'340	73'180'720	331'276'990	1'527'463	99'197'371

**Classification par nature et par politique publique des revenus de fonctionnement
Projet de budget 2019**

F Formation	G Aménagement et logement	H Sécurité et population	I Impôts et finances	J Justice	K Santé	L Marché du travail, commerce	M Mobilité	Nature
-	-	-	6'439'545'000	-	100'000	-	-	40
-	-	-	2'606'450'000	-	-	-	-	4000
-	-	-	896'550'000	-	-	-	-	4001
-	-	-	555'800'000	-	-	-	-	4002
-	-	-	7'200'000	-	-	-	-	4008
-	-	-	15'400'000	-	-	-	-	4009
-	-	-	1'235'900'000	-	-	-	-	4010
-	-	-	342'500'000	-	-	-	-	4011
-	-	-	4'800'000	-	-	-	-	4019
-	-	-	239'800'000	-	-	-	-	4021
-	-	-	67'000'000	-	-	-	-	4022
-	-	-	181'000'000	-	-	-	-	4023
-	-	-	159'000'000	-	-	-	-	4024
-	-	-	13'045'000	-	-	-	-	4025
-	-	-	111'725'000	-	-	-	-	4030
-	-	-	2'175'000	-	-	-	-	4031
-	-	-	1'200'000	-	100'000	-	-	4033
-	-	35'730	50'803'891	-	8'200	-	-	41
-	-	-	32'000	-	7'600	-	-	4100
-	-	-	38'541'891	-	-	-	-	4110
-	-	35'730	12'230'000	-	600	-	-	4120
19'720'645	33'355'532	157'922'057	74'018'884	44'993'990	7'684'727	41'763'337	54'488'954	42
-	-	-	-	-	-	-	-	4200
184'000	25'535'935	46'007'807	5'232'277	18'000'000	3'465'096	39'342'097	28'136'000	4210
1'745'276	-	499'000	-	-	-	-	-	4220
100'000	-	-	-	-	-	-	-	4221
370'000	-	-	-	-	-	-	-	4230
25'000	-	-	-	-	-	-	-	4231
898'890	5'000	10'518'160	46'650'000	4'300	182'000	-	25'518'113	4240
2'351'500	19'994	1'488'821	-	544'000	47'670	-	66'000	4250
14'045'979	320'603	11'308'515	9'566'607	13'945'690	3'077'246	2'036'217	768'841	4260
-	257'000	88'099'754	-	12'500'000	615'000	385'023	-	4270
-	7'217'000	-	12'570'000	-	297'715	-	-	4290
9'311'614	400'000	4'231'000	16'490'080	11'440'000	20'791'250	87'740	4'681'149	43
8'103'773	-	-	-	-	-	-	-	4300
-	-	4'000	-	10'000'000	427'400	-	-	4301
1'113'419	-	2'227'000	570'080	-	20'363'850	57'740	54'400	4309
-	400'000	-	-	-	-	-	4'626'749	4310
-	-	-	-	740'000	-	-	-	4311
40'000	-	-	-	-	-	-	-	4329
54'422	-	2'000'000	15'920'000	700'000	-	30'000	-	4390
691	4'000'000	35'900	145'975'540	-	-	1'000	807'000	44
-	-	900	-60'000	-	-	1'000	-	4400
691	-	-	101'002'000	-	-	-	-	4401
-	-	-	2'790'000	-	-	-	-	4402
-	-	-	-	-	-	-	-	4409
-	-	-	5'060'147	-	-	-	-	4411
-	-	-	5'455'591	-	-	-	-	4420
-	-	-	346'400	-	-	-	-	4450
-	-	-	10'000	-	-	-	-	4452
-	4'000'000	-	6'680'996	-	-	-	-	4461
-	-	-	1'572'751	-	-	-	-	4463
-	-	-	23'117'655	-	-	-	807'000	4470
-	-	-	-	-	-	-	-	4471
-	-	35'000	-	-	-	-	-	4472
-	-	-	-	-	-	-	-	4479
49'927'080	2'603'965	63'275'765	557'330'149	-	8'715'677	35'661'261	43'795'884	46
-	-	-	453'840'000	-	1'632'862	-	26'065'044	4600
-	-	34'984'936	-	-	-	2'344'000	8'842'600	4610
6'675'000	-	12'738'652	-	-	3'070'000	-	-	4611
-	-	13'571'360	-	-	-	-	-	4612
-	-	-	-	-	-	32'786'941	-	4613
-	-	-	103'490'149	-	-	-	-	4620
-	-	-	-	-	4'012'815	-	-	4622
36'154'000	278'555	1'402'797	-	-	-	-	-	4630
-	-	-	-	-	-	-	250'000	4632
1'379'000	-	-	-	-	-	-	-	4634
598'880	405'410	578'020	-	-	-	30'320	8'638'240	4660
5'120'200	1'920'000	-	-	-	-	500'000	-	4690
-	-	-	-	-	-	-	-	4699
78'960'030	40'359'497	225'500'452	7'284'163'544	56'433'990	37'299'854	77'513'338	103'772'987	47
-	-	231'000	-	-	-	-	-	4700
-	-	231'000	-	-	-	-	-	4700
74'600	186'620	720'900	-	861'450	22'500	9'148'800	2'300'100	49
13'000	-	-	-	-	-	-	12'750	4900
61'600	186'620	720'900	-	861'450	22'500	9'148'800	1'846'750	4910
-	-	-	-	-	-	-	440'600	4920
79'034'630	40'546'117	226'452'352	7'284'163'544	57'295'440	37'322'354	86'662'138	106'073'087	

Effectifs par politique publique et par département

Evolution du nombre de postes par politique publique (2017 à 2019)
ETP Permanents / Auxiliaires / Agents spécialisés

ENTITES ETAT	Budget 2017	Budget 2018	Projet Budget 2019	Ecart Projet Budget 2019 vs Budget 2018	
				en nombre de postes	en %
A Autorités et gouvernance	226.1	235.1	239.6	4.5	1.9%
B Etats-majors et prestations transversales	1'315.9	1'308.4	1'347.6	39.2	3.0%
C Cohésion sociale	319.5	322.9	325.6	2.7	0.8%
D Culture, sport et loisirs	24.9	24.6	24.6	-	0.0%
E Environnement et énergie	301.0	293.1	299.7	6.6	2.3%
F Formation	7'965.0	8'213.0	8'391.0	178.0	2.2%
G Aménagement et logement	352.5	347.4	361.7	14.3	4.1%
H Sécurité et population	3'210.5	3'279.6	3'328.0	48.4	1.5%
I Impôts et finances	519.9	561.8	564.8	3.0	0.5%
J Justice	755.6	776.1	790.6	14.4	1.9%
K Santé	124.3	125.4	134.7	9.3	7.4%
L Marché du travail, commerce	665.1	658.4	670.4	12.0	1.8%
M Mobilité	381.7	369.7	375.5	5.8	1.6%
Total entités état	16'162.0	*1 16'515.4	16'853.6	338.2	2.0%

ENTITES CONTROLEES	Budget 2017	Budget 2018	Projet Budget 2019	Ecart Projet Budget 2019 vs Budget 2018	
				en nombre de postes	en %
A Autorités et gouvernance (AIG, Palexpo, Ports Francs, FIMO)	1'299.8	1'349.2	*2 1'395.9	46.7	3.5%
C Cohésion sociale (Hospice général)	902.4	946.3	969.0	22.7	2.4%
E Environnement et énergie (SIG)	1'608.4	1'601.0	1'581.0	-20.0	-1.2%
F Formation (Université)	2'974.3	3'042.4	3'057.1	14.7	0.5%
G Aménagement et logement (FPLC, FTI, FIDP)	70.4	75.8	78.1	2.3	3.1%
K Santé (HUG & IMAD)	12'237.1	12'445.3	*2 12'473.0	27.7	0.2%
M Mobilité (TPG & Fondation des parkings)	2'032.2	2'103.3	2'211.5	108.2	5.1%
Total entités contrôlées	21'124.6	21'563.3	21'765.6	202.3	0.9%

AUTRES SUBVENTIONNEES	Budget 2017	Budget 2018	Projet Budget 2019	Ecart Projet Budget 2019 vs Budget 2018	
				en nombre de postes	en %
C Cohésion sociale (EPI)	670.6	667.7	*2 673.5	5.8	0.9%
F Formation (HES)	960.9	972.2	1'019.1	46.9	4.8%
K Santé (EMS)	3'883.3	3'921.6	3'938.3	16.8	0.4%
Total autres subventionnées	5'514.8	5'561.4	5'631.0	69.5	1.2%

Tableau comprenant les ETP des magistrats.

*1 Le budget 2018 a été retraité afin d'inclure les activités des enseignants ayant un contrat fixe qui étaient au budget en francs uniquement (+49.7 ETP).

*2 HUG/Palexpo/EPI :Processus budgétaire non encore débuté ou en cours, reprise des chiffres inscrits au B2018 ou un estimât.

**Evolution du nombre de postes par entités (2017 à 2019)
ETP Permanents / Auxiliaires / Agents spécialisés**

ENTITES ETAT	Budget 2017	Budget 2018	Projet Budget 2019
PRE	52.0	64.6	68.3
DF	821.1	852.7	855.5
DIP	8'037.1	8'283.0	8'461.0
PAT	1'988.3	2'052.3	2'170.4
ENS	6'048.9	6'230.8	6'290.6
DS	3'271.4	3'327.9	3'375.7
PAT	1'240.9	1'247.9	1'252.7
POL	2'030.5	2'080.0	2'123.0
DT	703.9	699.7	719.8
DI	1'198.1	1'177.1	1'219.2
DES	827.5	817.3	839.6
DCS	345.7	370.9	377.1
CHA	105.7	99.2	100.0
Total administration	15'362.5	15'692.5	16'016.2

Ecart Projet Budget 2019 vs Budget 2018	
en nombre de postes	en %
3.7	5.7%
2.8	0.3%
177.9	2.1%
118.1	5.8%
59.8	1.0%
47.8	1.4%
4.8	0.4%
43.0	2.1%
20.1	2.9%
42.1	3.6%
22.3	2.7%
6.2	1.7%
0.8	0.8%
323.7	2.1%

SGGC	24.3	24.3	24.3
PJ	755.6	776.1	790.6
Total admin. 3 pouvoirs	16'142.4	16'493.0	16'831.1
CdC	19.6	22.5	22.6
Total entités état	16'162.0	16'515.4	16'853.6

-	0.0%
14.4	1.9%
338.1	2.1%
0.1	0.4%
338.2	2.0%

ENTITES CONTROLEES	Budget 2017	Budget 2018	Projet Budget 2019
UNIGE	2'974.3	3'042.4	3'057.1
HUG	10'399.2	10'567.4	10'567.4
HG	902.4	946.3	969.0
IMAD	1'837.9	1'877.9	1'905.6
AIG	1'004.7	1'043.5	1'090.7
TPG	1'872.3	1'932.6	2'030.6
SIG	1'608.4	1'601.0	1'581.0
FdP	159.9	170.7	180.9
FPLC	8.2	8.1	8.1
FTI	25.6	27.7	30.0
FIDP	36.6	40.0	40.0
FIPOI	58.3	62.3	62.8
Paexpo	204.7	212.4	212.4
Ports Francs	32.0	31.0	30.1
Total entités contrôlées	21'124.6	21'563.3	21'765.6

Ecart Projet Budget 2019 vs Budget 2018	
en nombre de postes	en %
14.7	0.5%
-	0.0%
22.7	2.4%
27.7	1.5%
47.1	4.5%
98.0	5.1%
-20.0	-1.2%
10.2	6.0%
-	0.0%
2.4	8.5%
-	0.0%
0.5	0.8%
-	0.0%
-1.0	-3.1%
202.3	0.9%

AUTRES SUBVENTIONNEES	Budget 2017	Budget 2018	Projet Budget 2019
HES	960.9	972.2	1'019.1
EPI	670.6	667.7	673.5
EMS	3'883.3	3'921.6	3'938.3
Total autres subventionnées	5'514.8	5'561.4	5'631.0

Ecart Projet Budget 2019 vs Budget 2018	
en nombre de postes	en %
46.9	4.8%
5.8	0.9%
16.8	0.4%
69.5	1.2%

Tableau comprenant les ETP des magistrats.

*1 Le budget 2018 a été retraité afin d'inclure les activités des enseignants ayant un contrat fixe qui étaient au budget en francs uniquement (+49.7 ETP).

*2 Processus budgétaire non encore débuté ou en cours, reprise des chiffres inscrits au B2018 ou un estimat.

Subventions accordées

SUBVENTIONS ACCORDEES DE 2017 A 2019 PAR PROGRAMME

Les subventions figurant dans ce tableau correspondent aux natures MCH2 363 Subventions à des collectivités et à des tiers et 369 Différentes charges de transfert. La nature 36 Charges de transfert contient d'autres éléments.

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	Liaf	Loi	Echéance	Projet de Budget 2019	VARIATION PB2019 / B2018		Budget 2018	Comptes 2017
	TOTAL PROGRAMMES					4'204'578'715	87'257'981	2.1%	4'117'320'734	3'980'823'974
	A01 Grand Conseil					200'000	-		200'000	180'000
gc	Subvention aux médias		ns			200'000	-		200'000	180'000
	A02 Conseil d'Etat					394'746	-		394'746	169'751
pré	Réserve pour décisions Conseil d'Etat		af			150'000	-		150'000	
pré	Conseil d'Etat subventions diverses		af			50'000	-		50'000	40'000
pré	Protocole subventions diverses		ns			194'746	-		194'746	129'751
	A03 Exercices des droits politiques					40'000	-50'000	-55.6%	90'000	-
pré	Promotion citoyenne		af			20'000	-		20'000	
pré	Participation de l'Etat aux frais électoraux		ns			20'000	-50'000	-71.4%	70'000	-
	A04 Développement et innovation du canton et de la région					23'583'337	-8'405	0.0%	23'591'742	22'894'964
pré	Office de promotion industrielle (OPI)		ind	L 11678 2019		1'342'910	-		1'342'910	1'358'839
pré	Centre d'accueil pour la Genève internationale - fonctionnement		ind	L 11703 2019		531'592	-		531'592	531'592
pré	Ecllosion		ind	L 11909 2020		1'470'150	-		1'470'150	1'485'000
pré	Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT)		af	L 11678 2019		1'821'000	-		1'821'000	1'840'710
pré	Fédération genevoise de coopération		af	L 11860 2020		2'500'000	-		2'500'000	2'500'000
pré	Téléphérique du Salève		af	L 11950 2020		270'000	-		270'000	264'307
pré	Action en faveur de l'économie genevoise		af			408'385	-8'405	-2.0%	416'790	402'281
pré	Projets régionaux et transfrontaliers		af			270'260	-		270'260	199'656
pré	Centre pour la coopération mondiale		af			200'000	-		200'000	
pré	Association Génération Innovation Lémanique (GENILEM)		af			124'740	-		124'740	124'740
pré	Club suisse de la presse		af			102'000	-		102'000	102'000
pré	Soutien à des organismes actifs dans l'économie genevoise		af			69'300	-		69'300	27'000
pré	Aide aux pays en voie de développement ^(L'K1)		ns			7'380'000	-		7'380'000	7'353'151
pré	Comité International Croix-Rouge		ns			4'500'000	-		4'500'000	4'500'000
pré	Aide aux missions des pays les moins avancés		ns			1'548'000	-		1'548'000	1'415'663
pré	Coopération au développement dans le tiers-monde		ns			540'000	-		540'000	428'406
pré	Interreg V		ns			250'000	-		250'000	205'000
pré	Location auprès de tiers pour ONG		ns			225'000	-		225'000	131'899
pré	Genève internationale subventions diverses		ns			30'000	-		30'000	24'720
	A05 Audit interne, transparence de l'information et égalité					4'020'322	-9'793	-0.2%	4'030'115	4'063'135
df	Fondation officielle de la jeunesse (FOJ) - foyer Le Pertuis	oui	ind	PL 12233 2021		1'126'141	-9'793	-0.9%	1'135'934	1'152'588
df	F-information - filigrane		af	L 11689 2019		515'000	-		515'000	515'000
df	Association Vires		af	L 11959 2020		297'000	-		297'000	300'000
df	Aide aux victimes de violence en couple		af	L 11960 2020		718'739	-		718'739	725'999
df	SOS femmes		af	L 11960 2020		351'450	-		351'450	355'000
df	Viol secours		af	L 11960 2020		292'051	-		292'051	295'001
df	Arabelle foyer d'hébergement		af	L 12232 2020		539'541	-		539'541	544'991
df	Association Face-à-Face		af			75'000	-		75'000	75'000
df	Centre de liaison des associations féminines genevoises		af			45'600	-		45'600	46'400
df	Associations féminines		af			40'000	-		40'000	33'908
df	Association Violence que faire		af			19'800	-		19'800	19'248

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	Liaf	Loi	Echéance	Projet de Budget 2019	VARIATION PB2019 / B2018		Budget 2018	Comptes 2017
	TOTAL PROGRAMMES					4'204'578'715	87'257'981	2.1%	4'117'320'734	3'980'823'974
	B01 Etats-majors départementaux					19'900	-		19'900	19'900
ds	Subventions divers DSE		af			19'900	-		19'900	19'900
	C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale					870'346'948	27'487'910	3.3%	842'859'038	811'473'576
dcs	Centre genevois de consultation LAV	oui	ind	L 11996	2020	1'077'299	-9'297	-0.9%	1'086'596	1'082'211
dcs	Association Argos	oui	ind	L 11997	2020	2'697'121	-14'052	-0.5%	2'711'173	2'737'662
dcs	Hospice Général - Fonctionnement - Action sociale ^(LKI)	oui	ind	PL à venir		68'949'801	1'220'631	1.8%	67'729'170	63'999'553
dcs	Centre social protestant de Genève (CSP)		af	L 11990	2020	636'882	-		636'882	649'750
dcs	Caritas Genève		af	L 11990	2020	538'232	-		538'232	548'186
dcs	Entreprise sociale l'Orangerie		af	L 11992	2020	236'939	-		236'939	241'774
dcs	Fondation Phénix		af	L 11993	2020	356'372	-		356'372	363'645
dcs	Diverses actions sociales ponctuelles		af			488'973	-146'000	-23.0%	634'973	612'381
dcs	Intégration pour tous (IPT)		af			184'447	-		184'447	188'211
dcs	Carrefour prison		af			168'554	-		168'554	171'994
dcs	Scène Active		af			146'000	146'000			
dcs	Tél 143 la main tendue		af			143'093	-		143'093	125'605
dcs	ASSUAS - association suisse des assurés		af			38'584	-		38'584	39'372
dcs	Association pour la permanence de défense des patients et des assurés		af			38'584	-		38'584	39'372
dcs	Antenne drogue famille		af			34'674	-		34'674	35'381
dcs	Fondation pour l'avenir		af			20'376	-		20'376	20'582
dcs	Association pour le patrimoine industriel (API) ^(LKI)		af			-	-		-	1'499
dcs	Subsides aux assurés à ressources modestes		pp			353'900'000	-2'521'600	-0.7%	356'421'600	326'504'648
dcs	Hospice Général - Prestations - Action Sociale		pp			320'374'647	19'956'989	6.6%	300'417'658	305'028'865
dcs	Couverture des créances des assureurs pour primes impayées		pp			59'500'000	4'300'000	7.8%	55'200'000	52'850'713
dcs	Bourses d'études - enseignement secondaire I		pp			26'088'553	2'964'053	12.8%	23'124'500	23'317'459
dcs	Bourses d'études - enseignement HES et universitaire		pp			13'301'386	1'510'986	12.8%	11'790'400	11'060'331
dcs	Hospice Général - Prestations - Formation SRP		pp			10'000'000	-		10'000'000	9'003'179
dcs	Chèques formation		pp			5'100'000	-50'000	-1.0%	5'150'000	5'393'471
dcs	Remise de cotisations AVS ^(LRT)		pp			2'410'200	70'200	3.0%	2'340'000	4'056'033
dcs	LAVI - Prestations destinées aux victimes		pp			1'281'000	-		1'281'000	1'577'754
dcs	Remboursement des écolages de musique		pp			1'209'900	60'000	5.2%	1'149'900	888'034
dcs	LAVI indemnités		pp			1'175'331	-		1'175'331	935'912
dcs	Hospice Général - Prestations - Accompagnement en EMS		pp			250'000	-		250'000	
	C02 Soutien financier individuel aux personnes âgées					321'822'349	-5'345'778	-1.6%	327'168'127	313'732'882
dcs	Prestations complémentaires fédérales - AVS		pp			252'913'695	-4'079'202	-1.6%	256'992'897	245'602'952
dcs	Prestations complémentaires cantonales - AVS		pp			61'678'184	-1'211'859	-1.9%	62'890'043	61'267'267
dcs	Prestations d'aide sociale - AVS		pp			5'101'360	-607	0.0%	5'101'967	4'737'804
dcs	Abonnements TPG - AVS		pp			2'129'110	-54'110	-2.5%	2'183'220	2'124'858
	C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées					425'409'643	8'992'676	2.2%	416'416'967	399'922'894
dcs	EPH - Etablissements publics pour l'intégration (EPI)	oui	ind	PL 12236	2021	61'134'998	-10'038	0.0%	61'145'036	60'722'853
dcs	EPH - Clair-Bois - Adultes	oui	ind	PL 12236	2021	22'569'353	81'873	0.4%	22'487'480	21'121'518
dcs	EPH - Aigues-Vertes	oui	ind	PL 12236	2021	19'245'463	1'503'355	8.5%	17'742'108	17'954'864
dcs	EPH - Foyer Handicap	oui	ind	PL 12236	2021	18'373'362	14'489	0.1%	18'358'873	18'611'887
dcs	EPH - Fondation SGIPA - Adultes	oui	ind	PL 12236	2021	18'177'375	-142'468	-0.8%	18'319'843	18'625'634
dcs	EPH - Fondation Ensemble - Adultes	oui	ind	PL 12236	2021	10'832'786	291'456	2.8%	10'541'330	10'304'327
dcs	EPH - Enveloppe destinée aux nouvelles places	oui	ind	PL 12236	2021	8'550'728	3'115'809	57.3%	5'434'919	3'111'982
dcs	EPH - Fondation Trajets	oui	ind	PL 12236	2021	7'270'927	163'564	2.3%	7'107'363	7'027'347
dcs	EPH - Centre Espoir (Armée du salut)	oui	ind	PL 12236	2021	4'868'377	31'197	0.6%	4'837'180	4'926'002

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	Liaf	Loi	Echéance	Projet de Budget 2019	VARIATION PB2019 / B2018		Budget 2018	Comptes 2017
	TOTAL PROGRAMMES					4'204'578'715	87'257'981	2.1%	4'117'320'734	3'980'823'974
dcs	EPH - Association La Corolle	oui	ind	PL 12236	2021	3'492'077	48'788	1.4%	3'443'289	3'315'961
dcs	EPH - Fondation Pro entreprise sociale privée	oui	ind	PL 12236	2021	3'316'949	54'809	1.7%	3'262'140	3'332'239
dcs	EPH - La Maison des Champs	oui	ind	PL 12236	2021	1'935'627	-14'658	-0.8%	1'950'285	1'984'831
dcs	EPH - Réalise	oui	ind	PL 12236	2021	667'934	-2'825	-0.4%	670'759	683'274
dcs	EPH - Association pour l'appartement de jour (APAJ)	oui	ind	PL 12236	2021	641'091	-5'278	-0.8%	646'369	657'546
dcs	EPH - Association Arcade 84	oui	ind	PL 12236	2021	472'490	-3'175	-0.7%	475'665	484'725
dcs	EPH - Association Point du Jour	oui	ind	PL 12236	2021	302'243	-2'188	-0.7%	304'431	310'199
dcs	Fondation Cap loisirs	af	PL 12236	2021	964'726	-	-	-	964'726	984'414
dcs	Pro Infirmis	af	PL 12236	2021	289'389	-	-	-	289'389	295'294
dcs	Fonds Helios - actions soutien intégration handicapé	af			492'108	-	-	-	492'108	23'534
dcs	Pro Mente Sana	af			197'749	-	-	-	197'749	201'784
dcs	Insieme Genève	af			175'346	-	-	-	175'346	157'196
dcs	Association Autrement aujourd'hui	af			149'710	-	-	-	149'710	152'765
dcs	Association Parole	af			120'579	-	-	-	120'579	123'040
dcs	Association Actifs	af			115'207	-	-	-	115'207	117'420
dcs	Association genevoise d'insertion sociale (AGIS)	af			95'645	-	-	-	95'645	96'611
dcs	Association Cérébral Genève	af			77'171	-	-	-	77'171	78'746
dcs	Anytas - Association pour personnes mentalement handicapées	af			38'584	-	-	-	38'584	39'372
dcs	Association Danse habile	af			33'763	-	-	-	33'763	34'452
dcs	CIIS - Subventions accord intercantona	ns			196'844	-	-	-	196'844	67'397
dcs	Prestations complémentaires fédérales - AI	pp			159'228'629	2'906'394	1.9%	156'322'235	147'383'159	
dcs	Prestations complémentaires cantonales - AI	pp			77'805'251	870'972	1.1%	76'934'279	73'501'674	
dcs	Abonnements TPG - AI	pp			2'269'897	15'484	0.7%	2'254'413	2'225'171	
dcs	Prestations d'aide sociale - AI	pp			1'307'265	75'116	6.1%	1'232'149	1'265'675	
	C04 Soutien à la famille et à l'intégration					78'693'259	1'047'679	1.3%	77'645'580	72'227'718
dcs	Centre de contact suisse-immigrés	af	L 12125	2021	373'507	-	-	-	373'507	377'280
dcs	Camarada	af	L 12125	2021	287'100	-	-	-	287'100	290'000
dcs	Office protestant de consultations conjugales et familiales	af			178'436	-	-	-	178'436	182'077
dcs	Maison genevoise des médiations	af			123'459	-	-	-	123'459	125'978
dcs	Association couple et famille	af			110'920	-	-	-	110'920	113'183
dcs	Université populaire albanaise	af			108'900	-	-	-	108'900	108'900
dcs	Association des familles monoparentales	af			99'827	-	-	-	99'827	101'864
dcs	Association Maison Kultura	af			99'000	-	-	-	99'000	99'000
dcs	Compagna	af			46'759	-	-	-	46'759	47'448
dcs	PIC - Programme d'intégration cantonal	ns			3'456'369	-	-	-	3'456'369	5'024'104
dcs	BIE Subventions accordées aux communes	ns			855'000	-	-	-	855'000	392'024
dcs	BIE autres subventions	ns			180'000	-	-	-	180'000	179'060
dcs	BIE cours de français	ns			170'000	-	-	-	170'000	573'640
dcs	BIE cours de langue d'origine	ns			100'000	-	-	-	100'000	80'000
dcs	BIE mandats de prestations	ns			74'000	-	-	-	74'000	74'000
dcs	Allocations familiales pour personnes non actives	pp			46'360'495	-639'505	-1.4%	47'000'000	42'050'336	
dcs	Prestations complémentaires familiales	pp			20'428'192	1'890'234	10.2%	18'537'958	16'903'863	
dcs	Aides sociales FAM	pp			5'141'295	-203'050	-3.8%	5'344'345	5'010'444	
dcs	Allocations familiales dans l'agriculture	pp			500'000	-	-	-	500'000	494'516

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	Liaf	Loi	Echéance	Projet de Budget 2019	VARIATION PB2019 / B2018		Budget 2018	Comptes 2017
	TOTAL PROGRAMMES					4'204'578'715	87'257'981	2.1%	4'117'320'734	3'980'823'974
	C05 Actions en matière d'asile et de migration					46'325'895	452'987	1.0%	45'872'908	52'385'998
dcs	Hospice Général - Fonctionnement - Asile	oui	ind	PL à venir		15'077'188	585'967	4.0%	14'491'221	15'657'266
dcs	Pluriels - Centre de consultation d'études ethnopsychologique:		af	L 11991 2020		207'900	-		207'900	212'337
dcs	Croix-Rouge genevoise (CRG)		af	L 11994 2020		826'106	-		826'106	843'385
dcs	Appartenances - Genève		af			91'640	-		91'640	93'510
dcs	Elisa Asile		af			48'232	-		48'232	49'216
dcs	AGORA Aumônerie genevoise oecuménique auprès des requérants d'asile		af			14'469	-		14'469	14'764
dcs	Programme cantonal d'aide au retour		ns			500'000	-		500'000	380'188
dcs	Hospice Général - Prestations - Asile		pp			29'560'360	-132'980	-0.4%	29'693'340	35'135'332
	C06 Protection des personnes adultes sous curatelle					40'000	-		40'000	37'700
dcs	Appui social - SPAd		pp			40'000	-		40'000	37'700
	D01 Culture					23'714'605	146'000	0.6%	23'568'605	26'564'258
dcs	Fondation de droit public du musée d'art moderne et contemporain		af	L 11922 2019		1'344'375	-		1'344'375	1'371'375
dcs	Fondation Bodmer ^(LRT)		af	L 11922 2019		915'000	-		915'000	929'000
dcs	Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ^(LRT)		af	L 11922 2019		869'375	-		869'375	886'375
dcs	Fondation de la Maison de Rousseau et de la Littérature ^(LRT)		af	L 11955 2020		466'500	150'000	47.4%	316'500	197'200
dcs	Fondation romande pour le cinéma - Cinéforum ^(LRT)		af	L 11995 2020		4'609'000	-		4'609'000	4'480'000
dcs	Orchestre de la Suisse Romande		af	L 12037 2020		9'405'000	-		9'405'000	9'500'000
dcs	Concours de Genève ^(LRT)		af	L 12038 2020		674'030	-		674'030	680'000
dcs	Grand-Théâtre de Genève		af			-	-		-	3'000'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement ^(LRT) +		af			2'157'694	-		2'157'694	2'171'132
dcs	Soutien au livre et à l'écrit ^(LRT)		af			869'700	-		869'700	867'375
dcs	Tarifs jeunes ^(LRT)		af			658'300	-		658'300	658'300
dcs	Fondation pour l'Écrit ^(LRT)		af			353'000	-		353'000	355'000
dcs	Fonds de soutien à l'édition		af			198'000	-		198'000	197'860
dcs	Institut National Genevois		af			112'978	-		112'978	115'272
dcs	Association Quartz Genève Zurich		af			97'500	-		97'500	97'500
dcs	Rencontres internationales de Genève ^(LRT)		af			84'753	-		84'753	85'380
dcs	Cercle de la librairie et de l'édition Genève ^(LRT)		af			59'400	-		59'400	60'000
dcs	Association pour le patrimoine industriel (API) ^(LRT)		af			50'000	-		50'000	50'000
dcs	Société Jean-Jacques Rousseau ^(LRT)		af			50'000	-		50'000	50'000
dcs	Projets régionaux et transfrontaliers - culture		af			35'000	-		35'000	
dcs	Fédération mondiale des concours internationaux de musique ^(LRT)		af			15'000	-		15'000	15'000
dcs	Théâtre de Carouge - Atelier de Genève ^(LRT)		af			-	-		-	26'000
dcs	Fondation d'art dramatique ^(LRT)		af			-	-		-	24'500
dcs	Théâtre Am Stram Gram ^(LRT)		af			-	-		-	9'920
dcs	Orchestre de chambre de Genève ^(LRT)		af			-	-		-	7'600
dcs	Théâtre des Marionnettes de Genève ^(LRT)		af			-	-		-	6'600
dcs	Fondation la Bâtie - Festival de Genève ^(LRT)		af			-	-		-	5'000
dcs	Contrechamps ^(LRT)		af			-	-		-	4'500
dcs	Fondation des Cinémas du Grütli ^(LRT)		af			-	-		-	4'200
dcs	Association pour la danse contemporaine ^(LRT)		af			-	-		-	4'000
dcs	Théâtre du Loup ^(LRT)		af			-	-		-	3'500
dcs	Association pour l'encouragement de la musique improvisée ^(LRT)		af			-	-		-	3'100

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	Liaf	Loi	Echéance	Projet de Budget 2019	VARIATION PB2019 / B2018		Budget 2018	Comptes 2017
	TOTAL PROGRAMMES					4'204'578'715	87'257'981	2.1%	4'117'320'734	3'980'823'974
dcs	Théâtre du Grütli (LRT)		af				-			1'993
dcs	Théâtre Saint-Gervais (LRT)		af				-			1'925
dcs	Festival tous écrans (LRT)		af				-			1'850
dcs	Fonction : Cinéma (LRT)		af				-			1'500
dcs	Ateliers d'ethnomusicologie (LRT)		af				-			1'294
dcs	Bourses et résidences		ns			218'000	-4'000	-1.8%	222'000	219'109
dcs	Intermittents du spectacle		pp			300'000	-		300'000	300'000
dcs	Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC)		pp			172'000	-		172'000	170'898
	D02 Sport et loisirs					25'458'399	-1'028'089	-3.9%	26'486'488	26'335'587
dcs	Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe)	oui	ind	L 12055 2020		22'442'805	-1'028'089	-4.4%	23'470'894	23'578'960
dcs	Stade de Genève		af	L 11949 2020		1'090'000	-		1'090'000	1'090'000
dcs	Genève-Plage		af	L 12154 2020		741'000	-		741'000	772'278
dcs	Genève Futur Hockey		af	PL à venir		480'298	-		480'298	490'099
dcs	Soutien à la relève sportive +		af			494'000	-		494'000	262'000
dcs	Sport - encadrement et entraînement des jeunes		af			181'296	-		181'296	142'250
dcs	Projets régionaux et transfrontaliers - sport		af			29'000	-		29'000	
	E01 Protection de l'environnement					45'000	-		45'000	56'631
dt	Subventions associations diverses		af			5'000	-		5'000	16'631
dt	Prix cantonal du développement durable		ns			40'000	-		40'000	40'000
	E02 Energie					7'577'000	1'500'000	24.7%	6'077'000	6'284'038
dt	Encouragement à l'utilisation d'énergies renouvelable:		ns			7'327'000	1'500'000	25.7%	5'827'000	5'925'059
dt	Fonds des privés : subventions accordées		ns			250'000	-		250'000	358'979
	E03 Gestion des eaux					1'141'461	-		1'141'461	780'956
dt	Education à la nature		af			10'000	-		10'000	10'000
dt	Fonds renaturation contrats rivières		ns			808'711	-		808'711	461'814
dt	Barrage du seujet (SIG)		ns			166'250	-		166'250	172'400
dt	Commission internationale pour la protection du Léman (CIPEL)		ns			104'500	-		104'500	86'742
dt	Fonds cantonal de renaturation : subventions accordées aux communes:		ns			50'000	-		50'000	50'000
dt	Pêcheurs professionnels pour l'écoulement du poisson blanc		ns			2'000	-		2'000	
	E04 Agriculture et nature					4'519'285	-83'584	-1.8%	4'602'869	3'982'413
dt	Fondation pour les zones agricoles spéciales (FZAS)		ind				-94'367	-100.0%	94'367	98'020
dt	Opage, promotion agricole		ind	L 11924 2020		1'834'000	-		1'834'000	1'852'525
dt	Fondation Neptune		af	PL à venir		240'786	-		240'786	250'924
dt	Mesures incitatives et cofinancement (loi sur la biodiversité)		af			280'000	-		280'000	190'437
dt	Faune		af			200'000	-53'650	-21.2%	253'650	29'903
dt	Vulgarisation AgriVulg		af			198'000	-		198'000	200'150
dt	Vulgarisation divers		af			190'000	-		190'000	195'970
dt	Forêt : subventions diverses		af			78'000	-		78'000	53'300
dt	Viticulture		af			34'650	-		34'650	35'000
dt	Biodiversité Nature et aux sites naturels		af			20'200	-18'000	-47.1%	38'200	23'193
dt	Promotion de l'agriculture		af			7'524	-		7'524	7'524
dt	Améliorations structurelles		ns			410'000	-67'434	-14.1%	477'434	489'090
dt	Dégâts dus à la faune		ns			350'000	-33'000	-8.6%	383'000	189'124
dt	Contributions pour des prestations écologiques		ns			345'000	-30'000	-8.0%	375'000	322'915
dt	Promotion de l'agriculture non soumis à la LIAF		ns			305'000	118'500	63.5%	186'500	141'497
dt	Lutte obligatoire contre les maladies et les ravageurs privés		ns			15'000	-		15'000	860
dt	Fonds forestier communes		ns			11'125	-		11'125	-

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	Liaf	Loi	Echéance	Projet de Budget 2019	VARIATION PB2019 / B2018		Budget 2018	Comptes 2017
	TOTAL PROGRAMMES					4'204'578'715	87'257'981	2.1%	4'117'320'734	3'980'823'974
	F01 Enseignement obligatoire et orientation					47'646	-		47'646	48'617
dip	Fédération des associations de parents d'élèves de l'EO (FAPEO)		af			47'646	-		47'646	48'617
	F02 Enseignement secondaire II et formation continue					27'758'888	436'429	1.6%	27'322'459	25'920'553
dip	Fondation pour la formation des adultes (IFAGE)		ind	L 11910	2019	2'137'156	-		2'137'156	2'182'149
dip	École hôtelière de Genève		ind	PL 12229	2021	878'401	-		878'401	896'327
dip	Centre de bilan Genève (CEBIG)		ind	PL 12229	2021	829'000	-		829'000	411'684
dip	Association des répétiteurs AJETA		af	PL 12229	2021	1'568'004	-		1'568'004	1'595'002
dip	Université ouvrière de Genève (UOG)		af	PL 12229	2021	980'000	-		980'000	980'000
dip	Subventions pour cours à divers organismes		af			577'253	-		577'253	529'761
dip	Université populaire du canton de Genève		af			137'893	-		137'893	140'707
dip	Association Reliance		af			85'000	-		85'000	85'000
dip	Université du 3ème âge		af			66'235	-		66'235	67'587
dip	Subvention Qualification + (CFC pour adultes)		ns			7'079'000	1'201'500	20.4%	5'877'500	5'655'000
dip	Cours interentreprise - subvention pour la formation de base		ns			5'478'410	-		5'478'410	5'478'410
dip	Fondation en faveur de la formation professionnelle et continue (FFPC)		ns			4'119'600	278'956	7.3%	3'840'644	3'840'644
dip	Subvention extraordinaire à la FFPC		ns			3'230'125	-1'044'027	-24.4%	4'274'152	3'470'490
dip	Cours interentreprise hors canton - subv. pour la formation de base		ns			532'811	-		532'811	533'180
dip	Bons repas cafétéria ESII		pp			40'000	-		40'000	34'750
dip	Appui social - postobligatoire		pp			20'000	-		20'000	19'862
	F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques					65'941'699	1'038'160	1.6%	64'903'539	61'858'642
dip	Astural - enseignement spécialisé	oui	ind	PL 12233	2021	5'624'516	-48'448	-0.9%	5'672'964	5'175'238
dip	L'ARC, une autre école	oui	ind	PL 12233	2021	2'931'026	-21'650	-0.7%	2'952'676	2'448'716
dip	La Voie lactée	oui	ind	PL 12233	2021	1'961'378	109'101	5.9%	1'852'277	1'572'217
dip	Ecole protestante d'altitude - enseignement spécialisé	oui	ind	PL 12233	2021	861'380	-6'658	-0.8%	868'038	1'053'080
dip	Fondation Clair Bois - secteur mineurs	oui	ind	PL 12236	2021	16'313'500	-74'947	-0.5%	16'388'447	14'239'001
dip	Fondation Ensemble - secteur mineurs	oui	ind	PL 12236	2021	7'907'263	-61'125	-0.8%	7'968'388	7'331'541
dip	Fondation SGIPA - secteur mineurs	oui	ind	PL 12236	2021	5'410'792	404'387	8.1%	5'006'405	4'677'525
dip	Subsides pour la formation scolaire spéciale		pp			21'043'036	640'000	3.1%	20'403'036	22'421'054
dip	Frais de placements enseignement spécialisé		pp			3'372'000	-		3'372'000	2'635'952
dip	Frais de placements éducation spécialisée OMF		pp			353'308	-		353'308	289'414
dip	Appui social mineurs OMF		pp			163'500	97'500	147.7%	66'000	14'904
	F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité					83'780'481	1'217'192	1.5%	82'563'289	78'783'271
dip	Fondation officielle de la jeunesse (FOJ) - éducation spécialisée	oui	ind	PL 12233	2021	34'401'964	-312'997	-0.9%	34'714'961	32'338'195
dip	Association genevoise d'actions préventives et éducatives (AGAPÉ)	oui	ind	PL 12233	2021	8'488'175	-74'274	-0.9%	8'562'449	8'127'443
dip	Astural - éducation spécialisée	oui	ind	PL 12233	2021	6'137'745	27'821	0.5%	6'109'924	6'028'010
dip	Enveloppe dispositif éducation spécialisée	oui	ind	PL 12233	2021	2'949'607	630'000	27.2%	2'319'607	1'759'536
dip	Ecole protestante d'altitude - éducation spécialisée	oui	ind	PL 12233	2021	1'728'295	-13'358	-0.8%	1'741'653	1'540'711
dip	Pro Juventute Genève		af	L 12065	2020	454'430	-		454'430	370'847
dip	Fondation suisse du service social internationa		af	L 12065	2020	331'182	-		331'182	337'940
dip	Ecole des parents		af	L 12065	2020	300'904	-		300'904	307'044
dip	Colonies de vacances - Centre protestant de vacances		af	L 12198	2021	377'000	-		377'000	346'535
dip	Colonies de vacances - Association du scoutisme genevois		af	L 12198	2021	310'700	-		310'700	267'327
dip	Colonies de vacances - Caritas-Jeunesse		af	L 12198	2021	198'000	-		198'000	170'297
dip	Colonies de vacances - Mouvement de la jeunesse suisse romande		af	L 12198	2021	105'510	-		105'510	82'178
dip	Colonies de vacances - Vacances Nouvelles		af	L 12198	2021	105'109	-		105'109	94'059
dip	Colonies de vacances - divers		af			436'153	60'000	16.0%	376'153	450'306
dip	Groupement liaison genevois des associations de jeunesse (GLAJ-GE)		af			143'629	-		143'629	126'152
dip	Groupement genevois centres d'entraîn. aux méthodes d'éducation active		af			127'764	-		127'764	130'372

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	Liaf	Loi	Echéance	Projet de Budget 2019	VARIATION PB2019 / B2018		Budget 2018	Comptes 2017
	TOTAL PROGRAMMES					4'204'578'715	87'257'981	2.1%	4'117'320'734	3'980'823'974
dip	Soutien à l'enfance		af			94'814	-		94'814	96'650
dip	Unions Chrésiennes de Genève		af			85'589	-		85'589	87'336
dip	Frais de placements éducation spécialisée OEJ		pp			23'708'911	640'000	2.8%	23'068'911	23'848'189
dip	Assistance éducative en milieu ouvert (AEMO)		pp			3'010'000	260'000	9.5%	2'750'000	2'092'125
dip	Fonds animation jeunesse		pp			280'000	-		280'000	182'019
dip	Appui social mineurs OEJ		pp			5'000	-		5'000	
	F05 Hautes écoles					486'858'264	3'414'860	0.7%	483'443'404	479'709'508
dip	Université de Genève	oui	ind	L 12028 2019		347'626'223	1'099'450	0.3%	346'526'773	344'273'648
dip	Institut de hautes études internationales et du développemen		ind	PL 12156 2020		15'036'918	-		15'036'918	15'343'778
dip	Contribution intercantonale à la HESSC		ind			103'108'000	2'507'000	2.5%	100'601'000	100'278'000
dip	HES-SO Genève Indemnité cantonale	oui	ind			21'049'083	2'594'410	14.1%	18'454'673	17'246'946
dip	Fondation Hardt		af			38'040	-		38'040	38'816
dip	HES-SO Genève Indemnités de stages		pp			-	-2'786'000	-100.0%	2'786'000	2'528'320
	F06 Prestations transversales liées à la formation					34'474'140	780'220	2.3%	33'693'920	33'057'849
dip	Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre	oui	ind	PL à venir		13'377'767	-36'712	-0.3%	13'414'479	13'643'938
dip	Conservatoire de musique de Genève	oui	ind	PL à venir		11'019'884	202'648	1.9%	10'817'236	10'342'995
dip	Institut Jaques-Dalcroze	oui	ind	PL à venir		4'215'420	-15'716	-0.4%	4'231'136	4'306'998
dip	Ecoles accréditées - Fondation ETM		ind	PL à venir		1'179'285	119'329	11.3%	1'059'956	1'070'663
dip	Ecoles accréditées - Espace Musical		ind	PL à venir		621'951	85'734	16.0%	536'217	541'633
dip	Ecoles accréditées - Studio Kodaly		ind	PL à venir		615'612	169'077	37.9%	446'535	430'742
dip	Ecoles accréditées - Cadets de Genève		ind	PL à venir		545'776	22'434	4.3%	523'342	528'628
dip	Ecoles accréditées - Env. harmonisation conditions cadre ens. Travail		ind	PL à venir		480'001	1	0.0%	480'000	
dip	Ecoles accréditées - Ecole de Danse de Genève		ind	PL à venir		474'037	81'202	20.7%	392'835	396'803
dip	Ecoles accréditées - Accademia d'Archi		ind	PL à venir		396'803	86'888	28.0%	309'915	313'045
dip	Ecoles accréditées - Ondine Genevoise		ind	PL à venir		345'364	65'335	23.3%	280'029	282'858
dip	Confédération des écoles de musique		af	L 12024 2020		288'179	-		288'179	294'060
dip	Vivre Ensemble		af			194'060	-		194'060	194'060
dip	Contribution à la promotion de la paix		af			179'253	-		179'253	170'200
dip	Subventions ponctuelles DIP		af			133'487	-		133'487	132'500
dip	Culture et Rencontre		af			101'881	-		101'881	103'960
dip	Ecole et quartier Versoix		af			65'010	-		65'010	66'337
dip	Projets régionaux et transfrontaliers DIP		ns			20'370	-		20'370	51'985
dip	Subvention à la restauration collective		pp			220'000	-		220'000	186'444
	G01 Logement et planification foncière					51'742'948	-		51'742'948	46'128'282
dt	Cité Universitaire		ind	L 12182 2019		319'943	-		319'943	581'942
dt	Rassemblement en faveur d'une politique sociale du logement (RPSL)		af			49'005	-		49'005	49'500
dt	Subvention au logement socia		pp			51'374'000	-		51'374'000	45'496'840
	G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers					68'218	-		68'218	59'406
dt	Association handicap architecture urbanisme (HAU)		af			58'218	-		58'218	59'406
dt	OU Subventions diverses		af			10'000	-		10'000	
	G04 Protection du patrimoine bâti et des sites					2'289'811	-		2'289'811	2'286'613
dt	Cathédrale St-Pierre		af			107'762	-		107'762	109'931
dt	Musée habitat rural de Ballenberg		af			31'049	-		31'049	31'683
dt	Subventions à la restauration des bâtiments		ns			2'151'000	-		2'151'000	2'144'999
	H01 Sécurité publique					9'617'588	-		9'617'588	9'913'735
ds	Fondation des parkings		ind	PL à venir		9'378'068	-		9'378'068	9'674'218
ds	Centre intercantonal d'information sur les croyances (CIC)		af			164'951	-		164'951	164'951

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	Liaf	Loi	Echéance	Projet de Budget 2019	VARIATION PB2019 / B2018		Budget 2018	Comptes 2017
	TOTAL PROGRAMMES					4'204'578'715	87'257'981	2.1%	4'117'320'734	3'980'823'974
ds	Musique de la police		af			42'554	-		42'554	42'554
ds	Sections genevoises de sauvetage sur le lac Lémar		af			32'015	-		32'015	32'012
	H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement					149'000	-		149'000	95'159
ds	Fondation romande de détention administrative		af			99'000	-		99'000	95'159
ds	Aumônerie de la prison		af			50'000	-		50'000	
	H04 Sécurité civile et armée					473'700	-		473'700	425'672
ds	PC instruction communes		af			119'150	-		119'150	88'925
ds	PC matériel communes		af			90'000	-		90'000	78'063
ds	Musée militaire genevois		af			50'000	-		50'000	50'000
ds	PC divers		af			4'400	-		4'400	3'300
ds	Fédération des corps de sapeurs-pompiers		af			4'000	-		4'000	
ds	Vieux-artilleurs (entretien des uniformes)		af			1'000	-		1'000	1'000
ds	PC matériel institutions privées		af			1'000	-		1'000	
ds	Jeunes sapeurs-pompiers		af			1'000	-		1'000	
ds	PC instruction institutions privées		af			650	-		650	
ds	Cérémonie à la mémoire des soldats morts au service du pays (Mon-Repos)		af			500	-		500	500
ds	Rétribution des chefs de musique		ns			132'000	-		132'000	133'907
ds	Subvention de fonctionnement aux musiques cantonales		ns			55'000	-		55'000	55'000
ds	Habillement et équipement des musiques cantonales		ns			15'000	-		15'000	14'976
	I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT					5'357'536	-		5'357'536	5'357'536
df	Fondation d'aide aux entreprises (FAE)		ind	L 11678	2019	5'357'536	-		5'357'536	5'357'536
	K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées					1'252'125'047	29'838'217	2.4%	1'222'286'830	1'181'583'506
des	Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (IMAD) ^(LRT)	oui	ind	L 11844	2019	174'073'106	-279'185	-0.2%	174'352'291	159'456'811
des	Autres foyers de soins, d'aide et de maintien à domicile	oui	ind	L 11845	2019	1'227'154	400'000	48.4%	827'154	568'781
des	Foyer de jour-nuit Pavillon de la Rive	oui	ind	L 11845	2019	1'205'412	-10'445	-0.9%	1'215'857	1'129'510
des	Foyer de jour Relais Dumas	oui	ind	L 11845	2019	790'073	-6'644	-0.8%	796'717	737'348
des	Foyer de jour Pavillon Butin	oui	ind	L 11845	2019	780'559	-6'497	-0.8%	787'056	648'316
des	Foyer de jour Le Caroubier	oui	ind	L 11845	2019	726'424	-5'366	-0.7%	731'790	668'071
des	Foyer de jour l'Oasis	oui	ind	L 11845	2019	717'039	-5'432	-0.8%	722'471	665'210
des	Foyer de jour Aux Cinq Colosses	oui	ind	L 11845	2019	673'883	-5'466	-0.8%	679'349	608'644
des	Foyer de jour Livada	oui	ind	L 11845	2019	663'802	-4'729	-0.7%	668'531	619'672
des	Foyer de jour Soubeyrar	oui	ind	L 11845	2019	660'291	-4'908	-0.7%	665'199	604'340
des	Foyer de jour La Seymaz	oui	ind	L 11845	2019	638'941	-5'065	-0.8%	644'006	595'305
des	Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) - fonctionnement	oui	ind	L 11957	2019	558'488'486	11'314'087	2.1%	547'174'399	532'246'059
des	Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) - recherche et enseignement	oui	ind	L 11957	2019	188'054'860	-1'003'775	-0.5%	189'058'635	188'847'518
des	Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) - mission d'intérêt général	oui	ind	L 11957	2019	144'582'699	-456'403	-0.3%	145'039'102	144'490'863
des	EMS - Maison de Vessy	oui	ind	PL 12234	2021	7'301'472	-213'567	-2.8%	7'515'039	7'796'292
des	EMS - Val Fleury	oui	ind	PL 12234	2021	7'200'373	-216'133	-2.9%	7'416'506	6'674'483
des	EMS - Petite Boissière, Charmilles, Liotard SARL	oui	ind	PL 12234	2021	7'098'680	-201'926	-2.8%	7'300'606	
des	EMS - Maison de retraite du Petit-Saconnex (MRPS)	oui	ind	PL 12234	2021	6'224'466	74'487	1.2%	6'149'979	6'270'508
des	EMS - Le Prieuré	oui	ind	PL 12234	2021	4'284'465	-130'815	-3.0%	4'415'280	4'487'461
des	EMS - Butini	oui	ind	PL 12234	2021	4'186'448	-121'410	-2.8%	4'307'858	4'319'516
des	EMS - Fondation la Vespérale	oui	ind	PL 12234	2021	4'144'728	-127'049	-3.0%	4'271'777	
des	EMS - Les Châtaigniers	oui	ind	PL 12234	2021	3'796'731	-109'915	-2.8%	3'906'646	3'844'938
des	EMS - Eynard Fatic	oui	ind	PL 12234	2021	3'351'653	-94'455	-2.7%	3'446'108	2'966'653
des	EMS - Les Charmettes	oui	ind	PL 12234	2021	3'089'168	-71'603	-2.3%	3'160'771	3'164'494
des	EMS - Châtelaine	oui	ind	PL 12234	2021	2'887'448	-82'588	-2.8%	2'970'036	2'694'259
des	EMS - La Terrassière	oui	ind	PL 12234	2021	2'812'691	-83'334	-2.9%	2'896'025	2'903'940

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	Liaf	Loi	Echéance	Projet de Budget 2019	VARIATION PB2019 / B2018		Budget 2018	Comptes 2017
	TOTAL PROGRAMMES					4'204'578'715	87'257'981	2.1%	4'117'320'734	3'980'823'974
des	EMS - Résidence de Bon Séjour	oui	ind	PL 12234	2021	2'694'024	-87'259	-3.1%	2'781'283	2'844'737
des	EMS - Notre Dame	oui	ind	PL 12234	2021	2'647'104	-75'251	-2.8%	2'722'355	2'340'126
des	EMS - La Plaine	oui	ind	PL 12234	2021	2'608'637	-84'409	-3.1%	2'693'046	2'689'758
des	EMS - Le Nouveau-Kermont	oui	ind	PL 12234	2021	2'542'875	-68'401	-2.6%	2'611'276	2'750'143
des	EMS - St-Loup - Vandelle	oui	ind	PL 12234	2021	2'524'500	-75'134	-2.9%	2'599'634	2'275'217
des	EMS - Résidence Les Tilleuls	oui	ind	PL 12234	2021	2'368'705	-56'079	-2.3%	2'424'784	2'635'779
des	EMS - Mouilles	oui	ind	PL 12234	2021	2'262'257	-71'455	-3.1%	2'333'712	2'062'023
des	EMS - Foyer St-Paul	oui	ind	PL 12234	2021	2'229'022	-129'991	-5.5%	2'359'013	2'431'654
des	EMS - Pierre de la Fée	oui	ind	PL 12234	2021	2'221'398	-69'328	-3.0%	2'290'726	2'006'528
des	EMS - De la Rive	oui	ind	PL 12234	2021	2'216'068	-48'857	-2.2%	2'264'925	2'406'629
des	EMS - Domaine de la Louvière	oui	ind	PL 12234	2021	2'192'552	-56'960	-2.5%	2'249'512	2'203'073
des	EMS - Bessonnette - fdt Les Marronniers	oui	ind	PL 12234	2021	2'091'432	-60'343	-2.8%	2'151'775	1'980'036
des	EMS - Enveloppe destinée aux nouvelles places	oui	ind	PL 12234	2021	2'076'217	562'661	37.2%	1'513'556	340'125
des	EMS - Les Bruyères	oui	ind	PL 12234	2021	2'068'192	-67'084	-3.1%	2'135'276	2'125'603
des	EMS - Résidence Fort Barreau	oui	ind	PL 12234	2021	2'051'477	-65'083	-3.1%	2'116'560	2'258'201
des	EMS - Les Pervenches	oui	ind	PL 12234	2021	2'009'655	-66'107	-3.2%	2'075'762	1'968'557
des	EMS - Résidence des Franchises	oui	ind	PL 12234	2021	1'991'649	-124'139	-5.9%	2'115'788	2'067'532
des	EMS - Fondation de l'Age d'Or	oui	ind	PL 12234	2021	1'966'857	-56'159	-2.8%	2'023'016	2'131'983
des	EMS - Foyer Béthel	oui	ind	PL 12234	2021	1'952'834	-60'606	-3.0%	2'013'440	2'008'805
des	EMS - La Providenza	oui	ind	PL 12234	2021	1'941'458	-56'066	-2.8%	1'997'524	1'871'608
des	EMS - Plantamour	oui	ind	PL 12234	2021	1'917'260	-50'412	-2.6%	1'967'672	1'550'364
des	EMS - Les Pins	oui	ind	PL 12234	2021	1'907'805	-54'168	-2.8%	1'961'973	2'005'905
des	EMS - Stella	oui	ind	PL 12234	2021	1'865'213	-54'429	-2.8%	1'919'642	1'917'360
des	EMS - Nouveau Coccinelle	oui	ind	PL 12234	2021	1'863'031	-51'552	-2.7%	1'914'583	1'118'460
des	EMS - Résidence Happy Days	oui	ind	PL 12234	2021	1'796'474	-53'249	-2.9%	1'849'723	1'908'138
des	EMS - Résidence Vendée	oui	ind	PL 12234	2021	1'777'820	-59'633	-3.2%	1'837'453	1'772'031
des	EMS - Drize	oui	ind	PL 12234	2021	1'776'173	-55'696	-3.0%	1'831'869	1'738'374
des	EMS - Foyer Vallon	oui	ind	PL 12234	2021	1'767'476	-56'499	-3.1%	1'823'975	2'152'001
des	EMS - Résidence Jura	oui	ind	PL 12234	2021	1'681'008	-47'094	-2.7%	1'728'102	1'663'160
des	EMS - Résidence de la Champagne	oui	ind	PL 12234	2021	1'677'531	-48'783	-2.8%	1'726'314	1'449'649
des	EMS - Maison de la Tour	oui	ind	PL 12234	2021	1'608'532	-43'604	-2.6%	1'652'136	1'450'311
des	EMS - Armée du Salut - Résidence Amitié	oui	ind	PL 12234	2021	1'547'526	-47'846	-3.0%	1'595'372	1'656'094
des	EMS - Résidence Beauregard	oui	ind	PL 12234	2021	1'531'074	-38'081	-2.4%	1'569'155	1'384'102
des	EMS - Villa Mona	oui	ind	PL 12234	2021	1'408'657	-42'006	-2.9%	1'450'663	1'419'080
des	EMS - Résidence Saconnay	oui	ind	PL 12234	2021	1'380'986	-48'736	-3.4%	1'429'722	1'695'504
des	EMS - Résidence Mandement	oui	ind	PL 12234	2021	1'325'070	-42'276	-3.1%	1'367'346	1'528'117
des	EMS - Le Léman	oui	ind	PL 12234	2021	1'073'481	-27'644	-2.5%	1'101'125	968'511
des	EMS - Les Mimosas	oui	ind	PL 12234	2021	1'065'227	-28'304	-2.6%	1'093'531	1'103'378
des	EMS - Villa Mandement	oui	ind	PL 12234	2021	1'000'865	-30'498	-3.0%	1'031'363	14'881
des	EMS - La Méridienne	oui	ind	PL 12234	2021	-	-845'023	-100.0%	845'023	571'188
des	EMS - Les Charmilles	oui	ind	PL 12234	2021	-	-	-	-	2'777'704
des	EMS - Liotard	oui	ind	PL 12234	2021	-	-	-	-	2'413'059
des	EMS - La Petite Boissière	oui	ind	PL 12234	2021	-	-	-	-	2'173'252
des	EMS - Résidence Les Arénières	oui	ind	PL 12234	2021	-	-	-	-	2'097'351
des	EMS - Poterie	oui	ind	PL 12234	2021	-	-	-	-	2'001'073
des	SiteX SA	af	L	11845	2019	2'021'184	-	-	2'021'184	2'021'184
des	Coopérative de soins infirmiers	af	L	11845	2019	1'759'543	-	-	1'759'543	1'759'543
des	Sages-Femmes à domicile	af	L	11845	2019	536'580	-	-	536'580	536'580
des	Le Chaperon rouge	af	L	11845	2019	411'543	-	-	411'543	411'543
des	Services Alzheimer GE	af	L	11845	2019	265'000	-	-	265'000	265'000

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	Liaf	Loi	Echéance	Projet de Budget 2019	VARIATION PB2019 / B2018		Budget 2018	Comptes 2017
	TOTAL PROGRAMMES					4'204'578'715	87'257'981	2.1%	4'117'320'734	3'980'823'974
des	Unités d'accueil temporaire (UAT)		af	PL 12234	2021	1'957'161	378'161	23.9%	1'579'000	187'183
des	Actions de lutte contre la pénurie des professionnels de la santé (Ortra santé-social)		af	PL 12244	2021	792'000	-		792'000	792'000
des	Soins à domicile privés		af			5'415'020	5'415'020			
des	Programmes d'efficience du réseau de soins		af			700'000	-		700'000	113'850
des	Quartier de l'Adret		af			431'955	431'955			
des	Actions ponctuelles d'aide à domicile		af			169'854	-		169'854	63'093
des	Proches aidants		af			150'000	-		150'000	
des	APAF - Aide et accompagnement des personnes âgées en EMS		af			48'515	-		48'515	49'505
des	Pro Senectute		af			29'518	-		29'518	30'120
des	Fondation IRIS		af			10'000	-69'200	-87.4%	79'200	50'000
des	Hospitalisations secteur privé		ns			15'420'000	-		15'420'000	14'343'526
des	OSAD – Provision LIMA		ns			13'182'000	13'182'000			
des	Effet LIMA EMS		ns			4'500'000	4'500'000			
des	Observatoire de la santé		ns			36'000	-		36'000	24'222
	K02 Régulation et planification sanitaire					36'000	-		36'000	24'222
des	Observatoire de la santé		ns			36'000	-		36'000	24'222
	K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention					10'960'397	-78'325	-0.7%	11'038'722	9'463'052
des	Fondation genevoise pour le dépistage du cancer		af	L 12025	2020	1'441'867	70'000	5.1%	1'371'867	1'071'867
des	Première ligne		af	L 12026	2020	2'495'990	-		2'495'990	2'514'170
des	Groupe sida - Genève		af	L 12027	2020	1'430'122	-100'000	-6.5%	1'530'122	1'643'250
des	Dialogai		af	L 12027	2020	689'518	-		689'518	694'750
des	Personnes vivant avec (PVA)		af	L 12027	2020	198'494	50'000	33.7%	148'494	150'000
des	Boulevards		af	L 12027	2020	184'990	-		184'990	186'090
des	Carrefour Addictions - dime de l'alcool		af	L 12122	2020	1'060'361	-		1'060'361	1'070'875
des	Carrefour Addictions		af	L 12122	2020	345'171	-		345'171	347'790
des	Action prévention du jeu - Lorc		af	L 12122	2020	230'741	-35'000	-13.2%	265'741	149'712
des	Carrefour Addictions - prévention du jeu - casinc		af	L 12122	2020	153'634	-		153'634	154'800
des	Action de promotion de la santé +		af			862'720	-220'000	-20.3%	1'082'720	438'738
des	Santé mentale +		af			413'620	280'000	209.5%	133'620	108'659
des	Dime de l'alcool : actions de préventions +		af			298'480	-		298'480	77'880
des	Fonds drogue DES +		af			296'988	-100'000	-25.2%	396'988	246'966
des	Association fourchette verte		af			170'000	-113'033	-39.9%	283'033	188'313
des	Croix-Bleue genevoise		af			89'172	-		89'172	90'000
des	Activité physique +		af			83'033	7'033	9.3%	76'000	
des	Activité physique et alimentaire		af			70'175	70'175			
des	Accompagnants hospitalisations psychiatriques		af			68'778	-		68'778	69'305
des	Ligue genevoise contre le rhumatisme		af			62'994	-		62'994	62'994
des	Inégalité de santé +		af			55'000	-		55'000	
des	Programme de prévention des accidents par morsure		af			30'000	-		30'000	30'000
des	Fondation sécurité des patients		ns			65'617	-		65'617	62'978
des	Interassociation de sauvetage		ns			46'000	-		46'000	43'626
des	Programmes intercantonaux K03		ns			42'432	-		42'432	5'000
des	ISOPHT		ns			40'836	6'000	17.2%	34'836	28'178
des	Observatoire de la santé		ns			12'164	-		12'164	12'111
des	Participation espace de liberté et organismes de protection des animaux		ns			11'500	6'500	130.0%	5'000	5'000
des	Académie chiropratique		ns			10'000	-		10'000	10'000

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	Liaf	Loi	Echéance	Projet de Budget 2019	VARIATION PB2019 / B2018		Budget 2018	Comptes 2017
	TOTAL PROGRAMMES					4'204'578'715	87'257'981	2.1%	4'117'320'734	3'980'823'974
	L01 Réinsertion des demandeurs d'emplois					55'407'173	907'173	1.7%	54'500'000	45'135'285
des	Participation Cantonale LAC		ns			14'551'000	551'000	3.9%	14'000'000	13'954'000
des	Mesures cantonales en faveur du chômage		pp			39'706'173	206'173	0.5%	39'500'000	30'186'435
des	Mesures marché du travail en faveur des personnes non indemnisées:		pp			1'150'000	150'000	15.0%	1'000'000	994'850
	L02 Surveillance du marché du travail et régulation du commerce					198'200	-		198'200	187'200
des	Association Paritaire pour les Mesures d'Accompagnement - APM ^A		ns			198'200	-		198'200	187'200
	M01 Transports et mobilité					283'939'830	16'696'819	6.2%	267'243'011	259'575'448
di	Transports Publics Genevois (TPG)		ind	L 12281 2019		249'161'126	8'842'989	3.7%	240'318'137	236'201'429
di	Société des mouettes genevoises navigation S.A. (SMGN)		ind	L 12282 2019		2'873'100	339'887	13.4%	2'533'213	3'210'477
di	Indemnités aux CFF pour les trains régionaux		ind			19'250'000	5'550'000	40.5%	13'700'000	9'135'732
di	Indemnités tarifaires Unireso pour les CFF		ind			2'759'773	444'907	19.2%	2'314'866	2'296'744
di	CFF - projet LEX		ind			1'230'831	159'036	14.8%	1'071'795	1'355'144
di	Unireso Frais communauté tarifaire		ind			600'000	200'000	50.0%	400'000	400'000
di	Compagnie générale de navigation CGN		af	L 12230 2024		2'042'000	-		2'042'000	1'864'150
di	GLCT : Lignes transfrontalières		af			5'700'000	1'200'000	26.7%	4'500'000	4'824'174
di	Indemnités aux TPN pour le trafic régional		af			220'000	-40'000	-15.4%	260'000	204'698
di	Transports collectifs - subventions diverses +		af			103'000	-		103'000	82'900

Légende :

+ : voir le détail dans le tableau des subventions sans ligne propre, si des montants sont déjà prévus

ind : indemnités

af : aides financières

pp : allocation à des tiers (personnes physiques)

ns : autres subventions non LIAF

(LRT) : lignes concernées par la nouvelle répartition des tâches canton-communes. Voir tableau détaillé ci-après

Pour obtenir la loi ou le projet de loi, remplacer le YYYYY par le numéro figurant dans la colonne N dans le lien suivant

<http://ge.ch/grandconseil/search?search=YYYYY>

Répartition des tâches canton - communes

Répartition des tâches canton - communes dans le PB2019

Le 24 septembre 2015, la loi-cadre sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (LRT – A 2 04) est votée par le Grand Conseil. Cette loi stipule que la répartition des tâches doit être régie selon les principes de proximité, de subsidiarité, de transparence et d'efficacité, conformément à l'art. 133 de la Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 (Cst-GE – A 2 00). Elle prévoit aussi que les tâches transférées sont accompagnées des financements liés, afin d'assurer la neutralité financière de l'opération. Ce transfert financier est assuré par deux mécanismes, à savoir le fonds de régulation et la bascule fiscale.

Sur la base des principes de la loi-cadre, un premier train de répartition des tâches a été adopté par le Grand Conseil le 18 mars 2016 (L11761). Il concerne les politiques publiques liées au parascolaire, à l'action sociale, aux personnes âgées ainsi qu'à la mobilité, soit :

- Le GIAP (programme F04), pour lequel le canton versait jusqu'ici une subvention à hauteur de 10% du budget du groupement, qui devient une compétence exclusivement communale;
- La cotisation minimale en cas de remise du paiement des cotisations au sens de l'article 11, alinéa 2, de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants, du 20 décembre 1946 (programme C01), jusqu'ici refacturée à 50% aux communes, qui devient une tâche exclusivement cantonale;
- Les locaux de l'Hospice général (programme C01), qui étaient jusqu'ici en partie assumés par les communes, qui deviennent une tâche exclusivement cantonale;
- Les locaux de l'imad, des foyers de jour et des IEPA (programme K01), qui étaient jusqu'ici en partie assumés par les communes, qui deviennent une tâche exclusivement cantonale;

Le deuxième train de loi a été voté par le Grand Conseil le 1^{er} septembre 2016 (L 11872), il concerne :

- Les subventions aux acteurs culturels (programme D01) qui font l'objet d'une répartition nouvelle entre l'Etat, la Ville de Genève, Carouge, Cologny et le fond intercommunal.

Le troisième train de loi a été voté par le Grand Conseil le 31 août 2017 (L12058), il concerne :

- la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de sport qui fixe les compétences exclusives du canton et des communes en la matière, ainsi que les compétences conjointes. Contrairement aux 2 premiers trains, il ne désigne pas de ligne de subvention à se répartir.

Au total, depuis 2017, le canton a transféré pour 17.5 millions de francs de subventions aux communes (ainsi 20'000 francs de dépenses générales), alors que celles-ci ont transféré pour 13.2 millions de francs de subventions au canton pour un montant net de 4.2 millions de francs. Au projet de budget 2019, il n'y a pas de nouveau transfert inscrit.

La mise en œuvre de la LRT est budgétairement neutre pour l'Etat et pour les communes puisque, dans l'attente de la bascule fiscale, le financement de ces dépenses est aussi transféré.

Financement des répartitions des tâches

Principes

La loi-cadre vise à permettre le transfert d'une compétence d'une collectivité à une autre, en assurant la neutralité financière de l'opération. Les tâches transférées s'accompagnent donc du transfert des ressources financières liées à leur accomplissement. Lorsque le processus aura été achevé, on procédera à une balance des financements transférés entre chaque commune et le canton en vue d'une bascule fiscale, qui pérennisera le transfert de ressources. Dans la phase transitoire (3-4 ans en principe), les ressources sont transférées via un "fonds de régulation". Le fonds de régulation et la bascule fiscale doivent assurer la neutralité financière pour le contribuable et pour les collectivités publiques.

Fonds de régulation

Ce « fonds de régulation » n'est pas un fonds au sens de la LGAF ou du manuel comptable de l'Etat. Il s'agit en réalité d'une ligne budgétaire en charge ou en revenu selon les cas de figure suivants :

- Si le canton assumait en 2016 une tâche transférée en 2017 ou en 2018 à une ou des communes, il a inscrit au B2017 et au B2018 sur la rubrique 362260 « Compensation des charges communales par le canton » du programme concerné les montants nécessaires pour les verser à la ou les communes qui l'assument selon la nouvelle répartition. Dès lors, la subvention est versée à l'entité par la ou les communes.
- Si une ou des communes assumaient en 2016 une tâche transférée en 2017 ou en 2018 au canton, ce dernier a inscrit au B2017 et au B2018 sur la rubrique 462260 « Compensation des charges cantonales par les communes » du programme concerné les montants à recevoir de la ou des communes pour financer ces nouvelles subventions. Dès lors, la subvention est versée à l'entité par le canton.
- Si un programme est concerné par des transferts dans les deux sens, seul un montant net est inscrit, dans la rubrique 362260 ou dans la rubrique 462260.

Toutes les subventions reprises par l'Etat figurent dans la rubrique subvention des programmes concernés, ainsi que dans le tableau détaillé des subventions figurant dans les annexes au PB2019.

Répartition des tâches canton - communes :

1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} trains de mesures pour le PB2019

Détail par programme et par ligne

Départ.		Transfert du canton aux communes	Transfert des communes au canton
Départ.	Dépenses générales du programme A02 Conseil d'Etat		
PRE	Dépenses générales relatives aux promotions citoyennes	20'000	
	Transferts nets en faveur des communes inscrits sur la rubrique 362	20'000	
Départ.	Subventions du programme A04 Développement et innovation du canton et de la région		
PRE	Festival international du film sur les droits humains (FIFDH), Festival International du Film Oriental de Genève (FIFOG) et Association Sirocco (Festival Black Movie) regroupés sur la ligne Aides aux pays en voie de développement	230'000	
	Transferts nets en faveur des communes inscrits sur la rubrique 362	230'000	
Départ.	Subventions du programme C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale		
DCS	Hospice Général - Action sociale		3'067'500
DCS	Remise de cotisations AVS		1'140'000
	Transferts nets en faveur du canton inscrits sur la rubrique 462		4'207'500
Départ.	Subventions du programme D01 Culture		
DCS	Fondation romande pour le cinéma (Cinéforum)		2'500'000
DCS	Fondation pour l'écrit (Salon du livre)		155'000
DCS	Maison Rousseau et de la littérature (MRL)		81'500
DCS	Société Jean-Jacques Rousseau (SJJR)		50'000
DCS	Concours de Genève		380'000
DCS	Fédération mondiale des concours internationaux de musique		15'000
DCS	Rencontres internationales de Genève (RIG)		22'700
DCS	Association pour le patrimoine industriel (API)		50'000
DCS	Accès à la culture (tarifs jeunes)		490'000
DCS	Soutien aux échanges et tournées		222'750
DCS	Livre et édition		809'700
DCS	Fondation Martin Bodmer		250'000
DCS	Association pour la danse contemporaine (ADC)	400'000	
DCS	Fondation d'art dramatique (FAD)	2'450'000	
DCS	Fondation Saint-Gervais	192'500	
DCS	Théâtre du Grütli	199'250	
DCS	Théâtre Am Stram Gram	992'000	
DCS	Théâtre des Marionnettes de Genève	660'000	
DCS	Théâtre du Loup	350'000	
DCS	Cinémas du Grütli	420'000	
DCS	Fonction : Cinéma	150'000	
DCS	Festival Tous Ecrans	185'000	
DCS	Association pour l'encouragement de la musique improvisée (AMR)	310'000	
DCS	Ateliers d'ethnomusicologie	129'350	
DCS	Contrechamps	450'000	
DCS	Orchestre de chambre de Genève (L'OCG)	760'000	
DCS	La Bâtie - Festival de Genève	500'000	
DCS	Théâtre Spirale, Gli Angeli, Bourses musique, Festival Archipel, Cave12, Association de soutien à la musique vivante (ASMV), Théâtre de l'Usine, Bureau culturel, Association Sirocco (Festival Black Movie) regroupés sur la ligne Aide aux compagnies indépendantes	595'000	
DCS	Festival Antigél, Fanfare du Loup Orchestra, Eklekto, Swiss Chamber Concerts regroupés sur ligne Soutien à la création indépendante	1'045'000	
DCS	Association Cinéma des Trois Mondes (Festival Filmar en America Latina), Cinématou, Lanterne Magique regroupés sur la ligne Soutien à la diffusion	100'000	
DCS	Théâtre de Carouge	2'600'000	
	Total des transferts entre canton et communes	12'488'100	5'026'650
	Transferts nets en faveur des communes inscrits sur la rubrique 362	7'461'450	
Départ.	Subventions du programme F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité		
DIP	Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP)	4'677'503	
	Transferts nets en faveur des communes inscrits sur la rubrique 362	4'677'503	
Départ.	Subvention du programme F06 Prestations transversales liées à la formation		
DIP	Festival international du film sur les droits humains (FIFDH) inscrit sur la ligne Contribution à la promotion de la paix	65'000	
	Transferts nets en faveur des communes inscrits sur la rubrique 362	65'000	
Départ.	Subventions du programme K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées		
DES	IMAD		3'517'365
DES	Foyers de jour		495'450
	Transferts nets en faveur du canton inscrits sur la rubrique 462		4'012'815
	Total des transferts de dépenses générales et de subventions entre canton et communes	17'480'603	13'246'965
	Transferts nets en faveur des communes inscrits au PB2019	4'233'638	

Répartition des tâches canton - communes :
1er, 2ème et 3ème trains de mesures pour le PB2019
Décompte par commune

Un montant négatif signifie que la commune transfère plus de tâche à l'Etat qu'elle n'en reçoit

Communes	Projet de Budget 2019
Aire-la-Ville	-9'233
Anières	-852
Avully	-12'184
Avusy	-5'473
Bardonnex	-7'251
Bellevue	14'002
Bernex	-81'210
Carouge	2'559'915
Cartigny	-15'996
Céligny	-943
Chancy	-6'939
Chêne-Bougeries	-87'105
Chêne-Bourg	-38'693
Choulex	2'976
Collex-Bossy	7'039
Collonge-Bellerive	22'165
Cologny	-258'851
Confignon	-32'023
Corsier	3'910
Dardagny	-9'548
Ville de Genève	3'415'197
Genthod	2'481
Grand-Saconnex	-26'134
Gy	1'109
Hermance	4'999
Jussy	5'950
Laconnex	-11'885
Lancy	-143'288
Meinier	8'955
Meyrin	-163'300
Onex	-143'460
Perly-Certoux	-4'474
Plan-les-Ouates	-13'171
Pregny-Chambésy	-8'827
Presinge	-2'113
Puplinge	5'967
Russin	-2'964
Satigny	-4'122
Soral	-13'837
Thônex	-92'302
Troinex	7'873
Vandœuvres	-5'330
Vernier	-512'072
Versoir	-2'186
Veyrier	-63'136
Fonds intercommunal	-50'000
Total communes	4'233'636

Subventions ligne générique
Entités bénéficiaires connues d'avance

SUBVENTIONS ACCORDEES

Détail des lignes génériques connu à ce jour

dept	LIBELLÉ	Projet de Budget 2019
	TOTAL PROGRAMMES	
	D01 Culture	
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	2'157'694
	Cie Think Tank Theatre - TTT	80'000
	Dreams Come True / Yan Duyvendak	80'000
	Alias Compagnie	130'000
	Association Neopost Ahrirt / Foofwa d'Imobilité	130'000
	Compagnie Greffe	110'000
	Cie MadMoiselle MCH	60'000
	Cie Ioannis Mandafounis	60'000
	La Ribot	110'000
	Les autres bénéficiaires ne sont pas connus à ce jour	1'397'694
	D02 Sport et loisirs	
dcs	Soutien à la relève sportive	494'000
	Académie Canoë-Kayak Genève	12'000
	Tchoukball Académie Genève	16'000
	Association TSP Cadre Cycliste Genève	47'000
	Triathlon Club Genève	9'000
	Les autres bénéficiaires ne sont pas connus à ce jour	410'000
	K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention	
des	Action de promotion de la santé	862'720
	Institut de santé globale	190'000
	Montants encore non attribués	672'720
des	Santé mentale	413'620
	Association Trajectoires	50'000
	Stop Suicide	75'000
	Montants encore non attribués	288'620
des	Dime de l'alcool : actions de préventions	298'480
	Fondation officielle de la jeunesse	10'000
	Montants encore non attribués	288'480
des	Fonds drogue DES	296'988
	Fédération romande des consommateurs	13'360
	Montants encore non attribués	283'628
des	Inégalités de santé	55'000
	EPER	35'000
	Association Université populaire albanaise	20'000
des	Activité physique	83'033
	Pro Vélo Genève	13'075
	Je cours pour ma forme	53'833
	Montants encore non attribués	16'125
	M01 Transports et mobilité	
di	Transports collectifs - subventions diverses	103'000
di	Fédération des Associations de Parents d'Elèves de l'Enseignement Obligatoire (FAPEO Pedibus)	30'000
di	Suisse Mobile	21'000
di	Divers non connus à ce jour	52'000

Subventions non monétaires

Avec le passage au MCH2, les mises à disposition gratuites ne sont plus comptabilisées avec les subventions monétaires comme c'était le cas précédemment en NMC. Elles figurent maintenant dans le coût complet des programmes. Les charges monétaires relatives à ces coûts figurent dans les programmes B02, B04, B05 ou M02, avant d'être réparties sur les autres programmes (lignes intitulées "coûts répartis"). Ainsi, les données figurant dans ce tableau sont présentées uniquement à titre informatif et ne font pas l'objet d'un vote par le parlement.

SUBVENTIONS NON MONETAIRES ACCORDEES EN 2019 PAR PROGRAMME ET PAR CATEGORIE

(Les entités qui ne font pas partie des politiques publiques de l'Etat ne figurent pas dans ce tableau)

A l'exception des terrains, le coût des mises à disposition figure dans les programmes B04 (locaux), B05 (informatique), B02 (OPE) et M02 (garage voirie) est ventilé sur les autres programmes dans les prestations de moyens.

dept	LIBELLÉ	LIAF	Loi	Echéance	PB 2019
TOTAL PROGRAMMES					191'029'878
A04 Développement et innovation du canton et de la région					1'941'668
pré	Centre d'accueil pour la Genève internationale (CAGI) - informatique	ind	L 11703	2019	181'756
pré	Club suisse de la presse - informatique	af			40'000
pré	Ecole internationale - locaux et terrains	ns			1'719'912
C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale					520'036
dcs	Association Argos - locaux et terrains	ind	L 11997	2020	251'500
dcs	Centre social protestant de Genève (CSP) - locaux et terrains	af	L 11990	2020	122'208
dcs	Caritas Genève - locaux et terrains	af	L 11990	2020	85'008
dcs	Hospice Général : fonctionnement Action sociale - locaux et terrains	ind	L 12179	2018	30'228
dcs	Hébergement d'urgence - FASS - terrains	af			26'892
dcs	Pavillon Cayla - terrains	af			4'200
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées					1'271'195
dcs	EPH Aigues Vertes - terrains	ind	PL 12236	2021	406'000
dcs	EPH Etablissement publics pour l'intégration (EPI) - terrains	ind	PL 12236	2021	341'500
dcs	EPH Etablissement publics pour l'intégration (EPI) - informatique	ind	PL 12236	2021	165'000
dcs	EPH Clair-Bois adultes - terrains	ind	PL 12236	2021	164'100
dcs	EPH Foyer Handicap - terrains	ind	PL 12236	2021	69'900
dcs	EPH Fondation Ensemble adultes - locaux et terrains	ind	PL 12236	2021	63'299
dcs	EPH Fondation SGIPA adultes - locaux et terrains	ind	PL 12236	2021	9'700
dcs	EPH Fondation Trajets - locaux et terrains	ind	PL 12236	2021	5'796
dcs	Association Cérébral Genève - terrains	af			45'900
C05 Actions en matière d'asile et de migration					72'200
dcs	Croix-Rouge genevoise (CRG) - locaux et terrains	af	L 11994	2020	72'200
D01 Culture					780'653
dcs	Orchestre de la Suisse Romande - locaux	af	L 12037	2020	166'440
dcs	Maison Rousseau et de la littérature - locaux et terrains	af	L 11955	2020	161'341
dcs	Lieux culturels - locaux	af			367'816
dcs	Fondation d'art dramatique - locaux et terrains	af			48'420
dcs	Théâtre des Marionnettes - locaux et terrains	af			36'636
D02 Sport et loisirs					1'444'896
dcs	Association Genève-Plage - locaux	af	L 12154	2020	890'148
dcs	Fondation du Stade de Genève - terrains	af	L 11949	2020	554'748
E04 Agriculture et nature					2'298'152
dt	Opage, promotion agricole - locaux et terrains	ind	L 11924	2020	81'048
dt	Fondation Neptune - locaux et terrains	af	L 11498	2018	44'160
dt	Fondation Neptune - prestations ateliers et garages	af	L 11498	2018	14'500
dt	Fondation Neptune - prestations de l'OPE	af	L 11498	2018	7'000
dt	Cercle des agriculteurs - locaux et terrains				2'151'444
F02 Enseignement secondaire II et formation continue					17'880
dip	École hôtelière de Genève - terrains	ind	PL 12229	2021	17'880
F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité					1'557'900
dip	Fondation officielle de la jeunesse - éducation spécialisée - locaux et terrains	ind	PL 12233	2021	1'260'828
dip	Association genevoise d'actions préventives et éducatives (AGAPÉ) - locaux et terrains	ind	PL 12233	2021	70'536
dip	Colonies de vacances - Centre protestant de vacances - locaux et terrains	af	L 12198	2021	60'408
dip	Colonies de vacances - Caritas-Jeunesse - locaux et terrains	af	L 12198	2021	60'408
dip	Colonies de vacances - Mouvement de la jeunesse suisse romande - locaux et terrains	af	L 12198	2021	52'860
dip	Colonies de vacances - Vacances Nouvelles - locaux et terrains	af	L 12198	2021	52'860
F05 Hautes écoles					83'060'168
dip	Université de Genève - locaux et terrains	ind	L 12028	2019	67'819'660
dip	Université de Genève - prestations de l'OPE	ind	L 12028	2019	780'000
dip	Institut de hautes études internationales et du développement - terrains	ind	PL 12156	2020	326'616
dip	HES-SO Genève - locaux et terrains	ind			14'133'892
F06 Prestations transversales liées à la formation					2'555'172
dip	Institut Jaques-Dalcroze - locaux et terrains	ind	PL à venir	2018	1'419'444
dip	Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre - locaux et terrains	ind	PL à venir	2018	775'608
dip	Conservatoire de musique de Genève - terrains	ind	PL à venir	2018	360'120
G01 Logement et planification foncière					545'868
dt	Cité Universitaire - terrains	ind	L 12182	2019	545'868
H01 Sécurité publique					11'952
ds	Centre intercantonal d'information sur les croyances (CIC) - locaux et terrains	af			11'952
H04 Sécurité civile et armée					323'095
ds	Compagnie de 1602 - locaux et terrains	af			174'799
ds	Landwehr - locaux et terrains	ns			148'296

SUBVENTIONS NON MONETAIRES ACCORDEES EN 2019 PAR PROGRAMME ET PAR CATEGORIE

(Les entités qui ne font pas partie des politiques publiques de l'Etat ne figurent pas dans ce tableau)

A l'exception des terrains, le coût des mises à disposition figure dans les programmes B04 (locaux), B05 (informatique), B02 (OPE) et M02 (garage voirie) est ventilé sur les autres programmes dans les prestations de moyens.

dept	LIBELLÉ	LIAF	Loi	Echéance	PB 2019
K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées					93'744'838
des	Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) - locaux	ind	L 11957	2019	93'051'028
des	Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (IMAD) - locaux et terrains	ind	L 11844	2019	367'884
des	EMS - Maison de retraite du Petit-Saconnex - terrains	ind	PL 12234	2021	186'144
des	EMS - Résidence Les Arénières - terrains	ind	PL 12234	2021	67'200
des	EMS - Résidence Mandement - locaux et terrains	ind	PL 12234	2021	58'194
des	Foyer de jour Aux Cinq Colosses - terrains	ind	L 11845	2019	14'388
M01 Transports et mobilité					884'205
di	Transports Publics Genevois (TPG) - terrains	ind	L 12281	2019	502'104
di	Compagnie générale de navigation CGN	af	L 12230	2024	87'216
di	Fondation des parkings - terrains	ind			248'724
di	Peclot 13 - locaux et terrains	af			46'161

Suite à l'adoption de la directive EGE-02-03 Subventions non monétaires, l'OBA a effectué un travail qui permet de distinguer plus clairement la part des locaux de celle des terrains. Le retraitement des années antérieures étant impossible, l'historique est absent de ce tableau. D'autre part, les montants calculés peuvent diverger de ceux figurant dans les projets de loi et les contrats de prestations, les montants ayant été parfois recalculés après la publication du projet de loi

Liste annexe des provisions par
programme et nature à 2 positions

Liste annexe des provisions par programme et nature à 2 positions

Programme	Nature	PB 2019	Budget 2018	Description
A02 Conseil d'Etat	30 Charges de personnel	14'856'465	12'258'289	Actualisation de la provision concernant les retraites des conseillers d'Etat qui sont à la charge de l'Etat et évaluées selon les hypothèses actuarielles.
	dont dotations à provisions	4'651'521	1'922'729	La variation de dotation est en lien avec le nombre d'année de magistrature et d'une rente potentielle.
	dont utilisations de provisions	-3'186'278	-3'251'303	Utilisation de la provision pour le paiement de rentes aux anciens conseillers d'Etat et Chanceliers
	34 Charges financières	543'823	559'087	
	dont dotations à provisions	543'823	559'087	Charge d'escompte en lien avec la provision destinée aux rentes des conseillers d'Etat
A06 Cour des comptes	30 Charges de personnel	5'297'427	5'536'375	Actualisation de la provision concernant les retraites des magistrats de la Cour des comptes qui sont à la charge de l'Etat et évaluées selon les hypothèses actuarielles.
	dont dotations à provisions	164'774	401'634	La variation de dotation est en lien avec le nombre d'année de magistrature et d'une rente potentielle.
	dont utilisations de provisions	-95'902	-87'092	L'utilisation de dotation est en lien avec le fait que certains deviennent susceptibles de toucher une rente.
	34 Charges financières	37'255	12'869	
	dont dotations à provisions	37'255	12'869	Charge d'escompte en lien avec la provision destinée aux rentes des magistrats de la Cour des comptes.
B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines	30 Charges de personnel	38'671'855	38'358'716	
	dont dotations à provisions	173'421	150'046	Actualisation de la provision concernant les rentes diverses à la charge de l'Etat et évaluées selon les hypothèses actuarielles.
	dont utilisations de provisions	-335'735	-350'535	Utilisation de la provision pour le paiement des rentes diverses à la charge de l'Etat.
	34 Charges financières	29'582	31'900	
	dont dotations à provisions	29'582	31'900	Charge d'escompte en lien avec la provision destinée aux rentes diverses payées par l'Etat.
B04 Gestion des locaux et logistique	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	140'040'646	136'400'941	
	dont dotations à provisions	300'000	300'000	Dotation et utilisation de provision pour dépréciations de créances au service de la gérance (loyers).
	dont utilisations de provisions	-300'000	-300'000	
C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	3'045'636	2'998'214	
	dont dotations à provisions	2'904'000	2'334'000	Ces provisions sont destinées à couvrir le risque pour débiteurs douteux, en lien avec les créances résultant des prestations indûment perçues par les bénéficiaires du service de l'assurance-maladie (SAM) et du service des bourses et prêts d'études (SBPE).
	dont utilisations de provisions	-1'634'000	-1'134'000	
	36 Charges de transfert	875'873'009	844'465'088	Ces provisions sont destinées à couvrir les risques inhérents :
	dont dotations à provisions	71'752'686	62'328'400	1) aux primes impayées des assurés genevois conformément à l'article 64a LAMal,
	dont utilisations de provisions	-67'252'686	-58'728'400	2) aux subsides facturés tardivement par les assureurs (subsides rétroactifs et tardifs), 3) aux demandes de remises de cotisations à l'AVS en attente de traitement, 4) aux écolages hors canton et aux prêts consentis aux ménages privés.
C02 Soutien financier individuel aux personnes âgées	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	5'397'503	4'747'419	
	dont dotations à provisions	3'000'000	2'861'159	Ces provisions sont destinées à couvrir le risque pour débiteurs douteux, en lien avec les créances résultant des prestations complémentaires AVS indûment perçues.
	dont utilisations de provisions	-2'500'000	-1'907'158	
	36 Charges de transfert	322'046'370	327'527'337	
	dont dotations à provisions	8'950'000	7'450'000	Ces provisions sont inhérents aux dossiers de prestations complémentaires fédérales à l'AVS en attente de traitement par le service des prestations complémentaires (SPC).
	dont utilisations de provisions	-8'200'000	-7'600'000	

Liste annexe des provisions par programme et nature à 2 positions

Programme	Nature	PB 2019	Budget 2018	Description
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	3'452'532	3'198'219	
	dont dotations à provisions	2'000'001	1'864'538	Ces provisions sont destinées à couvrir le risque pour débiteurs douteux, en lien avec les créances résultant des prestations complémentaires AI indûment perçues.
	dont utilisations de provisions	-2'000'000	-1'242'842	
	36 Charges de transfert	426'785'772	417'382'689	
dont dotations à provisions	10'400'000	8'600'000	Ces provisions sont inhérents aux dossiers de prestations complémentaires fédérales à l'AI en attente de traitement par le service des prestations complémentaires (SPC).	
	dont utilisations de provisions	-8'800'000	-8'300'000	
C04 Soutien à la famille et à l'intégration	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	5'160'783	5'142'896	Ces provisions sont destinées à couvrir le risque pour débiteurs douteux en lien avec le recouvrement des avances de pensions alimentaires versées par le service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (SCARPA) et les créances résultant des prestations complémentaires familiales indûment perçues par les bénéficiaires du service des prestations complémentaires (SPC).
	dont dotations à provisions	3'454'150	3'454'150	
	dont utilisations de provisions	-4'065'000	-4'100'000	
	36 Charges de transfert	78'949'283	77'871'717	
	dont dotations à provisions	1'000'000	1'500'000	Ces provisions sont inhérents aux dossiers de prestations complémentaires familiales en attente de traitement par le service des prestations complémentaires (SPC).
	dont utilisations de provisions	-800'000	-1'200'000	
C06 Protection des personnes adultes sous curatelle	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	386'842	364'466	
	dont dotations à provisions	20'000	20'000	Provisions destinées à couvrir le risque pour débiteurs douteux, en lien avec les prestations du service de protection de l'adulte (SPAd).
	dont utilisations de provisions	-20'000	-20'000	
E01 Protection de l'environnement	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	4'406'542	2'665'542	
	dont utilisations de provisions	-2'000'000	-6'810'156	Ajustement du budget relatif à l'utilisation de la provision pour les sites contaminés en fonction des dépenses d'assainissement escomptées pour 2019.
E02 Energie	36 Charges de transfert	7'577'000	6'077'000	
	dont utilisations de provisions	-125'000	-125'000	Utilisation de la provision pour dépréciation des prêts octroyés en investissement pour les projets énergétiques financés par le fonds pour le développement des énergies renouvelables.
F02 Enseignement secondaire II et formation continue	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	17'693'928	19'879'920	
	dont dotations à provisions	14'000	32'400	Dotation de la provision pour dépréciation de créances à l'enseignement secondaire II
	36 Charges de transfert	38'929'766	34'280'459	
	dont dotations à provisions	900'000	900'000	Dotation et utilisation de la provision pour écolages hors canton, sans variation par rapport au B 2018.
	dont utilisations de provisions	-900'000	-900'000	
	43 Revenus divers	438'000	468'500	
dont reprises de provisions	18'000	18'000	Reprise sur provision pour débiteurs douteux à l'enseignement secondaire II	
F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	11'362'177	10'807'783	
	dont dotations à provisions	10'000	10'000	Dotation de la provision pour dépréciation de créances à l'office médico-pédagogique
F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2'705'088	2'267'497	
	dont dotations à provisions	107'000	117'000	Dotation et utilisation de la provision pour dépréciation de créances à l'office de l'enfance et de la jeunesse
	dont utilisations de provisions	-60'772	-71'772	
	43 Revenus divers	3'216'422	3'216'422	
dont reprises de provisions	16'422	16'422	Reprise sur provision pour débiteurs douteux à l'office de l'enfance et de la jeunesse	

Liste annexe des provisions par programme et nature à 2 positions

Programme	Nature	PB 2019	Budget 2018	Description
G01 Logement et planification foncière	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1'411'457	1'416'057	Dotation et utilisation de la provision pour dépréciation de créances à l'office cantonal du logement et de la planification foncière.
	dont dotations à provisions	600'000	600'000	
	dont utilisations de provisions	-1'450'000	-1'450'000	
G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	11'500'550	11'514'750	Dotation et utilisation de la provision pour dépréciation de créances relatives aux émoluments des autorisations de construire.
	dont dotations à provisions	300'000	300'000	
	dont utilisations de provisions	-100'000	-100'000	
H01 Sécurité publique	30 Charges de personnel	310'709'557	309'437'337	Utilisation de la provision pour le paiement du pont-AVS pour la Police.
	dont utilisations de provisions	-7'052'098	-7'052'098	
	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	46'848'428	48'465'033	Dotation aux provisions pour pertes sur créances du service des contraventions (SDC). Utilisation des provisions pour pertes sur créances du service des contraventions (SDC) pour la couverture des pertes effectives.
	dont dotations à provisions	28'128'455	27'048'455	
	dont utilisations de provisions	-21'600'000	-16'000'000	
	34 Charges financières	351'312	454'400	Charge d'escompte en lien avec la provision destinée au pont-AVS pour la police.
dont dotations à provisions	351'312	454'400		
43 Revenus divers	1'749'575	1'753'575	Non utilisation d'une partie des avantages postérieurs à l'emploi - Pont-Police.	
dont reprises de provisions	1'743'575	1'743'575		
H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement	30 Charges de personnel	118'011'930	116'631'503	Utilisation de la provision pour le paiement du pont-AVS Police pour le personnel pénitentiaire.
	dont utilisations de provisions	-1'148'016	-1'148'016	
	34 Charges financières	43'585	64'497	Charge d'escompte en lien avec la provision destinée au pont-AVS Police pour le personnel pénitentiaire.
	dont dotations à provisions	43'585	64'497	
	43 Revenus divers	256'425	256'425	Non utilisation d'une partie des avantages postérieurs à l'emploi - Pont-Police pour le personnel pénitentiaire.
dont reprises de provisions	256'425	256'425		
H03 Population, droit de cité et migration	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1'789'004	1'669'372	Dotation à la provision pour pertes sur créances de l'office cantonal de la population et des migrations. Utilisation de la provision pour pertes sur créances de l'office cantonal de la population et des migrations pour la couverture des pertes effectives.
	dont dotations à provisions	10'000	10'000	
	dont utilisations de provisions	-10'000	-10'000	
I01 Impôts, taxes et droits	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	87'750'000	84'550'000	Dotation et utilisation de provision pour créances irrécouvrables (créances fiscales).
	dont dotations à provisions	87'750'000	84'550'000	
	dont utilisations de provisions	-87'550'000	-84'350'000	
I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT	43 Revenus divers	16'490'080	5'922'489	Reprise de provision suite: - à la signature de conventions dans le cadre des dossiers de l'ex-Fondation de valorisation des actifs de la BCGE. - à la mise en place de la mesure 48 "Centralisation du Contentieux de l'Etat".
	dont reprises de provisions	3'120'000	3'120'000	

Liste annexe des provisions par programme et nature à 2 positions

Programme	Nature	PB 2019	Budget 2018	Description
J01 Pouvoir judiciaire	30 Charges de personnel	135'542'004	133'875'001	Versements uniques au titre des mesures transitoires à la CPEG pour des magistrats du PJ selon les hypothèses actuarielles
	dont utilisations de provisions	-2'195'364	-3'059'165	
	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	52'843'192	50'187'292	Dotation et utilisation de provisions pour débiteurs douteux, principalement de la filière pénale.
	dont dotations à provisions	15'300'000	15'300'000	
dont utilisations de provisions	-6'000'000	-6'000'000		
43 Revenus divers	11'440'000	19'240'000		Non utilisation d'une partie des avantages postérieurs à l'emploi - Rentes transitoires des magistrats du PJ
dont reprises de provisions	700'000	700'000		
K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2'422'587	8'416'009	En 2018, la dotation de 5.6 millions se rapportait au financement de la part résiduelle du coût des soins prodigués par des organisations de soins à domicile privées. Le risque pris en compte au budget 2018 sous forme d'une provision s'est transformé en certitude, raison pour laquelle la ligne de dotation à la provision a été transformée en ligne de dépense. De plus, la rubrique de charge sur laquelle cette dépense est désormais comptabilisée est une nature 36 et plus une nature 31.
	dont dotations à provisions	-	5'600'000	
	36 Charges de transfert	1'284'115'837	1'257'568'264	Le Tribunal administratif fédéral (TAF) a confirmé le fait que les matériels et appareils mentionnés dans la liste (LIMA) ne pouvaient pas être facturés à charge de l'assurance-maladie en sus des tarifs définis dans l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS). Les montants facturés à ce titre par les organisations de soins à domicile (OSAD), basculent par conséquent dans la part résiduelle du coût des soins qui est à charge du canton. Les modalités précises de cette prise en charge ainsi que la répartition des impacts de cette décision entre les différents acteurs ne sont pas encore connus dans le domaine de l'aide à domicile, raison pour laquelle une provision est constituée.
	dont dotations à provisions	13'182'000	-	
K02 Régulation et planification sanitaire	36 Charges de transfert	14'632'250	13'132'250	La loi sur l'assurance-maladie impose aux cantons de prendre en charge les frais d'hospitalisation hors-canton (HHC) de leurs résidents. Comme la totalité des factures afférentes à ces frais ne parviendra pas en temps nécessaires pour être pris en compte lors du bouclage des comptes 2019, leur rattachement au dit exercice s'effectuera par le biais de la constitution d'une provision. Les factures d'hospitalisation hors canton afférentes à des hospitalisations en 2018 ne nous parviendront pas toutes sur cet exercice, raison pour laquelle une provision sera constituée fin 2018. Les factures 2018 qui nous parviendront sur l'exercice 2019 seront couvertes par l'utilisation de la provision constituée à cet effet à la fin 2018.
	dont dotations à provisions	3'340'000	3'340'000	
	dont utilisations de provisions	-3'340'000	-3'340'000	
K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2'508'043	2'377'171	Constitution de provision pour dépréciation d'actif (PPDA) en lien avec créances émises.
	dont dotations à provisions	85'500	85'500	
	dont utilisations de provisions	-85'000	-85'000	Utilisation des provisions pour dépréciation d'actif constituée lors de la constatation de pertes sur créances.
L01 Réinsertion des demandeurs d'emplois	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1'966'534	1'966'534	Dotation, utilisation et reprise de provision en lien avec les créances douteuses de l'Office cantonal de l'emploi
	dont dotations à provisions	610'000	610'000	
	dont utilisations de provisions	-420'000	-420'000	
	43 Revenus divers	59'740	59'740	
dont reprises de provisions	30'000	30'000		

Liste annexe des provisions par programme et nature à 2 positions

Programme	Nature	PB 2019	Budget 2018	Description
L02 Surveillance du marché du travail et régulation du commerce	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	689'492	689'492	
	dont dotations à provisions	60'000	60'000	Constitution de provision pour dépréciation d'actif (PPDA) en lien avec créances émises.
	dont utilisations de provisions	-17'810'000	-17'810'000	Utilisation de la provision pour le remboursement des dépôts de fonds en gage pour les permis suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les taxis et les voitures de transports avec chauffeurs (LTVTC)
L03 Exécution des poursuites et faillites	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	5'600'541	5'600'541	
	dont dotations à provisions	50'000	50'000	Dotations et utilisation de provision en lien avec les créances douteuses
	dont utilisations de provisions	-50'000	-50'000	
M02 Infrastructures routières et de transports publics	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	16'108'388	16'771'788	
	dont utilisations de provisions	-90'000	-90'000	Utilisation de la provision pour dépréciation de diverses créances.
M03 Admission à la circulation routière et à la navigation	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	3'209'938	3'238'538	
	dont dotations à provisions	1'619'025	1'641'425	Ajustement de la provision pour dépréciation de créances relatives aux émoluments d'immatriculation des véhicules
	dont utilisations de provisions	-100'000	-200'000	Utilisation de la provision pour dépréciation de créances relatives aux émoluments d'immatriculation des véhicules